This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 543698

Digitized by Google

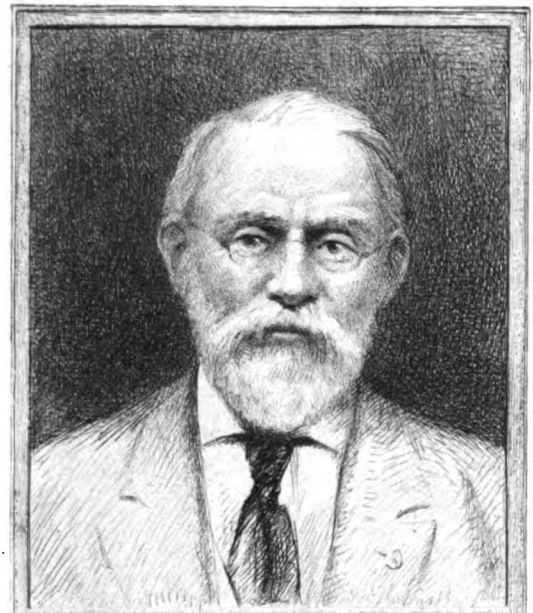

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.P282
A3

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

—

M. D. CCCCVI.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES DE L'ACADEMIE D'ARRAS

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXVII.

ARRAS
Imp Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCVI.

Digitized by Google

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
2-1-37
32961

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉPERTOIRE

DES NOMS DE FAMILLES

CONTENUS DANS LES

CHARTES DES PRIEURÉS DE BEAURAIN ET DE MAINTENAY

PAR

M. Roger RODIÈRE

Membre correspondant

COMMENTAIRES GÉNÉALOGIQUES

En cherchant à identifier les personnages repris dans les chartes de Beaurain et de Maintenay, j'ai relevé de çà et de là, surtout dans les cartulaires de la région, des indications très précieuses pour les généalogies d'anciennes familles, éteintes depuis longtemps pour la plupart. J'ai dressé le présent répertoire, surtout dans le but de conserver ces notes, presque toutes inédites. Elles sont jetées pêle-mêle, au fil de la plume, sans rédaction aucune, avec assez d'ordre toutefois, si je ne m'abuse, pour que le lecteur érudit puisse s'y retrouver.

Je ne donne pas ici une table des noms de personnes ; je ne relève que les noms auxquels je suis à même de joindre une notice.

Digitized by Google

Ais *(Walterus de), baillivus de Bello Ramo,* 1238, n° xx. Citons d'autres baillis de Beaurain au XIII^e^ siècle: Walterus ballivus de Belloramo, 1202 (Cart. S^t^-André, f° 311-1° v°) ; Willelmus ballivus de Bello Ramo, 1221 (Fonds S^t^ André) ; Walterus de Ais ballivus meus (Willelmi de S^to^ Audomaro), 1238 (id.) ; Jehan de Buiemont, ballus Baudewin (de Creki) en Biaurraim, 18 janvier 1253-54 (id.). Les chartes de ce recueil contiennent encore plusieurs autres noms de baillis de Beaurain.

Argovia, Argoive *(Anserus, Anscherus de), miles,* 1207-1208-1213, + av. 1225, n^os^ v-vii-viii-xiv.

Argoules, canton de Rue.

« Anscher d'Argoules, chevalier, seigneur dudit lieu en 1170, est témoin dans une charte de 1207. Fils aîné (1) de Robert d'Argoules, chevalier, seigneur dudit lieu, et de Léceline sa femme (1160). De Mabile, sa femme, Anscher eut : Richard, qui suit, Guy, Hugues et Dreux, chevaliers. » (M^is^ de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu,* 2^e^ édit., col. 51). Cet article est erroné d'un bout à l'autre. — Voici une série de mentions des seigneurs d'Argoules :

1125, Wiard d'Argove, bienfaiteur de S^t^ Josse-au-Bois (Cart. d'Argoules, f° 94, v°, citant la chronique de Rumet).

1173 : « Conventio inter canonicos et Guermundum et Guifridum milites, de territorio de Argovia. » (Cart. du Chapitre d'Amiens, n° 52)... « Guermundus, uxore sua et filiabus assensum prebentibus, necnon et Guifridus cum uxore sua ». Guermond et Geoffroy doivent être de la famille d'Argoules, mais on ne les retrouve pas ailleurs.

1160 : Gauthier Tyrel confirme les biens de l'abbaye de S^t^-André « in terra Roberti de Argovia » (Cart. S^t^-André, f° 38 v°). — Robertus de Arguvio, 1142 (P. Cart. de

(1) Plutôt cadet. Les chartes ci-après citées semblent bien prouver que l'aîné était Guy, puisqu'il hérita d'Argoules, et Anscher seulement de Campagne.

Digitized by Google

Dommartin, f° 34 v°) ; Giroldus de Argovia, 1152 (id. f° 5 v°); Hugo de Argovia, s. date, XII° siècle (id. f° 74).

1160 : Terra Roberti de Argovia. (C. S^t^-André, f° 38 v°). 1163 et 1164 : donation à S^t^-André par Robertus de Arguvio (f° 426 et 428). — 1185 : « Ex dono Roberti de Argovia, totum feodum suum de Campagnez » ; témoin « Anschero de Argovia ». (Fonds S^t^-André). — 1180 : « Concordia inter Sancti Andree ecclesiam et Roberti de Arguvia familiam. Robertus et Lescelina conjunx ejus pridem concesserunt, etc... Tres filii sui, Wido, Anscherus qui heres est hujus rei et dominus, et Hugo ». (id.). — 1163, de nemore Roberti de Argovia (Cart. de Valloires, n° 320). — 1170, X^bre^ Robertus de Argovia, Anscherus filius ejus (id. n° 322). — Après 1166, « Robertus de Argovia et Secelina (?) uxor ejus, ac filii eorum Wido, Anskerus et Hugo », concèdent à l'abbaye de Balances tout ce qu'elle possédait dans leur fief d'Argoules en 1166. (id. n° 328). — Robert encore cité en 1196 : « Wido de Argovia, annuente patre Widonis Roberto, et fratribus Anskero et Hugone, filioque Widonis primogenito », s'accorde avec l'abbaye ; l'acte cite aussi « Osbertus consanguineus et homo ligius Widonis ». (id. n° 331). — 1193-94, 28 mars : Robertus de Argovia (dominus ejusdem loci), Petrus de Argovia (n° 330). — 1183, Robertus de Argovia et Wido filius ejus, et Ancherus et Hugo filii ejusdem Roberti (n° 332). — 1158, « Robertus de Argovia et Lecelina uxor mea, et filii mei Wido et Anscherus », donnent des terres à l'abbaye de Balances » ; est cité dans l'acte : « Alanus avunculus uxoris mee ». (n° 336). — 1183 « militibus Roberto de Argovia et filiis ejus Widone, Anschero, Hugone ; Bertranno de Noviomo sororio Roberti, Waltero de Bonella genero ejusdem ». (n° 391). — 1199, Hugo de Argovia, chevalier, témoin de la charte communale de Waben. (Cart. d'Argoules, f° 3).

1205, Guido de Argouvia (Cart. de Ponthieu, n° 24). — 1215-16, mars ; Guido de Argovia (G^d^ Cart. Domm., f° 467 v°). — 1196 « Guido de Argovia » s'accorde avec l'abbaye

Digitized by Google

de Valloires sur les aumônes « Guidonis et Roberti patris sui, et fratrum suorum Ankeri et Hugonis atque Galteri filii Guidonis » ; témoins : « Robertus pater Guidonis, cum prefatis filiis suis Anskero et Hugone et Galtero primogenito Guidonis ; Robertus *(sic)* quoque consanguineus et ligius homo Guidonis ». (Cart. Valloires, n° 180). — 1205-6, mars, Wido de Argovia (id. n° 242). — 1175, 1183, Wido et Anscherus de Argovia milites (nos 321, 327). — 1205, 1206, Guido de Argovia. (nos 341, 353). — 1207, Guido de Argovia, Richardus filius ejus primogenitus. (n° 393). — 1201, accord entre l'abbaye de Valloires et « Guidone de Argovia, Mabilia uxore sua, et filiis suis, Waltero scilicet primogenito, Richardo, Drogone, Hugone, Widone. » (Id. nos 334 et 392). — Vers 1190, Guy d'Argouve donne à l'abbaye de Bertaucourt tout ce qu'il possédait à Bertaucourt, c'est-à-dire la seigneurie des trois quarts du village qu'il avait avec Pierre d'Argouve. (Cart. d'Argoules, f° 3).

Ancherius de Argovia, 1203-1204, 9 kal. febr. (Fonds St-André). — Anschero de Argovia, 1201 (Cart. St-André, f° 17 v°). — « Robertus de Argovia » avait toutefois donné à St-André « totum feodum quod habebat in territorio de Campaignes », du consentement de « Lescelina uxore ejus, et filiis ejus Guidone, Anschero, Hugone » ; plus tard « Anscherus, filius Roberti, heres hujus feodi », ratifie en 1201. (Fonds St-André). — Anscher ne semble pas avoir été marié.

1211 « Richardus de Argovia, concessione uxoris sue *Ithe* (la 2e copie porte *Johanne*) et matris sue Mabilie, fratrumque suorum Hugonis, Drogonis et Widonis », donnent à terrage à l'abbaye de Valloires deux charruées de terre, *id est* 300 journaux ; consentement de « Jacobus filius Willelmi de Montcavrel, et Richildis filia Roberti de Villiers, uxor ejusdem Jacobi, Hugo quoque de Argovia, miles, avunculus predicti Richardi, Mattheus et Robertus de Avesnes, Hugo Coleth, Walterus de Le Fontaines, etc. » (C. de Valloires, nos 335 et 392).

1222, août : « Elizabeth heres et domina Argovie, uxor

Digitized by Google

domini Johannis de Cambron,... concedente Hugone patruo meo et herede », donne 100 journaux de bois au bois de Mons, en exécution des dernières volontés de son père « Ricardus dominus Argovie, pater meus, cum ageret in extremis... » (C. Valloires, nos 280-281). — 1222, « Johannes de Cambron, miles, dominus Argovie, et Isabel uxor ejus et heres Argovie, concedente Hugone patruo ejusdem Isabelis », ratifient une aumône de « Ricardus dominus Argovie, pater predicte Isabelis » (id. n° 395). — 1229, « Johannes de Cambron miles et dominus de Argovia, Elizabeth uxor sua, heres de Argovia » (id. n° 395 *bis*). — Les mêmes sont encore cités en 1222, 1224, 1229, 1233, 1234 (nos 399, 400, 401, 402, 403, 404). — En 1222, Hugo patruus Isabelis uxoris mee (n° 401). Par titre de 1230, Jean de Cambron et Elizabeth d'Argouve avaient pour enfants « Ricardus, Godardus, Walo, Andreas et Ermengardis » ; sont cités encore : « Drogo de Argovia, avunculus Elizabet domine Argovie, et Beatrix amita Elizabet » (Cart. d'Argoules, f° 3 v°). — 1242, Elizabeth domina de Argovia, consensu Johannis mariti mei et Ricardi filii mei (Cart. de Valloires, n° 405). — 1243, « Elizabeth... de consensu Richardi filii mei » ; elle cite « pie memorie Ricardus pater meus... et Johannes de Camberon *quondam* maritus meus » (nos 406 et 407). — 1244, juillet, « Elizabeth domina et heres Argovie, ... de consensu et voluntate Ricardi filii mei primogeniti et heredis » fait une donation (n° 282). — Autres donations de la même, mai 1244 et 24 mars 1244 45, du consentement de « *Ricardus* ejus primogenitus et heres » (nos 127, 130, 133). — 1247, avril, rappel des anciennes donations faites à Valloires par « Robert chevalier et seigneur d'Argoves..., Richard chevalier et seigneur d'Argoves..., Jehan chevalier et seigneur d'Argoves et Isabelle sa femme et hoir de chele meme vile. . Isabiaus a donné à le devant dite Eglise por l'arme Richard son engné fil et son hoir, etc. » (n° 314). — 1256, novembre, « Elizabeth heres et domina Argovie... notum facio quod Droco Argovie avunculus meus, dum esset sui compos, de

Digitized by Google

assensu Richeldis uxoris sue et Bernardi filii sui et heredis... » (nº 544).

1245, octobre, « Elizabet, domina de Argovia, de consensu et voluntate Walonis, filii mei primogeniti et heredum meorum ». (Cart. d'Argoules, fº 56 vº). — 1251-52, mars, « Elizabeth, domina de Argovia, de consilio Johannis de Vironcheul, mariti mei, et de consilio et de concessu heredum meorum, scilicet Walonis, primogeniti mei, et Andree fratris ejus », fait don à Béatrix, dame de Daminois, d'un fief à Argoules. (Ibid., fº 33).

Maroie, dame de Fontaines, Long et Longpré, et Jean de Fontaines, seigr de Wiry, son fils, contraignent Walon d'Argoules à reconnaître qu'il est obligé, comme étant leur homme, de se rendre à Longpré quand il y est ajourné par eux, le 1er mai 1277. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 157. — Cart. d'Arg., fº 32 vº).

1293, mardi après les octaves de la Trinité, Jehan d'Argouves, escuier, obtient une sentence en sa faveur contre Valloires. (Cart. d'Arg., fº 33 vº).— 1298, avril : compromis entre « Jehans de Camberon, chevaliers, sires d'Argouves », et l'abbaye de Valloires, relativement à.... « II journeus de terre que Driex d'Argounes (*sic*) donna à chieus de Valoiles ». (Chartrier actuel de l'abbaye de Valloires). — 1316, 24 may, Jehan de Cambron, chevalier, seigr de Argoves, et Wales de Argove, son homme lige. (Cart. d'Arg., fº 139).— 1325, jour St Barnabé : M. Jehan de Cambron, chevalier, seigr d'Argouves (Ibid., fº 35 vº).

1340-1341, 10 février, M. Henry, seigr d'Argouves, chevalier (Cart. d'Arg., fº 36) ; 3 et 30 novembre 1341, le même et « demiselle Béatrix se seur, demeurant en sen manoir au Bos de Wage ». (Ibid. fº 38).— 1343, juillet, « Monseigneur Henri de Cambron chlr seigneur de Argouves », transige avec l'abbaye. (Chartrier actuel de l'abbaye de Valloires). — 1354, 7 juin, Henry de Cambron, chevalier, seigneur d'Argouves (Cart. d'Arg., fº 40 vº). — Mort avant le 3 juin 1358 (fº 43 vº). — Fondation d'obits à Valloires pour feu noble

Digitized by Google

homme Henry de Cambron, chevalier, jadis seigr d'Argouves, 20 novembre 1359 (fo 44 vo).

1358, 3 juin, Aelis de Biauval, mère et aians le bail et l'administration de Andrieu de Cambron, escuier, signeur d'Argouves (Cart. d'Arg., fo 43 vo). — Id., 1358-59, 12 fév. (fo 44). — Encore : Madame Aélis de Beauval, dame d'Argouves, tant en son nom à cause de douaire comme aiant le bail et administration d'Andrieu d'Argouves, son fils mineur d'ans, 12 juin 1366. (fo 45). — Le 8 janvier 1367-68, elle fonde son anniversaire à Valloires. (fo 45 vo).

1398, 3 novembre, Willaume Blondel, escuier, seigr d'Argouves, à cause de Mademoiselle sa femme, damoiselle et héritière dud. lieu d'Argouves. (Ibid. fo 46 vo).

1240, nov. — « Petrus d'Argove et Elizabet uxor ejus » possèdent une redevance en grains sur la grange de Bertaucourt (Cart. d'Arg., fo 3 vo).

1218 19, février : Wiberto d'Argove sacerdote. (Cart. St André, fo 242 vo).

Voici la filiation que ces extraits permettent de dresser (1):

I. Robert d'Argoules, chevalier, (fils probablement de Wiard, 1125) ; = Leceline ; vivants de 1142 à 1196, d'où : 1o Guy, qui suit ; 2o Anscher, 1158-1213, + av. 1225, sans alliance ; 3o Hugues. 1180-1211 ; et probablement 4o N... femme de Robert de Villers, mère de Richilde alliée à Jacques de Montcavrel en 1211.

II. Guy d'Argoules, chevalier, 1168-1207, + av. 1211 ; = Mabile, vivant 1201-1211 ; d'où : 1o Gauthier, aîné en 1196-1201, mort jeune ; 2o Richard, qui suit ; 3o Drogon ou Dreux, 1201, teste en 1256, marié à Richilde et père de Bernard; 4o Hugues, 1201-1222, aîné de Dreux puisqu'il est, en 1222, héritier présomptif d'Argoules ; 5o Guy, 1201-1216.

(1) La généalogie donnée par M. de Belleval (*Nobiliaire de Ponthieu, ut supra*) a été dressée à peu près sur les mêmes sources que la présente ; mais elle renferme de grosses erreurs.

Digitized by Google

III. Richard d'Argoules, chevalier, 1201-1211, + av. 1222, = Jehanne (?), père de la suivante :

IV. Elizabeth ou Isabelle d'Argoules, alliée avant 1222 à Jehan, sire de Cambron, chevalier, mort en 1242 ou 1243, remariée avant 1251 à Jehan de Vironchaux ; elle vivait encore en 1256 ; d'où : (1er lit) : 1° Richard, aîné, vivant en 1230, 1242 et mars 1245, mort avant octobre 1245 ; 2° Godard, 1230, mort jeune ; 3° Wallon, héritier présomptif en 1245 et 1251-52, seigr d'Argoules en 1277; 4° André, vivant en 1230, 1251-52 ; 5° Ermengarde, 1230. La suite des sires de Cambron ne présente aucune difficulté.

Ajoutons à cette liste : Robert, alias Osbert, cousin et homme lige de Guy en 1196 ; Alain, oncle de Leceline en 1168 ; Bertrand de Nouvion, beau-frère de Robert d'Argoules, et Gauthier de Bonelle, son gendre, 1183. Il ne reste à enquerre que : Guermond et Geoffroy, 1173 ; Girold, 1152 ; Pierre, 1190-1194-1240, et Wibert d'Argoules, prêtre en 1219, mais ce dernier est plutôt un curé d'Argoules qu'un membre de la famille seigneuriale.

Le célèbre faussaire Carpentier, dans sa trop fameuse *Histoire du Cambrésis*, cite parmi les vassaux de Ponthieu, en 1285, Mathieu de Cambron et Eustache d'Argouve ; en juillet 1303, Gisbertus d'Argoule, miles, à l'armée du Roi près Cambray. Ces personnages n'ont jamais existé.

Il existait aux archives récemment dispersées, hélas ! de l'abbaye de Valloires, une liste des seigneurs d'Argoules, dressée au XVIIIe siècle par Godart de Beaulieu. Je crois devoir reproduire ce document aujourd'hui perdu et que j'ai été seul, je pense, à copier : (1)

(1) Godart de Beaulieu a laissé une autre liste plus longue et plus étendue des seigneurs d'Argoules, dans son « Recueil ou Chartulaire des titres et mémoires concernant les terres et seigries d'Argouves », etc. (Mss. in fo, arch. du château d'Argoules, 1713, ff. 3 à 5). J'ai confronté les deux chronologies ; elles concordent exactement.

Digitized by Google

Chronologie des seigneurs d'Argoules depuis 1120 jusqu'à .....

« I. Wiard Dargove ou Dargouve, repris dans la confirmation de la fondation de l'abbaye de St-Josse au Bois, dit Dommartin, par l'archevêque de Reims, de l'an 1125, dont ce seigneur est un des fondateurs y dénommés.

« II. Enjoran de Beaurain, conseigneur d'Argouve, témoin avec Hugues Tirel dans la donation de Garnier, abbé de Marmoutier, sans date, de la collation de la chapelle de Mesoutre, qu'on juge de 1130, dont Raoul de Beaurain.

« III. Robert Dargouve, sire Dargouve, allié à Leteline, fondateur de l'abbaye de Valloiles, repris dans les fondations faites à Balances en 1158, et dans les confirmations de 1162 et 1247, et dans les donations faites par ce seigneur à l'abbaye de St-André en 1185 ; dont Guy, Anscher et Hugues Dargouve.

« IV. Raoul de Beaurain (1), repris dans la confirmation des biens donnés par ce seigneur à l'abbaye de Balance, à présent Valloiles, de 1162 et 1224, et dans la fondation de l'abbaye de St-André au Bois faite par Enjoran son père et Hugues son frère, dont Guillaume.

« V. Guy Dargouve, sire Dargouve, allié à Mabile, repris dans les donations faites par ce seigneur à l'abbaye de Balances de 1183, et transaction faite entre ce seigneur et cette abbaye de 1201, dont Ricart, Gautier, Drogon, Hugue et Guy Dargouve.

« VI. Guillaume de Beaurain, repris dans les donations de 1201 et confirmations d'icelles de 1224, faites par ce seigneur à l'abbaye de Balances, dont Aléaume de Beaurain.

« VII. Ricart Dargouve, sgr Dargouve, allié à Ythe, est repris dans les confirmations de 1211, 1224, des biens donnés

(1) Seigneur de Hupy et du Quart d'Argouve. (Cartul. d'Argoules).

Digitized by Google

par ce seigneur à l'abbaye de Balance, ou Valoiles, dont Elisabeth.

« VIII. Aléaume de Beaurain, Alelmus de Belloramo, repris dans la donation faite par ce seigneur du quart Dargouve à l'abbaye de Valoiles en 1224, sans suite. — Ce seigneur a été caution et garant avec Guillaume de Caïeu et Hugues de Chatillon, comte de St Pol, du traité de 1225, fait entre le Roy de France et Marie, comtesse de Ponthieu.

« IX. Elisabeth Dargouve, dame Dargouve, alliée à Jean de Cambron en 1220, reprise seule ou avec son mari dans plusieurs donations faites à Valoiles, 1230, par ce seigneur et cette dame, dont Ricart de Cambron.

« Cette dame s'est remariée à Jean de Vironcheul, 1251, sans suite.

« X. Ricart de Cambron, baron Dargouve, repris dans les donations faites par ce seigneur à Valloiles en 1244 et 1256, allié à..., dont Vualles ou Vualon de Cambron (1).

« XI. Vualles de Cambron, baron Dargouve, repris dans la transaction de 1277, faite entre ce seigneur et le seigneur de Long, allié à..,, dont Jean de Cambron.

« XII. Jean de Cambron, chevalier, sire et baron Dargouve, repris dans la sentence des assises du Baillage d'Amiens rendue à son profit contre les religieux de Valloiles en 1293 et transactions de 1298 et 1325, faites entre ce seigneur et ladite abbaye. Allié à..., dont Henry de Cambron et Béatrix.

« XIII. Henry de Cambron, chevalier, sire et baron Dargouve, allié à dᵉ Alix de Beauval, repris dans les sentences de Sᵗ Paul de 1340 et 1366, transactions de 1357 et 1358, fondation dans l'abbaye de Valloiles de 1359, et plusieurs titres ; dont André de Cambron.

« XIV. André de Cambron, sire et baron Dargouve, allié à Gillette de Boufflers, repris dans l'aveu servi à La Broye

(1) La charte de 1251 prouve que Walon est frère et non fils de Richard, qui est mort sans enfants et avant sa mère.

Digitized by Google

par le seigneur de Long en 1380, sentence de S^t^-Paul de 1366, dont Isabeau de Cambron.

« XV. Isabelle ou Isabeau de Cambron, dame Dargouve, alliée à Guillaume Blondel, seig^r^ de Dourier et de Dominois, repris dans la reconnoissance donnée en 1397 par les religieux de Valloiles à ce seigneur pour les eaux et autres matières, dont Jean Blondel, fils aîné, seigneur de Dourier et de la Forteresse en Dominois, et Philippe Blondel, fils puîné, seigneur et baron Dargouve.

« XVI. Philippe Blondel, baron Dargouve, repris dans la transaction faite par Galois Blondel son fils avec l'abbaye de Valloires en 1472 pour une fondation, allié à... Calonne de Courtebonne, dont Galois Blondel.

« XVII. Galois Blondel, ch^r^, baron Dargouve, repris dans les transactions de 1469, faite entre ce seigneur et celui de Dourier, et en 1472 entre ce seigneur et l'abbaye de Valloiles, allié à Michelle de Monchy, d^e^ de Dominois en Cajeu, sans suite. Icelle remariée à Jacques de Roche-baron, seigneur du Lignon. Catherine Blondel succéda à Galois son frère, dans cette terre.

« XVIII. Catherine Blondel, baronne Dargouve, alliée à Jean de S^te^-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, repris dans la vente et desaisine de dix muids de grains en 1494, dont Louis et Jacques de S^te^-Aldegonde. Ce dernier succéda à son père pour la terre Dargouve.

« XIX. Jacques de S^te^-Aldegonde, baron Dargouve, repris dans la vente et desaisine en 1494, transaction faite avec l'abbaye de Valloiles en 1493, le contrat de vente passé à Milan en 1503, sur lequel la terre Dargouve a été vendue en 1505, et adjugée à Paul de Benserade et à Jeanne d'Ailly dite de Ligny, fille du seigneur de Raray, sa seconde femme ». (1)

(1) Dans le Cartulaire d'Argoules, la liste des seigneurs s'étend jusqu'à l'an 1713 (et même jusqu'en 1850 par additions postérieures). Je publierai ailleurs cette liste *in extenso*. Dans le présent travail, je ne m'occupe que des généalogies du moyen âge.

Digitized by Google

Balemer (*Willelmus*), 1207, n° v.

1206 : Guillelmo Balemer ballivo de Belrain, Girardo nepote ejus », témoins à une charte de Guillaume de S^t^-Omer. (Cart. S^t^-André, f° 213).

A rapprocher des suivants : « ... in manu Radulfi de Bomere apud Abbatisvillam », 1161 (P. Cart. Domm. f° 56). — S. Walteri de Baumerio (vel Baumeir), charte du comte Guy de Ponthieu, 1100. (C. S^t^-Josse, t. II, n° 9). — Girard Balemeir, charpentier du comte d'Artois, 1301 et 1302 (Arch. P.-d.-C., A. 169 et 184. — Richard, *Inventaire... série A*, t. I, p. 183, 194).

Bella Valle (*Rogerius de*), XI^e^ siècle, n° II-4. — Ce personnage est connu. Contrairement à l'opinion de M. Haigneré (v. 1903, p. 253, tirage à part, p. 21), il paraît n'avoir rien de commun avec Belval près S^t^-Pol, mais être le premier auteur de la grande famille de Belleval, en Vimeu. En 1086, Guy et Roger de Belleval, frères, chevaliers, comparaissent à la charte de fondation du prieuré de Biencourt sur Authie; Roger est encore témoin en 1090 d'une charte de l'abbaye de Berthaucourt-les-Dames. (R. de Belleval, *Notices hist. et généal. sur quelques familles nobles de Picardie*, 2^e^ livr., 1863, p. 21). En 1180, un autre Roger de Belleval, sans doute son descendant, est témoin d'une charte de l'abbaye de Fontevrault. (Ibid. p. 31). — Sans date : Wido de *Bella Valle* (Codex S. Georg. f° 33), alias Wido de *Belleval*, de *Beleval* (f° 34). — Walterus de Belval (f° 37). Le tout au XII^e^ siècle, sans date précise. — Cette première famille de Belleval s'est éteinte au milieu du XIII^e^ siècle dans une branche cadette des comtes de Ponthieu, qui a pris le nom de Belleval et existe encore : Aléaume de Maisnières, écuyer, mort avant 1254, épousa Jeanne, héritière de Belleval, d'où Adam, que sa mère appelle « *men segneur Adams de Beleval, chevaliers, men fil* », dans une charte de mai 1254. Les Maisnières étaient des cadets des comtes de Ponthieu. (Voir M^is^ de Belleval, *Nobil. du Ponthieu*, 2^e^ édit., 1876, col. 121). Notons que le M^is^ de Belleval, lorsqu'en 1863

Digitized by Google

il publiait la généalogie de sa maison, ignorait encore sa descendance du comte de Ponthieu. Il n'a découvert que plus tard la charte de 1254 qui établit ce fait.

« Petro de Bella Valle, milite, 1255 juillet. » (Cart. de Valloires, n° 552).

Bellomonte (*Seiooldus de*), XI^e^ siècle, n° II. — C'est un seigneur de Beaumont sur Authie (paroisse de Collines). On connaît très peu de membres de cette famille : Hugo de Bellomonte, 1170 et 1173 (Cart. de S^t^-Josse, f° 4 v°, et Cart. de Thérouanne, n° 45, charte de Mathieu d'Alsace). — Hugo de Beaumont et Walterus filius ipsius Hugonis, 8^bre^ 1240. (Cart. de S^t^-Josse, f° 17 v°). — Gaucher de Beaumont, 15 janvier 1295, v. st. (Cart. de Montreuil f° 62). — Plus tard, et dès le XIV^e^ siècle, les terres de Collines et de Beaumont ont toujours été réunies, si ce n'est que la dernière a servi parfois d'apanage à des cadets de la famille Le Charpentier, qui a possédé ces deux terres aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Belloramo, Belramo. — *(Sigebrannus, Seibrannus, Seibrandus de)*, XI^e^ siècle, I, II-3, III — *(Galdricus de)* id. I. — *Waldricus castellanus, et Hugo filius Waldrici castellani,* id. IV, IV-4. — *Ingelrannus filius Sigebranni,* XI^e^ s., et 1104-1124, IV et XLVII. — *(Adam de)*, XI^e^ s., II-3. — *(Hugo de), effectus monachus,* id. II-5 — *(Walterius filius Haimonis de), effectus monachus ; Widardus et Atho fratres ejus,* XI^e^ s. IV. — *(Emelina de), Rotbertus filius ejus, Ada filia et Rotbertus maritus ejus,* XI^e^ s., IV-2.— *(Gatselinus prepositus de)* id. III. — *(Otto de)*, 1213, VIII. — *(Ingerramus de)*, 1150, XLVIII. — *(Dominus Alelmus de)* 1240, LXX. — *Will. de Biaurain*, 1344, XL.

Voir, pour Sigebrand, 1903, p. 252, t. à p. 20. ; Hugues, 1903, p. 255 ; t. à p., 23 ; Gauthier fils d'Haymon, Adelelme, Emmeline et *Waldricus castellanus*, 1903, pp. 259-262 ; t. à p., pp. 26-29.

Il existe deux généalogies des seigneurs de Beaurain : 1° dans l'*Hist. de... Dommartin,* du B^on^ de Calonne, pp. 237-269 ; 2° dans le *Nobiliaire du Ponthieu,* du M^is^ de Belleval,

Digitized by Google

2e édit., col. 100-102. Sans prétendre ni copier, ni refaire ces listes, je me borne à noter les noms que j'ai rencontrés dans les chartes :

1° Branche des Colet. — Ingelrannus de Belraim, 1137. (Pet. Cart. de Dommartin, f° 8). Au f° 46 il est dit « filius Hugonis Coleth, avunculus Eustachii Coleth pueri ». — « De Hugone de Belraim et Ingelranno et de terra de Alneto » (Titre d'un chirographe, f° 85). — Hugo de Belraim (f° 17 v°) — id. coram Johanne comite et Ida matre ejus (vers 1150 f° 20) ; id. 1149 (f° 23 v°, 29). — Hugo miles de Belramo (f° 30). - Hugo de Belraim, 1153 (f° 46).

Hugo Coleth, 1138, suzerain de Bamières (ibid. f° 24 v°, 65 v°). — Hugo Coles, témoin au cart. de St-Saulve f° 191, vers 1140. — Hugo Colet témoin au *Codex s. Georgii*, f° 32 (XII^e s.). Bulle d'Innocent II adressée à Barthélémy évêque de Laon (Châlons, 10 novembre 1131), le chargeant d'excommunier Hugues Colet s'il ne répare pas dans les 30 jours les torts qu'il a causés à l'église de Rheims (Loriquet, *Manuscr. de la Bibl. de Rheims*, p. 23. Mss. 15. *Psalterium*, f° 23 v°).

Eustachius Colleth — « in domo Eustachii Colleth apud Belraim », 1138 (P. C. Dommartin, f° 24 v°). — « Eustachius Coles et mater ejus et Bertrannus » font donation aux moines de St-Josse-au-Bois de la terre de Dommartin, 1153 (f° 42 v°) ; Guido, Urso, Henricus parentes eorum (f° 42 v°). Urso et Henricus avunculi Eustachii (f° 45). — Eustachius Coleth, témoin, 1157 (f° 52). — Seigneur suzerain d'un fief à *Heltruval*, 1142 (ff. 56 v°, 59 v°) ; suzerain de Bamières (ff. 63 v°, 64, 67 v°). — « Eustachius Coleth, antequam Jerosolimis pergeret », donne à St-Josse-au Bois un muid de grains sur Bamières, « in ecclesia castelli de Belraim ; uxor ejus Lejart ; Bertrannus de Novion et uxor ejus, mater ejusdem Eustachii » (f° 68, s. date). — Eustachius Colleth cède à la même abbaye ses droits sur Dommartin, *Alchonia*, *Bameres*, *Bameroles* et *Tigni*, « nemus de Albin extruncandum; matre ejusdem Eustachii mediante » (f° 72 v°). — « Eustachius, puer, dominus dictæ

Digitized by Google

villæ (Dommartin), et Agnes mater ejus et Bertrannus », 1152 (f° 50) (1). — « Quidam miles, Ingelrannus nomine de Belraim, filius Hugonis Coleth, avunculus vero supradicti Eustachii pueri », revendique Dommartin contre l'abbaye vers 1153 ; « habebat enim quemdam primogenitum fratrem nomine Robertum Coham. Sed quia ipse Robertus tunc temporis Jerosolimis erat, et supradictus Ingelrannus cum fratribus suis Waldrico et Bartholomeo a persecutionibus et minis non desistebat, etc. » (f° 46).

XII° s. — Accord sur le marais entre *Albin* et *Ghisi*, avec « Roberto Hure, qui tunc temporis custodiebat Belraim pro privigno suo et uxore sua Legiarde, que prius fuit uxor Eustachii Colet, ad quem tercia pars predicti maresc pertinere dicebatur ». Robert Huré va « consiliaturum cum hominibus suis, apud Belraim ». — « Hec omnia assensu Legiardis Hugonisque Colet filii sui multorumque hominum ipsorum ibidem presentium ». (*Codex S. Georgii*, f° 56. *De Albin*).

« Eustachius filius Hugonis filii Waldrici » cède à l'abbaye de St-Josse-au-Bois un moulin sur l'Authie, sur la route de Ponches ; ledit Eustache a une maison à Dommartin et paraît l'habiter quelquefois.(f° 73). Est-ce Eustache *Colet ?* Celui-ci est bien fils de Hugues Colet (v. f° 46) ; si la chose était prouvée, on ferait de Hugues I Colet le fils de Waudry, premier châtelain de Beaurain connu.

Ingelrannus Colée — après 1143. (P. Cart. Domm., f° 20). — Engelrannus de Belraim, alias Engelrannus Coleth de

(1) En avril 1243, Guillaume, châtelain de St-Omer, mande au bailli d'Hesdin de garantir, en sa place, aux religieux de St-Josse-au-Bois les terres de Dommartin qu'Eustache Colet, chevalier, leur a données ; ce fief était tenu de Beaurain, et le comte d'Artois en est *caput dominus* (Arch. du P.-de-Calais. A. 9. — Richard, Inventaire... série A, t. I, p. 17).

Digitized by Google

Belraim, 1167. (Cart. St-André, f° 85) (1). — 1160, biens de l'abbaye de St-André « in terra Eustachii Coleth », confirmés par Gauthier Tyrel ; « teste Eustachio Coleth ».(Id., f° 38 v°). — « Terra de Robertbuz quam Eustachius Coles dedit », 1163 et 1164. (ff. 426 v° et 428). — « Eustachius Colez, annuente uxore sua Legart et filiis », donne à St-André une charruée de terre à Gemercurt. (Fonds St-André). — Eustachius Coleth, 1162. (C. Valloires, n° 372).

Hugo Coleth témoin en 1185 d'une charte de Guill. de St-Omer qui confirme le don de terres au Fay par Eustache Coleth, « salvo censu Hugonis Coleth ». (Fonds St-André). — « Hugo Cholez et Agnes soror ejus » confirment « conventionem quam pater ejus Eustachius cum Ecclesia Sti Andree fecerat », 1188 (id.). — Hugo Coletz de Belloramo et Agnes soror ejus » donnent une terre à défricher (C. St-André, f° 314). — Hugues de Beaurain, dit Colet, seigneur du quart de la terre de Bertaucourt vers 1190. (C. d'Argoules, f° 3).— Hugo Coles de Beaurain, 1210. (Fonds Ste-Austreberthe). — Hugo Colet, Coleth, Coletz, 1201, 1203-1204, 1203 (Cart. St-André, ff. 17 v°, 241, et fonds St-André).— Osto de Belloramo donne à St-André le bois du Fayel, du consentement de « Ada uxor ejus, *Hugo Colez* et Ingerrannus *fratres ejus*, Sara (sic) quoque mater ejus ». 1202 (Fonds St-André). — « Hugo Coles, annuente matre sua Ligart et sorore sua Agnete et ejus marito Waltero de Wabene », donne 2 charruées de terre à Buires, 1202 (C. St-André, f° 59).— « Hugo Coles, — concessione Lihardis matris sue et Agnetis sororis sue et Walteri de Waben mariti ejus », même donation, 1203 (f° 54 v°).— Hugo Coleth, Colet, Cholet, miles, 1208-9,

(1) En 1167, accord entre Gauthier Tyrel et l'abbaye de St-André. Gauthier donne pour pleige *Engelrannus de Belraim* ; c'est certainement celui-ci qui est repris comme témoin sous le nom de : *Engelrannus Coleth de Belraim*, car dans les deux cas il figure avec Enguerran de Morlay. (C. St-André, f° 85).

Digitized by Google

1211, 1197 (C. de Valloires, nos 333, 335, 394, 365, 366). — 1208-9, mars, « Hugo Coleth, voluntate Aelis uxoris sue » donne à Valloires 2 muids de blé et 1 muid d'avoine ; il donne à sa femme Aalix son douaire sur les terres de Veron et Daminois (nos 107, 329, 409). — Hugone Coleth, 1210. (C. de Ponthieu, no 43). — 1205, 18 octobre, Richard, évêque d'Amiens, approuve la fondation faite par Hugues Cholet d'une église sous l'invocation de St-Jean-Bte, sur la paroisse de St-Wlfran à Abbeville. (Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 356). Ce dernier doit être différent de Hugues Colet de Beaurain ; on trouve Hugo Coleta scabinus Abbatisville (C. de Vall., no 324) en 1176 ; Hugues Cholet, bourgeois d'Abbeville, 1203 (Belleval, *Chronol.*, p. 180) ; Walterus Colete, à Abbeville vers 1144 (C. de Ponthieu, no 1) doit être de la même famille que ce Hugues.

Ostho de Belloramo, Xbre 1201. (C. St-André, fo 163 vo). — « Hosto de Belraym et Ada uxor ejus, et Sara mater ejus et Hugo et Ingerrannus fratres ejus », mars 1207-1208. (Fonds St André). — « Hosto de Biauraim, de assensu et voluntate Marie uxoris sue et filiorum suorum Jacobi et Eustachii », vend un champ au Fayel. (id., mai 1226). — 1250-51, mars ..... « que jornalia ipsa M. emerat ab Ostone de Belloramo ». C. St-André, fo 25 vo).

1223, « decimam terre Eustachii Coleth de Campaignes ». (C. St André, fo 463 vo). — 1228, avril, « Eustachio Coleth homine meo » (de Guill. de St-Omer) (fo 246). — 1228-29, fév. Eustache Coler fait don à Alberte, veuve d'Eustace fils de Ghevolin, du camp appelé Dernestal et du terrage de Tigny. (C. de Montreuil. fo 67). — 1233, octobre. « Johannes de Capella miles et uxor ejus », s'accordent avec l'abbaye de Valloires « super duobus sextariis bladi ab Eustachio Colet, quondam dicte mulieris marito, dum laboraret in extremis, Ecclesie de Balanciis legatis » et payables sur la grange de Verron (Vron) ; « dictus miles... tutor heredis dicti Eustachii Colet ». (C. de Valloires, no 512). — 1233-1234, février, « Johannes de Capella miles, et uxor ejus domina

Digitized by Google

Aelidis, et Willelmus filius ejusdem Aelidis » ; accord sur un pré à Verton. (ibid. n° 462).

Testament de « Willelmus Colez, in extremis laborans », 9bre 1247 ; témoins : « domina Aelidis, mater dicti Willelmi ; ... Johanna uxor dicti Willelmi ». (Fonds St-André). — « Obitus Willermi Colet ; hic dedit LX lib. conversas in Xa (decima) de Zuitkerka ». (Cart. de Thérouanne, édit. Duchet, p. 318).

« Ingerrannus de Liaune miles et Eustachia Colete uxor mea » confirment les biens de l'abbaye de St-André à Talonville, juin 1252 (Fonds St André). — « Ingelrannus de Leaune miles et Eustachia Colete uxor ejus », juin 1255 (1er pet. cart. de Dommartin, f° 25). — « Engerrans de Lyanne, chevaliers, et Eustache Cholete se femme,... de le volenté Huon nostre fil ainsné et nostre oir ». (Gd Cart. de Domm. f° 464 v°).

L'écu au créquier (v. 1903, p. 266, t. à p., p. 34,) est bien celui des Colet ; car on le retrouve aux culs de lampe du chœur de l'église de Buires-le-Sec ; la seigneurie de ce village n'a jamais appartenu aux Créquy, et la présence de ce blason ne peut s'expliquer que par le souvenir de Tassette ou Eustache Colette, la dernière de sa race, alliée à Enguerrand de Lianne, dont la famille possédait Buires.

2° Branche des Péchot. — Hugo de Belraim baille à cens à l'abbaye de St-Josse-au-Bois le moulin et le pré « que ab Ingelranno filio Sobrandi patre suo apud Tigny hereditarie possidebat ; ..... ipse Hugo et Radulfus de Hupy frater ejus », s. d. (Pet. Cart. de Domm. f° 38). — « Balduinus armiger, filius Hugonis de Belraim », cité avec son père. (id. f° 29).

1163 : « Ingerranus de Belloramo », cède à l'abbaye de St-André la moitié de Gremercort et Haldincort, etc., etc. « concedentibus filiis et filiabus... Hugone de Belloramo eorum domino concedente » (C. St-André, ff. 425 et sq.). — 1164, 16 avril : « Ex dono Engelrani de Belloramo, cum consensu filiorum et filiarum suarum... Ex dono Ingelranni

Digitized by Google

de Belloramo et Hugonis filii ejus » (ff. 427 et sq.). — 1165 : Ingelranno de Belraim (Fonds St-André).— 1167 : « Engenrannus de Belraim », donne à la même abbaye, etc. « pro anima Wilelmi filii sui, concessione filiorum suorum *Hugonis fundatoris nostri*, Radulfi de Hupi, Ade, Renoldi, et filiarum suarum Erenburgis, Aeliz ». Est cité dans la même charte : « feodum quod Henricus de Domno Medardo tenuit de Hugone de Belraim ». — Témoin : Baltholomeo de Belloramo (Fonds St-André). — 1185, charte de Guill. de St-Omer confirmant toutes les possessions de St-André dans la châtellenie de Beaurain : « Ex dono Ingerranni de Belraim, patris Hugonis Pecoth, quicquid habebat in Gremercort », etc. ; témoins : Ingelranno de Belraim ; Radulfo de Huppi et Willelmo filio ejus (id.).

En 1162, Radulphus de Huppi possède le quart de la terre d'Argoules (Cart. de Valloires, n° 372). — Willelmus de Belloramo, 1207 (id., n° 182). — Le même, après avoir chassé les moines de Valloires des bois d'Argoules, leur concède le quart qui lui appartient esdits bois, 1201 (id., n° 396).

1221, Alelmus de Hupy (C. d'Argoules, f° 27). — 1222 et 1224 : « Alelmus de Belloramo miles et dominus de Huppy, — cum Radulphus de Belloramo quondam avus meus et Willelmus de Belloramo quondam pater meus » ont donné à ferme perpétuelle à l'abbaye de Valloires le quart d'Argoules ; ratifie ce contrat (C. de Valloires, n° 399 et 190). — « Alelmus de Belloramo miles et d^nus de Huppy, de assensu Elizabeth uxoris mee et Willelmi primogeniti et heredis », donne à l'abbaye de Valloires le quart de la terre d'Argoules, en 1224 (id. n^os 115, 313, 348, 397, 398). — « Vir nobilis Alermus de Belloramo miles et d^nus de Hupy » septembre 1246 (G^d cart. de Dommartin, f° 395 v°) ; id. *quondam* dominus de Huppi, octobre 1249 (1^er pet. c. Domm. f° 23 v°). Cet Alelmus ou Aleran (?) de Beaurain avait été, avec le comte de St-Pol, l'une des cautions du fameux traité de

Digitized by Google

1225 entre la comtesse de Ponthieu et Louis VIII (C. d'Arg. f° 3).

1249, 29 octobre. « Elisabeth de Belloramo, domina de Hupy, de consensu Johannis de Brimeu, charissimi mariti mei » (G. cart. Domm. f° 397). — « Nobilis Alelmus de Belloramo miles, quondam dominus de Hupy, cui in hereditate successimus... Johannes miles dominus de Brimeu, et Elisabeth uxor mea », octobre 1249 (id. f° 427).

3° Personnages divers. — « Willelmus de Belloramo, miles, nepos et homo ligius domini Castellani Sancti Audomari », engage à l'évêque de Thérouanne « decimam suam de Praeles » (Cart. de Thérouanne, n° 192, juin 1245). — « Johannes, frater domini Willelmi militis de Belloramo, primogenitus post ipsum », ratifie l'acte qui précède, juillet 1245 (n° 193). — Ces deux personnages doivent appartenir à la famille des châtelains de St-Omer. Guillaume de Beaurains et Guillaume de Cayeu sont cautions de Thomas de S^t^-Valery envers le C^te^ de Ponthieu en 1247 (C. d'Argoules, f° 3).

Moulin de *Albin*, donné à S^t^-Georges par dame Mahaut d'Ailly. — « Porro molendinum quod dederat domna Mathildis non habuit in suo dominio ; pater enim ejus Walterus filius Balduini, in vadimonium *Waldrico de Belram* posuerat ; sed sumptis VI libris denariorum a monachis, gratanter Sancto Georgio et eisdem monachis reddidit. Quod et *Hugo filius ejus*, acceptis V a monachis V a patre solidis, et *Gerardus frater ejus* duobus, æquanimiter assensum prebuerunt. Isti interfuerunt testes : Ipse Waldricus — Hugo filius ejus — Gerardus *filius* ejus ». (Codex S. Georgii, XII° s., f° 24 v°).

« Willelmus filius Engelramni de Belraim, et Hugo frater ejus et alii multi ». (Ibid., f° 32).

« Hugo filius Ingelranni de Belrain » cède à S^t^-Georges ses prétentions sur la terre de Hatummaisnil « quam jure materno sibi provenire dicebat ». Acte passé à Hesdin. (Ibid , f° 36).

Digitized by Google

Ingelrannus de Belraim, Bartolomeus frater ejus — témoins à la charte des Colet sur Aubin. (Ibid., f° 56).

Walterus de Belram XII d. — redevance due à S^t^-Georges comme *hospes* à Albin. (F° 59).

Warinus de Beelram a grande querelle avec le Prieuré de S^t^-Georges au sujet d'une redevance d'un boisseau de grains ; il brûle le moulin, etc. (Du temps de l'évêque Jean de Thérouanne). (Ibid., f° 28 v°).

Vers 1144, Angelerius de Belraim. (C. de Valloires, n° 371). — Rainerus filius... de Belraim, 1142. (P. Cart. Domm. f° 10 v°). « Guido de Belraim, alias Wido Blundus de Belraim » tenait deux quarts de Bamières ; « Adam filius ejus ». (Id. f° 28 v°). — Adam de Belraim (f° 48 v°). — Guarinus et Richarius de Belraim, 1143. (Id. ff. 12 v° et 13 v°). — Harduinus de Belraim (f° 14). — Wascelinus de Belraim, 1138 (f° 24 v°) ; 1157 (f° 61). — Alumus (?) de Belloramo, 1180 (f° 71).

1160, Hugo de Belraim, Frodo de Belrain. (C. S^t^-André, f° 38 v°). — 1201, Frodo de Bauraim témoin et donateur. (id. f° 17 v°, et Fonds St-André).

1251, septembre, Terra Inguerrani de Beauraim. (C. Saint-André. f° 46).

A Montreuil : Arnulphus de Bello Ramo, bourgeois de Montreuil, 1205 ; Arnulphus de Belramo, échevin, 1207 ; Ernulfus de Bialreim, échevin, 1215. (Chartes du Val, à l'Hôtel-Dieu de Montreuil). — Arnould de Belleraime, échevin, alias Arnulphus de Bello Ramo. (C. de Montreuil, janvier 1209-1210, f° 57 v°).— Jehans de Biauraim, bourgois de Monstruel, décembre 1253. (fonds S^t^-André). — Messire Ernoult de Beaurain, exécuteur testamentaire de Martin de Merlimont, bourgeois de Montreuil, mars 1280-81 (C. de Montreuil, f° 54). — Ernous de Beaurain, arbitre, décembre 1297. (C. de S^t^-Saulve, f° 25). — Revelin (Regniaume ?) de Beaurain, moine de S^t^ Josse, 15 janvier 1295-96. (Cart. de Montreuil, f° 62). — Eustachius de Belloramo, filius quondam Petri de Belloramo, vend une maison à Montreuil à

Digitized by Google

l'abbaye de St-Josse, mai 1315. (Ibid., f° 61). — Ernoud de Beaurains, viconte de S^t^-Saulve (Cart. de S^t^-Saulve, f° 46 v°) avril 1362, et 14 juill. 1359 (Cart. de Montreuil, f° 24).

1308-1309, 6 mars. Tanneurs à Abbeville : Jehan de Biaurain le jouele, Jehan de Biaurain l'ainsné. (C. de Ponthieu, n° 286).

1505, 13 novembre, Ancel de Beaurain, greffier de Beaurain. (C. S^t^-André, f° 62 v°).

Bloville, Bloovilla (*Landricus de*), 1223, n° XI.— Bloville, ferme, aujourd'hui commune du Bois-Jean, canton de Campagne. Le lieu est ancien, car dans le récit de la Translation de S^t^-Wandrille (858), il est dit que les moines de Fontenelle, après avoir passé l'Authie à Nampont, *Mittis pons*, s'arrêtèrent à *Bladulfi Villa*. Bien que M. Van Robais ait voulu identifier *Bladulfi Villa* avec *Odulfi cella* (l'abbaye de S^t^-Josse sur-Mer), il paraît impossible d'y voir autre chose que Bloville, l'étymologie et la topographie sont absolument d'accord sur ce point. (Voir chanoine Gosselin, *Procession des Saints Picards*, 1891, p. 475). (1)

Les seigneurs de Bloville donnèrent, peu à peu et par des donations successives, leur domaine entier à l'abbaye de S^t^-André-au-Bois ; ce monastère posséda cette terre importante jusqu'à la Révolution.

1. Le premier seigneur connu de Bloville est Landry, cité trois fois vers 1150 au Petit Cartulaire de Dommartin : *Landricus de Blouvilla* (f° 14), de *Blooldivilla* (f° 20 v°), de *Bloolvile* (f° 38). Le même, qualifié *Landri de Monstrol* (avait-il donc quelque chose de commun avec la famille de Montreuil-Maintenay ?), baille à cens à l'abbaye de S^t^-André une partie de la terre de Bloville en 1156, (Cart. de S^t^-André, f° 38), et l'abbé de S^t^-Pierre de Gand, de qui cette terre était tenue en fief, donne son assentiment. (ibid.). Nouveau bail à cens et importante donation en 1163 par « Landricus de

(1) Voir aussi Du Cange, mss. Bibl. Arsenal 3906, p. 100.

Digitized by Google

Blooldivilla, et tres filii ejus Walterus, Eustachius et Hugo, et Sara uxor ejus » (id. f° 61) ; la même année, l'évêque d'Amiens confirme à l'abbaye « terram de Blooldivilla, quam habetis a Landrico, loci ejusdem domino » (f° 426) ; même confirmation par le pape le 16 avril 1164. (f° 428). — Landr. de Blooldivilla est encore cité 1167 (f° 86 v°), — A une date indéterminée, qui se place entre 1167 et 1173 (date de la mort du comte Mathieu de Boulogne devant qui l'acte est passé), les fils de Landry confirment le bail à rente fait par leur père et augmentent le nombre des terres tenues par les moines : « Mortuo autem Landrico, Galterus filius ejus, cui devoluta est hereditas, de consensu... fratrum suorum Eustachii et Hugonis, et filii ejus Roberti et filie ejus Bileheut »... (id. ff. 61 et 162 v°).

2. Gauthier, fils aîné de Landry, paraît encore en 1182 : *Walterus de Bloodvile* (C. de S^t^-Saulve, f° 295) et en 1188 : « Walterus miles de Blooldivilla.... et filius ejus Robertus » (C. S^t^-André, f° 47 v°). Sa femme se nommait Liéjarde. (f° 162 v°).

3. « Robertus de Blooldivilla », fils de Gauthier et son successeur, est cité en 1192 (C. S^t^-André, f° 344 v°). En 1201, il part pour Jérusalem, et avant son départ il abandonne à l'abbaye de S^t^ André 32 septiers d'avoine et 8 septiers de blé de rente qu'il percevait sur elle, du consentement de « uxor ejus Marche, et mater ejus Liejardis, et soror ejus Bileheut, cum viro suo Guillelmo ». (f° 162 v°). Malgré la confirmation donnée à cet acte par l'évêque d'Amiens, (f° 17), cette donation fut contestée en 1204 après la mort de Robert, qui avait péri à la Croisade : sa veuve, « Marchea », réclamait son douaire ; après de longs pourparlers, elle abandonna ses revendications, d'accord avec « Bileheudis soror dicti Roberti », et « Lujardis mater dicti Roberti ». (Fonds S^t^ André).

3 *bis*. Bilehaut, sœur de Robert, devenait son héritière. Elle avait épousé Guillaume, probablement seigneur d'Ecuires. Dès 1205, « Bileheldis de Blovile », donne aux lépreux

Digitized by Google

du Val un terrage (Chartes du Val, arch. hospit. Montreuil ; elle y cite son fils mineur). En août 1227 sont cités « Arnulfus d'Esquir et Bileheudis mater ejus » (Cart. St-André, f° 277). En décembre 1244, l'abbaye s'accorde avec « Arnulfus d'Esquir », qui est appelé, sur la cote du même acte, *Arnulfus de Bloovilla* et *Arnulfus d'Escuirs* (Fonds St-André).

4. Cet Arnoul devint la tige de la seconde famille de Bloville. Comme son oncle Robert, il alla à la Croisade (en 1248). Fait prisonnier, *Arnulfus de Blovilla,* pour payer sa rançon, vendit à l'abbaye de S^t^ Saulve en juillet 1248 son fief de Campigneules, du consentement de sa femme Mathilde. Son sceau portait un écu à 3 étoiles à 5 rais (Cart. S^t^-Saulve, ff. 191 v° et 192 v°).

5-6. Un second Arnoul, fils ou petit-fils du premier, — est cité en février 1294-95, « Ernous de Blovile », franc homme de l'abbé de S^t^-Saulve. (C. de S^t^-André, f° 141 et de S^t^-Saulve, f° 232). Enfin, un troisième « Ernoulz de Bloville », en 1345-1346 (9 mars) vend à Pierre du Wicquet une rente de grains sur Bloville qui doit être le dernier reste de la redevance stipulée par les accensements de 1156 et 1163 (Fonds S^t^-André) (1). On ne trouve plus trace de la famille de Bloville après cette date.

Brasli *(Adelelmus de)*, XI^e^ siècle, n° IV. — Brailly-Cornehotte, en Ponthieu (arr. d'Abbeville). — Le même *« Alelmus de Brasli »* et *« Balduinus filius ejus »* sont témoins en 1112 à une charte de Charles-le-Bon (C. d'Auchy, n° 10). Un autre *Alelmus* de Braisli, avec *Fulco et Bernardus de Braisli,* est témoin en 1144 d'une charte au Petit Cartulaire de Dommartin (f° 31). On trouve : Euphémie de Brailli, qui fait une donation à l'abbaye de Bertaucourt en 1100 ;

(1) Je dois me borner ici, forcément, à de brèves indications. Celui qui ferait l'histoire de Bloville trouverait dans les chartes précitées des détails fort curieux sur les accensements et le rachat successifs des rentes, qui ont abouti graduellement, à faire passer aux mains des moines la propriété exclusive de ce domaine.

Digitized by Google

Enguerrand, 1170 ; Arnoul de Braili, 1206 ; Jean de Brailly, écuyer, 1279 ; le bâtard de Brailly, écuyer, 1392 ; Gaucher de Brally, seigr dud. lieu, 1378. A cette petite liste, donnée par M. Eug. de Rosny dans ses *Recherches généalogiques* (p. 253), j'ajouterai les noms suivants : 1148, Fulco de Brasli, Bernardus de Brasli et Oliverius frater suus (Cart. d'Auchy, nº 22) ; — 1255, nov., Huon de Brasli (G. Cart. de Dommartin, fº 343) ; — 1330, 19 avril, *Momant* (?) de Brasly, neveu de l'abbé de St-Riquier, blessé dans une sédition (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 142) ; 1337, Pierre de Brally, fieffé de la prévôté de St-Riquier (de Belleval, *Rôle de... 1337*, p. 74) ; 1345, Andrieus de Bralli, terre au Forestel (Matreloge d'Hesdin, p. 162).

Les titres de l'abbaye de St-Riquier mentionnent : 1148, Bernard de Brailly ; 1167, Guillaume de Brailly, bourgeois et échevin de St-Riquier ; 1330, Thomas de Brailly, neveu de l'abbé Baudouin de Gaissart, dit le Moiniot (c'est sans doute le même que M. de Belleval nomme *Momant* de Brasly) ; 1340, Me Jean de Brailly, prêtre ; 1343, Adam de Brailly, religieux de St-Riquier, administrateur de Chevincourt ; 1350, Dom Henri de Brailly, prieur. (Chanoine Hénocque, *Hist. de l'abbaye et de la ville de St-Riquier*, t. II, p. 47, et t. III, p. 83).

Le Codex du Prieuré de St-Georges permet de rétablir la filiation de la famille au XIIe siècle ; ce cartulaire orthographie indifféremment *Brali, Brahli, Braisli* ou *Brasli*.

I. Alelmus dapifer, senior de Brasli (fº 32) ; eut pour fils : 1º Alelmus, qui suit ; (Alelmus filius ejus, ibid.) ; 2º Robertus et 3º Balduinus (fº 31 vº) ; 4º Fulcho de Brasli, frater Alelmi (junioris ?) (fº 38). — Balduinus suivra après son frère Alelmus junior. — « Robertus frater Alelmi de Brali junioris » (fº 28).

II. Alelmus de Brali junior (fº 28). — C'est sans doute le même que « Alelmus clericus de Brasli », qui à son lit de mort donne au Prieuré de St-Georges le champ de La Ferrière et le Val de Waubert, du consentement de « Ade-

Digitized by Google

lidis mater ejus cum sorore sua Popescende » (f° 51).

III. « Robertus de Brasli filius Alelmi junioris » accense à S^t^-Georges tout ce qu'il possède à Bonnières et à Croisettes (du temps de la Croisade du comte Thierry et sous la régence de son fils Philippe d'Alsace, donc vers 1157 ou 1163), en présence de « Bernardus de Brasli, Oliverus frater ejus ». (f° 60).

II bis. — Balduinus de Brali (f° 27 v°) ; cité avec Aléaume son père, Robert son frère, et « Engelramnus et Bernardus filii ejusdem Balduini » (f° 31 v°). — Avec « Bernardus filius ejus » (ibid). Il eut donc pour enfants : 1° Bernardus; 2° Ingelramnus, qui est mentionné à diverses reprises, notamment « Alelmus de Brasli et filius ejus Alelmus, Ingelramnus nepos eorum » (f° 32) ; le mot *nepos* a ici sa double signification : Enguerrand est *petit-fils* du premier Aléaume et *neveu* du second.— 3° Oliverus de Brasli, frater Bernardi (f° 60) ; cité en 1164 (f° 3), et suzerain de « Johannes Ultimus » (f° 55). — 4° Mainardus, frater Bernardi de Brahli (ff. 29, 30).

Ne sont pas rattachés : Petrus de Brahli (f° 31 v°); Domnus Jacobus de Bralli, prepositus S. Georgii (f° 72).

Brimeu (*Jehans, chevaliers, sires de*), 1268, 1290, n^os^ XXIII et LXXXVI.

Voir une notice sur ce personnage, 1903, p. 279 ; tirage à part, p. 47.

Asso de Brimou est cité sans date au *Pet. Cart. de Domm.*, ff. 72 et 78 ; guéri miraculeusement par le rochet de S^t^ Thomas de Cantorbéry, entre 1170 et 1176. Asson est-il réellement un seigneur de Brimeu ? C'est très douteux. Ducandas l'appelle : « un serviteur nommé Asson, natif de Brimeu ». (*La vie de S^t^ Thomas, archevesque de Cantorbie ;* S^t^-Omer, de l'impr. Charles Boscard, 1615. — *Les Miracles faits à Domp-Martin par les mérites de Saint-Thomas à cause de son roquet quy est audit monastère,* chap. 7). — Plusieurs auteurs placent ce miracle aux alentours de l'an 1239 ; mais

Digitized by Google

ils n'ont pas fait attention que Ducandas attribue ce fait au temps de l'abbé Anscher (1170 1176).

Ceci étant posé, la suite des seigneurs de Brimeu aux XII[e] et XIII[e] siècles peut se rétablir ainsi :

1. Radulfus de Brimeu, 1157. (P. Cart. de Domm., f° 52); vers 1160, il donne la terre de Brunehautpré à l'abbaye de S[t]-André. (Fonds S[t] André). Père de :

2. Enguerrand.— « Ingerranno de Brimeu ». 1185 (ibid.) et 1173. — Marié à Elizabeth, d'où Eustache, Hugues et Pierre, Ide, Agnès et Euphémie. D'après une charte du 23 janvier 1203-1204 : accord avec Eustache, sgr de Brimeux, et ses frères, sur les donations de leurs ancêtres à l'abbaye de S[t]-André : « 1° « A Radulfo milite domino de Brimeu, accepit in elemosinam perpetuam » une charruée de terre ; 2° en 1173, « mortuo predicto Radulfo », l'abbaye a reçu une autre charruée « ab Ingelranno milite domino de Brimeu, filio predicti Radulfi, et Elisabeth uxore sua, priusquam liberos habuissent »; 3° plus tard, « Ingelrannus Hierosolimam volens peregre proficisci », donne une 3[e] charruée, etc.; 4° : « Processu vero temporis, Eustachius miles de Brimeu, filius predicti Ingelranni, succedens in hereditatem, nec uxorem nec filios habens », réclame contre toutes les donations de sa famille ; ses frères « Hugo et Petrus » se joignent à lui ; il est excommunié à Thérouanne et se soumet. La charte est passée par : « predictus Eustachius et fratres ejus Hugo et Petrus, et sorores Agnes, Yda et Eufemia ». (Fonds S[t]-André).

3. Eustache, chevalier, 1203-1204 ; Eustachius de Brimeu, 1210 (C. de Ponthieu, n° 43). — Eustachius miles de Brimeu et uxor sua » en procès avec l'abbaye de Valloires pour les marais, 1221 (C. de Valloires, n° 426). — Procès entre la même abbaye et « Eustachium militem de Brimeu et Hugonem patrem (lisez fratrem) ejus », 1221. (C. d'Argoules, f° 27). — On ne connaît pas le nom de sa femme. Il était mort avant 1225 : « Eustachius miles dominus de Brimeu, in lecto ultime jacens egritudinis », a fait don de rentes en

Digitized by Google

grains aux abbayes de St-André et de Dommartin ; « dominus Hugo, dicti Eustachii frater et heres », approuve ces donations, 1225 (C. St-André, f° 244 v°).

3 *bis*. — Hugues, chevalier, 1225, frère d'Eustache. — En janvier 1226-27, « dominum Eustachium de Brimeu, dum viveret, et postmodum Hugonem, ejus successorem, dominum de Brimeu... dictus Hugo, dominus de Brimeu, miles » (C.de St-Josse, f° 6).— Hugues de Brimeu, chevalier, avril 1236 (C. de Montreuil, f° 39). Il eut pour fils Jehan et Hugues : En 1243-44, mars, « Johannes dominus de Brimeu, de assensu Elizabeth uxoris mee, et Hugonis fratris et heredis mei », approuve une donation faite par « bone memorie dominus Hugo miles pater meus, laborans in extremis » (Fonds St-André). — Hugues II est mort avant le 19 juin 1248 : à cette date, Jehan donne 10 mesures au Val-Restault « pro anima Hugonis fratris mei, et pro animabus patris mei et matris mee » (Ibid).

4. Jehan de Brimeu, chevalier, marié à Elizabeth de Beaurain, dame de Huppy (V. 1903, p. 279 ; tir. à part, p. 47). Les actes concernant ces deux époux se trouvent aux références suivantes : Fonds St-André, 13 chartes ; Cartulaires de St-André, f° 244 v° ; — de Dommartin (Gd), ff. 328 et 330 ; 397 v°, 425 v°, 427, 431, 437 ; — de Montreuil, ff. 41, 42 ; — du Chapitre d'Amiens, t. I, p. 439 ; — une charte originale à l'hôtel de ville de Montreuil ; une autre à la Bibl. de St-Omer (1243-1279).

5. Eustache de Brimeu, fils des précédents, chevalier, seigneur de Huppy du vivant de son père, puis seigr de Brimeu. Dès 1261-62, mars, « Eustachius de Brimeu, dominus de Huppi », confirme la vente d'une rente sur les moulins de Tigny, faite à l'abbaye de Dommartin par « Johannes miles dominus de Brimeu, karissimus pater meus, et Elizabeth uxor ejus, karissima mater mea » (Fonds St-André). Il est repris dans la plupart des actes passés par ses parents, à partir de cette époque : ainsi, en juin 1279, « nous Jehans, chrs sires de Brimeu » confirmant l'accord passé en 1236

Digitized by Google

entre « mon segneur Huon, chrs, segneur de Brimeu, nostre père jadis », et la ville de Montreuil, fait ratifier par « Wistasse de Brimeu, chrs, sires de Hupi, nos fix et nos oirs » (Arch. de Montreuil). Et, en décembre 1291 et avril 1292, « Wistasses, chrs, sires de Brymeu », passe un nouvel accord avec la ville. Il y cite « men chier cousin Nicholon dit de Brymeu, chr », seigneur de La Bouvaque (Ibid., et Cart. Montreuil, ff. 42 v° et 43). Le 14 avril 1295, est cité « Petrus de Brimeu, clericus, frater domini de Brimeu » (même Cart., f° 41 v°). En avril 1295, Pierre de Brimeu a une maison à Montreuil (id. f° 41 v°).

6. Aliaume, sire de Brimeu (probablement fils d'Eustache ???), marié à Isabelle d'Airaines, dame de S^t^-Maxens en Ponthieu, et bail d'Isabelle sa fille en 1311 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p 265).

7. Ladite Isabelle, mariée à Guillaume Tyrel de Poix, dont la postérité prit le nom de Brimeu (Ibid.).

David de Poix, seig^r^ de Brimeux, 15 janv. 1359-60 (Cart. Montreuil, f° 44).

8 août 1381 : « Noble dame medame de Brimeu, femme de Mons^r^ de Brimeu et mère de Jehan de Brimeu », au chastel de Brimeu. — Querelle avec l'abbaye de S^te^-Austreberthe (Fonds S^te^-Austreberthe, ms. 872, bibl. St Omer).

En 1342, « jeusdy prochain aprez le jour du nouvel an », est citée « noble dame Marye de Brimeu, dame de Renty ; Ernoul de Renty son fil et aisné hoir de Renty » (Cart. S^t^-André, f° 78).

Brimeu porte : d'or à 3 aigles de gueules membrées d'azur.

Campania (*Henselinus de*) ; *Hosto gener ejus*, XI^e^ siècle. — n° III. — Voilà sans contredit le plus ancien seigneur connu de Campagne-lez-Hesdin. Après lui, je trouve quelques noms épars à citer, sans aucun lien de filiation entre eux : 1167, « *Girardus* de Campaines et duo filii ejus *Eustachius* et *Adam* » (Cart. S^t^-André, f° 86 v°) ; 1201, « Petrus de Campaignes » (n'est pas seigneur du lieu ; fonds

Digitized by Google

S^{t}-André) ; 1202, « *Eustachius* et *Johannes* milites de Campaignes » (ibid.) ; 1210, *David* de Campaignes, chevalier, témoin d'une charte de Hugues Colès de Beaurain (Arch. de S^{te}-Austreberthe de Montreuil, cité par E. de Rosny, *Rech. généalog.*, p. 315) ; 1221-1222, février, « Alerius et Walterus fratres, filii Osthonis de Campagnes », confirment la donation d'une demie-charruée de terre à Longueville, faite à l'abbaye de Licques par « Hugo Li Boutellier, frater predicti Osthonis, cum apud præfatam Ecclesiam religionis habitum suscepisset » ; l'acte est passé à S^{t}-André-au-Bois, en présence de Th. (Thesson), abbé. (Haigneré, *Les Chartes de Licques*, n° 26). — 1248-1249, mars : « Renelmus de Campanis (*alias* de Campaignes), clericus, et Maria de Barra uxor ejus », vendent des terres « in territorio de Campanis » (fonds S^{t}-André). — 1249, avril : « Johannes filius Ogeri de Campagnez » se porte pleige « pro Renelmo de Campagnez, burgense de Monsterolo ». (id.). — 1253, décembre, « Reniaumes de Campagnez, bourgois de Monstruel,... Renelmus de Campagnez, burgensis de Monsterolo, et Maria uxor ejus » vendent à l'abbaye de S^{t}-André 54 journaux à Bloville, qui en 1259 sont désignés sous ce titre : « terram que fuit Renelmi de Campagnez » (id.).

On trouve plus tard *Enguerrand de Campaigne*, franc-homme du sire de Beaurain en 1345 et 1349 (Cart. de Montreuil, f° 95 v° et 97 v° ; — B^{on} de Calonne, *Dommartin*, p. 264) et fieffé de la prévôté de Montreuil en 1337. (E. de Rosny, op. cit. p. 315). — Puis *Guillaume de Campagne*, qui sert aveu et dénombrement de sa terre de Campagne au seigneur de Beaurain, le 25 octobre 1456. (V^{te} de La Neuville, *Maison des Testart ..*, p. 51). — C'est le dernier du nom qui paraisse avoir possédé la seigneurie patrimoniale ; seuls d'ailleurs, parmi les personnages précités, ceux dont le nom est en italique semblent avoir été seigneurs du lieu.

Ledé (Chronique de S^{t}-André, f° 54) note à l'année 1532 : « En ce temps estoit proviseur et géroit les affaires de la maison Frère Phles Le Grand, religieux profès d'icelle [natif

Digitized by Google

de Monstrœuil, f° 141 v°], et fut depuis prieur. Il estoit filz de Guillebert Le Grand, sieur de Campaigne, et de dam^lle^ Catherine de Quilen. Il eut esté leur successeur en ladicte seigneurie, s'il ne se fust faict religieux ; il estoit homme de bon esprit et bien versé en la conduicte des affaires importantes. » — Au milieu du XVI^e^ siècle (1551-55), la seigneurie était passée à Jehan Meignot, escuier, sieur de Campagne, comme héritier de sa tante Katherine de Quillen, (ci-dessus), remariée à Hues Regnault. Il épousa en première noces Adrienne Roussel (1570-1576), et en secondes noces, par contrat du 25 avril 1580, Barbe de Fiennes de La Planche (minutes des notaires de Montreuil). Du premier lit, il eut Jehan Meignot, écuyer, s^r^ de Dignopré, Gilles, Françoise et Marie Meignot, 1582. Après la mort de ce second Jehan, la terre de Campagne passa à sa sœur Françoise, mariée en 1^res^ noces avant 1597 à Jehan de Cocquet, écuyer. (Aveu de Lianne de 1614, mss. de la Bibl. de M. A. de Rosny) ; en secondes noces à X... ; elle teste, sans enfants, le 28 juin 1621. (Minutes citées).

Après la mort de Françoise Meignot, l'un de ses héritiers, François de Beaumont (d'une famille originaire de Campagne), procureur du Roy au baillage d'Hesdin, acheta (1623) la terre de Campagne en remboursant François Le Porcq et autres ses cohéritiers. (Arch. de M. de La Charie.— Lettres patentes du 28 novembre 1623). Le 3 janvier 1646, Louis XIV fait don à Charles Sublet de Frémicourt de la terre et seigneurie de Campagne confisquée sur François de Beaumont, procureur du Roi d'Espagne au baillage d'Hesdin, ou ses héritiers tenant le parti des ennemis. (Dépôt de la Guerre, n° 232, vol. 96, 7^e^ section ; comm^on^ du colonel de Campigneulles). Après la paix, Campagne revint en la possession des Beaumont. François n'eut, de Marie Deslaviers, que des filles, dont l'une, Hélène de Beaumont, avait épousé en 1631, Antoine de La Rue, avocat au Conseil d'Artois. Elle hérita de la ferme patrimoniale, qui passa ensuite par alliance aux Valicourt de Ricametz (1720), puis aux Laizer de Sciougeat,

Digitized by Google

et par vente aux Danvin (contrat du 23 décembre 1750), qui l'ont transmise par héritage aux Le Merchier de Renaucourt (1845). (Arch. de M. de La Charie, possesseur actuel de cette ferme). Mais, on ne sait comment le titre de la seigneurie de Campagne, attaché du temps des Meignot et des Beaumont à la possession de ce fief, en fut séparé à partir de 1650 environ ; on trouve alors qualifiés seigneurs de Campagne, en 1704-1705, Nicolas-Joseph de Razoire, écuyer, seig^{r} de Forest, et plus tard les Testart du Valyvon.

Le village de Campagne semble avoir été complètement détruit pendant les guerres du XIV^{e} siècle, car à cette époque et au XV^{e} on ne le trouve jamais ou presque jamais mentionné dans les titres ; l'église a changé de patron (v. 1903, p. 257 ; t. à p., p. 25), ce qui est un indice de bouleversement considérable.

Cointerel (*Fremin*), lieutenant du prévot de Montreuil, 6 avril 1344, n° XL. — (*Frère Jacques*), moine de S^{t}-André, ibid. — C'est l'une des plus vieilles familles de la bourgeoisie de Montreuil. Fremin est cité comme bourgeois en 1361-62, 21 mars (C. de Montreuil, f° 26 v°), et comme procureur de la ville le 5 mai 1361 (id. f° 127 v°). En novembre 1370, les Chartreux achètent une maison, paroisse S^{t} Pierre, qui appartenait à sire Fremin Cointerel (f° 109). Dom Grenier le qualifie « garde de la Prévôté de Montreuil », 1343. (D. Grenier, XLVI, 22).

Voici d'autres noms de personnages de la même famille : Robert Cointeriau fut l'un des deux députés de la ville de Montreuil aux Etats Généraux tenus à Tours en 1308. (B^{on} de Calonne, *Dict. hist.*, p. 350). — 1210, Hugo Loutrel (C. de S^{t}-Josse, f° 8, et non Cointerel comme l'a lu Etienne Moreau, II, n° 31). — 1243-44, janvier, « Robertus dictus Cointerel, burgensis de Monsterolo supra mare », (G^{d} Cart. de Dommartin, f° 211). — 1275 76, février, Robert Cointerel, eskevin (id. f° 433). — 1281 et 1282, Baudouin Cointerel, Baudins Cointeriauls, bourgeois. (Cart. de Montreuil, ff. 16 et 17 v°) ; 1290, id. (ff. 26 v° et 58) ; 1297, décembre, Bau-

Digitized by Google

douin Cointeriaux, bourgeois (id. f° 20, et Cart. St-Saulve, f° 25). — 1320, merquedy devant le Candelier : M^e Jehan Cointeriaux, homme du Roy de l'assise de Monsteroel. (C. d'Argoules, f° 35). — 1345-46, 9 mars, sire Jaques Cointeraus, possesseur d'une pièce de terre près le Val des Malades (fonds S^t-André). — 1345, 7 juin, Jehan Cointerel, auditeur à Montreuil (C. de Montreuil, f° 97) ; en 1357, 5 juillet, il tient des Lépreux du Val un fief dans Montreuil (id. f° 85 v°) ; 1357, Johannes Cointerel (C. S^t-Saulve, t. II. f° 40). — 1348, 28 octobre, Regnault Cointerel, mayeur en sa seconde mairie (C. de Montreuil, f° 23). — 1366-67, 26 janvier, Mahieu Cointerel, bourgeois et estagier (f° 91). — Sire Thomas Cointerel, échevin en 1428 (notes Braquehay, B. 16, case 3, arch. hospit. Montreuil), mayeur en sa seconde mairie en 1435-36 (Livre de la Fourme) ; — 1435, 24 novembre, Jacques Cointerel, bourgeois. (C. S^t-Saulve, f° 11 v°). — Voir aussi G. de Lhomel, *Armorial des maires de Montreuil*, p. 12. Cette famille disparaît vers le milieu du XV^e siècle

Colet, Coletz, Colert (*Hugo*), miles, 1207, 1208, 1238, n^os V, VI, VII, XX. (Mort avant 1238). — (Eustachius), 1223, 1275, n^os XI, XXV. (Voir BEAURAIN. BELLORAMO).

Contes *(Egidius de), miles,* 1249, n° XXII. — *(Willaume, escuier, chastelain de),* 1279, n° XXVII. — *(Baudouin de), escuier,* 1318, n° XXXIII.

(Voir 1903, p. 277 ; tirage à part, p. 45).

La famille de Contes est un rameau de la maison de Créquy, le seul encore existant aujourd'hui. On ne connaît pas l'auteur commun, car il se perd dans la nuit des temps. Il n'y a pas lieu de s'arrêter aux dires d'Harbaville (*Mémorial hist. et archéol. du P.-d.-C.,* t. II. 1842, p. 129) : « En 1094, le seigneur de Contes était feudataire du sire de Créquy ; il était le chef d'une des quatre branches de cette grande famille.... Les antiquaires (?) prétendent que ce nom (Contes) vient du latin *Contus*, lance à crocs ». (!!!). Mais il est certain que les membres de la famille de Contes ont pris

Digitized by Google

parfois, et à toutes les époques, le nom de Créquy, sans aucune contestation. Parmi les victimes d'Azincourt, on cite : « Messire Regnaut de Créquy, seigneur de Contes, et » son fils messire Philippe. (*Toutes sources*). — Renaud de » Créquy fut mandé par le duc de Bourgogne à Arras, le » 16 février 1407, afin de l'accompagner à Paris, ce qu'il fit » comme chevalier bachelier, avec 3 autres chevaliers et » 15 écuyers. (Collect. de Bourgogne, t. xxiv, Bibl. Imp.). » — Il accompagna encore le duc en 1408 dans son expédi- » tion contre les Liégeois. (Monstrelet. ch. 47). — Ni lui » ni son fils ne figurent dans les généalogies de cette noble » famille de Créquy, à laquelle ils appartenaient pourtant ». (Mis de Belleval, *Azincourt*, p. 182, liste des morts). — En 1350,« le diemenche prochain après le jour du Sacrement », *Jehans de Créquy, escuier, sires de Contes*, transige avec l'abbaye de St-André sur les limites de leurs juridictions respectives. (Cart. de St-André, fo 68).

La maison de Contes est une des premières d'Artois par ses seigneuries et ses anciennes alliances ; la terre des Granges (et non d'Esgranges, barbarisme moderne), unie à celle de Planques, a été érigée en baronnie en sa faveur par lettres de Louis XV, juillet 1762. Les armes sont celles de Créquy avec une légère brisure : d'argent au créquier de gueules. (Voir E. de Rosny, *Rech. gén.*, p. 401).

Arnulfus de Contes est cité comme témoin au P. Cart. de Dommartin, s. date (ff. 63, 69, 70). — *Ernulfus de Cuntes* vers 1184. (Codex S. Georg., fo 66).

1192. « Willelmus filius Arnulphi de Contes... et fratres ejus, scilicet Eustachius et Tomas », donnent 2 muids de blé à l'abbaye de St-André, « testibus atque fidejussoribus domino Waltero de Contes nec non et Warino de Mareschel ». (C. St-André, fo 344 vo). — Le même, en décembre 1201, est appelé « Guillelmus miles de Contes », (id. fo 163).

Janvier 1209, Thomas de Contes est témoin à une charte de Hugues, seigr d'Aubigni. — « Thumam de Contes ».

Digitized by Google

(C^te de Galametz, *Le Prieuré de S^t André-lez-Aire*, p. 41 et p. 105).

En août 1222, « Johannes miles dominus de Contes, de consensu Agheline uxoris nostre », fonde une chapelle à Contes et une autre à Coupelle. (C. S^t-André-au-Bois, f° 170 v°). En juillet même année, dons faits à l'abbaye de S^t-André par « Johannes dominus de Contes et Willermus junior de Contes, milites » : « Johannes dominus de Contes cum Aiglina uxore nostra...; Willelmus junior de Contes, cum Juliana uxore mea, de assensu fratrum meorum Henrici, Egidii, Eustachii... » (id. f° 171). — 1231, 2 juin, Messire Jehan de Contes, chevalier. (Cart. d'Auchy, n^os 99 et 101).— 1243, décembre, « Dominus Johannes de Contes », vassal du comte d'Artois. (C. de S^t-Saulve. f° 204).

1249, septembre, « Jacobus miles dominus de Contes.... de consilio... Marie uxoris mee, Henrici et Egidii de Contes militum, et aliorum amicorum meorum », cède à l'abbaye de S^t-André l'écluse du moulin de Mareskel vers le marais. (C. S^t André, f° 286). — En 1257, Jacques de Conte se plaint que l'échevinage de Montreuil a « rompu sa maison de Campeigneules par force et par outrage, et lui avoient fait beaucoup de dommage ». (C. de Montreuil, f° 117). — 1262, mai, Jacobus miles et dominus de Contes. (Fonds S^t-André).

1292, avril. Eustace de Contes, franc homme de Beaurain. (C. Montreuil, f° 101).

En décembre 1303, Jean, sire de Nouvion, chevalier, donne à la Chartreuse de S^t-Honoré-lez-Abbeville, 29 journ. de terre à Nouvion, tenant au bois de Jean de Contes, son cousin. (M^is de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 261). — 1306, 2 juillet : quittance de Jehan de Contes, chevalier, pour ses gages et ceux de ses écuyers, pour 4 jours, mercredi, jeudi, vendredi, samedi apres la S^t-J.-B^te ; 13 août, quittance pour 4 jours du 10 au 13 août, à la chevauchée de S^t-Omer. (Arch. P.-de-C., A 218 et 219. — Richard, *Inventaire*... série A, t. I, pp. 218-219).

Digitized by Google

1318, 13 mai. Balduinum de Contes armigerum. (Charte de Beaurain, n° xxxii).

1371, 24 mai. Collart de Contes, sergent du Roy au Baillage d'Amiens à Montreuil. (C. St-André, f° 257). — 1391, 11 aoust : Jehan de Contes, lieutenant du bailly de Biaurain (ibid. f° 119 v°).

1418, 16 décembre, Jehan, seigr de Fromessent et de Contes. (C. St-Saulve, f° 243 v°).

1439-1440, 16 mars, Jehan de Contes, bailli de noble homme Willaume de Sains, escuier, sgr de Jumez. (id. f° 160 v°).

C'est à tort que l'on a donné le nom de *Contes* à Louis de *Coutes*, le page de Jeanne d'Arc, d'une bonne famille du pays chartrain. (Cf. Vte de Poli, *Les pages de Jeanne d'Arc, Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1902, pp. 73 à 184).

Corbelinus (*Guarnulfus*), XIe siècle, II-2. — A rapprocher du suivant : « Domnus Rainerus Corbelin », 1143, 1147. (P. Cart. Domm., ff. 11, 81, 81 v°) : R. Corbelinus, 1147 (C. Valloires, n° 86) ; Ranerus Corbelin (charte sans date, du comte Guy II de Ponthieu ; ibid., n° 317). — Regnier est peut-être fils de Guarnulfe.

Coupella *(dominus Johannes de)*,miles, 1238, n° xx. — Coupelle-Vieille près Fruges. — Johannes de Cupella, miles, 1247 (Fonds St-André). — Voici les noms de plusieurs autres seigneurs de ce village, qui s'appelaient presque tous Gualon de père en fils : 1122, Gualo de Copella (C. d'Auchy, n° 14). — 1162, Gerardus de Copella juratus communie Hesdinii ; Walo de Capella *(sic ?)* scabinus.(Codex S.Georg., f° 46). — XIIe s., Balduinus de Cupella, Hugo de Capella, Johannes de Copella. (Ibid., f° 65). — 1170-75, Guillaume de Coupelle donne un bien à Lédinghem à l'abb. de Clairmarais ; Athèle, sa sœur, religieuse de Hestrun ; Galois et Hugues, leurs frères (Ms. Bonvarlet ; Bull. soc. Antiq. Morinie, t. x, p. 256). — Vers 1175, Marie d'Esquer-

Digitized by Google

des et Agnès de Coupelle tantes de Gauthier de Boutry. (Ibid., p. 257). — 1175, Balduinus et Robertus de Kopella. (Chartes de S[t]-Bertin, n° 264). — 1178, Wale de Capele (probab[nt] Copele) (Haigneré, Ch. S[t]-Bertin, I, n° 289). — Vers 1169-1175, la chronique de Clairmarais cite un *Galois* de *Capelle* qui doit être *Galon* de *Coupelle*. (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. x, p. 255). — 1187, Gualo de Copella (Cart. S[t]-André, f° 55 v°). — 1185, Balduynus de Cupella, *(alias Copella; Cappella* par erreur sur une copie du XIV[e] siècle), Robertus frater ejus. (Fonds S[t]-André). — 1183, Baudouin de Capelle; als de Coupelle, vers 1187, témoin de chartes de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x. p.258-259); Baudouin de Coupelle, vers 1192-98 (ibid., p. 261). — Gualon de Coupelle fait don à l'abbaye d'Etrun de 100 sols de revenu sur terres à Fruges et à Lempernesse, 1188, pour le repos de son âme et de celle de sa sœur Adèle; parmi les témoins, Guillaume et Hugues de Coupelle. (Lesueur, *Hist. d'Etrun*, p. 25). Le même cité en 1202, 1207 (avec sa femme Adèle et ses deux fils), 1225, 1231, 1232 et 1233. (Ibid., pp. 28, 29, 33, 36). — 1200, Galois (?) de Coupelle, témoin à Clairmarais (Bull. cit., p. 264). — 1221, avril, Galon, seig[r] de Coupelle; + *Sigillum Walonis de Copela;* Type équestre, bouclier fascé de 6 pièces (?); heaume cimé d'un hanap à couvercle. (Arch. comm. S[t]-Omer, 143; Demay, *Sceaux de l'Artois*, n° 265). — 1225. Le même, chevalier; + *Sigillum..... de la Coupele;* type équestre, bouclier fascé de six pièces, heaume cimé d'une gerbe. Ratification d'une donation en faveur de l'église de Fruges. (Arch. du P. d. C, Etrun. — Id. n° 266). — 1225-26, mars, Gualon, seig[r] de *Copelle*, assigne à l'abbaye d'Auchy une rente de 7 sols à Coupelle (C. d'Auchy, n° 90). — 1294-95, févr. M[e] Jehan de Coupelle, clerc. (id., n° 233). — 1296, 1[er] juin, Jean de Coupelle, clerc et conseiller du comte d'Artois : écu portant 3 fleurs de lys surmontées chacune d'un oiseau : *S'[Johann]is de Cu[pella]*. (Arch. P. d. C. — Demay, *Sceaux d'Artois*,

Digitized by Google

n° 1341). — 1297, Maître Jehan de La Coupele, conseiller du comte d'Artois (Arch. P.-d.-C., A. 142. — Richard, *Invent... série A*, t. I, p. 161). — 1297, Mathieu de La Coupele, sergent à Calais (A. 143 ; Richard, p. 163). — Maroie de Le Coupelle, 1338 ; Pierre, 1431. (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p. 420). — 1347, octobre, Jehans de Le Coupiele, eschevin de S^t^-Pry de Béthune. (Ch. S^t^-Bertin, II, n° 1629). — Id. (de le Coupiel), 1357. (id. n° 1693).

Il est probable, par la différence des armoiries sus-indiquées, que le clerc de Robert d'Artois n'était pas de la famille seigneuriale de Coupelle. — Dès 1222, Jehan, seigneur de Contes, devait être seigneur de Coupelle en partie, puisqu'en cette année il fonda une chapellenie à Coupelle (C. S^t^-André, f° 170 v°).

Couppes (*Jehan de*), licencié ès loix, advocat au siège de Monstereœul, 1531, n° XLIV. — Le sceau de ce personnage, nous l'avons vu, porte trois coupes, armes parlantes, à peu près pareilles aux *copas* des cartes à jouer espagnoles. Il y a au musée de Boulogne un sceau matrice en bronze de la même famille : S. Pierre de Coupes : circulaire, XV^e^ ou XVI^e^ siècle ; écu mi-parti : à un chevron chargé de 3 doloires et accompagné de 3 croissants ; et *parti à 3 coupes, 2 et 1 ;* supports 2 hommes sauvages ; timbre : un heaume cimé d'une tête de grue.

La famille de Couppes paraît originaire du fief de ce nom à Seninghem, en Boulonnais (bien qu'il y ait eu un autre lieu-dit Couppe à Wizernes, *subtus Couppam ; Chartes de S^t^-Bertin*, t. II, n° 1142). Le possesseur du sceau du musée de Boulogne est presque certainement : Pierre de Couppes, procureur et auditeur en 1497 (Cartul. de Gosnay), dem^t^ à Boulogne, rue de la Porte des Degrés, devant le Puich d'Amour, en 1505 ; il fut père de Jean. (Terrier de S^t^ Wulmer). M. E. de Rosny (*Rech. généalog.*, I, p. 420) nous donne beaucoup de renseignements sur cette maison :

« Couppes, *en Ponthieu.* — Hue de Couppes, fieffé de la

Digitized by Google

Prévôté de St-Ricquier, convoqué pour la guerre en 1337. (D. Grenier). — Me Jean, licencié ès loix, mari d'Adrienne de Calonne, petite-fille de Hue de Sarton, relève du Baillage de Hesdin un fief à Aix-en-Issart, échu par le trépas dud. Hue en 1533. (Compt. dud. Baillage). — Jean, échevin d'Abbeville en 1544. = *En Boulonnais :* Jean de Couppes, dans un compte de receveur du Boulonnais en 1338. (Arch. de Dijon). — Hue, franc-homme de Robert, baron de Bellebronne, en sa seigneurie de Hautembert, 1426 (Titres de Berguette). — Jacques, échevin de Boulogne, 1477, et Jean, échevin en 1492. — En 1477, Jean de Couppes tient un fief de Brunemberg ; Jacques, des fiefs tenus de Colart de Bernieulles et de Mr de Samer ; Porrus, le fief du Pen tenu de Bellebrune. (Etat du Boulonnais). — De ce dernier descendait Anne de Couppes qui porta le fief du Pen à Christophe d'Ongnies, sieur de Héricourt, et en était veuve en 1560. — Pierre... (ci-dessus). — Antoinette, vve de Jean Le Mangnier, remariée à Jean d'Esperlecque, bailli de Boulogne, 1505. Jacqueline, femme de Jean de Crespieul, a une maison au bourg de Boulogne, 1505. (Terrier de St-Wulmer). — Me Jean, licencié ès-lois, écuyer, allié à dlle Guillemette de Wisque, vve en 1576 ».

Des actes de 1570 à 1582 nous apprennent qu'en ces années, « noble et scientificque personne Anthoine de Couppes » était « aulmosnier du Roy, abbé de l'église et abbaye de St-Saulve en la ville de Monstrœul » ; son frère Christophle de Couppes était qualifié « noble homme, et valet de chambre du Roy », 30 décembre 1577. — Par exemple, 15 avril 1581 : « Noble homme Christophle de Couppes, vallet de chambre du Roy nostre sire, au nom et comme procureur et entremetteur général de Me Anthoine de Couppes, abbé de l'abaye de Sainct Saulve, aulmonier ordinaire de treschère et treshonorée Royne la Royne Mère du Roy de France ».

Thomas de Couppes, laboureur à Desvres en 1421 (Pouillé

Digitized by Google

de Thérouanne de 1423, Arch. de l'Evêché de Bruges, f° 160). — Le même Thomas de Couppes, mayeur de Desvres, 22 septembre 1413. (Cartulaire de Crémarest). — Hues de Couppes, possesseur de terres près Canteraine et Wihove, 20 décembre 1506. (Arch. du fief de Canteraine, papiers de M. Jules Le Cat).

Créquy, Kreki (*Balduinus de*), dominus de Belloramo, 1249, n° XXII. — La plus illustre famille, peut-être, de toute la France septentrionale. — Baudouin de Créquy était devenu châtelain de Beaurain en épousant Alix, dame de Beaurain, fille de Guillaume IV de S^t^-Omer. M. de Calonne (*Hist. de... Dommartin*, p. 246) dit que Philippe de Créquy, fils de Baudouin, épousa Marguerite de S^t^-Omer, également fille de Guillaume, et qu'ils vendirent la châtellenie de Beaurain, dont ils avaient hérité à la mort de Baudouin, au comte de S^t^-Pol, qui la possédait en 1257. Cette assertion est contredite par plusieurs chartes qui mentionnent Baudouin de Créquy, seigneur de Beaurain de 1248 à 1253, et lui donnent pour successeurs dans cette seigneurie, dès décembre 1253, Mathilde de S^t^ Omer et Jehan d'Ypres de Reninghes, son mari. Ces derniers figurent au cartulaire de S^t^-André dans une quantité d'actes jusqu'en 1255 (Fonds S^t^-André, 4 chartes), et Mathilde seule de 1260 à 1264 (ibid., 3 chartes, et Cart. S^t^-André, f° 109), toujours en qualité de seigneur et dame de Beaurain.

Baudouin de Créquy est cité en 1218-19, février : « Nobilis vir Balduinus de Creki dominus ».(Cart. S^t^-André, f° 242 v°) ; 1219-20, janvier, « Messire Baudouin de Kerki ». (Cart. d'Auchy, n° 73) ; — 1221, juin : « dominus Baldewinus de Creki » (fonds S^t^-André). En 1248, novembre, et le 22 juillet 1249, il se qualifie « Baldewinus de Creki, dominus de Belloramo » (id., 2 chartes, et Cart. S^t^-André, f° 247) ; en 1253, 18 janvier, « Baudewin de Creki segneur de Biauraim ». (Fonds S^t^-André). Il faut admettre que le rédacteur de ce dernier acte ne suivait pas le comput que nous appe-

Digitized by Google

lons aujourd'hui *vieux style*, et que la charte est bien du 18 janvier 1253 et non 1254, car dès décembre 1253, Mathilde de S^t^-Omer et Jean d'Ypres sont châtelains de Beaurain (ibid). Les deux actes sont des originaux, et il est difficile d'admettre une faute de copiste.

Est-ce le même Baudouin qui,en décembre 1248, est appelé « Balduinus de Creki dominus de Freschin » ? (Gd. Cart. Dommartin, f° 430 v°). En tout cas, « Baudins de Kerki, chevaliers, sires de Fressin » en mars 1273-1274, (C. d'Auchy, n° 174), est certainement un personnage différent.

Il serait superflu de parler ici des gloires de la maison de Créquy. Je me bornerai à rapprocher deux documents, l'un très connu, l'autre inédit, qui prouvent que cette famille a possédé dès l'origine, les deux terres de Créquy et de Fressin, et qu'elle portait indifféremment le nom de l'une ou de l'autre au XII^e^ siècle :

« Ramelinus secundus nomine *dominus de Krekii Fressinensis*, fundavit hanc ecclesiam suam sub Ludovico quinto, anno domini nonagentesimo octogesimo sexto, ex fide tabularum nostrarum ». (1) (Cartul. de Ruisseauville, ap. P. Anselme. *Hist. des grands officiers de la Couronne,* t. VI, p. 777).

Un peu après 1153, sont cités comme témoins d'une charte de l'abbaye de S^t^-Josse-au-Bois : *Oilardus de Creschy ; Arnulfus, Hugo fratres ejus, filii Ramelini de Frescin* (P. Cart. de Dommartin, f° 48). La même charte dit que *Ramelinus de Frescin et filii ejus* faisaient la guerre à l'abbaye, de concert avec Robert de Beaurain, et que les moines firent enfin leur paix avec « *predictum Robertum et supradictos filios Ramelini de Frescin... perterritos* » par les menaces du comte Thierry de Flandre, protecteur du monastère. Plus loin, *Oilardus de Creschy et Arnulfus*

(1) Il est superflu d'observer que le Cartulaire se trompe d'un siècle et demi. C'est en 1127 et non en 986 que Ramelin fonda l'abbaye de Ruisseauville.

Digitized by Google

frater ejus se portent garants de la transaction intervenue (Ibid.). *Arnulfus de Creki* est cité sans date au Cartul. de S[t] Josse-sur-Mer, (f° 9 v°. — XII[e] siècle).

« *Rainelmus (Ramelinus ?) de Fressi (n ?) tunc castellanus Hesdinii* » est cité au Codex de S[t] Georges (f° 32).

Oylard de Créquy et son frère Arnoul témoins entre 1175 et 1186 à une charte de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x, p. 257) ; Alar (?) de Créquy en 1182 (ibid., p. 258).

Comme très-anciennes mentions des Créquy, je citerai : *Eustachius de Crecki*, témoin en 1112 d'une charte de Charles-le-Bon (Cart. d'Auchy, n° 10). *Eustakius de Creki* est aussi témoin au Codex de St-Georges (f° 32). — *Balduinus de Chrechi*, 1156 (id. f° 5). *Wilelmus de Frescin, Arnulfus frater ejus* (id. f° 64), sans date. — Hugues et Anselme de Créquy, 1212 (Chron. de Clairmarais, Bull. Morinie, t. x, p. 267).

Crispiniaco *(Wido de)*, n° IV, XI[e] siècle. — On a parfois, à tort, traduit *Crispiniacum* par Crépy, village près de Fruges. En réalité, ainsi qu'il ressort de l'étude attentive du Petit Cartulaire de Dommartin, *Crispiniacum* et *Cuigniacum* sont deux anciens terroirs qui ont formé celui de S[t]-Josse-au-Bois (Voir appendice, dissertation sur les origines de St-Josse au Bois).

Crissiaco, Crisseio (*Rainardus, Godardus de*), 1095, n° I. — Rainard et Godard de Crécy sont inconnus ; les personnages du même nom, cités dans les chartes, sont moins anciens ; tous doivent être originaires de Crécy en Ponthieu. Citons : 1146, Simon de Cressy (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p. 410) ; le même Symon de Cressi, sans date, XII[e] siècle (C. S[t]-Josse, f° 2 v°, charte du comte Guy). — Hugo de Cressy, XII[e] s. (P. Cart. Domm. f° 17) ; le même en 1158 (E. de Rosny, loc. cit.). — Wido de Cressy, 1141 (P. Cart. Domm. ff. 41 v° et 70) ; Wido de Cressy, miles, 1168, et sans date après 1166 (C. de Valloires, n[os] 328, 336, 424) ; id. 1159 (1[er] pet. cart. Domm., f° 57 v°) et 1158 (C. de Val-

Digitized by Google

loires, n° 345 : Wido de Cressy *miles*). — Arnulfus de Crescy, XII^e s. (P. Cart. Domm., f° 70); Arnulphus de Cressy miles 1177 (C. Vall. n° 370) -- Willelmus de Cressy frater laïcus abbatie de Balanciis, 1158 (id. n° 345). — Walterus Le Gros de Cressy, 1195 (id. n° 332). — Ricard de Cressy en 1160, Eudes en 1170 (E. de Rosny, op. cit., p. 411). — Simon de Cressi, mai 1199 et 1206 (C. de Valloires, n^os 332 et 341). — Johannes de Cresciaco, canonicus Morinensis (Cart. de Thérouanne, 26 novembre 1337, n° 249) ; « Obitus Johannis de Cresci, penitentiarii, VIII idus aprilis » (ibid., p. 314). — Guillaume de Crécy, dit le Prince, et Marguerite sa femme, 24 novembre 1436 (M^is de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 394). — Johannes de Cressiaco, à Montigny-Nempont, 1254-55 (G. Cart. Domm., f° 372).

Seul *Fulco de Cresci*, cité en 1100 au Cartulaire de S^t-Josse (f° 2), est contemporain de Rainard et Godart ; — et peut-être aussi *Symon de Cressi*, ci-dessus, si la charte sans date émane du comte Guy I^er et non de Guy II, ce que je ne saurais déterminer.

Damreiher, Damrihero (*Eustachius de*), XI^e siècle, n^os II, II-2. — Eustache de Douriez n'est pas connu. Le petit cartulaire de Dommartin et celui de Valloires citent à chaque page de nombreux personnages du même nom, qui devaient être des cadets de l'ancienne famille seigneuriale de Douriez, puisqu'ils sont parfois dits cousins des Kiéret, seigneurs du lieu. Citons pour le XII^e siècle : *Bonardus* et *Julianus de Donrehier*, frères ; le premier, marié à Suzanne, père de Robert, de Jean, aïeul de Benso et d'Hermond ; le second, père de Gérard, d'Eudes et de Gilbert. Eudes est qualifié *Odo, miles de Donrehier*, (f° 48, P. Cart. Domm.). Nommons encore *Richoardus*, *Raibertus* et *Eremboldus de Donriher*. (ibid, pss.). — *Bonardus* et son fils Robert sont cités comme vivants en 1179. (C. de Valloires, n° 413). *Robertus filius Bonardi, miles de Domrahier,* donne en 1195 à l'abbaye de Valloires la moitié de la terre de

Digitized by Google

Mezoutre (n° 102). En 1171 il (*Robertus de Donrehier*) est cité avec *Guilbertus filius Juliani, milites* (n° 151). Les descendants de Bonard de Douriez portèrent indifféremment les noms de Bonnart ou de Douriez ; neuf chartes de Valloires (n^os^ 414, 417, 418, 420, 421, 422, 439, 442, 451) et cinq de Dommartin (1^er^ petit cartulaire, ff. 10 à 16 v°), de 1245 à 1257, mentionnent : *Thomas dictus Bonnars*, alias *Thomas de Donrrehier*, que Hugues Kiéret appelle « homo meus ligius atque cognatus », alias « consanguineus meus » (1245). Ce Thomas avait pour oncle Jacques Dansay, et pour tante Marguerite, mariée à un certain Maurice. Il était fils de Jehan de *Donrrehier ;* en 1248, il consent à l'exécution du testament d'un autre Thomas Bonnart, son homme lige et son parent, dont la femme se nommait Constance et le fils Jehan ; ladite Constance était remariée dès 1249 à Jehan de Canteraine. Enfin en 1257, le premier Thomas est appelé « Thomas Dansay dictus Bonnard, filius quondam Johannis Bonnart de Donriher, et Lianor uxor ejus ». Quant à Jehan *junior*, fils du second Thomas, *Thome de Donrrehier dicti Bonnars*, il paraît encore en 1252. Enfin, en janvier 1269-70, « Willaumes de Cayeu, chevalier, sire de Longvilliers » (et de Douriez) confirme une donation faite à Valloires par « Thomas de Donrihier, mes cousins et mes frans homs, ... par l'octroy de Jehan sen fil et sen hoir ». (C. d'Argoules, f° 91 v°). On voit que ces similitudes de prénoms et ces incertitudes de noms patronymiques rendent singulièrement compliquée la généalogie de cette famille.

Autres personnages du nom de Douriez : 1158, « Walterus de Donrehier, frater laicus de Balanciis ». (C. de Valloires, n° 345). — 1233, Laurentius de Domriker. (Cart. de Montreuil, f° 72). — 1329, Hugues de Douriez, clerc du baillage d'Arras. (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 1692). — 1348, 9 juillet, Thomas de Dourier, receveur d'Hesdin ; écu portant une étoile et une fleur de lys en chef, une fleur de lys en pointe. (Ibid. n° 1915).

Digitized by Google

Erkemaricurte (*Adelelmus de*) XI[e] siècle, n[os] IV, IV-4.— *Jehanne de Herkemecourt*, femme de Nicolas de Lambersart, 1292, n° XXVIII. — En février 1112-1113, « *Herrenburgis de Herkemercurt* et progenies ejus » sont citées au nombre des « servi... et ancille Sancti Silvini » (Cart. d'Auchy, n° 13). Puis vient « Oilardus de Erchemercort, homo omnium hominum mendacissimus », selon le Petit Cartulaire de Dommartin ; il avait donné à l'abbaye de S[t]-Josse au-Bois ce qu'il possédait à Bamières et à Grémécourt ; puis il voulut tout reprendre lui et ses fils ; un acte de 1143 cite « Agnes domina sua, et pater suus Urso ; Guarinus filius ejus, Willelmus filius ejus primogenitus » (P. Cart. Domm. ff. 18-19). Il faut traduire *domina sua* par *sa suzeraine*. — *Oilardus de Herkemercorth*, alias *Erkemecorth*, possédait le quart de la terre de Bamières, qu'il tenait en fief d'Eustache Colleth (id. f° 64). Avant 1163, *Oilardus de Erchemercurt*, alias *Erchemecurt*, avait donné à terrage les terres des Alleux de Gouy, à l'abbaye de S[t]-André (Cart. St-André, ff. 425 v°, 427 v°). - Oilardus de Erchemeircurte (Codex S. Georg. f° 32). — Oilardus de Erchemericurte (f° 35). — Rainaldus de Erchemercurt (f° 58). — Aubertus de Semecurt 1185 (f° 71). En 1202, paraît « Pierre de Erquemecort, chevaliers » (C. d'Auchy, n° 47). En 1206, *Warinus de Hergemercort* (C. S[t]-André, f° 212). — 1256, décembre, Johannes de Erkemercort, témoin à un acte du 2[e] Cartul. d'Anchin, f° 32 v°, Arch. du Nord.

La dernière héritière des seigneurs de ce lieu, Jehanne de Herkemecourt, épousa Nicolas de Lambersart, chevalier, et testa en 1292 (n° XXVIII). On trouve cependant encore en 1339 *Joannes de Ekemecourt*, (Cartul. d'Auchy ; Fromentin, *Essai hist. sur les abbés ...., d'Auchy-les-Moines*, pp. 146 et 375), qui descendait sans doute d'une branche cadette. — 1345. « Maudisnes de Wail, pour le tere qui fu Adan d'Ekemecourt, séans à la Maladerie de Wail : XXIII s. » (Matreloge d'Hesdin, p. 153. Cens de S[t]-Ladre). — « Pour le tere

Digitized by Google

que Adans d'Ekemecourt soloit tenir » (id., p. 161). — « Johannes de Ekemecourt, sacerdos », moine de S^t^-Bertin en 1381 (Chartes S^t^-Bertin, édit. Haigneré, III, n° 1911) ; puis abbé d'Auchy, mort avant le 2 septembre 1407 (id. n° 2310).

Tous ces personnages se rattachent à Hecquemicourt, canton de Campagne. Il importe de ne pas les confondre avec les seigneurs d'Esquincourt, *Escuignecourt*, *Esquingnecourt*, aujourd'hui S^t^-Martin, près Montreuil, v. g. Waldry d'Esquingnecourt, 1196 (Sallé, *Recueil...*, p. 30).

Falcamberga, Falconberga, Falcoberga (Hostis de) et uxor ejus, XI^e^ siècle, n° II-3 – (Willelmus decanus de), 1208, n° VII — (Willelmus ballivus de), 1238, n° XX.

Hostis de Fauquembergues est inconnu. Les seigneurs primitifs de Fauquembergues avaient essaimé de nombreuses branches à une époque très-reculée. L'une de ces branches, qui occupait au XIV^e^ siècle un rang élevé dans la bourgeoisie de Montreuil, a donné son nom à plusieurs fiefs, sis à Montreuil, Maintenay, Campigneulles, etc. Je pourrais relever ici de nombreux personnages de cette branche, mais je m'en abstiens, car rien ne prouve que Hostis de Fauquembergues s'y rattache. Notons cependant Jean de Fauquembergues, bailly de Beaurain en 1380 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, p. 544).

Fienles (*Balduinus de*), *miles*, *dominus de Donrier* ; *Milesendis uxor ejus*, *domina de Donrier*, 1252, n° LXXVIII. (Voir 1904, p. 223 ; t. à p., p. 205).

La maison de Fiennes, l'une des plus illustres du Boulonnais, est originaire de la terre de ce nom, entre Boulogne et Guînes. Baudouin était frère d'Enguerrand, seigneur de Fiennes. En avril 1270, *Baudeuuins dis de Fienlles chevaliers* accense aux Lépreux du Val de Montreuil des terres au Val et leur donne des terres au *Caisnoi* de *Walli* ; en mai, « Willaumes chevaliers dis de Fienlles, fils et oirs de mon seigneur Engeren chevaliers et seigneur de Fienlles », confirme les actes de « Messire Baudewins de Fienlles,

Digitized by Google

chevaliers, mes oncles » ; et « Engerang, chevaliers de Fienlles », ratifie pareillement ce qu'a fait « Baudeuuins de Fienlles, chevaliers, mes frères ». (Chartes du Val, arch. hospit. de Montreuil).

1. Les plus anciens seigneurs de Fiennes connus sont Conon, et ses fils Eustache, Guillaume et Roger. Conon est témoin en 1084 à la fondation de l'abbaye d'Andres ; il épousa Alix de Bournonville (?). A une date circonscrite entre 1093 et 1098, « Hadewidis de Finles, una cum filio Chonone, ... pro viri sui Chononis anima », donne à la cathédrale de Thérouanne des terres à Fienles. (Cart. Thérouanne, n° 7). — En juillet 1112, une charte d'Eustache III, comte de Boulogne, est marquée des sceaux « Cononis de Fienles, Eustacii et Rogerii filiorum ejus » ; (Haigneré, *Chartes de Samer*, n° 2) ; juillet 1113, « Cono de Finlleiz, Eustachius et Rogerius filius ejus » (id. n° 3, charte du même).

En 1141 paraissent « Eustachius de Fielnes, Willelmus et Rogerus fratres ejus », (id. n° 4) ; les mêmes en 1145 (Fienles) (id. n° 5) ; Roger de *Foinles* est cité en 1150. (Charte d'Eustache III pour Lens ; Mirœus, t. I, p. 583).

2. *Eustachius de Fielnes* fonde un peu avant 1158 l'abbaye de Beaulieu ; sa mère et son frère s'associent à ses libéralités : « Ex dono Gile, matris predicti Eustachii... Ex dono Willielmi, filii ejusdem Gile ». (Bulle d'Adrien IV. — Haigneré, *Chartes de Beaulieu*, n° 5). — Citons en 1142 « Simon de Fienlles », et « Baldevinus puer, filius Simonis ». (Petit Cart. de Dommartin, f° 15).

3. Enguerrand, fils d'Eustache de Fiennes. En 1165, Milon II, évêque de Thérouanne, notifie que Baudouin, abbé de Marœuil, a cédé audit Enguerrand, une terre à Florinton. (Arch. du P.-d.-C. Cart. de Marœuil, f° 20. — Abbé Bled, *Régestes de Thérouanne*, I, p. 150). — *Ingerrannus de Fenlis*, 1173 (C. de S^t^ Josse, f° 4 v°) ; cité en 1171 (Ingerrannus de Fienles) avec « uxor ejus Sibilla, filia Pharami de Tingri » ; Radulfus de Fienles est témoin (ibid. f° 4 v°). Ce Radulfus reparaît en 1171 (id. f° 5). Vers 1185, Ingelranus de Fielnes

Digitized by Google

donne à l'abbaye d'Andres la dîme de Landrethun.(D'Achery, Spicileg., t. IX, 489). — En 1183, il est témoin d'une charte de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x, p. 258) ; id. vers 1187-92 (p, 259).

4. Guillaume, *Willelmus de Fienles*, fils de Sybille de Tingry et petit-fils de Pharamus, est cité avec Agnès sa femme en octobre 1207 ; (C. St-Josse, f° 5) ; il reparait en août 1210, *Willelmus de Fielnes* (chartes d'Andres, Bib. nat., fonds Moreau, lat. 12891, f° 151), et en avril 1215, qualifié chevalier (Chartes de Beaulieu, n° 12).

Dès 1199, Guillaume est témoin d'une charte de Clairmarais (Bull. Morinie, t. x, p. 262). Vers la même époque, il donne à cette abbaye des terres à Ruminghem et à Hucqueliers (ibid.).

En 1235 enfin, avec Willelmus de Fienlles, sont cités « *dominus Ingerannus* et dominus Renoldus filii ejus » (Cart. de St-Josse, f° 6).

5. Enguerrand, cité plus haut : « Inguerannus de Fienles miles », décembre 1246 (C. Thérouanne, n° 197, et charte sans date, milieu du XIII^e siècle, id. n° 348). En avril 1260 est cité « tenementum domini Ingerranni de Fielnes militis » à Bochout (Bécourt) (fonds St-André).

6. Guillaume.— Une charte de mars 1271-72, d'Arnoul III, *cuens de Ghisnes*, parle de « mes chiers oncles Eustaces, chevaliers, jadis sires de Fienlles, et Willame de Fienlles, chevalier, sen ainsné et sen oir ». (Chartes de Beaulieu, n° 21). Cet acte donne Eustache pour père à Guillaume, tandis que les archives hospitalières de Montreuil parlent d'Enguerrand. — En 1276, 14 juin, Willaume, chevalier, sire de Fienles, est témoin d'une charte de Licques (n° 97). — 1280. Guillaume, sire de Fueilles (Fienlles) et Blanche sa femme — donation à l'abbaye de Ham de terres à Ruminghem. (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. XI, p. 258).

7. Jehans, sires de Fienlles, mars 1309 v. st. (Chartrier de Rosamel, charte avec beau sceau équestre). — Le même,

Digitized by Google

juin 1313. — « Noble home et poissant nostre seigneur de Fienlles » (id.). — Mgr Jehan, sires de Fienlles, cité en 1339 par une charte de la Chartreuse de Neuville (Fonds Maresville ; arch. de Mme Dautricourt à Montreuil).

8. Robert, sire de Fiennes, châtelain de Bourbourg et comte de Fauquembergue, et la comtesse de Fauquembergue, sa femme, 5 févr. 1349. (Cte de Galametz, *Le Prieuré de St-André-lez-Aire*, p. 34. — Sceau décrit). — 1364, Robert, sire de Fiennes, connestable de France, seigr de Reminghem (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. XI, p. 261).

Le même Robert de Fiennes, connétable de France, 1361. (V. description de son sceau : Demay, *Sceaux de l'Artois*, nos 7 et 8).

La seule branche encore existante de cette famille est celle de Fiennes de La Planche, qui descend d'un bâtard.

L'obituaire de Thérouanne cite « magister B. de Fienles, archidiaconus », et « Michael de Fienles, subdiaconus » (Cart. de Thérouanne, p. 323). Ce dernier doit être identifié à « Michael de Fienles, canonicus Morinensis » en 1250 et 1254. (id. nos 209 et 212).

Fraxinis *(Guicardus de), (Bernardus de)*, XIe siècle, no II-4. — Fresnes-lez-Nampont, sans doute ; *Frasnias* en 1042. (Cart. de St-Saulve, no 1).

Johannes de Fraine, miles Widonis [de Monsterolo], 1143 (P. Cart. Domm., fo 13). — Robertus filius Fulconis de Fraisnes, vers 1143 (id. fo 14 vo). — Bernardus de Fraisne, 1153. (id. fo 45 vo). Ce Bernard de Fraisnes, chevalier, est encore cité en 1166, 1176, 1179 et 1180. (Cart. de Valloires, nos 324, 328, 350 et 413). — Hugues de Fresnes est témoin d'une charte du cte Jean de Ponthieu, 1153. (E. de Rosny, op. cit., p. 618). — Henricus de Fraisnes miles, 1175. (C. Valloires, no 327). — Fulco de Fraisnes miles, 1206 (id. no 341). — Henricus de Fraisnes, homo ligius Bernardi de Morolio, juin 1258 (1er pet. cart. de Domm., fo 29) ; Henricus dominus de Fraisnes, id., août 1249 (id. fo 30). — Jehan de

Digitized by Google

Fraisnes, escuyer, seigr de Fraisnes, passe un compromis avec l'abbaye de Dommartin en avril 1333; il y parle de Henry de Fraisnes, frère et devantchier dudit Jehan, décédé. (Gd Cart. Domm. fo 400). — Aveu servi à Rogues de Soissons, chevalier, seigr de Moreuil et du Quesne, tuteur de Colaye de Soissons, dame de Villers-sur-Authie, par Guillaume de Fresne, écuyer, pour la seigneurie de Fresne, le 22 juin 1381. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 222).— Pierre de Fresne, archer de la compagnie du sgr de La Gruthuze, 1494; Adrien de Fresne, archer, cie de Humières, 1522; Guillaume de Fresne, archer, cie du duc de Vendôme, 1523. (id. p. 486).

Frugiis *(Guillermus de)*, 1412, no XC. — Famille évidemment originaire du bourg de Fruges, mais fixée à Maresquel du XIIe au XVe siècle. — Elle a donné un abbé à St-André-au-Bois, Hugues de Fruges, 9e abbé, 1242-1256.

1250-1251, février, « ... terram quondam Johannis de Frugez », à Maresquel (Fonds St-André). — 1250, juillet, charte portant pour titre : « Domini de Mareskel, de escaanchia Aelidis de Frugez » ; lad. Aëlis a laissé pour fille *Egidia*, mariée à *Hellinus de Fontanis* (id). — 1253-54, 18 janvier, « Me sire Warin de Frugez, chevaliers, homme de Biauraim » (id.). — 1275-76, févr., Jakemes de Fruges du Mareskel (Cart. St-André, fo 289 vo). — 1336, avril, « Me dame Gille dame de Wascongne, veve de monsigneur Jake de Fruises, chevalier, et Pierres de Wascongne, escuier, ses fiulz », vendent une rente en grains (Fonds St-André). — 1363, 30 décembre, « le terre Pierron de Fruges », près St-André (id.). — Antérieurement, en 1194, le cartulaire de St-Bertin cite « Sig. Walonis de Fruses » (no 399), mais rien ne prouve que ce Walon soit de la branche de Maresquel. — Adam de Fruges, moine de Dommartin, 1256 (Gd Cart. Domm. fo 339).

Goy *de Humberc (Jehannet de)*, 1344, no XL. — *David de Gouy, seigneur de Ricquebourg*, 1506, no XLIII. — La famille des seigneurs de Gouy est des plus anciennes et des moins

Digitized by Google

connues ; seul M. E. de Rosny cite quelques noms dans ses *Recherches généalogiques,* t. II, p. 681. Voici ceux que j'ai retrouvés :

I. — Eustachius de Goi, bienfaiteur de Dommartin, 1142, 1143, mort en 1144 (P. C. Domm. ff. 10, 12, 13, 14, 15, 28, 32, 35). — Willelmus filius Eustachii de Goi, 1143 ; « Willelmus, mortuo patre suo Eustachio de Goi... » (id. f° 11 v°). — Auechin, alias Auecins, uxor Eustachii de Goi, 1143 (ff. 12, 13, 28).

II. — Hugo de Goi, Goy, 1143, 1150, 1163, août 1206 (P. Cart. Domm. ff. 1, 11, 17, 30, 32, 62, 68, 78, 83) ; 1163 (Cart. de S^t^-Josse, f° 14) ; bienfaiteur de l'abbaye de S^t^-André, 1163 (de elemosina Hugonis de Goy, Cart. S^t^-André, f° 425 v° ; ex dono Hugonis de Goy, id. 1164, f° 427 v°). — En 1176, H. de Goy (est-ce Hugues ou Hesselin ?) donne à la même abbaye 30 arpents « in Soyhermont » (id. f° 2, v°). — Sara uxor Hugonis de Goi, s. date, XII^e^ siècle ; donation à Dommartin (P. C. Domm. f° 68 v°). — Hugo de Goi, 1163-1165-1167 (Fonds S^t^-André). — id. 1185 (id). « Ex dono Hugonis de Goy, medietatem de Haudincort et totum Magnescans » ; témoin *Hugone de Goy,* 1185 (id.).

Au XII^e^ siècle : Balduinus de Goi, s. d. (Codex S. Georg. f° 48). — Sara uxor Hugonis de Gohi debet X^cem^ marcas (f° 1). — Bernardus de Goi, à Capelle, 1163 (f° 2). — Rainerus filius Gumberti de Goi, 1143. (P. C. Domm. f° 13) ; — Rainerus de Goi, 1157 (f° 52). — Frodo de Goy, s. d. (f° 35). — Wiremboldus de Goi, s. d. (f° 14). — Normannus de Goi, 1138 (f° 24 v°). — Alo de Goi, 1142 (f° 10 v°). — Wido juvenis de Goi, 1143 (f° 28 v°) — Gaufridus de Goy, Elbodus de Goi, s. d. (f° 62 v°). — Odo filius Audol. de Goi, 1143 (f° 12 v°) ; Odo filius Audoli, 1142 (f° 10 v°). — Hesselinus de Goi, 1163. (Cart. S^t^-André, f° 61 v°). — 1112, Geraldus de Goy témoin à une charte du c^te^ de St-Pol. (Cart. d'Auchy, n° 12).

III. — 1201, Eustachius de Goy, Hugo frater ejus. (Fonds S^t^-André). — 1206, Eustachius dominus de Goy, Hugo miles frater ejus. (C. S^t^-André, f° 213). — 1206, « Eustachius

Digitized by Google

dominus de Goy, assensu fratrum suorum, scilicet Hugonis, Ade, Thome », confirme les donations « domini Hugonis patris ejusdem Eustachii ». (id. f° 212). — A une autre branche appartiennent « Walterus de Goy, Eustatius filius Heselin, laici fideles » ; (f° 212 v°) ; lisez : vassaux de l'abbaye.

IV. — 1223, octobre, Mathildis domina de Goy et Eustachius filius ejus et heres (Cart. St-André, f° 16). — 1239, juin, « Eustachius miles et dominus de Goy » confirme les donations de « recolende memorie Eustachius pater meus, in lecto ultime jacens egritudinis » (f° 20 v°), et fonde « capellariam pro animabus antecessorum suorum et sua », pour laquelle il donne 19 journaux de terre à l'abbaye de St-André (f° 16 v°). Cité en juin 1244 (f° 18), en 1247 (Fonds St-André). — En 1248 il part pour la Croisade, et expédie une dizaine de chartes avant son départ (mai-juin-juillet, 1248 ; fonds St-André, chartes originales) ; il fait des fondations en la chapelle « in qua jacet pater meus », cite « Henricus frater et homo meus », Ade sa femme ; confirme les donations de feu Eustache son père, « recolende memorie », et celles d'Autrux de Goy, « de voluntate Eustachii filii et heredis sui » (Autrux) ; ratifie la vente faite à l'abbaye par « Johannes de Goy, quondam filius Walteri Vavassoris, in magne paupertatis et necessitatis articulo constitutus ; Auechina uxor dicti Johannis, et Aelidis mater ejus » (ibid).

Pendant l'absence d'Eustache III, — qui ne revint pas de la Croisade, — la terre de Gouy fut d'abord administrée par Ade, sa femme, et Adam, sire de Jumel : 1248-49, mars : « Nos Ada uxor Eustachii militis domini de Goy, et Adam miles dominus de Gyemmez, constitutus ballivus totius terre ipsius Eustachii », confirment une donation faite à St André par « Hilessendis relicta quondam Rogeri de Goy venatoris, voluntate Bensonis filii et heredis sui, et Elizabeth filie sue » (Fonds St-André). Mais bientôt Eustache meurt ; en mars 1250-1251, « domina Mathildis, relicta domini Eustachii de Goy quondam militis », donne 9 journaux de

Digitized by Google

terre à St-André (Cart. f° 25) (Cette Mathilde était veuve d'Eustache II et mère d'Eustache III) ; elle était morte avant avril 1255 : « domina Mathildis, quondam domina de Goy » (f° 25 v°).— Jehan, fils et héritier d'Eustache III, fut placé sous la tutelle du seigneur de Marles : « Egidius miles dominus de Marle, custos heredis de Goy », alias : « ballivus et custos terre domini de Goy », « custos et baillivus terre heredis de Goy », « custos terre heredis de Goy », est cité de janvier 1254-55 à avril suivant, dans 4 chartes (id. ff. 25 v°, 29, et fonds St-André). — Sans doute Gilles de Marles était marié à la veuve d'Eustache III (?).

V. — « Johannes dominus de Goy » apparaît lui-même en janvier 1258-59 (C. St-André, f° 29) ; en juin 1261, il est parvenu en âge, mais il agit quand même « in presentia domini Egidii de Marle militis et baillivi terre mee » ; et, « quia sigillum proprium non habebam, de sigillo domini Egidii de Marle militis, presentes litteras sigillavi ; et insuper creantavi sub mee fidei sacramento quod cum me sigillum habere contigerit, et dicta Ecclesia me super hoc requisierit, alias litteras super premissis confectas gratis sigillabo ac etiam confirmabo », (f° 30 v°). — Il parle dans cette charte de la terre « Henrici de Goy » (id.). — En mars 1285-1286, « Jehans de Goy, escuiers et croisiés de le Crois d'Aragonne », fait son testament « de le volonté... Eustasse men ainsné fil et men hoir, et le volenté Béatris me feme » (f° 18 v°).

VI. — Eustace de Gouy, franc homme de Beaurain, est cité en avril 1292 (Cart. de Montreuil, f° 101). Son père n'était sans doute pas revenu de la Croisade d'Aragon. En 1304, « Wistasses chevaliers et sires de Goy » confirme les donations de « Jehans mes pères, escuiers et sires de Goy » et « demisiele Bietris me chière mère ; ... par le gré et l'otroi et l'assentement de Jehan men ainsné fil et men hoir, et de me dame Maroie me chière femme » (Fonds St-André). Wistasses sires de Goy, chlrs, figure encore en août 1326 (id.).

VII et VIII. — Il est probable que Jehan II, fils d'Eustache IV, fut père de Guillaume.

Digitized by Google

IX. — Le 30 décembre 1363, « Colars de Goy, autrement dis Getoirs, escuiers, fils ainsnés et hoirs de Willame de Goy, escuier, seigneur de le dite ville », s'accorde avec l'abbaye de S^t^-André sur les fondations des précédents seigneurs de Gouy (id).

X (?). — Jean III, s^r^ de Gouy, écuyer, allié à Isabelle, héritière de Tortefontaine, d'où : 1° Jean, qui suit ; Thomas, écuyer, s^r^ dud. lieu et de Tortefontaine, licencié ès-lois, lieutenant du Sénéchal du Boulonnais, dans un acte du 15 nov. 1427 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. II, pp. 681-682).

XI. — Jehan IV de Gouy, écuyer, s^r^ dudit lieu et des quatre quints de Tortefontaine, allié en 1419 à Blanche de S^t^-Ernoul, veuve de Jean de Frencq, écuyer (id. p. 682). Jean ou Thomas fut sans doute père de :

XII. — Jean V, s^r^ de Goy et Tortefontaine, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, et Mad^e^ Jeanne de Hestrus, sa femme, 1470. (Id. p. 681). Ce dernier Jean, 5^e^ du nom, ne laissa que deux filles : Claude ou Claire, et Bonne, qui suivent.

XIII.— Claude, alias Claire de Gouy, alliée à Jean de Soyecourt : 1501, 15 juillet : « trèsgrans et trèshonoré s^r^ Mons^r^ Jehan de Soicourt, chlr, s^r^ dud^t^ lieu de Soicourt, de Reinerescluse et de Verton, mary et bail de ma trèsgrante et trèshonorée dame Madame Claude de Gouy sa femme, et à cause d'elle s^r^ dud. lieu de Gouy et de Tortefontaines ». (Cart. S^t^-André, f° 403).— 1501, 12 juillet : « Jehan s^r^ de Soicourt, de Reinerescluse et de Verton, et Clayre (*sic*) de Gouy, femme de mond. s^r^, dame de Gouy et Torteffontaines ». (id. f° 404). — On lit dans la chronique de Ledé (f° 11 v°) : « 1500. En ce temps estoit sieur de Gouy Jean de Soicourt mary et bail de Madame Claude de Gouy dame dudict lieu, laquelle mourut depuis sans enffants, et laissa pour héritière sa sœur Bonne de Gouy qui fut femme de Nicolas de Lisques, d'où est descendu Alexandre ». Claude est à tort appelée Isabelle par M. E. de Rosny, loc. cit.

Digitized by Google

XIII bis. — Bonne de Gouy, après sa sœur. « Madame Bonne de Gouy, femme de h. et p. sgr mess. Nicolas de Lisques, chevalier, sr de La Comté, hérite la terre de Hestrus de De Marie de Grouches, sa cousine germaine, 1530. *(Compte du baillage de Hesdin)*. Elle est aussi héritière de Made Isabelle *(sic)* de Goy, femme de Mr Jean de Saucourt, 1511 ». (E. de Rosny, loc. cit.).

XIV. — Allexandre de Lisques, escuier, sr de Gouy, 17 juin 1529. (Cart. St-André, ff. 389 vo et 421). Sans doute père de Nicole qui suit.

XV. — « Noble homme Jehans de Boubers, sr de Gouy, à cause de damlle Nicole de Lisques sa femme », 22 septembre 1561. (id. fo 387).

La terre de Gouy passa successivement à : « Jacques de Boubers, escuier, sr de Bernatre, Herlière, Monchaulx, Gouy », qui relève, le 18 novembre 1608, le fief des Longs-Courtieux, « escheu aud sr comparant par le trespas de feu noble sr Jan de Boubers, vivant sr de Bernatre et dud. fief » (Cart. St-André, ff. 208 et 421). — 1644, 19 octobre : « Madamlle Anne de Vanderduzen, douairière et mère de Madamlle de Gouy ; et Monsr de Gouy son gendre » (id., fo 37). Enfin les derniers seigneurs de Gouy furent les La Houssoye de Neuvillette.

Branches cadettes. — Seigneurs de Lespinoy.— « Thomas de Goy dominus d'Espinoy, miles », alias « Thomas de Goy, dominus de Spineto, miles », 1229 et 1230. (Cart. de Valloires, nos 117 et 183).— « Thomas de Goy, miles, dominus de Spineto, concedentibus Hugone primogenito filio et herede dicti Thome, ceterisque filiis suis Wilardo et Johanne... », mars 1254-55. (Fonds St-André). Thomas mourut peu de jours après, car une charte de mai 1255 est donnée par « ego Hugo dominus de Spineto ; fratres mei Wilardus et Johannes ». (id.).

Branche de Ricquebourg et Hecquemicourt (peut être sortie de la précédente). — Pierre de Gouy, escuier, sr de

Digitized by Google

Risquebourg, transige avec S^t^-André sur la dîme des Alleux, 15 octobre 1457. (C. S^t^-André, f° 292). — Noble homme David de Gouy, s^r^ de Riquebourg et d'Esquemecourt, les 15 juillet 1501, 20 août 1506 et 17 août 1517. (id., ff. 331, 378 et 403).

Dans l'église d'Avesnes (Seine-Inférieure), on a retrouvé récemment sous le pavé une pierre tombale avec effigie au trait d'un guerrier armé, les pieds posés sur une levrette, et sur le côté gauche duquel est un écusson chargé de fleurs de lys. A chacun des quatre angles de la pierre, autre écu parti de.... à 3 fleurs de lys de.... parti de.... L'inscription porte, en caractères gothiques :

Cy gist David de Gouy en son vivat escuyer seigneur de Vicquebourg (Ricquebourg ?)..... *mecourt, de Monchy.... Avesnes, leq*^l^ *trepassa le mardi XIX*^e^ *jour de may mil V*^cc^ *vingt-huit, priez Dieu pour son ame. Amen.*

(Dieudonné Dergny, *Les Epaves du Passé*, t. I, arrond^t^ de Dieppe ; Abbeville, 1898, p. 61).

Citons encore : Pierre de Gouy, écuyer du Ponthieu, à la bataille de Buironfosse, le 22 octobre 1337. (M^is^ de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 361). — « L'hostel Pierre de Gouy à Monstrœul, paroisse S^t^ Wlphy », tenant à la maison de la Gayolle, 10 juin 1499. (Cart. de Montreuil, f° 62 v°).

« Wautiers de Camberon, chevaliers, sires de Goy », en novembre 1245, (G^d^ Cart. de Dommartin, f° 343), possédait sans doute un fief de Gouy distinct de la seigneurie de Gouy-S^t^-André.

Armes : parti d'or et d'azur, à 3 fleurs de lys au pied coupé de gueules, 2 et 1, brochant sur le tout. (Waignart, Armorial mss., Biblioth. d'Abbeville).

Jumez *(Eustachius de), miles,* 1318, n^os^ XXXII et XXXIII.— Jumel, commune de Beaurainville : « Villa Judei Mansi », 1042· (Cart. S^t^-Saulve, n° 1).

1. Thetmondus de Juimes, 1143. (Pet. Cart. de Domm., f° 12 v°).

Digitized by Google

2. Eustachius et Arnulfus de Geumes, als. Giummes, s. d. (id. ff. 37 et 48). — Eustachius et Arnulfus fratres de Giummes, 1153. (f° 46). — 1165, Eustachius de Juemez (Fonds S^t^-André). — 1185, Eust. de Gyemez, alias Giemes (id.).

3. Adam de Giemes, 1201. (id.). — Adam de Gyemes, 1201. (C. S^t^-André, f° 17 v°).

« Cum Adam de Geumes Jherosolimam profectus esset, fratres ejus et heredes Egidius et Hugo quandam terram de Aisincort, quam idem Adam dudum injuste reclamaverat, et tandem... abjuraverat » ; ils abandonnent lad. terre au prieuré de S^t^ Georges, du consentement d'Arnoul d'Azincourt leur suzerain. (Vers 1202 à 1208. Codex S. Georg., f° 62).

4. En 1206, « Egidius dominus de Gyemes et Ida uxor ejus, antequam liberos procreassent, assensu Hugonis fratris sui et sororum suarum Auithim, Ermentin, Haulvi, Agnetis, et Petri de Giennes *(sic)* », baillent à cens à l'abbaye de S^t^-André 41 arpents. (C. S^t^-André, f° 213). — 1206, « Egidio de Giemeth, Hugone fratre ejus, militibus ». (id. f° 212 v°). — « Hugo de Juhimes, miles,... et Guillelma uxor ipsius Hugonis », donnent aux Lépreux du Val un terrage au Halloy, janvier 1223-24. (Chartes du Val, arch. hospit. Montreuil). — 1229, décembre, « Ida relicta Egidii militis, quondam domini de Gyemez, presentibus Paulo de Bonnele tunc temporis marito suo, et Adam primogenito filio suo et herede », renonce à son douaire sur des terres à Gyemez, données à l'abbaye de S^t^-André « de elemosina prefati Egidii militis » (Fonds S^t^-André). — 1233, juillet, « Ida relicta Egidii militis quondam domini de Gyemez », renonce de même ; (il n'est plus question de second mari) ; « Adam primogenitus ejus et heres, et Eustachius similiter filius ejus, fratres » (ibid).

5. — « Adam miles dominus de Gyemmez, constitutus ballivus totius terre Eustachii de Goy », mars 1248-1249 (id.). — 1252, avril, dominus Adam de Juimes, miles. (Chartes du

Digitized by Google

Val). — 1253-1254, 18 janvier, « II pers du castel (de Beaurain), chevaliers, segneur Gillon de Marle et segneur Adan de Gyemes... Me sire Adans de Gyemes, chevaliers, pers. » (Fonds St-André). — 1255, avril, « dominus Adam de Gyemez... milites, propinqui heredis de Goy ». (Cart. St-André, fo 26). — 1259, mai, Adam miles dominus de Gyemez (Fonds St-André). — 1259-1260, février, « Adam miles et dominus de Gyemes » baille à cens le terrage d'Eskuir (Ecuires).(id.).

6. — Eustache Ier. — 1261, décembre. Confirmation par « Eustachius dominus de Gyemes », de la donation de 2 septiers de grains faite par « dominus Adam de Gyemes miles pater meus, in lecto ultime egritudinis jacens » (id.). — 1263-64, mars, même confirmation.*(Giemez)*.(C.St André, fo 213 vo).

7. — Eustache II. — 1301, Wistasse de Juismes, prévôt de Montreuil (Belleval, *Chronol. d'Abbeville*, p. 185). — 1318, 13 mai, « dominus Eustachius de Jumez miles ». (C. St-André, fo 466) ; 1318, mai, Eustaches de Juismés, chlrs (fo 467).

La seigneurie de Jumel passe ensuite aux Nazart : 1331-1332, 1er mars, Gilles Nazars, chevaliers, sires de Juismés. (1er pet. cart. Dommartin, fo 407 vo).— 1333, avril, monsieur de Juismés (Gd Cart. Domm., fo 401 vo). — 1335, 29 octobre, Gilles, sire de Jumés, conseiller du comte d'Artois, chevalier. Ecu portant un lion chargé à l'épaule d'un écusson fruste à la bordure engrelée (Quittance de pension. — Demay, *Sceaux d'Artois*, no 1348). — Puis à la famille de Sains :

1350-1351, 13 janvier, « Me dame Agnès, dame de Sains et de Jumeis », achète une dime à Fontaines-lez-Hermans. (Haigneré, *Les Chartes de St-Bertin*, t. II, no 1648). — 1439-40, 16 mars, Jehan de Contes, bailly de noble homme Willaume de Sains, escuier, sgr de Jumez (Cart. St Saulve, fo 160 vo). — 1448, 25 septembre, terre tenue de Galois de Sains. (Fonds St-André). — 1448-49, 6 mars, Benoid de Preure, bailli de Jumés pour noble homme Pierre dit Le Galois de Sains, seigneur dudit lieu (id). — Jumel appartint

Digitized by Google

ensuite aux Monchy d'Hocquincourt et fut acquis en 1678 par l'abbaye de S^t^-André (Chron. de Boubert, p. 185).

Les personnages suivants ne semblent avoir rien de commun avec les seigneurs du lieu : 1254-55, mars, « Aelidis relicta Jacobi Lecocu,... mortuo dicto Jacobo marito suo, donavit in viduitate sua... sex jornalia in campo qui vocatur campus du Fraisne... Johannes de Buiemont, eamdem Aelidem accipiens in uxorem... » confirme, ainsi que « prefata Aelidis uxor sua, Petrus *de Gyemez* et Johannes frater ejus, fratres dicte Aelidis, Sara et Maria sorores sue necnon et mariti earum Johannes et Petrus » (Fonds S^t^-André). — 1280, avril, ténement de Robert de La Jumelle, à Montreuil. (C. S^t^-Saulve, II, f° 183).

Kieret, Cieret, Chereth. — *Thomas Chereh, miles,* 1198, n° LI. — *Thomas Cieret, miles,* 1208, n° VII. — *Hugo Kereth dominus de Dunrier,* 1217, n° LV. — *Hugo Kieres, miles, dominus de Dunrier,* 1241, n° LXXI. — *Milesendis, domina de Donrier, filia Hugonis Keret, et soror et heres alterius Hugonis Keret; uxor Balduini de Fienles militis,* 1252, n° LXXVIII.

Voir sur les Kiéret, seigneurs de Douriez, 1904, pp. 217-223 ; tirage à part, pp. 199-205.

Ajouter qu'Adam Quieret est témoin, vers 1142, d'une charte d'Enguerrand, comte de S^t^-Pol, en faveur de Clairmarais, (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. x, p. 252), — et, vers la même époque, d'une charte d'Anselme de Pas (ibid. et H. de Laplane, *Les Abbés de Clairmarais,* t. II, p. 26 ; *Thieret,* par erreur). — Adam Quieret, 1175 (Bull. cit. p. 257) ; Adam Quieret et Robert son frère, vers la même date et en 1191 (ibid. p. 260) ; Adam Quieret, 1186 (charte de Hugues, c^te^ de S^t^-Pol ; ibid., p. 258) ; 1195 (p. 260). — Hugues Quieret, en 1200 (charte de Hugues, c^te^ de S^t^-Pol, p. 264). — Dominus Adam Kieret, mort avant 1221. (Cart. d'Argoules, f° 27). — Hugo Quieret, dominus de Dourier, reconnaît tenir Dourier en fief de La Broye, sauf la Chaussée qu'il tient de Ponches, par acte de mai 1209. (C. d'Argoules,

Digitized by Google

f° 97). — Hugo Kieret, dominus de Donrehier, décembre 1222 (id. f° 28 ; date fausse, car c'est le vidimus d'un acte de 1224). — Hugo Kieres, miles et dominus de Donrehier, 1241. (Arch. P.-de-C., fonds de Cercamp). — Hue Kieret, sgr de Dourier ; son hommage passe du comte de Ponthieu au comte d'Artois par le traité de 1244. (id. f° 94 v°).

Henry Kieret alias Quieret, chevalier, seig^r de Fiefvillers (alias Frevilier, Fienvilier ? mauvaises copies) et de Daminois en partie, 3 et 30 novembre 1341 (id. ff. 37 et 38 v°) et 11 septembre 1363 (f° 97). — Guy Kieret, chanoine d'Amiens, 7 juin 1354 (id. f° 40 v°).

Lambersart *(Nicholon de), chevalier ; Jehanne sa femme ; Jehan, Willaume, etc., leurs enfants*, 1292. (V. 1903, p. 282; tirage à part, p. 50).

Lambersart est un bourg aux portes de Lille. Deux branches cadettes des seigneurs de ce lieu ont possédé les terres d'Hecquemicourt et de Thiembronne. On peut voir, loc. cit., ce que j'ai pu trouver sur la première. Voici pour la seconde :

1231, 2 juin, Messire Guillaume de Lambersart, chevalier. (Cart. d'Auchy, n° 99). — 1244, 5^e^ dimanche après Pâques, (1^er^ mai), Jehan de Lambersart, chevalier, franc homme de Beaurain. (B^on^ de Calonne, *Hist...de Dommartin,* p. 245). — 1304 « Pour le fief l'oir de Lambersart, xx l. » (Comptes du Baillage d'Hesdin, dépenses. — Arch. P.-d.-C., A. 196 ; Richard, *Inventaire... série A*, t. I. p. 203).

1257, mai. Terram Nicholai de Lambersart... juxta Hesdinium (2^e^ Cartul. d'Anchin, f° 32 v°, arch. du Nord).

1339, 21 décembre, « Jehans sires de Lambersars et de Tiembronne, chevaliers », transige avec l'abbaye de Saint-André au sujet de la maison du Val-Restault (C. S^t^-André, f° 355 v°). — Le 26 févr. 1407-1408, nouvelle transaction avec « noble homme Monseig^r^ Guillaume de Lambersart, s^r^ de Tiembrone, chlr..., du consentement de noble homme Mons^r^ Hue Bournel, son nepveu et héritier apparant au jour ». (id. f° 98 v°). — Le 21 juin 1508, « noble et puissant Mons^r^ Loys Bournel, chlr, s^r^ de Tiembronne,

Digitized by Google

Beauchan et Monchi ». (id. f° 101). Les Bournel se sont aussi qualifiés seigneurs de Lambersart ; leurs armes ont été empruntées par eux aux Lambersart, car le sceau de Jehan de Lambersart en 1328-29 (3 mars) porte un écu à l'écusson en abîme accompagné de 8 merlettes en orle (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 392) ; or, Bournel porte : d'argent à l'écu de gueules, à l'orle de 8 perroquets de sinople. Les Lourdel et les Briet de Rainvillers ont les mêmes armes, en remplaçant l'écusson par un sautoir de sable.

Voici deux mentions plus anciennes qui doivent concerner les Lambersart flamands, car elles sont extraites de deux chartes de Philippe d'Alsace, comte de Flandre : 1178, S. Gerardi de Lambersac (C. de S^t^-Josse, f° 4) ; G. de Lambresart, 1190 (1^er^ pet. cart. de Dommartin, f° 60, charte donnée à Alost).

Leberti-Sarto (*Boso de*), XI^e^ siècle, n° IV-3. Ne doit pas être un Lambersart ; son nom correspond plutôt à celui de Libessart, en Artois — ou encore Livossart, près de Febvin ?

Aléaume de Libessart, dem^t^ en la Cité lez-Arras, 31 octobre 1371 ; écu à la fasce accompagnée de 2 étoiles en chef et d'une fleur de lys en pointe, dans un quadrilobe. — IE.... IBERSART. (Demay, *Sceaux d'Artois*, n° 2924). — D^lle^ Pasque de Libessart, femme de Robert de Cunchy, s^r^ de Bernicourt, en 1473. (E. de Rosny, *Rech. gén.*, t. II, p. 863).

Loriche (Jehan), 1278, n° XXVI. — Vieille famille de Beaurain ; rien de commun avec la grande famille de Lorris, de l'Ile-de-France, qui posséda un instant la châtellenie de Beaurain au XIV^e^ siècle.

Petrus Lorice, 1165, 1167 (fonds S^t^-André, et Cart. f° 85). — Petrus Lorice alias Loricei, s. d. (Codex S. Georg., ff. 54 et 56. — Petrus Lorice et Frodo filius ejus, 1185 (Fonds S^t^-A.).— Johannes Lorice, novembre 1247. (id.).— « In terra Johannis Lorice, que fuit Alelmi Panier », septembre 1251. (C. S^t^-A. f° 46).— Jehans Loriche et Hue Loriche, hommes de fief de Beaurain, janv. 1253-54. (Fonds S^t^-A). — « Ter-

Digitized by Google

ram Johannis Lorice ». 1255 avril. (Cart. f° 26). — « Une autre pièche ki fu Jehan Loriche », avril 1278.(id. f° 127).— Pierre Lorige, en Artois, fin XIII^e siècle. (Arch. P. d. C., série A, 47 ; invent. Richard, t. I, p. 74). — Guillaume Lorice, procureur à Montreuil, le 24 septembre 1473. (Cart. S^t-Saulve, f° 297). — Adam Lorisse, seigneur de Flexicourt en Nampont et de Boisjean, bailly d'Airon, en 1567, est très souvent cité dans les minutes des notaires du temps ; il teste le « vendredy sainct, 24 mars 1570 » devant Allard et Courtrect,notaires à Montreuil ; son héritage fut dévolu à sa sœur aînée, mariée à Oudart du Moulin ; il était le dernier mâle de son nom. (Min. de l'étude de M^e Plesse, à Montreuil).

Citons encore : Jean Lorisse, dem^t à S^t-Riquier, procureur, 10 janvier 1443. (M^is de Belleval, *Chronol. d'Abbeville*, p. 434).

Lovegni (*Eustachius de*), 1207, n° v. — Vieux lignage du Boulonnais ; le fief patronymique de Louvigny est sur Beussent. — *Eustachius de Lovegni*, cité en 1207 par une charte de Beaurain, est le plus ancien connu de ce nom. Viennent ensuite : Jehan de Louvegni, escuier, 1363 (chartrier de Longvilliers); Jacques de Louvegny, 1392 (chartes de Maresville) et 1393, franc homme jugeant au châtel de Boulogne (E. de Rosny, p. 897) ; Jehanne de Louvigny, dame de Vrechocq en partie, vesve de feu Monsieur le Besgue de Le Rachie, en son vivant chevalier, seigneur de Le Rachie et du Bus, 1422 (fille de Jehanne de Fiennes) (chartrier de Longvilliers) ; Robert de Louvigny, 1449 (E. de Rosny, loc. cit.) ; Robert et Jehan, tenant de nombreux fiefs en Boulonnais, 1477 (Déclar. des fiefs du Boulonnais, Mss. Arch. de Boulogne) ; Extasse de Louvigny, dem^t à Questreque, 1515 (Ch. Longvilliers) ; Jehan, tenant fief de Longvilliers à Hubersent, 1510.(id.). Ce dernier est la souche de la généalogie suivie de la famille. Son fils François devint un puissant seigneur en épousant (vers 1530?) Françoise de Hardenthun, héritière d'Estréelles et de Reclinghem. (Testament de Françoise du 5 février 1572, min. des not. de Montreuil).

Digitized by Google

Leur fils Guillaume survécut peu à son père ; il laissa pour héritier Claude de Louvigny qui se fit protestant et fut l'un des chefs du parti huguenot en Boulonnais. Assiégé en 1572 dans son château d'Estréelles par la garnison de Montreuil, il est en 1576 l'un des cinq députés de la noblesse protestante du Boulonnais à l'assemblée générale des trois ordres de la province. (Min. Du Buir et Langlois, not. à Boulogne, 26 septembre 1576) ; en 1585, il protège le prédicant Jean Auber, qui est assassiné par un ligueur (A. Lefebvre, *Un crime impuni)* ; enfin c'est lui qui a bâti le curieux Temple, encore existant à Estréelles. Il est bizarre, après cela, de le voir en 1590 parrain d'un enfant catholique, en la cathédrale de Boulogne. (Livre de raison de Ph. du Hamel, bailly de Samer, publié par M. E. Deseille ; Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. III, p. 420). — En 1590 il vit ses biens confisqués par la Ligue, mais en 1591 il devint gouverneur d'Etaples pour le Roi ; il mourut vers 1593. — Claude eut, de Jeanne Gaillard de Longjumeau, Daniel de Louvigny, seigr d'Estréelles, sans enfants de Marie de Monsures; et Jean de Louvigny, seigr d'Estréelles (1620) après son frère, qui revint au catholicisme en épousant Anne de Dremille (veuve dès 1623, morte le 7 janvier 1632). Il n'en eut qu'un fils, Claude, page d'Anne d'Autriche, tué en duel (en 1629 d'après Tallemant des Réaux, mais la date est fausse, car il est encore parrain à Estréelles le 15 avril 1632) ; et deux filles dont l'aînée, Marguerite, porta en 1634 les terres d'Estréelles et de Louvigny dans la famille du Blaisel de Belle-Isle. La famille de Louvigny a compté plusieurs autres branches, qui jouèrent aussi un rôle dans l'histoire du protestantisme. La seconde femme du père du grand Sully s'appelait Marguerite de Louvigny ; plusieurs Louvigny s'enfuirent en Angleterre à la révocation de l'Edit de Nantes, et touchèrent des pensions du gouvernement anglais. (V. aussi V. J. Vaillant, *La révocation de l'Edit de Nantes*, p. 57 ; et A. Lefebvre, *Le Temple Fortifié d'Estréelles en Boulonnais ;* Mém. Comm. Dép. des Mon. hist. du P.-d.-C., t. II, p. 285, 1901).

Digitized by Google

Scotté de Vélinghem (Mss. sur le Boulonnois, f° 43 v°) donne aux Louvigny des armes parlantes : d'or à 3 loups de sable passant l'un derrière l'autre. Un sceau appartenant à M. de Gournay de Clarques (*S. Jehan de Louviny*, XVI[e] s.) porte un blason tout différent : de... à la tour de... accostée de 2 molettes de...

Lunbres (*dominus Arnulfus de), miles*, 1238, n° xx. — M. E. de Rosny (*Recherches généalogiques*, t. II, p. 901) cite : Hugues de Lumbres, 1200 ; Wallon, 1295 ; Eustache de Lumbres, 1240 ; Wis de Lumbres, 1285 ; Henri de Lumeres, Mahaut sa femme, Guillaume son fils, et Henri son grand-oncle, 1183. — Arnoul n'est pas connu.

Aux noms cités par M. de Rosny, j'ajoute quelques notes : 1214, Eustache de Lumbres, chevalier, témoin d'une charte de Blandecques (Bull. Morinie, t. x, p. 124. — 1287, Jehan de Lumbres, franc homme d'Ernoul de Renty (Chartes de Renty ; ibid. t. VI, p. 681). — 1295, Wallon de Lumbres, franc-homme de l'évêque de Thérouanne pour sa seigneurie d'Alekine (Haigneré, *Cart. de N.-D. de Boulogne*, n° LXXVI). — 1347, Giles de Lumbres, gaioliers du chastel de S[t]-Omer (Bib. nat. Mss. Pièces orig., t. 1774, n° 41,019). — 1374, Enguerram de Lumbres, escuier, capitaine du fort de Ruminguehem ; son sceau : écu à la bande chargée de 3 étoiles à 5 rais. (Bib. nat., d'Hozier, t. 219). — Jacques de Lumbres, seig[r] d'Herbinghem, et Jeanne de Cormette furent père et mère d'Antoine de Lumbres, seig[r] d'Herbinghem, chevalier des ordres du Roi et son ambassadeur en Pologne et à la Diète d'Allemagne, allié à Marthe de Levrien, acquéreur en 1669 des terres et seigneuries de Longvilliers, Dannes, Marquise, etc., mort en 1676. Ses armes, qui se voient sur sa pierre tombale dans le chœur de l'église de Longvilliers, portent une bande chargée de 3 lions. Cette famille tire son nom du bourg de Lumbres, en Artois.

Lyaune (*Ingerrannus de), miles ; d[na] Thassa uxor ejus, et Hugo filius primogenitus*, 1275, 1278, 1343-44. (Voir 1903, p. 281 ; tirage à part, p. 49),

Digitized by Google

Aprés Enguerrand de Lianne, cité de 1252 à 1278, on rencontre souvent Guillaume, qui doit être son second fils ; — 1272, novembre, Willaume de Lyanne, chevr. et Béatrix dame d'Avredoing sa femme, *werpissent* au comte d'Artois tous les droits qu'ils avaient sur la mairie d'Arras et sur la rue de l'Estrée (Arch. P. d. C., A, 20 ; Richard., Invent. série A, t. I. p. 34) ; — 1279, 27 décembre, Guillaume de Léanne, chevalier, féal du comte Robert de Boulogne, possède un fief près Biauriez, terre appartenant à l'abbaye de Ste-Colombe (A. 26 ; Richard, t. I, p. 42) ; — 1287, octobre, Willaume de Lianne, chevr ; et Béatrix d'Avredoing sa femme s'obligent envers Willaume Douchet (A. 33 ; Richard, t. I, p. 51). Demay (*Sceaux d'Artois*, nos 404 et 405) décrit les deux sceaux de Guillaume et de Béatrix pendant à cette dernière charte ; celui du sire de Lianne porte un écu au lion. — En juin 1279, « Willelmus miles et dominus de Liaugne », est arbitre entre l'abbaye de St-André et « Willelmum dictum Canonicum de Timbronia ». (Fonds Saint-André).

1343-44 : « le bos Monsieur Engueran de Lianne chevalier » (Fonds St-André). — Le 3 juin 1345, et 1349-50, Enguerrend de Lianne, chevr sgr de Beaurain en partie. (C. de Montreuil, ff. 95 vo et 98).

1351, 20 décembre. « Guillaumes de Lyanne, chlers et sires de Beaurains en partie », s'accorde avec l'abbaye de St-André. (C. St-André, fo 124 vo).

Baudouin de Lianne, chevalier, vend à Blanche de Ponthieu, comtesse d'Harcourt, la sgrie de Buires-le-Sec, le 23 juin 1378. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 223 ; Bon de Calonne, *Dictionn. hist. Montreuil*, p. 24).

« Mr de Lyanne sgr de Bournonville » est seigneur dominant d'un fief situé à Verton, 1482, 1486. (C. St-Saulve, t. II, nos 116 et 117).

1373, 8 septembre. Enguerent de Liane, procureur du Roy au Baillage d'Amiens (à Montreuil ?) (C. St-André, fo 260).

En juillet 1250 est cité au Cartulaire de Valloires (nos 469-

Digitized by Google

470) un « Ingerrannus de *Langne* miles », alias « *de Laune* », qui me paraît devoir être identifié avec le premier Enguerrand de Lianne, époux de Tassette Colet. (V. 1903, p. 281 ; t. à p., 49).

Lianne porte: de sable au lion d'argent, la queue fourchue, couronné d'or.

Maineriis *(Willelmus de), dominus de Mentenaio, miles,* alias *Dominus Willelmus de Mentenaio* ; *domina Clementia uxor ejus,* 1240-41-42-43, nos LXX, LXXII, LXXIII, LXXIV. — *Ingerrannus filius eorum,* 1243, LXXIV. — *Johannes de Maineriis,* miles, ibid. (Voir 1904, pp. 201-209 ; tirage à part, pp. 183 190).

Malum-ibi-crescit *(Robertus),* 1095, n° I. — Le nom de ce personnage se retrouve vingt cinq ans plus tard, sous une forme un peu différente : une charte de Charles-le-Bon, comte de Flandre, (sans date, vers 1120), contient le passage qui suit : « Allodium de Villeman, quod predictus comes Ingelramnus, vir probitatis, et Alelmus de Pal, Hugoque et Rogerus de Yces, et Alelmus Hyrcus et *Robertus Malum crescens,* et Haewidis neptis Waldulfi concesserunt ». (Cart. impr. d'Auchy, n° 13). On ne saurait dire, en présence de ces deux variantes, si le nom doit se traduire par *Malicroit* ou par *Maucroissant.*

De ce nom singulier, il y a lieu de rapprocher certains autres qui ne sont pas moins étranges :

Quinedort. — Ingelrannus Qui non dormit et Oilardus filius ejus, vers 1147-1150. (Pet. Cart. Domm., f° 20 v°). — Ingelrannus Qui non dormit, témoin à une charte de Guy comte de Ponthieu, vers 1146, s. d. (Cart. d'Auchy, n° 21). — Ingerannus Qui non dormit, vers 1144. (Cart. de Ponthieu, n° 1). — Robertus Qui non dormit, habitant de Rue, 1176. (Cart. Valloires, n° 324). — Robertus Qui non dormit de Rua, 1201. (id. n° 91).

Quinerit. — Vuirimbaldus Chinerit, XII^e siècle. (Codex S. Georg., f° 45). — « De Ysabel Qui-ne-rist, pour un blans

Digitized by Google

gans que ele doit à Pasques pour les arrierfiés, IIII d.», 1301, comptes du bailly d'Hesdin. (Arch. P.-d.-C., A. 166 ; Invent. Richard, t. I, p. 181) ; id. Ysabiaus Qui-ne-rist, 1303, id. (A. 190. — p. 199). — Raoul Qui ne rit point (Qui non ridet) donne tous ses biens à l'abbaye de S^t^-Jean d'Amiens, 1124. (Gall Christ. t. x, col. 1354. — Cartul. de S^t^-Jean, p. 141. — Darsy, *Picquigny et ses Seigneurs*, p. 27). — Pierre Quinerit, sergent royal à Montreuil, 5 avril 1451 (Arch. hospit. de Montreuil).

Quinejure. — Jeanne-Marguerite Quinejure, 1795. (Mallet, *Epagne*, p. 167).

Quijoue. — « François Qui Joue, jeune fils à marier, natif de Maintenay », 1639. (Minutes notariées de Robitaille, curé de Collines). Signé : *Franchois Quijou.*

Boivin. — « Fulcho Bibens vinum », échevin de Montreuil, 1207. (Chartes du Val, arch. hospit. de Montreuil). — En 1331, Mahieu Boivin *(Bibens vinum)* était lieutenant du bailli d'Amiens à Amiens (Dom Grenier, vol. VI. — G. de Lhomel, *le Bailliage royal de Montreuil-s/M.*, p. 22).

Boileau. — « Hic jacet dominus Johannes Bibens Aquam, vicarius [perpetu]us ecclesie Parisiensis, qui obiit anno Domini M CCC IV°, septimo kalendas... Ora pro eo. (Epitaphe aux Chartreux de Vauvert. — Raunié, *Epitaphier du Vieux Paris,* t. III, p. 79).

Bientevieyne. — Roger Bientevieyne, marchand *de societate perruciorum*, 1296. (Arch. P.-d.-C., A. 41 ; Inventaire Richard, t. I, p. 65).

Fainient (Fainéant). — Walterus Fac Nichil, 1159 ; Walterus Fanient, 1164 ; Vualterus Fainent, juratus communie Hesdinii, 1162 ; Vualterus Fainichil, s. d. (Codex S. Georg. ff. 11, 44, 46, 48). Origine du nom actuel, *Fanien.*

Bec de Merlench. — Rodulfus Bec de Merlench, XII^e^ s. (Codex S. Georg., f° 33).

Malesouris. — Wido Malus Mus, 1172. (Codex S. Georg., ff. 6 et 53). — Vuido Malesoriz, Johannes filius ejus. (ibid., f° 49).

Digitized by Google

Portewaigne (Porteguigne). — Alulfus Portewaigne, XII[e] s. (Codex S. Georg., f° 64).

Monocle. — Bernardus Monoculus, XII[e] s. (Codex S. Georg., f° 61) ; Monocles (f° 42).

Mauvoisin. — Gislemarus Malus Vicinus, XII[e] s. (Codex S. Georg., ff. 30, 31, 32, 35). — Hugo Malus Vicinus (Guérard, *Cartul. de S-Bertin*, p. 235).

Treu-de-cul. — « Renaut Treu-de-cul, amenant herens » de Boulogne à l'abbaye de Samer, 14 mai 1338. (Haigneré, *2e suppl. au recueil des chartes de Samer*, p. 30).— Rapprocher de : « Grart Bat-sen-cul », à Hesdin, 1345. (Matreloge d'Hesdin, aux arch. comm. d'Hesdin, p. 166).

Citons encore : *Herbertus Ascende prior, Galterius Qui armis vivit.* Vers 1135. (Abbé Müller, *Cartulaire de St-Leu d'Esserent*, charte xxx). C'est-à-dire Herbert Monte-le-premier, Gauthier qui vit des armes, etc.

Rotbertus et Anseredus Pes de Alcha (Pédauque) ; *Rainardus Bella caro* (Bellechair) ; *Odo Pertusiens Utrem* (Percebot), 1082-90 ; *Odo Percebut*, 1102 ; *Hugo Expians Verderiam* (Epie en verrière, c.-à-d. qui regarde par la fenêtre), fin XI[e] siècle ; *Harduinus Capud ferri* (Chef de fer); *Petrus Calidus Morellus* (Chaud-Moreau), après 1107 ; *Waszo Truncaventum* (Tranchebise), 1094. (*Liber testamentorum Sti Martini de Campis*, édit. 1905, pp. 33, 46, 49, 106).

Matringehen (*Willelmus miles de*), 1208, n° VII. — Matringhem près Fruges.— Vers 1150, « Willelmus de Matringehem » donne à l'abbaye de Clairmarais le quart de la terre d'Eweldsart « pro decima et terragio ». (Charte d'Anselme, comte de St-Pol ; Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. IV, p. 453). — Guillaume de Matringhem est témoin en 1207 d'une charte de l'abbaye d'Etrun. (Lesueur, *Hist. d'Etrun*, p. 29). Dès 1190, « Willelmus de Matringehem, homo Arnulfi advocati Morinensis », est cité au Cartulaire de Thérouanne ; (Edition Duchet et Giry, n° 77 ; Matringhem

Digitized by Google

était en effet situé dans la Régale de Thérouanne); id. 1194-95, 1197-98, 1201-1202 (id. nos 94, 95, 101, 106); « Willelmus dominus de Matringehem ;... hoc addito, quod cum Willelmus de Matringehem miles viam universe carnis ingressus fuerit, vinum unum in anniversarii sui die, de communi proventu altaris et vavassorum tam nostro quam capellani perpetuo distribuetur », 1206 (id. n° 112. — De missa pro fidelibus defunctis à Balduino decano facta). — Guillaume de Matringhem est témoin à Clairmarais vers 1203-1208 (Bull. Morinie, t. x. p. 266) et à Blandecques en 1216 (Ibid. p. 125).

« 1191, Galois de Matringhem donne à l'abbaye de Clairmarais tout ce qu'il avoit à ... (en blanc), laquelle donation avoit été faite auparavant par Hugues de Matringhem, son père, et Marsile et Arnout ses enfants. Cette donation est confirmée par Arnoul, avoué de Thérouanne, en présence de Guillaume de Matringhem, de Guillaume de Nœufville, et de Marsile de St-Laurent, chevaliers » (Chronique de l'abbaye de Clairmarais, Bull. Soc. Ant. Morinie, t. x, p. 259).

Plusieurs autres noms de seigneurs de ce lieu se rencontrent çà et là : 1112, Petrus de Matrinkehem, als Matringehem (Cart. d'Auchy, n° 12). — 1122, Grebodo de Matringehem, Marsilius et Hamfridus filii ejus (id. n° 24). — s. d., 1181 à 1185, Giraudus de Matringhehem avait donné au Chapitre de Thérouanne la 3e gerbe de la dîme de Casteler. (Cart. Thérouanne, n° 67). — 1257, septembre, charte de Gilles de Neuville, chevalier, bail de son fils Eustache, héritier de Matringhem (id. p. 342).

Hugues d'Occoche, chevalier, seigr de La Chapelle, vivant 1287 avec Marguerite de Matringhem sa femme (Mis de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu,* 2e édit., col. 738).

Matringhem passa ensuite à la famille de Neufville : J. de Novavilla, miles, ballivus Eustacii filii mei, heredis de Matringhem, septembre 1257. (Pouillé de Thérouanne de 1423, f° 168).

Digitized by Google

1297, quittance de Witasse de Noevile, sire de Matringhem, chevalier, capitaine de Lens, pour 100 l. p. reçues de Jehan de La Coupele, « de la monnoie des marcheandises fourfaites » (24 juin). (Arch. P.-d. C., A. 142).

Compte de Wistasse de Nœville, chevalier, sire de Matringhem, du temps qu'il fut capitaine de Lens, gages d'arbalétriers, écuyers et sergents (de la veille des Rameaux au mercredi après la St-Martin d'été 1298) (Ibid. A. 143).

« Monsieur Witasse de Noefville, chevalier, 1360, suzerain du fief de Cohem, p^sse de Gonnehem ». (Haigneré, Ch. St-Bertin, II, n° 1702).

1407, 8 juill. Witasse de Neuville, chevalier, seigneur de Matringhem, donne aveu d'un fief à Arques (Id. III, n° 2304). (A la table : *Matringhem, sur Bonningues-lez-Ardres*) ???

Johan de Nuefville, chevalier sire de Matringhem, sans date (Pouillé de 1423, f° 168).

Les fonts baptismaux de Folleville (Somme, XVI^e siècle) portent, entre autres écussons, celui de Lannoy (échiqueté), écartelé de *Neuville-Matringhem* (fretté). (Soyez, *Eglise de Folleville*, *Picardie histor. et monument*, t. II, p. 113).

On voit encore à la cathédrale de St-Omer la dalle funéraire d'Agnès de Bouberch, dame de Matringhem (Cf. L. Deschamps de Pas, *La Pierre tombale de la dame de Matringhem dans l'église Notre-Dame à St-Omer* ; Bull. Soc. Antiq. Morinie, 1887, t. VIII, p. 68).

Monasteriolo *(Gualeranus vicecomes de)*, 1095, n^os I, II, III ; *Gervidis uxor ejus*, 1095, n° I ; eadem, *Gelvidis, nobilis femina de Pontico*, n° II. — *(Gasthelinus, Guascelinus, vicecomes de)*, 1095, n^os I, III. — *Ingerrannus de Mentenaio*, 1104 à 1124, n° XLVII. — *(Willelmus de)*, (seig^r de Maintenay), 1198, n^os LI, LII. — *Will. de Mustorolo, dominus de Mentennai ; Beatrix uxor ejus*, 1200, n° LIII. — *Gauterus dominus Firmitatis de Mosterolo*, 1206, n° LIV.

Voir 1904, pp. 183, 192 à 201 ; et tirage à part, pp. 165, 174 à 183. Ajouter : 1141, Guillaume de Montreuil, témoin

Digitized by Google

d'une charte de la reine Mathilde en faveur de l'abbaye de Clairmarais (E. Rigaux, Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. VI, p. 366). — 1174, Johannes de Monsteriolo ; Robertus de Monsteriolo clericus (Codex S. Georg., f° 8).

1141, *Wido de Mousterolio*, témoin à une charte du comte Etienne de Boulogne, roi d'Angleterre, donnée à Londres (Bull. Soc. Antiq. Morinie, t. VII, p. 684). — 1142, Guy de Montreuil, bienfaiteur de l'abbaye de Clairmarais avec Aloulf de Clenleu et leurs héritiers (Bull. Soc. Antiq. de la Morinie, t. X, p. 252). — Vers 1140, Guillaume de Maintenay tient de l'abbaye de St-Riquier un moulin à Prahel (Préaux) (Cart. d'Argoules, f° 146 v°).

Morolio *(Bernardus de), miles, dominus de Viliers super Alteiam,* 1237-1240, n^{os} LXII à LXVI, LXX ; *Agnes uxor ejus*, ibid. — *Agnes vidua*, 1257, n° LXXX. — *Bernardus II*, 1257, n° LXXIX.

Voir 1904, p. 209 ; tirage à part, p. 191.

Morla, Molla (*Guido filius Hugonis de)*, XI^{e} s., n° III. — Il faut probablement lire Morlay. La vieille famille qui portait indifféremment ce nom et ceux de Campigneulles et de Boufflers, était possessionnée à Campagne au XIII^{e} siècle ; or la charte III concerne Campagne. Si cette interprétation est exacte, Guy et Hugues sont les premiers connus de la race.

Il y a, de cette maison, une généalogie dans le *Nobiliaire du Ponthieu* de M. de Belleval (col. 206 et sq.). Les notes qui suivent permettent de compléter les premiers degrés. — Morlay est un hameau voisin de Noyelles-sur-Somme ; Campigneulles-les-Grandes est une paroisse voisine de Montreuil ; enfin Boufflers est sur l'Authie, dans l'arrond^{t} de Doullens.

1. Wido de Morlai, — sans doute celui de la charte n° III de Beaurain — est témoin en 1127 d'une charte de l'évêque d'Amiens passée à Montreuil. (Cart. impr. d'Auchy, n° 17). Vers la même époque, une charte sans date de Guy de

Digitized by Google

Beaurain a pour témoin Robertus de Morlai. (Pet. Cart. de Dommartin, f° 29). — Bernardus de Bofleirs, témoin en 1153 de la charte de transfert de l'abbaye de S^t^-Josse-au-Bois à Dommartin (id. f° 45), est sans doute le même que Bernard de Morlay, chevalier, sire de Boufflers en 1133 (cité par Belleval, loc. cit.).

2. Ingelrannus de Mortlay, 1147-1150 environ (P. C. Domm. f° 20 v°) ; alias Engelrannus de Morlay, vers 1144 (C. de Valloires, n° 371) ; de même en 1167 (Cart. S^t^-André, f° 85) ; avant 1185, Ingelrannus de Morlay, alias Morlai, avait donné à l'abbaye de St-André une partie du bois du Fay (fonds S^t^-André) — Père de :

3. Wido de Morlay, juillet 1197 (C. Valloires, n^os^ 365 et 366). — En février 1212-1213, la seigneurie de Campigneulles est partagée par moitié entre l'abbaye de S^t^-Waast d'Arras et Guy de Mortlay (1), chevalier, *miles*, *ligius homo dicte Ecclesie*, du consentement de Mathilde sa femme. (Arch. P.-d.-C., fonds St-Waast. H. 2, Livre Rouge. f° 95 v° ; et B^on^ de Calonne, *Dict. hist. P.-d.-C.*, *Montreuil*, p. 324). — « Guido, miles de Morlai » 1215 (Chartes du Val.).

4. « Willelmus de Morlay, miles », confirme en juillet 1227 la vente faite par Ogier, son homme, de Campagne, de terres audit lieu de Campagne (Fonds St-André). — En juin 1231, Guillaume de Morlai, chevalier, engage à l'abbaye de S^t^-Waast pour 280 lib. tous ses droits sur Campigneulles, et lui donne l'usage du bois qu'il possède en ce lieu. (Arch. P.-d.-C., H. 2, f° 134. — Inventaire cité, p. 30). — En juin 1239, le même, « Vuillelmus de *Campegneœelles*, miles, ad partes Jerosolimitanas peregre profecturus », donne à S^t^-André un muid de grains sur 5 qu'il percevait à Brunehautpré, de rente annuelle ; au titre de la même charte, on

(1) Et non de Moilains. (Invent. somm. Arch. P.-d.-C., série H, fonds S^t^-Waast, p. 27). Il y a Moilains dans le Livre Rouge, mais c'est par erreur.

Digitized by Google

lit : « Vuillelmi de *Morlai*, pro modio », etc. (Cart. St-André, f° 87 v°). — Même date, « Guillelmus de Campignuelles miles, ad partes Jerosolimitanas proficiscens », arrentit sa terre de Campigneulles moyennant 280 livres, et scelle d'un sceau armorié : échiqueté, au franc quartier ; légende : « Sigillum Willelmi militis de Campineuls ». (Bon de Calonne, ut supra). Selon la même autorité, Guillaume aurait épousé Havide, dame de Boufflers. Il est certain qu'il fut père de Henri, qui suit. Guillaume ne revint pas de la Croisade, puisque dès 1241 Henri lui succède.

5. « Henricus de Boufflers, miles », confirme : 1° en janvier 1240-1241, la donation faite en 1239 par « dominus Willelmus de Campegnweles miles, pater meus » ; le titre porte : « Henrici de Boufflers pro elemosina Willelmi de Campegnoeles patris sui » (Fonds St-André) ; — 2° en juillet 1248, une vente faite à l'abbaye de St-André par « Johannes clericus cognomento Boistiaus, crucesignatus », de 8 journaux près Talonville (lez-Campagne), qu'il tenait de Jehan fils d'Ogier de Campagne, homme de Henri de Boufflers (C. St-André, f° 343). — 3° en avril 1249, une charte de Jehan fils d'Ogier, précité (fonds St-André). Lui-même, « Henricus de Boufflers miles », d'accord avec « Elizabeth uxor », vend en octobre 1248 à la même abbaye un muid de grains de rente à prendre sur Brunehautpré ; il est dit vassal de Baudouin de Créquy, sgr de Beaurain, et son héritier était alors mineur (id).

Après cet essai de filiation, je citerai quelques personnages isolés qui semblent de même race.

Balduinus de Campegnoeles, 1201 (C. St-André, f° 163 v°). — Ingelrannus de Campignolis miles, 1245 (Cart. St-Saulve, II, f° 35). — Robertus de Campignolis presbiter et Ingerranus de Campignolis, 1245 (id. f° 37). — Rambert de Campegneull, 1258 (id., I, f° 87).

Egidius de Campennole, 1202 (C. St-André, f° 59). — En février 1250 51, « Baldewinus dominus de Mareskel »

Digitized by Google

confirme une donation de 3 journaux, faite à S^t^-André par Gilles de Campigneulles qui est à la fois son beau-père et son vassal : « dominus Egidius de Campegnoelez miles, de assensu et voluntate Ade uxoris sue et Agnetis filie sue, uxoris mee » ; à cette date, les héritiers dudit Gilles étaient encore mineurs, et Baudouin de Maresquel répond pour eux (Fonds S^t^-André). — « Terra domini Egidii de Campegnoelez militis », septembre 1251 (C. St-André, f° 46). — « Igidius de Campegnoeles et Margarita ejus uxor », 1270 (C. S^t^-Saulve, f° 136) ; Egidius de Campeneles, 1270 (id. f° 196). — « Gilles de Campegneules (1), Margerie se fame, Jehen sen fil et sen hoir », vendent en mai 1270, 33 journaux, sis au Val, aux Lépreux dud. lieu (Chartes du Val, Arch. hosp. de Montreuil).

Gerardus clericus de Morlai, XII^e^ s. (Codex S. Georg., f° 41).

Nemponte *(Fulco frater Pagani de),* 1095, n° I. — *(Eustachius de)* 1198, n° LI. — *(Firminus de), sacerdos,* curé de Buire-le-Sec, 1264, n° LXXXI.

Il y a dans un manuscrit de Du Cange (Bibl. de l'Arsenal, mss. 3906, *Histoire des comtes de Monstreuil et de Pontieu*, p. 100) une très-bonne note sur la translation de S^t^-Wandrille en 858 ; le savant auteur y mentionne le passage du corps saint à *Bladulfi villa* : « D'où je me persuade que c'est le village de Bloville qui est entre Monstreuil et Nampont sur Authie, qui y est nommé *Mitis Pons* ou plustost *Nantis Pons* ».

Les noms de Foulques et d'Eustache de Nempont se trouveront plusieurs fois dans les notes qui suivent, car ces deux prénoms ont été très portés dans la famille de Nempont ; mais si « Eustachius de Nempont » (1202 ; Cart. S^t^-André, f° 311-1, v°) est le même que celui de 1198, aucun Foulques

(1) Alias Gilles de Morlay de Campigneulles (Cart. de Montreuil, ff. 76 v° et 83).

Digitized by Google

ne peut être identifié, à cause de la date, avec « Fulco *frater* Pagani » de 1095. Citons toutefois « Fulco *filius* Pagani de Nempont », en 1152 (Petit Cart. Dommartin, f° 35 v°).

Il faut distinguer à Nempont deux familles seigneuriales : les seigneurs de Nempont-St-Martin (ou vers Buire-en-Halloy), et ceux de Nempont-St-Firmin (ou vers Montreuil).

I. Nempont-St Martin. — 1. « Hugo de Nempont, magna infirmitate languescens... et Fulco filius ejus », donnent en 1141 à Dommartin la dîme de Nempont ; plus tard, ils réclament, mais finissent par céder, en présence du comte Guy (donc avant 1147), et aussi en présence de « Guido filius Hugonis de Nempont » (P. Cart. Domm. f° 42). — « Hugo de Nempont, Fulco et Wido filii ejus et Girardus gener ejus » sont encore cités en 1141 (id. f° 42), et Hugues seul, sans date (f° 14). Dès 1127, Hugo de Nempotei (?) figure comme témoin d'une charte de l'évêque d'Amiens, passée à Montreuil (Cart. impr. d'Auchy, n° 17).

2. Foulques, fils de Hugues, est facilement confondu avec Foulques fils de Payen de Nempont, qui vivait en même temps que lui : 1152, « Fulco filius Pagani de Nempont » avait un moulin à Tigny (P. C. Domm. f° 35 v°). C'est évidemment de ce dernier qu'il s'agit lorsqu'on cite « molendinum Fulconis de Nempont apud Tigni », 1145 et 1152 (id. ff. 35 et 36) ; mais quand « Fulco de Nempont » als « de Nemponth », figure comme témoin, (1144, Cart. Valloires, n° 367 ; 1153, P. C. Domm. f° 45 v° ; s. date, id. f° 38 ; 1160, Cart. St-André, f° 38 v°), sans autre indication, on ne peut qu'être embarrassé ; pour la mention de 1144 cependant, il doit s'agir plutôt du fils de Hugues, car *Fulco* y est qualifié *miles*.

3. Robertus de Nempont, 1171 (1er P. C. Domm. f° 78 v°). — Robertus de Nempont, témoin à 2 actes sans date, XII^e s. (Codex S. Georg. f° 26).— En 1203, « Robertus de Nempont, volentibus et concedentibus Ingerranno filio suo et nepotibus suis Henrico et Ingerranno de Moncellis », donne à Valloires

Digitized by Google

la 12e partie de la dime de Dominois (C. Valloires, nos 343 et 136). — « Robertus de Nempont » donne également en 1213 (1) à Dommartin son moulin de Nempont (Gd Cart. Domm. f° 315) — On ne trouve aucune autre mention d'Enguerrand.

4. Robert II. — En septembre 1221, Robertus miles de Nempont » vend un domaine à l'abb. de St-Josse-sur-mer. (Cart. f° 8 v°). — Cité dans une vingtaine de chartes du Grand Cartulaire de Dommartin : En mai 1222, « Robertus miles dominus de Nempont..., consensu Elisabeth uxoris mee, et Margarete primogenite filie mee et heredis », donne 25 journaux des *essarts* de Nempont, plus la haie entre le bois de Buires et lesdits 25 journaux, etc. (f° 317). En 1233, il renonce à certaines prétentions, du gré des mêmes, et, en sus, « Mathildis filie mee minoris natu ». (f°347). « Robertus miles dominus de Nempont » figure encore en mars 1222-23, et févr. 1238-39. (ff. 321 v°, 345, 346). En août 1244, « Robertus de Nempont et Andreas de Sancto Hilario, milites, et Margareta uxor ejusdem Andree, filia predicti Roberti et heres, et Johannes filius et heres dicti Andree..., de consensu Elisabeth uxoris dicti Roberti, et liberorum dicti Andree », réduisent à la mesure de Montreuil une redevance de 3 muids de blé et 2 d'avoine que leur devait l'abbaye sur sa cense de Buire, et qui était à la vieille mesure de Nempont. (f° 318). — En avril 1246, Robert résout une difficulté au sujet des eaux et de la pêcherie de l'Authie entre la chaussée de Nempont et les moulins de Tigny (f° 319 v°). En août 1248, d'accord avec Elizabeth et Marguerite, il donne aux moines son droit de faucillage à Buires. (f° 320 v°). — En juin 1247, il confirme généralement toutes les possessions de Dommartin sur ses domaines (f° 320), et son gendre, André de St-Hilaire, en fait autant (f° 326 v°). Ce dernier, « Andreas de Sancto Hilario miles », comparaît avec « Margareta uxor mea, Johannes filius et heres », en décem-

(1) Ici il s'agit peut-être de Robert II ci-après.

Digitized by Google

bre 1246 et juillet 1248 (ff. 322 v°, 323 v°). A cette dernière date, il est croisé, *crucesignatus*. La dernière mention de *Robertus de Nempont miles*, est de l'hiver 1248-1249. (f° 347 v°). Se croisa-t-il avec son gendre ?

5. André de St-Hilaire ne revint pas d'outre-mer. Sa veuve, « Margareta domina de Nempont », donne en juillet 1254 à Dommartin le pâturage dans les terres et marais de Nempont. (ibid. f° 327 v°). Dès novembre 1251, « Ysabella, Margareta filia ejus, domine de Nempont » (f° 329 v°).

6. « Johannes heres de Nempont versus Buires en Haloy », s'accorde en janvier 1251-1252 sur une querelle entre Dommartin et « inter me, Ysabellam, Margaretam matrem meam, dominas de Nempont »,lesdites dames « in viduitate constitute » (f° 328) ; en avril 1254, « Margareta domina de Nempont » ratifie cet acte « Johannis filii mei et heredis ». (f° 329).

Après une lacune, on retrouve, vers 1300, Robert de Nempont, tenant des terres de Ligescourt. (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. II, p. 1058). Puis la seigneurie passe à la famille du Quesnoy :« Jehans du Quesnoy, escuyers, sire de Nempont vers Buires », 4 mai 1352 (Gd C. Domm. f° 352 v°); — Jehan du Quesnoy, escuier, seigr de Nempont vers Pontieu, 27 avril 1412 (charte originale chez Dumont, libraire à Paris) ; — le même, sgr de Nempont en 1405 (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. IV, p. 64) ; — Guillaume du Quesnoy, escuyer, seigr d'Espy et de Nempont, 1er mars 1454. (Mis de Belleval, *les Sceaux du Ponthieu*, n° 228). La seigneurie de Nempont et celle d'Espy passèrent ensuite aux Biencourt, aux Waudricourt, puis aux Monchy.

II. — Nempont-St-Firmin. — Vers 1130, « quidam Anscherus de Nuempont », possesseur de terres à Cuigni, les tenait de l'abbaye de St-Josse-au-Bois. Puis il meurt « in via Hierusolimitana » ; « Walterus quidam cognomine Infernus, qui predicti Anscheri sororem natu minorem, Hawidem nomine, in matrimonio habebat », revendique les terres ; l'abbaye s'accorde avec lui et « predicti Anscheri soror natu

Digitized by Google

major, Doa nomine ;... Doa cum filiis suis Petro et...» (en blanc), et leur achète les terres. (P. Cart. Domm. f° 17). Je pense, sans en être certain, que ces personnages se rattachent à Nempont-St-Firmin, de même que « Matheus de Nenpunt », 1167, (Fonds St-André), et Eustachius de Nempont (P. C. Domm. f° 38), s. date. Pour les suivants il n'y a pas de doute :

1. Walterus de Nempont, vers 1165. (Cart. St-André, f° 61 v°). — Vers 1182, il est homme-lige de la comtesse Ide de Boulogne. (Cart. St-Josse-s/mer, f° 10 v°).

2. Eustachius de Nempont, 29 avril 1199, (Charte communale de Waben, Chron. de Rumet, ap. Cart. d'Argoules, f° 94 v°), et 1202. (C. St-André, f° 311-1, v°).— En 1215 il est vassal d'Eustache de Selles, bouteiller du Boulonnais. (Gd Cart. Domm , f° 344).

3. Jean. — « Maria relicta Johannis militis domini de Nempont,... ut tutrix et domina tutele », mai 1239. (id. f° 411).

4. « Walterus dominus de Nempont versus Monsterolum », s'accorde en novembre 1250 et juin 1251 avec l'abbaye de Dommartin. (id. ff. 334, 336) ; autre accord du 22 novembre 1255 sur les eaux de l'Authie ; Gauthier y est dit homme-lige de Clémence, dame de Maintenay (f° 331) ; autre, de mai 1256, sur les marais d'Aurenc (f° 332). En juin 1259, Walterus dominus de Nempont versus Monsterolum » vend 30 boisseaux de grains de rente sur son moulin de Nempont vers Montreuil, « de consensu Clementie uxoris mee ». (f° 333). En janvier 1260-61, « Wautiers sires de Nenpont devers Monstruel », confirme un acte passé au profit des Lépreux du Val par Raimbert de Beaumery son vassal. (Chartes du Val, aux Arch. hospit. de Montreuil). D'après l'acte authentique de cette ratification, passé par l'officialité d'Amiens, la femme de Gauthier s'appelait Clémence de Maintenay. (Cart. de Montreuil, f° 82 v°). Walterus de Nempont est encore cité en juillet 1266 (Chartes du Val), mai 1270 et novembre 1271. (Cart. Montreuil, ff. 78 et 78 v°).

Digitized by Google

5. — Jehans, sires de Nempont devers Monsterouel, juillet 1285. (Gd Cart. Dommartin, fo 351).

6. — « Anelart de Renti, escuier, segneur de Nempont, et demiselle Aelis, dame et hiretière de Nempont, fame au devant dit Anelart », s'accordent en août 1316 avec l'abbaye de Longvilliers, au sujet de la justice à Lespine et à Abbehem (Abihem). (Chartrier de Longvilliers).

7. — Willaume de Nempont, écuyer, tient deux fiefs du seigr de Waben en 1377. (E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. II, p. 1058).

La seigneurie de Nempont-St-Firmin appartint ensuite à : Raoul de Bernastre, écuyer, seigr de Nempont, 1417-1425 (Arch. hospit. de Montreuil, B. 2, case 1) ; — Colart de Campmaisnil, escuyer, seigr de Bétencourt, époux d'Isabelle, fille de feu Raoul de Bernastre, 1426 (id. B. 2) ; — en 1457 et 1463, Enguerran Choque, prêtre, curé de Nempont-St Firmin, est procureur et receveur de Païen de Caumesnil, époux de Ysabel de Bernastre, seigr de Nempont, Airon (ibid.). — Le 8 janvier 1445-46, Colard de Caumaisnil, dit Paien, escuier, seigneur de Bétencourt, et demoiselle Ysabel de Bernatre femme dud. Paien, demoiselle de Nempont. (Chartrier de Longvilliers).

La seigneurie passa ensuite aux Miannay, puis aux Boulainvilliers, et fut réunie à celle de Nempont-St-Martin par l'achat qu'en fit, le 30 décembre 1617, Georges de Monchy-Hocquincourt Les deux domaines n'ont plus été séparés depuis lors. Voir, sur les possesseurs de Nempont-St-Martin et St Firmin depuis le XVe siècle, Mis de Belleval, *Les Fiefs et les Seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*, p. 236, et le manuscrit sur les *Fiefs du Ponthieu*, publié par M. Alcius Ledieu dans le *Bulletin de la Société d'Emulation d'Abbeville*, 1898, p. 332 ; ces auteurs ont jeté la lumière sur un sujet assez confus, et que leurs prédécesseurs n'avaient pu débrouiller.

Rien n'autorise à attribuer à l'un des deux Nempont, plutôt qu'à l'autre, « Robertus de Nempont, presbiter », 1218

Digitized by Google

(Cart. de Valloires. n°356), qui est peut-être un curé du lieu; ni Jehan de Nempont, 1338. (E. Deseille, *Le Pays boulonnais*, pp. 306, 330).

Novavilla *(Willelmus de), miles*, 1206, n° LIV. — *Eustachius de Villa Nova*, 1198, n° LI. — Ce sont sans doute des seigneurs de Neuville sous-Montreuil. Le nom de Neuville étant porté par plus de vingt villages de Picardie et d'Artois, les confusions sont fréquentes et l'identification des personnages difficile.

Wilelmus de Novavilla est cité dès 1182 (Cart. S^t^-Saulve, f° 295) ; en 1191 et 1195, (Guillaume de Nœufville, chevalier ; Chronique de Clairmarais ; *Bull. Soc. des Antiq^res^ de la Morinie*, t. x, pp. 259 et 261) ; 1193, « S. Willelmi militis de Novavilla » (Duchet et Giry, *Cart. de Thérouanne*, n° 90) ; id. févr. 1193-94 (n° 91) ; « Willelmus de Novavilla homo advocati Morinensis », 1194-95, 20 mars. (n° 94). — Enfin en 1210, Willelmus de Novavilla est cité au Cart. de S^t^-Josse (f° 8).

Quant à Eustache, « Eustachius de Novavilla », je le trouve en 1177 (Cart. de Thérouanne, n° 56) ; et en 1206, qualifié *miles*. (Cart. de Valloires, n^os^ 365 bis et 375).

Voici quelques autres noms qui me semblent se rattacher à la même famille : Arnulfus filius Heldrardi de Novavilla, vers 1143-44. (C. S^t^-Saulve, n° 4). — Clarboldus de Novavilla, XII^e^ siècle. (P. Cart Domm., f° 74 v°). — Oylardus de Novavilla, 1173. (Cart. S^t^-Josse, f° 4 v°). — Ingelrannus miles de Novavilla, 1177. (C. de Valloires, n° 371). — Alulphe de Novavilla, cité en 1203 dans une charte du comte de Ponthieu. (D. Grenier, ap. Lefebvre, *La Chartreuse N. D. des Prés*, 1^re^ édit., p. 410).

Hugo de Novile, 1204. (Fonds S^t^-André). — 1219 (?). « Johannes filius Johannis militis de Nova villa », donne à l'abbaye de Longvilliers des terres à Maninghem. (Haigneré, *Quelques chartes inédites...*, p. 44). — 1224, 16 novembre, « domina Aalis de Nova Villa, de consensu Roberti de Wavrans, militis, mariti sui », donne à l'église de Thé-

Digitized by Google

rouanne les autels « de Nova Villa, de Stratis, de Atin, de Botin, de Amis, de Rech », etc. (C. Thérouanne, n° 151).— La même, domina Aelidis de Nova Villa, 5 octobre 1227 (n° 158) ; Aelis de Novavilla (p. 354).

Les chartes de Monchy mentionnent « Wilardus de Novavilla prope Monsterolum », mars 1245-46 (G. Cart. de Dommartin, t. II, f° 386) ; alias Oilardus de Novavilla. (id. f° 394).

Les suivants peuvent se rattacher à une famille différente :

1244, avril, « Egidius de Nova. Villa frater Johannis de Valle » ; (Fonds S^t^-André) ; l'acte se passant à Campagne-lez-Hesdin, il doit s'agir ici de La Neuville, hameau de ce village. — Septembre 1257, charte de Gilles de Neuville, chevalier, bail de son fils Eustache, héritier de Matringhem. (C. de Thérouanne, p. 342). (Cf. ci-dessus *Matringhem).* — 1282, avril, Robertus de Nuevile possesseur de terres à Nempont. (G^d^ Cart. Domm., f° 349 v°).

C'est à tort que M. l'abbé Lefebvre dit *(Chartreuse N.-D. des Prés,* 1^re^ édit,, pp. 410-413) que la famille Cornu de Neuville, qui a donné quatre archevêques de Sens au XIII^e^ siècle, possédait la seigneurie de Neuville-sous-Montreuil. Aucun document ne permet d'émettre cette assertion ; les Cornu ne paraissent être ni Boulonnais ni Picards. M. Quesvers a établi qu'ils étaient seigneurs de Villeneuve-la-Cornue. *(Note sur les Cornu, seigneurs de Villeneuve-la-Cornue, La Chapelle-Rablais et Fontenailles-en-Brie,* in-8°, Montereau-fault-Yonne, 1893 ; extr. du Bull. de la Soc. d'Archéol. de Seine-et-Marne, t. x).

Offino, Offin *(Adelelmus, Adhelelmus de),* 1095, n^os^ I, III. — *Alelmus de Offin,* témoin au Codex S. Georg. f° 24 v°, à une charte sans date de *Waldricus de Belram.*

Galfridus de Ofin. probablement moine de Dommartin, 1180 (P. Cart. Domm., f° 71). — Eustachius de Offin, 1206. (Cart. de Valloires, n° 375). — Willelmus d'Ofin, donne à l'abbaye de Valloires « terram ad parandos pannos fratrum », mai 1249 (id. n° 174). — Willaume d'Offin, 1294 (Cart.

Digitized by Google

St-Saulve, t. I, f° 232). — Jakes d'Offin, maison à Hesdin, 1345 (Matreloge d'Hesdin, p. 100).— Wistasces d'Offin, 1380 (Aveu Maintenay. — E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. III, p. 1087).

Les seigneurs d'Offin, on le voit, n'ont laissé que peu de traces dans l'histoire.

Orevilla *(Gualterius de) ; (Bernardus filius Gualterii de)*, XI^e^ siècle, n° II-4. — Orville, près Doullens. — Voir Carpentier, et E. de Rosny, *Recherches généal.*, t. III, p. 1098.

Ni Gauthier, ni Bernard ne sont connus.

De sable au lion d'argent, au quartier dextre d'or, et crie *Lesdaing-Wallaincourt.*

Balduinus de Aurea Villa (Codex S. Georg. f° 42). — [An]selmus filius Balduini de Horrivile (f° 64). — Balduinus de Aurea Villa cum filiis suis Balduino videlicet et Roberto — seigneurs d'un domaine à Azincourt, *Aisgincurt* (Codex S. Georg. f° 36).

Balduinus de Orrivilla, als Orinvilla, 1112 (Cart. impr. d'Auchy, n° 10).

Adam, Aléaume et Goscelin d'Orville (Orrevile, Aurea Villa, Ovrevilla, Ovrivilla), sont cités comme chanoines de Thérouanne, le 1^er^, de 1171 à 1184 ; le second, de 1175 à 1184 ; le 3^e^ vers 1180 (et non 1207) (Duchet et Giry, *Cart. de Thérouanne*, n^os^ 49, 51, 52, 53, 54, 57, 64, 70, 72, 119). « Alelmus de Orivilla » est cité aussi en 1176 dans le Cartul. du Chapitre d'Amiens. (n° 54, t. I.).

Pinquiniaco *(Rorgo filius Eustatii vicedomini de)*, 1095, n° I. — *Germundus frater ejus*, ibid.

Un Guermond de Picquigny confirme aux moines du Gard la donation faite de la pêche sur la Somme par Enguerrand de Picquigny en 1178 (E. de Rosny, p. 1136). Ce n'est pas le même personnage, les dates sont trop éloignées.

Cf. F. I. Darsy, *Picquigny et ses seigneurs, Vidames d'Amiens*, Abbeville, 1860, in-8°.

Digitized by Google

Pontiis *(Guido de)*, XI^e^ siècle, n° II. — Ponches, village sur l'Authie, en face de Douriez, a donné son nom à une ancienne et importante famille.

1. Guy de Ponches, dit le Chauve, père d'Eudes, Gérard, Guy et Evrard.

2. Eudes. — « Odo de Ponches, filius Widonis Calvi », possesseur du quart du domaine de Cuigni : « pater ejus moriens Wido, concedente Girardo primogenito fratre suo, ei dimiserat... Odo, Girardus et Wido et Everardus fratres » abandonnent cette propriété à l'abbaye de S^t^-Josse-au-Bois, moyennant quelques avantages, 1143. (P. Cart. Domm. ff. 12 v° et 13). — Odo de Ponces. (id. f° 62 v°).

2 *bis*.— Wido de Ponces, 1150 (f° 30 v°).— 1152, Domina Adelina et Wido filius ejus apud Ponces (f° 35 v°) ; Wido de Ponces, Adelina mater Widonis (f° 50 v°). — Wido de Ponches de Dommartin, 1161 (f° 55 v°) ; filius ejus Drogo et uxor ejus Mathildis. (id.). — Wido de Ponces, 1157 (f° 61 ; ff. 75, 85). — Wido de Ponches, 1159. (1^er^ P. C. Domm. f° 56 v°). — 1162. Guido de Pontiis. (Cart. Valloires, n° 319). Il se fait moine à Valloires en 1175. (V. plus bas).

2 *ter*. — Evrardus de Ponces, 1141 (P. C. Domm. f° 42 ; f° 85).

2 *quater*. — Girardus de Ponches, 1158 (f° 36 v°) ; — de Ponces, 1158 (f° 41) ; — 1157 (f° 61 ; — ff. 62, 69, 75, 78).— Girardus de Ponches et uxor ejus et duo filii ejus Girardus et Andreas, 1180. (f° 71).— Girardus de Pontiis, 1152. (C. de Valloires, n° 87); id. *miles*, 1154 (id. n° 208); id. 1170 (n° 322). — Girardus de Ponches, 1159. (1^er^ P. C. Domm. f° 56 v°). — En 1175, « Wido de Ponches, seculi abjecta vanitate, Ecclesie B. M. Balanciarum... monastice religioni mancipando se reddidit. Drogo filius ejus, qui jam in vestituram paterne hereditatis missus erat... » ; tous deux font des dons divers à l'abbaye. — Témoins : « Girardus senior de Ponches, Girardus filius ejus... Robertus burgensis de Ponches. — ... Odo filius Widonis, quod fratres sui concesserunt, et ipse concessit ». (Cart. Valloires, n° 327). —

Digitized by Google

Girardus de Ponciis, 1158. (id. n° 345 ; s. d. n° 376).

3. Drogo de Ponces (fils de Guy, n° 2 *bis*), 1178. (P. C. Domm., f° 63 ; s. d. ff. 63 et 83). — Drogo de Pontiis, 1170. (Cart. Valloires, n° 322) ; Drogo de Ponches miles, 1177 (id. n^{os} 97 et 325) ; Drogo de Pontiis, 1197 (n° 331) ; de Ponches, mars 1205-1206 (n^{os} 242 et 353). — « Tenementum domini Drogonis de Ponches », 1210 (n^{os} 354 et 357). — Drogo de Ponces, 1203. (Cart. de S^{t}-André, f° 54 v°). — Drogo de Ponches, mars 1215-16. (G^{d} Cart. de Domm. f° 467). — Droco de Ponches, Johannes filius ejus, 1205. (Cart. de Ponthieu, n° 24). — Dreux de Ponches, chevalier, témoin à la charte de commune du Marquenterre, 11 septembre 1199 (M^{is} de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 449). Puisque Dreux est père de Jean comme on vient de le voir, il doit être également père de Guy, Firmin, Gauthier, Guillaume et Jacques de Ponches, qui sont dits frères dudit Jean.

4. Wido de Ponches, 1208-1209 (Cart. de Valloires, n° 333). — Guido de Ponches miles, 1206 (id. n° 341). — En 1218, « Guido de Ponches » fait savoir « quod Willelmus frater meus, voluntate et concessione fratrum suorum Johannis militis et Firmini militis et Walteri clerici », donne le tiers de la dîme d'Avesnes au curé de Montigny (n° 176). — La charte de donation de « Willelmus de Ponches clericus » est d'avril 1219 (n° 113) ; elle est ratifiée en juillet 1229 par « Jacobus de Ponches ; ... Willelmus de Ponches, clericus, de assensu et voluntate Guidonis militis,... Johannis et Firmini militum et Walteri clerici, qui omnes erant fratres Jacobi predicti, olim... contulerat... » (n° 118) ; encore une confirmation en avril 1242 : « Willelmo de Ponches cognomine Clerico, de assensu et voluntate domini Guidonis militis,.. et Johannis et Firmini militum, et Walteri clerici et Jacobi, fratrum et heredum suorum... » (n° 125). — Une autre charte de juillet 1218 sur le même sujet, qualifie en outre Guy « dominus fundi » (n° 461).— Guido de Ponches ; Jacobus frater jamdicti Guidonis, 1218 (n° 356.—V. n° 364).— « Guido

Digitized by Google

miles et dominus de Ponches... de consensu et voluntate fratrum meorum Walteri, Johannis, Firmini, Jacobi, et Eve uxoris mee », 1224. (Gd Cart. Dommartin, f° 182 v°).— Guido de Ponchis, miles, novembre 1224 (id. f° 183). — Guido miles dominus de Ponches, avant juin 1234 (id. f° 468). — 1234, « vir nobilis Guido, miles, dominus de Ponches », fait une donation à l'abbaye de Dommartin. (Cart. de Ponthieu, n° 112). — Messire Firmin de Ponches, et Guy seigr de Ponches, 1er mai 1244 (Bon de Calonne, *Dommartin*, p. 245). — « Ex dono Guidonis de Ponches », juill. 1248 (n° 154). Guy dut mourir sans enfants ; de ses frères, Jean et Firmin seuls ont laissé postérité.

4 *bis*. — Dominus Firminus de Ponches, miles, août 1250 (Gd Cart. Domm., f° 276 v°). Déjà mort alors, car en 1249 il est dit enterré à Dommartin (1er P. C. Domm. f° 49). Il vivait encore en janvier 1247-48 (f° 48). — Il eut un fils nommé André (f° 49):« Andreas filius et heres domini Firmini de Ponches militis » (G. C. Domm. f° 204) ; sans doute celui qui est appelé « Andreas de Auouste », alias « de Augusta » : En avril 1258, André seigr de Ponches l'appelle : « Andreas d'Aouste consanguineus meus » (Gd Cart. Domm. f° 205 v°). — Juin 1262, « domicella Maria relicta Andree d'Auouste quondam mariti dicte M. ; Firminus quondam pater dicti Andree... » (id. f° 207 v°). — Septembre 1278, « Willaumes de Liestes et Agnès se femme, fille et oirs Andrieu d'Auouste » (f° 295 v°).

4 *ter*. Jean de Ponches : « Johannes de Ponches » cité en 1205 (avec Dreux son père) (Cart. de Ponthieu, n° 24) ; en 1206, *miles* (C. Valloires, n° 341) ; en mars 1215-16 (Gd C. Domm. f° 467) ; en 1218, 1229, 1242. (V. ci-dessus). Il fut père du suivant :

5. André. — En janvier 1247-48, « Andreas dominus de Ponches... : dominus Firminus de Ponches, miles, patruus meus, de assensu meo et Andree heredis sui... » etc. (1er P. C. Domm. f° 48). — Mai 1249, « Andreas dominus de Ponches..... pro animabus dominorum Johannis patris mei, Gui-

Digitized by Google

donis et Firmini patruorum meorum, militum, quorum corpora in Ecclesia Domnimartini sunt sepulta, de consensu Marie uxoris mee...» (f° 49). Il possédait le bois de Wacourt: « Nemus Andree de Ponches de Waascort », juillet 1254 (1er P. C. Domm. f° 27) ; « Nemus Andree domini de Ponches, quod dicitur Vaescort », 1250 (Gd C. Domm. f° 221 v°). — Andreas dominus de Ponches, als Andrieu seigneur de Ponches, 1247, 1251, etc. ; 1277, 1278, *miles* à partir de 1260; pas encore en 1258 (Gd Cart. Domm. pass.) ; — 1269 (f° 399 v°). — En avril 1258, il cite « Andreas d'Aouste, consanguineus meus » (f° 205 v°).— En 1260, une charte de « Maria du Candas » cite « Andreas, miles, dominus de Ponches, nepos meus ; Guido du Candas, miles, filius domine Marie ; dominus Walterus de Ponches, canonicus Sti Wlfranni in Abbatisvilla quondam ». (f° 202 et 202 v°). — « Andriex, chevaliers, sires de Ponches,... Guis mes fiex et mes oirs », 14 septembre 1282, et janvier 1282-83 (ff. 303 et 304). — « Li sire de Ponches et Guido filius ejus » *(sic)* (fin XIIIe siècle) (C. de Valloires, n° 567).

6. Guy, fils d'André, 1282 et 1283, ci-dessus.

7. « Me sire Jehan de Ponches, homme lige du conte de Ponthieu », juin 1310. (Cart. de Ponthieu, n° 298). Doit être identifié avec « Jehans de Noveville, esquiers, sires de Ponches et de Ligescourt », 1er juin 1302. (Gd Cart. de Dommartin, f° 314).

8. Guérard de Ponches. — « Aveu servi par *Grars de Ponches,* (écuyer, fils puiné de Jean de Ponches, chevalier, seig. dudit lieu), à Jean de Châtillon, seigr de La Ferté-lez-St-Riquier, pour un manoir enclos de fossés sur une motte, sis à Neuville (en Ponthieu, commune de Forêtmontier), un four où ses hommes sont tenus de cuire, et quelques pièces de terre, le 3 juillet 1318 ». (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 236).

9. Jehan de Ponches, sire de Ponches et de Ligescourt, 30 novembre 1341. (C. d'Argoules, f° 38 v°).

Voici les noms de quelques autres personnages apparte-

Digitized by Google

nant à la même famille, mais que je ne sais à quel point rattacher :

1125. La charte de confirmation de l'abbaye de S^t^ Josse-au-Bois, par Renaud, archevêque de Rheims, nomme parmi les premiers bienfaiteurs de ce monastère : « Ingerrand de Monstrœuil ou Monstrelet (1), Ermanfroy et Ingerrand de Cuigny, frères, Rorgon de Tortfontaines, *Hues de Pont (ou plustost de Ponches, dit en latin de Pontibus)*, Wiard d'Argove, Drieu de Selincourt et Baudouin de Cayeu ; observant que l'église est fondée sur partie de la terre que ledit Ingerrand de Monstreuil ou Monstrelet (1) a donné ». (Chronique ms. de Rumet, citée par le Cart. d'Argoules, f° 94 v°).

1218, mai, « Simon de Donquerre, miles, Mathildis de Ponches » son épouse. (Cart S^t^-Saulve, t. II, f° 257).

Odo de Ponches, miles, mai 1235 (I^er^ P. C. Domm. f° 31) ; en mai 1226, « Odo de Ponches... de consensu uxoris mee Constantie, Thome primogeniti mei, et aliorum liberorum meorum, videlicet Gerardi et Marie... » ; il part « in succursu terre Albigensium contra hereticos » (ibid. f° 33). En août 1248 il est de nouveau croisé : « Odo de Ponches miles crucesignatus, pro executione voti mei in transmarinis partibus facienda... de assensu Girardi filii et heredis mei... » (f° 32 v°). Il est encore cité en juin 1248 (G^d^ Cart. Domm., f° 211 v°), et en juin 1253 (f° 251 v°). — En avril et novembre 1282 paraissent « Gerardus dictus de Ponches de Nempont, et Egidia uxor ejus ». (id. ff. 349 v° et 395 v°) ; ce Gérard doit être le fils d'Eudes. Et Eudes peut descendre de Gérard. (2 *quater)*.

« Galterus de Ponches, canonicus B. Wlfranni in Abbatisvilla », mai 1219 (Cart. de Ponthieu, n° 73) ; mort avant 1260 (G^d^ Cart. Domm., f° 202) (2).

(1) Lisez Montreuil (Maintenay) et non Monstrelet.

(2) Ce Gauthier doit être *Galterus clericus*, frère de Guy et de Jacques en 1218 et 1229. (V. ci-dessus).

Digitized by Google

Enfin les suivants n'appartiennent peut-être pas à la famille seigneuriale :

1246, avril, « Bernardus de Ponche, de assensu Walteri patris sui et fratrum ipsius Bernardi » (C. Valloires, n° 515) ; même date, « Walterus de Ponches, Maria uxor ejus, Bernardus de Ponches filius dicti Walteri et Euphemia ejus uxor » (id. n° 516) ; — Petrus de Ponches, 1252 (n° 517) ; « Walterus de Ponches clericus » prend à bail des terres à Millencourt (n° 554).

M. de Belleval (*Nobiliaire du Ponthieu,* col. 755 et sq.) donne des seigneurs de Ponches une filiation qui aurait besoin d'être rectifiée, et à laquelle il a d'ailleurs fait plusieurs additions et corrections dans sa *Chronologie d'Abbeville et du comté de Ponthieu* (pp. 12-13, 165, 236, 239, 334, 492). M. E. de Rosny (*Rech. généal.,* t. III, p. 1157-58) cite aussi beaucoup de membres de cette famille. Mais les notes qui précèdent permettront seules d'établir la généalogie pour les XII[e] et XIII[e] siècles. Les armes sont : de... à huit merlettes de... en orle (Belleval, loc. cit.) ; alias : d'argent à 3 perroquets de sinople, becqués et onglés de gueules. (Rosny, loc. cit.).

Rabos *de Verton, (Guiffridus dictus), Sarra uxor ejus,* 1231 (V. 1903, p. 269 ; tirage à part, p. 37).

Voir la généalogie publiée par M. de Belleval, *Nobiliaire du Ponthieu,* 2[e] édit.. col. 781.

Bibliothèque de l'école des Chartes, 1894, p. 77. — Mss. français B. N. 4709. — Généalogie de la maison des Rabots. — Se trouve dans un recueil de copies de pièces pour servir à l'histoire des XVII[e] et XVIII[e] siècles.

Le premier connu est Regnaume Rabot (et non Revelin ; *Revelinus* mauvaise lecture pour *Renelmus*). — Renelmus Rabos, 1193-94, 4 Kl. aprilis. (C. de Valloires, n° 330). — Renelmo Raboth, mai 1199 (n° 332) ; Reneilmo Raboth, 1206 (n° 341) ; Renelmo Raboth, 1210 (n° 357). — « Renelmus Rabos homo meus (comitis Pontivi) » donne à l'abbaye de Valloires ses droits aux Dunes ; « testibus... Renellmo

Digitized by Google

Ralboth », 1210 (n° 354). — 1199, 11 septembre : Revelin Rabot, chevalier, témoin à la charte communale du Marquenterre (M^is^ de Belleval, *Chronologie d'Abbeville*, p. 449). — Renelmus Rabos, témoin le 29 avril 1199 à la charte communale de Waben avec Eustache de Nempont et autres (Chron. ms de Rumet, ap. Cart. d'Argoules (f° 94 v°). — Renelmus Rabos, homme du comte de Ponthieu, janvier 1209-1210 (Cart. Montreuil, f° 57 v°). — Revelinus Rabot, décembre 1209 (Prarond, Cart. de Ponthieu, n° 34). — Revelinus Rabos, témoin à la charte communale de Port, 1218 (?) ou plûtôt 1208 (id. n° 68). La date est ainsi exprimée : « Actum est anno M° CC° VIII° *decimo* (lisez *dominice)* incarnationis » ; M. Prarond, non content de cette erreur de lecture, ajoute en note : « L'Incarnation est le 25 mars, mais il n'y a pas à s'occuper ici de cette date puisque la charte a été donnée à Port, V° kalendas augusti ». Cette date du jour n'est pas dans le texte qu'il donne.

Janvier 1221-1222 : « Willelmus Rabot..., frater meus Johannes, Beatrix uxor ejus et filius eorum Amalricus », donnent à Dommartin des biens au Colroy (G^d^ Cart. Domm. f° 172). — « Guillelmus Rabos, uxor mea Beatrix et liberi nostri », janvier 1222-1223 (id. f° 173 v°).

1248-1249, février, « Johannes Rabos », croisé, « de consensu Margarete uxoris mee » ; pleiges : « Robertum Rabot et Petrum Rabot patruos meos » (1^er^ pet. Cart. Domm. f° 35) ; les mêmes, avril 1249 (f° 36 v°). — « Pro executione voti crucis ab ipso Johanne in transmarinis partibus facienda », avril 1249 (G^d^ Cart. Domm. f° 180). — « Johannes Rabos... (Johannis Rabot)... de assensu Margarete uxoris mee, et Johannis Halle fratris mei, et Ysabellis sororis mee », vend 100 sols de rente sur la vicomté de Crécy, septembre 1242 (Cart. Ponthieu, n° 143). — « Johannes Rabos de Cresсy... Johannes dictus Rabos quondam pater meus, et Margareta mater mea », févr. 1250-1251 (G^d^ Cart. Domm., f° 175 v°).— « Johannes Rabot de Crissi *(alias* Rabos de Cresсy) » confirme les dons faits à Dommartin par « Willermus pater

Digitized by Google

meus et Johannes Auberon patruus meus » (id. f° 176 ; et 1er P. Cart. f° 37 v°), juin 1254. — « Sarra quondam filia Johannis Auberon de Aisenville », novembre 1251 (1er P. C. Domm. f° 43 v°).

« Petrus Rabos et Robertus frater ejus ; Margareta uxor Johannis Rabot », 1248-49, jeudi après Letare. (id. f° 38).

« Henricus dictus Rabos » vend au Chapitre d'Amiens les dîmes de Verton, « quas habebam et habuerant Gaufridus pater meus et Sarra mater mea » ; « de assensu Johannis, primogeniti filii mei et heredis, et de assensu Ade, Petri et Willelmi, fratrum meorum, necnon et de assensu Sarre, uxoris mee », juin 1263. (Cart. du Chap. d'Amiens, édit. Antiq. Picardie, t. I, p. 438). C'est évidemment par erreur de scribe que, dans le titre de l'acte, la vente est dite être faite « ab *Hugone* (lisez *Henrico*) dicto Rabboth. « (Ibid).

« Johannes Rabos homo ligius (Pontivi) », fin XIIIe siècle (C. Valloires, n° 567).

Août 1299. — « Lettres comment le Senescal de Pontieu rendi à Jehanet Rabot la terre qui fu Adrien (lisez Andrieu) Rabot son oncle, pour ce que on avoit fait morir à tort son dit oncle..... A le requeste de Aelid, demisele de Martone, (lisez Marcone), jadis femme de Jehan Rabot et mère de Jehanet Rabot ». (Cart. Ponthieu, n° 273 ; édit. Prarond, p. 360).

En 1573 est cité « le fief Rabot, à Verton, à présent nommé le fief Rivet ». (Min. des not. de Montreuil).

Raynneval, Renavalle *(Jehan, sire de), chevalier, et Marguerite sa femme,* 1314, 1316, nos XXIX, XXX.

Citons : Hues de Rainsneval, écuyer, 1358 (Cart. de St-André, ap. E. de Rosny, t. III, p. 216). Raoul de Rayneval, sire de Pierrepont, grand panetier de France, capitaine souverain du Beauvaisis et de Montdidier, 20 septembre 1359. (Mis de Belleval, *Chronologie d'Abbeville,* p. 329). — Aveu servi au Roi, comte de Ponthieu, à cause de sa châtellenie de Crécy, par Valeran de Rayneval, chevalier, seigr de

Digitized by Google

Fouilloy, Vignacourt, Flixecourt, La Broye et Varennes, pour sa seigneurie de La Broye, avec la justice haute, moyenne et basse de Verjolay, 15 octobre 1380. (id. p. 353).

Sancti Audomari *(Willelmus Castellanus), miles et dominus de Belloramo*, 1207, 1208, 1213, 1220-21, 1225, 1231, 1235, 1238, 1245, nos V, VII, VIII, IX, XIV, XV, XVI, XVII, XVIII, XX, XXI. — Ismene uxor ejus, 1225, XIV.

Voir 1903, pp. 267 et sq. ; tirage à part, 35 et sq.

Sancto Gidoco *(Hugo de)*. 1198, no LI. — C'est le même que « Hugo de Sto Judoco, miles », cité en juillet 1197. (Cart. Valloires, no 365).

La famille du nom de St-Josse est peu connue ; voici les quelques noms retrouvés dans les Cartulaires :

Ingelrannus de Sto-Judoco, Warmundus nepos ejus — témoins en 1163 au Cartulaire de St-André, fo 15. — Wermundus de S. Judoco, reparaît après 1163. (ibid. fo 60 vo), et en 1209. (Cart. St-Josse, fo 10).

Guirardus de Sto-Judoco, miles, 4 févr. 1145. (Cart. Vall. no 367).

Dominus Egidius de Sto-Judoco, miles, donne à Valloires les deux tiers de la dîme de Maintenay, « de assensu et voluntate domine Ide uxoris sue, et Eustachii fratris sui ». Novembre 1238. (Ibid. no 378). Ce don devait être testamentaire, car dès le mois suivant la donation est ratifiée par *la veuve* de Gilles, « domina Ida *quondam* uxor domini Egidii de Sto-Judoco militis » ; décembre 1238. (Ibid. no 463). — En novembre 1249, son fils, « Egidius de Sto-Judoco, miles, homo ligius » de Clémence de Maintenay, confirme la même donation de « Egidius de Sto-Judoco, miles, pater suus ; Ida vero dicti Egidii soror », consent également. (no 387).

Dominus Walterus de Sancto Judoco, miles, août 1222. (Cart. St-Josse, fo 8 vo).

Isabelle de St-Josse, femme de Matthieu de Saissy, mars 1280-81 (Cart. de Montreuil, fo 54).

Pierron de Saint-Josse, franc-homme de l'abbaye de St-

Digitized by Google

Josse, 11 juillet 1323. (Haigneré et A. de Rosny, *Recueil histor. du Boulonnais*, t. II, p. 282).

Jaquemart de S^t^-Josse, demeurant au Sauchoy, tient en fief de Valloires 4 setiers de bled qu'il prend en la grange de Mesoutre. (XIV^e^ siècle ?). (Cart. d'Argoules, f° 54 v°).

Sancto Paulo Ponticensi *(Adelelmus monachus noster, qui fuit de)*, 1095, n^os^ I, II-2.— *Adelelmus de Pontico, monachus Majoris Monasterii*, 1104-1124, n° XLVII. — *Hugo de Sancto Paulo, filius monachi Adelelmi*, 1095, n^os^ I, II-4. — *Hainricus frater Adelelmi monachi*, XI^e^ siècle, n° II.

Ce moine de Marmoutier paraît avoir été un grand personnage ; il appartenait sans doute à la famille des comtes de S^t^-Pol. En 1090, quand Anscher de S^t^-Riquier fonde le prieuré de Biencourt sous la dépendance de Marmoutier, c'est « per manum, inquit ipse, carissimi domini nostri Adelelmi de Sancto Paulo, monachi Majoris Monasterii ». (Dom Grenier, t. LVII *bis*, p. 211). Le bénédictin ajoute : « Alelmus de Pontico sæpius cognominatur, Alelme de S^t^-Pol ou de Pontieu ». (V. n° XLV *bis*).

Sancto Richerio de Pontico *(Anscherius de)*, XI^e^ siècle, n° II-4 ; *Tecelina uxor ejus, Robertus et Gerardus filii*, ibid.

De concert avec Teceline, alias Liedseline, sa femme, Anscher, « Anscherius miles, cognominatus de Sancto Richardo », fonda en 1090, au profit de l'abbaye de Marmoutier, le prieuré de Biencourt sur-Authie. (Dom Grenier, t. LVII *bis*, p. 211 ; v. n° XLV *bis*). — On croit que Gauthier, seigneur de La Ferté-lez-S^t^-Riquier, avait épousé Liedseline, et en avait eu Anscher, abbé de S^t^-Riquier, Hugues et Robert. Devenue veuve, Liedseline se serait remariée à Anscher de S^t^-Riquier. Le testament (1129) de Robert de La Ferté, qui se dit frère utérin de l'abbé Anscher, déclare en même temps qu'il est fils d'*Anscher* et de Liedseline. Il se dit aussi frère de Hugues, et nomme ses sœurs Mathilde et Anicie. (Hénocque, *Hist. de l'abbaye de S-Riquier*, t. III, p. 454). D'après ce testament, il me paraît plus plausible que

Digitized by Google

Liedseline ait été mariée, en premières noces, on ne sait à qui (d'où l'abbé Anscher), et en secondes noces à Anscher de S^t^-Riquier, seigneur de La Ferté (d'où Robert et les autres).

D'autre part, le Petit Cartulaire de Dommartin (ff. 60 61) nous cite, en 1157, un *Anscherus de Sancto Richario*, qui tenait en fief d'Adam Kiéret la moitié de *Goramecorth* (c.-à-d. de S^t^-André-au-Bois). Cet Anscher était fils de *Ranulfus Pulcher*, qui n'est pas autrement connu. Vu les dates, il ne doit pas s'agir du même personnage. Tout ce qu'on peut supposer, c'est que le second Anscher serait un descendant du premier, son petit-fils peut-être.

Le même cartulaire mentionne encore : Hermenricus clericus de Sancto Richario, vers 1137 (f° 8° v°) ; Hugo filius Heldiardis de Sancto Richario, bourgeois d'Abbeville, s. d. (f° 39) ; Robertus de S. Richario (f° 67) ; Petrus de S. Richario (f° 67).

Gauthier de (La Ferté lez) S^t^-Riquier avait fait don à Dommartin avant 1252 d'un tenement qui était l'école de S^t^ Wlfran en-Chaussée : « Census qui nobis debentur. — Abbatisvilla. — Sanctus Petrus in Abbatisvilla. — VI solidi et VI capones ad Natale, de tenemento quod dominus Vualterus de Sancto Richario contulit nobis, scilicet scola retro sanctum Vulfrannum de Calceia » (Polyptique de Dommartin, copie de M. de Galametz).

Ajoutons : Gerardus de Sancto Richario, vers 1144 (Cart. de Ponthieu, n° 1) ; Raoul de S^t^ Riquier, l'un des commissaires nommés à l'effet de représenter le Roi Edouard II dans toutes les affaires relatives au Ponthieu, 13 octobre 1307. (M^is^ de Belleval, *Chronologie*... p. 351).

Et, d'après le Codex S. Georgii :

f° 46. — 1162. — Hermerus de Sancto Richario, juratus communie Hesdinii.

f° 1. — 1181. — Lambertus de Sancto Richario.

f° 5. — s. d. — Lambertus de Sancto Richario.

Digitized by Google

f° 7. — Hospites Widonis de Sancto Richario, — (à Willeman ?). Du tems du comte Thierry, et de Philippe son fils.

Senerius, Senioratus *(Hugo)*, fin XI^e^ siècle, n° II ; — *Senioratus*, fin XI^e^ siècle, n° III. Ancienne famille des seigneurs de La Ferté-lez-S^t^-Riquier (Seignoret).

Hugo Senioratus, seigneur de La Ferté, donne une rente pour la construction de l'église de l'abbaye de S^t^-Riquier, janvier 1134. (Belleval, *Chronologie...*, p. 256).

Le petit Cartulaire de Dommartin cite : Hugo Senioratus, 1138 (f° 21 v°) ; il donne à l'abbaye, après contestation, ses droits sur un fief à Bamières, du consentement de tous ses fils, « Waltero, Hugone, Odone ». — « Deffuncto Hugone Seniorato,... primogenitus filius Hugonis, scilicet Walterus Senioratus », renonce en faveur de l'abbaye à plusieurs servitudes que son père avait retenues sur ledit fief, du consentement de Hugues son frère, et « testibus Rainaldo avunculo suo », etc., 1149. (f° 23 v°).

Hugo Senioratus (f° 64) ; 1143 (f° 79).

« Hugo Senioratus frater Walteri Seniorati » renonce à ses droits sur Bamières, « tam ex parte patris sui Hugonis et fratris sui Walteri Seniorati quam », etc. — (f° 77 v°). — Walterus Senioratus et Hugo frater ejus, 1147 (f° 81 v°).

Walterus Senioratus, 1153 (ff. 45 et 50 v°) ; 1157 (f° 61 v°) ; Ada mater ejus, Eva conjux illius (ibid).

Johannes Senioratus frater Hugonis (f° ?).

Le premier Hugues est témoin, l'an 1100, d'une charte du comte Guy I^er^. « S. Hugonis Seniors » (C. S^t^-Josse, f° 2). Le second, « Hugone Seniorato », souscrit vers 1144 à une charte du comte Guy II. (Cart. de Ponthieu, n° 1). Hugues *Segnure* est témoin d'une charte sans date de Warin, évêque d'Amiens 1127-1143, en faveur du Prieuré d'Authie. (Danicourt, *Hist. d'Authie*, p. 87). Gauthier paraît plus souvent dans les actes ; il y eut sans doute, successivement, deux seigneurs de La Ferté, de ce prénom :

Digitized by Google

Galterus Senioratus, 1178-1179 (C. Valloires, nos 99, 413); témoin de la charte communale d'Abbeville, 1184 (orig. arch. comm. d'Abbeville). — 1152 Gualtero Senere (C. Valloires, no 87). — 1159 Waltero Seniorato milite (1er P. Cart. Domm. fo 57 vo).

Sans date, entre 1191 et 1221, « juxta nemus Galeri *(sic)* Seniorati qui fuit ». (Cart. de Ponthieu, no 80).

En 1206 : « ego Maria de Firmitate, filia Walteri Seignore, et ego Walterus Ingerrammi de Villers et ejusdem Marie filius », donnent à l'abbaye de Valloires la dîme de « Trossencurt » (C. Valloires, no 222). — Même année, « Alelmus de Morolio et Maria de Firmitate et Valterus filius Engerrami de Villers » confirment le même don (no 223). — 1207, « Ego Maria de Firmitate, filia Valteri Signore,... cum ego adhuc sub potestate viri, videlicet Alelmi de Morolio constituta... ; quo postea defuncto... » etc. ; nouvelle confirmation (no 221). — 1209, « Walterus Signores », c.-à d. évidemment Gauthier de Villers, ratifie la donation de « nobilem matronam dominam Firmitatis de Sto Richario, matrem meam » (no 224). — 1221, « Maria de Firmitate, filia Walteri Seignore », confirme la donation de la dîme de « Bellencurt » (no 220). Enfin en 1224 sont rappelés « domino Waltero Seignorato et Maria filia ejus, domina de Firmitate » (no 176).

Citons enfin : Eve Signoree, mars 1205-1206 (Cart. de Ponthieu, no 27).

C'est à tort que M. l'abbé Hénocque, dans son *Histoire de l'Abbaye de St-Riquier*, appelle cette famille *Le Seigneur* ; le nom doit se traduire par *Seignoret* ou *Seignoré*. La notice qu'il lui consacre est à la page 451 et sq. du tome III ; elle serait suffisante si l'auteur, par un travers qui lui est commun avec bien d'autres, ne traduisait à sa façon tous les actes qu'il cite, en évitant soigneusement de citer le texte latin.

Seubiertmeis *(Johannes de), miles*, 1248, no LXXVI.

Digitized by Google

Voir 1904, p. 230 ; tirage à part, p. 212. — Ajouter : Robertus de Soibertmeis, vavassor (Codex S. Georg. f° 58).

Tortafontena *(Hugo filius Angelranni de)*, XI^e^ siècle, n° II.

Voisin et ami de l'abbaye de Dommartin, Hugues de Tortefontaine, *Hugo de Tortofonte*, servait de témoin à tous les actes qui se passaient en ce monastère ; de même que ceux de Jehan de Mouriez, Bonard et Julien de Douriez, Gauthier Becket, etc., son nom se lit à chaque page du Petit Cartulaire ; on ne l'y voit pas moins de 35 fois, entre les dates de 1138 et 1163. « Hugo de Tortofonte » est aussi mentionné au Cartulaire de Valloires, 1152 (n° 410), et au Codex de S^t^-Georges, « Hugo de Tortefontene », 1181 (f° 69). Bien entendu, ce ne peut être que le fils de celui du XI^e^ siècle.

On trouve encore : Rorgo de Tortofonte, 1137 (P. C. Domm. f° 8) ; le même Rorgon, l'un des fondateurs de S^t^-Josse-au-Bois en 1125 (Chron. de Rumet, citée par le C. d'Argoules, f° 94 v°); Walterus Rous de Tortofonte, 1143 (f° 12 v°) ; Frater Girardus de Tortofonte (f° 16) ; Martinus de Tortofonte, 1152 (f° 35 v°) ; Walterus de Tortofonte (f° 78); Ingelrannus de Tortofonte (f° 78), vivant tous au XII^e^ siècle.

En 1248, Jean, seigneur de Tortefontaine, se croisa ; il avait pour frère Pierre, et pour fille Marie, femme de Hugues d'Ailly : 1248, avril, « Johannes miles dominus ville Tortifontis, crucesignatus ;... Petrus frater dicti militis ». (1^er^ P. Cart. Domm., f° 88 v°). — 1248, juillet, « ego Johannes miles dominus de Tortofonte,... in terram sanctam profecturus ». (id. ff. 91 et 21). — « Messire Hues d'Alli, chevaliers, sires de Tortefontaine » dès novembre 1245. (G^d^ Cart. Domm. f° 343 v°). — 1256, octobre, « Hugo de Asliaco miles dominus Tortifontis,... cum Johannes miles, quondam dominus Tortifontis, pater quondam Marie uxoris mee prime » (*prime* sans doute pour *karissime*, $\overline{K}$*rime*, par erreur de copiste). (1^er^ P. Cart. Domm. f° 3 v°) ; même date, « Maria domina de Tortofonte ;... dominus reverendissi-

Digitized by Google

mus (?) pater meus Johannes miles, quondam dominus Tortifontis;... dominus Hugo de Asliaco miles maritus meus... ». (id. f° 5. Au lieu de *r*^{mus}, *reverendissimus*, il faut lire s. d^{te} *k*^{mus}, *karissimus*).

« Don Martin de Torte fontaine prieur de Valloiles », fin XIII^{e} siècle. (Cart. de Valloires, n° 572). — « Magister C. de Tortofonte canonicus Morinensis », 8 novembre 1286. (Cart. de Thérouanne, n° 234). — « Obitus Gerardi de Tortefonte dyaconi. Valet XII lib. » (C. Thérouanne, p. 318).

Tirellus (*Galterius*), XI^{e} siècle, n^{os} II-3, IV.— (*Arnulfus*), XI^{e} s. n° IV. Sur les Tyrel, voir Cuvillier-Morel d'Acy, *Maison des Tyrel, sires puis princes de Poix*; — et *Poix et ses Seigneurs*, par l'abbé Delgove, *Mém. Soc. Antiq. Picardie*, t. XXV, pp. 287 à 549. La suite des Tyrel peut se résumer ainsi :

1. Famille originaire de Normandie. En 1030, charte en faveur de la cathédrale de Rouen ; Gauthier Tyrel, seig^{r} de Poix, figure comme proche parent de Robert le Diable, duc de Normandie : « Galtero Tyrello, domino de Piceio ». (Delgove, p. 296). — Vicomte d'Amiens en 1058. (Cart. de la Cathédrale). Prend part à la conquête de l'Angleterre, meurt vers 1068. (Delgove, p. 301).

2. Gauthier II, 1069, Cart. cathéd. d'Amiens : Gauthier, fils de Gauthier Tyrel sgr de Poix et vicomte d'Amiens. Ami de S^{t} Anselme (Delgove, p. 302). Cité 1087. Va à la 1re croisade (mort en 1096, en chemin, à Sinipolis sur le Danube, d'après D. Grenier qui doit se tromper). Il tue à la chasse le roi Guillaume le Roux, le 2 août 1100. Il repart pour la Terre-Sainte avec Baudouin son 2^{e} fils, et meurt avant 1110. (Delgove, p. 307). C'est sûrement Gauthier II qui est cité dans nos chartes de Beaurain.

3. Gauthier III fonde vers 1118 le prieuré de S^{t} Denis de Poix. (Delgove, p. 316). — Il revendique en janvier 1118-1119 l'autel de Verton contre l'abbaye de S^{t} Josse (*Walterus Tirel*, « Controversia inter abbatem S. Judoci Imbertum et

Digitized by Google

Walterum Tirel, super altare de Verton ». Cart. S^t^-Josse, f° 12 v°, incomplet). En 1121, les Normands brûlent la ville et l'église de Poix. Il rebâtit le prieuré en 1127 ; fonde la même année (Delgove, p. 328) le prieuré de Canchy-lez-Pont-Remy. Il fonde aussi en 1130 l'abbaye de Selincourt, (terre de sa femme Ade de Selincourt) (Delgove, p. 330). Mort en 1145. Marié 1° à Isabelle d'Heilly, + av. 1120 ; 2° Adelice dame de Ribecourt et Prouville en Cambrésis ; 3° Ade de Selincourt. — *Walterus Tirel* est témoin à une charte sans date du comte Eustache de Boulogne (1090-1125) en faveur du Prieuré de S^t^-Georges, pour des biens sis à Verton (Haigneré, *Cabinet historique de Picardie*, juin 1886).

4. Hugues I Tyrel, son fils aîné, « Hugone Tyrello, milite, principe et domino de Poio, alias Piceio », 1153-55 59. En 1146, il confirme les donations de son père à Selincourt. (Delgove, p. 332). Il fait de nombreux dons aux abbayes, teste en 1158 et meurt peu après. = « Hugo Tirels » (P. Cart. Domm. f° 35). — Vers 1144, « domina Ada uxor Hugonis Tyrelli », et sœur « Willelmi de Monsterolo » seigneur de Maintenay, donne à l'abbaye de Balances la cense des Dunes près Verton. (Cart. Valloires, n° 371). — Dès 1128-29 (13 mars), c'est Hugues Tyrel qui consent comme suzerain à la donation du patronat de Waben, faite à l'abbaye de S^t^ Josse par Manassès de Selles : « Annuante *(sic)* Hugone Tirel ». (C. S^t^-Josse, f° 13).

(Vers le même tems paraît aux environs de Thérouanne et de S^t^-Omer Arnoul Tyrel : 1132, « Arnolfus, als Arnoldus Tirel, laicus ». *Chartes de S^t^-Bertin*, Haigneré, t. I, n° 168). — 1136 : « Dedit etiam (Ecclesie Morinensi) Ernulfus Tireas, pro anima sua et filiorum suorum, tres hospites, duos scilicet apud Bocot et tercium apud Lenzels ». (Cart. de Thérouanne, n° 17). — 1140, Arnulfus Tirel. (id. n° 21).

5. Gauthier IV confirme les biens de l'abbaye de Selincourt, 1159. (Delgove, p. 334). Cité encore en 1161. Pas de postérité. = « Walterus Tirel et Ada mater ejus, (als Tyrels),

Digitized by Google

1153 (*P*, Cart. Domm. f° 46). — Walterus Tirellus, 1159. (id. f° 80 v°). - Walterus Tirel, s. d. (Codex S. Georg. f° 32).

5 *bis*. Gauthier V le jeune, frère du précédent ; Walterus Tyrellus confirme les possessions de l'abbaye de Balances à Argoules, 1162 (C. Valloires, n° 372) ; cité en 1162 (id. n° 331). — Charte de commune de Poix, 1173 ; charte au prieuré de Poix, 1179. — Encore cité en 1190, mort entre 1195 et 1199, *sans enfants* (?) (Delgove, p. 339). = En 1160, Walterus Tyrellus donne à l'abbaye de S^t^-André des terres à Grémécourt, Gossemetz, les Alleux, etc. ; témoin : « Hugone de Fontibus, cognato ejusdem Walteri Tyrelli » (Cart. S^t^-André, f° 38 v°). Avant 1163, Walterus Tirel donne à S^t^-André 3 arpents de terre au Fay près Bloville (fonds S^t^-André) ; il est cité en 1163 et 1164, comme donateur (Cart. S^t^-André. ff. 426 et 428) ; en 1165, Gualterus Tirellus confirme la donation faite par son vassal Eustache Colet, d'une charruée de terre dans le bois de Grémécourt (fonds S^t^-André). — 1167, accord entre l'abbaye et « Vualterum Tirellum » au sujet du bois du Fay (Cart. S^t^-André, f° 84 v°). — 1185, « ex dono Walteri Tyrel (als Tirel, Tirele) et Ingerrami de Morlay, tres partes del Fay » (fonds S^t^ André, confirmation des biens de l'abbaye par Guill. de S^t^-Omer). — Walterus Tyrellus est cité en 1183 comme suzerain d'Argoules ; il parle de Robert et Guillaume Tyrel, ses prédécesseurs : « temporibus Roberti et Willelmi Tyrelli » (qui sont ces derniers ?) (Cart. Valloires, n^os^ 391, 331). — Son sceau équestre sans blason est conservé au Musée d'Amiens. (+ Sigillum : Gualterii : Tirelli). (Demay, *Sceaux de Picardie*, n° 646).

5 *ter*. — Hugues II, 3^e^ fils de Hugues I^er^, aurait, d'après Cuvillier et Delgove, succédé à Gauthier V et serait mort peu après, laissant pour fils :

6. Gauthier VI, 1203-1204, charte de commune de Poix, 1208 ; bâtit le donjon, 1212. Teste en 1227. (Delgove, p. 354). = Cette généalogie n'est pas exacte, car une charte du Cartulaire de S^t^-André, du 1^er^ novembre 1200, nous

Digitized by Google

apprend que « Walterus Tirellus, *magni Walteri filius* (de Gauthier V), assensu Ade uxoris sue et heredum suorum », reconnaît les possessions de cette abbaye à Valyvon, Grémécourt, etc. Dans cet acte, il est question des prétentions de Gauthier Tyrel sur la seigneurie de Beaurain : « Verum si jam dictum Tirellum Walterum memoratum feodum de Belloramo rehabere contigerit, quidquid Castellano S^ti^-Audomari pro defensione illius elemosine memorati fratres S^ti^ Andree de jure facere consueverunt, eidem Waltero se facturos fideliter compromiserunt ». (Cart. S^t^-André, f° 60). Galterus Tiraus est cité en décembre 1201. (ibid. f° 164).

Dans le Cartulaire de S^t^ Bertin, racontant le meurtre involontaire du roi Guillaume le Roux par Gauthier II Tyrel, le chroniqueur Simon appelle ce dernier *Waltero de Belram*, (Guérard, *Cartul. de S^t^-Bertin*, 1840, in-4, p. 268, met *Bekam*. — Morand, *Appendice au Cartul. de S^t^-Bertin*, 1868, p. 85, corrige cette erreur).

A rapprocher de la charte de S^t^-André, qui mentionne les prétentions des Tyrel sur la châtellenie de Beaurain.

Le Cartulaire d'Argoules renferme (f° 21 v°) la note suivante : « Wautier Tirel, S^r^ de Beaurains en 1160, par chartres de l'abaïe de S^t^-André-au-Bois et de S^t^-Pierre-lez-Selincourt, l'étoit encore en 1165, et paroît l'avoir esté jusqu'en 1175 ou 1180, que cette chatelenie passa aux Beaurains, qui auparavant avoient des fiefs considérables en lad. chatelenie de Beaurains ». (Note de Godart de Beaulieu).

Il ne faut pas confondre, comme l'ont fait tous les auteurs, Gauthier Tyrel de Poix avec Gauthier de Montreuil-Maintenay, surnommé Tyrel : en 1197, juillet, « Walterus Tireaus, (als Tirials) et dominus Reinaldus (als Rainaldus) frater ejus, patrui mei » (de Guillaume de Montreuil-Maintenay), sont cités au Cart. de Valloires (n^os^ 365, 366). — En 1210, « Walterus de Monsterolo cognomento Tirellus et dominus de Mentenay » ratifie la donation du bois de Rogeb, faite par son vassal Mathieu de Monthuis à l'abbaye de

Digitized by Google

St-Josse. (Cart. St-Josse, f° 8). Ces deux actes concernent sans aucun doute Gauthier de Maintenay ; mais je ne m'explique pas pourquoi l'on a attribué à ce dernier l'acte relatif à l'autel de Verton, qui est daté de 1118 et non 1218 ; il n'est pas douteux que les Tyrel de Poix avaient de grands domaines à Verton ; il est vrai que les seigneurs de Maintenay y avaient aussi des biens ; une charte de Guillaume de Maintenay, de 1158, parle de « homines suos de Waben... et de Verton » ; mais il n'y a cependant pas à hésiter sur ce point. En revanche, on ne peut s'expliquer pourquoi l'abbé Delgove (p. 354) dit que Gauthier VI Tyrel donna en 1213 à l'abbaye de Balances ses biens de Montigny ; la charte (C. Vall. n° 111) est donné par « Gualterus de Monsterolo dominus de Mentenay », et le nom de Tyrel n'y est pas prononcé.

Un autre Gauthier Tyrel, proche parent des Montreuil-Maintenay et chanoine de Thérouanne, paraît à la même époque : en avril 1205, « Walterus Tyrel canonicus Morinensis » s'empare injustement de la Haye-Restaud, domaine proche de Verton, qui avait été donné à l'abbaye de Balances par « nobili milite Willelmo de Monsterolo et Imberga uxore ipsius ». (C. Vall. n°457). L'évêque de Thérouanne condamne les prétentions de « Waltero Tyrel, canonico Morinensi », et défend à « Willelmum de Monsterolo militem » de rien faire contre l'abbaye à La Haye-Restaud. (id. n°s 464, 465 et 465 *bis*).

7. L'abbé Delgove donne pour successeur à Gauthier VI : Hugues III, 1228 à 1241, tué vers 1260. (p. 359). Cette dernière date doit être avancée de quelques années, car dès le 28 janvier 1257-58, « je Guillaume Tiraus, chevaliers et sires de Pois, et je Marguerite, femme d'icelui Guillaume dame de Pois », sont cités au Cart. de Ponthieu (n° 170). En décembre 1258, Monseigneur Willaume de Pois ». (id. n° 176). On remarquait, dans la 2e chapelle de l'église abbatiale de Selincourt, dite de St-Nicaise, les trois tombes de Guillaume Tyrel, chevalier, seigneur de Poix, de Marguerite

Digitized by Google

sa femme, et d'Isabelle leur fille. (Belleval, *Chronologie ;* p. 357).

8. « Monseigneur Willaume Tiriel, seigneur de Pois et de Maroille », 6 févr. 1309-1310 (Cart. de Ponthieu, n° 294) ; id. 28 fév. 1312. (Belleval, *Chronologie...*, p. 435). — Willaume Tirel, seigr de Regnier-Lescluse, 24 may 1316. (Cart. d'Argoules, f° 139).

Notons enfin : 1220, décembre, « dominus Radulphus Thirels tenet apud Sanctum Maxencium » (St-Maxent, canton de Moyenneville ; Cart. de Ponthieu, n° 79). — 1220, Robert Tyrel, curé de Martainneville-lez-Butz. (Belleval, *Chronologie...*, p. 164).

Tyrel porte : de gueules à la bande d'argent, accompagnée de 6 croix recroisetées et fichées d'or, 3 et 3.

Upent *(Balduinus de),* XIe siècle, n° II-5. — C'est un chanoine de Thérouanne : « S. Balduini de Hupem », 1069-1070. (Cart. de Thérouanne, nos 1 et 2) ; Balduinus de Hupem, chartes sans date, 1084-99 et 1093-98 (nos 5 et 7).

Baudouin de Uphen signe une donation aux chanoines d'Ardres par Arnould, seigr d'Ardres, vivant en 1100. (Aub. Le Mire, t. I, p. 158. — E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. III, p. 1449).

Upen, village aux portes de Thérouanne, est encore une paroisse, mais est rattaché au point de vue civil à la commune de Delettes. — Le nom des membres de la famille seigneuriale se retrouve dans diverses chartes :

1155, Jehan de Upem, chanoine de Thérouanne, témoin à une charte de Milon, évêque des Morins. (Cart. d'Auchy, n° 23). — 1166 à 1173, Johannes de Uphem. (Chartes de St-Bertin, n° 262).— 1184, « Johannes de Hupem, Beate Marie Morinensis canonicus, presbiter et cantor », donne l'autel et la dîme de Hupem et des biens à Thiembronne pour fondation d'une messe du St-Esprit. (Cart. de Thérouanne, n° 71). — Johannes de Hupem, 1173 (Codex S. Georgii, f° 7).

Johannes de Huppem, homo advocati Morinensis, 1190, et 1er mars 1197-98 (id. nos 77 et 101). — 1205-1206, 5 avril,

Digitized by Google

« Johannes de Hupehem dictus Cantor, et sorores ejus » avaient donné les alleux « de Helchin et de Bochout et de Er(bo)val (?) » à la cathédrale de Thérouanne (id. n° 111).

Une charte du 25 novembre 1355, cite comme mort depuis longtemps, *dudum*, et contemporain de R. évêque de Thérouanne : « nobilis vir dominus Robertus, dominus de Uppen, miles, capitaneus tunc in civitate Morinensi ex parte domini Regis deputatus » (id. n° 260).

C'est bien à tort que Guérard (Cartul. de S^t^-Bertin, table, p. 401) interprète *Uphem* par Offin. Il faut lire Upen, (les Deux-Upen), près Thérouanne.

Uzo *(Hainricus de), (Helyas de)*, 1104 1124, n° XLVII. — « Henricus de Uz » est cité en 1112 au Cartulaire d'Auchy (n° 10).

Vaus *(Galeran de), bailly d'Amiens*, 1332, n° XXXI.

Galeran de Vaus, bailly d'Amiens, 1330 (Arch. de Lille ; E. de Rosny, *Rech. généal.*, t. I, p. 31). — Galeran de Vauls, 1330 (Arch. S^t^ Omer, II G. — Tierny, *la Prévôté de Montreuil*, pp. 8, 95, 190). — 9 mars 1331 *(Chartes de S^t^-Bertin*, t. II, p. 290, n° 1542) ; 1332 (ibid. p. 292, n° 1546). — 17 avril 1331, Galeran de Vaulx. (E. de Rosny, t. III, p. 1484).

Villers *(Gualterus de)*, XI^e^ siècle, n° III. — *(Johannes prepositus de)*, 1240, n° LXX. — Voir *Morolio*.

Raoul et Gautier de Villers donnent 3 journaux de terre à la maladrerie du Quesne, 1180 (E. de Rosny, *Rech généal.*, t. III, p. 1512). — Gautier, chevalier, 1206. (Arch de Valloires. — ibid.). — Waltero de Vileir milite, 1206. (Cart. de Valloires, n° 341). — Vers 1180 (et non 1207), Walterus de Villario miles (Cart. Thérouanne, n° 119). — 1197, juillet, Walterus de Villers, miles. (Cart. de Valloires, n^os^ 365 et 366). — 1210, « tenementum Walteri de Villers » (id. n^os^ 354, 356). — 1210, Galterus de Vileirs (*sic*), Ingerannus de Viliers *(sic)*, milites ; Morellus de Vilers (*sic*). (C. S^t^-Josse, f° 8).

1190, février. — Philippe-Auguste abolit le travers de Villers-sur-Authie, du consentement de Robert de Villers.

Digitized by Google

(Léopold Delisle, *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, n° 265 (?). — 1211, « Jacobus filius Willelmi de Montcavrel, et Richildis filia Roberti de Villiers, uxor ejusdem Jacobi », sont cités comme parents de Richard d'Argoules. (C. Valloires, n° 335). — 1234, octobre, Landricus de Viliers vend un cens à S^t^-André, pardev^t^ le doyen de Rue ; il cite sans les nommer, « fratres et uxor ». (fonds S^t^-André). — 1237, juillet, Johannes de Viliers super Alteiam. (C. S^t^-Josse, f° 9). — 1236-37, 10 février, Wermundus de Viliers (Villiers-sous-S^t^-Josse ?). (Ibid. f° 8 v°).

Walli *(Rainerius de)*, XI^e^ siècle, n° IV.

« Rainerus Uali » est cité dans une charte sans date du comte Eustache III de Boulogne (1090-1125) en faveur du prieuré de S^t^-Georges ; biens à Verton. (Haigneré, *Cabinet hist. de Picardie*, juin 1886. — Codex traditionum S^ti^ Georgii Hesdiniensis, Arch. du Nord, fonds d'Anchin, reg. n° 3147).

Ce personnage est le plus ancien seigneur connu de Wailly. La liste de ses successeurs jusqu'au XV^e^ siècle est assez bien suivie ; je la publierai quelque jour.

Wailly porte 3 bandes, au franc quartier de vair.

Wascelinus *prepositus*, XI^e^ siècle, n° IV-4. — *Gatselinus prepositus de Belloramo*, XI^e^ siècle, n° III.

Wacelinus prepositus est témoin à la charte d'Eustache III (1090-1125) précitée. — Dans une charte de Gauthier II, comte d'Hesdin, du 13 févr. 1112-1113, sont cités « Johannes filius Wazelini, Alelmus frater ejus » ; (Cart. d'Auchy, n^os^ 9 et 13) ; encore, avant 1122, « Johannes filius Wascelini ». (id. n° 14).

De même, dans le Codex de S^t^-Georges (XII^e^ siècle) : « Johannes filius Wacelini » tient une terre en fief à Lesin, de Guy d'Ailly ; la vend 30 sols à S^t^-Georges ; témoin « Alelmus frater ejus (Johannis) ». (f° 24).— Johannes filius Wacelini ; Balduinus filius Acelini (f° 26) ; Alelmus filius Wacelini. (ibid.). — Johannes filius Wacelini, Alelmus frater ejus, Eustachius filius ejus. (f° 27 v°).

Digitized by Google

APPENDICE

SUR L'ORIGINE DU LIEU DE SAINT-JOSSE-AU-BOIS.

Les historiens modernes de notre contrée ont tous pensé que l'abbaye de St-Josse-au-Bois, depuis transférée à Dommartin, devait son origine à l'un des hermitages de saint Josse, retraite solitaire qui aurait abrité des anachorètes jusqu'au jour où Milon de Selincourt y fonda, un peu après 1120, un monastère de Prémontrés.

Cette assertion paraît vraisemblable au premier coup d'œil. Mais un examen plus attentif de la vie de saint Josse démontrera que le système pèche par la base.

Voyons ce que les actes du saint prince hermite nous disent de ses retraites successives :

I

Après avoir passé sept ans chez le comte Haymon, Josse, désirant mener une vie cachée en Dieu, se retira en « ung lieu nommé Rahic, qui estoit biau et plaisant à regarder et assés gracieux à demourer, car il estoit avironné de pluisseurs ruissiaux clers reluisans de une rivière nommée Authie ». (1).

(1) Vie mss. du XVe siècle, bibl. de M. A. de Rosny. — « Rivulus etenim lutulentis circumdatus Alteiæ fluminibus ». (Vieille vie rythmée, conservée à l'abbaye de St-Josse, lectio quarta, Mss. latin 11926 B. N., fo 105 vo). — « In loco qui dicitur Brahic, fluminis rivulis undique circumdato. (*En note*). Non Brahic sed Rahic ex codice ms., littera B. dempta ». (D. Robert Wyart, *Hist. abbatiæ S. Judoci*, ms. latin 12889 B. N., p. 3 non cot.).

Digitized by Google

Quelques années après, voyant sa solitude troublée par la foule des pèlerins qui accouraient vers lui, Josse songea à changer de résidence. Haymon le conseilla sur le choix d'une nouvelle retraite : « Père, il y a près de nostre demeure ung fleuve nommé le Canche, et auprès de ceste rivière y a ung lieu convenable pour avoir maison de religion, et est le lieu nommé Runiacq... Le duc doncques le mena et conduisit au lieu nommé Runiacq contigu au fleuve nommé Canche duquel il luy avoit parlé ». (1).

Plus tard, le saint hermite se transporte enfin dans une forêt voisine de la mer, où il s'établit définitivement, en un lieu appelé *Sidraga* ; c'est là qu'il meurt et que son corps est enseveli.

Aucune difficulté n'a jamais été soulevée sur l'identité de ce dernier hermitage : à n'en pas douter, et de l'avis unanime, c'est Saint-Josse-sur-Mer (2).

Le lieu du premier séjour de S^t^-Josse n'est guère controversé non plus : Brahic ou Rahic, dont le nom subit beaucoup de variantes (3), est, soit La Broye, soit Raye ; ces deux villages, situés sur l'Authie, sont contigus l'un à l'autre, et, comme le dit très-bien M. le chanoine Corblet (4), ils

(1) Vie ms., bibl. de M. A. de Rosny.

(2) Remarquer que le radical de ce mot est le même que celui de Sidrudis = Sorrus, village voisin de Sidraga = St-Josse.

(3) Brahiocum, Braiocum, Brahic, Rahic, Radic, Raiocum, Rayo. Yepez écrit Brahiesic (Corblet, *Hagiogr. du diocèse d'Amiens*, t. III, p. 90).

(4) Ibid. — Je néglige de relever les erreurs grossières commises par Malbrancq et, à sa suite, par les auteurs qui ont pris pour argent comptant les sornettes de l'annaliste des Morins. Malbrancq, profitant des variantes des anciens manuscrits, distingue Brahic (La Broye) de Radic (Raye), comme plus tard il distinguera Runiac (St-Josse-au-Bois) de Rimac (Dommartin), et arrivera à conclure que saint Josse a successivement habité sept hermitages et non trois ! Celà ne peut sérieusement se discuter ; je laisse donc de côté, une fois pour toutes, les assertions du crédule historien et celles de Dom Humetz, d'Harbaville, etc

Digitized by Google

« ont pû tous deux s'élever sur l'emplacement de la forêt qui portait le nom de Brahic ».

Reste à déterminer la situation de Runiac ; ici, la question est beaucoup plus difficile à résoudre ; cependant nous avons une donnée certaine, une seule : c'est que Runiac était situé sur la Canche ; on a vu plus haut le texte, toujours fidèle, de la traduction française du XV^e^ siècle. Les vies latines ne sont pas moins catégoriques :

«Cui dux (Haymon) præfatus blando loquitur sermone : Est, inquiens, super aliud flumen quod Quantia dicitur, locus habitationi tuæ forsitan aptior qui vocatur Runiacus. Illuc ergo properantes, consideremus pariter quem magis eligere velis. Venerunt igitur ad præfatum locum, qui ejus habitatione mox dignior repertus est : et ædificato oratorio in honore Sancti Martini confessoris magni atque pontificis, tredecim annos ibidem degens duxit solitariam vitam. » (1).

« Est, inquit [Haymon], pater, flumen in vicinia, nomen ei Quantia ; juxta illud sedes religioni congrua. Locus ibi forte tibi valde gratus, speciale ei nomen Runiacus... » (2).

Abelly et Wyart suivent exactement les manuscrits anciens :

« Rimach », dit le premier, « sur les bords de la petite rivière *du* Canche » (3).

Et le second : « Locum Runiacum, dictum vulgo Rimach, vel La Rocque (??), juxta flumen dictum Quancia seu Cancia, vulgo, la Canche, Rivière d'Estaples à Monstreüil, religioni congruum et commodum » (4).

Il ne paraît pas possible de déterminer où était situé ce second hermitage du saint ; Wyart conclut avec prudence : « Nunc ille locus secundi eremi ignoratur ». Et Abelly :

(1) Mss. lat. B. N. 11926, f° 98 v°.

(2) Vieille vie rythmée ; mss. lat. 11926, f° 107, lectio octava.

(3) Abelly, *Vie de St-Josse*, édit. 1814, p. 50. (La 1re édition est de 1666).

(4) Mss. cité 12889, p. 14.

Digitized by Google

« Pour ce qui est du second hermitage, quoique dans les siècles passés il y ait sujet de croire qu'il en restait quelques vestiges, qui était honoré par la dévotion du peuple, néanmoins à présent l'on ignore le lieu et l'endroit où il était bâti, et il n'en paraît plus aucune marque sur les bords de la rivière du Canche » (1).

C'est à ce résultat négatif qu'il faut s'en tenir : toutes les tentatives d'identification plus précise manquent absolument de solidité. On a proposé Villiers-sous-St-Josse (Baillet, Godescard, Binet, Le Prévost, Pétin, etc.), et la chapelle St-Laurent au bois de St-Josse (Wyart, qui ne donne d'ailleurs cette hypothèse que pour la combattre) ; mais ces lieux sont bien trop voisins de St Josse-sur-Mer ; le saint n'aurait guère évité les importunités des visiteurs en se retirant d'un quart de lieue. On aurait pu également proposer St-Josse-au-Val, sous Montreuil ; mais, si la ville de Montreuil n'était pas encore fondée au VII^e siècle, l'abbaye de St-Saulve y existait depuis une cinquantaine d'années au moins, et une bourgade s'était déjà sans doute groupée sur la colline ; à coup sûr, ce n'était pas là une solitude (2). Enfin, si l'on veut se rappeler que saint Josse éleva à Runiac une église en

(1) Abelly, op. cit., p. 57.

(2) Poultier, chanoine de St-Firmin de Montreuil au XVIII^e siècle, a voulu soutenir, dans une dissertation manuscrite, que Brahic était situé à la Ville-Basse de Montreuil. Ce système est encore bien plus insoutenable que celui qui voudrait y placer Runiac, puisque Brahic est, sans doute aucun, sur l'Authie. — Notons aussi, en passant, que si la présence d'un monastère et d'une bourgade sur la colline de Montreuil ne permet pas de placer le second hermitage de St-Josse au pied de cette colline, l'existence certaine du troisième hermitage à St-Josse-sur-Mer suffit à renverser surabondamment (s'il en était besoin encore) le système qui consiste à placer la ville de Quentowic sur la rive gauche de la Canche. Cette cité était alors encore florissante ; elle ne fut détruite qu'au IX^e siècle, par les Normands. Si elle eût occupé un point quelconque du territoire actuel de St-Josse-sur-Mer, le pieux reclus n'eût pas trouvé la forêt et la solitude aux portes de cette ville commerçante. Après les trouvailles sans nombre faites à Etaples, il faudrait d'ailleurs s'aveugler volontairement pour s'obsti-

Digitized by Google

l'honneur de S[t] Martin, on peut rechercher combien il existe dans la vallée de la Canche, — et sur la rive picarde seulement, c.-à-d. la rive gauche, — d'églises dédiées à S[t] Martin. Depuis Hesdin jusqu'à Etaples, on n'en rencontre que deux : Beaurainville et S[t]-Martin-d'Esquincourt (ancienne paroisse disparue, entre Beaumerie et Montreuil). Aucune donnée sérieuse ne permet de supposer que l'une ou l'autre de ces deux localités ait succédé à Runiac.

Mais, en tout cas, je le répète, un point reste acquis : on ne peut chercher Runiac ailleurs que sur les rives de la Canche. Dès lors, il est impossible de le trouver à S[t]-Josse-au-Bois, qui est dans une plaine élevée, peu éloignée de l'Authie, mais distante de la Canche de plus de deux lieues.

C'est, je crois, Malbrancq qui le premier a mis Runiac en cet endroit. Son assertion, comme toutes les erreurs, a eu autant de succès qu'elle avait peu de fondement ; tous les auteurs modernes, y compris même le savant et sage abbé Corblet (1), ont placé Runiac à S[t]-Josse-au-Bois. Dom Jacques Humetz, procureur de l'abbaye de Dommartin en 1768, a laissé un *Abbrégé de l'origine de l'Abbaye de S[t]-Josse au Bois* (2), où il renchérit encore sur les dires de Malbrancq : à ses yeux, saint Josse « vint du consentement du duc Haymon s'établir à Dommartin que les anciens historiens nommoient *Rimacus*, et à Saint-Josse qu'ils nommoient *Rumacus* ; Rimacus, dit le Père Malbrancq, ubi modo Dommartinense, et Rumacus ubi modo villa Sancti Judoci ».

ner à voir Quentowic ailleurs ; de même, il est difficile de s'expliquer que tout le monde ne se soit pas rendu aux lumineuses et irréfutables démonstrations de l'abbé Haigneré au sujet du Portus Itius.

(1) L'exemplaire d'Abelly que je possède me vient de feu M. Laurent, curé de Brimeux, érudit amateur. Aux deux passages que l'auteur consacre à Runiac (pp. 50 et 57), M. Laurent a effacé le mot *Canche* pour surcharger *Authie !*

(2) Ms. grand in-12, de 54 pp. Conservé à l'abbaye de Valloires avant la suppression toute récente et lamentable de cette maison, je ne sais ce qu'est devenu ce document. J'en ai une copie.

Digitized by Google

II.

Mais, dira-t-on, pourquoi le lieu de St-Josse-au-Bois porte-t-il le nom du prince hermite, s'il n'a pas été sanctifié par sa présence ? Je crois avoir découvert la raison de cette dénomination.

Nous lisons dans la vie de saint Josse que, l'an 694, Doctric, comte de Ponthieu, ayant violé la sépulture du saint, fut en punition frappé subitement de mutisme et de paralysie. « Et la femme d'iceluy duc pour appaisier Dieu et le sainct de telle offense donna à l'église de Sainct Joce ung bourg nommé *Crespigny* et ung villaige nommé Netreville, adfin que Dieu voulsist pardonner à l'ame de son mari ». (1). — « Uxor Doctrici... ne in æternum pro tali culpa puniretur, ex suæ proprietatis rebus hereditariis duas villas, *Crispiniacum* et Netrenvillam nominatas, ultra flumen Quanciam sitas, cum rebus aliis concessit et obtulit Sancto Judoco et cœnobio ubi ejus corpus requiescit ». (2).

On a pu remarquer dans ce récit le nom de *Crispiniacum* ; or ce nom, qui est aujourd'hui perdu, s'appliquait au XII^e^ siècle à un terroir qui, avec celui de *Cuigny*, a formé le domaine de St Josse-au-Bois. Le petit Cartulaire de Dommartin ne laisse aucun doute à cet égard. (3)

A chaque page du Cartulaire, on voit cités ces lieux-dits et les familles qui en portaient le nom.

Hermer de Marcheville, *Hermerus de Marcellivilla*, tenait

(1) Vie mss. de la bibl. A. de Rosny.

(2) Dom Wyart, op. cit., p. 25.

(3) Seul jusqu'ici, l'abbé Corblet, avec son flair habituel, avait à peu près déterminé la situation de « Crespigny: lieu disparu qui était situé », dit-il, « entre Gouy et Beaurain, comme le témoigne une charte de 1163 du Petit Cartulaire de Dommartin, f° 48 et 49 ». (*Hagiographie*, t. III, p. 105). Je ne sais plus où j'ai lu que Crespigny était Crépy, village voisin de Fruges (ce n'est ni Harbaville ni l'abbé Robitaille qui ont commis cette erreur) ; Crépy est en Artois, et le comte de Ponthieu n'y pouvait avoir aucune autorité.

Digitized by Google

en fief d'Enguerrand de Fontaines la moitié de la terre de *Cuniaco* ; tous deux abandonnèrent leurs droits à l'abbaye des Prémontrés en 1142 (1). L'année suivante, Hugues de Bailleul, frère de Bernard de Dompierre, réclamait cette même terre de *Cuigniaco*, et voici pourquoi : Lambert, second mari d'Hawis, mère d'Hermer de Marcheville, administrait le fief de Marcheville au nom de son beau-fils mineur, et le tenait féodalement de Robert de Mautort ; ce Lambert, du consentement de sa femme et de son beau fils, donna en fief audit Hugues de Bailleul un quart de la terre de Cuigny, et lui engagea en outre la moitié d'un autre quart pour la somme de 14 livres. Sur ces entrefaites, ledit Hugues acquit de Robert de Mautort les trois quarts du domaine de *Crispiniacum,* que les ancêtres de Robert avaient possédés en franc-alleu ; mais, comme cette terre était éloignée de leur demeure (Mautort, près Abbeville) et souvent dévastée par les voisins, ils avaient trouvé plus prudent de se mettre en la sujétion d'Enguerrand de Montreuil (seigneur de Maintenay), et de lui faire hommage de leur terre, afin qu'il les défendît et les gardât. Bientôt après, Robert fut dépouillé de son fief de Mautort, que le comte donna à Enguerrand de Fontaines. Ce dernier, d'accord avec Lambert, reprit la terre de *Cuigniacum* à Hugues de Bailleul et la posséda quelques années comme son bien propre ; il la rendit ensuite à Hermer moyennant finance. Quant à *Crispiniacum* que Robert tenait d'Enguerrand de Montreuil, il en fut également dépouillé à la mort d'Enguerrand, dont le fils Guillaume de Montreuil donna cette terre à Eustache de Gouy. Ni Robert de Mautort ni Hugues de Bailleul n'osaient réclamer à cause de la puissance et de la violence d'Eustache. Mais quand l'abbaye de S^{t} Josse-au-Bois eut pris la terre de *Crispiniacum* à cens d'Eustache de Gouy pour 20 sols par an, et reçu en aumône celle de *Cuigniacum* d'Enguerrand et d'Hermer, Hugues de Bailleul réclama le tout et menaça de ravager et d'incendier

(1) Petit Cartulaire de Dommartin, f° 9.

Digitized by Google

les biens du monastère. On composa avec lui, et on le désintéressa par une somme de 20 livres, monnaie d'Abbeville (1143). En marge de la charte, le rédacteur du vieux cartulaire note : « Per Crispiniacum, intellige partem ville St-Judoci ». Et Dom J. Humetz a ajouté postérieurement : « Les terres de Cuigniaco et de Crispiniaco font partie du domaine de nos fermes de St Josse et de nos mouvances, 1768 » (1).

Nous venons de voir qu'Eustache de Gouy avait baillé à cens à l'abbaye « quidquid possidebat in Crispiniaco, dominium (la suzeraineté) scilicet trium quadrantum et tertie partis decime », moyennant 20 sols de cens annuel payable à Pâques. Mais Hugues de *Cuigni* était le légitime possesseur de ce tiers de dîme, dont Eustache de Gouy, son ennemi mortel, l'avait dépouillé en le contraignant à quitter le pays. Apprenant que le fief était aux mains de l'abbaye, il revendiqua sa part de dîme ; Eustache, de son côté, la réclama pour lui, disant qu'elle lui appartenait encore et n'avait pas été vendue avec le reste du fief. On s'en rapporta aux témoins du bail à rente, qui déclarèrent qu'Eustache de Gouy avait arrenti « quidquid de predicto feodo possederat ». (1143). Et l'abbaye garda tout. (2).

Cependant, comme toutes les propriétés à cette époque troublée, le domaine de *Crespegni* n'était pas en une seule main : la suzeraineté, par indivis, appartenait pour les trois quarts à Eustache de Gouy, comme je l'ai dit, et pour le reste à Adam Kiéret, seigneur de Douriez. Ces seigneurs avaient sous-inféodé les terres ; c'est ainsi que Guy Le Blond de Beaurain, *Wido Blundus de Belraim,* possédait la moitié de *Crispiniaco,* tenue savoir un quart d'Adam Kiéret, et un quart d'Eustache de Gouy. Guy étant venu à mourir,

(1) Ibid. f° 11. — Au f° 6 v°, Humetz avait déjà noté : « Cuiniacum et Crispiniacum sont incorporés dans les fermes de Saint-Josse et les dépendances d'icelles ».

(2) Ibid. f° 28.

Digitized by Google

son fils Adam releva le quart tenu d'Eustache, et délaissa celui qu'il tenait de Kiéret ; un peu plus tard, il vendit à l'abbaye ses droits sur le tout. Adam Kiéret fit don au monastère de sa part ; mais quelques années après, son fils Adam revendiqua une partie des bâtiments de la ferme de St-Josse, notamment les granges et la terre entre le bois et la ferme : « partem curtis Sancti Judoci, maxime quod horrea continebat, terramque inter nemus et curtem, et partem nemoris quam *(sic)* juris nostri erat ». Il s'en suivit une véritable guerre civile ; mais tout finit par s'apaiser ; en 1150, Adam II Kiéret, ses frères Hugues et Robert confirmèrent à l'abbaye tout ce que leur père lui avait donné (1).

J'arrête ici ces citations, qui trop multipliées seraient oiseuses. Aussi bien la situation de *Crispiniacum* est-elle sûrement établie désormais.

III.

Comment Crispiniacum était-il sorti du domaine de l'abbaye de St-Josse sur-Mer ? On ne le sait pas. Mais ce qui est certain, c'est qu'en 1252, l'abbaye de Dommartin devait, pour sa cense de St-Josse-au-Bois, la rente annuelle suivante :

« Abbati Sancti Judoci supra mare, unum modium bladi ad mensuram Monsterolii » (2).

(1) Ibid. fo 28 vo à 30. — En 1144, Hermer de Marcheville, susnommé, après avoir donné au monastère tout ce qu'il avait à *Cuigniaco*, se met à réclamer la terre de *Crispiniaco*, que les moines possédaient alors tout entière ; on l'y fait renoncer. En 1158, il revient à la charge, et revendique les terres de *Cuigni et de Crespegni*. Mais l'affaire s'arrange encore. (Ibid. fo 30 vo). — Enfin, dès 1143, Roger Porée cède tout ce qu'il possède en la terre de *Crispiniaco*, sauf 18 mesures. (Ibid. fo 32).

(2) Polyptique de l'abbaye de Dommartin, mss. Bib. Nat., nouv. acq. lat. no 273, original XIIIe siècle. — Copie du Cte de Galametz, p. 5.

Digitized by Google

Cette redevance est citée la première de toutes celles que devait le domaine de St-Josse-au-Bois ; ce détail a son importance. Ne faudrait-il pas y voir une trace d'ancien accensement ?

En terminant, je tiens à reproduire l'extrait de la charte qui relate la fondation de l'abbaye de St-Josse-au-Bois ; on y verra qu'au XIIe siècle, nul ne songeait à placer en cet endroit l'hermitage du saint, ce qu'on n'eût pas manqué de faire si la tradition eût été en ce sens ; l'acte ne mentionne qu'une chapelle dédiée à St-Josse, ce qui n'est pas la même chose :

« Sciant igitur in loco ubi Ecclesia canonicorum Sancti Judoci fundata est, antiquitus tam vastam et horribilem fuisse eremum, ut cunctis pene transeuntibus solitudo horrorem incuteret. Erat tamen hic quedam capellula Sancti Judoci, et hac causa quidam solitarii venientes et recedentes paxillum terre, tria fere jugera, a vavassoribus sibi data coluerant, que nunc usque huic Ecclesie ab omni redditu libera est. Cum ergo memorabilis Milo, qui post Episcopus Morinorum fuit, ad predictum locum venisset, et plurimos sibi in Dei servitio congregasset, bona ejus fama circumquaque crebrescente, quidam Oilardus de Soibertmes totam terram quam ipse infra viam de Belraim versus ecclesiam Sancti Judoci et versus terram de Donrihier, et quidquid in partibus illis habebat, Ecclesie Beati Judoci et fratribus dedit... » Etc. (1).

(1) Petit Cartulaire de Dommartin, fo 7.

Digitized by Google

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Mémoires de l'Académie d'Arras, 1903, p. 247, ligne 21 ; tirage à part, p. 15.

Adelelmus. — Ce nom doit, en bonne philologie, se traduire par Adéaume, comme Alelmus par Aléaume. Quoique peu répandu, le prénom Adéaume existe encore, du moins dans la maison de Chevigné, en Anjou : Comte Adhéaume de Chevigné (Adhéaume-Marie-Mériadec), au château de St-Thomas, par St-Etienne-de-Montluc, Loire-Infre, marié en 1879 à Laure-Marie-Charlotte de Sade.

Mém. 1903, p. 265 ; tirage à part, pp. 33 et 89.

Ajouter à la liste des Prieurs de Beaurain :

Maître Pierre, 1168.

Magistro Petro, priore de Bellorамo, témoin à une charte de Didier, évêque de Thérouanne, en faveur du Prieuré de Renty.

(F. de Monnecove, *Chartes inédites du Prieuré de Renty* ; Bull. hist. de la Soc. des Antiq. de la Morinie, 30e année, 1881, 119e livraison, p. 664).

Mém 1903, p. 273, note 1 ; tirage à part, p. 41.

La famille de Richebourg, en Champagne, traduisait également son nom par *Divitеburgo*. L'épitaphe de Jacques

Digitized by Google

de Challemaison, chevalier, et de Marguerite de Richebourg sa femme (1567) porte *Jacobus a Carolidomo miles* et *Margareta a Diviteburgo.* (Quesvers et H. Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens,* t. II, p. 149).

De même pour Richebourg, village d'Artois, non loin de Béthune : 1425, 6 octobre, « Magister Stephanus de Atrio, rector parrochialis ecclesie de Divite Burgo, Atrebatensis diocesis ». (Haigneré et Bled, *Les Chartes de St-Bertin,* t. III, n° 2665).

Je dois cependant reconnaître que, dans ses intéressantes *Etudes* sur les noms de lieux du Pas-de-Calais, M. Ricouart combat par des arguments très sérieux la traduction de Ricquebourg ou Richebourg par *Dives burgus :*

« En vertu de ce principe qu'il faut toujours se défier des noms latins qui traduisent trop servilement les noms français du Moyen-Age, on doit y regarder à deux fois avant d'accepter pour Richebourg, Dives Burgus.

« Le radical *Riche* suivi de mont, court, val, bourg, ville, n'a pas nécessairement le sens du mot français synonyme d'opulent. On peut voir, en étudiant les noms de lieu de cette série, qu'il représente le plus souvent un nom d'homme avec les origines les plus diverses.

« Richemont (Moselle) : 1175, Richermont ; 1224, Richiefmont ; 1456, Richeromont ; 1479, Richiesmont. — Richemont (Aisne) : 1209, Ruichemont, Ruschemont ; 1270, Ruissemont ; 1543, Roucemont. — Richeville (Eure) : Ricardi villa. — Richecourt (Aisne) : 1167, Regiscurtis ; 1221, Rigescourt ; 1278, Regicourt ; 1331, Rigicourt. — Richecourt (Meuse) : 812, Rahisco ; 1289, Rigescourt ; 1711, Richeri curtis. — Richecourt (id.) : 1286, Rigecourt ; 1707, Richranni curtis. — Rechicourt (Meuse) : X^e^ s., Richericurtis ; d'après Dom Calmet, Rantgisicurtis. — Rechicourt-le Château (id.) : 770, Rehensacoldocurtis ; 1103, Richiscurtis ; 1181 et 1182, Richer-Richircort ; 1269, en allemand, Rukesingen. — Enfin Riche (Meurthe) employé isolément est, en 927, Rocheringa in pago Salnense.

Digitized by Google

« Rogerus, Richer, Richrannus, Rantgisus, Rehensacold, Rocherus, autorisent à choisir pour thème de Richebourg *Richarii Burgus*. Il y a du reste une autre raison déterminante.

« Partout où il y a eu une Abbaye, un Prieuré, une Prévôté, les villages d'alentour ont adopté le culte du patron de ces établissements religieux, ont pris son nom pour vocable de leur église, parfois même se sont appelés de ce nom. Or, dans l'arrondissement de Béthune, l'influence de S^t^ Riquier est évidente. La chronique d'Hariulfe désigne comme devant servir aux besoins des moines du prieuré de Botritium « villas Teones, Neudum, Albitrium, Guadaniam ». Botritium qui est Bourecq ([canton de] Norrent-Fontes) étant pris comme centre, ces villages doivent se trouver dans un rayon peu étendu, depuis Guadanniam (alias Guatenaas), Watten, jusqu'à Teones, qui est pour nous, sans aucune hésitation, le hameau de Tayon, dépendance de Richebourg.

« D'où le nom de Richarii Burgus.

« Comparer: Richebourg (Doubs, Haute-Marne, Seine-et-Marne, Seine et Oise, Seine Inf.).— Ricquebourg (Oise), Ricquebourg (H. de Maresquel, Montreuil). — Richebourg (Eure-et-Loir), vulgairement Richenou.

« Ajoutons qu'il y avait au Moyen-Age à Amiens une rue de Riquebourg, en dehors de la porte S^t^ Michel. Une charte d'amortisssement de saint Louis, en 1255, nous apprend que l'évêque d'Amiens a acheté une maison dans la rue Rikbors, laquelle avait appartenu à Riquier, abbé de S^t^ Riquier, double raison pour que le quartier ait reçu le nom de *Richarii burgus* ».

(L. Ricouart, *Etudes pour servir à l'histoire et à l'interprétation des noms de lieu, départ. du Pas-de-Calais*, 4^e^ fascicule, 1903, p. 564).

Cette dissertation me paraît assez convaincante.

Digitized by Google

Mém. 1903, p. 279, ligne 2 ; tirage à part, p. 47.

Baudouin de Contes, écuyer, sgr. de Contes, mort en 1327, *enterré au prieuré de Beaurainville,* épousa en 1325 Jacqueline de Fourmanoir.

(Mss. Godin, biblioth. d'Arras, vol C, p. 261, généalogie de Contes, degré v).

Mém. 1903, p. 289 ; tirage à part, p. 57.

Rome, 1er mai 1462. A Guillaume Brunet, prêtre du diocèse d'Amiens, Expectative d'un ou de deux bénéfices (valeur avec charge d'âmes, 40 ; sans charge d'âmes, 30 livres petit tournois), à la collation du prieuré de Beaurain et de Ste-Austreberthe de Montreuil. Exécuteurs : l'évêque de Sisteron (Jacques Raoul Dupont), les officiaux de Thérouanne et d'Amiens.

(Abbé Dubrulle, *Bullaire de la Province de Reims sous le Pontificat de Pie II,* p. 131-132, no 621. — R. Vat. 523, fo 264).

Mémoires 1903, p. 291, ligne 14 ; tirage à part, p. 59.

Jean de Griboval.

Je lis dans la *Notice sur la Beuvrière*, par Ch. de Linas (*Statistique monumentale du Pas-de-Calais*, t. II, p. 3) :

1516. Jean de Griboval, de Bruges, moine de l'abbaye de Ham, est vicaire de Dom Jean de La Faie, religieux de Charroux.

« Au décès du titulaire, arrivé en 1522, deux compétiteurs se disputèrent la place vacante : Antoine Savary (de Charroux), mort en 1544, sans avoir terminé le procès, et Jean de Griboval, qui, grâce à la guerre, s'était procuré secrètement des lettres du Pape et du Roi (*litteras pontificias et regias occultè sibi procuraverat*). L'intrus obtint enfin l'agrément de l'abbé de Charroux, quoique ce dernier eût déjà (1540) donné La Beuvrière à Antoine de Chouppes,

Digitized by Google

Religieux de S[t] Calais au diocèse du Mans, lequel fut mis en possession par sentence du Conseil d'Artois rendue l'an 1549. Mais on n'était pas au bout d'une telle course au Prieuré. Jean de Griboval avait résigné son Bénéfice entre les mains d'un sien neveu, Dominique de Griboval, aussi membre du couvent de Ham (1540) ; ledit Dominique transmit pareillement La Beuvrière à son cousin, *Jean de Griboval, moine de S[t] Bertin* (1548), qui, favorisé par la guerre de 1551, s'attribua le Prieuré par droit de confiscation, (*per jus confiscationis beneficium sibi arripuit*), expulsant Antoine de Chouppes. Le bénédictin manceau paraît avoir recouvré en 1560 le poste dont on l'avait exclu ; néanmoins il n'en put jouir longtemps, Jean II de Griboval, fidèle aux traditions de sa famille, ayant vers la même époque passé La Beuvrière à un autre parent, Dom Jean Desplancques, Religieux de Saint-Bertin. »

En présence de ces documents, je me demande si Jean de Griboval a jamais été prieur de Beaurain.

Il n'est, en effet, mentionné comme tel que par le *Catalogus Bertinianorum Religiosorum,* où il est dit *prior de Beaurain apud Bethuniam, anno 1547.*

Le *Catalogus* est une copie du XVIII[e] siècle, et il est possible que Dom de Witte, en le transcrivant, ait écrit *Beaurain* au lieu de *Beoraria.* Dans la cacographie des scribes du XVI[e] siècle, il n'y a pas loin de l'un de ces mots à l'autre.

Mém. 1903, p. 314, ligne 17 ; tirage à part, p. 82.

Brevet du Roy, pour la suppression
de douze prieurés.
(1722).

Aujourd'huy vingt unième jour du mois de Decembre mil sept cent vingt, le Roy estant à Paris ayant esté informé de la modicité des Revenus de l'Abbaye Royalle de Marmoutiers-

Digitized by Google

lez-Tours ordre de S. Benoist, qui ne sont pas suffisans pour en acquitter les charges, et desirant donner moyen au Titulaire et aux Religieux de ladite abbaye d'en soutenir les dépenses, Sa Majesté consent que les titres des douze Prieurez cy après nommez soient éteints et supprimez pour estre les Revenus et tout ce qui en dépend, unis, annexez et incorporez à ladite abbaye de Marmoutiers, scavoir le Prieuré de Boëre dioceze du Mans, celui de Beré ou Chateaubriant dioceze de Nantes, celuy de Pontchateau dioceze de Nantes, celuy de Lehon dioceze de S^t^-Malo pour ce qui regarde la manse prieuralle seulement, celuy de Beaurain dioceze de Boulogne, celuy de S^t^-Thibault dioceze de Soissons, celuy de Bincourt (Biencourt) dioceze d'Amiens, celuy de Josselin dioceze de S^t^-Malo, celuy de S^t^-Vigor de Perrieres dioceze de Seez, celuy de Bohon dioceze de Coutances, celuy des Sept-Dormans dioceze de Tours, et celuy de Meslon dioceze de Blois ; lesquels Revenus Sa Majesté veut estre des a présent partagez entre ledit sieur abbé et les religieux de ladite abbaye, par egalles portions, a condition neantmoins d'acquitter ou faire acquitter sur les lieux les charges, pensions et fondations dont lesdits prieurez peuvent estre tenus, et d'y faire continüer le service divin, m'ayant Sa Majesté commandé d'expédier toutes Lettres nécessaires en cour de Rome pour l'obtention des Bulles et permissions apostoliques desdites suppressions et unions, et ce pendant le present Brevet qu'elle a pour asseurance de Sa Volonté signé de Sa Main et fait contresigner par moy Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

Signé Louis, et plus [bas] Phelypeaux.

Collationné sur l'original en parchemin a l'instant rendu par les Conseillers du Roy notaires au Chatelet de Paris soussignez le vingt deux Juin mil sept cent vingt deux.

Chauverjon. Lorinnier.

Insinué et controllé au greffe des Insinuations ecclésias-

Digitized by Google

tiques du dioceze de St-Malo, le vingt-unième octobre 1722.
Receu dix huit francs. GRIFFON.

(Archives d'Ille-et-Vilaine).

(Abbé FOURRÉ-MACÉ, *Le Prieuré Royal de St-Magloire de Lehon*, pièce justificat. XXVI, p. 347).

Mém. 1903, p. 317, tirage à part, p. 85.

Extrait de quelques vieux papiers concernant le prieuré de Beaurainville.

« C'est le rapport, déclaration, aveu et dénombrement que moy messire... Francois Antoine Joseph de Contes, chevalier, Baron Desgrange et d'Austruy, pair et connétable du Boulonnois, seigneur de Bucamp, Planques, Ambricourt, Réty et autres lieux, demt en mon chateau de Bucamp, fait et bail au grand prieur et relligieux de Labbay royale de Marmoutier les Tours à cause du prieuré de Saint Martin en Beaurainville, diocèse de Boulogne, réuny à la mense conventuelle de lad. abbay, avec tous les revenus, droits, circonstances et dépendances des immeubles que j'avoue tenir tant en mon nom qu'en ma susd. qualité en cotterie dud. prieuré, dont la déclaration s'ensuit :

« Une demie mesure de manoir amazé de maison, chambre, étables et autres, nommée le Lieu des moulins à garanche, où est demeurant Le moulin de Beaurainville, numéro de la carte 80, Lettre B, suivant laquelle contient soixante-deux verges, tenant d'une liste vers orient à la rivière de Canche, d'autre liste à la rue qui conduit du moulin à la place de Beaurainville, d'un bout vers midi en pointe à la rays de la petite rivière, et d'autre bout au nord au prieuré. Et reconnois en devoir de rente foncière et seigneuriale à ladite prieuré annuellement au jour de St Remy un verre de six deniers, un étœuf et au Noël un chapon. — Et la mutation d'homme est d'une année de ladite censives pour reliefs. Et en cas de vente, don, transport, eschange ou autre

Digitized by Google

aliénation est dues à ladite seigneurie dud. prieuré pour droit seigneurial le sixième denier du prix de la vente ou estimation, conformément à la coutume générale d'Artois.

« Lequel aveu, déclaration et dénombrement je représente par obéissance à mondit seigneur grand prieur et relligieux de lad. abbaye de Marmoutier les Tours et pardevant les officiers du prieuré dud. Beaurain, sous les charges et redevances y énoncées, suppliant lesd. officiers de la recevoir et m'en accorder lettres de recepisset avec despens, sous offres que je fait de l'augmenter, corriger ou diminuer sy besoin est. En foy de quoy j'ay signé au prieuré dud. Beaurainville, où je me suis transporté le premier jour d'avril mil sept cent quarante neuf. Etoient signés de Contes Baron desgrange, Louis Campagne, Huclier, G. J. Farré et Bridenne ».

(Communication de M. Hautcœur, qui ajoute la note suivante) :

« Ce que j'ai transcrit n'est que la copie d'une autre copie inscrite au « Registre aux ord^ces d'aud^ces et autres actes de « la Seigneurie du prieuré de S^t-Martin-en Beaurainville », dont j'ai pour le moment entre les mains quelques feuillets détachés, en mauvais état, et se rapportant à une action intentée en 1782-84 par le Receveur admodiataire Barbier à Grégoire Joseph Farré, procureur, défendeur en son propre nom, soit au sujet des redevances ou même de la propriété de l'immeuble dont s'agit.

« Remarque. — La place de Beaurainville est le lieu occupé actuellement par la maison de M. Bernard ».

Mém. 1903, p. 319, ligne 10 ; tirage à part, p. 87.

Pardevant Deparis, notaire à Nampont-S^t-Martin :

19 (et 31) juillet 1791. A la requête de s^r Louis-Marie-Alexandre Levêque, laboureur demeurant à Buire-les-Seqs, occupeur *de parties des terres du prieuré de Beaurainville*, il a été procédé par le notaire Jean-François Deparis (notaire à Nampont) à la vente et adjudication de 31 portions

Digitized by Google

(19 + 12 + 5/4 d'autre pièce) (emparquées *d'une mesure*) de bled verd... sur les terres dépendantes dud. prieuré, terroir de Buires, au lieu nommé les Essarts. — 1re portion à prendre sur les terres occupées par le Sr Pincedé.

31 juillet, même requête — une pièce de 10 mesures - 1 de 19 — 1 de 10 mes. = 39 mesures.

Donc *71 mesures 1/4* en tout, qui paraissent dépendre de ce prieuré.

(Note de M. l'abbé Bardoux, curé de Nampont-St-Martin).

Mém. 1903, p. 319, ligne 10 ; tirage à part, p. 87.

Conditions de vente du prieuré, à charge par l'adjudicataire de payer aux pauvres de Beaurain, annuellement 8 septiers de blé converti en pain, 1792 (Requête des maire et officiers municipaux).

(Arch. dép. du Pas-de-Calais, Q. Domaines, Montreuil, 104). — Note de M. Lavoine.

Mém. 1903, p. 319, ligne 11 ; tirage à part, p. 87.

28 germinal an III (17 avril 1795). En vertu de l'arrêté du district révolutionnaire de Montreuil-sur-Mer, du 11 de ce mois, pris sur celui du Comité du Salut public du 13 pluviose, le Maire et les Officiers municipaux, assistés du Secrétaire, vont mettre les scellés au fond des cuves et chaudières du citoyen Vincent Lecat, cultivateur et brasseur en cette commune. — Même opération *à la brasserie du ci-devant prieuré.*

(Note de M. Hautcœur).

Mémoires 1904, p 251, ligne 16 ; tirage à part, p. 233.

Dom Ganneron doit se tromper pour la date du décès de Dom Charles Violle, qui est probablement 1621 au lieu de 1622, car on trouve son obiit dans la Carte du Chapitre

Digitized by Google

Général de Chartreuse de 1622 (comprenant tous les décès de l'année précédente) : « Obiit D. Carolus Violle professus domus Vallis Sti-Petri ». — L'obiit de son frère Dom Guillaume est dans la carte de 1625.

(Communication de Dom Palémon Bastin).

1° Article Fiennes.

1227, novembre. — Guillaume de Fiennes, *Willelmus, miles, dominus de Filnes*, donne à l'abbaye du Parc-aux-Dames, diocèse de Senlis, une villa nommée Larronville, en Boulonnais, du consentement de *Agnetis uxoris mee* ; et de ses fils : *Ingelrannus, Renaudus, Michael, Baldevinus, Willelmus*. (Haigneré, Bull. Soc. Acad. Boulogne, t. IV, p. 488).

2° Article Nempont.

1256, octobre. — « Gautier, seigneur de Nempont, renouvelle à l'église de N.-D. de Longvillers, de l'ordre de Citeaux, diocèse de Thérouanne, tous les dons faits par ses prédécesseurs dans les territoires de Nempont et de l'Epine. » (H. Bourde de La Rogerie, *Inventaire d'une collection de documents et d'autographes conservée au manoir de Kériolet, Finistère*, 1903, p. 8).

3°

En octobre 1903, M. Digard a découvert dans les dépendances du Prieuré de Beaurain, un fragment d'une belle dalle funéraire gravée au trait, en grés, XIIIe siècle. On distingue le bas du corps du défunt, vêtu d'une longue robe et chaussé de souliers pointus ; de l'inscription, en belles capitales gothiques, on lit encore, sur les bords de la dalle, ces mots : [*esc*]VIER QVI TRESPAS[*sa*].

Digitized by Google

INDEX DES SOURCES DE CETTE ETUDE (1).

I. — Manuscrits.

1. — Gaignières, Cartulaire de Marmoutier. Bib. nat., mss. lat., 5441, t. I, p. 129 à 138 (Maintenay), et t. II, p. 9 à 24. (Beaurain).

2. — Archives du Pas-de-Calais ; fonds du Prieuré de Maintenay ; série H, 8 cartons, 13 registres, 27 chartes originales 1100-1268.

3. — Ibid. ; fonds de l'abbaye de St-André-au Bois, 220 chartes originales.

4. — Cartulaire de l'abbaye de St-André-au-Bois, aux arch. du Pas-de-Calais. Mss. XVIIe siècle, in-4°, papier, 492 ff.

5. -- Grand Cartulaire de l'abbaye de Dommartin, côté de France ; arch. P.-d.-C., mss. XVIIe siècle (1666), in-4°, papier, 489 ff.

6. — Petit Cartulaire de Dommartin ; arch. P.-d.-C. ; mss. XVIIIe siècle (1666). composé de 3 parties : 1° les chartes de Monchy, foliotées 383 à 418 ; 2° le premier Petit Cartulaire, fol. 1 à 92 ; 3° le Petit Cartulaire proprement dit (du XIIe s.), fol. 1 à 86. — In-4°.

7. — Polyptique de l'abbaye de Dommartin, mss. Bib. Nat., nouv. acq. lat. n° 273, original XIIIe siècle.(Copie dans la bibl. du Cte de Galametz, à Abbeville).

(1) Cet index ne concerne ni le Répertoire, ni l'Appendice.

Digitized by Google

8. — Cartulaire de l'abbaye de Valloires ; arch. de la Somme. — Mss. original XIII^e siècle, parchemin, petit in f°, 113 ff. (Copie de 1809 dans la bibl. de M. Arth. de Rosny).

9. — Cartulaire de l'abbaye de S^t-Josse-sur-Mer ; arch. du P.-d.-Calais. — Mss. XIII^e s., parchemin, 20 ff. — Et copie avec additions par l'abbé Etienne Moreau, XVII^e s., 2 exemplaires, l'un, arch. du P.-de-C., l'autre, Biblioth. d'Abbeville, mss. 190, pap. 346 pp.

10. — Cartulaire de l'abbaye de S^t Saulve (original perdu). Copie et analyse du Marquis Le Ver. (Bibl. du B^on de Calonne).

11. — *Codex traditionum Sancti Georgii Hisdiniensis,* ou Cartulaire du Prieuré de S^t-Georges-lez-Hesdin ; original, mss., 73 ff. parchemin, arch. dép. du Nord. (Copie dans la biblioth. du C^te de Galametz).

12. — Cartulaire de la ville de Montreuil (original perdu). Copie et analyse, du B^on de Calonne.

13.— Chartrier de Maintenay et Romont, mss. du M^is Le Ver. (Bibl. du B^on de Calonne).

14. — Archives de la seigneurie de Maintenay ; quelques titres originaux, chez M. Jules Moitier, banquier à Boulogne.

15. — Archives de la Chartreuse Notre-Dame des Prés, à Neuville-s.-Montreuil. — Fonds du Prieuré de Mainienay, 4 comptes, 1 registre et 17 lettres, XVIII^e siècle.

16. — Dom Grenier, Collection de Picardie, Bib. Nat., tome LVII bis, paquet 9, art. 3. B, liasse 13, pp. 209 à 211.— Prieurés de Beaurain et de Biencourt.

17. — Godart de Beaulieu. — Recueil ou Chartulaire des titres et mémoires concernans les seig^ries d'Argouves ou d'Argoules, Dominois, Petit-Chemin, Vron en partie, Bosdoage, Moëmont et dépendances ; fait par Jacque Godart, esc^r, seigneur desdittes terres, fiefs et seigneuries. — Mss. de 1713 (avec additions postérieures); in-f°, 169 ff. ; arch. du château d'Argoules ; communiqué par M. de l'Etoille.

Digitized by Google

18. — Mémoire des choses les plus remarquables qui se sont passées dans l'Abbaye de St-Sauve de Montreüil-sur-Mer, pendant que les Réformés y ont esté, 1677. — Bib. Nat. mss. lat. 12695, fo 269 et sq.

19. — Dom Ganneron, Monumenta almæ Cartusiæ Beatæ Mariæ de Valle Sancti Petri ; Bib. Nat. mss. nouv. acq. lat. 587.

20. — Nicolas Ledé, Chronicques de l'abbaye de St-André-au-Bois ; tome II ; mss. in-4°, XVIIe siècle, 469 ff. — Bibl. de l'abbaye de Valloires.

21. — Boubert et Crépin, Chronique de l'abbaye de Saint-André au-Bois ; mss. 2 vol. in-fo ; XVIIIe siècle. — Bibl. de M. Emile de Lhomel.

22. — Jacques Humetz, Abbrégé de l'Origine de l'abbaye de St-Josse-au-Bois, 1768. — Mss. grand in-12, 54 pp. ; — Bibl. de l'abbaye de Valloires, Documents, t. III, *in fine*.

23. — Armorial général 1696, XXVII, 789 ; Bib. Nat., cab. des titres.

24. — Minutes des notaires de Montreuil depuis 1550. Etude de Me Plesse.

25. — Minutes des notaires de Nampont. Etude de Me Pétidy à Vron.

26. — Archives municipales de Beaurainville ; registres de catholicité, 1715-1792, et registres aux délibérations depuis 1789 (communiqués par M. Hautcœur).

27. — Arch. munic. de Maresquel ; registres de catholicité de Ricquebourg, 1656 à 1792. (Common de M. Hautcœur).

28.— Arch. munic. de Maintenay ; registres de catholicité, 1694 à 1792.

29.— Arch. munic. de Buires-le-Sec ; registres de catholicité, 1680 à 1792.

30. — Bibliothèque de feu M. Ch. Hennequier ; documents mss. divers.

Digitized by Google

II. — Imprimés.

Gallia Christiana, tome x. Ecclesia Ambianensis.

Inventaire sommaire des Archives Départementales. — Pas-de-Calais; Archives civiles, série A, par J.-M. Richard; tome I, gd in-4°, 1878, xv 376 pp.; t. II, 1885, Arras, xx-236 pp.

Id., série C, par J.-A. Cottel; t. I, 1882, Arras, gd in-4°, IV-394 pp.

Id., Archives ecclésiastiques, série G, par D. Haigneré, t. I, gd in-4°, Arras, 1891, 331 pp.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome LV, p. 88.

Duchet et Giry, Cartulaires de l'Eglise de Térouane, St-Omer, 1881, in-4° de 437 pp. (Publ. par la Soc. des Antiq. de la Morinie).

Guérard, Cartulaire de l'abbaye de St-Bertin; Paris, 1841. in-4°, XCVII-487 pp.

Dom Bétencourt, Cartulaire de l'abbaye d'Auchy-les-Moines; s. l. n. d., (vers 1785), in-4°, 416 pp.

Roux et Soyez, Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens; t. I, Amiens, 1897-1905, in-4°, 506 pp. (Publ. par la Soc. des Antiq. de Picardie).

Haigneré et Bled, Les Chartes de Saint-Bertin, d'après le Grand Cartulaire de dom Charles-Joseph Dewitte, dernier archiviste de ce monastère; St-Omer, 1886-1899, 4 vol. in-4° (Publ. par la Soc. des Antiq. de la Morinie).

Prarond, Le Cartulaire du Comté de Ponthieu; Abbeville. 1897, in-4°, 547 pp. (Publ. par la Société d'Emulation d'Abbeville).

Sallé. — Recueil chronologique des choses plus remarquables de l'abbaye de St-André au-Bois, Ordre de Prémonstré, contenant l'ordre et la suite des Abbez dudit Lieu, puis le nombre alphabétique des Religieux, sur la fin du livre, ensemble la Descente de nostre Fondateur Hugue de

Digitized by Google

Beaurain, auec la suite des Seigneurs Puissants de ladite terre, tombée en la maison de Croy ; par F. Claude Sallé, Chanoine Régulier de ladite Abbaye, et Prieur du Val-Restault ; à S.-Omer, chez Joachim Carlier, au Nom de Jésus, 1651, avec Aggreation du Supérieur. — In-12 carré, 219 pp.

Marquis de Belleval, Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu, 2e édit. ; Paris, 1876, in-4°, 935 pp.

Id., Chronologie d'Abbeville et du comté de Ponthieu ; Paris, 1899, in-8°, IX-544 pp.

Id., Les Sceaux du Ponthieu ; Paris, 1896, in-8°, VII-288 pp., pl. fig.

Id., Gauvain Quiéret, seigneur de Dreuil, et sa famille ; Paris, 1866, in 8°, 95 pp., pl.

Aug. Braquehay, Histoire des Etablissements hospitaliers de la ville et de la banlieue de Montreuil-sur-mer. Amiens, 1882, in 8°, 316 pp. (Extr. de la revue *La Picardie).*

Baron A. de Calonne, Dictionnaire historique et archéologique du Département du Pas-de Calais ; arrondissement de Montreuil ; Arras, 1875, in-8°, 418 pp.

Id., Les Seigneurs de Maintenay, essai historique ; Amiens, 1864, in-8°, 52 pp. pl. (Extr. des Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie, t. XX).

Id., Histoire des Abbayes de Dommartin et de Saint-André au-Bois, Ordre de Prémontré, au diocèse d'Amiens ; Arras, 1875, in-8°, 347 pp., pl.

G. Demay, Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie ; Paris, 1877, in-4°, XXIV-393-215 pp., pl.

Darsy, Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, ou Etat général des biens, revenus et charges du Clergé du Diocèse d'Amiens, en 1730, avec des notes indiquant l'origine des biens, la répartition des dîmes, etc. ; Amiens, 1869-1871, 2 vol. in-4°. (Publ. par la Soc. des Antiq. de Picardie).

(Devérité), Histoire du Comté de Ponthieu, de Montreuil, et de la ville d'Abbeville sa capitale, avec la notice de leurs

Digitized by Google

hommes dignes de mémoire ; Londres et Abbeville, 1765-1767, 2 vol. in-12, de LXXV-308 et 370 pp.

Giry, Les Châtelains de St-Omer (1042-1386) ; Paris, 1875, in-8°, 57 pp. (Extr. de la Biblioth. de l'Ecole des Chartes, t. XXXVI).

Haigneré (abbé), Donation faite au Prieuré de Saint-Georges-lez-Hesdin, par Eustache III, comte de Boulogne ; revue Le Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1886, Abbeville, t. I, p. 45.

Id., Une Charte inédite de l'an 1095 concernant le prieuré de Beaurain-Château *(sic)* ; même revue, 1892, Abbeville, t. VI, p. 246.

Id., Chartes inédites de la fin du XIe siècle concernant le prieuré de Beaurain Château *(sic)* ; ibid. t. VI, p. 269.

Id., Un document inédit concernant le patronage de la cure de Campagne-lez-Hesdin ; ibid. t. VI, p. 298.

Id., Le Prieuré d'Œuf, son histoire et ses chartes ; St-Omer, s. d., in-8°, 20 pp. (Extr. du t. XXII des Mém. de la Soc. des Antiq. de la Morinie).

A. Hermand et L. Deschamps de Pas, Histoire Sigillaire de la ville de St-Omer ; Paris, 1860, in-4°, XVIII-160 pp., pl.

H. de Laplane, Les Abbés de Saint-Bertin d'après les anciens manuscrits de ce monastère ; St-Omer, 1854-1855, 2 vol. in 8°, pl. (Publ. par la Soc. des Antiq. de la Morinie).

Abbé Lefebvre, La Chartreuse de Notre-Dame des Prés à Neuville-sous-Montreuil-sur-mer ; 1re édit., Paris, 1881, in-8°, IX-521 pp. pl. ; 2e édit., Neuville, 1890, in-8°, XI-600 pp. pl.

Eug. de Rosny, Recherches généalogiques sur les comtés de Ponthieu, de Boulogne, de Guînes et pays circonvoisins ; Boulogne, 1874-1877, 4 vol. in-8°.

Abbé Van-Drival, Nécrologe de l'Abbaye de St-Vaast ; Arras, 1878, in-8°, XXIII-501 pp. (Publ. par l'Académie d'Arras).

Digitized by Google

LES MICROBES

Lecture faite à l'Académie d'Arras

PAR

M. François BLONDEL

Ingénieur civil (U. C. L.).

Membre résidant

Les microbes ont fait leur entrée dans le domaine de la science il y a tout juste quarante ans, à la suite des expériences contradictoires auxquelles donna lieu la célèbre discussion sur la génération spontanée, qui se poursuivit entre Pasteur et Pouchet de 1860 à 1866. Les conclusions des expériences rigoureusement précises de Pasteur établissaient que l'air atmosphérique sert de véhicule à une infinité de germes microscopiques, lesquels, en se déposant, sont susceptibles d'ensemencer les milieux favorables à leur développement, et d'y engendrer des cultures microbiennes.

Le génie de notre illustre savant avait créé une science nouvelle, la *microbiologie*, qui a révolutionné véritablement toute la médecine, principalement au point de vue de l'étiologie et de la prophylaxie des maladies infectieuses et contagieuses ; par voie de conséquence, l'hygiène publique a déjà retiré le plus grand profit de l'application des doctrines nouvelles, de même que les sciences chimiques et agronomiques ont bénéficié de précieux enseignements pratiques

Digitized by Google

sur les conditions d'activité des agents de fermentation et de nitrification.

Telle est l'importance de ces êtres infimes, naguère ignorés, qu'ils s'imposent désormais aux préoccupations de tous ; car, si la plupart d'entre eux remplissent habituellement dans l'économie de la nature une fonction essentiellement bienfaisante, il en est par contre un petit nombre qui menacent continuellement la santé publique.

Les premiers, en opérant sur la matière organique morte et sur les déchets de la vie pour les décomposer par voie de fermentation, débarrassent la surface du globe de ces résidus, tout au moins stériles quand ils ne sont pas directement nuisibles aux êtres organisés supérieurs ; et, simultanément, ils entretiennent la fertilité du sol, incessamment appauvri par la végétation, en l'enrichissant par les produits assimilables de ces décompositions. Quant aux microbes malfaisants, auxquels doivent être rapportées l'origine et la propagation de toutes les infections et maladies épidémiques, il importe au plus haut degré de connaître leurs caractères spécifiques, afin de pouvoir lutter efficacement contre le danger de leur invasion et de leur développement néfaste dans l'organisme humain.

C'est donc aborder un sujet doublement intéressant que d'esquisser un résumé de nos connaissances, fort incomplètes encore, touchant ces êtres minuscules, qui pullulent autour de nous et au dedans de nous-mêmes, suppléant à leur exiguité par une prodigieuse fécondité.

Classification des Microbes.

Les microbes sont des êtres vivants microscopiques, c'est-à-dire tellement petits qu'ils sont absolument invisibles à l'œil nu et ne peuvent être décelés que par un microscope puissant (1). En effet leurs dimensions s'évaluant en micron,

(1) La limite de visibilité au microscope s'arrête aux objets présentant un diamètre au moins égal à un dixième de micron, mais les

Digitized by Google

c'est-à-dire en millième de millimètre, valeur en quelque sorte infiniment petite par rapport à nos unités de mesure habituelles.

Les microbes sont des êtres vivants, avons-nous dit, or la science biologique distingue deux catégories d'êtres doués de vie : les animaux et les végétaux. Chez les uns comme chez les autres on reconnaît les trois caractères essentiels de la vie : la naissance, dépendant du développement d'un germe fécond, la croissance, corrélative des actes de la nutrition, et la faculté de production, à l'âge adulte, de germes embryonnaires assurant la conservation de l'espèce.

Les microbes constituent les classes les plus inférieures des deux séries zoologique et botanique, et, s'ils diffèrent entre eux au point de vue fonctionnel, ils ont pour caractère commun d'être unicellulaires, c'est-à-dire formés de cellules d'un type unique pour chaque individu, et non pas polycellulaires comme les êtres supérieurs doués d'organes différenciés.

Les **microbes animaux** appartiennent à la classe des Protozoaires et se rapportent à trois familles : 1° les *Infusoires,* qui abondent dans les eaux croupissantes qu'ils épurent en s'assimilant toutes les matières organiques en suspension ; ce sont donc des agents actifs de la purification des eaux. 2° les *Sporozoaires*, dont les plus intéressants sont les Hématozoaires, parasites du sang et caractéristiques des affections fébriles dites fièvres paludéennes. Leur inoculation chez l'homme est effectuée par la piqûre d'un moustique du genre Anophèle, dans le corps duquel ils accomplissent un stade évolutionnaire exaltant leur virulence. 3° les *Amibes,* hôtes habituels des eaux stagnantes comme les précédents, sont aussi des parasites de l'homme.

récents procédés d'éclairement sur fond obscur ont reculé cette limite à cinq millièmes de micron ; et cependant certains individus microbiens, dont l'existence est soupçonnée, sinon même prouvée indirectement, échappent encore à l'investigation microscopique.

Digitized by Google

On les rencontre dans la bouche et le tube digestif; considérés comme inoffensifs en général, on leur attribue néanmoins, surtout dans les pays chauds, une influence dysentérique.

Les **microbes végétaux**, de beaucoup les plus nombreux, appartiennent aux deux dernières classes de l'ordre des Cryptogames : 1° A la classe des Champignons se rapportent les *Moisissures* et les *Levures*, les unes et les autres rarement pathogènes. Signalons pourtant parmi les moisissures les Actynomyces, souvent associées au bacille de la tuberculose, et les Trichophytons, parasites du cuir chevelu. Quant aux levures, elles tirent leur importance du rôle considérable qu'elles remplissent dans l'industrie comme agents de fermentation des liquides sucrés. 2° Les *Bactéries*, placées à l'extrême limite du règne végétal, se rattachent à la classe des Algues ; mais elles constituent un groupe très spécial sur lequel va se concentrer principalement notre étude. C'est parmi elles, en effet, que se rencontrent les microbes pathogènes les plus redoutables pour l'homme et les animaux supérieurs ; elles pullulent comme parasites à l'intérieur comme à la surface du corps humain, elles végètent en nombre incommensurable dans le sol, enfin l'air et l'eau favorisent tout particulièrement leur transport et leur dissémination en tout lieu.

Physiologie des Bactéries.

L'individu bactérien est constitué par une unique cellule, dont la structure est assez analogue à celle de la cellule élémentaire des êtres vivants supérieurs ; elle comprend un noyau relativement très volumineux, entouré d'une mince couche de protoplasma et revêtu d'une enveloppe protectrice à peine perceptible. Le noyau, siège de l'activité vitale est formé d'une masse filamenteuse imbibée d'un liquide fort complexe. Centre de la vie cellulaire et présidant à l'acte essentiel de la reproduction, il est naturel que le noyau soit

Digitized by Google

particulièrement prépondérant chez l'être bactérien dont l'activité reproductive est prodigieuse.

La cellule de certaines espèces bactériennes contient en outre une très minime quantité de matière colorante ou pigment chromogène, qui n'est pas perceptible chez l'individu isolé, mais qui détermine une coloration apparente dans les colonies agglomérées.

Enfin bon nombre de bactéries sont douées de mobilité. Elles doivent cette curieuse propriété à des cils vibratiles en nombre variable, filaments excessivement fins et animés de mouvements très vifs.

Isolées, les bactéries se présentent sous des formes simples qui permettent de les classer en trois groupes : les *microcoques,* sphériques ou ovoïdes, les *bacilles,* semblables à des bâtonnets droits ; les *vibrions,* plus ou moins incurvés et contournés en spirale.

Associées en colonies, elles constituent soit des groupes réguliers par quatre ou par huit, tétrades et sarcines ; soit des chaînettes, streptocoques, streptobacilles ; soit des grappes irrégulières, staphylocoques ; ou enfin des amas agglutinés dits zooglées.

Mais les apparences observées immédiatement sont loin d'être absolument significatives et caractéristiques au point de vue spécifique, car il est essentiel de tenir compte de l'aptitude particulière de ces petits végétaux au polymorphysme. En effet, les diverses espèces peuvent admettre des variations de forme, et revêtir des aspects différents, suivant la nature du milieu de culture ou la composition du liquide nutritif ; néanmoins, il est remarquable que toute bactérie, dont la forme en quelque sorte normale a été modifiée par l'état défavorable du milieu ambiant, tend rapidement à revenir à son type primitif lorsqu'elle se retrouve dans des conditions de culture mieux appropriées à sa vitalité.

Le mode de reproduction des bactéries est toujours asexuel. Habituellement la cellule bactérienne se dédouble par

Digitized by Google

scissiparité, de la même manière que la cellule vivante des êtres supérieurs ; quelle que soit sa forme, la bactérie arrivée à l'état adulte se divise exactement dans sa partie médiane en deux parties, qui se séparent et constituent deux cellules distinctes, susceptibles à leur tour de reproduire le même phénomène multiplicateur. Dans des conditions de culture favorables, une bactérie se dédouble dans l'espace de trente minutes en moyenne ; de sorte qu'en douze heures quatre millions d'individus peuvent former la descendance d'une seule bactérie.

Certaines espèces de bacilles admettent un second mode de reproduction, la sporulation. Sous certaines influences encore mal définies, la cellule bactérienne, au lieu de se diviser, se modifie intérieurement en donnant naissance à une granulation arrondie, relativement volumineuse, qui s'accuse soit vers le milieu soit à l'une des extrémités du bâtonnet bacillaire. Une fois cette spore produite, la cellule mère se flétrit et l'élément fécond est mis en liberté. Or, si l'on remarque que ces germes sporulés présentent aux divers agents de destruction microbienne (chaleur, lumière, antiseptiques) une résistance bien plus considérable que l'individu bacillaire formé, on doit reconnaître que la sporulation constitue pour certaines espèces privilégiées un mode spécial de défense assurant la conservation de la race.

L'activité reproductrice est naturellement dépendante des conditions plus ou moins favorables suivant lesquelles s'accomplissent les fonctions nutritives ; et à cet égard on distingue les bactéries en deux catégories : les *aérobies* et les *anaérobies*. Les premières ne peuvent vivre qu'au contact de l'oxygène atmosphérique, et elles se développent en voile à la surface des liquides ou des terrains de culture ; les secondes, à l'inverse, redoutent le contact de l'air et ne prospèrent au sein des liquides que loin de la surface. Cette distinction n'est pourtant pas absolue, et nombre de bactéries manifestent indifféremment une adaptation à végéter activement en milieu oxygéné ou non, soit par l'effet d'une certaine

Digitized by Google

accoutumance, soit plus souvent du fait de l'association en symbiose de microbes aérobies et anaérobies. Beaucoup de bactéries pathogènes, normalement aérobies, peuvent donc néanmoins vivre en anaérobiose, mais leurs propriétés s'en trouvent affectées, et généralement le pouvoir toxique se montre exalté.

Le mécanisme intime de la nutrition chez les microbes est des plus intéressants ; il est naturellement influencé par la présence ou l'absence d'oxygène libre, mais cependant il ne diffère guère au fond dans les deux cas. Remarquons, d'une part, que les phénomènes généraux de la vie cellulaire ne peuvent s'accomplir sans un certain travail, lequel correspond à une consommation d'énergie, et, d'autre part, que les éléments nutritifs, se trouvant rarement dans le milieu ambiant sous des formes directement assimilables, doivent subir une préparation préalable. L'énergie nécessaire à ces diverses opérations est empruntée à la chaleur, et c'est l'aliment lui-même qui la fournit en vertu d'une véritable combustion partielle : dans l'aérobiose, cette combustion s'opère par fixation directe de l'oxygène de l'air sur l'élément hydro-carboné ; dans l'anaérobiose, la production de chaleur est obtenue, en dehors de toute intervention d'oxygène libre, par une dislocation intérieure de la molécule alimentaire complexe, dont la réduction à des termes chimiques plus simples s'accompagne d'une réaction exothermique, c'est-à-dire d'une libération d'énergie calorifique.

Ces divers phénomènes physico chimiques ne s'effectuent que sous l'influence des *Diastases*, ou ferments solubles, secrétées par le protoplasma cellulaire ; on conçoit donc que le pouvoir diastasique doive nécessairement être plus considérable chez les bactéries anaérobies, qui opèrent en dehors de toute intervention de l'oxygène libre agissant comme comburant.

Les diastases secrétées par la cellule vivante en vue des actes nutritifs, agissent sur les substances alimentaires à dose presque infinitésimale ; elles sont donc éminemment

Digitized by Google

actives. Certaines d'entre elles, dénommées *Toxines*, produites par les bactéries pathogènes, exercent sur l'organisme humain une action analogue à celle des plus violents poisons. La toxine tétanique, par exemple, possède une virulence telle qu'un millième de milligramme suffit à donner la mort à un homme.

L'existence dans le milieu ambiant de matériaux alimentaires hydrocarbonés est la première condition de la nutrition et du développement de l'individu bactérien ; mais en outre la plupart des micro organismes se montrent très sensibles à la présence comme à l'absence de certains éléments purement minéraux. Le cas de l'Aspergillus niger est typique à cet égard : une trace de sel d'argent, même imperceptible à l'analyse chimique, arrête absolument sa végétation, et, par contre, la présence de quelques milligrammes de sulfate de zinc dans le liquide de culture décuple sa puissance de développement. Cette excessive sensibilité explique l'action si énergique des antiseptiques sur les microbes.

Les fonctions de la vie cellulaire sont également très affectées, par les agents physiques.

La lumière est généralement nuisible aux microbes, et elle est l'une des causes principales de la purification spontanée de l'atmosphère.

L'action bactéricide de l'électricité ne se manifeste que d'une façon indirecte, par l'intermédiaire de l'ozone qui détruit, par oxydation, les cellules bactériennes.

Le rôle de la chaleur est particulièrement intéressant à préciser. Tout phénomène vital est réglé dans son accomplissement par des valeurs-limite de la température. En général le degré thermométrique le plus favorable à la végétation d'un microbe est en correspondance avec la température moyenne de l'animal supérieur dont il est le parasite habituel. En deçà comme au-delà de la température optimum, l'activité cellulaire se ralentit pour cesser définitivement à certaines limites très variables suivant les espèces.

Digitized by Google

Il est d'ailleurs remarquable que la chaleur sèche tue moins rapidement que la chaleur humide ; ainsi la stérilisation totale est obtenue à 110° dans l'autoclave humide, et seulement à 180° dans l'atmosphère sèche d'un four.

Ces degrés élevés sont surtout nécessaires pour la destruction des spores, qui sont beaucoup plus résistantes que les cellules vivantes, car celles-ci ne résistent guère dans l'eau à quelques minutes d'ébullition.

Quant à la résistance au froid des bactéries et surtout des spores, elle est considérable ; et il importe de ne pas oublier que la simple congélation du milieu liquide est notoirement insuffisante pour tuer les bacilles.

Rôle utile des Microbes dans la nature.

Après avoir passé en revue les traits généraux de la biologie des bactéries, nous pouvons aborder l'étude du rôle capital que les microorganismes remplissent dans l'économie de la nature.

L'activité microbienne est essentiellement désorganisatrice, et ses effets sont inverses de ceux réalisés par les êtres vivants supérieurs. Alors que les animaux et les plantes opèrent par la synthèse, s'assimilant certains composés chimiques relativement simples pour les élever à un degré supérieur d'organisation, dont le dernier terme est la substance albuminoïde, les microbes, au contraire, accomplissent dans la nature une fonction analytique, consistant à décomposer les substances complexes pour les réduire aux termes élémentaires.

Voyons comment s'effectue dans ses grandes lignes ce cycle réversible.

Les végétaux, partant des corps binaires les plus simples et de nature purement minérale, l'eau et l'acide carbonique, (H^2 O et CO^2), réalisent leur combinaison sous forme d'aldéhyde formique (CH^2 O), dont les hydrates de carbone sont de véritables polymères ; et ils fabriquent ainsi par condensa-

Digitized by Google

tion les composés ternaires (celluloses, amidons, sucres). Une partie de ces produits de l'activité végétale est consommée comme aliment par les animaux, tandis que le reste, après la cessation de la vie du végétal, est décomposé par les agents bactériens, par voie de fermentation forménique, avec dégagement de gaz binaires (CO^2 et CH^4).

Quant à la fraction entrée comme aliment dans le cycle de la vie animale, elle continue à s'élever encore d'un degré en organisation, par combinaison avec l'azote, sous la forme des composés quaternaires albuminoïdes, lesquels aboutissent également au terme final de la décomposition lors de la mort de l'animal. Alors interviennent les bactéries putréfiantes, qui dégradent successivement les matières albuminoïdes en peptones, puis en dérivés ammoniacaux, sur lesquels agissent à leur tour les bactéries dites nitrifiantes, qui par oxydation forment les nitrites et nitrates, agents fertilisants du sol.

Ce sont donc, en fait, les végétaux les plus inférieurs, les microbes bactériens, qui ouvrent et ferment le cycle rotatif des productions de l'Energie vitale : au début, les bactéries nitrifiantes fournissent aux plantes supérieures le milieu fertilisé indispensable à leur développement : et, à la fin, les bactéries putréfiantes résolvent les différentes synthèses organiques, progressivement réalisées par la vie végétale et animale, en restituant au règne minéral les éléments empruntés.

Si les microbes divers ne s'attaquaient pas, en vue de les transformer, aux résidus inertes ou nuisibles abandonnés par les êtres organisés supérieurs durant leur vie et après leur mort, les conditions nécessaires à la vitalité ne sauraient se maintenir à la surface du globe. En effet, le sol, incessamment appauvri par la végétation de ses éléments fertilisants, et infecté d'autre part par les déchets de la vie animale, se trouverait vite à la fois stérile au point de vue végétal et inhabitable pour l'homme et les animaux. La vie s'arrêterait donc fatalement ! Et c'est grâce à l'intervention

Digitized by Google

continue des microbes bactériens, à leur incessant travail de dislocation des molécules organiques complexes pour les ramener à des termes simples et assimilables, que se trouvent assurées pour les êtres organisés supérieurs les conditions nécessaires à leur habitat et à leur alimentation.

Tel est dans ses grandes lignes le rôle éminemment utile accompli dans l'ordre naturel par les microbes et en particulier par les bactéries ; mais, hélas ! la loi générale des actions opposées et réciproques, qui domine toute la Science, et dont nous venons de voir une application dans le cycle rotatif des combinaisons et décompositions organiques effectuées par les êtres vivants supérieurs et inférieurs, cette loi se manifeste sous une autre forme dans le sein même du monde des infiniment petits ; et, en opposition avec les bienfaits de l'activité microbienne, il nous reste à signaler maintenant les effets malfaisants pour l'homme imputables à certains individus bactériens, reconnus comme des agents immédiats d'infection locale et de propagation des maladies contagieuses.

Action néfaste des Bactéries pathogènes.

Suivant les conceptions biologiques modernes, la vie du corps humain n'est en somme que la résultante de millions de vies cellulaires associées.

Considérée isolément la cellule est un véritable individu vivant, et ce sont, en réalité, des groupements de cellules vivantes qui constituent les tissus des divers organes chez les animaux supérieurs. L'état de santé pour un organe résulte du bon état individuel de ses cellules constitutives, et l'état morbide est la conséquence des troubles apportés dans l'harmonie fonctionnelle de la vie cellulaire propre à chaque organe.

Dans les infections locales ou généralisées, c'est l'introduction et le développement de bactéries étrangères qui viennent contrarier la vie cellulaire normale, et la maladie

Digitized by Google

se résume en une véritable lutte entre les cellules bactériennes envahissantes et les cellules élémentaires de l'organe envahi ; d'une part le parasite pathogène agit d'une façon nuisible par sa prolifération et ses sécrétions toxiques, et d'autre part la cellule se défend, en opposant sa propre activité et ses sécrétions antitoxiques à celles de l'intrus, pour arriver à l'annihiler et même à l'anéantir par le procédé si curieux de la phagocytose. Le retour à l'état sain ou la décomposition de l'organe attaqué, tel est l'un ou l'autre terme de la lutte engagée entre ces infiniment petits.

C'est en se plaçant au point de vue spécial de la pathologie qu'on a réparti les innombrables espèces bactériennes en deux catégories.

Le premier groupe, de beaucoup le plus considérable, comprend les bacteries dites *saprophytes* ; ce sont celles dont nous avons esquissé le rôle bienfaisant comme agents des fermentations et décompositions des matières organiques dans le sol ; elles pullulent également dans le corps des animaux à l'état de parasites inoffensifs ; dans l'intestin de l'homme, par exemple, le nombre de ces microbes indifférents se chiffre par milliards.

Les bactéries *pathogènes* forment le second groupe, qui dans l'état actuel de nos connaissances ne compte qu'un petit nombre d'espèces reconnues nettement infectieuses.

Mais il importe de noter immédiatement que cette distinction n'a rien d'absolu ni d'exclusif ; en effet, nombre de bactéries saprophytes, végétant habituellement en parasites inoffensifs, paraissent susceptibles de se montrer virulentes dans certaines circonstances.

Les êtres bactériens sont d'ailleurs remarquablement plastiques, c'est-à-dire aptes à se modifier suivant les influences du milieu ambiant ; nous avons déjà mentionné leur polymorphisme, ou faculté de changer de forme apparente ; de même certains d'entre eux réalisent avec une égale facilité le passage de l'état saprophyte à l'état pathogène.

Un parasite normalement bénin peut manifester de la

Digitized by Google

virulence à la suite de variations survenues dans ses localisations ordinaires ; hôte parfaitement inoffensif dans un organe, il déterminera des lésions graves dans un autre organe où il aura été accidentellement transporté.

Il existe, du reste, différentes causes d'exaltation de la virulence affectant aussi bien les bactéries saprophytes que les bactéries pathogènes ; mentionnons seulement la *symbiose*, ou association fortuite de certains microbes, ayant pour effet de modifier en quelque sorte leur tempérament habituel ; c'est ainsi, par exemple, que l'absorption d'une eau ne renfermant que des microbes bénins peut cependant provoquer dans les organes digestifs des réactions entre les divers parasites en présence, lesquelles auront pour résultat final de déterminer une véritable auto-infection.

La division des bactéries en deux groupes distincts au point de vue pathologique, qui semble rationnelle et séduisante au premier abord, n'a donc en réalité qu'une valeur fort relative et imprécise.

Il convient enfin d'observer que la prédisposition de l'organisme et son état actuel d'immunité ou de réceptivité morbide sont des facteurs de la plus haute importance au regard du développement des infections ; or ils dépendent chez l'homme de circonstances éminemment variables, telles que l'hérédité, l'alimentation, le surmenage, etc.

De ces diverses considérations sur les conditions de l'exaltation accidentelle de la virulence bactérienne et sur l'influence de la prédisposition actuelle de l'organisme humain, il semble bien résulter que ce sont, en somme, les *circonstances occasionnelles* qui jouent un rôle prépondérant dans l'éclosion des maladies infectieuses, en plaçant le microbe spécifique dans les conditions favorables au développement de sa puissance pathogène habituellement latente.

D'ailleurs, en passant en revue les microbes bactériens classés comme nettement pathogènes, nous serons amenés à constater que, généralement, le microbe caractéristique d'une infection est lui-même un parasite très répandu, vivant

Digitized by Google

en saprophyte dans les conditions ordinaires, et que, parfois aussi, le microbe pathogène même le plus typique, tel le vibrion cholérique par exemple, ne se distingue que par les effets de sa virulence d'autres individus bénins, identiques ou très analogues au point de vue morphologique.

Peut-être convient-il, il est vrai, de tenir compte de l'insuffisance de nos moyens d'investigation et de l'imperfection de nos procédés d'analyse bactériologique ?

Quoi qu'il en soit, il est intéressant de remarquer que l'opinion émise il y a vingt-cinq ans par l'illustre Pasteur résume encore aujourd'hui toutes les controverses sur cette question si complexe de la valeur pathogénique des bactéries :

« Sans nul doute, disait-il à l'Académie des sciences le « 28 février 1881, les germes des microbes auteurs de ces « maladies sont partout répandus. L'homme les porte sur « lui ou dans son canal intestinal sans grand dommage, « mais prêts également à devenir dangereux lorsque, par « des conditions d'encombrement et de développement dans « des corps affaiblis ou autrement, leur virulence se trouve « progressivement renforcée ».

Enumérons succinctement les principales bactéries pathogènes, dont le caractère spécifique semble bien précisé, en notant spécialement leur habitat ordinaire et la nature des infections qu'elles déterminent ; mais observons, d'une manière générale, que la question de l'unité ou de la pluralité des races dans une même espèce caractéristique reste en discussion ; tant sont variables les effets pathologiques, produits par des individus tout à fait similaires, que nos méthodes actuelles d'analyse ne permettent guère de différencier.

Le *Streptocoque pyogène* est une cellule ronde, immobile, d'un micron de diamètre, dont les colonies présentent l'aspect d'une chaînette généralement courte. C'est le principal parasite de la bouche ; il est également abondant sur l'épiderme et dans les voies digestives, très répandu dans

Digitized by Google

l'air et dans l'eau. Ses races ou variétés sont nombreuses ; l'une est caractéristique de l'érysipèle, d'autres sont les agents habituels de la suppuration des plaies, des bronchites, des angines et de la fièvre puerpérale.

Le *Staphylocoque pyogène* diffère du précédent par l'aspect de ses colonies groupées en amas ou grappes. Il est le parasite par excellence de la peau, et l'agent habituel des productions purulentes dans les phlegmons, furoncles, etc. Il intervient très activement dans les affections agoniques. A l'inverse des streptocoques, dont la vitalité est relativement faible, les staphylocoques comptent parmi les bactéries les plus résistantes à l'action des antiseptiques et des agents physiques. Ses variétés sont nombreuses.

Le *Pneumocoque*, caractéristique de la pneumonie, se présente généralement par groupe de deux cellules ovales affectant vaguement la forme d'un 8. Comme les précédents, il vit habituellement en saprophyte dans la bouche et les fosses nasales. Bien que sa vitalité soit plutôt faible, il se montre très résistant à l'état sec dans les crachats desséchés.

La *Bactéridie charbonneuse*, si redoutable pour l'homme et les animaux domestiques, affecte dans le sang la forme d'un bâtonnet d'un micron de largeur et cinq à six microns de longueur. C'est un microbe peu résistant, mais qui possède la propriété de sporuler, et ce sont ses spores, capables de persister de nombreuses années, qui empoisonnent les endroits où des cadavres d'animaux charbonneux ont été abandonnés ou même enfouis dans le sol.

Le *bacille Tétanique*, origine du Tétanos, est un bâtonnet long et grêle, terminé à une extrémité par une spore d'un diamètre double, ce qui donne au microbe l'aspect d'une courte épingle. Ce terrible bacille est très abondant dans les excréments des herbivores, et il vit en saprophyte dans les terres fumées et dans la boue des rues. Son inoculation à la surface des plaies contuses souillées par la boue détermine des effets d'intoxication mortelle chez l'homme, et aussi

Digitized by Google

particulièrement chez les chevaux. La Toxine tétanique agit à la façon des plus violents poisons.

Le *bacille diphtérique* est un bâtonnet de longueur variable, rectiligne ou légèrement incurvé. Il ne produit pas de spores, mais l'individu desséché conserve à l'abri de la lumière toute sa vitalité et sa virulence pendant environ deux ans. La toxine secrétée par le bacille diphtérique est excessivement virulente, mais ses effets sont aujourd'hui victorieusement combattus, par l'inoculation du sérum d'animaux vaccinés avec une toxine atténuée. Ce bacille si dangereux a son sosie tout à fait bénin, le bacille pseudodiphtérique, qui est un hôte habituel de la bouche se localisant sur les amygdales.

Le *bacille tuberculeux*, découvert par Koch en 1882, est un bâtonnet grêle, de deux à trois microns de longueur, généralement infléchi ou même brisé presque à angle droit. La tuberculose se transmet le plus ordinairement par l'air, qui transporte les bacilles expectorés dans les crachats et auxquels la dessication n'a pas enlevé la virulence ; mais on admet aussi que le bacille-type existe généralement dans l'intestin, où il ne se distingue pas d'une bactérie vulgaire, et ce ne serait que sous l'influence de perturbations physico-chimiques ou symbiotiques, occasionnées par le surmenage, l'alcoolisme, la misère, etc., que s'effectuerait le passage du microbe de l'intestin dans la circulation sanguine avec exaltation de sa virulence.

Le *bacille Typhique* (1) *et le colibacille* (2) sont deux bactéries très difficiles à distinguer l'une de l'autre, aussi bien à l'analyse bactériologique qu'à l'examen microscopique. Ils se présentent sous la forme d'un bâtonnet arrondi aux extrémités, d'environ 2 à 3 microns de longueur et remarquable par sa grande mobilité ; le plus souvent l'individu est isolé, mais

(1) Décrit par Eberth en 1881.

(2) Décrit par Escherich en 1884.

Digitized by Google

parfois aussi on le voit juxtaposé bout à bout avec deux ou trois autres.

Chez l'homme atteint de fièvre typhoïde, le bacille typhique se rencontre dans le sang, dans les urines et dans les matières fécales ; après la maladie, il peut encore rester cantonné dans l'organisme pendant plusieurs mois.

Quant au coli bacille, ou bacterium coli commune, c'est un parasite constant de l'intestin où il vit en saprophyte ; mais son action pathogène, subordonnée à des influences mal définies, est indubitable dans les infections urinaires, les entérites, la diarrhée, etc. ; enfin il est l'agent principal des infections agoniques et cadavériques. Sa présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale, et comme, en outre, sa différenciation avec le bacille typhique est très délicate, il convient toujours de proscrire de l'alimentation une eau qui le contient.

Il existe de nombreuses variétés de ces deux bacilles spécifiques, classées assez vaguement sous les dénominations de bacilles paratyphiques et bacilles coliformes, dont les caractères et le rôle pathogène ne sont pas encore bien élucidés.

Le *Vibrion septique*, agent de la septicémie gangréneuse, est un filament de 15 à 40 microns de longueur, mobile et rampant à la façon des serpents. Il est très répandu dans la terre des jardins et des rues, et se rencontre aussi dans l'intestin de l'homme et ses déjections. C'est une bactérie sporifère et très pathogène, mais dont la virulence est subordonnée à la symbiose avec d'autres microbes. Après la mort, il passe de l'intestin dans le sang et participe activement à l'infection cadavérique.

Le *Vibrion cholérique*, ou bacille virgule, est l'agent du choléra épidémique. C'est une bactérie mobile, qui tantôt se présente sous la forme d'un bacille court et légèrement arqué et tantôt revêt l'aspect d'un filament plus ou moins spiralé. D'ailleurs, il existe de nombreuses races ou variétés saprophytes, assez difficiles à distinguer, formant le groupe des bacilles choléri formes. Le vibrion cholérique n'est pas spo-

Digitized by Google

rifère, sa vitalité est faible et il est très sensible aux causes de destruction sauf au froid. Introduit chez l'homme par le tube digestif, il y reste cantonné et ne se répand pas ; il n'agit, de même que les bacilles tétanique et diphtérique, que par intoxication.

CONCLUSION

De ce rapide aperçu il ressort à l'évidence que la science microbiologique, qui en réalité date à peine de trente ans, ne nous offre actuellement, au point de vue de la spécification pathologique, que peu de déterminations précises, en laissant subsister de très nombreuses incertitudes.

C'est une science encore dans l'enfance, mais qui néanmoins a déjà fourni à la médecine de très précieux enseignements ; la branche chirurgicale lui doit en particulier l'inestimable bienfait de l'antisepsie.

Elle a tracé également à l'hygiène publique des règles éminemment salutaires, en manifestant l'action bactéricide de la lumière, en mettant en garde contre l'usage d'eaux contaminées et malsaines quoique limpides et pures en apparence, en fournissant par les diverses méthodes de désinfection et de stérilisation les moyens pratiques d'éviter la contagion par les déjections, les linges souillés et tous objets quelconques infectés (1), enfin en montrant le danger

(1) Voici les procédés les plus usuels :

Pour l'antisepsie et le pansement des plaies, on emploie une solution de sublimé à 1 pour 4000, ou de formol à 1 pour 1000.

Pour la désinfection des locaux fermés, chambres et appartements

Digitized by Google

des poussières soulevées intempestivement dans les locaux habités, et surtout dans le voisinage des malades, par des balayages et époussetages à sec.

N'est-ce pas aussi un bienfait appréciable d'avoir appris qu'une excellente hygiène et quelques précautions simples peuvent en général suffire à nous préserver des accidents microbiens ; et que, pour conserver à notre organisme son immunité naturelle, il importe principalement *d'éviter les causes de débilités*, telles que le surmenage, l'alcoolisme, l'excès comme le défaut d'alimentation, et j'ajouterai aussi, en terminant, la dépression morale et physique engendrée par la peur !

bien clos, on fait usage des appareils de vaporisation de formol ou de formochlorol.

Pour la désinfection des locaux ouverts, on opère soit par badigeonnage au chlorure de chaux à 5 pour 100, soit par lavage à l'eau de javelle à 1 pour 1000, soit enfin, principalement pour un service d'entretien journalier, par nettoyage avec une éponge ou un linge imbibé d'une solution de sublimé à 1 pour 1000.

Pour l'asepsie et la stérilisation des objets divers, on fait usage de l'étuve à 120°, ou on procède par immersion dans une solution phéniquée à 5 pour 100.

Pour la destruction totale des déchets contaminés, on recourt à l'incinération, ou à la corrosion par l'acide sulfurique.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ONOMASTIQUE

DU

Cartulaire de Saint-Vaast [1]

DRESSÉE

Par le Comte de LOISNE

Membre résidant de la Société des Antiquaires de France.

La publication de M. l'abbé Van Drival a donné lieu à plusieurs critiques (2), car, en dehors de l'incorrection fréquente du texte, l'absence de tables onomastiques rend les recherches longues et difficiles. De plus, la majeure partie des noms de lieux n'a pas été identifiée dans le *Dictionnaire* qui fait suite au texte. Celui-ci ne donne aucun renvoi et parmi les identifications propo-

(1) Abréviations : cogn. = cognonem, surnom. — l. = lire. — v. = voir. — Quand le nom du département n'est pas indiqué, c'est que la localité est située dans le Pas-de-Calais.

(2) V. Guesnon, Un cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast, (*Bullet. Histor. et philolog. du ministère de l'Instruction publique*, 1896, pages 240 et suivantes.

Digitized by Google

sées il en est beaucoup d'incontestablement erronnées. En attendant qu'un recueil des chartes de Saint-Vaast soit publié à nouveau avec tout le soin et l'ampleur qu'il mérite, nous pensons que la table que nous avons dressée suppléera, en partie, aux desiderata de l'œuvre de l'abbé Van Drival. Non seulement nous avons relevé tous les noms de personnes et de lieux en renvoyant à la page du texte qui les contient ; mais nous avons rectifié, entre parenthèse, les mauvaises lectures, cherchant à restituer au texte ses véritables formes onomastiques.

Digitized by Google

A

Aabz, 240.
Aala, 233.
— 387.
— uxor Joannis Restaut, 386.
— *de Tyulut*, 386.
Aalis, 234.
— 274.
Aaliz, 354.
Aaliz, uxor Walteri, 269.
Aalys, 265.
Aaron, 109.
Aatinus, 395.
Abba, uxor Weremari, 358.
Abbo, 175.
— 245, 246.
— 361.
— Nivernensis episcopus, 31.
— *licaretons*, (l. *li Caretons*), 325.
Abis, 240.
ABLEM, ABLEN, ABLENZ, Ablain-St-Nazaire, 394. — *Acardus de*, 420. — *Alelmus de*, 212. *Paganus de*, 223. — *Theodericus de*, 208, 212.
Absalon, abbas Sti Amandi, 281.
Aburgis, 246.
— 367.
Acardus de Ablen, 420.
Achardus, 67.
— 244, 264.
— 372.
— 378.
— 387.
— (lire *Agudus*), episcopus Tarùenne Morinorum, 31.
Achardus frater Gualteri de Goy, 175.
— Lioseaz. (l. *li Oseaz*), 377.
— major de Esclusiers, 401.
— *Pistor*, 201.
ACQUICINENSIS, AQUICINENSIS ecclesia ; l'abbaye bénédictine d'Anchin, sur Pesquincourt (Nord). — Abbas, 66, 147, 208, 343 ; v. *Haymericus*.
Acuar ; cogn. Guerini, 141.
Ada (domina), 200, 218.
— 245.
— uxor Simonis de Oysi, 268, 269.
Adalardus, Cameracensis archidiaconus, 343.
Adalgarius, regis notarius, 44.
Adalongus, Sti Vedasti abbas, 43, 54.
Adam, 259.
— 262, 323.
— 331.
— 375, 387.
— 393.
— 405.
— abbas Sti Auberti Cameracensis, 67, 343.
— *Canis*, 217.
— *Clericus*, 251.
— *de Lebare* (l. *de le Bare*), 393.
— *Delflos* (l. *del Flos*), 392.
— *de Wendin*, 215.
— *Longus*, 229, 232.
— *Rufus*, 330.
— *Sturians*, 238.

Digitized by Google

Adamus, canonicus Attrebatensis, 165.
Adauctus (Stus), 107.
Adela (domina), 214.
Adela, Adelis, uxor Desiderii Canonici, 294, 295.
Adelelmi, cogn. Joannis, 185 *b*.
Adelelmus, prepositus Sti Vedasti, 400.
Adelfridus, 205.
Adelia (Sta), 107.
Ad Manum, cogn. Auberti, 214. — Dodonis, 394.
Ad Mares (Campus); lieu dit sur Fouquières-lez-Lens, 385.
Ado, 223.
Ado (dominus), 224, 225.
Adonis capella; chapelle du domaine de St-Vaast, 161, 164.
Ad Pedes, cogn. Rogeri, 211.
Adrianus (Stus), 109.
— papa II, 45.
— papa IV, 83.
— primus scrinarius Romanæ ecclesiæ, 25.
Adulfus, capellanus Vedastinensis, 175.
Advocati platea, anc. place d'Arras, 216.
Advocatus, cogn. Joannis, 281.
Ægidius, 222.
Aelis, uxor Adam, 404.
Agapithus, episcopus, 25.
Agatha (Sta), 107, 110.
— 305.
Agatho, episcopus, 25.
Agilus, abbas, 21, 62.
Agnes, 240.
Agnes, 283.
— filia Wichardi, 374.
— *le Frade, le Frat*, 206, 210, 237.
— *Wormatzi*, 284.
Agudus, Morinensis episcopus, 31.
Aigni; Agny, 162.
Ailcurt, Ecourt-St-Quentin, 269.
Ailcurtensis ecclesia; l'abbaye de chan. régul. d'*Eaucourt*, sur Warlencourt-Eaucourt. — Abbas, 418; V. *Girardus*.
Airardus, Luxoviensis (l. *Lexoviensis)* episcopus, 30.
Aisseel, Achiet-le-Petit, 243.
Ala, 204.
— 388.
— uxor Lamberti, 230.
Aladel mare past (l. *Ala del Mare Past*, 377.
Alaidis, 231.
Ala Litterate, 203.
Alamus, 407.
Alandus (l. *Alaudus)*, 358.
Alardus, 148.
— 181.
— 250.
— 295, 301, 304, 318.
— 382.
— abbas Marceniensis, 147.
— archidiaconus, 148, 390.
— cellarius Sti Vedasti, 197.
— major de Cruciculis, 272, 420.
— filius Cononis, 181.

Digitized by Google

Alardus, filius Roberti Warin, 395.
— filius Rogeri, 274, 275.
— major de Buhicurt, 407, 408.
— monachus Sti Vedasti 385.
— Thesaurarius Sti Vedasti, 391.
— *Catulus, Carthalus* (l. *Cathulus*), 228, 231, 232.
— *Crosvilains, Cursiulains* (l. *Cursvilains*), 395, 396, 397.
— *de Leventies*, (l. *de le Venties*), 322.
— *de Spineto, de Spinoit*, 99, 327.
— *Incisor*, 211.
— *Peleiz*, 224.
Alaudus, pater Hugonis Torelliis, 233.
— *Rufus*, 234.
Alaus, cogn. Roberti, 392.
Alaydis, uxor Cogeri, 275.
Albanensis, d'Albano (Italie); episcopus, 78, 89, 309, 311. v. *Gualterus* (sive *Walterus*), *Matheus*.
Albel (campus de l') ; sur Fouquières-lez-Lens, 385.
Albengi, Aubigny-en-Artois ; *Hugo de*, 298. v. Albiniacum.
Albericus, Hostiensis episcopus, 79.
Albertus, 219.
— abbas Hasnoniensis, 66, 147, 390.
Albertus, presbiter cardinalis tituli Sti Laurentii in Lucina, 98.
— *Delemait* (l. *de le Mait*), 218.
Albiniacum, Aubigny-en-Artois. *Hugo de Albiniaco*, 181. — Prepositus de, 67 ; v. *Drogo*. — v. Albengi.
Albodus, capellanus, 343.
Albrea, 292.
Albricus, 337.
— 379.
— castellanus, 171.
— decanus, 175, 400.
— (magister) 281.
— *Maca*, 231.
— *Pikes*, 378.
Alci[n], Haulchin (Nord), 193. v. Ascinium.
Aldefridus, 235.
— (dominus), 211.
— scabinus, 217.
Aldefrois, Aldefroit, cogn. *Gerardi*, 204, 222, 227, 232. — Cogn. *Nicolai*, 206, 210, 211, 233.
Aldegunda (*Sta*), 110.
Aldegondis, 378.
Al Dent, cogn. Joannis, 201.
Aldierus, 331.
Aldo, monachus de Haspra, 413.
Alelcendis, 287.
Alelmus, 181.
— 251.
— 289, 290.
— 295, 298.
— 305.
— 325.

Digitized by Google

Alelmus, 334, 338.
— 363, 364, 367.
— 380, 386.
— 394.
— filius Ermenet, 374.
— filius Ramboldi, 148.
— frater Balduini castellani, 208.
— villicus de Bigartio, 188, 359, 361, 365.
— *Alghernum* (l. *Al Ghernum*), 203.
— *de Ablen*, 212.
— *de Atrebato*, 253, 260, 272.
— *de Imercurt, de Ymecurt, de Ymercurt*, 271, 276, 332.
— *del Pellori*, 205.
— *de Mercato*, 185.
— *de Roclencurt*, 204.
— *Ligavelere* (l. *li Gavelere*), 373.
— *Pes Argenti*, 204.
Alelnus (l. *Alelmus*), 332.
ALEMANORUM IMPERIUM ; l'empire d'Allemagne, 247.
Alendis, 343, 344.
— uxor Balduini Norfridi, 211, 232.
— *de Succes*, 392.
Alexander, 205.
— 206.
— papa III, 49, 50, 51, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 97, 98, 124, 133, 134, 135, 136, 138, 140, 143, 144, 157, 158, 159, 160, 254, 308, 309, 310, 311.
Alexis, presbiter, 213.
— prior Burgensis, 407.
Algernon, Alghernum (l. *Al Gernon, Al Ghernum*), cogn. Alelmi, 203. — Auberti, 231. — Seyberti, 226, 232, 323.
Algodus Sellarius, 209.
Alguidis de Foro, 218.
Alhuvet, cogn. Odonis, 214.
Aliez (*Hugo de*), 382.
Allevase, cogn. Roberti, 360.
ALLODIUM Sti VEDASTI, le Pays de Lalleu, 243.
ALLOZ, *Arleux-en-Gohelle*. — *Ellius de* (l. *Ellins*), 141.
ALLUENTH (Molendinum de), à Arras, 201.
Almaricus (l. *Aimericus*), Romanæ ecclesiæ cardinalis et cancellarius, 78.
Almoricus, 354.
Aloa, cogn. Ermengardis, 392.
Aloldus, 228.
— 353, 362.
— abbas Sti Vedasti, 65, 66, 70, 71, 74, 95, 146, 147, 247, 248, 288, 295, 343, 381, 382, 389, 391.
Alplaiz (domina), (l. *Al Plaiz*), 216.
Alradus, edituus Sti Vedasti, 295.
Alricus, 295.
— abbas Sti Vedasti, 318.
ALTHEM, ATHEM, Hauthem (Belgique, près Audenarde); 18, 36.
Aluins (l. *Alvins*), cogn. Balduini, 331.
Aluinus (l. *Alvinus*), 338.

Digitized by Google

Aluinus (l. *Alvinus*), 343.
— (l. *Alvinus*), 265.
Alulfus, frater Nicolai de Yser, 235.
— *de Bethunia*, 233.
— *de Pabula*, 200, 202.
— *Textor*, 238.
Alulphus, 331.
— *de Vermelle*, 331.
— *Testars*, 332.
Alvinus, 265.
Alvisus, episcopus Atrebatensis, 186, 267, 316.
Amalricus, constabilis comitis Flandriæ, 298.
— puer canonicus ecclesiæ Atrebatensis, 165.
— *Apayenfant*, 218.
Amandus (*S^tus*), 319.
Amans, cogn. Hugonis, 238.
Amatus, (*S^tus*), 107, 108, 109.
AMBIANENSIS, d'Amiens (Somme). Episcopus, 30; V. *Hilmeradus*.
AMBRON, Hambraine (Belgique, province de Namur); 18, 39.
AMESELS, les Aimezeures, sur Bienvillers; 65. v. HAMESAEZ.
Amilius, 236.
Amisardus, 336.
— *de Cameraco*, 215.
Amolbertus, 237.
Amolricus, 264.
— 355, 357, 361.
— 369.
— 371.
— frater Philippi de Carenci, 420.
Amolricus de Biarce, de Biarcis, de Biartis, 200, 216, 228.
— *de Hamblen*, 368, 369.
— *de Pelven*, 374.
— *de Reut*, 359.
— *Hoelez*, 353.
— *Malroy*, 368.
Ana, 240.
— 356.
ANAGNIA, Anagnie (Italie); 89, 144, 146, 254, 308.
Anastasia (*S^ta*), 107.
Anastasius, canonicus Attrebatensis, 165.
— cantor, 67.
— episcopus, 25.
— primus scrinius Romanæ ecclesiæ, 37.
ANCRA, Ancre (Somme); 170.
ANDIFER, Adinfer; 295, 296.
— *Hugo* de, 303, 307, 313.
Andreas, 302.
— 252.
— 361, 364.
— Atrebatensis episcopus, 49, 50, 90, 109, 116, 158, 161, 269.
— canonicus Atrebatensis, 261.
— major, 420.
— monetarius Atrebatensis, 204.
— prior Marcianensis, 270.
— de Atrebato, 299.
— de Pomerio, 365.
— Peulin, 214.

Digitized by Google

Andreivilla ; l. et v. Audreivilla.
Anes, Agnez-lez-Duisans; *Hugo de*, 365.
Aneulin, Aneulins, Annœulin (Nord) ; 197.
Anez, Agnez-lez-Duisans ; 28, 36, 42, 53, 296, 303, 307. — *Hugo Hael de*, 420. — *Nicolaus de*, 247, 306.
Anffridus, archidiaconus Cameracensis, 148, 390.
Angicurt, Angilcurt, Angilicurtis, Angicourt (Oise) ; 36, 39, 41, 47, 53, 60, 94.— *Joannes de*, 401.
Anolinum, Annœulin (Nord), 94.
Ansbertus, 202.
Ansbertus Ferneix, 227, 228.
Anscheri, cogn. Guillelmi, 185.
Anscherus, 251.
— 275.
— abbas Sti Richarii, 281.
— cellerarius Sti Vedasti, 407.
— monachus Sti Vedasti, 270. V. *Anskerus*.
Anselmus, 275.
— cantor Atrebatensis, 165.
— decanus Atrebatensis, 64.
— decanus, 376.
— dominus de Remmis, 267.
— episcopus Lemovicensis, 31.
Anselmus Bufes, 232.
— *de Atrebato*, 304.
— *de Husdenio*, dapifer comitis Flandriæ, 187, 188.
Ansfridus, archidiaconus, 343.
Anskerus, elemosinarius Sti Vedasti, 413.
Anstier, cogn. Elberti, 209.
Ante Furnum, cogn. Simonis, 228.
Antidius (Stus), 110.
Anulin, Annœulin (Nord) ; *Milo* de, 231. V. Anolinum.
Anzen, Anzenium, Anzinium, Anzinum, Anzin-St-Aubin ; 28, 36, 42, 53, 57, 60, 93, 294, 313, 314, 316, 317, 345, 346, 347.— Molendina de, 317, 334, 346. – Vivarium de, 313, 314.
Apayenfaut, cogn. Amolrici, 218.
Apollinaris (Stus), 110.
Aqua, Aix-en-Fampoux. — Joannes de 349.
Aqua de Chokes, la Clarence ; 146.
Aqua fontanelæ, la Coulle ; 171.
Aqua marchium, la Gache ; 171.
Aquicinctum, Anchin, sur Pesquencourt (Nord) ; 199.— Abbas, 390 ; v. *Haymericus*.
Aquicinensis ; v. *Acquicinensis*.
Aquincintum ; v. Aquicinctum.
Aquitania, la province d'Aquitaine ; 319. — Dux Aquitaniæ, 45 ; v. *Ranulphus*.
Araz, Arras.— *Gualterus, Walterus* de, 215, 234. V. Atrebatum.
Arbre, lieu-dit, sur Sains-en-Gohelle.

Digitized by Google

Arditio, diaconus cardinalis Stⁱ Theodori, 98.
Aria, Aire-sur-la-Lys ; 120, 121, 122, 125. — *Gislebertus de*, 322. — Castellanus de, 181 ; v. *Evrardus*.
Arida Gamantia, l'Arrouaise ; 171, 172. — *Cono de*, 67, 172.
Ariensis ecclesia, le chapitre de Sᵗ Pierre d'Aire. — Arienses canonici, 121. — Prepositus, 134, 136, 137, 407. V. *Robertus*.
Aristobolus, 131.
Armentariæ, Armentières (Nord); 42. V. Atramentariæ.
Armiger, cogn. Hugonis, 300, 301.
Arnulfus, 219.
— 245.
— filius Guifridi, 234.
— abbas de Ha...., 413.
— monachus Stⁱ Vedasti, 391.
— prior Ninivensis, 413.
— *Bolengier*, 292.
— *Bursel*, 230.
— *Cauchinum*, 221.
— *de Fonte*, 221.
— *de Gant*, 236.
— *de Orscam*, 188.
— *Hasbrac*, 225.
— *Rufus*, 231.
Arnalphas, 264.
— 340.
— 354, 355.
— 367.
— 372.
— 387.
— prepositus de Lens, 67.
Arnulphus Burlars, 398.
— *Carpentarius*, 384.
— *Haveas*, 323.
— *ligabere* (l. *li Gabere*), 234.
— *Malo*; v. *Ernalphus*.
— *Pes Lupi*, 378, 379.
— *Tite*, 234.
Aroasia, l'Arrouaise, 255.
Arras (*Henris d'*), 293.
Arso, 227.
Arsus, cogn. Balduini, 224.
Artu, *Artus*, cogn. Henrici, 203, 209.
Asc, Acq ; *Egidius de*, 303.
Asceel, Ascehel, Achiet; 66, 71, 77, 82, 95, 290. — *Lambertus de*, 285. — *Stephanus de*, 279.
Ascinium, *Haulchin* (Nord), 60. V. Alci[n].
Asprensis villa, Haspres (Nord); 81. V. Haspera.
Atheæ, Atheiæ, Athiez, Athies; 18, 23, 28, 36, 39, 42, 53, 56, 59, 66, 71, 77, 82, 93, 95, 261, 343, 345, 346, 347. V. Athyes.
— *Joannes de*, 282. — *Paganus de*, 349, 350. — *Rogerus de*, 374.
Athem, Hautem (Belgique) ; 36.
Athyes, Aties, Athies. — Molendina de, 334, 343, 345. V. Atheæ.
Atramentariæ, Armentières (Nord); 23, 27, 36, 53.
Atrebas, Atrebata, Arras ; 35, 184, 252. V. Atrebatum.

Digitized by Google

ATREBATENSE castrum, cenobium ; v. STUS VEDASTUS. — Atrebatense episcopium, Attrebatensis ecclesia, le diocèse d'Arras ; 33, 66, 90, 95, 149, 161, 248.

ATREBATENSES archidiaconi, 66, 154, 165, 186, 188, 248, 261, 281, 310, 312, 314, 316, 329. V. *Clarembaldus, Drogo, Lucas, Robertus.*

— castellani, 181, 185 190, 208, 212, 241, 243, 298, 307, 327. V. *Balduinus, Tamardus.*

— episcopi, 16, 18, 22, 49, 50, 61, 63, 65, 67, 71, 72, 73, 75, 77, 84, 90, 92, 96, 97, 106, 116, 140, 144, 146, 147, 152, 185, 186, 247, 247, 260, 269, 316, 325, 327, 342, 343, 375, 417. V. *Alvisus, Andreas, Frumoldus, Gerardus II, Godescalcus, Hadulfus, Lambertus, Rotbertus, Vedastus, Vindicianus.*

— scabini, 180, 209, 213, 334.

ATREBATÆ, ATTREBATIS, ATREBATENSIS CIVITAS, la Cité d'Arras; 19, 50, 61, 62, 93, 94, 105, 126, 154, 155, 157, 169, 173, 207, 208, 226, 228, 229, 239, 241, 243, 244, 307, 318, 319, 332. V. ATTREBATIS. — Atrebatensis Civitatis porta, 334. — Comes, 318, 319 ; v. Theobaldus. — Major, 180, 234 ; v. *Hugo*. — Mensura, 280, 281. — Moneta, 276.

ATTREBATENSIS, ATREBATUS *pagus*, l'ancien pagus des Atrebates ; 15, 18, 23, 36, 39, 58. — Regio, les environs d'Arras ; 272. — Urbs, la ville d'Arras, par opposition à la Cité, 229. — Theloneum, 165.

ATTREBATIS, ATREBATUM, ATTREBATA, ATTREBATUM, Arras, 11, 13, 45, 46, 47, 48, 67, 94, 118, 119, 142, 144, 154, 176, 181, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 190, 194, 197, 205, 212, 213, 228, 234, 247, 260, 276, 280, 283, 287, 289, 290, 298, 324, 333, 334, 335, 380. — *Alelmus de Atrebato*, 253, 260, 272. — *Andreas de*, 299. — *Anselmus de*, 304. — *Emma de*, 284. — *Fulco de*, 366. — *Gualterus, Walterus de*, 141, 215, 223, 238, 271, 272, 276, 320, 321, 322, 327, 331, 332, 338. — *Werenfridus de*, 188, 190. — *Lambertus de*, 378. — *Martinus de*, 245. — *Petrus de*, 386.

ATRIO, *Joannes de*, 274, 275. — *Rodulfus de*, 383. — *Vuascelinus, Wascelinus de*, 351.

Atselina 385.

Atso, 258.

— 271, 285.

— 320.

Digitized by Google

Atso 354.
— 371, 374.
— 388.
— 392.
— decanus, 67.
— filius Diessent, 215.
— filius Gualcheri, 297.
— filius Tetsonis, 377.
— *de Bapalmis*, 295.
— *de Ervileir*, 279.
— *de Ynci*, 277.
— *Faber*, 275, 357.
ATTREBATIS civitas, la cité d'Arras 190. v. ATREBATÆ.
ATTREBATENSIS. V. ATREBATENSIS.
ATTES, Athies ; Hugo de, 351.
Auuart li Cendrier, (L. *Avart*), 203.
AUBELE, L'Obled, fief, sur Arras; 239.
Aubens (li), cogn. Hugonis, 325.
Aubertus, 395.
Aubertus, *Autbertus* (BEATUS), Cameracensis episcopus, 14, 19, 61, 62, 106, 109.
— *Ad Manum*, 214.
— *Al Ghernum*, 231.
— *li Truanz*, 225.
Auicina ; v. *Avicina*.
Audax, cogn. Balduini, 230, 231. — Emmæ, 227.
Audoenus (*Sᵗᵘˢ*), Rothomagensis archiepiscopus, 19, 21, 62, 319.
Audomarus, *Othmarus* (*Beatus*), Morinorum episcopus, 14, 19, 21, 62, 110, 319.
Audreivilla, Orville ; 44.
AUERDON ; l. et v. AVERDON.
Augustinus (*Beatus*), episcopus Hipponensis, 20, 62.
AUGUSTODUNUM, Autun (Saône. et-Loire) ; 15. — Augustodunensis episcopus, 31, 106 ; v. *Bodo*, *Leodegarius*.
Aumerus, 216, 218.
AURELIANENSIS, d'Orléans, (Loiret). — Episcopus, 30; v. *Gualterus*.
Auriga, cogn. Wenemari, 188, 190.
Ausbertus ; l. et v. *Ansbertus*.
Austregisilus, episcopus, 19, 21, 62.
Autbertus (*Beatus*), Cameracensis episcopus ; v. *Aubertus*.
Autbertus, 323.
— 361.
AUTISSIODORENSIS, d'Auxerre (Yonne) ; episcopus, 31 ; v. *Christianus*.
AUTRICI, (lire *Trici* ou *Treci*), Troyes (Aube). Tricorum episcopus, 30 ; v. *Falericus*.
Ava, 233.
— 337.
— 354.
— mater Guerini Acuar, 141.
— uxor Joannis de Bouvignies, 399.
— *Iuhetta*, uxor Gisleberti de Hendencurt, 276.
AVERDON, Averdoingt ; *Hugo de*, 202.
AVESNÆ, Avesnes-le-Comte. — *Balduinus de Avesnis*, 382.
AVESNÆ, AVESNENSIS ecclesia, *Avesnes-lez-Bapaume* ; v. STA MARIA AVENNENSIS.

Digitized by Google

Avicina, 227.
— 244.
— filia Emmæ Casiers, 141.
Awidis (domina), 214.
Axba, 240.
Aya, 353.
Aychardus, *Aicardus* (S^tus), 106, 107, 108.
AYILCURTIS, AYLCURTIS, l'abbaye C. R. S. A. d'Eaucourt, sur Warlencourt-Eaucourt. — Abbas, 186, 188, 327, 329 ; v. *Simon*.
AYGNI, *Agny*, 258.
Ayna, 284.
Aytropius (S^tus), 109.
Ayversus Carnifex, 218.
Ayvertus, 324, 354, 355, 362.
Azo, v. *Atzo*.

B

BAENCURT, Bancourt, 282, 283.
— *Gualterus de*, 396.
BAHINEZ, BAHINGIES, BAHINIEZ, Béhagnies; 287, 288, 289, 290.
BAILLOL, BAILOL, Bailleul-sire-Berthoult ; 71, 77, 82, 95. — *Hugo de*, 200. — *Petrus de* 223. — *Warnerus de*, 420.
BAILLY, Wailly. — R. *de*, 396.
BAILUES, Boisleux-au-Mont ou Boisleux-St-Marc. — *Johannes de*, 271, 305. — *Odo de*, 217.
BAIRI, BAIRIACUM, Boiry-Becquerelle, 60, 282.
BAIS, Bray, sur Marœuil; 23, 27, 36, 41, 53.
Baldewinus, v. *Balduinus*.
BALDUINI MONS, Baudimont, faubourg d'Arras ; 15, 326, 327, 328.
Balduinus, 183, 184.
— 208.
— 240.
— 250.
— 287, 307.
— 338.
— 369.
— 372.
— 382, 383.
— 387, 388.
— abbas de Mareolo, 316.
— camerarius comitis Flandriæ, 298, 334.
— camerarius S^ti Vedasti, 407.
— cancellarius Noviomensis, 418.
— cantor Ninivensis, 413.
— capellanus, 208.
— *Baldewinus*, castellanus Attrebatensis, 183, 184, 185, 190, 208, 212, 298, 327.
— castellanus de Lens, 181.
— cellerarius Marcianensis, 270.
— cellerarius S^ti Vedasti, 108, 165, 190, 276.
— constabilis comitis Eustachii, 183, 184.
dapifer comitis Flandriæ, 183, 184, 185, 212, 278.

Digitized by Google

Balduinus decanus, 67.
— dictus Ferreus Brachius, comes Flandriæ, 41, 45, 64.
— dictus Calvus, comes Flandriæ, 45.
— dictus Pulchre Barbe, comes Flandriæ, 60, 175.
— IV, comes Flandriæ, 57, 58, 352.
— VII, comes Flandriæ, 127, 180, 198, 332, 333, 334.
— diaconus, 276.
— filius Balduini VII, 332, 333, 334.
— filius Alberti, 325.
— filius Aumeri, 216.
— filius Balduini, 180, 212.
— filius Balduini Norfredi, 211, 212, 295.
— filius Bethuniensis advocati, 400.
— filius Gamelonis, 199.
— filius Geroldi, 373.
— filius Risendis, 218.
— filius Sibillæ comitissæ, 186, 187, 189.
— frater Henrici, 236.
— homo Sti Vedasti, 369.
— Hospitiarius Sti Vedasti 330, 413.
— Lensensis castellanus 181.
— molnarius, 316.
— monachus Marcianensis, 271.
Balduinus, monachus Sti Vedasti, 154, 165, 369.
— monachus puer Sti Vedasti, 165.
— pater Escadel, 220.
— vavassor, 369.
— *Aluins* (l. *Alvins*), 331.
— *Arsus*, 224.
— *Audax*, 230, 231.
— *Barba*, 322.
— *Belos*, 392.
— *Blondus*, *Blundus*, 229, 231, 232.
— *Bosate*, 392.
— *Brunus*, 204.
— *Burlaus*, 293.
— *Buyolt*, 200.
— *Caldrum*, 295, 381.
— *Caperons*, *Caperuns*, 348, 394.
— *Carpentarius*, *Carpentier*[s], 237, 373.
— *Comes*, 201.
— *de Assensu lenile* (l. *de Assennevile*), 385.
— *de Avesnis*, 382.
— *de Baliul*, *de Ballol*, *de Ballul*, 181, 235, 327, 334.
— *de Belmeis*, 420.
— *de Bethunia*, 298.
— *de Castel*, *de Castellanis*, 229, 232.
— *de Cellario*, 230.
— *de Duaco*, 385.
— *de Fonte*, 245.
— *de Harcicurt*, 250, 251.

Digitized by Google

Balduinus de Haynaut, 274.
— *del Martaiz* (l. *del Marcaiz*), 316.
— *de Monci*, 263, 350.
— *de Nemore*, 259, 355.
— *de Simencurt, Simoncourt, Simoncurt, Synoncurt*, (l. *Symoncurt*), 190, 271, 304, 305, 306, 322, 363, 365.
— *de Turri*, 322.
— *Fastol*, 210.
— *Fenerator*, 238.
— *Ferevache*, 387.
— *Fiance*, 220.
— *Folet*, 218.
— *Gosumes*, 358.
— *Hancart*, 200.
— *Hasn*, 413.
— *Herlegath*, 373.
— *Huarde, Huart*, 359, 363.
— *Le Cortois* (l. *li Cortois*), *li Courtois*, 202, 238.
— *Limafeiz* (l. *li Mafeiz*), 348.
— *Micule*, 185.
— *Mielet*, 208.
— *Miles*, 214, 256.
— *Molnarius*, 316.
Balduinus Mons, Baudimont, faubourg d'Arras ; 255, 324, 326, 355.
Balduinus Norfridus, 211.
— *Peulin*, 210.
— *Pincerna*, 214.
— *Presbiter*, 199.
Balduinus Qui habet filiam Escadel, 220.
— *Rex*, 300.
— *Rufus*, 235.
— *Testor*, 219.
— *Wadeaz*, 222, 225.
— *Wistre*, 204.
Baldus Barizeas, 141.
— *Guido*, 141.
— *Havers*, 378.
Balin, Barlin ; *Hugo de*, 231, 371.
Baliri, cogn. Hugonis, 371.
Baliul, Baillol, Bailleul (Nord) ; *Balduinus de*, 327, 334. — *Balduinus*, filius Balduini de, 327.
Balleolum, Ballol, Balol, Bailleul-sire-Berthoult, 66, 235, 296, 376, 377, 379, 380, 381, 382. — Dominus de, 296. — *Godefridus de*, 271. — *Hugo de*, 188, 190, 262, 292, 303. — *Ingelrannus de*, 322. — *Johannes de*, 238. — *Nicolaus de*, 204. — *Petrus de*, 271, 322. — *Rogerus de*, 362. — *Tetboldus de*, 230. — *Ugo de*, 352.
Ballul, Bailleul-aux-Cornailles ; *Balduinus de*, 181.
Baluin (l. Balvin), Bauvin (Nord), 60, 93. — *Robertus de*, 223.
Banste, cogn. Thethbaldi, 339.
Bapalme, Bapalmas, Bapaume ; 279, 280, 282. — *Atso de Bapalmis*, 295.
Baraz, cogn. Gualteri, 336, 337.
Barba, cogn. Balduini, 322.

Digitized by Google

Barbate, cogn. Helvidis, 199.
Barbire, cogn. Hugonis, 216.
Barbot, cogn. Rogeri, 337.
Bare (le), le Barque, sur Ligny-Tilloy. — *Adam de*, 393. — *Hugo de*, 393. — *Petrus de*, 245.
Bariceel, *Barizeas*, cogn. Baldi, 141. — Gualteri, 274. — Pagani, 359.
Bartholomeus, 234, 284, 304, 336.
— 206, 219.
— 304.
— 388.
— 393.
— (*S^tus*), 106.
— abbas S^ti Walarici, 420.
— episcopus, 281.
— prior S^ti Vedasti, 163, 165, 270, 277.
— *de Blangi*, 271, 276.
— *Plumez*, 194.
Bas (li), cogn. Hugonis, 359.
Basceu, Basseux ; *Martinus de*, 245.
Basilica, Basilica Sancti Vedasti, La Bazèque, sur Achicourt ; 66, 71, 77, 82, 95, 162, 164, 246, 296, 297.
Basilius, 230.
— (*S^tus*), Cæsariensis episcopus, 20, 62.
Basseya, la Bassée (Nord); 170.
Bathmur, *Batmni* (l. *Batmur*), cogn. Hugonis, 395, 397.
Bathua, Batua, Batuanus pagus le Bétuwe (province de Gueldre), 18, 23, 36, 39, 60, 94, 340, 357.
Batpalmæ, Batpalmes, Batpaumes, Bapaume ; 240, 280. — *Castellanus de*, 326 ; v. Hugo.
— *Egidius de*, 240.
Bauduins Burlans (l. *Burlaus*), 293.
— *Pinwere*, 293.
Bavo (*S^tus*), 110.
Baylon, Baillon, sur Achicourt ; 248, 249.
Baylues, Bayluez, Boisleux-au-Mont, 261, 296, 386. — *Robertus de*, 284.
Bayluez, Boisleux-St-Marc ; 262.
Bayri, *Boiry-Becquerelle*, 287. — *Gualterus de*, 339.
Beatrix, monialis Asvennensis, 282.
Beatus Nicholaus ad portam S^ti Salvatoris, St-Nicolas-sur-les-Fossés, anc. église d'Arras ; 161.
Beatus Vincentius, St-Vincent, anc. église d'Arras ; 162, 164.
Becduve, cogn. Vuarini (l. Warini), 367.
Bechet, *Bechez*, *Becchez*, cogn. *Eustachii*, 208, 278. — *Stephani*, 175. — *Widonis*, 221.
Beckerel, Becquerelle, S^on de Boiry-Becquerelle ; *Rainerus de*, 350, 351.
Becqumval, lieu-dit, sur Tilloy-lez-Mofflaines, 352.
Belgica secunda, la Seconde Belgique, province ecclésiastique, dont Reims était la capitale ; 9.

Digitized by Google

Belinz, filia Gisle, 395.
Bellovacorum civitas, Bellovacum, Beauvais (Oise), 13, 15.
Bellus mansus, Belmeis, Beaumetz-les-Loges ou Beaumetz-lez-Cambrai ; 393, 307. — *Balduinus de Bello Manso*, 420. — *Dominus de*, 299, 302. — *Helvinus de*, 181. — *Hugo de*, 215. — *Rogerius de*, 200, 420.
Bellus Ramus, Beaurains ; 255, 258. — *Robertus de Belloramo*, 213. — Leprosi de, 254.
Belmeis ; v. Bellus mansus.
Beloldus, 362.
Belos, cogn. Balduini, 392.
Beloth, 214.
Belothe, cogn. Emmæ, 245.
Beluacensis *pagus* (l. *Belvacencis)*, le Beauvaisis, 27, 41, 53. — Belvacensis episcopus, 31 ; v. *Odo*.
Benedicta, filia Petri, 217.
— (*Sta*), 107.
Benedictus (*Beatus*), 20, 44, 55, 62, 72, 107.
— 305.
— papa VIII, 56, 58, 59, 61, 71, 352.
— *El Crochet*, 202, 227.
Beneventum, Bénévent (Italie) ; 87, 90, 91, 98, 137, 138, 139, 159, 160.
Benna, cogn. Elfridi, 360.
Berardus, 288, 359, 362.
Berberia (l. *berberia*, une bergerie), 94.
Berbire, Brebières. — *Johannes de*, 392, 393.
Bercharius (*Stus*), 110.
Berclau, Bercloensis pagus, Berclau, Son de Billy-Berclau; 115.
— præpositus de, 190, 418 ; v. Henricus, Syherus.
Bercloensis Sancti Salvatoris *ecclesia*, la Prévôté du St-Sauveur de Berclau, sur Billy-Berclau, 73, 76, 93, 115, 116, 118.
Berengarius, abbas, 31.
Berengir, cogn. Roberti, 205.
Berengis Passentare, 214.
Bergæ, Bergues (Nord) ; 119, 297; 405, 407. — Bergenses castellani, 181, 185, 298, 334, 407 ; V. *Frooldus, Guido. Emma de Bergis*, 230. — *Fulcradus de*, 298, — *Ysaac de*, 229.
Berlencurt, Berlencourt ; 296.
Bernalla, Berneville ; 27.
Bernard, 240.
Bernardus, 344.
— 374, 375.
— archidiaconus, 343, 390.
— diaconus cardinalis, 82.
— *portuensis et Ste Rufine episcopus*, 89, 97.
— scabinus Atrebatensis, 209.

Digitized by Google

Bernardus, filius Themendis. (l. Thessendis), 398.
— villicus de Roclencurt, 261, 375, 386.
— *Catus*, 236.
— *de Gaverella*, 188, 227, 228, 271, 276, 322, 323, 344.
— *de Resbais*, 327.
— *de Rochelncurt.* (l. *Rochelencart*, 271, 338.
— *Folreiz*, 359.
— *Vacce*, 185 *b.*
— *Vitulus*, scabinus Atrebatensis, 189, 214.

BERNEIA VILLA, BERNELLA, BERNEVILLA, BERNIVILLA, BERNIVILLE, Berneville ; 18, 23, 28, 36, 39, 41, 42, 53, 59, 65, 71, 77, 82, 95, 206, 301, 303, 306. — *Gerardus de*, 271. — *Hugo de*, 216. — *Thethbaldus de*, 365.

Bernerus, 199.
— 363.
— cellerarius Sti Vedasti, 185.
— filius Germari, 334.
— *de Claromonte*, 48.
— *de Ymericurte*, 175.

BERNEVILLA, BERNIVILLA, BERNIVILLE ; v. BERNEIA VILLA.

Bernulfus, 236.

BERNY, Berny-en-Santerre (Somme) ; 94.

Berta, 288.

Berta, 371, 387.
— abbatissa Asvennensis, 281, 282.
— mater *Roberti de Puniel*, 245, 265.
— *de Billi*, 372.
— *de Laubiel* (l. *de l'Aubiel*, 386.

Bertaldis, 361.

Berteel, Bertheaz, cogn. Nicolai, 220, 221.

Bertinus (*Beatus*), abbas Sithiensis, 19, 21, 107, 319.

Bertinus, 336.

Bertrannus, 235.

Bertreia, 374.

Bertren, 221.

BERTRENCURT, Brétencourt, sur Rivière ; *Simon de*, 299.

BERTRICURT, Bétricourt, sur Rouvroy ; 60, 66, 77, 82, 384. V. BETRICORT.

Bertulfus, Bertulphus, 64, 376.
— 175.

Beruele, cogn. Stephani, 233.

Bervart, 216.

BETHUNIA, BETUNIA, Béthune ; 170, 171, 181, 185, 233, 298, 322, 326, 400, 415. — *Alulfus de*, 233. — *Balduinus, Robertus de*, 298. — *Bethunienses advocati*, 171, 181, 183, 208, 212, 243, 244, 290, 291, 322, 326, 400, 415. V. *Guillelmus, Robertus II Fasciculus, Robertus III, Robertus IV, Robertus V.*

BETRICORT, BETRICURT, Bétri-

Digitized by Google

court, sur Rouvroy, 77, 95, 382, 384, 385.— *Robertus de*, 382.

Betsan, cogn. Eylfridi, 236.

Betunia ; V. Bethunia.

Beuvry, Beuvry ; *Fulchardus de*, 231.

Biach, Biarce, Biarcæ, Biarche, Biarcium, Biarge, Biargium, Biartium, Bigartium, Biache-St-Vaast ; 23, 27, 36, 41, 53, 59, 64, 66, 71, 77, 82, 93, 95, 188, 228, 270, 355, 356, 357, 358, 361, 362, 363, 365, 367, 370, 373, 376, 414. — Bigartio, *Alelmus de*, 188, 190, 365. — Biartis, *Amolricus de*, 200, 216, 228. — *Rainerus de*, 372. — Biarcio, Biargio, Biartio, Bigartio, *scabini de*, 365. — *Stephanus de*, 190, 271, 276, 321, 365.— *Theodoricus de*, 237.— *Vivarium de*, 366.— *Wazo de*, 271.

Bietricourt, Bétricourt, sur Rouvroy.— *Robertus de*, 383. — V. Betricourt.

Biez (Pons del), Le Biez, sur Lorgies, 166, 171.

Bigartium ; v. Biach.

Bigoz, cogn. Roberti, 283.

Billi, Billiacum, Billy-Berclau, 60, 66, 71, 77, 82, 93. — *Berta de*, 372.

Bisa, 344.

Bissoz, cogn. Johannis, 383.

Biturigensis, de Bourges (Cher), archiepiscopus, 30 ; v. Wulfardus.

Biz (li), cogn. Joannis, 226.

Biza, filia Avicinæ, 141.

Blancarde, cogn. Mathildis, 232.

Blancesote, cogn. Wichardi, 377.

Blangeium, Blangi, Blanginium, Blangy, Blangy, Son de St-Laurent-Blangy, 57, 60, 93, 198, 291, 336, 340.— *Bartholomeus de*, 271. — *Dodo de*, 259, 271, 276. — *Gualterus Blangernensis*, 320. — *Molendinum de*, 340. — *Sclusa de*, 337.— *Vivarium de*, 340.

Blariaus, Blarie, cogn. Hugonis, 293, 361. — Rogeri, 340.

Blari villa, Blairville, 292.

Blizonus Breviarius, 298.

Blondus, Blundus, cogn. Balduini, 229. — Hugonis, 245. — Roberti, 231, 232.

Boamerdus, monachus Sti Vedasti presbiter, 165, 270, 276.

Bobivelx, Boubiers (Oise) ; *Rosella de*, 391.

Boceas, cogn. Roberti, 223, 224.

Boceaz, 395.

Bochearz, cogn. Rodulphi, 279.

Bodarz, Bodarz, cogn. Roberti, 224. — Joannis, 324.

Bodechin, cogn. Gerbodonis, 229.

Bodo, 398.

— 217.

— 353, 354, 355.

— Augustodunensis episcopus, 31.

Bogit, cogn. Joannis, 240.

Bogyr, cogn. Roberti, 213.

Boinvileirs, Boinvillare, Boin-

Digitized by Google

VILER, BOINVILLER, Bienvillers-au-Bois, 95, 296, 297.
BOISTEL, cogn. Roberti, 205.
BOLAMIRIU (l. BOLAINIRIU), le cours d'eau du Boulenrieu; 171.
Bolars, cogn. Georgii, 405.
Bolau (l. *Bolan*), cogn. Mariæ, 373.
Bolengarius, *Bolengier* ; cogn. Arnulfi et Simonis, 202. — Rodulphi, 237.
Bomain, 240.
Bonardus, 146.
— 373.
Bonars, cogn. Joannis, 227. — Lamberti, 232.
Bonavita, 359.
BONEIA VILLA, BONEINI VILLA, Buneville, 28, 37, 42, 53.
BONEVICURTIS ; v. BOVENICURTIS.
Bonifacius, episcopus, 25.
Bonus, cogn. Gualteri, 229.
Bonzo, 358.
BORBURE, Bourbourg (Nord). — *Henricus de*, 327.
Boreaz, *Borel*, *Borelz*, cogn. Johannis, 281, 288, 289.
Borgois, cogn. Rayneri, 232.
BORICE, Boiry-Becquerelle; 272.
Bormannus, 287.
BORRIANA, voie d'Arras et fief, dit la *Cuisinette*; 225, 323. V. BOZRIANA.
Bos (li), cogn. Roberti, 284.
Bosate, cogn. Balduini, 392.
Boscez, cogn. Gualteri, 305.
Boscoiz, cogn. Hugonis, 283.
BOSENCORT, Bazincourt, ferme, sur Biaches (Somme); 240.
Boso, scriptor Romanæ ecclesiæ, 82.
Boteville, cogn. Hugonis, 300.
Botris, cogn. Hugonis, 262.
BOVENIÆ, Bouvigny-Boyeffles. *Herrendis de Boveniis*, 202.— V. BOVENIES.
BOVENI CURTIS, BOVICURTIS. Bovincourt, ancien hameau, sur Monchaux ou Mons-en-Pevèle (Nord), 36, 41, 53.
BOVENIES, BOUVIGNIES, Bouvigny-Boyeffles ; 398. — *Johannes de*, 399. V. BOVENIÆ.
Bovivanda, *Boyvanda*, cogn. Guillelmi, 362, 374.
Boystel, cogn. Guilberti, 209.
Bozo, presbiter cardinalis S^tæ Prudentianæ, 98, 309.
— *Boso*, diaconus cardinalis, 309, 311.
BOZRIANA, BOZRIANE, ancienne rue et fief, dit *la Cuisinette*, à Arras ; 225 ; v. BORRIANA.
Brandoz, cogn. Thessonis, 353.
Branste, cogn. Tetboldi, 351.
Brassars, *Brassarts*, cogn. Radulfi, 230, 237.
Braymons, cogn. Roberti, 398.
BRENI, Berny-en-Santerre (Somme); 60.
Breviarius, cogn. Blizoni, 298.
Brictius (*S^tus*), 110.
— 287.
Brigida (*S^ta*), 110.
Brisraz, cogn. Joannis, 351.
Brocarz, cogn. Roberti, 324.
Broiars, cogn. Stephani, 233.
BRONEIA VILLA, BRONNEZ, *les Bron-*

Digitized by Google

nes, anc. villa, vivier et moulin, sur Achicourt ; 53, 247, 248.
Bruay, Bruay; *Rogerus de*, 205.
Bruburc, Bourbourg (Nord), castellanus de, 298 ; v. Tamardus. — v. Brutburc.
Brugae, Bruges, Bruges (Belgique) ; 47.— *Simon de*, 234.
Brunel, cogn. Hunfridi, 302. — Ysaac, 230.
Brunus, cogn. Balduini, 204.
Brutburc, Bourbourg (Nord), v. Bruburc, 297.
Bucen, Bouchain (Nord) ; 356.
Bucina, cogn. Hugonis.
Bues (li), *Buez* (li), cogn. Emmæ, 331. — Fulconis, 353. — Wassonis, 377.
Bufes, cogn. Anselmi, 232.
Buhericurt, Buhericurtis, Buhicurt, Buhiercourt, Buhircurt, Buhircurtis, Buhircurtz, Bihucourt; 60, 94, 282, 283, 285, 286.— Major de, 407, 408 ; v. *Alardus*.
Buignes, cogn. Gualteri, 232.
Buinvillare, Buinvilers, Buinviller, Bienvillers; 60, 66, 71, 77, 82.
Buiot, cogn. Walteri, 238.
Bulicurt, Bullecourt ; 215, 271.
Bundu, Bunduz, Bondues (Nord); 380. — *Guillelmus de*, 188.
Bunete, cogn. Radulphi, 223.
Bunnicurt, Bugnicourt (Nord) ; 356.
Burc (*Gisla del*), 222, 225.
Burdigalensis, de Bordeaux (Gironde) ; archiepiscopus, 30. V. *Froterius*.
Burgae, Bruges (Belgique) ; 298.
Burgardis, 367.
Burgensis, de Bruges (Belgique); abbas, 407. V. *Gualterus*.
Burlars, cogn. Arnulphi, 398.
Burlans (l. *Burlaus*), cogn. Balduini, 293. — Mathei, 293.
Bursel, cogn. Arnulfi, 230.
Buyolt, 200.
Buyrons, lieu-dit, sur Anzin-St-Aubin ; 317.
Buzez, cogn. Roberti, 321.

C

Caboth, *Cabox*, cogn Guiberti, 141, 211, 218, 352.
Cacabus, cogn. Joannis, 301.
Caieu, cogn. Rogeri, 183.
Cainonz, *Cainunz*, cogn. Dodonis, 373. — Ogeri, 354.
Caius (*S^tus*), papa, 107.
Calax, *Calaux*, *Callaus*, cogn. Lamberti, 218. — Tetboldi, 228. — Hugonis, 233.
Calderlier, cogn. Balduini, 199.
Calderun, *Caldrum*, *Caldruns*, *Calduns*, cogn. Balduini, 295, 381. — Evrardi, 397. — Mariæ, 359. - V. *Caudrons*.
Calidus Panis, cogn. Tetboldi, 235.
Calixtus (*S^tus*), papa, 106.
Callau, cogn. Hugonis, 213.

Digitized by Google

Calniacensis, de Chauny (Aisne); abbas, 418. — V. *Rainerus*.
Calonna, Calonne-Ricouart; 171.
Calvariæ Mons, le Mont Calvaire ; 109.
Calvus, cogn. Stephani, 218.
Cambach, Cambach ou Gombach, Duché de Solms, ancien cercle du Haut-Rhin (Allemagne); 18, 39.
Cambarius, cogn. Raineri, 394. — Roberti, 202. — Rodulfi, 238.
Cameracum, Cambrai (Nord); 247, 260, 413.
Cameracense episcopium, 13, 60, 247, 248. — *Cameracenses abbates*, 66, 147; v. *Rainerus* vel *Ranierus*. — *Cameracenses episcopi*, 18, 22, 30, 61, 63, 75, 92, 146, 147, 149, 171, 342, 375, 389; v. *Gerardus* I, *Gerardus* II, *Johannes*, *Vindicianus*. — Cameracensis abbatia, l'abbaye de chanoines réguliers de St-Aubert de Cambrai; 66, 147. — Cameracensis via, 260. — *Amisardus de Cameraco*, 215. — *Robertus de*, 202.
Camerarius, cogn. Nicolai, 381.
Campaniæ, Campaniolæ, Campigneulles-les-Grandes; 23, 28, 36, 42, 53, 94.
Campoule (*Robertus de*), 234.
Campus avene, cogn. Hugonis, comitis Sti Pauli, 212.
Canas, *Canast*, *Canaz*, cogn. Gerardi, 366, 367. — Joannis, 219. — Gualteri, 232.
Canessonz, *Canesuns*, cogn. Tetboldi, 345, 386.
Canis, cogn. Adami, 217.
Canteleu, lieu dit, à Vitry. — Cultura de, 364. — *Stephanus de*, 361.
Cantuariæ, de Cantorbery (Angleterre), archiepiscopus, 110; v. *Thomas*.
Capeas, *Capees*, *Capels*, cogn. Gualteri, 360. — Rainfridi vel Raynfridi, 231, 233, 238.
Capella, la Chapelle, lieu dit, sur Arras. — *Wiardus de* 234, 235.
Caperons, *Caperuns*, cogn. Balduini, 348, 394.
Capra (*Petrus de*), 235.
Capre mons, Quiévremont, lieu dit, sur Arras; 209, 213. — *Robertus de Capreomonte*, 245.
Carbonaz, *Carboneaz*, *Carbonel*, cogn. Tetboldi, 211, 221, 222, 224.
Carduns, cogn. Roberti, 392.
Carenchi, Carenchi, Carenci, Carency, 394, 419. — *Elbertus* vel *Hilbertus de*, 327, 418. — *Hilbertus junior de*, 420. — *Philippus de*, 420.
Caretons (*li*), *Caretons*, *Caretunz*, cogn. Abbonis, 325. — Joannis, 395. — Roberti, 274.
Caribant, Carinbaut *pagus* ; l'ancien pagus de Carembault, 18, 39.
Carlomannus, rex Francorum, 318.

Digitized by Google

Carmer (l. *Carnier*), Carnier (li), ancienne rue d'Arras, 202, 237. — *Guillelmus del*, 200.

Carnifex, cogn. Ayversi, 218. — Dodonis, 324.

Carnotensis, de Chartres, episcopus, 30 ; v. *Gislebertus*.

Carolomannus, abbas Sti Medardi Suessionensis, 31.

Carolus de Spicra, 407.

— dictus Bonus, comes Flandriæ, 182, 184, 187, 189, 207, 209, 211, 212.

— v. *Karolus*.

Carpentarius, *Carpentier*[*s*], cogn. Balduini, 237, 373. — Gualteri, 325. — Hugonis, 378. — Rodulphi, 324, 325. — Wadini, 209. — Wichardi, 379

Carthulus ; v. *Catulus*.

Caruez, cogn. Raineri, 299.

Carus Rivus, Querrieux (Somme); 240.

Casiers, cogn. Emmæ, 141.

Cassel, Cassel (Nord). Castellanus de, 334 ; v. *Gerardus*.

Castel (*Balduinus de*), 229.

Castellani porta, anc. porte d'Arras, 218.

Castellanis (*Balduinus de*), 232.

Castellanus, cogn. Sawalonis, 289.

Castellum, le Château-Cambrésis (Nord), 66. — Abbas de Castello, 66 ; v. *Gaufredus*. — *Fulco de*, 148. — *Gamelo de*, 245. — *Joannes de*, 300.

Catalaunensis, de Châlons-sur-Marne; episcopus, 30. V. *Ercheuranus*.

Catelus, cogn. Rogeri, 175.

Cathem, lieu dit, sur Burghrave-Lombèke (Belgique), 412.

Catirs, cogn. Hugonis, 274.

Catulus, *Carthulus* (l. *Cathulus*), cogn. Alardi, 228, 231, 232. — Everulfi, 231.

Catus, cogn. Bernardi, 236. — Rainelmi, 371.

Cauchinum, cogn. Arnulfi, 221.

Caudrons, cogn. Evrardi et Raineri, 396.

Caulauz El crochet (l. *Caulauz el Crochet*), cogn. Hugonis, 227.

Cauuelaus (li), (l. *Cawelaus*), cogn. Guillelmi, 236, 237.

Cawuncurt, Caucourt ; Hugo de 275.

Cayns (li), cogn. Hugonis, 219.

Cecilia (*Sta*) 110.

Cellario (*Balduinus de*), 230.

Cencius, presbiter cardinalis, 82.

Cendrier (li), *Cendrieus*, cogn. Auuart, 203. — Evrardi, 238. — Gerberti, 202.

Cenomanensis, du Mans (Sarthe), episcopus, 31 ; v. *Siemundus*.

Ceofarz, cogn. Gozonis, 360.

Cerisi, Cerizi, *Chérizy*, 271. — *Eustachius de*, 338.

Chauynicurt, (l. Chavynicurt) ; Cagnicourt. — *Hugo de*, 274.

Cheun, Quéant ; *Rogerus de*, 273.

Chieleu (*Hersendis de*), 379.

Chokes (aqua de), la Chocquoise

Digitized by Google

ou rivière de Chocques, 166.
Christianus, 230.
— 300.
— 398.
— Autissiodorensis episcopus, 31.
— hospitiarius Sti Vedasti, 165.
— *de Prato*, 407.
— *Rufus*, 230.
Christophorus, 306.
— (*Stus*), 106, 108.
— *de Warlus*, 271, 322.
Chrysogonus (*Stus*), 108.
Ciliacum, Cilliacum, Chilly (Somme); 28, 37, 54.
Civitate (porta de) vel Sti Salvatoris, la porte de Cité, à Arras, 224, 225, 255.
Clarebaldus, 384.
Clarebaldus, *Clarembaldus*, Attrebatensis archidiaconus, 66, 165, 310, 312, 329.
— Attrebatensis ecclesiæ præpositus, 154.
Clarus mons, Clermont (Oise).— *Bernerus de Claromonte*, 48.
Clatechin, cogn. Oberti, 298.
Claudus, cogn. Guillelmi, 226, 231.
Clauvez, cogn. Verrici, 371.
Clavekevre, cogn. Rayneri, 229.
Clemens (*Stus*), papa, 110.
— 407.
Clementia, 240.
— mater (l. uxor) Roberti II junioris, comitis Flandriæ, 179, 180, 278, 279, 296, 297.
Clericus, cogn. Adami, 251. — Ermenfridi, 331. — Gualteri, 255. — Guibaldi, 232. — Heremari, 378. — Hugonis, 331. — Joannis, 220, 233, 234, 407. — Nicolai, 228. — Petri, 217, 240. — Rayneri, 274. — Roberti, 351. — Ursionis, 220.
Clodoveus, rex Francorum, 11.
Clunet, cogn. Hugonis, 214.
Cobi, cogn. Roberti, 305.
Coccus, cogn. Heluini, 216. — Rogeri, 216.
Coez, cogn. Laurentie, 373.
Cofinel, cogn. Nicolai, 216.
Cogerus, 275.
Coiluns, *Colluns*, cogn. Roberti, 227, 324.
Cojeul, Cojul, la rivière du Cojeul, 261, 262. — Vivarium de, 266.
Colommont, Coullemont, 296. V. Columbæ mons.
Colreit, cogn. Joannis, 200.
Columbæ mons, Columnunt, Columnum, Columnunt, Columnunt, Coullemont, 65, 71, 77, 81, 95, 296, 297.
Columbanus (*Stus*), Luxoviensis abbas, 20, 62.
Comes, cogn. Balduini, 201. — Everardi, 232.
Comitissa, cogn. Mariæ, 220, 349.
Compendium, Compiègne (Oise), 19, 21, 22, 34, 92.

Digitized by Google

Comtehem ; v. *Conteham.*
Cono, 181.
Cono de Arida Gamantia, 67.
Conradus II, rex Germaniæ, 63.
Constans de Plater (l. *de Platea*), 353.
Constantia, 387.
Constantius, 353, 355.
Constantinus, episcopus, 25.
Conteham, Contehem, Comtehem, Contehem, sur Chérizy, 65, 71, 77, 82, 95, 267.
Contresaus, cogn. Fressendis, 293.
Conversus, cogn. Rogeri et Roberti, 354.
Copehauduel, cogn. Heluiteri, 211.
Copes, cogn. Evrardi, 357.
Corbeie ecclesia, l'abbaye de Corbie (Somme), 16.
Cordarius, cogn. Guillelmi, 219.
Cordele, cogn. Roberti, 392.
Corduener (*li*) cogn. Thomæ, 218.
Coriis, *Heluinus de*, 222.
Cornelius (*Stus*), 109, 405.
Cornez, cogn. Ermenfridi, 222.
Cortois (*li*), *Courtois* (*li*), cogn. Balduini, 202, 238.
Cortoyse (*li*), cogn. Fereiæ, 244.
Coterel, *Cotterel*, cogn. Tetboldi, 272. — Roberti, 216.
Couas (l. *Covas*), cogn. Roberti, 378.
Courtrai, Courtray (Belgique). Castellanus de, 326 ; v. *Rogerus*. — V. Curtracum.
Cozoiers (*li*), cogn. Hugonis, 217.
Crapins, cogn. Elfridi, 360.
Crassus, cogn. Hugonis, 220. — Lamberti, 224. — Roberti, 203, 205.
Creonaria, anc. rue d'Arras, 228.
Crientio, Crientium fluviolus, la rivière du Crinchon, 14, 93, 155, 201, 222, 223, 224, 226. 228.— Crientionis vadum, 226
Crispinianus (*Stus*), 107.
Crispinus (*Stus*), 107.
— cogn. Joannis, 225.
Croce, cogn. Rameri, (l. *Rainerii*) 394.
Crocheawe, cogn. Masselini, 235.
Crochet (li), Crochez, ancienne rue d'Arras, dans la paroisse de Ste Croix, 227.
Crochet (*el*), cogn. Benedicti, 227.
Crosvilains, 397, v. *Cursiulains*.
Cruciculæ, Croisilles, 263, 272. — *Alardus de Cruciculis*, 271, 420.
Crunevrue, rue d'Arras, 211.
Crupans (l. *Crupaus*), cogn. Guerrici, 395.
Cufinz, cogn. Guillelmi, 374.
Cultis (*Fulbertus de*), 209.
Curcellæ, Courcelles-le-Comte, 256. — *Stephanus de Curcellis*, 256.
Curriercm, Courrières, 170.
Cursiulains (l. *Cursvilains*), cogn. Alardi, 395.
Curtracum, Courtray (Belgique), 181. — Castellani de Curtraco, 181, 290, 326 ; v. *Gualterus*, *Rogerus*.

Digitized by Google

Cusars, cogn. Rainelmi, 395, 397.
— Roberti, 396.
Cyprianus (*Stus*), 109.
Cyrisi, Chérizy, 338.

D

Daginivilla, Daginvilla, Dainvilla, Dainville; 18, 23, 28, 37, 39, 42, 53, 59, 64, 65, 71, 77, 81, 95, 299, 301, 396.
Dania, le Danemark. — Rex (Canutus IV), 47.
Daniel, 405, 406, 407.
Danihel, monachus Marcianensis, 270.
Danizearz, cogn. Roberti, 256.
Dapifer, cogn. Vulfrici, 298.
Datia, le royaume de Dacie. — Datiæ rex, 207, 212.
David, 360.
Decius, consul romanus, 11.
Delbiez (l. del Biez); v. Biez.
Delcrochet (l. del Crochet); v. *Crochet*.
Delceruez, (l. Deleruez), cogn. Roberti, 368.
Delemait, (l. *de le Mait*), cogn. Alberti, 218.
Demetenes, v. Metenes.
Denises dou Hamel, 293.
Denpree, lieu dit, 166.
Deo Data, cogn. Mariæ, 237.
Desiderius, 208.
Desiderius, 64.
Desiderius, archidiaconus Cameracensis, 148.
— canonicus Attrebatensis, 294, 295, 296.
Despoz, cogn. Wiberti.
Dessenfolenech, 221.
Deterivirie, cogn. Hugonis, 299.
Detuvinus, 377.
Diessent, 215.
Dives, cogn. Joannis, 202, 203, 215, 219, 223, 232, 276, 331.
Doda, uxor Theoderici III regis Francorum, 16.
Dodinus de Vuarhen, 298.
Dodo, 180.
— 273.
— 206.
— 348, 362.
— 393, 397.
— filius Geraldi. 251.
— filius Tetsonis, 377.
— scabinus Atrebatensis, 180, 334.
— *Ad manum*, 394, 396.
— *Cainons*, 373.
— *Carnifex*, 324.
— *de Blangi*, 259, 271, 276, 339, 340.
— *de Hanstes*, *de Hastis*, 207, 209.
— *de Novavilla*, 190.
— *de Ulpi*, 380.
— *Faber*, 236.
— *Loreaz*, 378, 380.
— *Monachus*, 337.
— *Pitrans*, 373.
Dolens molendinum, moulin sur Ste-Catherine, 321.
Dominet, 215.
Dominica, 377.
— 292.
— uxor Safridi, 317.
Dominica curtis, Ste-Catherine;

Digitized by Google

23, 27, 36, 41, 53, 57, 59, 93, 197, 226, 318, 320, 321, 323, 324, 331. — *Stephanus de Dominica curte*, 175. — *Wago de*, 223.
Dominicus, 274.
Dommez, 322, 367.
Domus Dei, l'Hôtel-Dieu d'Arras, 204, 206.
Donna, 199.
Doraz, cogn. Gualteri, 215. V. *Daraz*.
Dorinus, 385.
Douieul (l. Dovieul), 166, 171.
Doupuich (l. *dou Puich*), cogn. de Maroc, 293.
Doverin, Dovrin, Douvrin ; 66, 71, 77, 82, 93.
Dovieul (Pons), pont, à Douai (Nord), 166, 171.
Drago, 185.
— Atrebatensis archidiaconus, 281. V. *Drogo*.
Drasca, cogn. Tetboldi, 232, 238.
Draucurt, Draucourt, Drocourt, 383, 384. — *Wichardus de*, 384.
Driculphus, 64.
Drietulfus (l. *Driculfus*), 376.
Drogo, 274, 318.
— 303, 305.
— 335.
— 387.
— Atrebatensis archidiaconus, 208, 261, 281.
— præpositus de Albiniaco, 67.
Drogo Episcopus, 202.
Duacum, Douai (Nord), 67, 170, 231, 385. — Castellanus de Duaco, 326 ; v. *Walterus, Michael*.
— Decanus de, 67 ; v. *Johannes*.
— *Balduinus de*, 385. — *Gualterus de*, 185 *b*, 188. — *Gerulfus de*, 231, 237.
Ducoise (*li*), cogn. Emmæ, 360.
Dulcet, 204.
Duodecim Apostoli, basilique de Rome et titre cardinalice, 98,
Duo prata, Les Proyes (?), sur Morchies, 98, 171.
Durandus, 214.
Dursens, *Durus Sensus*, cogn. Gerardi, 188, 190, 206. — Heluini, 365.
Durus Panis, cogn. Willelmi, 334.
Dyonisius (*S^tus*), 106, 107, 108, 319.

E

Ebroicensis, d'Evreux (Eure), episcopus, 30 ; v. *Gunibertus*.
Ebroinus, major palatii, 15.
Ebulus, 56.
Egecin, 354.
Egidius de Asc, 303.
— *de Balpaumes*, 240.
— *de Hairumeis*, 240.
— *de Petris*, 210.
— *Scabinus*, 210.
Egil, Sennensis archiepiscopus, 30.

Digitized by Google

Egyptus, l'Egypte, 12, 13, 83.
Elbertus, 373.
— filius wicardi de Sto Martino, 262.
— *Anstier*, 209.
— *Hilbertus de Carenci*, 327, 418.
Elbodo, 324.
Elbodus Flavus, 298.
El Crochet, cogn. Benedicti, 202.
Eldebant (l. *Eldebaut*) *Viel Vallet*, 240.
Eldegars de Fonte, 240.
Elebertus, 250.
Elechins Majorissa, 382.
Elesendis, 355.
Eleutherus (*Stus*), 106.
Elfridus Benna, 360.
— *Crapinz*, 360.
Eligius (*beatus*), episcopus Noviomensis, 19, 21, 62, 107, 111, 319.
Elisabeth, 109.
— 244, 250.
— 274.
— uxor Philippi comitis, 336, 415.
— uxor Wiberti, 374.
Elisendis, 354.
— 373.
— 374.
— 380.
Ellius de Alloz, (l. *Ellins*), 141.
Emma, 226, 227, 246.
— 305, 313.
— 320.
— 353, 357, 361, 363.
— 385.
Emma, 386.
— 363.
— 387.
398.
— uxor Ingranni, 360.
— uxor Theodorici, 322.
— *Audax*, 227.
— *Belothe*, 245.
— *Bergis* (l. *de Bergis*), 230.
— *Casiers*, 141.
— *de Atrebato*, 284.
— *de Foro*, 214.
— *del Mares*, 386.
— *de Salceoit*, 264.
— *Gozel*, 359.
— *Libuez* (l. *li Buez*), 331.
— *Liducoise* (l. *li Ducoise*) 360.
— *Rihanne*, 359, 360.
— *Trenchete*, 222.
Emmo, 27, 36, 42, 53.
— (l. *Emma*) soror Wascelini de Atrio, 351.
Enardi pons, le Pont-Enard, à Arras, 169, 172.
Encre, Encre (Somme), *Guarinus de*, 212.
Eneas, Parisiensis episcopus, 30.
Engehansart, lieu dit, sur Moffiaines, 339.
Engelbertus, 399.
Engelrus, 362.
Enperevile, cogn. *Frumoldi*, 220.
Enulphus Waloz (l. *Ernulphus*), 197.
Episcopus, cogn. Drogonis, 202.
— Rogeri, 210.

Digitized by Google

Eraclius (S^tus), 110.
Erchanbaldus Scabinus, 353.
Erchembaldus, 231, 233.
— 355.
Ercheuranus, Catalaunensis episcopus, 30.
ERCHINGEHEM, Erquinghem-sur-la-Lys (Nord); 355. — *Guerricus de*, 175. — *Guillelmus de*, 259.
Ercumbertus, Bajocensis episcopus, 30.
Erembaldus, 209.
— *Rufus*, 325.
Eremburgis, 141.
— 305.
— 368.
— 371.
Eremfridus, 363.
Erinfridus, 392.
Erlebaldus, 251.
ERLENCURT, ERLINICURTIS, Herlincourt; 39, 53.
Ermena, 234.
Ermenardus, 275.
Ermenet, 374.
Ermenfridi capella, ancienne chapelle sur la petite place d'Arras, 161, 164.
Ermenfridi vicus, quartier ou rue d'Arras, 162, 164.
— uxor Karoli, 28.
Ermenfridus, 180.
— 396, 397.
— scabinus Atrebatensis, 180, 209, 212, 323.
— clericus, 331.
Ermenfridus Cornez, 222.
— *de Puimiel* (l. *de Punniel*), 203.
— *Escaudel*, 219.
— *Pes Argenti*, 203, 204, 222, 321, 322.
Ermengardis, 221. 225, 244, 250.
— 281.
— 344.
— *Aloa*, 392.
— *de Hanlau*, 240.
— *de Petra*, 396, 397.
— *de S^to Mauritio*, 234.
— *de Waverin*, 240.
Ermentradis, *Ermetradis*, uxor Karoli dicti Calvi, 28, 111.
— 316.
Erminus (l. *Erpuinus*), Sinlecensis episcopus, 31.
Ermoera, 336.
Ermuera, 358.
— uxor Sauualonis Molin, (l. Sawalonis), 216.
Ernaldus, 278, 279.
— 396.
— *Ernoldus de Moyri*, 278, 279, 284.
— *de Vitri*, 236, 237.
— *Pestrin*, 236.
Ernoldus Faber, 217. V. *Ernulfus*,
ERNOLMANIL, *Mesnil-en-Arrouaise* (Somme), 416.
Ernulfus Faber, 218.

Digitized by Google

Ernulphus Maloz, 197, 321.
Erochillon, cogn. Gualteri, 200.
Erpo, 362, 364.
Erpuinus, Sinleclensis episcopus, 31.
Ervileir (Atso de), 279.
Esbaues (dominus de) 241.
Escadel (filia), 220.
Escaminels-en-Ternois (les) (l. les Escamels-en-Ternois), peut-être *Camblain-Châtelain*, 166. V. Sanctani en Ternoiz.
Escaudel, cogn. Ermenfridi, 219.
Escherchin, Equerchin (Nord) ; *Hugo de*, 331.
Esclusiers, les Eclusiers (Somme, 401. — Major de, 401 ; v. *Achardus*.
Es Huardes, lieu dit, sur Moffiaines, 339.
Espalraz (l. *Es palraz*), cogn. Raineri, 316.
Espicelez (Campus des), 385.
Esquavies, Ecoivres, sur Mont-St-Eloi ; *Ordima de*, 240.
Etluinus, 230.
Euerardus ; l. et v. *Everardus*.
Euficia, 361.
Eugenius, papa II, 81, 82, 92, 142, 144, 152, 154.
— episcopus, 25.
Eulons, (l. *Evlons*), cogn. Hugonis, 218.
Euphrosina (*Sta*), 110.
Eurardus, (l. Evrardus), castellanus de Aria, 181.
— *Calduns*, *Caudrons* (l. *Evrardus Caldruns*), 396, 397.
Eurardus (l. *Evrardus*) *Copes*, 357.
— (l. *Evrardus*) *Faber*, 295, 395.
— (l. *Evrardus*) *Luscus*, 396, 397. — V. *Evrardus*.
Eurebertus, *Evrebertus*, 285, 286.
— nuntius Karoli Calvi regis, 5.
Euremarus (l. *Evremarus*), 567.
Eustachia, 379.
Eustachius, 271.
— 303, 313.
— abbas de Monte Sti Eligii, 128.
— camerarius comitis Flandriæ, 322, 407.
— comes Boloniæ, 183, 184.
— frater Danielis de Sentinez, 406, 407.
— magister militiæ templi, 124.
— *Becchet*, *Bechez*, 185, 208, 278.
— *de Cerisi*, 338.
— *de Graminis*, 327.
— *de Longo Vado*, 188, 190, 313.
— *de Squavia*, 394.
— *de Vimi*, 388.
— *Lumbars*, 230.
Eutrepia (*Sta*), 108.
Eva uvascheute (l. *Waschete*), *Wascete*, *Waschet*, *Waschete*, 198, 214, 220, 223, 237.
Evenendis, 180.

Digitized by Google

Everardus, 244.
— 288.
— 320.
— 349, 351.
— 369.
— *Evrardus*, cellerarius Sti Vedasti, 330, 413.
— *Comes*, 232.
— *Rufus*, 322.
Everoldus Pullus, 230, v. *Evrardus*.
Eversant, l'abbaye bénédictine d'Eversam, à Stavele (Belgique, Flandre Orientale); Abbas de, 241.
Everulfus Catulus, 231.
Evrardus, 233.
— 288.
— castellanus Ariensis, 181.
— custos Sti Vedasti, 154.
— monachus Sti Vedasti puer, 165.
— thesaurarius, postea edituus Sti Vedasti, 108, 165, 276.
— *Ad Barbam*, 351.
— *de la Poterie*, 217.
— *Everardus Faber*, 225, 325.
— *Hard*, 304.
— *li Cendrieus*, 238.
— *Rex*, 305, v. *Everardus*.
Evrebertus, 286.
Exuperius (*Stus*), 106, 107.
Eylfridus Betsant, 236.

F

Faber, cogn. Atsonis, 275, 357. — Dodonis, 236. — Ernoldi, 217. — Evrardi, 225, 395. — Gerardi, 206. — Gerberti, 209. — Godefridi, 220, 222. — Godini, 215. — Johannis, 275. — Roberti, 206, 209. — Walcheri, 200.
Fabianus (l. *Sebastianus*), 25.
Fampuz, Fanpus, Fampoux; *Helvidis de*, 378. — *Hugo de*, 345.
Faramara, cogn. Roberti, 379.
Farbu, Farbus, Farbus; 66, 71, 77, 82, 95, 387, 389, 390. — *Guillelmus de*, 278.
Farlues, Farluz, Farlus, ancien village sur Athies. — *Rogerus de*, 345, 350.
Faro (*Stus*), episcopus Meldensis, 19, 21, 62.
Farneolum (l. *Farveolum*), Farreolum, Favreuil; 36, 41, 53.
Fascon, cogn. Gualteri, 361.
Fastol, cogn. Balduini, 210.
Fastrada, 369.
Fastree, 240.
Favereaz, *Faverel*, cogn. Gerardi, 210, 222, 224. — Lamberti, 230.
Felci, Feuchy; 18, 39, 65, 71, 77, 81, 95, 335, 339, 348. — *Gotrannus de*, 205. — *Helvidis de*, 374. — Scabini de, 350. — *Simon de*, 276. — *Tetboldus de*, 190, 276, 351. v. Filgiacum.

Digitized by Google

Felfuneiz, cogn. Nicolai, 361.
Felicitas (*Sta*), 110.
Felix (*Stus*), 107.
Feltrir (li), cogn. Tetboldi, 217.
Fenerator, cogn. Balduini, 238. — Guiremboldi, 218.
Fereia, (Domina), 244, 250.
— 246, 252.
— *Licortoyse*, (l. *li Cortoyse*), 244.
Feres, cogn, Hugonis, 300.
Ferevache, cogn. Balduini, 387.
Ferneith, cogn. Ansberti, 226. — Joannis, 201, 226.
Fessars, cogn. Roberti, 367.
Feszau, Feszay, Ficheux ; 291, 292. — *Fulcherus de*, 292. — *Robertus de*, 296. —V. Filgiacus.
Fiance, cogn, Balduini, 120.
Fichet, cogn Herberti, 246.
Fichete, cogn. Mariæ, 224.
Fichez, cogn. Roberti, 334.
Filciacus, Filciacum, Feuchy ; 20,23,27,36,41,59. — V. Felgi.
Filibertus, abbas Resbaciencis, 19, 21, 62.
Firmatus (*Stus*), 110.
Firminus, 302.
Fissau, Fixeum Aplinium, Ficheux ; 66, 71, 77, 82, 95, 54. V. Filciacus.
Flamiger, cogn. Gauberti, 231, — Gerardi, 389. — Goszonis, 302. — Lamberti, 361. — Roberti, 316.
Flandræ, Flandria, l'ancien comté de Flandre ; 47, 60, 115, 297. — Flandriæ camerarii, 188, 322, 334, 407 ; v. *Balduinus, Eustachius. Theodoricus.* —Cancellarius. 415 ; v. *Robertus.*— Comites, 44, 45, 47, 70, 119, 122, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 149, 175, 179, 182, 184, 185, 187, 216, 266, 268, 269, 289, 296, 297, 321, 325, 326, 327, 332, 333, 352, 382, 391, 406, 414, 415, 416. V. *Balduinus, Balduinus Pulchræ Barbæ, Balduinus* IV, *Balduinus* VII, *Carolus, Philippus, Rotbertus* II, *Rotbertus Jerosolimitanus, Rotbertus Junior, Theodericus.* — Comitissæ, 185, 278, 279, 326, 415; v. *Clementia, Elisabeth, Sibilla.* — Constabilis, 188, 198 ; v. *Michaël.* — Dapifer, 118, 188, 213, 278, 415 ; v. *Amalricus, Anselmus de Husdenio, Balduinus, Hellinus, Rogerus.*— Pincerna, 188; v. *Ratzo.*
Flavus, cogn. Elbodonis, 298.
Flers juxta Duacum, Flers (Nord) ; 385.
Fleurbaix, Florebais, Florbais, Florbaix, Fleurbais, 60, 65, 71, 77, 81, 95, 243
Flocarz, cogn. Joannis, 262.
Flohars, cogn. Wichardi, 377.
Florbais, Florbaiz, Fleurbais ; v. Fleurbaix.
Florentianus (*Stus*), 110.
Florentius (*Stus*), 106.
Floriz, 325.
Flotius (*Stus*), 110.
Foflei, cogn. Mariæ, 220.

Digitized by Google

Folchardus, Fulcardus Rex, 229, 232.

Folcuera, 360.

Folericus, Autricorum episcopus (l. *Folcricus, Tricorum* vel *Trecorum episcopus*), 30.

Folet, cogn. Balduini, 218.

Folireis (l. *Follreis*), *Folreiz*, cogn. Bernardi, 359. — Guillelmi, 359

FONTANÆ, Coullemont ; 297. V. COLUMBE MONS.

FONTANIDUM, Fontaine-lez-Croisilles ; 26, 28, 36, 42, 53.

FONTE (de), de Fontaine-lez-Croisilles ; *Arnulfus de*, 221. — *Balduinus de*, 245. — *Eldegars de*, 71, 81, 114. — *Hercendis de*, 331. — *Odo de*, 384.

FONTENELLA, FONTENELLIS, FONTENELLES, Fontaine-lez-Croisilles ; 60, 66, 71, 77, 82, 85.

FONTENELLÆ, Coullemont ; 60, 171.

FONTES, anc. village entre Pelves et Rœux. 209, 268, 271. — *Rainoldus de Fontibus*, 209.

Fordins, cogn. Lamberti, 231.

Foreaz, cogn. Dodonis, 378.

FORMESELEZ, Woormezelle (Belgique) ; *Walterus de*, 407.

Fornarius, cogn. Gonteri, 360. — Gozonis, 229.

Forniers, cogn. Thetboldi, 392.

FORO, (*Tetboldus de*), 251. — *Guillelmus, Willelmus de*, 271, 276.

Fortis, cogn. Hugonis, 200.

FORUM, FORUM MAGNUM, la Grand-Place d'Arras, 218, 237. — *Guillelmus de Foro*; 214, 228, 246.

FORUM MINUS, la Petite-Place d'Arras, 161, 164, 200, 211.

FORUM STI VEDASTI, l'ancienne place St-Vaast, à Arras, 176.

FOSCARIÆ, FOSCHIERES, Fouquières-lez-Lens, 60, 66, 71, 77, 82, 95.

FOSSÆ, les Fosses, sur Berlaimont (Nord), 93.

FOSSEIZ, Fosseux ; *Guido de*, 290.

Frade (le), cogn. Agnetis, 237.

FRAISNE, FRAISNES, FRAXINUS, Fresnes-lez-Montauban, 59, 65, 71, 77, 81, 114. — *Raynerus de*, 236, 237. V. FRAXINUS.

Fraissendis, Fraissent, 240

FRANCIA, FRANCORUM REGNUM, le royaume de France. 46, 49, 175, 247. — Reges, 46, 47, 148, 185, 289, 382 ; v. *Ludovicus, Ludovicus, Grossus, Philippus I, Philippus Augustus*.

FRASNE, Fresnes-lez-Montauban, 95.

Frastrea, 240.

Frat (le), cogn. Johannis, 213.

FRAXINUS, Fresnes-lez-Montauban, 362, 364, 366. — *Joannes de Fraxino*, 364. — *Rainerus, Raynerus de*, 237, 362. — *Rogerus de*, 373. V. *Fraisne*.

FRAXINUS, nom d'une anc. rue d'Arras, 216.

Fraz (le) (l. *li Fraz*), cogn. Roberti, 279,

Digitized by Google

Fredericus, archidiaconus, 390.
Freniberta, (*Ste*), 107.
Frero, 360, 362.
Frerun, cogn. Gillelmi, 200.
Fressen, Fressain (Nord), 356.
Fressendis, *Fresendis*, 250, 272.
— 245.
— 273, 284.
— 292.
— 349, 357.
— 363.
— 392.
— filia Gisleberti de Hendencurt, 276.
— uxor Abbonis, 361.
— *de Novavilla*, 386.
Fressens Contresaus, 293.
Fressens Rachete, 293.
Fressun, Fressain (Nord), *Maria de*, 379. — *Nicolaus de*, 379.
Fromentin, 206.
Frooldus, *Froolz*, castellanus de Bergis, 181, 185, 212, 290, 298, 334.
Froterius, Burdigalensis archiepiscopus, 30.
Frumaldus ; v. *Frumoldus*.
Frument, cogn. Ingranni.
Frumentius, 255, 287.
— 395.
Frumentin, 206.
— cogn. Roberti, 219, 383.
Frumentinus, 288.
Frumentius, 287.
Frumentz, cogn. Wirini, 349.
Frumoldus, castellanus de Ypra, 181, 298.
Frumoldus, (magister), 154.
— *Frumaldus*, Ostrevandensis archidiaconus et postea episcopus Atrebatensis, 128, 140, 163, 310, 312, 329, 417.
— *de Insula*, 290.
— *Enpereville*, 220.
Fucaria, Fouquières-lez-Lens, 384, v. *Fuscariaz*.
Fulbertus, 265.
— 284.
— 356.
— 388.
— *de Cultis*, 209.
— *de Hastis*, 209.
— *de Yrim*, 322.
— *Parvus*, 233.
Fulcardus Rex, 232 ; v. *Folchardus*.
Fulchardus, 279.
— *de Beuvry*, 231.
Fulcherus, 206, 209, 222, 259.
— 236, 238.
— 292.
— *de Hinninio*, 279.
Fulcho, frater Walteri, 270.
— Scabinus Atrebatensis, 334.
Fulco, 205.
— 301.
— 313, 362.
— 354.
— 363.
— 369.
— 391.
— abbas, 31.

Digitized by Google

Fulco abbas Hasnoniensis, 266, 327, 329.
— capellanus, 64, 376.
— filius Anselmi, 211.
— miles, 391.
— minister, 318.
— prior de Haspra 413.
— supprior Sti Vedasti, 165, 270, 276, 417.
— *Buez*, 353.
— *de Atrebato*, 366.
— *de Castello*, 148.
— *Hermerus*, 353.
— *Scutellarius*, 228.
Fulcradus de Bergis, 298.
Fulpaldus, secundus prior Marcianensis, 270.
Fumentius (l. *Frumentius*), 397.
Furdina, 363.
Furnensis pagus, le Pays de Furnes (Belgique), 58.
Furseus (*Stus*), 109, 110.
Fuscariaz, Fouquières-lez-Lens; 384. — V. Fucaria.
Fuscherolez juxta Betuniam, Fouquereuil; 401.
Fuscianus (*Stus*), 106.

G

Gabere (li), cogn. Arnulphi, 234.
Gadhere (mons), 255.
Gahere, cogn. Mariæ, 216.
Gaillarz, cogn. Gerardi, 302.
Gaiz (li), cogn. Gualteri, 262, 296.
Galg[n], Gauchin-le-Gal; *Robertus de*, 413.
Gallia, Gallie, le royaume de France, 15, 54, 140.
Gallus, cogn. Gerardi, 235. — Gunfridi, 221. — Hugonis, 299. — Petri, 384. — Walteri, 380. — Werrici, 236.
— *Galterus*, monachus Sti Vedasti, 334. V. *Gualterus*.
— *de Ransart*, 420.
Gamapia, Gammapia, Guémappe; *Tetso*, *Thetzo de*, 263, 275.
Gamelo, 199.
— 253.
— 395, 397.
— *de Castello*, 225, 245.
— *de Longo Vado*, 381.
— *Junior*, 198, 204.
Gammapia, v. Gamapia.
Gand, Gant, Gand (Belgique). *Arnulfus de*, 236. *Lambertus de*, 230.
Ganhere (l. Gauhere); cogn. Roberti, 386.
Garcons, cogn. Guenemari, 360.
Garinus, homo Sti Vedasti, 365. V. *Guarinus*.
Garnerus, 181.
Garnerus de Rasincurt, 338; v. *Warnerus*.
Gaubertus Flamiger, 231.
Gauchin, Gaucin, Gauchin-le-Gal; 400.
Gaudefridus, 199.
Gaufredus, abbas de Castello, 66.
Gaufridus, 281.
— cantor Noviomensis, 418.
— decanus Remensis, 281.

Digitized by Google

Gaugericus (*beatus*) 319.
Gauslenus, *Gauzlenus*, abbas Sti Germani de Pratis, 31, 34, 44.
Gaveas, cogn. Petri, 384.
Gavelere (li), cogn. Alelmi, 373.
GAVERA, Gavre (Belgique) ; *Ratzo de*, 185.
GAVERELLA, GAVERELLE, Gavrelle; 59, 64, 66, 71, 77, 82, 95, 372, 375, 376, 386. — *Bernardus de*, 188, 227, 228. — *Gerardus de*, 190. — *Gerbodo de*, 208. — *Tetboldus de*, 190. — *Wigerus de*, 188.
Gelasius, episcopus, 25.
Geleie, cogn. Gualteri, 349.
Gelvidis, 274.
Gemelia, 240.
GEMMETECENSIS ecclesia, l'abbaye de Gembloux (Belgique), 60.
Georgius (*Stus*), 106, 108.
— *Bolars*, 405.
Geraldus, 251.
— frater Guerini Acuar.
Gerardus, 273, 287, 295.
— 338.
— 360.
— 350, 361.
— 387.
— 387.
— 391.
— abbas Ninivensis, 412.
— archidiaconus, 148, 343.
— castellanus de Cassel, 334.
— diaconus cardinalis, 80, 82.
— episcopus Cameracensis et Atrebatensis, 389, 390.
— II, episcopus Cameracensis, 61, 63, 146, 147, 149, 150, 171, 175, 342, 343, 389.
— filius Herberti Rufi, 227.
— filius Joannis, 148.
— frater comitissæ, 349.
— frater Heluini Dursens, 365.
— miles, 221.
— monachus Sti Vedasti, 108.
— presbyter cardinalis et cancellarius Romanæ eclesiæ, 78, 80.
— prior Sti Vedasti, 185, 318.
— scabinus Atrebatensis, 209, 336.
— thesaurarius Sti Vedasti, 417.
— *Aldefrois*, *Aldefroit*, *Aldefroiz*, 204, 205, 222, 227, 232, 233, 234, 335.
— *Canast*, 366.
— *de Berneuilla* (l. *de Bernevilla*) *de Bernivilla*, 235, 237, 271, 349, 350.
— *de Castello*, 208.
— *de Farluez*, 350.
— *de Gaverella*, 190.
— *de Harbac*, 323.
— *de Lens*, 391.

Digitized by Google

— *de Longo vado*, 232.
— *de Mellenz*, 393.
— *de Sobligim*, 407.
— *de Spineto, de Spinoit*, monachus Sti Vedasti, 330, 407, 413, 420.
— *Dursens, Durus Sensus*, 188, 190.
— *Faber*, 206.
— *Faverel, Favereaz*, 210, 222.
— *Flamiger*, 359, 360.
— *Gaillarz*, 302.
— *Gallus*, 235.
— *Hallinc*, 230.
— *Lisavages* (l. *li Savages*), 274.
— *Lurdie*, 360.
— *Luscus*, 367.
— *miles*, 221.
— *monetarius*, 334.
— *Note*, 300, 302.
— *Pagani, Paganus*, 190, 233, 234, 235, 365.
— *Peregrinus*, 304.
— *presbiter*, 324.
— *Sarracenus*, scabinus Atrebatensis, 180.
— *Savecons*, 389.
— *Strabo*, 360.
— *Stultus*, 141.
— *Telarius, Tolarius*, 395, 397.
Gerbertus Faber, 209.
— *le Cendrier*, 202.
Gerbodo, 238, 355.
Gerbodo, 361.
— 371.
— canonicus Atrebatensis, 329.
— cellerarius Sti Vedasti, 295, 391.
— villicus de Pabula, 353.
— *Bodechin*, 229.
— *de Gaverella*, 208.
GERINCURT, Grincourt-lez-Pas, 60. V. GERNICURTIS.
Gerlo, 181.
Germanus (Stus), 107, 319.
Germarus, 334.
GERNICURTIS (l. *Gerincurtis*), Grincourt-lez-Pas, 57. V. GERINCURT.
Geroldus, 284.
— 287.
— 362.
— 373.
— 397.
— *de Harmaville*, 221.
Gerricus, 289.
— 361.
— 372.
— 382.
— 391.
— scabinus Atrebatensis, 209.
— [*de*] *Erchingehem*, 75.
— Sauvalo (l. *Sawalo*), 318.
Gertrudis, prior Avesnensis, 282.
— uxor Hugonis de Oysi, 268, 269.
Gerulfus, 237.
— præpositus Marcianensis, 270.

Digitized by Google

Gerulfus de Duaco, 231, 237.
GEUDEULS, Gueudecourt (Somme), 58.
Geurricus Crupaus, 397 ; v. *Guerricus*.
Gilio Scabinus, 228.
Gilla, 349, 350.
— 240.
— 263.
— 363.
Gillelmus Frerun, 200.
Gillemarus, 359.
— *de Pelven*, 364.
Gillenus ; v. *Gislenus*.
Girardus, abbas de Arroasia, 418.
— abbas Ailcurtensis, 418
GISENIÆ, *Ghissinies* (Nord), 93.
Gisla, 222, 233.
— 300.
— 302.
— 302.
— 384, 386.
— 395.
— 398.
— *Delbruc, Delbure* (*L. del Breuc, del Burc*), 222, 225.
— *de Harcicurt*, 251.
— *de Waniunliu*, 302.
Gislebertus, 64.
— 217.
— 229.
— 318, 335.
— 343, 344, 345.
— 367.
— 376.
— cantor Sti Vedasti, 165.
Gislebertus, decanus, 148.
— episcopus Carnotensis, 30.
— elemosinarius Sti Vedasti, 261, 279.
— tertius prior Sti Vedasti, 420
— *de Aria*, 322.
— *de Hendencurt*, 274. 275, 276, 277, 294.
— *de Marcolo*, 300.
— *de Nivella*, 188.
Gislemarus, 383.
Gislenus, episcopus, 281.
— (magister), canonicus Atrebatensis, 165, 329.
— prior Sti Vedasti, 329, 407, 413.
Gobertus, 357.
— diaconus, monachus Sti Vedasti, 165.
— monachus Sti Vedasti, 165, 391.
Godardus, 262.
Godars, cogn. Tetboldi, 392.
Godebertus, 295.
GODEFRIDI CAMPO (*Gualterus de*), 233.
GODEFRIDUS, 227.
— 295.
— 324, 325.
— 351.
— 382.
— comes Valentianiensium, 183.
— villicus de Ballol, 378, 379, 380.

Digitized by Google

Godefridus *de Balol*, 271.
— *Faber*, 220, 222, 225.
Godescalcus, Atrebatensis episcopus, 152, 154, 325, 327.
— *Vitulus*, 213.
Godinus, 361.
— *Faber*, 215.
Godo, 28.
— cantor Cameracensis, 390.
Godouere, 240.
Gofredus, 108.
Goi, Gouy-en-Artois. — *Hugo* de, 420. — *Ingrannus de*, 271.
Goiffridus, abbas Novi Castelli, 147.
Goiffridus, monachus Sti Vedasti, 334.
— vice dominus, 148.
Goisfridus, 343.
Golin, cogn. Roberti, 211.
Gomarus, 320.
— 320.
— 369.
— 386.
Gonella, cogn. Walteri, 407.
Gonfridus, 386.
— custos Sti Vedasti, 400.
Gonselinus, 244.
Gonterus, 344, 345.
— 353, 363.
— 380.
— Fornarius, 360.
Gonzelinus, 212.
— 348.
— filius Evenendis, 180.
Gonzo, 362.
Gorea, Goria, Gorre, 76, 94. — *Hugo de*, 208. — Præpositus de, 190, 418; v. *Joannes*, *Rogerus*. — *Gorrensis ecclesia*, la prévôté de St-Pierre de Gorre, 73, 76, 94.
Gorgec (l. *Gorgee*), La Gorgue (Nord). — *Lambertus de*, 304.
Gorgechunz, *Gorgechon*, sur Berneville, 305.
Goria, Gorrensis ecclesia; v. Gorea.
Goscemés, cogn. Balduini, 358.
Goso Scabinus, 211.
Gosso Textor, 233.
Gosso Flamiger, 302.
— *Prior*, 365.
Gotenes, 399.
Goterannus, 351.
— filius Balduini, 278.
— *de Tilloeto*, 318.
Gotrannus, monachus Sti Vedasti, 148.
— 362.
— 391.
— 395, 396, 397.
— *de Felci*, 205.
— *de Hosden*, 203, 216, 233.
Gotsuinus de Odingehem, 188.
Govia, Gouves, 302. — *Simon de*, 235.
Goy, Gouy-en-Artois, 307, 335. — *Achardus de*, 175. — *Gualterus de* 175, 241. — *Hugo de*, 324. V. Goi.
Goy, Gouy-Servin. — *Maynardus de*, 396. — *Goyffridus*, capellanus, 390.
Goyzo, presbiter cardinalis, 80.

Digitized by Google

Gozel, cogn. Emmæ, 359.
Gozo Ceofarz, 360.
— *de Poste*, 229.
— *Fornarius*, 229.
— *Prior*, 360.
Gozuina de Petris, 210.
Graminiis, (*Eustachius de*), 327.
Grane Barba, cogn. Radulfi, 230.
Gratei (*li*), cogn. Guiberti, 244.
Gratianus, Romanæ ecclesiæ notarius, 98.
Gregorius, 220.
— diaconus cardinalis, 80.
— episcopus, 25.
— (*S^tus*), 109.
Greindor, cogn. Helvidis, 217.
Grenarius, 231.
Grizvileir, Grévillers, 281.
Groslæ, Gors-Leen, près Tongres (Belgique), 18, 39.
Grossinus, 283.
Grossus, cognom. Henrici, 224.
— Rayneri, 234, 237.
Grozelon, lieu dit, sur Tilloy-lez-Mofflaines, 352.
Gualbertus Boscez, 305.
Gualcherus, filius Atsonis de Ynci, 277.
— scabinus Atrebatensis, 209.
Gualo, 263.
Gualterus, 93.
— 180.
— 228.
— 237.
— 246.
— 250, 251, 264.
— 287.
Gualterus 291.
— 305.
— 315.
— 317.
— 323.
— 343.
— 344.
— 360.
— 397.
— 405.
— abbas Burgensis, 407.
— abbas S^ti Vedasti, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 253, 365.
— *Walterus*, Albanensis episcopus, 89, 97, 309, 311.
— Aurelianensis episcopus, 30.
— camerarius S^ti Vedasti, 330.
— canonicus Atrebatensis, 165, 329.
— castellanus de Curtraco, 181.
— clericus de Henninel, 198, 299.
— custos, 67.
— decanus, 295, 299.
— decanus Atrebatensis, 148.
— (dominus), 324, 325.
— filius Alardi, 181.
— filius Helvidis, 283.
— frater Sawalonis, 249
— præpositus, 67.
— presbiter, 165.
— scabinus Atrebatensis, 180, 209.

Digitized by Google

Gualterus, Tornacensis episcopus, 158, 159, 160.
— villicus de Servin, 396.
— *Baraz*, 334.
— *Bariseaz*, 274.
— *Blangernensis*, 320.
— *Bonus*, 229.
— *Bosces*, 305.
— *Buignes*, 232.
— *Calderlier*, 199.
— *Canas*, 232.
— *Canonz*, 273.
— *Capeas*, 360.
— *Carpentarius*, 325.
— *Clericus*, 255, 256.
— *Daraz* (l. *d'Araz*), *de Atrebato*, 141, 215, 238, 272, 320, 321, 322, 327, 331. V. *Walterus*.
— *de Baencourt*, 396.
— *de Bayri*, 339, 340.
— *de Godefridi campo*, 233.
— *de Goy*, 175.
— *de Hees*, 420.
— *de Harcicurt*, 175.
— *de Locra*, *de Locres*, 212, 407.
— *de Mareolo*, 301.
— *de Moncel*, 300.
— *de Platea*, 284.
— *de Poste*, 232.
— *de Stamfort* (l. *de Stainfort*), 226.
— *de Thielu*, 377,
— *Doraz*, 215.
— *Duaci*, 185 *b*.
Gualterus Erochillon, 200.
— *Fascon*[*s*], 361.
— *Geleie*, 349.
— *Kalejurez*, 337.
— *Ligaiz*, (l. *li Gaiz*), 262, 296.
— *Lodevin*, 209.
— *Luscus*, 265, 336.
— *Mala Gula*, 378.
— *Pastor*, 283.
— *Piscis*, 361.
— *Pulcher*, 205.
— *Puservice*, 230.
— *Retinz*, 273.
— *Rex*, 349.
— *Scabinus*, 231.
— *Sellarius*, 209.
— *Tirel*, 183, 184.
— *Uslechin*, 379.
— *Venchylun*, *Wenchillon*, 148, 391.
Guarinus episcopus, 281.
— de *Encre*, 212.
— v. *Garinus*.
Guarnerus, 252, 255, 264.
— 278, 290.
— 344, 345
— 344.
— 362.
— cogn. Alelmi, 181.
— frater Wagonis, 295.
— *de Vico*, 360.
— *Hyroz*, 360.
— *Scabinus*, 305.
Guasselinus de Tylloit, 255.
Guasloncourt, *Warlencourt-Eaucourt*. — *Joannes de*, 298.
Guasselinus de Tylloit, *Guaze-*

Digitized by Google

linus, 180, scabinus Atrebatensis, 334.
Guazelinus, monachus Sti Vedasti, 334.
Guelbertus Boystel, 209.
Guenemarus, 265.
— *Castellanus*, 290.
— *Garcons*, 360.
— *Seriains*, (l *Serjams*), 395.
Guerinboldus, 343.
Guerinfridus, 228.
Guerinus Acuar, 141.
Guerricus, 180.
— 251, 265, 290.
— 366, 367.
— 368.
— abbas Sti Vedasti, 142, 153, 186, 187, 188, 190, 281, 321, 339, 348, 365.
— filius R. de Bailly, 396.
— *Crupans*, (l. *Crupaus*), 395.
— *Lentasseit*, 223.
— *Vitulus*, 213.
— — v. Werricus.
Guibaldus Clericus, 232.
Guibertus, 67.
— 141.
— 304.
— 338, 339.
— 344, 363.
— clericus, 261.
— filius Largi, 295.
— grammaticus, 208.
— *Caboth, Cabor*, 141, 211, 218, 352.
Guibertus Calvus, 345.
— *de Haruen* (l. *Harven*), 244.
— *de Novavilla*, 190.
— *de Prato*, 227.
— *Ligrateis* (l. *li Grateis*), 244.
— *Martins*, 392.
— *Pincerna*, 334.
— Rufus, 210.
— *Villicus*, 223.
— v. *Vuibertus, Wibertus.*
Guido, 141, 398.
— 175.
— 251.
— castellanus Burgensis, 407.
— diaconus cardinalis, 80.
— sacerdos Romanæ ecclesiæ, 78, 79.
— subdiaconus et canonicus Atrebatensis, 329.
— *de Fosseiz*, 290.
— *de Rispelli*, 208.
— *de Stamfort* (l. *Stainfort*), *de Stenfort, Staynfort, Stanfort*, 181, 212, 290, 334.
— *Scabinus*, 223. V. *Wido.*
Guiffridus, 371.
— *de Hamelencurt*, 415.
Guifridus, 234.
— miles de Warluz, 407, 409.
Guillebertus, nuntius Karoli Calvi regis, 5.
Guillelmus, 290, 291.
— 304.

Digitized by Google

Guillelmus 357, 363.
— 369.
— 371.
— 387.
— cogn. Ancheri, 185.
— abbas Sti Theoderici, 281.
— Bethuniensis advocatus, 76, 94.
— camerarius Sti Vedasti, 185.
— castellanus de Sto Audomaro, 298.
— frater Alardi, 275.
— major de Tyulud, 278.
— Prenestinus episcopus, 78.
— supprior Sti Vedasti, 329.
— vavassor, 372.
— *Asinarius*, 325.
— *Bovivanda, Boyvanda*, 362, 374.
— *Claudus*, 226, 231.
— *Cordarius*, 219.
— *Cufinz*, 374.
— *de Bandu*, 188.
— *de Erchingehem*, 259, 355.
— *de Farbu*, 278.
— *de Foro*, 214, 228, 246, 250, 252, 276.
— *de Henin*, 383.
— *del Carmer* (l. *del Carnier*), 200.
— *del Flos*, 397.
— *de Metes*, 232.
— *de Ostricurt*, 355.
— *de Pelven*, 362.
Guillelmus de Petra, 210.
— *de Ruella*, 372.
— *de Stamfort* (l. *de Stainfort, de Staynfort*, monachus Sti Vedasti, 154, 190, 282.
— *de Wispeldei*, 407.
— *de Worhout*, 407.
— *Folireis*, 359.
— *Hospins*, 232.
— *li Cawelaus*, 236, 237.
— *Liesuvarez* (l. *li Eswarez*), 393.
— *Malfergeans* (l. *Malsergeans*, 407.
— *Qui acus fecit*, 201.
— *Rahies*, 360.
— *Scabinus*, 368.
— *Vitalus*, 201, 214.
Guimannus, 264, 265.
— monachus Sti Vedasti et cellerarius, 3, 101, 165, 330.
— thesaurarius Sti Vedasti, 420.
Guimerus, 361. V. *Wimerus*.
Guiremboldus Fenerator, 218.
Guirenfridus, villicus, 322.
Guirinbaldus, scholasticus Cameracensis, 391.
Guirinus Scabinus, 348.
Guirmundus de Pinchenni, 184. V. *Wermundus*.
Gumbertus, filius Bertren, 221.
Gummerus, 197.
Gunbertus, 388.
Gunduin, cogn. Wiberti, 217.

Digitized by Google

Gunfrada, 360.
Gunfridus, 175.
— 214.
— frater Petri, 383.
— vice dominus, 390.
— *Gallus*, 221.
Gunibertus, Ebroicensis episcopus, 30.
Guntrus (l. *Guntramnus)*, 297.
Gurdinz, cogn. Joannis, 274.
Guuiffridus de Hameleincurt, 327. — V. *Guiffridus*.

H

Hachlins, cogn. Henrici, 224.
Hadæ, Hadis, Hadensis villa, parrochia, Heiz; les Hées, sur Achicourt ou Achicourt, 20, 23, 28, 36, 42, 53, 54, 59, 66, 71, 77, 82, 95, 246, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255. — Presbiter de, 246, 249. V. *Martinus*. — V. *Heiz*.
Hadeuvidis (l. *Hadewidis*), 357.
Hadulphus (*Stus*), Atrebatensis episcopus, 106, 107, 108.
Haimbeca, *locus* in Ribuario pago, 18. V. Hembec.
Haimericus, filius Aaliz, 395.
— *Tueaz*, 396.
Haimo, monachus de Haspra, 413. V. *Haymo*.
Hainfridus, 218.
Hairumeis (*Egidius de*), 240.
Hairunval, lieu dit, à Arras, au faubourg de Ronville, 217. V. Hayronval.
Hala parmentariorum, à Arras, 199, 200, 223.
Hallinc, cogn. Gerardi, 230.
Halmala, Hammala, Halmael-Bevingen (Belgique), 18, 39.
Halo Trulichin (l. *Hato*), 214.
Hamblain, Hamblen, Hamblain-les-Près, 65, 71, 77, 95, 334, 335, 356, 362. — *Amolricus de*, 368. — *Heluinus de*, 236.
Hamel (*Denises dou*), 293.
Hameleincurt, Hamelencurt, Hamelincourt, 291. — Dominus de, 291. — *Guuiffridus de*, *Guiffridus de*, 327, 415. — *Vuarnerus de* (Warnerus), 148, 327.
Hamesaez, Hamesels, les Aimezeures, sur Bienvillers, 71, 77, 81, 95. V. Amesels.
Hamier (li), cogn. Roberti, 216.
Hammala ; v. Halmala.
Hancart, cogn. Balduini, 200.
Hanlau (*Ermengardis de*, 240). — *Rossella de*, 240.
Hansbanius *pagus*, la Hesbaye ou Haspengau, ancien pagus de la Belgique (pays de Liège), 18, 39.
Hanstes (*Dodo de*), 209. — *Maria de*, 209.
Harbac, Habarcq. — *Gerardus* de, 323.
Harchicurt, Harcicurt, Achicourt, 175, 251, 253, 260, 266. — *Balduinus de*, 250, 251. — *Gisla de*, 251. — *Nicolaus de*, 251. — *Wago de*, 241. — *Ramelmus de* (l. Rainelmus), 250.

Digitized by Google

Hard, cogn. Evrardi, 304.
Harduinus, 214.
— 301.
Harie, cogn. Petri, 397.
HARMAVILE, Hermaville.— *Geroldus de*, 221.
Harsendis, 250.
HARNEM (l. *Harvem)*, HARVAEN, HARVEN, HARVINIUM, Hervin ou la cense d'Hervin, sur St-Laurent-Blangy, 59, 94, 337. -- *Guibertus de*, 244.
Hart, li Hart, cogn. Evrardi, 304.
Hasbruc, cogn. Arnulfi, 225.
HASNONENSIS, HASNONIENSIS ECCLESIA, l'abbaye de St-Pierre, à Hasnon (Nord), 66, 147, 266. — Abbates Hasnonienses, 66, 147, 266, 327, 329, 390 ; v. *Albertus, Fulco*,
HASPERA, HASPRA, HASPREA. HASPRENSIS VILLA, Haspres (Nord), 60, 76, 93, 412, 413.
HASPRENSIS ECCLESIA Sti AYCHARDI, la prevôté de St-Acaire d'Haspres, 73, 76, 412, 413.
— præpositus, 148, 190, 418 ; v. *Joannes, Thomas, Vuimannus*. — Prior, 413 ; v. *Fulco*.
HASTIS *(Dodo de)*, 207.– *Fulbertus* de, 209.
Hato, 146, 214.
— monachus Sti Vedasti, 391.
— *Reuelaz* (l. Revelaz) 208.
Hatton, 334.
HAUCURT, Haucourt, 268.
Hauiudis (l. Hawidis), mater Segardis, 349.
HAULGIN, Houchin, 400. V. HULGIN.
HAUMALA, Halmael-Bevingen (Belgique), 93.
Hauvele, cogn. Hawidis, 386.
Hauvidis (l. *Hawidis*), 353, 363.
— 367.
— 371.
— *li Hart*, 359.
Haveas, cogn. Arnulphi, 323.
Havers, cogn. Baldi, 378.
Havrelant, 240.
Hawidis Hauvele, 386.
Haymerannus, 324.
Haymericus, 235.
— 313.
— Acquicinensis abbas, 66, 147, 343, 390.
— decanus, 148.
Haymfridus, 238.
Haymmericus, 397.
Haymo, 213, 227.
— 354.
— prepositus Sti Vedasti, 185.
Haymon, monachus Sti Vedasti, 165.
HAYMON pagus 58.
— presbiter, 221.
HAYNAUT, la province du Hainaut.
— *Balduinus de*, 274.
Haynfridus, 225, 234.
Hayris, 274.
HAYRONVAL, lieu dit, sur Arras,

Digitized by Google

au faubourg de Ronville, 217, 252.
Hayserue (porta de), la porte d'Hagerue, à Arras, 251. — Vicus de, 217.
Haysmocaisnoit, peut-être Le Quesnoy (Nord), 93.
Hebertus, 228.
— 392.
Heddo, 199.
Hees, Heis, Heiz, Les Hées, sur Achicourt ou Achicourt lui-même, 246. - *Gualterus de*, 420. — Presbiter de, 246. — *Sawalo de*, 271.
Heldemandi pons, pont, à Vis-en-Artois, 266.
Heldiir cultura, lieu dit, Cne d'Achicourt, 249.
Heleguidis Rustica (l. *Helegvidis*), 218.
Helgotus advocatus, 171, 232.
— *Strabo*, 216.
Helias (l. *Elias*), episcopus Engolismensis, 30.
Hélin, 240.
Hellebusterne, Hébuternes. — Pitres de, 293.
Hellin, 240.
Hellinus, *Heluinus*, dapifer comitis flandriæ, 206, 239, 271, 276, 321, 322, 327, 415.
Heluidis ; v. *Helvidis*.
Heluidis Malard (l. *Helvidis*), 230. — V. *Helvidis*.
Heluinus, 180.
— 289, 290.
— 296.
— 307.
Heluinus, 382.
— *filius Ade*, 245.
— *filius Aldefridi*, 235.
— miles, 186, 187, 188, 189, 391.
— *Coccus*, 216.
— *Crocre*, 228.
— *Helvinus de Belmeis*, *de Bello manso*, 181, 217.
— *de Coriis*, 222.
— *de Hamblen*, 236.
— *de Sailli*, *de Salli*, 292, 296.
— *de Wali*, 210, 217.
— *Dursens*, *Durus Sensus* ; v. *Helvinus*.
Heluiterus Copehauduel, 211.
Helvidis, 274, 325, 336.
— 283.
— 313.
— 353, 357, 359, 361.
— 384.
— 388.
— 398.
— uxor Fulcheri, 209.
— *Barbate*, 199.
— *de Fan*[*pus*], 378.
— *de Felci*, 374.
— *de Reut*, 368.
— *Greindor*, 217.
— *Huart*, 359.
— v. Heluidis.
Helvinus, scabinus Atrebatensis, 180.
Hembec, locus in Ribuario pago, 39. V. Haimbeca.
Hendecurt, Hendencurt, Hende-

Digitized by Google

court-lez-Cagnicourt, 39, 60, 66, 71, 77, 82, 95, 263, 273, 277, 292. — *Gislebertus de*, 276. — *Simon de*, 276.
HENDENCURT, Hendecourt-lez-Ransart, 71, 77, 82, 293, 294. V. HENNANICURTIS.
Hénin, Hénin-Liétard, *Guillelmus de*, 383. V. HENNIN.
HENNANICURTIS, Hendecourt-lez-Ransart, 20, 23.
HENNIACUS, HENNIN, HENNINIUM, Hénin-Liétard, 316, 385. — *Wicardus de*, 255. — Abbas de Henniaco, 316; v. *Joannes*.
HENNINEL, HENNINELLUS, Héninel, 198, 262, 263.
HENNINIUM, HENNIN, Hénin-sur-Cojeul, 262, 272, 299. — *Gualterus de Henninio*, 299. — *Hugo de*, 384. — V. HINNINIUM.
Henricus, 213.
— 236, 247.
— 252, 262, 264.
— 281.
— 391.
— abbas Sti quintini, 281.
— abbas Sti Vedasti, 73, 75, 150, 181, 183, 185, 207, 212, 278, 288, 289, 297, 317, 318, 333, 334, 335.
— camemarius Sti Vedasti, 417, 420.
— canonicus Atrebatensis, 165, 329.
— canonicus Noviomensis, 418.
Henricus, capellanus Sti Vedasti, 185.
— eleemosinarius Sti Vedasti, 165, 270, 276, 418.
— monachus Sti Vedasti, 391.
— *II*, occidentalis imperator, 58, 61, 247.
— præpositus de Berclau, 418.
— Remorum archiepiscopus, 48, 50, 124, 136, 138, 139.
— *I*, rex Francorum, 175.
— Silvanectensis episcopus, 49, 158, 159, 160.
— supprior Sti Vedasti, 420.
— thesaurarius Sti Vedasti, 420.
— *Artus*, *Artu*, 203, 205, 209.
— *d'Arras*, 293.
— *de Borbure*, 327.
— *de le Herberier* (l. *de le Herlerier*), 355.
— *de Morsella*, 322, 415.
— *Grossus*, 224, 225.
— *Hachlins*, 224.
— *Imperator*, 217.
— *Miles*, 384.
— *Salenbiin*, 213.
— *Vitulus*, 190, 211, 214, 221, 235.
— *Weri*, 244.
Henris d'Arras, 293.
Herardus, Turonensis archiepiscopus, 30.

Digitized by Google

Herberier (le) (l. *le Herlerier*), *Henricus de*, 355.
Herbertus, 228, 344.
— 345, 353, 354.
— 356, 366.
— 373.
— 395.
— 396.
— archidiaconus, 63.
— canonicus Attrebatensis, 165.
— *de Mortanea*, 226.
— *Fichez*, 246
— *Limecunz* (l. *li Mecunz*, 324.
— *Piscator*, 316.
— *Rufus*, 227.
Herbinicurtis, Herlincourt, 27. V. Herlincurtis.
Herbodcisterna, Herborcisterna, Herbotcisterna, Hébuterne, 23, 27, 36, 41, 53.
Heremarus, 229.
— 300.
— clericus, 378.
Herevillare, Herevillarium, Adinfer, 295, 296.
Heribertus, 399.
Herimarus, 303.
Herlebaldus, edituus, St Vedasti, 390.
Herlegath, cogn. Balduini, 373.
Herlencurtis, Herlincurtis, Herlincourt, 23, 36, 41.
Hermannus, Romanæ ecclesiæ notarius, 89.
Hermerus, cogn. Fulconis, 353.
— *Usurir*, 203.
Hermes (S^tus), 106.
Hermogenes, magus, 131.
Hernanicurtis, Hetnamcurtis, Hetnancurtis, Hendecourt-lez-Ransart, 27, 36, 41, 53.
Herodes, rex Judæorum, 130, 131, 133.
Hersendis, 250.
— 366, 367.
— 379.
— *de Boveriis*, 202.
— *de Chieleu*, 379.
— *de Fonte*, 331.
— *Tentiria*, 223.
Hersin, Hersin-Coupigny, 400.
Hetbertus, 355.
Hetnamcurtis, Hetnancurtis; v. Hernanicurtis.
Heuuius (l. *Heuvins*), 293.
Hieronimus (*S^tus*) 110.
— presbiter, 223.
Hilarius (*S^tus*), 110.
Hilbertus, dominus de Carenci, 418, 420; v. *Elbertus*.
— junior, 420.
Hildebergis, 300.
Hildebertus, abbas Corbeiensis, 31.
Hildebrandus, 387.
— Saiensis episcopus, 31.
— presbiter cardinalis, 98.
Hildeburgis, 356.
Hildegarius, Meldensis episcopus, 30.
Hildiardis, 245.
Hilduinus, abbas St Basoli Viriziacensis, 31.

Digitized by Google

Hilgotus, 250.
Hilmeradus, Ambianensis episcopus, 30.
Hiluinus, (l. *Hilvinus*), 298.
— homo abbatis Atrebatensis, 334.
— scabinus Atrebatensis, 334.
Hincmarus, Remorum archiepiscopus, 26, 30, 31.
— Laudunensis episcopus, 30.
— (l. *Imarus*), Tusculanus episcopus, 82.
Hinniacum, Hénin-Liétard. — Abbas de Hinniaco, 316 ; v. *Joannes*.
Hinninium, Hénin-sur-Cojeul (Fulcherus de), 279 ; v. Hennium.
Hispania, Hispaniæ, Hyspaniæ, le royaume d'Espagne, 114, 130, 131, 139.
Hobart, *Hobarz*, cogn. Hugonis, 205. — Rogeri, 264.
Hocarz, cogn. Hugonis, 301.
Hodarz, cogn. Roberti, 219.
Hoelez, cogn. Amolrici, 353.
Holcin, Houchin ; *Rainerus de*, 395.
Honorius, episcopus, 25.
Hosden, Houdain ; *Gotrannus de*, 203, 216, 233. — *Rogerus de*, 215, 236 237.
Hospes, cogn. Joannis, 359. — Roberti, 273.
Hospins, cogn. Guillelmi, 232.
Hostiensis, d'Ostie (Italie), episcopus, 58, 79, 82, 89, 97, 180; v. *Albericus*, *Hucbaldus*, *Hugo*, *Petrus*.
Hosto, pater Joannis militis, 148.
Hotlanda, la Hollande, 123.
Huardus, *Huarde*, *Huart*, cogn. Balduini et Helvidis, 359, 363.
— 363.
— vavassor, 372.
Hubaldus, 379.
Hubardus, 382.
Hubert, filius Ingelberti, 284.
Hubertus, 220.
— 284.
— 304.
— 337.
— filius Ingelberti, 284.
— *Rufus*, 202.
— *Sutor*, 396.
Hucbaldus, episcopus Hostiensis, 89.
— presbiter cardinalis, 80, 82, 89, 97.
Hucdeu, cogn. Joannis, 201, 210, 219, 226, 233. — Sawalonis, 201, 205, 221, 225, 234, 235.
Hues Blariaus, 293.
— *Turches*, 293.
Hugo, 214.
— 221.
— 236, 245.
— 246.
— 273, 284, 287.
— 238.
— 288.
— 292.
— 304.

Digitized by Google

Hugo, 338.
— 355, 363.
— 388.
— 393.
— abbas de Monte Sti Eligii, 186, 187.
— abbas de Monte Sti Quintini, 162, 418.
— abbas Sti Amandi, 123, 322, 327, 329.
— abbas Turonensis, 31.
— archidiaconus de Ostrevant, 88, 186, 314, 316.
— canonicus Atrebatensis, 329.
— capellanus et monachus Sti Vedasti, 175.
— castellanus de Batpalmis, 326.
— comes Sti Pauli, v. *Hugo Campiavene*, 183, 186.
— custos, 376.
— decanus, 148, 390.
— diaconus cardinalis, 98.
— eleemosinarius Sti Vedasti, 420.
— episcopus Tusculanus, 82.
— filius Balduini, 208.
— filius Isabel, 298.
— filius Layvoli, 148.
— filius Odonis Scabionis, 400.
— filius Pagani, 300.
— filius Simonis de Oysi, 268, 269.
— filius Tetboldi, 334.
— Hostiensis episcopus, 82.
— (magister), 141.
— major Attrebatensis, 180.
Hugo, monachus Sti Vedasti, 270, 330, 391.
— monachus de Haspra, 413.
— præpositus, 175.
— presbiter Marcianensis, 270.
— prior Sti Laurentii, 163.
— tertius prior Marcianensis, 270.
— viliacus de Tyulut, 389.
— villicus, 259.
— *Abbas*, 878.
— *Amans*, 238.
— *armiger*, 300, 301.
— *Baliri*, 371.
— *Basbire*, 216.
— *Bathmur*, *Batmui* (l. *Batmur*) 395, 397.
— *Blarie*, 361.
— *Blundus*, 245.
— *Boscoiz*, 283.
— *Boteville*, 300.
— *Botris*, 262.
— *Bucina*, 260.
— *Callau*, *Callaus*, 213, 233.
— *Campiavene*, comes Sti Pauli, 183, 184, 186, 212.
— *Carpentarius*, 378.
— *Catirs*, 274.
— *Caulauz el Crochet*, 227.
— *Clericus*, 331.
— *Clunet*, 214.
— *Cotirs*, 274.
— *Crassus*, 220, 227.
— *de Albengi*, *de Albiniaco*, 181, 298.
— *de Aliez*, 382.
— *de Andifer*, 303, 307, 313.
— *de Anes*, 365.

Digitized by Google

Hugo de Atyes, 351.
— *de Auerdon* (l. *de Averdon*), 202.
— *de Baillol, de Ballol*, 188, 190, 200, 262, 292, 303.
— *de Balin*, 231.
— *de Bernivilla*, 216.
— *de Cawancurt, de Chaugnicurt* (l. *Chavynicurt*), 274, 275.
— *de Curia*, monachus Ninivensis, 413.
— *de Escherein*, 331.
— *de Fampas*, 345.
— *de Goi, de Goy*, 324, 420.
— *de Goria*, 208.
— *de Hennin*, 384.
— *de Lebare*, 393.
— *de Osgi*, 298.
— [*de*] *Pelven*, 362.
— *de Rumole*[*urt*], 391.
— *de Sancto Leodegario*, 274
— *de Sancto Vedasto*, 303.
— *de Senghi*[*n*], 391.
— *de Stenis*, 407.
— *Deterivirie*, 299.
— *de Tiulut*, 271.
— *de Valentianis*, 385.
— *de Wanliu*, 374.
— *Eulons* (l. *Evlons*), 218.
— *Feres*, 300.
— *Fortis*, 200.
— *Gallus*, 299.
— *Hael de Anez*, 420.
— *Havet*, 420.
— *Hobart*, 205.
— *Hocars*, 301.
— *liaubens* (l. *li Aubens*), 325.
Hugo libas (l. *li Bas*), 359.
— *licayns* (l. *li Cayns*), 219.
— *liparciis* (l. *li Parciis*), *le Parcier*, 198, 219.
— *Longnars*, 302.
— *Lucina*, 259.
— *Luscus*, 300.
— *Major*, 180, 212, 334.
— *Malewe*, 371.
— *Malins*, 234.
— *Miles*, 354, 386.
— *Morel, Morels, Morellus*, 321, 322, 323, 379.
— *Nepos*, 214.
— *Ostrelanus*, 175.
— *Palmarz*, 361, 365.
— *Pastor*, 284.
— *Presbiter*, 240.
— *Quercus*, 300.
— *Rufus*, 387.
— *Rusticus*, 304.
— *Sellarius*, 209.
— *Siccus*, 230, 231.
— *Si Cozoiers* (l. *li Cozoiers*), 217.
— *Stochez*, 372.
— *Tambus*, 284.
— *Thiulut* (l. *de Thiulat*), 188.
— *Torellus*, 233.
— V. *Ugo*.
Hulcin, *Houchin*, 400. V. Haulcin.
Hulut, Huluz, Hulluch, 66, 71, 77, 82.
Hunfridus Brunel, 302.
Hunoldus, Hunolus, monachus Sti Vedasti, 154, 190.

Digitized by Google

Hunoldus, 282.
Hunungestrata, lieu dit, 171.
Hureaz, cogn. Roberti, 320.
Husdenium, Husdinium, Houdain, 170.— *Anselmus de, Husdenio*, 187.
Hyacinthus, Iacinthus, diaconus et presbiter cardinalis, 82, 89, 98.
Hyldiardis, 205.
Hyluinus, 295.
Hymercurt, St-Laurent-Blangy, 342.
Hyroz, cogn. Guarneri, 360.

I

Ibersa, 386.
Ibertus, 295.
— 318.
— decanus, 391.
— prior Sti Vedasti, 334.
— scabinus, 359.
— scholasticus, 148.
Ida, 358.
Ietro, 335, 336.
Iherosolimæ, Jérusalem (Palestine), 114, 131.
Ilbrie (l. *Iwre*), Iwuy (Nord), 93.
Illies, Illiis, Illys, Illies (Nord), 66, 71, 77, 82, 95.
Imarus, Tusculanus episcopus, 82.
Imercurt, St-Laurent-Blangy, 66.
— *Alelmus de*, 271.
Imperator, cogn. Henrici, 217.
Imingiscurtem (l. in Ingiscurte) ; v. Ingiscurtis.
Inbonicurtem, 36 (l. in Bovicurte) ; v. Bovicurtis.
Incisor, cogn. Ursionis, 210.
Ingelbandis, 273.
Ingelbertus, 180, 182, 183, 184.
— 187.
— 223, 284.
— 288.
— 360.
— filiusRicheldis, 226.
— 289, 290.
— *de Haspra*, 413.
— *de Waslencurt*, 391.
— *Locears, Lucears*, 255, 256.
— *Pincerna*, 106.
— scabinus Atrebatensis, 334.
— subdiaconus, monachus Sti Vedasti, 165, 270, 276.
Ingelbrandus, 368.
Ingelgerus, 313.
Ingelramnus, 405.
Ingelrannus, 354.
— 374.
— (magister), canonicusNoviomensis, 418.
— *de Ballol*, 322.
Ingelbrandus, 373.
Ingiscurtis, Angicourt (Oise), 27.
Ingobrandus de Lens, 391.
Ingrannus, 246.
— 306.
— 360, 363, 364.
— *de Goi*, 271.
— *Frument*, 359.
— *Rahyer*, 213.
— *Scalabanus*, 362.

Digitized by Google

Innocentes (beati), 105.
Innocentius, papa II, 75, 78, 79, 80, 81, 87, 92.
Inpontlevum (l. *In Pont Levum*) v. Pons Levonis.
Insula, Lille (Nord), 181, 197, 326. — Castellanus de, 326 ; v. *Reinaldus, Rogerus.—Frumoldus de*, 290.
Isaac (Stus), patriarcha, 108.
— episcopus Lingonicensis, 31.
— *Ysaac*, tertius prior Sti Vedasti, 165.
Isabel, 298.
Isengardis, 353.
Isnel, 297.
Isrl, cogn. Roberti, 226.
Iuhetta, cogn. Avæ, 276.
Iuscus. cogn. Milonis ; l. et v. *Luscus*.

J

Jacobus, 205.
— 246.
— filius Gisleberti de Hendencurt, 276.
— *Dogiers*, 234.
— (*Stus*), apostolus, 105, 109, 112, 115, 128, 130, 131, 134, 135, 137, 139, 140.
Jehans Morans (l. *Moraus*), 293, 304 ; v. *Johannes Moreaz*.
Jerosolima, Jérusalem (Palestine), 131.
Joanna, 371.
Joannes, Johannes, 99.
— 289, 290, 293.
Joannes, 366.
— 377.
— *Johannes*, 251.
— 269, 270.
— 354.
— *Johannes*, 303.
— 357, 358, 360, 362, 364.
— abbas de Henniaco, 316.
— *Johannes*, abbas Lobiensis, 49.
— abbas Marcianensis, 271.
— *Johannes*, abbas de Monte Sti Eligii, 66.
— abbas Sti Nicasii, 281.
— *Johannes*, camerarius Marcianensis, 270.
— capellanus Noviomensis, 418.
— capellanus Vedastinensis, 278, 330.
— cellerarius Ninivensis, 413.
— decanus, 148.
— *Johannes*, decanus de Duaco, 67, 73, 74.
— diaconus cardinalis et bibliothecarius, 150, 151.
— *Johannes*, diaconus cardinalis Ste Marie in Portica, 89.
— *Johannes*, episcopus Cameracensis, 25, 30.
— *Johannes*, infirmarius Sti Vedasti, 418.
— filius Harsendis, 250.
— filius Martini, 274.
— *Johannes*, filius Rodulphi, 180, 199.

Digitized by Google

Joannes, frater Norfridi, 295.
— frater Odonis Alhuvet, 214.
— miles, filius Hostonis, 148.
— monachus Marcianensis, 290,
— *Johannes*, monachus Sti Vedasti, 270.
— nepos castellani, 300.
— nepos Odonis, 400.
— *Johannes*, papa VIII, 33, 35.
— prepositus de Goria, 190.
— *Johannes*, prepositus de Haspra, 418.
— prepositus Sti Vedasti, 407, 413, 417.
— diaconus cardinalis sancte Marie in portica, 89.
— presbiter cardinalis Sti Anastasii, 98.
— *Johannes*, presbiter cardinalis Sti Marcii, 98.
— prior Sti Vedasti, 407, 413, 417, 419.
— *Johannes*, puer canonicus Atrebatensis, 165.
— (*Stus*), evangelista, 105, 112, 113, 126, 130, 140.
— vavassor, 296.
— villicus de Tilloy, 352.
— *Adelelmi*, 185.
— *Advocatus*, 281.
— *Al Dent*, 201.
— *Johannes Baptista* (*Stus*), 108, 109.
— *Bissaz*, 383.
Joannes Bodarz, 324.
— *Bogit*, 240.
— *Bonars*, 227.
— *Boreaz*, *Borelz*, 288, 289.
— *Brisraz*, 351.
— *Cacabus*, 301.
— *Canaz*, 219.
— *Caretons*, 395.
— *Clericus*, 220, 233, 234.
— *Clericus*, 407.
— *Colreith*, 200.
— *Crispinus*, 225.
— *de Angicourt*, 401.
— *de Athiez*, 282.
— *de Atrio*, 274, 275.
— *Johannes de Bailuez*, 271, 305.
— *Johannes de Ballol*, 238.
— *de Berbire*, 392, 393.
— *Johannes de Borel*, 284.
— *de Bouvignies*, 399.
— *de Castello*, 300.
— *de Fraxino*, 364.
— *de Guasloncourt*, 298.
— *del Flos*, 395.
— *de Mares*, 357.
— *demetenes* (l. *de Meletes*), 235.
— *de Moncel*, 300.
— *de Muro*, 218, 225.
— *de Porta*, 213.
— *Johannes de Ransart*, 200, 277, 319.
— *de Sandemont*, 271.
— *de Vilers*, 269.
— *de Vualencurt* l. *Walencurt*), *de Walencurt*, *Waslencurt*, 181, 322, 391.

Digitized by Google

Joannes, Johannes de Waencort, de Waencurt, 190, 276, 415, 420.
— *Dives*, 202, 203, 215, 219, 223, 232, 276, 331, 336.
— *Faber*, 275.
— *Johannes Ferneith*, 201, 227, 228.
— *Flocarz*, 262.
— *Gurdinz*, 274.
— *Hospes*, 359.
— *Hucdeu*, 201, 210, 219, 226, 233.
— *Lardarius*, 298.
— *Le Biz*, 226.
— *Lestalencir*, 217.
— *li Frat*, 213.
— *Limcunz* (l. *li M*[*e*]*cunz*) 321.
— *Luscus*, 344, 345.
— *Manducans caballum*, 255.
— *Marmite*, 219, 231, 233, 238.
— *Johannes Moreas*, 293, 304.
— *Paparo*, presbiter cardinalis Romanæ ecclesiæ, 82, 154.
— *Patre*, 305.
— *Poltrechins*, 352.
— *Putacrena*, 218.
— *Restaut*, 386.
— *Rex*, 223.
— *Rusticus*, 316.
— *Strabo*, 220.
— *Stricet*, 240.
Joannes Telarius, 300.
— *Toroiz*, 349.
— *Uslechien*, 380.
— *Villicus*, 222.
— *Walencurt* (l. *de Walencurt*), 181.
Johannes ; v. *Joannes*.
Johannis (Terra de) (l. *de Lohis* et v. Lohiæ).
Jonas, propheta, 109.
Judas, 186.
— *de Jurdas*, cogn. Rogeri, 224, 227.
— cogn. Ursionis, 377, 378.
Judita, 300.
— 357.
— 371.
— 384.
Judith, uxor Balduini, comitis Flandriæ, 45.
— uxor Joannis Boreaz, Borel, 288, 290.
Juditha, 395.
Juliana, 213.
Julianus (*S*[*tus*]), 106.
— monachus Ninivensis, 413.
Julius, episcopus, 110.
— *Cæsar*, 15, 324.
Jurdas ; v. *Judas*.
Justinianus, orientalis imperator, 11.
Justinus minor, orientalis imperator, 14.
Juvencel, Givenchiel, commune de Givenchy-en-Gohelle, 398.
Juventiacum, Givenchy-lez-la-Bassée, 23, 27, 36, 41, 53, 60.

Digitized by Google

K

Kalejurez, cogn. Gualteri 337.
Karlomanus, filius Karoli dicti Calvi, 45.
Karlomannus, *Karolomannus*, *Karlomagnus* (l. *Karolomagnus*), monachus, frater Pippini regis, 22, 75, 92, 286.
Karolus, dictus Bonus, comes Flandriæ, filius regis Daniæ, 47.
— *dictus Calvus*, rex Francorum et imperator, 5, 26, 28, 32, 34, 35, 38, 40, 44, 45, 52, 54, 55, 111.
— filius Ludovici dicti Balbi, 45.
Kilianus (*Stus*), 107.

L

Lambecca, Burghrave-Lombeke (Belgique).
Lambers Moriaus, 293.
Lamberti campus, lieu dit sur Arras, 141.
Lambertus (*Stus*), Leodicensis episcopus, 14, 19, 21, 106, 108.
— 213, 227, 230.
— 250.
— 279.
— 297.
— 301.
— 371.
— Atrebatensis episcopus, 64, 65, 67, 71, 73, 74, 95, 145, 149, 247, 248.
Lambertus filius Idæ, 359.
— gener Rodulfi Cambarii, 238.
— monachus Sti Vedasti, 270.
— tertius prior, postea prior Sti Vedasti, 329, 403, 404, 413, 420.
— *Bonars*, 232.
— *Calax*, 218.
— *Crassus*, 224.
— *de Asceel*, 285.
— *de Atrebato*, 378.
— *de Gand*, 230.
— *de Gorgec* (l. *de Gorgee*), 304.
— *Favereas*, *Faverel*, 224, 230.
— *Flamiger*, 361.
— *Fordins*, 231.
— *li Mecunz*, 325
— *Malroiz*, 222, 224.
— *Niger*, 220, 230.
— *Paele*, *Peelez*, 230, 236.
— *Peregrinus*, 304.
— *Presbiter*, 218.
— *Soiee*, 251.
Lambræ, Lambres (Nord), 28, 36, 42, 53.
Landricus, 360, 362, 396.
— 175.
Landuinus, filius Rotlandi 286.
Lanthertus de Strata, 221.
Lantumus, vir inluster, 58.
Lanuinus, (l. *Lanvinus*), 367.

Digitized by Google

Lanvinus, 251.
Lanvulfus, 303.
Lardarius, cogn. Joannis, 298.
Largus, 295.
Lateranum, le palais apostolique de Latran, à Rome, 73, 75, 80, 81, 84, 149, 151.
Laubiel (Berta de), 386.
Laubiensis ecclesia, l'abbaye bénédict. d'hommes de Lobbes (Hainaut belge).—Abbas, 147; v. *Alardus*.
Laudunensis, de Laon, episcopus, 30 ; v. *Hincmarus*.
Laufus, 354.
Laurentia, 344.
Laurentius (*Sus*), 106, 108, 109, 110.
— 379.
— *Coez*, 373.
— *de Reut*, 361.
— *Scabinus*, 214.
Lavinium, Lauwin-Planques (Nord), 54.
Layvolus, 148.
Lebare ; v. Le Bare.
Lecortois (l. et v. *Cortois* (*li*).
Leduinus (l. *Ledvinus*), *Lethevinus*, abbas Sti Vedasti, 59, 61, 63, 115, 170, 175, 400.
— 379.
Ledvidis, monialis Asvennensis, 282.
— uxor Balduini de Monci, 263.
Legardis, 235.
— 245.
— 320.
Legardis de Reut, 361.
— 392.
— filia Fressendis, 245.
— *Vetula*, 201.
Legardus (l. *Legardis*), uxor Henrici, 236. — v. *Ligardis*.
— 304.
— *de Nova ecclesia*, 232.
— *Lope*, 232.
— *Sapiens*, 299.
Leghem, Linghem, 94.
Lehamier, cogn. Roberti, 216 ; v. *Hamier* (*le*).
Lehem (*Walterus de*), 405.
Leherberier ; v. Herberier (li).
Leiulfus, archidiaconus (l. *Leifulfus*), 376.
Lemaluaiz (l. *le Malvaiz*), cogn. Wiberti, 214.
Lemovicensis, de Limoges (Haute-Vienne), episcopus, 31 ; v. *Anselmus*.
Lens, Lens, 67. — Canonici de, 383. — Castellanus de, 181 ; v. *Balduinus*. — prepositus de, 67 ; v. *Arnulphus*. — *Gerardus, Ingobrandus de*, 391. — *Oda de*, 235. — *Robertus de*, 202. — *Rogerus de*, 392.
Lensales, Linzeux, 37, 42 ; v. Lentsales, Letsales.
Lensense castrum, Lens, 118.
Lentasseit, cogn. Guerrici, 223.
Lentsales, Linzeux, 53, v. Lensales.
Leo, abbas Sti Bertini, 316.
— episcopus, 25.
Leodegarius (beatus), Augusto-

Digitized by Google

dunensis episcopus, 15, 106, 109.
Leodicensis, de Liège (Belgique), episcopus, 14, 19, 21 ; v. *Lambertus*.
Leonardus, 199.
— *Ultra Crientionem*, 228.
Lestalencir, cogn. Joannis, 217.
Letardus, 216.
— 283.
— 345.
— 388.
— 393.
— 398.
— *de Prato*, 392.
Letbertus ; v. *Lietbertus*.
Letentirier ; v. *Tentirier* (le).
Letoldus, cellerarius Sti Vedasti, 181.
— prior Sti Vedasti, 334.
— *de Sto Venantio*, 203.
Letro, 259.
Letsales, Linzeux, 28 ; v. Lensales.
Leventeis, Leventies, La Ventie, 60, 69, 71, 77, 81, 95.
Levonis pons, ancien pont d'Arras, 238.
Leyvulfus, archidiaconus, 64.
Liaubens ; l. et v. *Aubens* (*li*).
Libuez ; l. *Buez* (*li*).
Licaretons ; l. et v. *Caretons* (*li*).
*Licorduener*s ; l. et v. *Corduener* (*li*).
Liduinus (l. *Lidvinus*), 356.
Liesavarez (l. *li Eswarez*), cogn. Guillelmi, 393.
Lietbertus, *Letbertus*, archidiaconus, postea Cameracensis archiepiscopus, 64, 171, 175, 376.
Ligardis, 244.
— 363. V. *Legardis*.
Ligavelere ; v. *Gavelere* (*li*).
Limacum ; l. et v. Liniacum.
Limafeiz ; l. et v. *Mafeiz* (*li*).
Limecunz, *Limcunz* ; l. et v. *Mecunz* (*li*).
Limolekinus ; v. *Molekinus* (*li*).
Lingelier, *Lingeliers*, 240.
Lingonicensis, de Langres (Hte-Marne), episcopus, 31 ; v. *Isaac*.
Liniacum, Linni, Ligny-Tilloy, 20, 23, 28, 36, 42, 53. — *Robertus de*, 364.
Lisavages (l. et v. *Savage* (*li*).
Lioseaz ; v. *Oseaz* (*li*).
Litruanz ; l. et v. *Truanz* (*li*).
Litterate, cogn. Ale, 203.
Lobiensis ecclesia, l'abbaye bénédictine de Lobbes (Hainaut belge). — Abbas, 49 ; v. *Johannes*.
Locears, *Loceart*, *Lucears*, cogn. Ingelberti, 255, 256. — Roberti, 204.
Locra, Locræ, Locres (Belgique) ; *Gualterus de*, 212, 407. — *Onulfus de*, 212. — *Walterus de*, 415.
Lodevin, cogn. Gualteri, 209.
Lohæ, Loos-en-Gohelle, 60.
Lomnæ (l. Lovennæ), Louvignies (Nord), 93.
Longansta, Longâtre, sur Ecout-St-Mein, 277.
Longinus (Stus), 110.

Digitized by Google

Longiville, Longueville ; *Joannes de*, 343.
Longnars, cogn. Hugonis, 302.
Longo vado (de), de Louez, hameau de Duisans. — *Eustachius de*, 188, 190, 313. — *Gamelo de*, 381. — *Gerardus de*, 232.
Longus, cogn. Adami, 232. — *Wenemari*, 374.
Lonpré, Longpré-les-Corps-Saints (Somme). — *Thomas de*, 240.
Lope, cogn. Legardi, 232.
Lotharius, rex francorum, 11, 26.
Louemes (l. Lovenies), Louvignies, lieu dit, près d'Héninsur-Cojeul et de St-Léger, 272.
Lovennæ, Louvignies-Quesnoy (Nord), 93.
Lucas, 301.
— archidiaconus Atrebatensis, 154, 186, 188, 314, 316.
— presbyter cardinalis, 78.
Lucears ; v. *Loceart*.
Lucia (domina), 222.
Lucianus, 319.
Lucina, cogn. Hugonis, 259.
Ludovicus, 335.
Ludovicus, filius Karoli dicti Calvi, 45.
— 47, 124, 181.
— dictus Grossus, Francorum rex, 47, 185, 213, 290, 298, 334.
— VII, dictus Juvenis, Francorum rex, 47, 186.
— dictus Balbus, 45.
Ludovicus, frater Alelmi de Atrebato, 260.
— *Sellarius*, 209.
Loisarces, Luzarches ; *Robertus de*, 418.
Lumbars, cogn. Eustachii, 230.
Lunbecca, Burghgrave-Lombeke (Belgique), 412.
Lungus, cogn. Adami, 229.
Lupus (*Stus*), 110.
Lurdie, cogn. Gerardi, 360.
Luscus, cogn. Evrardi, 396. — Gualteri, 265, 336. — Hugonis, 300. — Joannis, 344, 345. — Milonis, 318.
Lutosus Mons, Saint-Vaast de Longmont (Oise), 28, 37, 53.
Luxoviensis, de Luxeuil (Haute-Saône), episcopus, 30 ; v. *Airardus*.

M

Maba, 240.
Maca, cogn. Albrici, 231.
Macfredus, diaconus cardinalis tituli Sti Georgii, 98.
Macha, cogn. Theodorici, 233.
Macinval, 357.
Macutus (*Stus*), 107.
Mafeis (li), cogn. Balduini, 348.
Magnum Forum, la grand'place d'Arras, 213.
Magnus, cogn. Philippi, 396.
Maheut de Pieronne, 240.
Mahius Burlans (l. *Burlaus*), 293.
Mainardus, 349.
Mainbodivilla, Maisbodvilla,

Digitized by Google

Maisbotvilla, Mambodvilla, (l. Mainbodvilla), Simencourt, 23, 27, 36, 53, 303. v. Masbodvilla.

Maingotus, 373.

Mainivium (l. Maninium), Menin (Belgique), 27. v. Maninium.

Maino, 335.

Maio, 349.

Maisbodvilla, Maisbodvilla, Maisbotvilla; v. Mainbodivilea.

Maisnil, Maisnil (li), *Maisnil-Ruitz*, 400.

Major, cogn. Hugonis, 180, 212. — Wiberti, 201, 220, 223.

Majorissa, cogn. de Elechins, 382.

Malagula (l. Mala gula), cogn. Gualteri, 378.

Malard, cogn. Helvidis, 230.

Malerei, cogn. Roberti, 227.

Malewe, cogn. Hugonis, 371.

Malfergeans, (l. *Malsergeans*), cogn. Guillelmi, 360.

Malgerus, 384.

— monachus Sti Vedasti, 391.

Malin, *Malins*, cogn. Hugonis, 334. — *Sawalonis*, 216, 334.

Malos, *Maloz*, cogn. Arnulphi vel Ernulphi, 197, 321.

— Petri, 330.

Malrei, cogn. Roberti, 227.

Malroiz, cogn. Lamberti, 222, 224.

Malroy, cogn. Amolrici et Tetboldi, 368.

Mamardus; l. et v. *Mainardus*.

Mambodo (l. *Mainbodo*), 371.

— *Hugonis* (l. *Mainbodo*), 185.

Mambodvilla, Simencourt, 306.

Mamertus (*Stus*), episcopus Viennensis, 10.

Manasses, 222.

— 374.

— 391.

— *de Movilla*, 367.

— *Strabo*, 209.

Manducans caballum, cogn. Joannis, 255.

Manghexi, cogn. Roberti, 274.

Maninium, Menin (Belgique, Flandre occidentale), 23, 27, 36, 41, 53. V. Mainivium.

Maradus, 204.

Maragdus, *Maragdux*, 204, 205, 213.

Marcaiz (Campus del), 385.

Marcellinus, archipresbiter, 67.

Marcellus (*Stus*), papa, 110.

Marceniensis ecclesia, l'abbaye de Marchiennes (Nord); 49.

— abbas, 167; v. *Alardus*.

Marchais, cogn. Roberti, 141.

Marcheim, Marchein, Meurchin, 23, 27, 36, 42, 53.

Marchelliæ, Marchelliis, Marchellies, Marquillies (Nord), 66, 71, 77, 82, 94.

Marchium, Marquion, 171.

Marchus, 404.

Marcia, 360.

Marcianensis, Martianensis ecclesia, l'abbaye bénédictine de

Digitized by Google

Ste Rictrude, à Marchiennes (Nord), 269, 270. — Abbates, 271, 390 ; v. *Joannes, Richardus.* — Camerarius, 270 ; v. *Johannes.* — Monachi, 270. — Prior, 270 ; v. *Andreas.* — Supprior, 270 ; v. *Hugo.*

Marcin, Meurchin ; v. Maxtin.

Marcinval (l. Martinval), lieu dit, sur Mofflaines.

Marcus (Stus), 109.

Mardic, Mardych (Belgique), 298.

Mareolum, Marœuil, 324, 335.

— abbas de Mareolo, 316 ; v. *Gislebertus.* — *Balduinus de*, 300. — *Gualterus de*, 301.

Marepast (Ala del), 377.

Mares, Maresc, St Aubin, Son d'Anzin-St-Aubin, 58, 94, 313, 314, 315. — *Joannes de*, 357.

Margareta (Sta), 108, 110.

— 377, 378.

— filia Gisleberti de Hendencurt, 276.

— uxor Jacobi, 205.

— *Boistel*, 218.

Maria, 219, 222.

— 240, 250.

— 254, 356, 361.

— 387, 388.

— abbatissa de Strumis, 309.

Maria (beata), N.-D. du Jardinet, ancienne paroisse d'Arras, 54.

Maria, filia Riculfi, 374.

— monialis Asvennensis, 282.

— uxor Dodonis de Hastis, 207.

Maria, uxor Ubaldi, 379.

— *Bolau* (l. *Bolan*), 373.

— *Calderun*, 359.

— *Comitissa*, 220.

— *de Castello*, 199.

— *de Fressun*, 379.

— *de Hanstes*, 209.

— *Deo data*, 237.

— *de Ulpi*, 235.

— *de Vimi*, 322.

— *Egyptiaca (Sta)*, 110.

— *Fichete*, 224.

— *Fofflei*, 220.

— *Gahere*, 216.

— *Magdalena (Sta)*, 107, 108.

— *Virgo (Sta)*, 106, 108, 109.

Maridæ (l. Mariclæ), Marilles (Belgique), 18, 36, 39.

Mariz (Campus des), 385.

Marmite, cogn. Joannis, 231, 238.

Maroc de Wali, 293.

— *Doupuich* (l. *dou Puich*), 293.

Martellus, 224, 225.

— *Porcel*, 226.

Martha (Sta), 107, 152.

— *Maria*, 403.

Martins, cogn. Guiberti, 392.

Martinus (beatus), 107, 108, 109, 319.

— 282.

— 344.

— 397.

— abbas Sti Vedasti, 3, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 109, 116, 138,

Digitized by Google

143, 144, 268, 269, 271, 272, 275, 276, 306, 307, 309, 311, 321, 404, 406, 412, 414, 416, 417.
— presbiter de Hadis, 249.
— prior Sti Vedasti, 190, 266.
— *de Atrebato*, 245.
— *de Basceu*, 245.
MASBODVILLA, MASBOVILLA, Simencourt, 57, 352. V. MAINBODI VILLA.
Masselinus, monachus, 237.
— *Crocheawe*, 235.
MAST, Mastaing (Nord), 23, 27, 36, 42, 53.
Matheldis, 275.
Matheus (*Stus*), 109.
— 225.
— 378.
— Albanensis episcopus, 78.
— puer, 215.
— *Vitulus*, 214.
Mathildis, 224.
— 275.
— 300.
— 359.
— 374.
— 388.
— soror Hugonis militis, 386.
— uxor Gerardi Strabonis, 360.
— *Blancarde*, 232.
Matsela, 302.
Matselinus, archidiaconus, 148.
MAURICURT, Morcourt, ancienne villa entre Wailly et Rivière, 59. V. MORCURT.
Maurilio (*Stus*), 110.
Mauritius (*Stus*), 110.
Maurontius (*Stus*), 107, 109.
Maxentius (*Stus*), 107.
Maximus (*Stus*), 107.
MAXTIN *in pago Caribant*, (lire MARCIN), Meurchin, 18, 39 et fac-simile, p. 38. V. MARCHEIN.
Maynardus de Goy, 396.
MAYSBOTVILLA, Simencourt, 41; v. MAISBODVILLA.
Mayul, frater Joannis de Bouvignies, 400.
Mazelinus, archidiaconus, 343, 390.
MEALLENS, MEALLENZ, MEAULLENS, MEAULENS, Saint-Nicolas-lez-Arras, 197. — MEALLENS porta, ancienne porte d'Arras, 224, 225. — V. MEDENS, MELLENS.
M[*e*]*cuns* (*li*), cogn. *Herberti*, 324. — Joannis, 321. — Lamberti, 325.
Medardus (*Stus*), 107, 319.
MEDENS, Saint-Nicolas-lez-Arras, 57, 83. V. MELLENS.
MEDIANA VILLA, MEDIAVILLA, Moyenneville, 243, 244, 291. — *Thetbaldus de*, 365.
MEDIOLANAE, MEDIOLANUM, Moislains (Somme), 18, 29, 36, 39, 41, 53, 60.
MELDENSIS, de Melun (Seine-et-Marne), episcopus, 30; v. *Hildegarius*.
MELLENS, MELLENZ, St-Nicolas-lez-Arras, 162, 164, 322, 323,

Digitized by Google

331, 333, 334, 337, 338. — *Gerardus de*, 393. — Porta de, 227, 322. V. MEDENS.
Mensendis, 200.
— mater Petri, 380.
— *de Pucy*, 378.
— *de Puteo*, 378.
MERENIES, Merignies (Nord), 94.
Meridies, cogn. Roberti, 233, 234.
MERLECASTEL, MERULI CASTELLUM, Mercatel, 66, 71, 77, 82, 253, 259, 260, 261, 266, 355.
METENES (Joannes, Petrus de) 235.
METES (Guillelmus de), 232.
MEURCHIN, Meurchin, 94.
Michael, 336.
— castellanus de Duaco, 415.
— constabilis Flandriæ, 188.
Midlo, monachus Sti Vedasti, 400. — V. *Milo*.
Mielet (l. *Millet*), *Micule*, cogn. Balduini, 185, 208.
Miles, cogn. Balduini, 214. — Gerardi, 221, 256. — Henrici, 384. — Hugonis, 354. — Petri, 354. — Roberti, 331. — Theoderici, 405.
Milo, 324.
— 351.
— decanus, 148, 390.
— Morinorum episcopus, 121.
— *De Anulin*, 231.
— *Iuscus* (l. *Luscus*), 318.
— *Rufus*, 335.
Minardus, 396.
MIRALMONT, Miraumont (Somme), 166.
MOFFLANÆ, MOFLANÆ, Moflaines, 66, 71, 77, 82, 95, 339, 341, 342, 350. — *Nemus de Moflanis*, 339, 348. — *Robertus de*, 344.
MOILENS, Moislains (Somme), 415, 416, 417; v. MEDIOLANÆ.
Molekinus (li), cogn. Rayneri, 325.
Molnarius, cogn. Balduini, 316.
Monachus, cogn. Dodonis, 337. — Rogeri, 287.
MONCEL, Monchel, Son de Berles-Monchel. — *Gualterus de*, 309. — *Joannes de*, 300. — *Simon de*, 300.
MONCELLÆ, Moncheaux (Nord), 93.
MONCHY, Monchy-au-Bois, 166.
MONCI, Monchy-au-Bois, 266, 303, 307. — *Balduinus de*, 263, 350.
Monetarius, cogn. Gerardi, 334. — Tetsonis, 210.
MONS, MONS IN SILVA QUE DICITUR PABULA, Monz, Mons-en-Pevèle, 58, 66, 71, 77, 82, 303.
MONS NOIZCURT, Montenescourt, 303. — Dominus de, *id*.
MONS STI ELIGII, l'abbaye de chanoines réguliers du Mont-Saint-Eloi, 66, 291, 314, 315, 316. — Abbates, 66, 128, 186, 187, 313 ; v. *Eustachius*, *Hugo*, *Johannes*.
MONS SANCTI QUINTINI, l'abbaye bénédictine du Mont-Saint-Quentin, sur Allaines (Somme). — Abbas, 162, 281, 418 ; v. *Henricus*, *Hugo*.

Digitized by Google

Monsterelli curia, Montrécourt (Nord), 93.
Monte (*Robertus de*), 224.
Monte Noizcurt, Monténescourt, 303 ; v. *Mons Noizcurt*.
Montes, Montes in Pabula, Montes in Peula, Mons-en-Pevèle (Nord), 18, 39, 59, 77, 94.
Montiacus Britonicus, Monchy-Breton, 294.
Mooville, Mauville, 65, 71, 77, 82.
Morcurt, Morcurtis, Morcurz, Morcourt, ancien village entre Wailly et Rivière, 54, 299, 302 ; v. Maurigurt.
Moran (l. *Moraus*), *Moreas*, *Morels*, *Morellus*, *Moriaus*, cogn. Guillelmi 407.—Hugonis, 321, 323, 379. — Johannis, 293, 304. — Lamberti, 293.
Morens, 250.
Moriaus Lifeures (l. li Fevres), 293.
Morini, Thérouanne. Morinorum episcopus, 14, 31, 121 ; v. *Achardus*, *Agudus*, *Audomarus*, *Milo*. — Morinense *episcopium*, le diocèse de Thérouanne, 94.
Morsele, Morsella, Moorsele Morselle (Belgique ; Flandre Orientale), 23, 27, 41, 53. — *Henricus de*, 321, 415.
Mortanea, Mortagne (Nord), *Herbertus de*, 226.
Mostelet, cogn. Rayneri, 215.
Movilla, Mauville, 362, 370. — *Manasses de*, 367. — *Richelmus de* (l. *Richelinus*), 362,
Moylens, Moislains (Somme), 94; v. Mediolanæ.
Moyri, Mory ; *Petrus de*, 271, 278, 279.
Moyses (*Stus*), 106.
Mozcurt, Morcourt, ancien village entre Wailly et Rivière, 256 ; v. Morcurt.
Mulli, Mully, ancien village, près Villereau (Nord), 93.
Multor, cogn. Walberti, 264.
Muro (*Johannes de*), 218.
Mesinium, Musium, Muysen (Belgique, près Halmael), 18, 39.

N

Nannetis, de Nantes (Loire-Inférieure), episcopus, 31 ; v. *Robertus*.
Nasart, *Nasarz*, *Nazart*, cogn. Tetboldi, 203. - Oylardi, 203, 340.
Nemus, Bus-en-Artois. — *Balduinus de Nemore*, 259, 355. — *Martinus de*, 383. — *Oysbertus de*, 383. — *Rodulfus Cambarius de*, 383.
Nepos, cogn. Hugonis, 214.
Neuvilel, Neuvillette, sur Dainville, 348. V. Nova villa.
Nicasius (*Sus*), Remensis archiepiscopus, 106, 108.
Nicolaus, *(Stus)*, 108, 109.
— 210.
— 235.
— 250, 264
— 283.
— 302.

Digitized by Google

Nicolaus, 304.
— 334.
— 348.
— 354, 364.
— 387.
— 393.
— 397.
— camerarius Sti Vedasti, 381.
— decanus Attrebatensis, 154, 165, 329.
— filius Godefridi villici, 380.
— filius Ivete, 361, 364.
— frater Adelfridi, 205.
— frater Alelmi de Mercato, 185.
— frater Balduini castellani, 208.
— frater Firmini, 302.
frater Tetboldi Saraceni, 205.
— frater Theoderici, villici de Biarce, 358, 364, 365.
— monachus Sti Vedasti, 270, 330.
— *Aldefrois, Aldefroit*, 206, 210, 211, 235.
— *Bertheaz, Bertoel*, 220, 221.
— *Clericus*, 228.
— *Cofinel*, 216.
— *de Anez*, 247, 306.
— *de Baillol, de Ballol*, 204, 237, 260, 365.
— *de Fressan*, 379.
— *de Harcicurt*, 251.
— *de Reat*, 361.
Nicolaus [*de*] *Yser*, 215, 234, 235.
— *Felfuneiz*, 361.
— *Palmeusoi*, 395.
— *Pautim*, 200.
— *Portarius*, 200.
— *Riflars*, 240
— *Sausars*, 321, 325.
— *Tiveaz*, 392.
Niger, cogn. *Lamberti*, 220. — *Petri*, 348. — *Roberti*, 201.
Nivivensis ecclesia, l'abbaye de Ninove (Belgique), 413. — Abbas, 412, 413 ; v. *Gerardus*. — Prior, 413 ; v. *Arnulfus*. — Supprior, 413 ; v. *Sigerus*.
Nivella, Nivelle (Belgique). — *Gislebertus de*, 188.
Nivertensis (l. *Nivernensis*), de Nevers (Nièvre), episcopus, 9, 22, 31 ; v. *Abbo*.
Nobiliacum, Nobiliacus Monasterium, castrum, l'abbaye de St Vaast d'Arras, 17, 19, 22, 26, 32, 34, 35, 38, 45, 49, 52, 61, 75, 81, 92.
Noeletta ; v. Noella in Atrio.
Noella, Noyelles-sous-Bellonne, 356.
Noella in Atrio, Noeleta, Noyellette-en-l'Atre, 302. — *Dominus de*, 307. — *Robertus de*, 226. — *Walterus de*, 327.
Noella Guidonis, Noyelle Vion, *Balduinus de*, 243.
Noella juxta Betricurt, Noelle, Noyelles-sous-Lens, 383, 384.

Digitized by Google

Noella in Atrio *sive* Noeletta, Noyellette-en-l'Atre, 302.
Norfridus, 212, 293.
— 366.
— 377.
— 399.
— cogn. Balduini, 211.
Normanni, 15, 33, 54. — *Normanorum comes*, 60 ; v. *Richardus*.
Note, cogn. Gerardi, 300, 302.
Nova Ecclesia, Nouvelle-Eglise (Belgique) ; *Legardus de*, 232.
Novavilla, Nova Villella, Noveville, Novevillella, Novevillele, Neuvilette, sur Dainville, 6, 16, 36, 41, 53, 55, 65, 71, 77, 81, 162, 301. — *Alelmus de*, 162, 164.
Nova villa, Noveville, Neuville-St-Vaast, 59, 66, 71, 77, 82, 95, 233, 262, 338, 388, 391. — *Dodo de*, 190. — *Fressendis de*, 386. — *Gerardus de*, 384. — *Guibertus de*, 190. — *Ugo de*, 258. — *Wichardus de*, 233, — Major de, 420 ; v. *Wicardus*.
Nova villa Domini Eustatii, Neuville-Vitasse, 244.
Nova villa Roberti Rufi, anc. villa sur Achicourt, 251.
Nova villella, Novevillulele, Noveville ; v. Nova villa.
Novevillule, Novevillulele, Neuvireuil, 65, 71, 77, 81, 93.
Novillela, Neuvillette, sur Dainville, 301. — Dominus de, 370 ; v. *Theodorus*. — V. Nova villa.
Novillela, Novillella, Neuvireuil, 334, 335, 369, 370.
Noviomagensis, Noviomensis, de Noyon (Oise), cantor, 418 ; v. Gaufridus. — Episcopus, 30, 415, 418 ; v. *Renoldus*, *Rubinelmus*.
Novum Castellum, l'abbaye bénédictine du Château-Cambrésis (Nord), abbas, 147 ; v. *Gotfridus*.
Nuilli (l. Mulli), Mully, près Villereau (Nord), 93.

O

Obertus, 284.
— 351.
— 405, 407.
— *Clatechin de Mardic*, 298.
Ola, 231.
— 300.
— 348.
— 354, 355.
— 379.
— 388.
— mater Fressendis, 391.
— mater Nicolai Palmensis, 395.
— mater Sawalonis, 224.
— uxor Anselmi, 275.
— uxor Petri Pekea.
— *Vualdine* (l. *Wadine*), 354
Odardus, 302.
Odelinus, 274.
— 388.

Digitized by Google

Odericus, nuntius Karoli Calvi regis, 5.
Odingehem, Audinghen ; *Gotsuinus de*, 188.
Odo, 42,
— 217, 227.
— 284.
— 379.
— 388.
— 400.
— abbas Glannafoliensis, 31.
— abbas Sti Vedasti, 401.
— comes Parisiensis, postea rex Francorum, 45, 51, 56.
— diaconus cardinalis, 309, 311.
— episcopus Belvacensis, 31.
— pater Balduini Flandriæ comitis, 44.
— prepositus ecclesiæ Attrebatensis, 67.
— presbiter cardinalis Sti Nicolai in carcere Tulliano, 98.
— *Alhuvet*, 214.
— *de Bailues*, 217.
— *de Salli*, 265.
— *Ploiemunt*, 175.
— *Poceons*, 237.
— *Scabio*, 400.
— *Strabo*, 238.
Odumus (l. *Oduinus*), 295.
Odvidis, 384.
Oencourt, la Motte-d'Encourt, sur Choisy-au-Bac (Oise).
Offirmunt, Offirmont, Ofirmont, le Fermont, sur Rivière, 256, 299, 302,
Ogerus, 340.
— 362.
— *Cainunz*, 354.
Ogiva (l. *Ogina*), 240.
— (l. *id.*), 251, 265, 284.
— 373.
Omerus, 217.
Omundi Pratum, le moulin de Hamonpré, sur Achicourt, 246, 249.
Oneliæ, ancienne paroisse inconnue, 93.
Onulfus de Locres, 212.
Ordianella (*Sta*), 110.
Ordima de Esquavies, 240.
Oresmeaz, Oresmeoz, Oresmeaux-lez-Bapaume, 279, 280.
Orscam, Ourscamp (Oise) ; *Arnulfus de*, 188.
Oseaz (*li*), cogn. Achardi, 377.
Osgi, Oisy-le-Verger ; *Hugo de*, 298.
Ostrelanus, cogn. Hugonis, 175.
Ostrevan, Ostrevandensis, Ostrevant, le pagus et l'archidiaconé d'Ostrevent. — Archidiaconus, 128, 163, 186, 188, 261, 310, 312, 314, 329, 356 ; v. *Framaldus*, *Hugo*, *Robertus*.
Ostricurt, Ostricourt (Nord) ; *Guillelmus* de, 355.
Olfridus, 288.
Otrannus, 225.
Otto, diaconus, postea presbiter cardinalis, 80, 82, 89.
Ottrannus, 344.
Ouencurt, Ouvencurt, Ouvencourt, près Souastre, 292, 296,

Digitized by Google

Ocysel (l. *Onysel*), ancienne paroisse inconnue, 93.
Oybertus, 396.
Oylardus, 323, 335.
— *Asinarius*, 337.
— *Nazart, Nasarz*, 203, 340, 341.
Oysbertus de Nemore, 383.
Oysi, Oyzi, Oisy-le-Verger ; castellum de, 268. — Dominus de, *Simon de*, 268, 269.

P

Pabula, le Pevèle, ancien pagus, 18, 39, 93, 202.
Pabula, Pabule, Pelves, 66, 71, 77, 82, 93, 259, 352. — *Alulfus de*, 200. — *Paganus de*, 271.
Paele, cogn. Lamberti, 236.
Paganus, 273.
— 300.
— 343, 345.
— 374, 375.
— cogn. Gerardi, 190, 233, 234, 235, 365.
— major de Servin, 420.
— *Bariceel*, 359.
— *de Ablen*, 223.
— *de Athies*, 349, 350.
— *de Camba*, 273.
— *de Pabula*, 271.
Palez, cog. Richardi, 360.
Palmarz, cogn. Hugonis, 361, 365.
Palmeusoi, cogn. Nicolai, 395.
Pancratius (*Stus*), 109.
Paons, cogn. Walteri, 293.
Parciis (li), cogn. Hugonis, 198, 219.
Parent, cogn. Walteri, 236.
Paris, Parisii, Paris (Seine), 144, 308, 311, 312. — *Wicardus de*, 236. — *Parisiense palatium*, 310. — *Parisiensis episcopus*, 30 ; v. *Eneas*.
Parvus, cogn. Fulberti, 233. — Rayneri, 224. — Roberti, 393.
Paschalis, papa II, 70, 73, 75, 76, 92, 145, 149, 150, 151.
Passentare, cogn. Berengis, 214.
Paste, cogn, Willelmi, 240.
Pastor, cogn. Gualteri, 283. — Hugonis, 284.
Patre, cogn. Joannis, 305.
Paulinus (*Stus*), 110.
— consul, 11.
Paulus (*Stus*), apostolus, 35, 75, 79, 87, 92, 108, 109.
— (*Stus*), heremita, 110.
Pautim, cogn. Nicolai, 200.
Pavo, cogn. Simonis, 230, 238.
Pekea, cogn. Petri, 227.
Peleiz, cogn. Alardi, 224.
Pellori (*del*), cogn. Alelmi, 205.
Peltrauuei (l. *Peltrawei*), cogn. Radulphi, 226.
Pelven, Plouvain, 358, 361, 363, 365, 368. — *Amolricus de*, 374. — *Guillelmus de*, 362. — *Gillemanus de*, 364. — *Hugo de*, 362.
Peregrinus, cogn. Gerardi, 304. — Lamberti, 304.
Perrona, Péronne (Somme), 181.
— Comes de ; v. *Rodulphus*.
— *Perronensis mensura*, 416.

Digitized by Google

Pes Argenti, cogn. Alelmi, 204, 220, 227. — Ermenfridi, 203, 204, 222, 321, 322. — Roberti, 202, 204, 222.
Pes Ferri, cogn. Wiberti, 292.
Pes Lupi, cogn. Arnulphi, 378, 379.
Pestrins, cogn. Ernaldi, 236.
Petris, (*Egidius de*), 210. — *Gozuina de*, 210. — *Hermerus de*, 210.
Petronilla (Sta), 110.
Petrus (*Stus*), apostolus, 22, 33, 35, 37, 51, 59, 60, 75, 77, 79, 81, 86, 87, 91, 92, 106, 108, 109, 113, 143, 159, 333.
— 161.
— 235, 238, 265.
— 287.
— 288.
— 318.
— 338.
— 343, 345, 350.
— 351.
— 353, 354, 355.
— 380.
— 383.
— canonicus Atrebatensis, 65, 261.
— capellanus Sti Vedasti, 418, 420.
— decanus Sti Audomari, 163.
— eleemosinarius Sti Vedasti, 262.
— episcopus, 281.
— filius Ade, 245.
— filius Mensendis, 200, 380.
Petrus, frater Petri eleemosinarii, 262.
— Hostiensis episcopus, 58.
— monachus Sti Vedasti, 190.
— prepositus Attrebatensis, 316.
— presbiter, 165.
— presbiter cardinalis tituli Sti Crisogoni, 140.
— presbiter cardinalis tituli Sti Laurentii in Damaso, 98.
— presbiter cardinalis et legatus in Gallias, 140.
— presbiter de Sta Maria Atrebatensi, 249.
— subdiaconus et monachus Sti Vedasti, 185, 276.
— *Clericus*, 217, 240.
— *de Atrebato*, 386.
— *de Baillol, Ballol, Balol*, 223, 271, 322.
— *de Capra*, 235.
— *de le Bare*, 245.
— *de Metenes*, 235.
— *de Moyri*, 271, 279.
— *de Rovroy*, 382.
— *de Vico*, 276.
— *de Ymecurt*, 276.
— *Gallus*, 386.
— *Gaveas*, 384.
— *Harie*, 397.
— *li Rath*, 204.
— *li Savages*, 227.
— *Malos*, 330.
— *Miles*, 354.
— *Niger*, 348.
— *Pekea*, 227.

Digitized by Google

Petrus Rufus, 392.
— *Scabinus*, 353.
— *Sellarius*, 209.
— *Solus*, 225.
— *Villicus*, 265.
Peula (*silva quæ vocatur*), le Pevèle, ancien pagus, 58.
Peula, Peule, Pelves, 57, 59, 355. V. Pabula.
Peulin, cogn. Andreæ, 214.
— Balduini, 210.
Pezins, cogn. Wichardi, 380.
Pharaildis (*Sta*), 107.
Pharaon, Egypti Rex, 83.
Pharo ; v. *Faro*,
Philetus, magus, 131.
Philibertus ; v. *Filibertus*.
Philippus (*Sus*), 109.
— *I*, rex Francorum, 289, 382, 391.
Philippus II, dictus Augustus, Francorum rex, 148.
— *Phylippus*, comes Flandriæ et Viromandiæ, 47, 119, 133, 135, 136, 138, 269, 321, 326, 406, 414, 415.
— *de Carenci*, 420.
— *Magnus*, 396.
Pichet, cogn. Rayneri, 211, 223.
Piédane (l. *Pié d'Ane*), cogn. Raineri, 361.
Pieronne, Péronne ; *Maheut de*, 240.
Pikenni, Pinchenni, Picquigny (Somme) ; *Guirmundus, Wermundus de*, 183, 184.
Pigans (l. *Pigaus*), cogn. Roberti, 337.
Pikes, cogn. Albrici, 378.
Pilepoiz, cogn. Werini, 393.
Pincerna, cogn. Balduini, 214. — Guiberti, 334.— Ingelberti, 206.
Pinchenni ; v. Pikenni.
Pinwere, cogn. Balduini, 293.
Pionius (beatus), martyr, 106.
Pippinus, Pipinus, Francorum rex, 92, 318.
Pisæ, Pise (Italie), 78.
Piscator, cogn. Herberti, 316. — Sauvalonis (l. *Sauvalonis*, 321.— Simonis, 359.
Piscis, cogn. Gualteri, 361.
Pitrans, cogn. Dodonis, 373.
Pitres de Hellebusterne, 393.
Platea ; *Constans de*, 353. — *Gualterus de*, 284.
Platiers, cogn. Theobaldis, 386.
Plectruris, 378, 379.
Ploiemunt, cogn. Odonis, 175.
Plumez, cogn Bartholomei, 194.
Poceons, cogn. Odonis, 237.
Poilemuscas, 228.
Poltrechins, cogn. Joannis, 218,
Polyr (li), cogn. Warmundi, 217.
Pomeriæ, Pomerium, Pommiers, 23, 27, 36, 41, 53. — *Andreas de Pomerio*, 365. — *Rogerus de*, 239.
Pomerium, ancien quartier d'Arras, dépendance de St-Vaast, 155, 231, 232, 237, 238.
Pons Delbiez (l. *del Biez)* ; v. Biez.

Digitized by Google

Pons de Wendin, de Windino, Pont-à-Vendin, 166, 170, 171, 197.

Pons d'Ognies (l. *Pons Doyvel)*, Pons Doucul (l. Pons Dovicul), lieu dit, 166, 171.

Pons Levonis, Pont Levum, pont d'Arras, 201, 202, 216, 238.

Pontivus, le Ponthieu ; comes Pontivi, 241.

Ponz, Pont-Noyelles (Somme), 94.

Porcel, cogn. Martelli et Stephani, 226.

Porcus, cogn. Roberti, 233.

Porta, *Johannes de*, 213. — *Rodulphus de*, 283. — *Syherus de*, 395.

Portarius, cogn. Nicolai, 200. — Watsonis, 201.

Portuensis, de Porto (Italie), episcopus, 89, 97; v *Bernardus*.

Porvinz (l. *Porvinz*), cogn. Raineri, 372.

Poste (*Gozo de)*, 229.

Posteaz, cogn. Roberti, 373.

Postinvillare, Pestivillers, ancien village, sur Béhagnies, 290.

Poteria, Poterie, la Poterie, sur Arras, 251. — *Evrardus de*, 217.

Potevin, cogn. Tetboldi,, 211.

Prangiere, *Prangyer*, cogn. Rodulphi, 396, 397.

Pratum, le Pré, lieu dit, sur Arras, 228. — *Guibertus de Prato*, 227.

Prenestinus, de Preneste (Italie) ; episcopus, 78, 79; v. *Guillelmus*, *Stephanus*.

Presbiter, cogn. Alexis, 213. — Gerardi, 324. — Haymonis, 221 — Hieronimi, 223. — Hugonis, 240. — Tetsonis, 384. — Vedasti, 387. — Wiberti, 356.

Prestol, cogn. Roberti, 373.

Prior, cogn. Gozonis, 360, 365.

Prouvy (l. *Provuii)*, Prouvy (Nord), 93.

Puci, Pucy, Peucy, sur Bailleul-sire-Berthoult, 373. — *Hugo de*, 380.

Puimiel (l. Punniel), Pugnel, fief et porte à Arras. — *Ermenfridus de*, 203.

Pulcher, cogn. Gualteri, 205. — Rayneri, 215.

Pulchre Barbe, cogn. Balduini comitis Flandriæ, 175.

Pulez, cogn. Lamberti, 230.

Pullus, cogn. Everoldi, 230. — Raineri, 283.

Pultachrena, *Putacrena*, cogn. Joannis, 218, 352.

Pungens, cogn. Rogeri, 334.

Puniel, Punyel, Pugnel, quartier et pouvoir, à Arras. — *Molendinum de*, 246, 249. — *Robertus de*, 245. — *Porta de*, 244, 247, 263. — V. Puimiel.

Puservice, cogn. Gualteri, 230.

Putacrena ; v. *Pultachrena*.

Puteæ Aquæ, Putheæ Aquæ *in pago Belvacensi*, Putheæ Aquæ *in pago Vermandensi*, Puseaux (Somme), 18, 23, 27,

Digitized by Google

36, 39, 41, 53, 60, 94.
Puteo (*Willelmus de*), 233.

Q

Quercus, cogn. Hugonis, 300. — Roberti, 392, 393.
Qui acus facit, cogn. Guillelmi, 201.
Qui non ridet, cogn Roberti, 214.
Quintinus (Stus), 110, 319.

R

Rabodo, vavassor, 369.
Racine, cogn. Rodulphi, 385.
Radegundis, (*Sta*), 110.
Radincurt, Riencourt-lez-Cagnicourt, 60.
Radulphus, 197.
— *Brassars*, *Brassarts*, 230, 237.
— *Grane Barba*, 230.
Ragnulfus, 285.
Rahiés, *Rahyer*, cogn. Guillelmi, 360, — *Ingranni*, 213.
Raibertus, capellanus, 175.
Raimbertus, 213.
Rainacurt, Renaucourt sur Rivière. — *Rainwalo*, *Syherus de*, 255, v. Renacurt.
Rainaldus, 385.
— archiepiscopus Remensis, 281.
Rainardus, abbas Sti Projecti, 327, 329.
— prior Sti Vedasti, 282.
Rainbaldus, 385,
Raineles, 293.
Rainelmus, *Raynelmus*, camerarius Sti Vedasti, 270, 276.
— (l. *Rubinelmus*), Noviomagensis episcopus, 30.
— *Catus*, 371 ; v. *Ramelinus*,
— *Cusars*, 395.
Rainerus, 246.
— 284, 288.
— 355.
— 379.
— abbas Calniacensis, 418.
— edituus Sti Vedasti, 413.
— filius Gerardi Strabonis, 360.
— filius Roberti, 245.
— villicus, 301.
— *Cambarius*, 394.
— *Carueiz*, 299.
— *Caudrons*. 396.
— *de Biarce*, 372.
— *de Fraxino*, 362.
— *Espalraz* (l. *Es Palraz*), 316.
— *Piedane*, 361.
— *Piuée*, 398.
— *Poruinz* (l. *Poriunz*), 372.
— *Pullus*, 283.
— *Tochart*, 284.
— *Vaccarius*, 395.
— V. *Raynerus*.
Rainfridus, 230.
— *Capeaz*, *Capees*,

Digitized by Google

Capels, 231, 233, 238.
Raingerus de Sanctonis, 298.
Rainvualo, Rainwalo de Renacurt, 256, 264, 299.
Rainwaldus, 274.
Ramaldus; (l. *Rainaldus*), 235.
Ramardus; l. et v. *Rainardus*.
Rambaldus, 349.
— 357.
— 385.
Rameldis (l. *Raineldis*) 378.
Ramelinus (l. *Rainelmus*), 367.
Ramelmus (l. *id.*), camerarius Sti Vedasti, 165, 270, 357.
— Rufus, 392.
Ramelmus, filius Hilgoti (l. *Rainelmus*), 250.
Ramelmus de Harcicurt (l. *Rainelmus*), 250.
— Rufus (l. *Rainelmus*) 392.
Ramerus (l. *Rainerus*), 288.
— (l. *id.*), 338, 344.
— abbas Sancti Sepulchri Cameracensis, 343.
— (l. *id.*) *Croce*, 394.
— (l. *id.*) *de Beckerel*, 350, 351.
— (l. *id.*) *de Holcin*, 395.
— (l. *id.*) *Pullus*, 283.
Ramfridus (l. *Rainfridus*) *Capels*, 233.
Ramoldis (l. *Rainoldis*), 363.
Ramoldus (l. *Rainoldus*), Remenensis archiepiscopus, 281.
— *de Fontibus* (l. *Rainoldus*), 209.
Ranierus (l. *Rainerus*), abbas Cameracensis, 66.
Ransart, Ransart, 94, 267, 277, 293, 294. — *Gualterus de*, 420. *Joannes de*, 200, 277, 317.
Ranulphus (*beatus*), 106.
— dux Aquitaniæ, 45.
Rascendis, 358, 361.
Rasincourt, Rasincurt, Razincourt, sur St-Laurent-Blangy, 335, 337. — *Garnerus, Wanerus de* (l. *Warnerus*), 235, 338.
Rassendis, 246.
Rath (le) cogn. Petri, 204.
Ratzo, pincerna comitis Flandriæ, 188.
— de Gavera, 185.
Raymnericus, 284.
Rayneldis, 220.
Raynelinus Cusars (l. *Raynelmus*), 397.
Raynelmus, camerarius Sti Vedasti, 276. — V. *Rainelmus*.
Rayncrus, decanus, 148.
— filius Mathildis, 275.
— *Borgois*, 232.
— *Clavekivre*, 229.
— *Clericus*, 274.
— *de Fraisne, de Fraxino*, 236, 237.
— *de Ruella*, 274.
— *Grossus*, 234, 237.
— *Limolekinus* (l. *li Molikinus*), 325.
— *Mostelet*, 215.
— *Parvus*, 224.
— *Pichet*, 214, 223.
— *Pulcher*, 215.

Digitized by Google

Raynerus, scabinus, 245.
— *Senex*, 245.
Regina (Sta), 110.
Reinaldus, castellanus de Insula, 326, v. *Rainaldus*.
Remi, Reims (Marne), 10, 13, 26, 48, 50, 281. — *Remenses, Rhemenses archiepiscopi*, 26, 30, 48, 106, 124, 136, 138, 280. — *V. Henricus, Hincmarus, Nicasius (Stus), Rainaldus*. — Remensis comes, 318, 319. — Remensis decanus, 281 ; v. *Gaufridus*. — Remensis magister, 281 ; v. *Albricus*.
Remi, Remit, Remmi, Remmis, Rémy, 66, 71, 77, 82, 95, 267. — Dominus de, 267 ; v. *Anselmus*.
Remigius, 234.
— *(Stus)*, Remorum archiepiscopus, 9, 10, 11, 12, 13, 107, 247, 319.
Renacurt, Renaucourt, sur Rivière ; *Rainvualo, Rainwalo de*, 256, 299.
Renerus de Sailly, 265 ; v. *Rainerus*.
Renoldus, Noviomensis episcopus, 415, 418.
Renquinus, 392.
Renvidis, 378.
Resbais, Roubaix (Nord) ; *Bernardus de*, 327.
Reschesburg, Richebourg-Saint-Vaast, 76.
Restaut, Restaus, cogn. Joannis, 386. — Roberti, 398.
Retinz, cogn. Gualteri, 273.
Reussela, 240.
Reut, Reuth, Rœux, 368, 369. — *Amolricus de*, 359. — *Helvidis de*, 368. — *Laurentius, Legardis, Nicolaus de*, 361.
Revelaz, cogn. Hatonis, 208.
Rex, cogn. Balduini, 300. — Evrardi, 305. — Folchardi, 229, 232. — Gualteri, 349. — Theoderici, 233.
Rexan, Rexna, Rexne, Ressen (Hollande méridionale), 18, 23, 36, 60.
Rhenus, Renus, le fleuve du Rhin, 23, 36, 60.
Ribaldus, 351.
Ribuarius *pagus*, le pays des Ripuaires comprenant la province d'Anvers et une partie du Brabant, 18, 39.
Ricardus, 259.
Richardus, 284.
— 353. 354.
— 371.
— abbas Sti Vedasti, 56, 59, 352.
— abbas Martianensis (l. Marcianensis), 390.
— comes Normanorum, 60.
— villicus de Yser, 372.
— *Cardons*, 354.
— *Palez*, 360.
Richeldis, 226.
— 367.
— 386.
Richeldus, filius Roberti de

Digitized by Google

Moyri, 278, 325.
Richelmus de Movilla (l. *Richelinus*), 362.
Richerus, 392.
— 400.
Richuardus, 236.
Richuera, 273.
Ricilinus, cantor Sti Vedasti, 175.
Ricoldus, 284.
Rictrudis (*Sta*), 108.
Riculfus, 374.
Riflars, cogn. Nicolai, 240.
Rihanne, cogn. Emmæ, 359, 360.
Rikebourt, Richebourg-l'Avoué, 243.
Rincourt juxta Bapalmas, Rincurt, Riencourt-lez-Bapaume, 282, 287.
Rischesburch, Richebourg-St-Vaast, 94.
Risendis, 218.
Rispelli *(Guido de)*, 208.
Rissendis, 230.
Robertinus, filius advocati Bethuniensis, 400.
Robertus, 221.
— 224.
— 245.
— 282, 284.
— 291.
— 296.
— 300, 302.
— 303.
— 313, 338, 349.
— 354, 359, 362.
— 366, 367.
— 375.
— 385.
Robertus, 387, 388.
— *I*, advocatus Bethuniensis, 290.
— *II* Junior, comes Flandriæ, 289, 290, 296, 297, 391.
— *III*, advocatus Bethuniensis, 208, 212.
— *IV*, advocatus Bethuniensis, 181, 183, 184, 185, 208, 212, 298
— *V*, advocatus Bethuniensis 322, 325, 415.
— archidiaconus Atrebatensis, 281.
— armarius Sti Vedasti, 270, 330, 413.
— armiger, postea monachus, 263.
— canonicus, 316.
— cantor Sti Vedasti, 276.
— decanus, 261.
— dominus de Moyri, 278.
— electus Cameracensis, 415.
— episcopus Atrebatensis 260.
— episcopus Nannetensis, 31.
— filius Balduini, 376.
— filius Elisendis, 374.
— filius Rainelmi Cusars, 395.
— filius Roberti de Moyri, 278.
— frater Guillelmi Moraus, 407,

Digitized by Google

Robertus frater Joannis Divitis, 215.
— frater Nicolai clerici, 228.
— infans, 215.
— monachus Sti Vedasti, 413.
— prepositus Ariensis, 134, 136, 137, 407.
— prepositus Sti Audomari, 322.
— prepositus Sti Michaelis, 420.
— presbiter de Sto Auberto, 249.
— scholasticus, 175.
— vavassor, 352.
— vicedominus, 376.
— villicus de Atrebato, 205.
— *Alaus*, 392.
— *Allevase*, 360.
— *Berengir*, 205.
— *Bewart*, 216.
— *Bigosz*, 283.
— *Blundus*, 231.
— *Boceas*, 223.
— *Bodars*, 224.
— *Bogyr*, 213.
— *Boistel*, 205
— *Braymons*, 398.
— *Brocarz*, 324.
— *Buzez*, 321.
— *Cambarius*, 202, 206.
— *Carduns*, 392.
— *Caretunz*, 274.
— *Clericus*, 351.
— *Cobi*, 305.
— *Coiluns, Collum, Colluns*, 223, 227, 324.
— conversus, 354.
— *Cordele*, 392.
— *Cotterel*, 206.
— *Couas*, (l. *Covas*), 378.
— *Crassus*, scabinus, 203 205.
— *Cusars*, 396.
— *Danizearz*, 256.
— *de Anez*, 307.
— *de Bailuez*, 284.
— *de Baluin* (l. *de Balvin*), 223.
— *de Bello ramo*, 213.
— *de Bietricourt*, 383.
— *de Cameraco*, 202.
— *de Campoule*, 234.
— *de Capreo monte*, 245.
— *de Fesszay*, 296.
— *de Fossato*, 231.
— *de Galci*, 413.
— *del Cruez*, 368.
— *de Lenz*, 202.
— *de Linni*, 364.
— *de Luisarces*, canonicus Noviomensis, 418.
— *de Monte*, 224.
— *de Noella*, 226.
— *de Pelven*, 358.
— *Deposdeu*, 234.
— *de Vico*, 276.
— *Faber*, 206, 209.
— *Faramara*, 379.
— *Fasciculus*, advocatus Bethuniensis, 171.
— *Fessars*, 367.
— *Fichez*, scabinus Atrebatensis, 334.

Digitized by Google

Robertus Flamiger, 231, 316.
— *Frumentin*, 219, 383.
— *Ganhere* (l. *Gauhere*), 386.
— *Golin*, 211.
— *Hodarz*, 219.
— *Hospes*, 273.
— *Hureaz*, 320.
— *Isri*, 226.
— *Lehamier* (l. *li Hamier*), 216.
— *Libos* (l. *li Bos*), 284.
— *Li Frat, li Fraz*, 206, 279.
— *Loceart*, 204
— *Luscus*, 245.
— *Malerei*, 227.
— *Manghexi*, 274.
— *Marchais*, 141.
— *Meridies*, 233, 234.
— *Miles*, 331, 332.
— *Niger*, 201.
— *Parvus*, 393.
— *Pes Argenti*, 202, 204, 220, 222, 227.
— *Pigans* (l. *Pigaus*), 337.
— *Piuium* (l. *Pivium*) 371.
— *Poilemuscas*, 228.
— *Porcus*, 233.
— *Posteaz*, 373.
— *Prestol*, 373.
— *Quercus*, 392, 394.
— *Qui non ridet*, 214.
— *Restauz*, 398.
— *Rufus*, 190, 205, 230, 249.
— *Rumestens*, 325.
— *Rurschars*, 234.
Robertus Sapiens, 302.
— *Scabinus*, 361.
— *Sifflez*, 220.
— *Succriuns*, 398.
— *Sutor*, 362.
— *Teneveas*, 224.
— *Textor*, 325.
— *Tosay*, 284.
— *Travarz*, 335..
— *Vacarius*, 231.
— *Vitulus*, 216.
— *Wareneir*, 230.
— *Warin*, 395.
— *Wasches*, 234.
— *Wipe*, 226, 228.
— V. *Rotbertus*.
Robiliaz, 274.
Rochelencurt, Rochelincourt, Rochelncurt, Roclencurt, Roclincourt, 59, 261, 385. — *Alelmus de*, 104. — *Bernardus de*, 271, 338, 375.
Rodulfus, Rodulphus, 274.
— 304, 313.
— 344, 348, 350, 362.
— 357.
— 366.
— 371.
— abbas Sti Vedasti, 38, 52, 54.
— cambarius de Nemore, 383.
— comes Perrone, 181.
— decanus, 67.
— filius Gomari, 321.
— frater Heluini Cocci, 216.
— monachus Sti Vedasti, 413.

Digitized by Google

Rodulfus, scabinus Atrebatensis, 180.
— subprior Burgensis, 407.
— villicus, 313.
— *Bochearz*, 279.
— *Bolengarius*, 237.
— *Brassars, Brassarts*, 230, 237.
— *Bunel*, 223.
— *Cambarius*, 238.
— *Carpentarius*, 324, 325.
— *de Porta*, 283.
— *de Vimi*, 386.
— *li Tentirier*, 226.
— *Peltrawei*, 226.
— *Prangiere, Prangyer*, 395, 396, 397.
— *Racine*, 365.
— *Scotus*, 331.
— *Textor*, 324, 325.
Rogerus, Rotgerus, 206, 220, 221, 224.
— 240, 245.
— 287.
— 380.
— 261, 274, 305, 320.
— 378.
— 337.
— 375.
— 386.
— 353, 354, 355.
— castellanus de Courtrai, 290.
— castellanus de Insula, 181, 290.
— dapiferFlandriæ, 118, 326.
— filius Largi, 295.
Rogerus, filius Ogive, 273.
— filius Tillendis, 373.
— frater Tetsonis, 378.
— monachus Sti Vedasti, 412.
— prepositus Atrebatensis ecclesiæ, 165, 329.
— prepositus de Gorea, 418.
— scabinus Atrebatensis, 180, 334.
— *Ad Pedes*, 211, 234.
— *Blarie*, 340.
— *Caieu*, 183, 184.
— *Catelus*, 175.
— *Coccus*, 246.
— *Conversus*, 354.
— *de Athies*, 373, 374.
— *de Ballol*, 362.
— *de Beliomanso*, 200.
— *de Bruay*, 205.
— *de Cheun*, 273.
— *de Farbuz*, 345.
— *de Fraxino*, 373.
— *de Hispania*, 215.
— *de Hosden*, 215, 236, 237.
— *de Lens*, 392.
— *de Pomerio*, 239.
— *Episcopus*, 210.
— *Hobarz*, 264.
— *Judas*, 224, 227.
— *Monachus*, 289.
— *Pungens*, 334.
— *Rufus*, 278, 374.
— *Sarrazin*, 371.
— *Sonelonz*, 265.
— *Wanars*, 373.
— V. *Rotgerus*.

Digitized by Google

Rohardus, archidiaconus, 148.
— monachus Marcianensis, 270.
Rollandus, Rolandus, filius Eureberti, 285, 286.
Rollendis, 387.
ROMA, Rome (Italie), 16, 45, 82.
Roscela, 300.
— *de Bobivelx*, 391.
Roscelinus, 351.
Rossella de Hanlau, 240.
Rotbertus, 93.
— 181.
— (magister), 67.
— advocatus Bethuniensis, 181.
— archidiaconus Ostrevandensis, 260.
— archiepiscopus Rothomagensis, 60.
Rotbertus, II, comes Flandrensium, 70.
— comes Flandriarum, 149.
Rotbertus, dux Franciæ, 45.
— episcopus Atrebatensis, 185, 260.
— episcopus Nannetensis, 31.
— dictus Pius, rex Francorum, 61, 63.
— vicedominus, 64.
— *Cosset*, 209, 210.
— *Fasciculus*, advocatus Behuniensis, 171.
— *Ierosimilitanus*, 149.
— *Vitulus*, 194.
— V. *Robertus*,
Rotgerus, 64.
Rotgerus, 376.
— V. *Rogerus*.
Rothardus, episcopus Suessionensis, 31.
ROTHEIM, ROTHEM *super fluvium Versiam* (l. *Nersiam*), Roskam (Hollande méridionale), 18, 23, 36, 60.
ROTHEIM, ROTHEM, autre localité près de la précédente, 18, 23.
ROTHOMAGENSIS, ROTOMAGENSIS, de Rouen (Seine-Inférieure), archiepiscopus, 30, 60 ; v. *Rotbertus, Welino*.
Rotlandus, 286.
Rotsela, 399.
ROTUNDA, ROTONDA VILLA, Ronville, ancien faubourg d'Arras, 161, 164, 216. — Capella de, 164.
ROUVELAINS, anc. vill. près Neuville-Witasse, 244.
ROVROI, ROVROY, Rouvroy, 383, 384.
— *Petrus de*, 382, 384.
ROYVAL, lieu dit, sur Arras, 223.
Rubinelmus, Noviomagensis episcopus, 302.
RUELLA, *Raynerus de*, 274.
— *Guillelmus de*, 372.
Rufus, cogn. Adami, 330. — Alaudi, 234. — Arnulfi, 231. — Christiani, 230. — Eremboldi, 325. — Everardi, 322. — Guiberti, 210. — Herberti, 227. — Huberti, 202. — Milonis, 335. — Petri, 392. — Ramelmi (l. *Rainelmi*), 392. — Roberti, 190, 205, 239, 249.

Digitized by Google

— Rogeri 218, 374.
Rumbli, Rombly, 94.
Rumestens, cogn. Roberti, 325.
Rumold[ort], Rumaucourt; *Hugo de*, 391.
Rumoldus, 343.
Runxoit, lieu dit, 320.
Ruschars, cogn. Roberti, 234.
Rustica, cogn. Heleguidis, (l. *Helegvidis)* 218.
Rusticus, cogn. Hugonis, 304. — Joannis, 316. — Thessonis, 284.
Rusticus (S^tus), 106.

S

Safridus, 317.
Saiensis, de Séez (Orne), episcopus, 31 ; v. *Hildebrandus*.
Saillies, Sailly-la-Bourse, 401.
Sailly, Sailly in nemore, Sailly-au-Bois ; *Rainerus de*, 265, 296.
Sailly, Sailly-en-Ostrevent, 356.
Sains, Sains-en-Gohelle, 400.
Salceoit, le Saulchoy, sur Mazingarbe ; *Emma de*, 264.
Salchi, Sailly-en-Ostrevent (Pons de), 166. V. Salgi.
Salciacum, Salgi, Saltiacum, Sailly-au-Bois, 20, 23, 27, 28, 36, 42, 53, 65, 71, 77, 81, 95.
Salciacum, Sailly-sur-la-Lys, 53. — V. Saltiacum.
Salci Lutosus, Sauchy-Lestrée, 268.
Salci Siccus, Sauchy-Cauchy, 268.
Salebertus, 273.
Salebertus, 305.
Salenbiin, cogn. Henrici, 213.
Salgi. — V. Salciacum.
Salgi in Ostrevant, Sailly-en-Ostrevent (Pons de), 171. V. Salchi.
Saliacum, Sally, Sailly-sur-la-Lys, 60, 243. V. Salciacum, Saltiacum.
Salli, Sailly-au-Bois ; *Heluinus de*, 292, 296. — *Odo de*, 265.
Sally, Sailly-sur-la-Lys, 243. — V. Saliacum.
Salomon, 219, 233.
Salteium, Saulty, 57, 352.
Saltiacum, Sailly-au-Bois, 20, 28, 36.
Saltiacum, Sailly-sur-la-Lys, 36, 42.
Salvius, (*S^tus*), 107, 109.
Sancta, 250.
— filia Raineri Piedane, 361.
— uxor Ermenfridi Pes Argenti, 203.
— uxor Hugonis, 304.
Sancta Anastasia, église de Rome et titre cardinalice, 98.
Sancta Cecilia, Titre cardinalice, 79.
Sancta Crux, Ste-Croix, chapelle, puis paroisse d'Arras, 94, 145, 146, 149, 150, 154, 157, 202, 206, 227, 334, 336. — Presbiter de, 249 ; v. *Ursio*.
Sancta Crux in iherusalem, Ste Croix de Jérusalem, titre cardinalice, 78, 89, 97.
Sancta Maria de Castello, Notre

Digitized by Google

Dame-en-Châtel, anc. église d'Arras, dans l'enclos de St-Vaast, 94, 141, 198, 199, 231.

Sancta Maria, chapelle d'Arras, sur la petite place, 203, 204.

Sancta, Beata Maria Atrebatensis, ecclesia beate Dei genitricis, Notre-Dame, église cathédrale d'Arras et paroisse, 54, 61, 67, 128, 142, 144, 146, 147, 155, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 169, 171, 172, 179, 203, 215, 220, 225, 233, 246, 249, 259, 294, 322, 328. — Cantor de, 165, 206, 329 ; v. *Anselmus*. — Decanus de, 148, 154, 165, 329 ; v. *Gualterus, Nicolaus*. — Prepositus de, 67, 165, 328, 329 ; v. *Odo, Rogerus*. — Presbiter de, 249 ; v. *Petrus*. — Sigillum, 165.

Sancta Maria Avennensis, Avesnensis ecclesia, l'abbaye d'Avesnes-lez-Bapaume, 278, 281, 296. — Abbatissa, 28 ; v. *Berta*. — Prior, 282 ; v. *Gerbertus*.

Sancta Maria Cameracensis, Notre-Dame, église cathédrale de Cambrai, 391.

Sancta Maria de Struem, l'abbaye de Notre-Dame d'Etrun, 216, 220 ; v. Struem.

Sancta Maria in Aquiro, église de Rome et titre cardinalice, 98.

Sancta Maria in Cosmedyn, église de Rome et titre cardinalice, 82, 89, 98.

Sancta Maria in Dominica, église de Rome et titre cardinalice, 80.

Sancta Maria in Horto, in Pomerio, in Viridario, Notre-Dame du Jardinet, chapelle, puis paroisse d'Arras, 30, 94, 154, 155, 156, 157, 163, 231.

Sancta Maria in Portico, église de Rome et titre cardinalice, 89.

Sancta Maria in Via lata, église de Rome et titre cardinalice, 80, 82.

Sancta Maria de Strumis, l'abbaye de Notre-Dame d'Etrun, 307, 311 ; v. Struem.

Sanctani en Ternoiz (l. *Scamii*), Camblain-Châtelain, 171 ; v. Escaminels.

Sancta Praxedis, Ste Praxède, église de Rome et titre cardinalice, 82.

Sancta Pudentiana, église de Rome et titre cardinalice, 98.

Sancta Rictrudis, l'abbaye bénédictine de Ste Rictrude de Marchiennes (Nord). *Sanctæ Rictrudis culturæ*, 356.

Sancta Rufina, paroisse de Rome, 89, 97.

Sancta Trinitas, la Trinité, ancienne église d'Arras, 61.

Sancti Auberti ecclesia, l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, 67. — Abbas, 67 ; v. *Adam*.

Sancti Cosma et Damianus, église de Rome et titre cardinalice, 80, 82.

Sancti Johannes et Paulus, titre cardinalice, 78, 80, 97.

Digitized by Google

Sancti Lazari campus, lieu dit sur Arras. 141.

Sancti Lazari domus, la maladrerie d'Arras, 201, 210, 216, 246.

Sancti Leonardi crux, lieu dit à Arras, au faubourg de Baudimont, 255.

Sancti Michaelis cultura, lieu dit, sur Achicourt, 249, 350.

Sancti Michaeli porta, la porte Saint-Michel, à Arras, 206.

Sancti Salvatoris porta, la porte Saint-Sauveur, à Arras, 161, 211, 212.

Sancti Sergius et Bacchus, titre cardinalice, 80.

Sancti Vedasti *forum*, la place Saint-Vaast, à Arras, 176.

Sanctonæ, Petite ou Grande-Synthe (Nord). — *Raingerus de Sanctonis*, 298.

Sanctum Sepulchrum, l'abbaye du Saint-Sépulchre de Cambrai (Nord). — Abbas, 147, 343, 390; v. *Ramerus (Rainerus)*.

Sanctus Acharius, la prévôté de St-Acaire d'Haspres, 73; v. *Hasprensis ecclesia*.

Sanctus Albinus, Saint-Aubin-lez-Bapaume, 280.

Sanctus Amandus, l'abbaye bénédictine de Saint-Amand-en-Pevèle, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), 123, 281. — Abbas, 123, 322, 327, 329; v. *Absalon*.

Sanctus Aubertus, St-Aubert, ancienne paroisse d'Arras, 220, 221, 229. — Presbiter, 249; v. *Robertus*.

Sanctus Aubertus, l'Abbaye de St-Aubert de Cambrai (Nord), abbas, 67, 343; v. *Adam*.

Sanctus Audomarus, St-Omer, 183. — Decanus de Ste-Audomaro, 163, 184. — Castellanus de, 298; v. *Guillelmus*. — Prepositus de, 322; v. *Robertus*.

Sanctus Bertinus, l'abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer. — Abbas, 316; v. *Leo*.

Sanctus Crisogonus, St Chrysogone, église de Rome et titre cardinalice, 140; v. *Petrus*.

Sanctus Dionisius, Saint-Denis (Seine), 16.

Sanctus Dyonisius Remensis, l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Denis de Reims, 290.

Sanctus Eustachius juxta templum Agrippe, église de Rome et titre cardinalice, 98; v. *Hugo*.

Sanctus Gaugericus, Saint Géry, église paroissiale d'Arras, 199, 214, 215.

Sanctus Georgius ad velum Aureum, St-Georges au Vélabre, église de Rome et titre cardinalice, 80, 82, 89, 98.

Sanctus Gervasius, le prieuré de Saint-Gervais d'Encre (Somme), 240.

Sanctus Gratianus, St Gratien (Somme), 240.

Sanctus Jacobus, St Jacques, chapelle dans l'enclos de St-Vaast, 50, 141, 198, 200, 201, 216.

Sanctus Joannes, St-Jean, église

Digitized by Google

paroissiale de Bailleul-sire-Berthoult, 379.

Sanctus Laurentius, St-Laurent-Blangy. Prior, 163 ; v. *Hugo*.

Sanctus Laurentius in Damaso, église de Rome et titre cardinalice, 82, 98, 154.

Sanctus Laurentius in Lucina, église de Rome et titre cardinalice, 82, 98.

Sanctus Leodegarius, St-Léger. 272. — *Hugo de Sancto Leodegario*, 274.

Sanctus Macutus, St-Maclou, ancienne paroisse d'Arras, 163, 202, 206, 334, 336.

Sanctus marcus, titre cardinalice, 98.

Sanctus Martinus, St-Martin-sur-Cojeul. — *Wichardus de Sto Martino*, 262.

Sanctus Martinus, ancien couvent, sur Rivière, 299.

Sanctus Mauritius, St-Maurice, chapelle, puis paroisse d'Arras, 146, 163, 221, 323. — *Ermengardus de Sto Mauritio*, 234.

Sanctus Medardus, ancienne église, près Simencourt, 306.

Sanctus Michael, la prevôté de St-Michel, sur St-Laurent-Blangy, 118, 119, 120, 125, 127, 128, 129, 163, 206, 265, 307, 334, 337, 339, 350, 356, 357, 369, 370, 372, 380. — Prepositus, 420 ; v. *Hugo, Michael*.

Sanctus Nicasius, l'abbaye bénédictine de St-Nicaise de Reims, abbas, 281 ; v. *Joannes*.

Sanctus Nicolaus ad portam Sti Salvatoris, St-Nicolas-sur-les-Fossés, église d'Arras, 164, 213.

Sanctus Nicholaus de Arroasia, l'abbaye de chanoines réguliers de St-Nicolas d'Arrouaise, sur le Transloy ; abbas, 418.

Sanctus Nicolaus de sylva, l'abbaye bénédictine de St-Nicolas-au-Bois (Aisne), abbas, 280.

Sanctus Nicholaus in Carcere Tulliano, église de Rome et titre cardinalice, 98.

Sanctus Paulus, St-Pol-sur-Ternoise, 170. Sti Pauli comes, 183 ; v. *Hugo*.

Sanctus Petrus, St-Pierre, anc. collégiale située dans l'enclos de St-Vaast, 50, 94, 141, 142, 143, 144, 179, 200, 323.

Sanctus Petrus ad Vincula, église de Rome et titre cardinalice, 98.

Sanctus Petrus Ariensis, la collégiale de St-Pierre d'Aire, 122.

Sanctus Petrus Gorensis. la prévôté de St-Pierre de Gorre, 73 ; v. *Gorrensis ecclesia*.

Sanctus Prejectus, l'abbaye de Saint-Prix, à Saint-Quentin (Aisne). — Abbas, 327, 329 ; v. *Rainardus*.

Sanctus Quintinus de Monte ; v. Mons Sancti Quintini.

Sanctus Remigius, l'abbaye de St-Rémy de Reims, 16, 39. — Edituus, 319.

Digitized by Google

Sanctus Richarius, l'abbaye de St-Riquier (Somme). — Abbas, 281 ; v. *Anscherus*.

Sanctus Salvator, St-Sauveur, anc. paroisse d'Arras, 139, 255, 256, 299. — Sancti Salvatoris Porta, la porte St-Nicolas, 164.

Sanctus Salvator Bercloensis, la prévôté du St-Sauveur de Berclau, 73 ; v. Bercloensis.

Sanctus Stephanus, St-Etienne, ancienne église d'Arras, 218.

Sanctus Theodericus, l'abbaye bénédictine de St-Thierry, sur la commune de ce nom (Marne). Abbas, 281 ; v. *Guillelmus*.

Sanctus Theodorus, titre cardinalice, 98.

Sanctus, beatus Vedastus, Sancti Vedasti castellum, castrum, l'abbaye bénédictine de St-Vaast d'Arras, 3, 4, 6, 7, 16, 25, 26, 29, 35, 37, 38, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 56, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 70, 75, 78, 79, 86, 87, 91, 92, 102, 105, 108, 113, 114, 115, 118, 119, 123, 125, 126, 129, 130, 134, 135, 137, 140, 141, 143, 145, 146, 149, 153, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 179, 182, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 193, 194, 201, 206, 207, 212, 221, 229, 238, 239, 240, 241, 243, 244, 246, 247, 248, 249, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 271, 272, 273, 275, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 299, 301, 303, 306, 307, 317, 318, 319, 321, 323, 325, 326, 327, 328, 336, 337, 338, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 350, 351, 352, 355, 356, 361, 362, 363, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 375, 376, 380, 381, 382, 383, 384, 390, 391, 392, 393, 394. — Abbates, 38, 52, 54, 56, 61, 70, 73, 75, 76, 78, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 89, 91, 115, 116, 138, 142, 143, 144, 147, 150, 154, 170, 181, 186, 187, 188, 190, 207, 212, 247, 248, 253, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 275, 276, 278, 281, 288, 289, 290, 293, 297, 306, 308, 309, 313, 314, 317, 318, 321, 328, 333, 334, 339, 343, 348, 352, 365, 381, 382, 389, 391, 400, 401, 404, 412, 416, 417, 418. V. *Adalongus, Aloldus, Alricus, Gualterus, Guerricus, Johannes, Leduinus, Martinus, Richardus, Rodulphus*. — Armarius, 270, 330, 413 ; v. *Robertus*. — Camerarii, 165, 185, 270, 330, 357, 381, 407, 413, 417, 420 ; v. *Balduinus, Guillelmus, Guimannus, Henricus, Nicolaus, Ramelinus, Walterus*. — Cantores, 165, 175, 276, 417 ; v. *Gislebertus, Joannes, Nicolaus*,

Digitized by Google

Ricilinus, Robertus. — Capellani, 296, 420; v. *Petrus, Wascelinus.* — Cellerarii, 3, 101, 108, 163, 165, 181, 185, 190, 270, 276, 295, 320, 330, 417; v. *Anscherus, Balduinus, Bernerus, Gerbodo, Gualterus, Guimannus, Letoldus, Wimannus.* — Custodes, 400, 418; v. *Gonfridus, Ysaac.* — Edituus, 276, 295, 320, 400, 413, 418, 420; v. *Alradus. Everardus, Rainerus.* — Elecmosinarii, 165, 261, 270, 276, 352, 401, 413; v. *Anscherus, Gislebertus, Henricus, Hugo.* — Hospitiarii, 165, 270, 276, 330, 337, 338, 356, 369, 370, 400, 413, 417; v. *Balduinus, Christianus.* — Infirmarius, 320, 337, 370, 379, 380, 418; v. *Johannes.* — Monachi, 270, 407. — Prepositi, 185, 270, 276, 285, 320, 330, 400, 413, 417; v. *Adelelmus, Bartholomeus, Haymon, Joannes, Ulmarus.* — Priores, 163, 165, 185, 190, 270, 276, 282, 318, 329, 334, 407, 413, 417, 420; v. *Bartholomeus, Gerardus, Gislenus, Ibertus, Joannes, Martinus, Rainardus.* — Suppriores, 165, 270, 276, 329, 413, 419, 420; v. *Fulco, Guillelmus, Henricus, Lambertus.* — Tertii priores, 165, 270, 276, 329, 413, 420; v. *Gislebertus, Isaac, Johannes, Lambertus.* — Thesaurarii, 108, 165, 270, 330, 339, 380, 407, 413, 417, 420; v. *Balduinus, Evrardus, Gerardus, Guimannus, Joannes, Theodoricus.* — Sti Vedasti pons, 198.

Sanctus Venantius, Saint-Venant. *Letoldus de Sto Venantio,* 203.

Sanctus Vincentius, *St Vincent,* ancienne église d'Arras, 164.

Sanctus Vindicianus, l'abbaye de St Vindicien du Mont Saint-Eloi, 202, 218, 219, 222, 234; v. Mons Sti Eligii.

Sanctus Vitalis, église de Rome et titre cardinalice, 98.

Sanctus Vulganus de Lens, la collégiale de Saint Vulgan de Lens, 383.

Sanctus Walaricus, l'abbaye de Saint Valery (Somme). Abbas, 420; v. *Bartholomeus.*

Sandemont, Saudemont, 269. — *Johannes de,* 271.

Sanson, 354.

Santa, 275.

Sapiens, cogn. Legardi, 299. — Roberti, 302.

Sara, 273.

— 300, 302.

— 398.

— mater Wagonis de Harchicurt, 241.

Saracenus, Sarracenus, Sarrazinus, cogn. Tetboldi, 205, 233.

Sarchingehem, Sarchinguehem, Zarkeghem (Belgique), 60, 94.

Sasualo (l. *Sasualo*), 334.

Digitized by Google

Sausars, cogn. Nicolai, 321, 325.
Sauualo (l. *Sawalo*), 181.
— (l. *Sawalo*), 316, 317.
— (l. *id.*), 391.
— (l. *id.*), cogn. Gerrici, 318. — Tetboldi, 181,
— *Hucdeu* (l. *Sawalo*), 201, 205, 221, 225, 234, 235.
— *Piscator*, 321. V. *Sawalo*.
Sauvalo (l. *Sawalo*), 391.
— (l. *id.*), 391.
Savages (*li*), cogn. Gerardi, 274. — Petri, 227.
Savecons, cogn. Gerardi, 289.
Sawalo, 224, 225, 227.
— 295.
— 316.
— 382.
— 387.
— canonicus Attrebatensis, 165.
— filius Henrici, 213, 228.
— frater Alrici, 295.
— frater Wagonis, 295.
— *Castellanus*, 289, 290.
— *de Heis*, 271.
— *Malin*, 216.
— *Villicus*, 249, 250, 252.
Sayuvire (l. *Saywire*), lieu dit sur Biache-St-Vaast, 366.
Scabinus, cogn. Alfredi, 217. — Egidii, 210. — Erchanbaldi, 333. — Gualteri, 231. — Gilionis, 228. — Gosonis, 211. — Gualteri, 231. — Guarneri, 305. — Guillelmi, 368. — Guirini, 348. — Iberti, 359. — Laurentii, 214. — Petri, 353. — Roberti, 361. — Seyberti, 201. — Simonis, 349. — Walberti, 387. — Widonis, 223.
Scabio, cogn. Odonis, 400.
Scacearus, 204.
Scalabanus, 362.
Sceldogotheim, Sceldogothem, Seldigem, ham. sur Hautem (Belgique, près Audenarde), 23, 27, 36, 41, 53.
Sclusa, Lécluse (Nord), 170, 268. — Castellum de, 268.
Scohirs, cogn. Walcheri, 225.
Scupilio, abbas Sti Quintini de Monte, 19, 21, 62.
Scotus, cogn. Rodulphi, 331.
Scutellarius, cogn. Fulconis, 228.
Sebastianus (*Stus*), 110.
Segardis, 349.
Segardus, 219.
— 278, 279, 283.
— 316.
— 368.
— monachus de Haspra, 413.
— scabinus, 360.
Segilon cultura, lieu dit sur Mofflaines, 339.
Sellarius, cogn. Algodi, 209. — Gualteri, 210. — Hugonis, 209. Ludovici, 209. — Petri, 209.
Senex, cogn. Rayneri, 245.
Senghi[n], Senghin-en-Weppes (Nord). — *Hugo de*, 391.
Sennensis, de Sens (Yonne), archiepiscopus, 30 ; v. *Egil*.
Senonæ, Sens (Yonne), 49, 50, 84, 85, 86.

Digitized by Google

Senons (l. Senous), Senous, Senouz, Senous, fief, sur Mercatel, 23, 27, 36, 41, 53, 60, 253, 260, 266.
Sentines, Sentinez, Petite-Synthe (Nord), 94, 405, 406. — *Daniel de*, 405, 406. — *Eastachius de*, 406.
Sequanus, 185.
Seriains (l. *Serjams*), cogn. Guenemari, 395.
Sernin (l. Servin), Servins, sur St-Laurent-Blangy, 94.
Servatius (*S^tus*), 110.
Servin in Gauharia, Servin, Serving, Servins in Gauheria, Servin, Sou de Gouy-Servin, 394, 396, 397, 400, 418. — Major de, 420 ; v. *Paganus*.
Sesanna, Sézanne (Marne), 74.
Severinus (*S^tus*), 107.
Severus (*S^tus*), 109.
Seybertus, 221, 226.
— *Algernon* (l. *Al Gernon*). — *Alghernum* (l. *Al Ghernum*), 226, 232, 323.
— Scabinus, 201.
Seyherus de Ulmo, 245.
Sibilla, 240.
— comitissa Flandriæ, 185, 186, 187, 189, 326.
Siccus, cogn. Hugonis, 230, 231.
Siemundus, Cenomanensis episcopus, 31.
Sifflez, cogn. Roberti, 220.
Sigerus (magister), monachus Ninivensis 413.
Signia, Segni (Italie), 143, 153.
Siherus, 356.
— canonicus Attrebatensis, 165.
Silvanectensis, Sinleclensis, de Senlis (Oise), episcopus, 31, 49, 158, 160 ; v. *Erminus* (l. *Erpuinus*), *Henricus*.
Simencurt, Simencourt ; *Balduinus de*, 363, 365.
Simeo (*S^tus*), 106, 109.
Simon, 203.
— 281, 288, 289, 290, 295, 302, 304.
— 306, 323.
— 362.
— abbas de Ayulcurte, 186, 188, 327, 329.
— episcopus, 281.
— filius Aalis, 234.
— filius Rogeri, 380.
— frater Joannis de Metenes, 235.
— hereticus, 66.
— villicus de Balduino monte, 325.
— villicus de Bergis, 405.
— *Ante furnum*, 228.
— *Bolengier*, 202.
— *Castellanus*, 382.
— *de Bruges*, 234.
Simoncourt, Simongurt, Symoncourt, Simencourt, 243, 303.
— *Balduinus de*, 190, 271, 304, 305, 322.
Simon de Felci, 276.
— *de Bertrencurt*, 299.
— *de Gonia* (l. *de Govia*), 235.
— *de Hendencart*, 276.
— *Delebarre* (l. *de le Barre*), 348.

Digitized by Google

Simon de Moncel, 300.
— *de Oysi*, 268, 269.
— *de Wallencurt*, 251.
— *Pavo*, 230, 238.
— *Piscator*, 359.
— *Scabinus*, 349, 350, 361.
— *Scacearus*, 204.
— *Villicus*, 275.
Sine Barba, cogn Werrici, 236, 237.
Sirengeheim, Siringehem, Sirigeim, Sirigoheim, Sirigotem, Syringenhem, Zerkeghem (Belgique, arrt de Bruges), 23, 27, 36, 42, 53.
Sithiensis, de Sithiu, anc. nom de St-Omer, abbas, v. *Bertinus*, *Hilduinus*.
Sobrigim (*Gerardus de*), 407.
Socez, Souchez, 394.
Soiboldus, filius Dodini de Vuarhen, 298.
Soiee, cogn. Lamberti, 251.
Somma, la rivière de la Somme, 27.
Sonelonz, cogn. Rogeri, 265.
Sardamilla, 110.
Sotas, cogn. Petri, 225.
Soynus, 366.
Spicra, Spickren (Belgique), *Carclas de*, 407.
Spinetum, Spinoit, Epinoy, Son de Carvin-Epinoy. — *Alardus de*, 199, 327. — *Gerardus de*, 407, 413, 418.
Spiuliut (campus de), 385.
Squavia, Ecoivres, cne du Mont-St-Eloi. — *Eustachius de*, 394.
Squiri, Ecurie, 320.
Stagræ, Estaires, 23, 42, 53. 60. V. Stragræ.
Stamfort (l. Stainfort), Staynfort, Stenfort, Steenworde (Nord); *Gualterus de*, 226. — *Guido de*, 185, 212, 234. — *Guillelmus de*, 154, 190, 282.
Stenæ, Steene (Nord). — *Hugo de Stenis*, 407.
Stenfort, Steenworde (Nord); v. Stamfort.
Stepatius, 292.
Stephanus (*Stus*), 106, 126.
— 220, 228.
— 266.
— 304.
— 320.
— 362.
— 387.
— filius Feriæ, 250.
— filius Ode, 231.
— filius Seyberti, 221, 226.
— frater Gerbodonis, 361.
— monachus Marcianensis, 270.
— papa II, 16, 22, 75, 91, 92.
— Prenestinus episcopus, 79.
— primus scrinarius Romanæ ecclesiæ, 58, 61.
— *Bechez*, 175.
— *Beruele*, 233.
— *Broiars*, 233.
— *Calvus*, 218.
— *David*, 360.
— *de Asceel*, 279.

Digitized by Google

Stephanus de Biarcio, Biargio, Bigartio, 190, 270, 271, 322, 363, 365.
— *de Canteleu*, 361.
— *de Curcellis*, 256.
— *de Dominica curte*, 175.
— *de Vico*, 276.
— *Porcel*, 226.
Sterpiniz, Eterpigny, 268.
Stochez, cogn. Hugonis, 372.
Stohem, Etaing, 268.
Strabo, cogn. Manassis, 209. — Gerardi, 360. — Helgoti, 216. — Joannis, 220. — Odonis, 238.
Stragræ, Estaires (Nord), 27, 36, v. Stagræ.
Strata, l'Estrée d'Arras, 221, 226, 239. — *Lantbertus de*, 221.
Stratæ, Estrée-Wamin, 60.
Stricel, cogn. Joannis, 220.
Struem, Strumæ, Strumensis ecclesia, l'abbaye d'Etrun, 216, 220, 221, 223, 224, 225, 307, 308, 321, 324. — Abbatissa, 309 ; v. *Maria*.
Strumum, Etrun, 15.
Stultus, cogn. Gerardi, 141.
Stariuns, cogn. Adami, 238.
Suaste, Souastre, 292, 296.
Succriuns, cogn. Roberti, 398.
Suces, Souchez ; *Alendis de*, 392.
Suessio, Soissons (Aisne). Episcopus Suessionensis, 31 ; v. *Rothardus*.
Summa flumen, la rivière de Somme, 41.
Supplicius (*Stus*), 110.
Sutor, cogn. Huberti, 396. — Roberti, 362.
Sycherus, 54, 57.
Syherus, 240.
— 347.
— 372.
— 386.
— 396.
— prepositus de Berclau, 190.
— *de Porta*, 395, 396.
— *de Renacurt*, 255.
— v. *Siherus*.
Symoncurt, Symongurz, Synoncurt (l. Symongurt), Simencourt, 306. — *Balduinus de*, 190, v. Simongourt.
Syringenhem, Zerkeghem (Belgique, arrt de Bruges) ; v. Sirengenhem.

T

Tagengarius, 27, 36, 42, 53.
Tamardus, castellanus de Atrebato, 181.
— castellanus de Bruburch, 298.
Tambus, cogn. Hugonis, 284.
Tebertus Vastans aquam, 215.
Telarius, Tolarius, cogn. Gerardi, Joannis et Ulurici, 215, 395.
Templum, le Temple, sur Achicourt, 222, 253, 254.
Teneveas, cogn. Roberti, 224.
Tentiria, cogn. Hersendis, 223.
Tentirier (*li*), cogn. Rodulphi, 226.

Digitized by Google

Teruannia, Thérouanne, anc. capitale de la Morinie, 121.
Teso, diaconus monachus Sti Vedasti, 165.
Testars, cogn. Alulphi, 332.
Testereph, Ste Kateleyne T'Estereep (Belgique, Flandre orientale), 60.
Testor, cogn. Balduini, 219.
Tesso, 279 ; v. *Tetso*.
Tetbaldus, 338.
— frater Wicardi de Puteo, 378.
Tetboldus, *Tethboldus*, 284.
— 214.
— 225.
— 295, 300, 313.
— 318.
— 334, 335.
— 337.
— 350, 353, 363.
— 375.
— 377.
— 382.
— 387.
— castellanus de Aria, 29.
— filius Dodini de Vuarhen, 208.
— filius Walberti, 368.
— frater villici de Tilloy, 351.
— vavassor, 350.
— villicus de Blarivilla, 304, 305, 306.
— villicus de Felci, 349.
— *Bodo*, 217.
— *Bone Vite*, 204.
— *Baschet*, 210, 246.
— *Branste*, 351.
— *Calaux*, 228.
— *Calidus Panis*, 235.
— *Canessonz*, 345.
— *Carbonaz*, *Carboneaz*, *Carbonel*, 211, 221, 222, 224.
— *Coterel*, 272.
— *de Balol*, 230.
— *de Felci*, 190, 276, 351.
— *de Foro*, 251.
— *Thetboldus de Gaverella*, 190, 365.
— *de Manso*, 349.
— *Thetboldus de Tyloi*, *de Telloy*, 190, 296, 318, 365.
— *de Vitri*, 208, 212.
— *Drasca*, 232, 238.
— *Godars*, 392.
— *le Feltrir* (l. *li Feltrir*), 217.
— *Malroy*, 368.
— *Nasart*, 203.
— *Potevin*, 211.
— *Rufeis*, 368.
— *Sarracenus*, *Sarrazinus*, 205, 233.
Tetsendis, 228.
Tetso, 217.
— 349.
— 355.
— 377, 378.
— *de Gamapia*, 275.
— *Presbiter*, 384. V. *Tezo*.
Tetsonus Monetarius, 210.
Teuberna, 54.
Teuludium, Teuludum, Thélus,

Digitized by Google

64, 276, 386, 390. — V. *Theuludum.*
Textor, cogn. Alulfi, 238. — Gossonis, 233. — Roberti, 325. — Rodulphi, 324, 325.
Tezo, monachus, Sti Vedasti, 270.
Thadeus (*Stus*), 107.
THELUT, Thélus; v. TEULUDUM.
Themendis (l. *Thessendis*), 398.
Theobaldus, comes Attrebatensis, 318, 319.
— *Canesuns*, 386.
— *Platiers*, 386.
THEOBITA, THEOBRA SILVA, la forêt de Lucheux (Somme), 20, 23.
Theoderada, uxor Odonis regis Francorum, 52.
Theodericus, *Theodoricus*, 200.
— 398.
— 255.
— 295.
— *Theodoricus*, Flandrensium comes, 76, 94, 119, 186, 187, 189, 266, 325, 326.
— monachus Sti Vedasti, 391.
— rex Francorum, 17, 25, 39; v. *Theodoricus* III.
Theodinus, presbiter cardinalis tituli Sti Vitalis, 98.
Theodoricus, 262.
— 322.
— 382.
— 388.
— (Stus), 107.
— III, rex Francorum, 16, 17, 19, 21, 22, 25, 39, 44, 62, 92, 165.
Theodoricus, abbas Gemmeticensis, 60.
— camerarius comitis Flandriæ, 188.
— comes Flandriæ; v. *Theodericus.*
— villicus de Biarce, 358, 364, 365.
— Vedastinensis monachus, 148.
— *de Ablem*, *de Ablen*, 208, 212.
— *de Biarce*, 237.
— *Macha*, 233.
— *Miles*, 405.
— *Rex*, 233.
— *Scabinus*, 348.
Theodorus, dominus de Novillella, 370.
Thesso Rusticus, 284.
Thetbaldus Banste, 339.
— *de Bernivilla*, 365.
— *de Mediavilla*, 365.
— *de Werhem*, 407.
— *de Tilloit*, 365.
Thetboldus, 391.
— 391.
— *Forniers*, 392.
Thetboldus Trohez, 322. V. *Tetboldus.*
Thetso de Capella, 180.
Thetzo de Gammapia, 263.
Theubaldus, clericus, 376.
Theuderus, rex Francorum, l. et v. *Theodoricus.*
THEULUDUM, THEULUT, Thélus, 20,

Digitized by Google

27, 36, 41, 53, 59, 66, 71, 77, 82. — V. Teuludum.
Thiulut, cogn. Hugonis, 188.
Thomas, 201.
— 226.
— 250.
— 306.
— 316, 335, 339.
— 353.
— 367.
— 395.
— Cantuariensis episcopus 110.
— prepositus de Haspra, 190, 413.
— *de Lonpré*, 240.
— *li Cordueners*, 218.
Thorona, Deurne-Hostede (Belgique, prov. de Liège), 18, 39.
Trohez, cogn. Thetboldi, 322.
Thyluz, Thélus, 118.— V. Teuludum.
Tiberga, 300, 344.
Tibertus, 283.
Tieberga, 240.
Tilgidum, Tilloy-lez-Mofflaines, 20, 23, 60.
Tilgidum, le Tillet, sur Cires-lez-Mello (Oise), 28, 37, 54; v. Tillet.
Tillendis, 373.
Tillet, le Tillet, 39; v. Tilgidum.
Tilloetum, Tilloit, Tilloy juxta Moflanis, Tilloy-lez-Mofflaines, 94, 318, 339, 351. — *Goteranus, Thetboldus de Tilloeto*, 318, 365.
Timerus (l. *Tinierus*), 385.
Timothens (*S^tus*), papa, 107, 108.
Tintirier, cogn. Rodulphi, 226.
Tirel, cogn. Gualteri, 183, 184.
Tissendis, 354.
Tite, cogn. Arnulphi, 234.
Tiulut, Thélus, 386. — *Hugo de*, 271.
Tiveaz, cogn. Nicolai, 392.
Tochart, cogn. Raineri, 284.
Tofusei, (molendinum de), sur Vis-en-Artois, 260.
Tonitruus, cogn. Valteri, 391.
Torelliis, cogn. Hugonis, 233.
Tornacensis, de Tournay (Belgique), episcopus, 158, 159. V. *Gualteras*.
Toroiz, cogn. Joannis, 349.
Tosay, cogn. Roberti, 284.
Toztum (mansus), 210.
Transleet in Aroasia (li) (l. *le Tramleele in Aroasia*), 166.
Travarz, cogn. Roberti, 335.
Trembleel (li), le Tranloy, sur Moyvillers (Oise).
Trenchete, cogn. Emmæ, 222.
Trenicelcurt, Tourteaucourt, sur Angicourt (Oise), 39; v. Troncellicurtis.
Troamnus, regis notarius, 56.
Troncellicurtis, Trontellicurtis, Tourteaucourt, sur Angicourt (Oise), 28, 37, 53; v. Trenicelcurt.
Truanz (li), cogn. Auberti, 225.
Trulichin, cogn. Halonis (l. Hatonis), 214.
Truncus Berengeri in Aroasia, La Motte-Béranger, sur Mesnil-en-Arrouaise (Somme), 170.
Tueaz, cogn. Haimmerici, 396.

Digitized by Google

Turonensis, de Tours, episcopus 30 ; v. *Herardus*.
Truanz (li), cogn. Auberti. 225.
Turo, Tours (Indre-et-Loire). — Turonis archiepiscopus, 30 ; v. *Herardus*.
Turris, la Tour, sur Grincourt-lez-Havrincourt ou sur Monchy-Breton. — *Balduinus de Turri*, 322.
Tusculanus, de Tusculum (Italie), episcopus, 82 ; v. *Hincmarus* (l. *Imarus*).
Tuylud, Tyulud, Tyulut, Tyulutz, Thélus, 375, 386, 387, 388, 389. — Major de, 278. V. Tyulud.
Tyberga, 363.
Tylloit, Tyloit, Tilloy-lez-Mofflaines. — *Guasselinus de*, 255. — *Tetboldus de*, 255.
Tylloyt juxta Bapalmas, Tilloy, Sᵒⁿ de Ligny-Tilloy, 282.
Tyulud, Tyulutz ; v. Tuylud.

U

Ugo de Balol, 352.
— *de Novavilla*, 258 ; v. *Hugo*.
Ulbaldus, decanus, 148.
Ulboldus, 334.
Ulfara (l. *Ulfara*), Wolferen (Pays-Bas), 23 ; v. Wlfara.
Ulmarus, prepositus Sti Vedasti, 285.
Ulmo (*Segerus de*), 245.
Ulpi, Oppy, 335, 370. — *Dodo de*, 380. — *Maria de*, 235.
Ulricus, 333.
— 338.
Ultra Crientionem, cogn. Leonardi, 228.
Ulricus, 231.
Urbanus, papa II, 77, 79, 88, 95, 247.
Ursio, 295.
— 366.
— frater Hatonis, 214.
— presbiter de Sta Cruce, 249.
— *Clericus*, 220.
— *Incisor*, 210.
— *Judas, de Jurdas*, 377, 378.
Ursionis Campus, lieu dit, sur Tilloy-lez-Mofflaines, 352.
Uslechien, Uslechin, cogn. Gualteri, 379. - Joannis, 380.
Usurir, cogn. Hermeri, 203.
Uvascete ; l. et v. *Waschete*.

V

Vacarius, Vaccarius, cogn. Raineri, 395. — Roberti, 231.
Vacce, cogn. Bernardi, 185 *b*.
Valencinensis, de Valenciennes (Nord). — Moneta, 413.
Valentianæ, Valenciennes (Nord). — Comes Valentianensis, 183 ; v. *Godefridus*. — *Hugo de Valentianis*, 385.
Valles, Valles super fluvium Somnam, fluvium Summam, Vals, Vaulx-sur-Somme, sur Eclu-

Digitized by Google

sier-Vaux (Somme), 18, 27, 36, 39, 41, 53, 60, 94, 401.
Valterus Tonitruus, 391.
Vaslet (*li*), cogn. Wichardi, 274.
Vastans aquam, cogn. Teberti, 215.
Vedastus (*beatus*, *stus*), episcopus Attrebatensis, 9, 12, 13, 15, 16, 19, 28, 30, 32, 40, 48, 52, 59, 61, 62, 63, 65, 70, 75, 92, 105, 107, 108, 125, 165, 247, 298, 403, 404.
Vedastus Presbiter, 387.
Venchylun, *Wenchillon*, cogn. Gualteri, 148, 391.
Venties (le), La Ventie, *Alardus de*, 322.
Vermandensis *pagus*, le Vermandois, 18, 39.
Vermelle, Vermelles, *Alulphus de*, 331.
Vermeria, Vermeriacum, Verberie (Oise), 26, 56.
Verricus, 374, 375.
— 377.
— *Clauvez*, 371.
Versia *fluvius* (l. *Nersia*), canal, affluent du Wahal, 23.
Vetula, cogn. Legardis, 201.
Vicardus, 272.
Vici, Vicus, Vis-en-Artois, 65, 71, 77, 82, 260, 264, 267, 335. — *Gualterus de Vico*, 360. — *Petrus de*, 276. — *Robertus de*, 276. — *Stephanus de*, 276.
Vidunval, lieu dit, sur Tilloy-lez-Mofflaines, 352.
Viel Valet, cogn. de Eldebant, 240.
Viennensis *civitas*, Vienne (Isère), 10.
Vigor (*stus*), 106, 107.
Vilers, Villers, Villers-au-Bois, *Joannes de*, 269, 383.
Villicus, cogn. Joannis, 222. — Petri, 265. — Raineri, 301. — Sawalonis, 249. — Simonis, 275. — Wiberti, 215, 223, 256.
Vimi, Vimy ; *Maria de*, 322.
Vincentius, 301, 398.
Vindicianus (*beatus*), episcopus Attrebatensis et Cameracensis, 16, 18, 21, 22, 61, 62, 63, 75, 91, 92, 106, 175, 202.
Vindicianus (Beatus), l'abbaye de St-Vindicien du Mont-St-Eloi ; v. *Mons Sti Eligii*.
Vinea, la Vigne, ancienne villa, seigneurie ou pouvoir, à Arras, 150, 243, 244, 247, 248, 249, 252.
Virgo (*Sta*), 106, 109.
Viromandia, le Vermandois. — Comes de, 119, 412, 416 ; v. *Philippus*, *Theodoricus*.
Vis, Vis-en-Artois, 60, 95.
Vistolfus, 233.
Vitalis (Stus) *tituli Vestinæ*, titre cardinalice, 98.
Vitri, Vitry ; *Ernaldus de*, 236, 237. — *Tetboldus de*, 208, 213, 363, 414.
Vitulus, cogn. Bernardi, 180, 194, 214. — Godescalci, 213. — Guerrici, 213. — Guillelmi, 214. — Henrici, 214, 221, 235. — Mathei, 214. — Roberti, 216.

Digitized by Google

Vlaricus (l. *Ularicus*), 395.
Vuadine (l. *Wadine*), cogn. de Odar, 354.
Vuago ; l. et v. *Wago*.
Vualbertus (l. *Walbertus*), monachus Sti Vedasti, 148, 366.
Vualcherus (l. *Walcherus*), 354.
VUALDRICI, WALDRICI FONS, Waudrifontaine, sur Warlencourt-Eaucourt ; *Joannes de*, 322.
VUALENCURT ; l. et v. WALENCURT.
Vualtelinus, archidiaconus (l. *Waltelinus*), 376.
Vualterus (l. *Walterus*), 354.
VUARHEN, Warhem (Nord) ; *Dodinus de*, 298.
Vuarinus Beldave (l. *Warinus*), 367.
VUARLUS, Warlus, 77, 81.
Vuarnerus (l. *Warnerus*) 148, 327.
— *de Hamelencurt*, 148. 327, v. *Warnerus*.
Vuascelinus (l. *Wascelinus*), 340, 351.
— *de Atrio*, 351.
Vuasselinus (l. *Wasselinus*), capellanus, 148.
— 318, 340.
Vuenemarus (l. *Wenemarus*), 367.
Vuerenfridus, v. *Werenfridus*.
Vuibertus (l. *Wibertus*), villicus, 215.
Vuido Bechet (l. *Widon*), 221.
Vuigerus (l. *Wigerus*), 332, 391.
Vuilialphus (l. *Wilialphus*), 287.
Vuillebrodus (*Stus*) (l. *Willebrodus*), 107.
Vuimannus (l. *Wimannus*), prepositus Hasprensis, 148.
Vuirinus (l. *Wirinus*), 354.
VULFARA, 36 ; v. WLFARA.
Vulfardus, abbas, 31.
Vulfo, abbas, 31 ; v. *Wlfro*
Vulfricus, dapifer, 298.

W

Wadeaz, cogn. Balduini, 222, 225.
Wadin Carpentarius, 209.
WAENCORT, WAENCURT, Wancourt ; *Johannes de*, 190, 263, 276, 420.
Wago, 200.
— 295.
— 320.
— 320.
— 392.
— decanus, 67.
— filius Atsonis, 271.
— *de Dominica curte*, 223.
— *de Harchicurt*, 241.
Walaricus, (*Stus*), 107.
Walbertus, 217, 244.
— 287, 288
— 368.
— monachus Sti Vedasti, 391.
— *Maltor*, 264.
— *Scabinus*, 387.
Walburgis, 354, 355, 363.
— 363.
— 363.
Walcherus, filius Guntridi, 214.
— *Faber*, 200.

Digitized by Google

Walcherus Scohirs, 225.
Waldetrudis (*Ste*), 107.
WALENCURT, cogn. Joannis, 181.
WALDRICI FONS, Waudrifontaine, sur St-Laurent-Blangy, 340.
WALI, Wailly; *Heluinus de*, 210, 217. — *Maroc de* (l. *Waroc*), 293.
WALLENCURT, GUARLONCOURT, Warlencourt-Eaucourt ; *Johannes, Simon de*, 251, 271, 276, 298, 322, 415.
WALLI, Wailly, 256.
Walo, 217.
Walredus, 295.
Waltelinus, archidiaconus, 64.
Walterus, 54.
— 64.
— 269.
— 335.
— 376.
— camerarius Sti Vedasti, 413.
— Galterus, castellanus de Duaco, 188, 326.
— castellanus de Sto Audomaro, 326.
— decanus, 382.
— presbiter et monachus Marcianensis, 270.
— subdiaconus, monachus Marcianensis, 270.
— v. *Gualterus* et *Vualterus*.
— *Buiot*, 238.
— *de Atrebato, dearaz* (l. *de Araz*), 223, 234, 415. V. *Vualterus*.
Walterus de Noella, 327.
— *de Formeselez*, 407.
— *de Lehem*, 405.
— *de Locris*, 415.
— *Gallus*, 380.
— *Gonella*, 407.
— *Ool...*, 391.
— *Parens*, 236.
— V. *Gualterus*.
Wanars, cogn, Rogeri, 373.
WANCHETIN, Wanquetin ; *Amolricus de*, 420.
WANDELENVAL, lieu dit, sur Fouquières-lez-Lens, 385.
Wandregisilus, abbas Fontanellensis, 19, 21, 62.
Wanerus de Rasincurt. V. *Warnerus*.
WANIUNLIU, Wagnonlieu, sur Duisans, 302.
WANLIU, *Warlus* ; *Hugo de*, 374. — V. WARLUS.
WARANCE (LE), rue d'Arras, 203, 215.
Warencir, cogn. Roberti, 230.
WARHEM, *Warhem* (Nord), 405.
Warin, cogn, Roberti, 395.
WARLUS, WARLUZ, Warlus, 65, 71, 95, 247, 305, 306, 407.
— *Christophorus de*, 271, 322. — V. VUARLUS.
Warmundus le Polyr, 217.
Warnerus de Hameleincurt, 327,
— *Warnerius*, 148, 327.
— 374, 375.
— 382.
— *Warnerius*, decanus, 67.
— *Garnerus de Ransin-*

Digitized by Google

court, de Rasincurt, 235, 338.
Warso libuez (l. *li Buez*), 377.
Wascelinus, capellanus Sti Vedasti, 395.
— monachus Sti Vedasti, 391.
Wascete, Waschet, Waschete, cogn. Evæ, 214, 220, 237.
Wasches, cogn. Roberti, 234.
WARLENCURT, Warlencourt-Eaucourt ; *Ingelbertus, Joannes de*, 391.
WATANÆ, Watten (Nord), 266.
WATRELOS, Watrelos (Nord), 240.
WATREMA, WATRENIA (l. *Watrevia*), la Witéravie, anc. cercle du Haut-Rhin (Allemagne), 18, 39.
Watselinus, scabinus Attrebatensis, 213.
Watso (dominus), 201.
— *Portarius*, 201.
WAVERINC ; v. WAVERIN.
Wautiers Paons, 293.
WAVERIN, WAVERINC, WAVRIN, Wavrin (Nord), 240.—*Ermengart de*, 240. — *Hellinus de*, 327. — *Rogerus de*, 327.
Wazo de Bigartio, 271, 363.
Welino, Rotomagensis archiepiscopus, 30.
WENDIN, Vendin-le-Vieil; *Adam de*, 215. — *Oda de*, 219. — V. *Pons de Wendin*.
Wenemarus, 222.
— 273.
— 356, 358, 363.
— 372.
Wenemarus, frater Werrici, 237.
— *Ad Barbam*, 199.
— *Auriga*, 188, 190.
— *Longus*, 374.
Wenemus ; l. *Wenemarus*.
WERHEM, Warhem (Nord); *Theodoricus de*, 407.
Weri, cogn. Henrici, 244.
Werinfridus (dominus), 104.
— villicus de Mellens, 331.
— *de Atrebato*, 188, 190.
Werinus, 350.
— 375.
— 386.
— *Pilepoiz*, 395, 397.
Wermundus, Guirmundus de Pikenni, 183, 184.
Werricus, 273.
— 367.
— filius Henrici Weri, 244.
— frater Wenemari, 237.
— *Gallus*, 236.
— *Sine Barba*, 236, 237.
Wiardus, 205.
— *de Capella*, 206, 234, 235.
— *Sellarius*, 209.
Wibertus, 219, 227, 228.
— 233.
— 273.
— 374.
— 386.
— 393.
— *Despoz* (l. *des Poz*), 215.
— *Gunduin*, 217.

Digitized by Google

Wibertus Le Maluaiz (l. *Le Malvaiz*), 214.
— *Major*, 201, 220, 223, 228, 401, 407, 408, 420.
— *Pes ferri*, 292.
— *Presbiter*, 356.
— *Villicus*, 256.
Wibargis, 395, 397.
— uxor Thomæ, 395.
Wicardus, 236.
— 348.
— 260.
— 374.
— filius Petri de Rovroy, 383.
— major de Novavilla, 420.
— *Blancesole*, 377.
— *de Hennin*, 255.
— *de Paris*, 236.
Wichardus, 262.
— 296.
— 331, 340.
— 343, 344.
— 382.
— 393, 394.
— *Carpentarius*, 379,
— *de Novavilla*, 233, 420.
— *de Puteo*, 378.
— *de Sancto Martino*, 262.
— *Floharz*, 377.
— *li Vaslet*, 274.
— *Pezins*, 380.
Wido, diaconus et canonicus Attrebatensis, 165.
— scabinus, 204, 215, 223.
Wido, vavassor, 260.
Wigerus, 295.
— 374, 375.
— 382.
— *de Gaverella*, 188, 360.
Willebertus, 245.
Willelmus, filius Joannis del Flos, 395.
— presbiter cardinalis, tituli Sti Petri ad vincula, 98.
— *de Foro*, 271.
— *de Petra*, 233.
— *de Puteo*, 233.
— *Durus panis*, 234.
— *Paste*, 240.
Wimannus, monachus et cellerarius Sti Vedasti, 270, 403, 413, 417. V. *Guimannus*.
Wimerus, 371.
Wimundus, 380.
Windinum; v. Pons de Windino.
Wipe, cogn. Roberti, 228.
Wirinbaldus, monachus Sti Vedasti, 391.
Wirinbertus, 344.
Wirinus, 344.
— *Frumenz*, 349.
Wispeldei (*Guillelmus de*), 407.
Wistre, cogn. Balduini, 204.
Wlfara, Vulfara, Wulfara, Wolferen (Hollande mérid.), 18, 36, 39, 60, 94.
Wlfro, abbas, 31.
Wlmarus (*Stus*), abbas Sti Wlmari de Silviaco, 319.
Wormout, Wormhout (Nord); *Guillelmus de*, 407.
Wormatzi, cogn. Agnetis, 284.

Digitized by Google

Wulfara in Batua, Wolferen (Hollande mérid^le), 94.
Wulfardus, Bituricensis archiepiscopus, 30.

Y

Ylarius, 218.
Ymecurt, Ymeircurt, Ymeircurz, Ymercurt, Ymercurtis, Ymericurtis, St-Laurent-Blangy, 71, 77, 82, 95, 332, 335, 337, 338, 342, 347. — *Alelmus vavassor de Ymecurt, de Ymercurte*, 271, 276, 332. — *Bernerus de*, 175. — *Petrus de*, 276.
Yngi, Inchy ; *Atso de*, 277.
Ypra, Ypre, Ypres (Belgique) ; castellanus de, 181, 198. V. *Frumoldus*.
Yrim, Yrin, Erin (P.-de-C.) ou Hérin (Somme), 356. — *Fulbertus de*, 322.
Yrvileit, Yrvillare, Ervillers, 272.
Ysaac, custos Sti Vedasti, 418.
— tertius prior Sti Vedasti, 270.
— *Brunel*, 230.
— [*de*] *Bergis*, 230.
Yser, Izel-lez-Esquerchin, 57, 59, 65, 71, 77, 82, 95, 335, 370. — *Nicolaus de*, 215, 234, 235.
Yvo, 226.

Z

Zacharias, 109.

Digitized by Google

LA

SECONDE RESTAURATION

DANS

LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant

1815 *(suite).*

Le retour du roi excita un grand enthousiasme en France et surtout dans notre département alors si royaliste. On était heureux de voir à la fois revenir Louis XVIII et partir définitivement Napoléon, dont le règne s'était terminé par deux invasions étrangères si funestes pour le pays. Le Clergé surtout, indigné de la conduite de l'empereur envers le pape, manifesta une grande joie. Les poètes célébrèrent à l'envi cet heureux évènement, ceux du Pas-de-Calais firent vibrer leur lyre, et les journaux du temps reproduisirent leurs chants d'allégresse (1).

(1) Voici quelques-unes de ces poésies :

L'ARTÉSIENNE

par A. Fe (Fromentine) grenadier de la garde nationale d'Arras.

CHANSON SUR L'AIR : *Un vaste deuil couvrait la France.*

D'un jour plus beau la douce aurore
Brille à nos regards éblouis
Nous allons respirer encore
Sous le règne du bon Louis

Digitized by Google

Puis vinrent les demandes de récompenses méritées par

Malgré la foi qu'il a jurée
L'artisan de tous nos malheurs
Au sein de la France éplorée
Venait rallumer ses fureurs.

Maître absolu d'un vaste empire
Il était craint de l'univers
Ce trône aurait dû lui suffire
Mais tout devait porter ses fers.
Nous l'avons vu dans sa demeure
S abreuver de sang et de pleurs.....
Fuis donc ! fuis bourreau de la France
Pars avec tes lâches flatteurs.

Rappelle-toi notre constance
Et ton impitoyable orgueil
Tes excès, ton extravagance
Nos maux, nos cris et notre deuil
Que de pleurs ont payé ta gloire
Nous étions frappés en naissant
Tyran ton exécrable histoire
Est écrite en lettres de sang.

Défendons les nobles bannières
Le trône et le sceptre des lys
Réjetons loin de nos frontières
Ce chef de coupables bannis,
Il vient des discordes civiles
Nous faire éprouver les horreurs
Français chassons-le de nos villes
Comme il est chassé de nos cœurs

Rentrez famille infortunée
Famille du sang de nos Rois
Toute la France consternée
Demande à vivre sous vos lois.
Rendez-nous les règnes prospères
Des Bourbons vos prédécesseurs
Venez !... Les crimes de nos pères
Sont effacés par nos malheurs.

Grand Roi ! qu'un Dieu plus favorable
Nous envoya dans sa bonté
Brise le joug qui nous accable
Protège notre liberté !
Nous veillerons à ta défense
Malgré tous les conspirateurs
Ne crains rien, père de la France,
Ton trône est au fond de nos cœurs.

Digitized by Google

les services rendus à la royauté ou par les persécutions

Un autre poète artésien, le professeur Sauvage composa les strophes suivantes :

LE VŒU D'UN FRANÇAIS

Sur un air nouveau.

Louis revient, Arras respire
Plus de larmes, plus de douleurs
Partout l'ivresse et le délire
Annoncent nos libérateurs
Cri déchirant de la vengeance
Reste au fond des cœurs ulcérés
Trop longtemps nos vœux égarés
Ont fait le malheur de la France.
Français plus de combats ; oublions à jamais
Nos maux et nos erreurs dans le sein de la paix

Dans le cœur du plus tendre père
Laissons couler nos derniers pleurs
Il est juste, il est débonnaire
Lui seul peut finir nos malheurs
En proie à de sanglantes guerres
Par de longs combats affaiblis
Hâtons-nous d'arborer les lys
Et qu'on lise sur notre bannière
Français, etc.

Bannissons ces haines rivales
Fruits amers de l'ambition
Fuyez brigues, sourdes cabales
Ne troublez plus notre union.
Autour de la charte sacrée,
Ralliés enfin les Français
Vont revoir avec ses bienfaits
Les beaux jours du règne d'Astrée
Français, etc.

Le meilleur des rois sur le trône
Ne fait rien s'il n'est soutenu
Mais que son peuple l'environne
Sa force devient sa vertu
Voyez assailli par l'orage
Le vaisseau que battent les vents
Malgré lui cédant au courant
Heureux d'échapper au naufrage.
Français, etc.

Bourbons, Fidélité, Patrie
Soyez nos cris de ralliement
Prenons pour devise chérie
Paix, bonheur, amour, dévouement

Digitized by Google

subies pour sa cause (1). Louis XVIII dans sa procla-

Un peuple, un chef, une couronne
Ce n'est qu'à ce prix désormais
Qu'il est permis d'être Français
Et c'est Louis qui vous l'ordonne
Français, etc.

Astre fécond qui nous éclaire
Toi qui refusant la chaleur
Fais fuir près des glaces polaires
Un conquèrant dévastateur
Des lys illumine l'empire
Déjà ton céleste flambeau
Sur nous brille d'un feu plus beau
Renaît chaque jour pour nous dire :

Républicains, Bonapartistes
Ralliez-vous de bonne foi
A vos frères les Royalistes
Comme eux chérisez votre roi
Par l'erreur entraînés au crime
N'avez-vous pas assez longtemps
Été trop coupables enfants
Tour à tour bourreaux et victimes.

(En note : on pourra en chantant supprimer ce couplet).

La Société littéraire de Calais fit imprimer ces vers composés par le sieur Burgand, ex-receveur des domaines en cette ville.

COUPLETS SUR LE RETOUR DE LOUIS LE DÉSIRÉ

AIR : *Femmes voulez-vous garsonner.*

Fut-il jamais un plus beau jour
Louis vient essuyer nos larmes
Ce Roi que choisit notre amour
N'est plus l'objet de nos alarmes
Au monde il a rendu la paix
Il va nous gouverner en père
Quand tous ses vœux sont satisfaits
Un Calaisien peut-il se taire ?

Nous fûmes les premiers sujets
Dont-il reçut l'ardent hommage
Il versa ses premiers bienfaits
Sur notre fortuné rivage
Puisse, cher Roi bienfaisant,
Dont la bonté fait la puissance
Dans le Français reconnaissant
Daigner voir ta récompense.

Digitized by Google

mation du 25 juin avait promis de récompenser les bons.

Marc-Aurèle, Constantin, Titus
Noms dont on chante la mémoire
Non vous n'aviez point les vertus
Du prince qui fait notre gloire
Titus tu dis qu'un jour hélas !
Tu vécus sans la bienfaisance
De Louis on ne verra pas
Se reposer la bienveillance.

Douces vertus, charmes des cœurs
Enfin un Bourbon vous rappelle
Fleurissez arts consolateurs
Sous ce Roi, des rois le modèle
Des partis nous voyons l'aigreur
S'adoucir sous son influence
Sitôt qu'elle s'ouvre au bonheur
L'âme se ferme à la vengeance.

Si l'orage a grondé sur nous
Il ne menace plus nos têtes
Le soleil d'un éclat plus doux
Brille après la nuit des tempêtes
Dans tous les cœurs a retenti
Le cri de la reconnaissance
Répétons-le : Vive Louis !
Vive le sauveur de la France !

Nous terminerons par une chanson en patois artésien.

CHANSON NOUVELLE

AIR : *Iras tu vir el fel' d'Arras ?*

Ne v'la ty pas qu' Napoléon
Vient faire encore abdication
In faveur ed' sin p'tit garchon
Et pi tous chés anes
Rassemblés insannes
Trétous au nom d' chelle nation
Ont crié vive Napoléon !

El nuit passé tout en rêvant
J' m' sus el'vé in pan volant
V'la qu' j' vois un grand hulan
Entrant dans no plache
Faigeant belle grimache
Tout in m' ravissant y m'a dit
Nous ramenons le *bon roi Louis.*

Digitized by Google

Toutes les villes du Pas-de-Calais avaient reconnu l'autorité

Aussitôt est c'hu resté là
Tout en bayant comm' in Colas
J'étais saisi par chi par là
Jé n' pouvais rien dire
I s' met d' suite à rire
Digeant min père vous êtes surpris
Je rapporte la fleur de lys

Ce que j' vous dis est aussi vrai
Que le Roi couche dans Cambray
Croyez-en votre fils René
Voyez-le sans peine
Reprenez haleine
Regardez bien, à mon sacko
Vous n'y verrez plus le coco.

Aussi min fieux va je l' vois bien
Ta toudi été bon chrétien
Quand in a quer sin souverain
Sin roi legitime
Einne n' commet point d' crime
Surtout quand ch'et in *si bon roi*
Avecque grand cœur in suit sa loi.

Allons assiez-vous min garchon
Buvons la goutte sins fachon
A la santé du bon Bourbon
Qu'à jamais il règne
Sur l' peuple qui l'aime
Répétons aveuque nous amis
Viv' viv' à jamais Louis !

Au diable ech' p' tit mâtin d'impreur
Qui a longtemps fait nos malheurs
Louis va faire notre bonheur
Nos femmes et nos filles
Seront plus gentilles
Au diable l'enfant d' Napoléon
Avec tout sin beau carillon.

Pour ch' l'enfant chi il est escoué
Nous sommes trétous d' bonn' volonté
Au bon Louis le désiré
Vins vir au fond' d'em n' âme
Comme m'in cœur s'inflamme
Tertous crions à haute voix
Viv' viv' à jamais le roi !

Le sous-préfet d'Arras autorisa la vente de cette chanson le 12 juillet 1815.

Digitized by Google

du Roi (1), Boulogne (2) et Aire (3) avaient seules tardé à arborer le drapeau blanc.

(1 p. 258.) La demande la plus complète fut celle qu'un sieur Sinoquet marchand et propriétaire à St-Omer, rédigea en son nom et en celui de ses compatriotes, Delmay, cafetier, Hector, brasseur, Ducelliez, aubergiste et L. Clay. En voici un extrait :

« Sire, votre fidèle sujet a l'honneur de vous mettre sous les yeux, d'après la plus pure vérité, les noms de ceux qui sont dignes de récompense pour leur zèle et leur attachement à votre personne sacrée : au mois de juin 1814 nous représentâmes à V. M. la satisfaction que nous ressentions à la rentrée en France de la famille respectable des Bourbons, désirée depuis si longtemps par tous les bons Français, nous osions espérer, sire, qu'après les nouvelles souffrances que vous veniez d'éprouver vous daigneriez ne point oublier vos vrais et fidèles sujets de St-Omer qui ont essuyé bien des chagrins à la rentrée du tyran usurpateur. Sinoquet fut dénoncé plusieurs fois à la police en 1813, et jusqu'en avril 1814, époque ou nous criâmes vive le Roi! en plein café. Le même jour le brave Dessaux prit la cocarde blanche, fut arrêté et conduit à Arras, et le 6 dudit mois, le jour de St Prudent on publia que la ville était mise en état de siège. Sinoquet sortit aussitôt du café Bourbon accompagné de Buffault Victor, de Claye, de Delmay et de Ducellier. Sinoquet commença à crier vive le Roi ! à bas l'usurpateur ! que les ci-dessus dénommés répétaient avec le plus grand enthousiasme au milieu d'une grande foule de monde assemblée sur la grande place, lesquels 6 individus sur les 18,000 que St-Omer renferme dans son enceinte ont été ceux qui ont fait voir leur courage et donné l'exemple à toute cette multitude de monde de crier qu'il ne fallait reconnaître que son Roi légitime et sa digne famille ».

« Le 7 avril de la même année (1814) à 1 heure de l'après-midi, nous étions à délibérer s'il fallait que nous prissions la cocarde blanche et faire rendre la ville, quand le bon comte du Tertre, accompagné du vicomte de Hoston, du comte de Sandelin et de M. Dauchy vinrent nous féliciter sur notre entreprise. Tout réussit merveilleusement bien et le bon comte d'Artois le vit bien quand nous envoyâmes trois députés de St-Omer pour aller jusqu'à Vitry, le 11 avril 1814, le féliciter sur son heureux retour en France et celui de toute sa respectable famille. Mais le bonheur goûté par tous les bons Français ne fut pas malheureusement de longue durée. Peu de temps après nous fûmes de rechef persécutés, on nous mit sous la surveillance de la haute police, le 6 juin, et exilés. Le 6 et 7 juillet, on plongea plusieurs

Digitized by Google

Le 8 juillet, jour de son entrée à Paris, le Roi avait signé

d'entre nous dans la prison criminelle et l'on nous chassa de la ville etc. »

« Voici les noms, Sire, de ceux qui méritent votre estime et votre considération et dignes d'être récompensés. Ne laissez pas surprendre votre religion, par notre conduite le jour de St Prudent nous ne pouvions attendre de l'usurpateur que la persécution, mais avec vous des jours plus heureux sont arrivés comme vous le prouvez par l'ordonnance que vous avez rendue le 3 mai 1814 et celle du 28 juillet 1815. »

« Vous verrez, Sire, par la liste qui vous est transmise à la suite de ce rapport sincère et véridique, le petit nombre qui mérite vos récompenses. Le sous-préfet de St-Omer, d'après votre ordonnance du 3 juillet a obtenu cette récompense bien qu'il ne se soit jamais bien montré comme nous pour vous et votre famille chérie. Très souvent, notre cher et bon père, ce ne sont pas ceux qui l'ont gagné jusqu'au point de perdre la vie qui ont la satisfaction de jouir de cette récompense· Je vous supplie, Sire, de ne plus vous laisser tromper. Vous allez voir par la liste ci jointe les noms de ceux qui sont dignes de vos bienfaits. Le sous-préfet qui a obtenu la croix de la Légion d'honneur du bon comte d'Artois n'a jamais été avant votre rentrée que dévoué au brigand corse. »

Puis il donne la liste de quarante-deux royalistes à récompenser avec les titres qu'ils ont à cette faveur, nous y voyons l'abbé Poillion principal du collège qu'on avait exilé, M. de Bonnevallet chevalier de la Légion d'honneur colonel de la garde nationale de St-Omer ; il avait été rejoindre l'armée du Roi à Arras en juillet 1815, etc, etc.

Le maire de St-Omer, M. Watringue, dans l'adresse qu'il envoya au Roi, le 15 juillet, au nom du Conseil municipal et des habitants de la ville, faisait allusion aux mesures oppressives dont Sinoquet parlait. Il disait : enfin le jour de délivrance est arrivé et nos cœurs longtemps comprimés peuvent se livrer à l'allégresse.

Le Ministre de l'intérieur fit répondre à Sinoquet et consors que l'on examinerait leur pétition quand on s'occuperait des récompenses à donner. Il est probable qu'ils obtinrent peu de succès, car la Restauration n'était pas généreuse pour ses amis (Archives nationales).

(1) Le préfet de Casteja écrivit au ministre de l'intérieur le 14 juillet 1815 que d'après ses ordres il avait donné la plus grande publicité aux ordonnances et aux proclamations du Roi insérées dans le *Moniteur* des 8, 9 et 10 juillet. « Quand il aura des instructions à donner et des dispositions à prendre pour leur exécution, il peut à l'avance garantir

Digitized by Google

une ordonnance prescrivant à tous les fonctionnaires des ordres judiciaires et administratifs d'institution royale de reprendre les fonctions qu'ils occupaient avant le 20 mars 1815, elle décidait la même chose pour les officiers de la garde nationale en activité de service le 1er mars. Dès le 30 juin le lieutenant-général de Bourmont commandant extraordinaire pour le Roi dans la 16e division militaire avait réorganisé l'administration départementale. Le comte de Casteja (1) ancien sous préfet de Boulogne devint préfet du

le bon esprit, la soumission et le dévouement au Roi des populations du Pas-de-Calais ».

(2) Boulogne, depuis le camp, avait conservé des sentiments bonapartistes ; aussi le comte de Casteja, son ancien sous-préfet, adressa le 1er juillet aux habitants la proclamation suivante : « Vous qui êtes pour moi les aînés de la famille que le Roi a confiée à mes soins, vous qui les premiers l'avez reçu sur le sol de la patrie, serez-vous les derniers à vous réunir à lui ? Tout le Pas-de-Calais retentit de son nom !-toutes les voix crient *Hosannah* à ce fils des rois nos maîtres et les protecteurs de nos pères ! au milieu de ces hymnes serez-vous muets ? Quoi ! Boulogne, cette ville si fidèle, conserverait seule les couleurs de la trahison ? du parjure ? jamais ! »

Malgré cette exhortation, le drapeau blanc ne fut déployé sur le beffroy que le 10 juillet ; les troupes, dit le *Moniteur*, ne firent aucune résistance, et les habitants de la ville comme ceux de la campagne accoururent comme par enchantement ; à toutes les maisons, à toutes les fenêtres était un drapeau blanc.

(3) A Aire-sur-la-Lys, la garnison qui avait envoyé une adresse à l'empereur fut quelques jours à reconnaître le Roi.

(1) André de Biaudos, comte de Casteja, tirait son nom d'une commune située à l'ouest de Bayonne. Il appartenait à une famille qui remontait au XIVe siècle et avait fourni des généraux, des ambassadeurs et de hauts personnages ecclésiastiques, elle avait de nombreuses possessions dans le pays des Landes, en Lorraine et même en Artois par suite d'alliances avec les familles du Pire d'Hinges et de la Motte Barafle. Les Casteja entraient aux Etats d'Artois pour la terre de Burbure. Leurs armes étaient écartelés 1 et 4 d'or au lion de gueules au 2e et 3e d'argent à trois merlettes de sable. Le père d'André était maréchal de camp et commandait le Pas-de-Calais en 1790 ; il émigra et mourut à Maestricht en 1792. Il avait épousé Mlle des Friches Doria,

Digitized by Google

Pas-de-Calais. Furent nommés sous-préfets : à Boulogne, M. Wissocq, ancien maire de cette ville (1), à St-Omer, M. Dubois ; à St-Pol, M. Gengoult-Knyls ; ils étaient tous deux déjà en fonctions ; à Béthune M. Du Hays en remplacement de M. Duplaquet (2) ; à Montreuil, M. Prevot, maire d'Hesdin, en remplacement de M. de Richemont révoqué (3) ; à Arras, M. Le Roux du Chatelet à la place de M. Enlart révoqué (4). Ces trois derniers à titre provisoire.

M. Bergaigne, secrétaire général, devint conseiller de préfecture et fut remplacé dans ses fonctions par M Bouchet. Le Conseil de préfecture resta composé de MM. Watelet,

dont deux enfants André et François, chef d'escadron qui épousa Mlle de Bombelles.

André était né à Fresneville (Somme), le 22 janvier 1780. Il fut nommé maire de sa commune, entra dans l'administration en 1810 comme auditeur au Conseil d'Etat. Le 14 janvier 1811, il devint inspecteur des vivres de la guerre, puis sous-préfet de Boulogne le 8 avril 1813. Au retour des Bourbons il alla avec le baron d'Ordre, chef de la cohorte urbaine de cette ville se joindre à la députation envoyée par le Sénat à Hartwell pour notifier au royal exilé son rappel au trône. Il rendit compte de sa mission à son retour à Boulogne et M. Hédouin lui offrit un bouquet de lys. Dévoué à Louis XVIII, il le suivit à Gand pendant les Cent jours.

Le 19 janvier 1819, il quitta la préfecture du Haut-Rhin pour celle de la Haute-Vienne, et fut nommé dans la Vienne le 27 juin 1823. Il fut élu le 6 mars 1824 député de la Haute-Vienne au collège du département et soutint le ministère de ses votes. Il était officier de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre de Léopold d'Autriche. Il avait épousé le 30 juin 1802 Alexandrine-Françoise de Pons-Rennepont dont un fils qui fut page du Roi. Le comte de Casteja mourut à Paris le 11 mars 1828.

Voir le *Pas-de-Calais sous l'administration du baron de La Chaise*, par le comte G. de Hauteclocque, *Les Préfets du Pas-de-Calais*, par M. de Cardevacque, et l'*Histoire des pairs de France*, par M. de Courcelles, tome II).

(1) Il fut remplacé par M. Herman.

(2) Il eut pour successeur M. Denormandie.

(3) M. Gouilliart le remplaça.

(4) M. du Blaisel lui succéda.

Digitized by Google

Corne et de Gantès auxquels on adjoignit MM. Bergaigne et Colin remplaçant MM. Gayant et Cornille.

On rétablit dans leurs fonctions les 63 maires suspendus du 17 mai au 21 juin 1815, on révoqua les 30 maires nommés par Napoléon pendant les Cent Jours et les 225 élus alors par les assemblées primaires, car ils étaient pour la plupart hostiles aux Bourbons (1).

Tous les nouveaux fonctionnaires durent prêter le serment de fidélité au Roi.

Le comte de Bourbon Busset, écrivit le 5 juillet à Mgr de la Tour d'Auvergne : « La divine Providence a permis l'heureux retour du roi dans son royaume. Sa Majesté n'y a trouvé que des sujets disposés à rentrer dans les principes de respect à la religion, d'obéissance aux lois et de fidélité à son auguste personne. On ne peut s'empêcher de rapporter un tel changement à Celui qui tient dans ses mains les destinées des rois et des peuples. Il est de mon devoir de lui en faire rendre de solennelles actions de grâce etc. » Il demandait de faire chanter un *Te Deum* où assisteraient les autorités, Mgr de La Tour d'Auvergne, ne fut pas embarrassé. Il avait salué déjà plusieurs gouvernements, il était destiné à le faire encore pour Louis Philippe et Napoléon III. C'était du reste un saint et pieux évêque qui fit beaucoup de bien dans son diocèse. Il était partisan du principe en usage de nos jours, que l'Eglise doit être indifférente à la forme du gouvernement. Il se hâta donc de faire, le même jour, un mandement pour se conformer aux désirs qu'on lui avait exprimés (2).

(1) Le préfet prévint le public le 7 août 1815, qu'on avait levé le séquestre mis sur les biens de quelques émigrés.

(2) Voici ce mandement :

Après l'horrible tempête qui vient de répandre la désolation dans toutes les parties de ce diocèse il nous est donc permis de porter des paroles de consolation et de paix. Nous nous empressons de nous livrer à un si auguste ministère en espérant que notre voix qui vous est connue sera entendue de vous avec ce respect et cette soumission

Digitized by Google

Aussitôt après la rentrée du Roi toutes les villes, toutes

que vous nous avez toujours montrés et dans la conviction que si elle ne pouvait pas de suite vous réunir tous de corps et d'âme auprès de Louis, ce centre unique de bonheur que la providence pose de nouveau au milieu de nous, nous parviendrons, du moins, à vous faire comprendre que l'intérêt public commande à tous de s'y rallier. Que ne devons nous pas présumer de votre zèle dans cette circonstance, pouvant compter sur votre tendre affection et sachant que vous ne doutez pas de toute notre sollicitude ? Placé à votre tête par le Souverain pasteur des âmes, nous avons souvent gémi entre le vestibule et l'autel, sur les désastres qui vous affligeaient avec autant de raison et Dieu qui aperçoit les plus secrètes pensées des cœurs et qui les juge mieux que nous, est témoin des tourments et des inquiétudes du nôtre pour vous. Il sait que partageant sincèrement vos peines et vos douleurs, notre unique désir a été de pouvoir les adoucir et même d'être accepté comme holocauste de propitiation pour vous tous de sa trop juste colère allumée contre la France, s'il eut voulu se contenter d'une seule victime et agréer le sacrifice du pasteur pour épargner le troupeau,

Mais Dieu dont les desseins sont impénétrables a voulu sans doute nous conserver pour nous associer à vos consolations après nous avoir fait assister à vos infortunes et à vos chagrins.

Un aussi grand bienfait de sa part ne peut être mieux reconnu qu'en vous engageant à voir dans la personne du roi l'envoyé de Dieu, celui que la Divine Providence a investi du suprême pouvoir pour gouverner et régir la France, à vous soumettre à lui comme au seul souverain à qui il donne le droit de vous commander, à entourer de vos respects et de votre amour, Louis le Désiré, le bon père qui, victime d'une trahison sans exemple, a trouvé dans vos larmes une sorte de gloire et de triomphe au milieu des horreurs de sa fuite forcée et qui, vainqueur aujourd'hui de cette même trahison, trouve dans les acclamations générales qui le ramènent à son trône, la garantie de l'inviolable fidélité des Français, pour l'auguste maison des enfants de St-Louis. Ralliez-vous donc sous la bannière de votre roi, ralliez-vous autour de ce monarque qui, n'ayant jamais promis en vain, pousse l'héroïsme de la clémence jusqu'à promettre de pardonner à tous les égarements et à toutes les erreurs qui ont précédé son entrée dans la ville de Cambrai.

Ralliez-vous à ce prince que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu décourager, que l'injustice n'a pu abattre et qui, successeur

Digitized by Google

les administrations (1), l'armée elle-même (2) et les gardes nationaux, s'empressèrent d'envoyer de nouvelles adresses pour manifester leurs sentiments redevenus royalistes et leur joie. Elles se ressemblent toutes et peuvent se résumer en deux mots : amour et fidélité. On retrouve parfois les mêmes noms et les mêmes termes que dans celles envoyées à Louis XVIII à sa rentrée de l'exil et à Bonaparte à son retour de l'ile d'Elbe (3).

On aurait tort de s'indigner ou de s'étonner de ces manifestations, en sens contraire ; quand les principes et les

légitime de tant de rois, ne revient que pour consacrer le reste de ses iours à vous défendre et à vous consoler.

Après avoir payé cette dette de la conscience et de l'honneur à votre Roi, n'oubliez pas que si Dieu l'établit seul chef de votre sûreté vous ne devez tous ne faire entre vous qu'une seule famille et qu'ainsi tout parti doit cesser devant lui. Toutes les factions doivent disparaître, toutes les passions s'éteindre, toutes les récriminations être étouffées et vous ne devez tous ne faire qu'un seul et même corps uni par les mêmes liens qui vous attachent au Roi, et munis de ces principes de charité et de religion, principes seuls éternels, qui sont les fondements inébranlables des trônes et qui peuvent seuls nous conserver la continuation du bonheur que la rentrée du Roi apporte à la France.

Remerciez Dieu ensuite du miracle de sa protection sur vous et, profondément humiliés devant Sa Majesté sainte des torts qui ont pu occasionner la dernière révolution, conjurez, sa divine bonté d'établir à jamais au milieu de vous le règne ineffable de ses divines miséricordes ». L'évêque terminait en ordonnant de chanter un *Te Deum* et de dire l'oraison pour le Roi.

(1) Même les notaires et les avoués envoyèrent des adresses.

(2) Ainsi le colonel du régiment Irlandais, au nom de ses soldats, le 54e de ligne à Béthune, les officiers d'artillerie de St-Omer, le Commandant de place d'Hesdin, etc.

(3) Le 13 janvier 1816, on fit un rapport à la chambre des députés sur la pétition du comte de Tryon qui demandait que le serment fut aboli en France, attendu le mauvais usage qu'on en avait fait et qu'on y substitua cette formule : je jure sur l'honneur etc. La commission trouva que l'abus qu'on avait fait du serment n'était pas un motif suffisant pour le supprimer. La formule qu'on proposait ne pourrait le remplacer. L'ordre du jour fut voté.

Digitized by Google

intérêts sont en jeu, il est rare que ces derniers n'aient pas le dessus, si cela se passa ainsi à l'époque dont nous écrivons l'histoire, n'en serait-il pas de même dans notre siècle ? Il est certain que ces dernières démonstrations étaient plus sincères et plus vives que celles qui avaient accueilli l'Empereur, car son nom, pour nos populations, était synonyme, en 1815, de guerres, de réquisitions, d'invasions et d'occupation étrangère. Beugnot dit que le langage des adresses des premiers jours de la Restauration a quelque chose de touchant et de sincère. Il semble celui d'enfants égarés longtemps dans des temps d'orage qui se retrouvent en famille. La réponse du prince conserve la même teinte ; cette époque respire l'ancien caractère français dans ce qu'il a de meilleur et de plus élevé. L'armée seule gardait sa douleur et ses regrets. Il fallait bien le lui pardonner pour elle la défaite était un outrage. On peut lire les adresses dans le *Moniteur* (1).

(1) Voici celle du Conseil municipal d'Arras. Elle est datée du 10 juillet 1815 et fait allusion aux évènements qui se passèrent dans cette ville en juin de cette année. M. Lallart y joua un rôle important, ce fut lui qui, comme adjoint, en l'absence du maire, prit la parole : il expose au Conseil que l'heureuse rentrée de Sa Majesté dans son royaume va mettre un terme aux malheurs de la France et propose de voter une adresse au roi, dans laquelle les conseillers exprimeront au nom des habitants de la ville, toute la joie qu'ils éprouvent et tout le dévouement dont ils sont pénétrés pour le descendant d'Henri IV. Le Conseil adopte à l'unanimité l'adresse suivante : Sire, les habitants de la ville d'Arras, comprimés depuis plusieurs mois sous la puissance des soldats de l'usurpateur, gémissaient d'être contraints, d'être obligés de renfermer en eux-même l'expression de leurs sentiments.

Tous nos vœux, tous nos désirs se portaient vers le monarque adoré que la trahison forçait de s'éloigner momentanément de nous, et nous attendions avec impatience l'instant où nous pourrions lui offrir l'hommage de notre dévouement à sa cause.

Enfin cet heureux moment est arrivé et nous nous sommes empressés de voler au devant de nos libérateurs. Nous avons brisé les

Digitized by Google

Louis XVIII avait eu à s'occuper, dès le 7 Juillet, veille de son entrée à Paris, de former un ministère. La situation était assez difficile. Il avait dû se séparer de son ami, le comte de Blacas, ministre d'Etat, à qui on reprochait d'avoir, par son imprévoyance, facilité les succès de Bonaparte à son retour de l'île d'Elbe. De plus, il ne pouvait s'entendre

barrières qui nous séparaient d'eux, et, forts de l'unanimité de nos pensées, nous nous sommes écriés simultanément :

Vive Louis le désiré ! Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Nous supplions Votre Majesté d'agréer, etc.

Le Conseil municipal et les habitants de Boulogne-sur-Mer envoyèrent leur adresse le 12 juillet 1815. Celle des habitants de cette ville a une teinte libérale. On y lit : « Votre Majesté l'a dit, la monarchie constitutionnelle sera votre premier titre à la reconnaissance de la postérité. En perfectionnant cette charte, en la rendant conforme en tout aux progrès des lumières, aux nouvelles mœurs, aux nouvelles habitudes de la nation, Votre Majesté acquèrera de nouveaux droits à l'amour de ses peuples, elle rendra son trône inébranlable, car le pouvoir fondé sur l'amour ne craint pas les révolutions.

C'est du 23 juillet qu'est datée l'adresse du corps municipal et de la garde nationale de St-Venant. Celles des Conseils municipaux de Montreuil, de St-Pol, de St-Pierre-les-Calais, de Samer, etc., furent envoyés à la même époque. On lit dans l'adresse du Conseil d'arrondissement d'Arras qu'il éprouve une joie indicible et assure à S. M. que les populations du département ont tressailli de bonheur quand elles ont appris le retour de leur auguste Monarque dans Cambray ; c'est dans ce sentiment qu'elles accueillirent les braves qui eurent le bonheur de l'accompagner dans sa ratraite. Que le roi daigne voir dans l'allégresse publique les vœux de ses peuples pour la conservation de ses jours précieux, etc.

MM. Joanne, procureur du Roi, Thelliez, juge de paix, Héroguelle, juge suppléant et Capron, maire de Gauchin, furent délégués pour présenter au Roi l'adresse du Conseil d'arrondissement et du tribunal de St-Pol. Ils furent reçus par le roi le 29 juillet. Ils exprimèrent les sentiments de fidélité et de dévouement dont sont animés les autorités et les habitants de cette ancienne partie de l'Artois. S. M. leur répondit par des paroles pleines de bonté. La députation fut présentée à Monsieur ; elle reçut de ce prince un accueil non moins flatteur.

Digitized by Google

avec Talleyrand ; or celui-ci était nécessaire à la royauté par son influence sur les souverains alliés qui désiraient le voir premier ministre, et Louis XVIII dut subir cet évêque défroqué, auteur de la constitution civile du clergé. L'Abbé Louis, autre prêtre marié, était également indispensable à cause du talent qu'il avait montré pour reconstituer les finances trouvées en si mauvais état par les Bourbons à leur rentrée en 1814. Mais ceux-ci n'étaient pas les plus tristes personnages politiques que Louis XVIII eût à subir. Fouché, se tournant toujours du côté où soufflait le vent, avait, comme on l'a vu, beaucoup intrigué pour amener la chambre à reconnaître le roi, et Wellington à accepter l'armistice. Celui-ci le recommanda chaudement à Louis XVIII qui se résigna à lui confier le ministère de la police. Chateaubriand raconte que : « arrivé le 6 juillet à St-Denis tout d'un coup la porte s'ouvre... entre silencieusement le vice appuyé sur le crime : Talleyrand soutenu par Fouché : la vision infernale passe lentement devant moi, pénètre dans le cabinet du roi et disparait. Fouché venait de jurer foi et hommage à son seigneur. Le féal régicide à genoux mit les mains qui firent tomber la tête de Louis XVI entre les mains du frère du roi martyr; l'évêque apostat fut la caution du serment ». Le Roi ayant demandé à Chateaubriand : « Qu'en pensez-vous ? » Celui-ci répondit : « Je crois la monarchie finie. » Louis XVIII lui répondit : « Je suis de votre avis. » Il avait raison. « Ce fut un spectacle étrange, dit de Vaulabelle, de voir cet ancien moine, veuf d'une première femme, père de trois enfants, appuyé sur le bras d'un ancien évêque également marié, dans le cabinet du fils aîné de l'Eglise, roi que ce moine avait offert plusieurs fois de sacrifier ainsi que tous les siens au prix d'un million par tête, et dont il avait condamné à mort le frère et le prédécesseur. »

Voici la composition du nouveau ministère : Talleyrand devint ministre des affaires étrangères et président du conseil, Fouché ministre de la police. Le baron Louis fut nommé

Digitized by Google

aux finances, le maréchal Gouvion St-Cyr à la guerre, M. de Jaucourt à la marine. M. de Vitrolle devint ministre d'Etat. M. Pasquier garde des sceaux. Talleyrand fit l'intérim du ministère de l'intérieur, mais comme son temps était absorbé par les négociations avec les souverains étrangers, il abandonna la direction de ce ministère à Fouché et ce fut celui-ci qui s'occupa de proposer les nouvaux pairs les présidents de collèges électoraux, les préfets etc. S'il n'avait pu se dispenser de désigner un certain nombre de royalistes dévoués auxquels le Roi et les princes accordaient une estime particulière, il avait ajouté un plus grand nombre de noms portés par des membres des anciennes assemblées et des administrations de l'Empire, des magistrats, des avocats, des Constitutionels autrefois hostiles à la royauté légitime et qui, après s'être ralliés à Louis XVIII, l'avaient abandonné au retour de Napoléon. Messieurs Flangergues, Lanjuinais, Dupin, le général Foy devinrent présidents de collèges électoraux. Fouché obtint même du Roi l'hérédité pour une chambre des pairs où se trouvaient Lanjuinais, Boissy d'Anglas etc. Ce qui n'a pas empêché d'écrire que Louis XVIII n'avait admis dans les fonctions publiques que d'anciens royalistes et des émigrés. Les évènements prouvèrent que, chez plusieurs de ces républicains et de ces bonapartistes la conversion à la monarchie légitime n'était guère sincère ; ces choix furent une des premières fautes de la Restauration, et on ne tarda pas à en voir les fâcheuses conséquences.

Qand le Roi était revenu en 1814, pour activer l'expédition des affaires, il avait imité l'Empereur et avait nommé dans chaque division militaire un commissaire extraordinaire il fit de même en 1815. Le lieutenant général comte de Bourmont fut désigné pour la 16e Division militaire ; mais leur pouvoir gênait celui des préfets, ils disparurent bientôt. Le comte de Casteja le 14 juillet 1815, quitta la préfecture du Pas-de-Calais pour celle du Haut-Rhin et le baron

Digitized by Google

Malouet (1) fut nommé en sa place ce même jour. C'était un serviteur de l'Empire et il devait prouver qu'il n'était pas favorable aux anciens royalistes. Après son installation il adressa aux maires une proclamation bien écrite où il débutait par l'éloge des Bourbons, critiquait Napoléon et faisait appel à l'union et à l'oubli du passé. (2).

(1) Le baron Malouet, né à Paris le 21 mars 1780, débuta dans l'administration de la marine en l'an IX comme attaché au port de Rochefort. Il quitta cette fonction pour entrer aux bureaux du ministre de l'intérieur, devint successivement secrétaire général de la Creuse le 1er germinal an XI, sous-préfet de Villeneuve d'Agen en 1808, et Préfet de l'Aisne en 1810, situation qu'il garda jusqu'à la première restauration. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur et baron de l'Empire en 1811, et en 1814 en allant rejoindre l'empereur près de Laon il fut pris par les Russes et envoyé prisonnier dans la Frise. Revenu en France à la paix, il devint maître des requêtes au Conseil d'Etat le 6 juillet 1814 et officier de la Légion d'honneur le 18 août suivant. Révoqué aux Cent Jours, il fut nommé préfet de l'Allier le 9 juillet 1815 (*Les Préfets du Pas-de-Calais*, par M. de Cardevacque).

(2) Voici cette proclamation : 22 juillet 1815. Messieurs. J'ai l'honneur de vous annoncer qu'appelé par le Roi aux fonctions de préfet du Pas-de-Calais, j'ai été installé en cette qualité le 21 juillet. La plus grande faveur que pouvait m'accorder Sa Majesté était de me placer à la tête d'un département aussi éminemment distingué par son dévouement fidèle à la cause légitime qui à la fin triomphe à jamais des sacrilèges entreprises d'une trop longue et trop honteuse usurpation.

Je sais combien est grande la tâche qui m'est imposée pour répondre dignement à la confiance du Roi et à tout ce que mes administrés ont le droit d'exiger de moi.

Je leur apporte le dévouement le plus absolu et le sentiment de l'importance de tous mes devoirs. Je réclame d'eux leur estime. Je réclame surtout de vous, Messieurs, le secours que je dois attendre de fonctionnaires déjà investis de la confiance de leurs concitoyens et qui peuvent si puissamment m'éclairer sur les intérêts généraux et particuliers.

Sous le règne paternel du Roi nous n'aurons plus que des fonctions douces à exercer, l'administration rendue à sa véritable institution, marchera vers le but qu'elle doit toujours se proposer. Elle

Digitized by Google

Quand le pouvoir des Bourbons avait été rétabli dans le Nord de la France, les volontaires et les paysans accourus pour les soutenir n'avaient pas tardé à regagner leurs demeures, non sans malmener parfois les bonapartistes dont on avait eu à se plaindre. Il y eut quelques maisons pillées, et plus tard les communes durent indemniser les propriétaires. Quoique ces faits eussent été beaucoup moins graves que ceux qui s'étaient passés dans le midi, M. Gosse de Gorre, avocat général à la Cour de Douai, faisant fonctions de procureur général, adressa le 3 août une circulaire aux procureurs du Roi et aux officiers de police judiciaire du ressort de la Cour pour leur dire de représenter aux habitants du Pas-de Calais combien il était important de rester calmes et unis, surtout en présence des étrangers ; c'était le vœu du Roi. Si une certaine excitation se comprenait il ne fallait pas pour cela tolérer les désordres mais au contraire les poursuivre (1).

---

sera forte parce qu'elle sera juste, indépendante, parce qu'elle se placera sous la dépendance des lois, respectée parce qu'elle respectera la première les droits de la propriété et de la liberté individuelle, si outrageusement méconnues pendant la puissance de l'usurpateur.

Avec de telles espérances, Messieurs, en voyant autour de nous les éléments de tout ce qui doit les réaliser, nous retrouverons et nous laisserons à nos enfants la France heureuse et forte et qui devra tous ces bienfaits inattendus au monarque chéri que le ciel a bien voulu rendre à ses vœux. A l'ombre de lois sages et prudentes, sous l'égide de la charte, que nous devons au meilleur des rois, nous marcherons tous vers le même but et nous l'atteindrons, si l'union ne fait de tous les Français qu'une même famille. Oublions pour cela les erreurs du passé, ne voyons que le bien de la patrie et le service du Roi. Tachons de ramener les hommes égarés que l'assemblage de tant de royales vertus réunies sur le trône touchera tôt ou tard de repentir, d'admiration et de respect. Heureux, Messieurs, si je puis coopérer avec vous à tout le bien que l'administration a à faire. Je croirai alors avoir dignement rempli et mes devoirs et l'objet le plus ardent de mes vœux.

(1) Voici cette circulaire : « Messieurs, le retour d'un bon Roi excite l'enthousiasme, réveille l'espérance. Il ramène avec lui la paix et la

Digitized by Google

appel à ces volontaires n'existaient plus, il ajoutait : « Il est pourtant nécessaire de remettre en vigueur ces dispositions pour veiller à la conservation du bonheur rendu aux Français par le retour de Louis XVIII. Si cette mesure pouvait paraître superflue dans un moment où la population entière se dévouait avec un si noble enthousiasme en faveur du Roi, il n'était pas moins nécessaire de régulariser même le plus noble élan. Il convient aussi d'ouvrir aux militaires en congé illimité une voie certaine pour arriver au terme de leur service ». Il décidait qu'il serait fait un appel de 6.400 volontaires de la brave jeunesse du département qui brûlait du désir de se signaler au service du Roi (1). Mais on ne

atteindre ce but. Ils peuvent éclairer les esprits, calmer les passions, rappeler à tous le respect pour les lois.

Déjà, ***Messieurs***, avertis par les sages conseils d'un magistrat dont vous êtes habitués à respecter les lumières et les talents ; déjà vous avez prouvé votre zèle, votre dévouement sans bornes. Vous ne cesserez pas de veiller ; vous constaterez, vous réprimerez tous les désordres ; vous découvrirez les passions personnelles qui empruntent le langage du bien public ; *vous poursuivrez tous les délits*. Votre activité et le concours de vos efforts rendront aux lois tout leur pouvoir, aux bons citoyens leur influence. Le calme qui régnera autour de vous se propageant au loin, contribuera à rendre plus honorable et plus avantageuse, une paix si ardemment désirée.

M. Bruneau de Beaumez, procureur général adressa le 7 octobre 1815, aux parquets une circulaire écrite dans son style prétentieux ordinaire pour recommander également la poursuite des délits; elle fut insérée dans le *Mémorial administratif*, 1815, page 161.

(1) Voici la fin de l'arrêté : « Les militaires rentrés dans leurs domiciles sans congé absolu ou de réforme sont compris de droit dans cet appel. Ce service cessera aussitôt que l'urgence des circonstances n'existera plus et par suite les militaires en congé illimité seront libérés du service de la ligne. La répartition des 6400 volontaires appelés sera réglée par arrondissement, celui d'Arras fournira 1600 hommes, ceux de Béthune et St-Omer, 1200, ceux de Boulogne, Montreuil et St-Pol, 800. Les hommes se réuniront au chef-lieu de leur arrondissement. Les volontaires recevront les effets de petit équipement dont on pourra disposer. Le contingent sera distribué par les inspecteurs de la garde nationale en 64 compagnies commandées par

Digitized by Google

Après le désastre de Waterloo, l'armée régulière n'existait plus dans les provinces du Nord. La garde nationale était commandée par des officiers bonapartistes ; on ne pouvait compter sur elle pour maintenir l'ordre et empêcher les mouvements insurrectionnels hostiles à la royauté. Au moment du débarquement de Bonaparte, le gouvernement avait cherché à organiser des volontaires royaux et le Conseil Général du Pas-de-Calais avait voté des fonds dans ce but. Un certain nombre d'hommes étaient venus alors offrir spontanément leurs services : ce fut à eux qu'on résolut d'avoir recours. Le préfet de Casteja prit, le 30 juin 1815, un arrêté où, tout en reconnaissant que les motifs donnés dans la délibération du Conseil général du 18 Mars 1815 pour faire

concorde ; il veut terminer enfin nos dissensions et nos maux ; il veut réunir et rallier autour de lui tous les Français.

Les sentiments qu'il a proclamés d'une manière à la fois si noble et si touchante, sont ceux de tous les hommes qui connaissent également les grands intérêts du prince et ceux de la patrie. Ils sont particulièrement ceux des habitants du Nord et du Pas-de-Calais, non moins distingués par leur équité et leur sagesse que par leur fidélité.

Comment se fait-il que quelques-uns d'entre eux, entraînés par leur zèle, se soient trompés d'une manière si déplorable sur les moyens de servir la cause du meilleur et du plus juste des monarques ? Dans plusieurs communes, des vexations ont été commises ; des citoyens ont été enlevés à leur famille ; leur asile a été violé ; leurs propriétés dévastées ; ailleurs, des signes sinistres ont désigné d'autres citoyens à l'animadversion publique.

Sans doute, le sentiment de nos maux a pu exaspérer quelques esprits, mais les calamités qui frappent toute la France, quels moyens peuvent les terminer et les réparer ? l'*Union* et le *calme*.

Que désirent-ils donc ceux qui prolongent nos fatales agitations ? Veulent-ils que le règne de Louis ressemble à l'interrègne des lois ?

Veulent-ils persuader à l'étranger qui nous observe, que les Français, incapables de modération, sont voués à d'éternelles discordes ?

Oh ! Rallions-nous enfin ! pressons-nous autour du prince qui nous invite à la paix, au bonheur. Qu'aucun Français ne contrarie les vœux de son cœur.

Les *Magistrats* peuvent, plus que les autres citoyens, contribuer à

Digitized by Google

pouvait attendre, et leur réunion devait prendre un certain temps. Pour l'accélérer, le 3 juillet, le comte de Casteja sur la demande du comte de Bourbon-Busset, gouverneur, prit un arrêté disant : « Les besoins du service exigent le prompt rappel des volontaires rentrés dans leurs foyers ; aussi ceux qui s'étaient fait inscrire devront se rendre à Arras où ils seront armés et équipés si c'est possible. Les Conseils municipaux et les principaux contribuables leur assureront une haute paye et donneront des secours à leurs familles si elles en ont besoin ; on acceptera les dons volontaires ; les hommes à fournir pourront être répartis entre les habitants de la commune. »

Le comte de Casteja, dans un arrêté du 5 juillet 1815 (1), ajouta que : Vu l'élan royaliste qui porte beaucoup de jeunes

des officiers de la garde nationale dont l'organisation sera rétablie et complétée suivant les instructions qui ont été données en vertu de l'ordonnance du 10 mars 1815. Les officiers supérieurs, nommés en vertu de cette instruction, reprendront leurs fonctions. M. l'Inspecteur général de la garde nationale du département et MM. les Sous-Préfets nous présenteront les candidats pour tous les autres grades et pour les grades supérieurs vacants. L'exécution de cet arrêté est confiée à M. le Maréchal de camp baron de Coupigny, inspecteur général, et à MM. les Sous-Préfets; on leur adressera ainsi qu'aux maires le présent arrêté. Il fut approuvé par le général de Bourmont.

(1) En voici le commencement : « Vu l'arrêté pris par nous le 30 juin, vu la lettre du général de Bourmont gouverneur de la 16e division militaire du 17 juillet, contenant l'invitation à hâter la formation de la garde nationale d'élite destinée à faire provisoirement le service des places fortes du département concurrémment avec la garde nationale sédentaire ; vu les observations du baron de Coupigny, inspecteur général de la garde nationale ; considérant qu'en attendant la réorganisation de l'armée il est nécessaire d'établir dans les places fortes le service de garnison qui ne peut se faire que par des corps tirés momentanément de la garde nationale, que l'attachement au Roi manifesté d'une façon si énergique et si unanime par les habitants du Pas-de-Calais est un sûr garant de la formation de ces bataillons, Arrête, etc.

Digitized by Google

gens à se présenter, on prendra un homme par 91 habitants. Par le même arrêté (1) le préfet ordonnait la réorganisation de la garde nationale conformément à l'ordonnance du 10 mars

(1) Le voici : « Le préfet, vu l'arrêté préfectoral du 30 juin portant qu'il sera fait un appel de 6.400 volontaires dans le Pas-de-Calais, considérant que l'élan général des habitants du Pas-de-Calais pour la cause sacrée du Roi serait moins utile si il n'était régularisé, que la population, presque en masse, de toutes les communes étant animée du même esprit et du même dévouement pour Sa Majesté, il est moins question d'armer tous ceux qui se présentent que de régler : 1° les forces que les circonstances permettent d'organiser ; 2° le contingent proportionnel de chaque canton ; 3° enfin d'éviter d'un côté l'encombrement et de l'autre que des localités soient privées de l'avantage de contribuer au triomphe de l'armée royale, on prendra un homme par 91 habitants de tout âge et de tout sexe, les sous-préfets les répartiront entre les communes ; les maires devront dresser, en présence du Conseil municipal, la liste des célibataires et des veufs sans enfants de 20 à 40 ans, appelés à concourir au service de la garde nationale ». On devait les réunir dans les 24 heures pour procéder au tirage au sort. Les habitants étaient invités à former un fonds commun pour indemniser ceux que le sort désignerait et qui par leur absence pouvaient laisser leurs familles dans le besoin. « Les hommes mariés sans enfants seront pris à défaut de célibataires et de veufs. Les jeunes gens de 18 à 20 ans pourront s'engager et viendront en déduction du contingent. Les militaires en congé ou les déserteurs mis à la disposition du Ministre par ordonnance du 4 novembre 1814 ne feront pas partie de la garde nationale. On formera dans chaque chef-lieu d'arrondissement une commission composée du Préfet, président, de l'Inspecteur de la garde nationale de l'arrondissement, d'un officier supérieur et d'un conseiller d'arrondissement désigné par le sous-préfet ; ils prononceront sur les réclamations et les remplacements. On n'admettra que des hommes ayant 1 mètre 54 et propres au service ». On pouvait se faire remplacer par un homme de son canton, etc. Les hommes devaient être rendus le 10 août au chef-lieu d'arrondissement pour former les compagnies ; on se servirait des effets d'habillement, d'équipement et d'armement que les maires auraient pu recueillir de la garde nationale licenciée. Pour la nourriture, le logement et la solde, ces gardes nationaux étaient assimilés aux troupes de ligne. Tous les 3 mois le contingent serait relevé par moitié.

Digitized by Google

1815 (1). Le général de Bourmont, le 27 juillet, demanda qu'on s'empressât de la faire. Le 27 Juillet le baron Malouet décida qu'on utiliserait cette garde nationale d'élite pour la défense des places fortes en attendant la réorganisation de l'armée.

Le 8 juillet le comte de Casteja prévint les officiers, sous-officiers et soldats du génie et du train d'artillerie en activité ou en retraite qui désireraient servir dans l'armée du Roi, qu'ils pouvaient se faire inscrire chez le chevalier Stanislas de Hauteclocque, capitaine du génie, demeurant rue St-Nicolas à Arras. Le comte d'Astorg, commandant le Régiment de chevau-legers créé pour rassembler les fidèles sujets qui avaient suivi le Roi hors de France (2), fit un appel aux habitants du Nord pour organiser une armée fidèle au Roi ; on pouvait s'inscrire à Arras chez le comte d'Aoust.

Le 5 juillet le préfet prit un arrêté pour obliger les détenteurs de chariots, charrettes, chevaux, harnais, armes et effets d'habillement et d'équipement provenant de l'administration militaire d'en faire la déclaration à la mairie.

Le comte de Bourmont, le 16 juillet, lors de la formation de l'armée régulière, suspendit l'organisation de la garde nationale dont nous venons de parler; une ordonnance du Roi du 20 juillet la fit entrer dans la garde nationale sédentaire et le 29 juillet le préfet écrivit aux maires pour faire rendre aux hommes leurs effets d'équipement. Il réitéra cet ordre par une circulaire du 24 août. Le 30 juillet le gouvernement ordonna de faire rentrer toutes les armes de guerre et le préfet Malouet transmit cet ordre le 31 juillet aux maires du département.

Le commissaire de guerre Péty prévint, le 29 juillet, les

(1) Le ministre d'Etat, major général de la garde nationale, avait publié le 1er octobre 1814 des instructions pour l'organisation de la garde nationale.

(2) L'uniforme était vert à passe-poils blanc.

Digitized by Google

militaires pensionnés rappellés au service qu'ils ne toucheraient plus le traitement d'activité.

Ces diverses mesures coïncidaient avec la réorganisation de l'armée. Comme on l'a vu, la plupart des régiments avaient été envoyés sur les bords de la Loire et la présence des troupes étrangères leur avait ôté toute idée de révolte ; mais leur fidélité étant douteuse, le Roi, le 16 juillet, prononça la dissolution de l'armée et la composa de la manière suivante (1) : 1° 86 légions d'infanterie en nombre égal à celui des départements. Elles devaient porter le nom du département où elles seraient recrutées (2) ; 2° 47 régiments de cavalerie (3) ; 3° 12 régiments d'artillerie, dont 8 à cheval et 4 à pied ; 4° un corps du génie (4) ; en tout 185.907 hommes. Mais on attendit pour exécuter cette forma-

(1) Le ministre de la guerre fit le 10 août une ordonnance pour l'organisation de la nouvelle armée. Le 9 septembre le préfet du Pas-de-Calais envoya une circulaire aux maires pour la formation de la légion départementale.

(2) Le préfet en prévint les maires les 29 juillet et 11 août 1815.

(3) Les cavaliers licenciés des anciens régiments furent prévenus par le préfet, le 28 décembre, qu'on allait en former de nouveaux où on les recevrait après avoir passé devant un conseil d'examen devant se réunir du 10 au 20 janvier 1816. Les maires devaient donner les noms de ces cavaliers.

Le Cte de Castries, ancien colonel, qui avait commandé les volontaires à cheval du Pas-de-Calais, fut chargé d'organiser à St-Omer un régiment de chasseurs à cheval ; il invita ses anciens soldats à s'y engager.

Les cuirassiers de Condé étaient en garnison à Arras et avaient pour colonel le chevalier de Baillencourt. Pour encourager les engagements volontaires, celui-ci, le 24 décembre 1815, promit à ses hommes de les traiter avec douceur afin de leur faire chérir davantage, s'il était possible, la cause du Roi. Ceux qui rempliraient leur devoir avec exactitude obtiendraient facilement des permissions pour se rendre dans leur famille.

(4) Une ordonnance du 8 septembre organisa à Lille une compagnie du génie pour le Nord et le Pas-de-Calais. Puis le gouvernement créa 3 régiments, le 2e prit le nom d'Arras.

Digitized by Google

tion le 3 août, après la dissolution de l'armée de la Loire.

Pour le cadre des officiers, une ordonnance du Roi, du 12 octobre 1815, chargea une Commission présidée par le maréchal Victor d'examiner la conduite des officiers de tout grade ayant servi pendant l'Usurpation ; et, suivant leur conduite, sur leur demande, ils purent être admis à rentrer dans l'armée. Ceux qui étaient âgés de 50 ans reçurent leur retraite, et pour les autres qui ne furent pas occupés on créa des traitements de réforme et de demi-retraites (1). L'Ecole Saint-Cyr avait été dissoute momentanément (2) et un certain nombre de jeunes royalistes obtinrent des brevets de sous-lieutenants sans sortir des écoles. L'Ecole polytechnique avait été conservée.

Pour les hommes, la Charte ayant aboli la conscription, on devait les trouver dans les engagements volontaires ; mais, on conserva les jeunes soldats qui avaient été appelés sous les drapeaux, et les vieux furent en grande partie envoyés en retraite. Un Conseil d'examen devait prononcer les exemptions et les renvois (3). Le préfet devait lui fournir la liste

(1) Le Roi avait donné l'ordre à tous les officiers sans emploi de se rendre dans leurs départements respectifs pour concourir à l'organisation des légions départementales.

(2) Les bâtiments restés sans emploi furent affectés à une seconde école préparatoire à l'état militaire, pareille à celle de La Flèche. Une ordonnance du 23 septembre 1814 avait décidé qu'il fallait passer par cette école pour entrer à St-Cyr. Le ministre de la guerre, le 13 octobre 1815, avait indiqué les conditions exigées pour entrer à ces écoles préparatoires. Le préfet en informa les familles. Il fallait avoir une vocation prononcée pour le service militaire et un absolu dévouement au Roi attesté par trois habitants notables, par le maire et le juge de paix. Une circulaire du 30 octobre recommandait aux maires de ne donner que des recommandations sérieuses. Le préfet indiqua les autres conditions exigées.

(3) Ce Conseil était composé du préfet président, du général commandant le département et du capitaine de gendarmerie Il devait se réunir pour accorder des congés de réforme, aux infirmes, à ceux ayant moins de 1m 597 millimètres de taille, aux gens mariés ayant

Digitized by Google

des militaires rentrés dans leurs foyers sans dispense légale de service ; il l'avait demandée aux maires par un arrêté du 12 septembre 1815 (1).

Ceux qui avaient été renvoyés dans leurs foyers à titre provisoire durent se présenter devant un conseil d'examen réuni du 10 novembre au 7 décembre 1815.

Pour remplacer l'ancienne Maison du Roi, le 1er septembre Louis XVIII décida la création d'une Garde royale composée de 2 divisions d'infanterie et de 2 divisions de cavalerie, en tout 25.000 hommes commandés par 4 majors généraux qui devaient être des maréchaux de France. Les sous-officiers et soldats étaient fournis par engagements volontaires ; chaque département avait un chiffre assigné. Le Pas-de-Calais ayant été signalé pour son empressement au service du Roi dans les dernières circonstances en mettant sur pied de nombreux bataillons rassemblés par dévouement à la personne de Louis XVIII, le Roi, en témoignage de satisfaction, fixa à 250 le nombre d'hommes que ce département pouvait fournir à la Garde royale. Le préfet, le 30 octobre, fit une proclamation aux habitants aisés du Pas-de-Calais pour les engager à se présenter et indiqua les conditions exigées et les avantages de ce corps (2). « Il espérait qu'on s'empresserait de donner une nouvelle preuve de son amour pour le Roi légitime » ; il terminait sa proclamation par le cri de : Vive le Roi !

C'étaient les colonels qui s'occupaient de ce recrutement.

plus de 8 ans de services et enfin aux soutiens de famille. Cette Commission d'examen devait commencer ses travaux le 2 octobre 1815 et les finir le 22 de ce mois.

(1) Le ministre de la Guerre avait donné ordre aux déserteurs ou aux hommes ayant quitté leur corps sans autorisation d'avoir à regagner leur régiment sous peine d'être arrêtés par la gendarmerie. Il décida, le 11 août, que ces hommes ne seraient pas punis, mais réintégrés au corps.

(2) Les officiers et les sous-officiers avaient le grade supérieur et les hommes une paie plus forte que dans la ligne.

Digitized by Google

A Arras fut établi le dépôt pour le 6e régiment de la Garde sous le commandement du lieutenant-colonel de Farincourt.

On fit également une nouvelle organisation de la gendarmerie. Arras devint le chef-lieu de la 24e légion, composée de 21 brigades à cheval et de 2 à pied avec un colonel, un chef d'escadron, 1 capitaine, 6 lieutenants, 1 quartier maître, 11 maréchaux de logis et 194 brigadiers et gendarmes. Le 28 juillet 1815, le ministre de la Guerre décida que les gendarmes cassés par Bonaparte reprendraient leur service; le Préfet en informa les maires le 3 août. (1).

On s'occupa de la garde nationale, de son habillement et de son équipement. Le 22 septembre, le Bon de Coupigny, inspecteur général pour le Pas-de-Calais, autorisa le remplacement pour le service avec l'autorisation du Conseil de discipline. Il obtint en octobre une audience du Roi qui daigna lui dire qu'il était satisfait des preuves de zèle et de dévouement qu'il avait reçues de la bonne garde nationale de ce département.

L'autorité militaire dans le Pas-de Calais était ainsi représentée : Le comte de Bourmont (2) était chargé de la 16e division militaire, le comte de Bourbon-Busset commandait le département et la ville d'Arras. Comme ses prédécesseurs, il logea dans une partie de l'ancienne sénatorerie de St-Vaast. La ville lui fournit le mobilier comme elle le faisait depuis 1814. Il ne tarda pas à être remplacé par le comte de Caraman, maréchal de camp.

(1) Le 26 octobre 1815 le gouvernement décida la formation dans chaque département d'une compagnie d'infanterie chargée spécialement de protéger les préfectures, les prisons et les autres édifices publics. Elle ne devait pas se composer de plus de 160 hommes, compris les officiers.

(2) Le 9 juillet le comte de Bourmont crut devoir prévenir que c'était à tort que certaines personnes l'appelaient Excellence, cette qualification n'appartenait qu'aux maréchaux de France et aux ambassadeurs.

Digitized by Google

Ce général, en 1825, quitta ce logement pour un motif personnel ; mais, en août 1828, le général Mathys l'occupa de nouveau. L'évêque ayant pris possession de ces locaux, on dut en chercher un autre et la ville continua de fournir les meubles. En janvier 1830, on offrit au ministre de la Guerre de lui louer 1200 fr. la maison laissée par Mme Dourlens à la ville.

Il se passa le 25 juillet 1815, un évènement qui marqua bien l'enthousiasme qui existait à Arras pour les Bourbon. Un certain Fontanier, qu'on qualifia « de noble, de courageux, de fidèle Fontanier », né à Lens, boulanger de son état, et employé au poids de Lille, eut connaissance d'un complot ourdi pendant les Cent jours dans le cabinet du général comte d'Erlon pour assassiner Louis XVIII. Nous n'en avons trouvé aucune trace ni dans le *Journal officiel* publié à Gand par ordre du Roi, ni dans les Mémoires et journaux du temps, ni dans le livre sur les Cent jours composé par M. Mallet. On chercha probablement à étouffer l'affaire. Le sieur Fontanier, paraît-il, s'exposa à toutes sortes de dangers pour aller à Gand découvrir cette conspiration au roi. Il fut décoré par lui, reçut une pension de 1200 fr. et comme Louis XVIII avait des prétentions à la poésie, il composa un quatrain qui fut connu de beaucoup de personnes à Arras. Le voici :

Louis respire encore et respire par toi,
Du fer des assassins tu préservas sa vie,
En sauvant les jours de ton roi
Ton dévoûment sublime a sauvé la patrie.

Fontanier fut reçu à Arras avec une solennité que décrit ainsi le *Courrier du Pas-de Calais :*

« La renommée qui publie les crimes et les vertus ne nous avait laissé ignorer ni l'attentat formé contre la personne du meilleur des rois, ni le dévoûment généreux du citoyen qui sauva ses jours. L'action héroïque de M. Fontanier nous

Digitized by Google

avait frappés d'admiration, et nous étions encore dans cette extase qu'inspire la pensée d'avoir échappé comme par miracle au malheur dont la patrie était menacée, quand le 25 juillet au matin, nous apprîmes que M. Fontanier était en route pour se rendre à Paris, appelé par le roi, et qu'il devait passer par Arras.

» Déjà les principaux fermiers du canton de Vimy qui en avaient été prévenus, avaient formé une garde d'honneur et attendaient la diligence. Elle arrive, on l'arrête, on demande M. Fontanier, il se montre, on l'engage à descendre. D'abord il n'entend rien à ce qu'on exige de lui, il représente que ses papiers sont en règle. Cependant il met pied à terre, mais bientôt les cris de : Vive le roi ! Vive le sauveur de notre bon roi ! et surtout la bonne mine de cette garde d'honneur toute composée d'honnêtes et riches fermiers, lui dévoile le mystère. Une voiture l'attendait, il y monte et arrive avec cette escorte au bas du mont de Ste-Catherine. Là se trouvaient M. le chevalier de Trannoy, commandant la place, et M. Boussemart-Huret qui avait fait préparer un superbe char de triomphe garni d'un tissu blanc de fin lin pour toute parure, mais il était relevé de fleurs de lis, de guirlandes, de torsades blanches, auxquelles étaient attachés les vers glorieux qui seront un témoignage éternel du dévouement de l'illustre Fontanier, ainsi que le portrait de Sa Majesté et la croix de la Légion d'honneur, le tout renfermé dans une boite. M. Fontanier prend sur le char la place qui lui avait été destinée, sur une banquette exhaussée. Aussitôt il se voit entouré par MM. les chefs du corps des Boulangers, portant avec orgueil les instruments de leur profession garnis de larges rubans blancs. Ils lui offrent quelques produits de leur fabrication pour le restaurer et complimentent leur digne confrère. Le cortège s'avance ainsi vers la ville, et bientôt la population entière du faubourg St-Nicolas se lève en masse ; tous veulent assister à l'entrée triomphale du sauveur de Louis XVIII ; on voit accourir à

Digitized by Google

toute bride et au pas de charge, commandés par M. Carraut de St-Nicolas, 60 hommes à cheval et autant d'hommes à pied, formant la garde nationale de la commune, tambour-major et trompettes en avant. Les hommes non armés, les femmes et les enfants suivent le cortège (1). Les remparts sont tout garnis d'une foule de spectateurs. Des flots de peuple se précipitent de toute part. Les portes de la ville s'ouvrent, et M. Fontanier fait son entrée au son des fanfares et au milieu de l'allégresse publique. Le cortège, après avoir traversé les rues Méaulens, de l'abbaye de St-Vaast, de Ste-Croix. la Grande Place, et la Petite Place, les rues St-Géry, Ernestale, St-Aubert, des Gauguiers et la place de la Basse Ville se rendit chez M. Boussemart-Huret où descendit M. Fontanier. Aussitôt une garde d'honneur de 15 hommes fut placée autour de sa personne.

» L'après-midi, M. Fontanier toujours escorté de sa garde, accompagné par la garde d'honneur de Vimy, tambours et musique en avant, est présenté à M. le Général Gouverneur et à M. le Préfet. Il reçoit de la part de ces autorités l'accueil le plus distingué et le plus flatteur ; on lui annonce que MM. les Maire, Adjoints et le Conseil municipal, instruits de son arrivée par l'élan de la joie publique, ne pouvant se contenir, se sont assemblés spontanément dans l'espoir de rendre les honneurs au citoyen à qui la France est redevable de la conservation des jours précieux de son auguste souverain. Il ne tarde pas à répondre au désir de ces magistrats. Il est près de l'hotel de la Mairie ; plusieurs coups de canon annoncent son arrivée. MM. les Maire, Adjoints et les membres du Conseil municipal s'empressent de le recevoir et de le complimenter. Il est dans la salle des délibérations, c'est-à-dire au milieu de braves et fidèles Artésiens. On le félicite, on l'embrasse, tous les cœurs

(1) C'était la fête du village et on venait de procéder à la réception du drapeau de la garde nationale.

Digitized by Google

se pressent autour de lui, il est accablé de toutes les bénédictions ; la cloche du beffroi que l'on ne sonne jamais que pour publier d'heureux évènements, annonce un nouveau triomphe. Les cris redoublent, les cris de : Vive le roi ! se font entendre de toute part avec plus de vivacité. Enfin, on s'arrache difficilement à cette scène d'attendrissement, et M. Fontanier, après avoir été accompagné jusqu'à la porte extérieure de la Mairie est reconduit par son cortège jusqu'à la maison de M. Boussemart-Huret située dans la Basse-Ville. Le soir, eurent lieu dans le quartier des feux de joie auxquels chacun s'empressa de contribuer et des danses où les dames les plus qualifiées de la ville prirent part, et par un mouvement spontané toutes les maisons du voisinage furent illuminées. De nombreux rafraichissements avaient été disposés et l'on se livra jusqu'à une heure de la nuit à tous les épanchements de la joie la plus vive et la mieux sentie. Pendant le même temps, les habitants des faubourgs St-Nicolas et Ste-Catherine, célébraient de leur côté la fin d'un jour qui avait été bien beau pour eux puisqu'ils avaient eu l'honneur d'orner l'entrée triomphale de M. Fontanier dans Arras.

» Dans cette même soirée, M. Fontanier reçut les députations des corps des pompiers et des canonniers et de plusieurs autres corporations. Un grand nombre d'ecclésiastiques vinrent le féliciter. Enfin, l'affluence des personnes qui voulurent jouir du bonheur de le contempler était telle que ce fut pendant plusieurs heures un flux et un reflux continuel de citoyens dans les rues. Les uns s'estimaient heureux de toucher seulement ses habits, et d'autres lui baisaient les mains. Il dut encore, pour ne pas se soustraire à l'empressement d'un peuple immense qui était assemblé devant sa porte et qui était avide de le voir, paraître plusieurs fois à la croisée. Ainsi se termina cette journée à jamais célèbre dans les fastes de l'histoire d'Arras et dont la mémoire a été conservée par une délibération spéciale de la Municipalité qui l'a consi-

Digitized by Google

gnée dans ses registres et en a délivré un extrait authentique à M. Fontanier (1).

« Le lendemain, M. Boussemart-Huret réunit chez lui dans un banquet civique les principaux fonctionnaires publics et MM. les chefs de la garde nationale; la maison était ornée entièrement de guirlandes et de fleurs de lis et décorée extérieurement de drapeaux blancs et de mille autres emblèmes de la royauté. La gaîté la plus franche et la joie la plus vive présidaient à cette fête charmante, on y porta avec un enthousiasme inexprimable et au bruit de plusieurs décharges de mousqueterie les toasts suivants : Au bon Roi, au Citoyen généreux qui protégea ses jours du fer des assassins, à M. le frère du Roi, à Mme la duchesse d'Angoulême, aux Princes du sang, à tous les Bourbons. Le dernier toast fut porté par M. Fontanier aux braves Artésiens. On lui offrit ensuite plusieurs odes et chansons relatives à son

(1) Voici la délibération du Conseil municipal.

Séance du 25 juillet : Les membres du Conseil entendant les acclamations réitérées, les cris de Vive le roi et tous les signes de joie et d'approbation qu'une foule d'habitants faisaient éclater, se sont spontanément rendus à l'hôtel de ville où ils ont été informés que M. Fontanier, natif de Lens et domicilié à Lille était arrivé à Arras.

Déjà le corps municipal savait que ce digne citoyen avait eu le bonheur de découvrir et de faire connaître à Sa Majesté l'horrible complot dont l'exécution en frappant le père des Français aurait couvert la France de deuil.

Peu d'instants après M. Fontanier, accompagné de plusieurs notables, s'est présenté à l'hôtel de ville. Les maire, adjoint et membres présents du Conseil se sont empressés de lui témoigner combien ils éprouvaient de satisfaction à recevoir un aussi fidèle serviteur du roi.

Après être resté quelques instants, M. Fontanier s'est retiré avec les personnes qui l'accompagnaient et suivi des habitants de la ville qui ne cessaient leurs cris de Vive le roi ! Vive celui qui nous l'a conservé ! Les membres du Conseil qui avaient assisté à cette entrevue ont désiré qu'elle fût mentionnée au registre des délibérations en témoignage de leur dévouement à la cause du roi et de tous les sentiments qu'ils ont voués à M. Fontanier.

Digitized by Google

dévouement héroïque. Pendant les couplets qui furent chantés, un de ses amis lui plaça, à la grande satisfaction de tous les convives une couronne de lauriers sur la tête. Le brave Fontanier, attendri jusqu'aux larmes, prit la couronne et la mit sur la tête du roi chéri dont le buste entouré de quatre bouquets de fleurs de lis avait été placé sur un surtout en face de son libérateur.

Une chose qui ajouta encore beaucoup à l'intérêt de cette fête touchante, ce fut la visite que rendirent, vers la fin du banquet, à M. Fontanier les sœurs de charité. Les bonnes sœurs regardaient comme un devoir de religion de venir féliciter l'heureux citoyen qui avait préservé les jours du monarque qui conserve en France les sentiments d'humanité dont ces respectables hospitalières font profession. Enfin on se sépara le cœur plein des impressions produites par tout ce qui a signalé le trop court séjour de M. Fontanier dans les murs d'Arras. »

Le lendemain 27 juillet, M. Fontanier reprit la route de Paris. Il n'avait pu partir plus tôt, tant on avait insisté pour le conserver. Que devint cet illustre citoyen ? Nous n'avons pu le savoir car il ne fit plus parler de lui après cette brillante réception que les poètes artésiens avaient célébrée dans les journaux du temps (1). La renommée de M. Fontanier avait duré, comme a dit un poète, ce que durent les roses, l'espace d'un matin.

(1) Voici quelques-unes de ces poésies :

M. Fauchison lui adressa les vers suivants le 26 juillet :

Louis a disparu de son lieu de naissance
Suivi de sa famille, il a quitté la France.
Le ciel, justement en courroux,
Nous enlève Louis, il n'est plus parmi nous.
Il fuit et, tout baignés de larmes,
Il nous laisse à regret dans de tristes alarmes
Le ciel hâtera son retour.
Nous reverrons bientôt l'objet de notre amour.
Tout nous est d'un heureux présage.
Nous sortirons de l'esclavage.

Digitized by Google

Le Roi avait déclaré qu'il s'entendrait avec les Chambres pour les modifications à apporter à la Charte. Comme celle des représentants avait été dissoute de fait à son entrée

Nos braves alliés, par des efforts puissants,
Le ramèneront triomphant.
Le peuple entier, dans l'assurance
De son heureuse délivrance,
Attend ce jour délicieux
Qui rendra Louis à nos vœux.
Mais l'impitoyable Furie
De ses sanglantes mains
Ourdit sa trame impie
Contre Louis le meilleur des humains.
Le fer des assassins, aiguisé par le crime,
Suspendu sur sa tête, observe sa victime.
Encore quelques instants et la Parque homicide
Favorable aux méchants de son ciseau perfide
Va lui ravir des jours
Précieux à la France.
Louis, le bon Louis, est perdu pour toujours...
Hélas! plus d'espérance...
Rassurez-vous, Français, Louis n'est pas perdu.
Fontanier paraît, son courage
Va détourner l'orage,
Notre bon Roi nous est rendu ..
Généreux Artésien, mortel digne d'envie,
En sauvant notre Roi, tu sauvas la Patrie!
Tu vivras à jamais
Dans le cœur des Français.
La voix de ton génie, au temple de Mémoire,
Publiera partout et ton nom et ta gloire.
Toujours nous t'aimerons, ô bon FONTANIER!
Quand on chérit son roi, peut-on ne pas t'aimer?
Vive le Roi! Vivent les Bourbons!

Autre poésie de M. Fauchison en l'honneur de M. Fontanier.

Quand le bon Roi de France
Déplorant nos malheurs sur un sol étranger,
Quand son nom qu'un tyran s'efforçait d'outrager
De l'Univers obtenait l'assistance
Et que sa douce clémence
Songeait encore à pardonner,
La haine menaçait sa vie.
Le fer brillait déjà dans la main des bourreaux,
C'en était fait, pour combler tous les maux,
Louis était, hélas! perdu pour la Patrie.
Un mortel pénétrant tous les sombres détours
Du noir complot qu'avait formé leur rage
De sa vertu contre eux opposa le courage,
Et du bon roi sauva les jours.

Digitized by Google

à Paris, il en fallait une nouvelle. Louis XVIII fit paraître le 13 juillet une ordonnance où il disait que le nombre des députés pour diverses causes se trouvant trop réduit pour

Le temps bientôt en fuyant dans l'espace
Aura fait succéder des siècles à nos ans,
Alors les fils de nos enfants
Du père des Français rediront la disgrâce,
A la postérité leurs cœurs vont demander
Le nom de l'être heureux, du serviteur fidèle,
Qui de son roi put écarter une main criminelle.
Et la postérité dira c'est Fontanier !

Chanson chantée au banquet par un canonnier de la Garde Nationale d'Arras (Air du *Réveil des Peuples*).

Quels concerts enchantent nos rives !
Quels transports, quel charme nouveau !
Nos âmes ne sont plus craintives,
Notre père échappe au tombeau.
Des bras perfides, sanguinaires,
Longtemps par le crime asservis,
Des monstres affreux, des sicaires
En veulent aux jours de Louis.
Mais Dieu veillait sur la France,
Même au milieu de ses horreurs,
Le Dieu puissant, dont la clémence
Pardonne encore nos erreurs,
Suscite un lion, un brave
Qui, du mystère ténébreux,
Saisit la trame et puis entrave,
Des attentats, le plus affreux.

Autre poésie :

O ! Fontanier ! que ta mémoire
Soit pour toujours chère aux Français.
Toujours ils chanteront ta gloire,
Ton dévouement et tes bienfaits.
A peine nés à la lumière
Les enfants t'auront dans leur cœur
Et quand finira leur carrière,
D'autres rediront ce bonheur.

Vois notre orgueil, notre allégresse,
Juge par nos hymnes d'amour
Combien nous sommes dans l'ivresse
De te posséder en ce jour.
Chacun confond, l'âme attendrie,
En te voyant les noms chéris,
Les noms sacrés pour la Patrie
De Fontanier et de Louis.

Digitized by Google

représenter suffisamment la nation, dans les circonstances actuelles, il était nécessaire qu'ils fussent plus nombreux. Il fallait en outre renouveler leurs pouvoirs et les faire éma-

Reçois de nous cette couronne,
Qui mieux la mérite que toi ?
C'est la justice qui te la donne
O défenseur de notre Roi!
Une autre couronne immortelle
Est due à ta fidélité,
C'est la récompense éternelle
Que donne la postérité.

Voici une autre chanson :

O Fontanier! dont le noble courage
Sauva les jours du plus juste des rois,
Viens aujourd'hui recevoir notre hommage,
Nous te l'offrons par mille et mille voix.

Entends ces cris, ces transports d'allégresse
De tous les cœurs s'élançant à la fois,
Vois dans les yeux briller la douce ivresse
Pour le sauveur du meilleur de nos rois.

Heureux mortel, appui de la couronne,
La France entière apprend à te bénir,
Et de Louis la touchante personne
Va te frayer un brillant avenir.

Pour nous, jaloux d'avoir un si bon prince,
Fiers et heureux de vivre sous ses lois,
Nous le jurons, il n'a pas de province
Fidèle plus que le comté d'Artois.
Vive le roi !

(*Imprimé.*)

Couplets sur l'air de la « Fête d'Arras » adressés à Fontanier lors de son passage dans cette ville.

Fontanier se trouve en nos murs
Pour lui nos sentiments sont purs
Des brigands, par son seul courage,
Il a déconcerté la rage...
Rendons-lui donc grâce à jamais.
Vive le Roi! Vive la Paix!

Sans lui, par un Corse exilé,
Notre Roi serait mutilé,
Il l'a seul sauvé du carnage.
Que chacun donc lui rende hommage
Vive Fontanier à jamais!
Vive le Roi! Vive la Paix!

Digitized by Google

ner plus directement des collèges électoraux afin que les élections servissent d'expression à l'opinion de la France. Il décida que les collèges d'arrondissement se réuniraient le 14 août et ceux du département le 22. Mais le temps manquait pour faire une nouvelle loi ; on maintint le corps électoral comme il avait été organisé en l'an X (1). Les électeurs d'arrondissement devaient payer au moins 300 fr. d'impositions, ceux de département 1000 fr. Ces électeurs étaient nommés à vie par les Assemblées primaires communales. Au lieu de présenter comme autrefois les candidats parmi lesquels le Sénat choisissait les députés, ils préparaient une liste de noms en nombre égal à la représentation départementale. Sur cette liste le collège départemental devait prélever au moins la moitié des députés, et le reste était laissé à son choix. Il fallait pour être élu, le vote de la moitié plus un des électeurs inscrits, la majorité absolue des suffrages exprimés, et payer 1000 francs de contributions. Depuis 1806, lesmembres de la légion d'honneur désignés par les préfets pouvaient faire partie de ces collèges ; ce fut maintenu, mais ils devaient être choisis parmi les contribuables payant les 300 francs de contributions exigés par la Charte. Cette organisation était moins libérale que celle qui avait existé sous l'Empire, cependant on abaissait l'âge de l'éligibilité de 40 à 25 ans (2) et on élevait le nombre des députés de 262 à 402. Une Ordonnance royale autorisait les Préfets à ajouter 20 membres aux collèges de département et 10 aux collèges d'arrondissement qui n'atteignaient pas le nombre

O Fontanier ! dans ces beaux jours
Nos compliments seront très courts.
Nous t'offrons tous à ton passage
Notre estime pour tout partage,
Puis nous crierons à jamais :
Vive le Roi ! Vive la Paix !

(Imprimé chez Boutry à Arras.)

(1) Voir les *Cent Jours dans le Pas-de-Calais*. Mémoires de l'Académie d'Arras : 2e série, tome 36, page 79.

(2) Ce fut ce qui permit à M. Lallart d'être nommé député.

Digitized by Google

minimum d'électeurs ; enfin la France restait partagée en 3 grands arrondissements où les Chambres de commerce et les Chambres consultatives de manufacture envoyaient 23 députés, 11 pour les armateurs et les banquiers, 12 pour les manufacturiers et les fabricants. Les députés étaient nommés pour cinq ans et réélus chaque année par cinquième. Quant à la Chambre des pairs, parmi ceux qui avaient siégé pendant les Cent jours, 29 furent éliminés et pour se procurer la majorité, le Ministère obtint du Roi le 19 août 1815 une ordonnance nommant 94 membres nouveaux, (1) ce qui porta le nombre des pairs à 210. Cette dignité devint héréditaire. Nous avons déjà dit la funeste influence de Fouché dans cette circonstance. Certaines dispositions de la Charte pour la discussion des lois, la convocation des collèges et l'élection des députés devaient être soumises aux nouvelles Chambres.

Le Préfet du Pas-de-Calais publia le 12 juillet l'ordonnance du 3 juillet, annonçant la dissolution des Chambres et convoquant les électeurs pour les 14 et 22 août. Le Pas-de-Calais avait 8 députés à élire au lieu de 6 pour une population de 580.457 habitants. Le Roi s'était réservé la nomination des présidents des collèges électoraux, et ils en devenaient membres de droit. Ils furent choisis par un ministère composé d'éléments disparates, et l'on désigna des royalistes de toutes nuances, des libéraux soi-disant ralliés et des bonapartistes se prétendant convertis Le duc de Lévis, pair de France, fut désigné, comme en 1814, pour présider le collège départemental du Pas-de-Calais. Il devait cet honneur à l'excellent souvenir laissé par son père comme gouverneur de l'Artois. Quand on sut sa nomination, on lui envoya du Pas-de-Calais

(1) D'après M. de Vaulabelle, on les prit partout : parmi les notabilités de l'Empire et parmi celles de l'ancien régime, quelques-uns parce qu'ils étaient riches. C'étaient pour la plupart les créatures de Talleyrand et de Fouché. Ce fut une des ordonnances regrettables de Louis XVIII.

Digitized by Google

une lettre des plus flatteuses où l'on rappelait les services rendus par celui-ci à la province d'Artois et on se félicitait du bonheur d'avoir son fils pour présider l'élection (1). C'était un royaliste libéral ; il accusa réception de sa nomination au ministre, le 1er août, et envoya son serment ; il jurait d'apporter dans ses fonctions le zèle d'un sujet fidèle. Le 2 août 1815, il adressa aux électeurs la circulaire suivante : « Le Roi, Monsieur, ayant daigné me nommer président du collège électoral du Pas-de-Calais, je vous convoque, conformément à ses ordres, pour la session qui va s'ouvrir à Arras le 22 de ce mois. Sa Majesté connaît l'excellent esprit qui anime les habitants de ces contrées, les preuves de dévouement et de fidélité qu'elle en a reçues récemment ne sortiront jamais de sa mémoire. Elle ne doute pas que les représentants qu'ils donneront à la France ne soient animés d'un patriotisme pur et éclairé et prêts à seconder ses intentions paternelles. Quant à moi, Monsieur, je remplirai avec zèle et exactitude les fonctions importantes qui me sont confiées par le Roi. Heureux de le représenter dans une province

(1) Voici cette lettre : « Les habitants de l'Artois sous le gouvernement de votre auguste père, ont tressailli d'allégresse quand ils ont appris que la bonté du monarque leur envoyait son digne fils. A ce nom de Lévis, à ce nom consacré par la plus douce félicité nous avons oublié tous nos maux ; nous pouvons nous livrer à de flatteuses espérances puisque c'est à ce nom chéri que la province a dû les plus beaux jours de sa prospérité. Ah ! monsieur, empressez-vous d'entrer dans les murs de cette cité fidèle Parmi les souvenirs de votre enfance vous y trouverez encore le souvenir d'une franche amitié et d'un respect profond qui n'attendent que votre vue pour ranimer les sentiments de vénération auxquels votre auguste famille nous a longtemps accoutumés. Quand vous aurez atteint le terme de vos importants travaux vous irez reporter à notre Roi désiré les résultats satisfaisants qu'il attend de votre haute sagesse. Alors, Monsieur, daignez lui peindre tout l'enthousiasme, le dévouement et la fidélité de son beau département du Pas-de-Calais, et quand vous l'entretiendrez des moyens de nous rendre heureux, veuillez songer que vous les possédez tous et que c'est de vous que nous attendons le retour de notre antique bonheur. »

Digitized by Google

aussi fidèle. Si, comme je l'espère, je suis accueilli avec bienveillance, je le devrai au souvenir honorable que mon père y a laissé. »

Le Préfet présenta au Gouvernement la liste des candidats pour la présidence des collèges d'arrondissement. En l'envoyant le 25 juillet 1815, il ajouta : « Je suis trop nouvellement arrivé dans le Pas-de-Calais pour pouvoir connaître les hommes (1), j'ai dû m'éclairer par des conseils étrangers ; ceux auxquels j'ai eu recours viennent de personnes si recommandables que je n'hésite pas à les adopter. Je prie Votre Excellence de porter son choix sur les premiers candidats. »

Il en proposa deux pour chaque présidence. Les voici :

Arrondissement d'Arras.—M. de Beugny d'Hagerue Charlemagne, administrateur des Hospices ; jouit d'une grande considération.— Lallart, Bon Joseph, 1er adjoint d'Arras, a rempli des fonctions administratives, jouit aussi d'une grande considération.

Arrondissement de Béthune. — Comte de Maulde, conseiller général, propriétaire, dévoué au roi. — Cuignot-Bernard, juge, a rempli des fonctions judiciaires ; dévoué au roi.

Arrondissement de Boulogne. — Grandsire, président du tribunal, ancien magistrat, vieillard respectable jouissant d'une grande considération, ayant plusieurs fois présidé le collège d'arrondissement. — Wissocq, sous préfet provisoire de Boulogne, a rempli des fonctions administratives, est fort estimé.

Arrondissement de Montreuil. — De Dixmude de Montbrun, propriétaire, chevalier de St Louis, dévoué au roi ; jouit de l'estime publique. — Prévost, sous-préfet provisoire à Montreuil, a rempli des fonctions administratives et est fort considéré.

(1) Le Bon Malouet s'occupa peu des élections de 1815.

Digitized by Google

Arrondissement de Saint Omer. — Des Lyons de Monchaux, conseiller général, chevalier de St-Louis, a servi pendant l'émigration et est très considéré. — Guillaume Saint-Amour, conseiller général, jurisconsulte, jouit de l'estime publique.

Arrondissement de Saint-Pol. — Marquis de Tramecourt, conseiller général, chevalier de St-Louis, dévoué au service du roi, ancien militaire jouissant d'une grande considération. — Joanne, procureur du roi, jurisconsulte, fidèle serviteur du roi et fort estimé.

Voici ceux que le roi nomma le 26 juillet :

Arras : M. Bruneau de Beaumetz, procureur général à Douai.

Béthune : M. Blondel d'Aubers, conseiller à la Cour de cassation.

Boulogne : M. Grandsire-Belleval, président du Tribunal.

Saint-Pol : M. Noizet de Saint Paul, officier du génie.

Montreuil : Vte Dixmude de Montbrun.

Saint-Omer : M. Francoville.

Les nominations des présidents avaient de l'importance car c'était un moyen de désigner au vote des électeurs les députés que le Roi désirait voir nommer, aussi plusieurs de ces choix étonnèrent les royalistes artésiens, surtout ceux de M. Bruneau de Beaumetz(1) et de M. Noizet de Saint Paul(2). Mais l'influence de Fouché fit préférer d'anciens bonapartistes à des monarchistes restés toujours fidèles à leur drapeau. Le Préfet, bien que peu favorable à ce qu'on appelait les ultra-royalistes, fut également surpris de voir qu'on n'avait pas eu complètement égard à ses propositions. Le 7 août il écrivit au Ministre : « Je ne dois pas laisser

(1) Voir sur M. Bruneau de Beaumetz, député sous l'Empire: *Les Cent Jours dans le Pas-de-Calais* (Mémoires de l'Académie d'Arras, tome xxxvi, page 85).

(2) M. Noizet de St-Paul était sous l'Empire membre du Corps législatif.

Digitized by Google

ignorer à Votre Excellence que le choix de deux des présidents des collèges électoraux d'arrondissement a fait un très mauvais effet, ce sont M. Bruneau de Beaumetz, pour l'arrondissement d'Arras et M. Noizet de Saint Paul pour l'arrondissement de St-Pol. On reproche au premier d'avoir fait partie de la dernière Chambre des députés, et pour y parvenir d'avoir mis en usage tous les moyens que son crédit et celui de ses amis pouvaient lui procurer. On reproche à M. de Saint-Paul, colonel du génie et *cordon rouge,* de s'être enfermé à Arras avec la garnison au moment où la ville ouvrait ses portes aux troupes royales Il ajoutait : l'exagération politique qui règne dans ce département et particulièrement dans cette ville explique la conduite que tiennent depuis deux mois des gens sans doute fort dévoués au roi mais qui, à mon avis, se trompent complètement sur le moyen de le servir. Je crains qu'on ne pousse les choses au point de ne pas se rendre dans les deux collèges où de s'y conduire d'une manière indécente. Pour les présidents, je n'ai pas besoin de dire à Votre Excellence que j'ai mis en usage tous les moyens qui dépendaient de moi pour calmer les têtes et faire sentir surtout que, quelles que soient les opinions de MM. de Beaumetz et de Saint-Paul, le respect que l'on doit au choix du roi devait interdire tout éclat indécent. Mais, Monseigneur, la voix de la raison se fait bien peu entendre auprès des royalistes exagérés. Ils me regardent comme étranger à leurs intérêts parce que je parle d'union et d'oubli du passé. Ils voudraient que je servisse leurs passions, leurs haines personnelles, et c'est là ce qu'ils appellent la cause du roi. Je ne cesserai cependant point de représenter et la volonté du Monarque et celle du sage Ministre qui l'entoure comme règle invariable de la conduite des vrais Français, mais ma tâche est difficile ! »

Le Ministre lui répondit le 18 août pour approuver sa conduite. « Vous m'informez, lui disait-il, que les choix de MM. de Beaumetz et de Saint-Paul comme présidents des collèges électoraux a produit un très mauvais effet. Vous

Digitized by Google

annoncez que vous tâchez de ramener les personnes qui apportent de l'exagération politique et des inimitiés personnelles dans leur opinion pour la cause du Roi, et que vous avez concentré vos efforts pour les disposer à respecter les deux choix de sa Majesté. J'approuve ces vues sages et la conduite que vous avez montrée à cette occasion. » On voit que déjà le Gouvernement cherchait à gagner ses anciens ennemis et à combattre une partie de ses amis ; nous verrons ces principes appliqués en 1816 plus encore qu'en 1815.

Aussitôt nommés, les présidents devaient envoyer leur serment. Le Préfet écrivit au Ministre le 4 août que, aussitôt la réception de la circulaire ministérielle du 29 juillet annonçant la convocation des collèges et la nomination des présidents, il avait envoyé à ceux-ci leurs brevets et donné des instructions pour la tenue des Assemblées électorales. Le Ministre lui demanda la liste des éligibles à la députation. Le 9 août le Préfet le prévint que l'article 39 de la Charte prévoyant le cas où il n'y aurait pas dans le département 50 personnes payant 1000 francs de contributions n'était pas applicable dans le Pas de-Calais, car il y avait plus de 400 propriétaires dans ce cas.

Le Gouvernement, d'après une ordonnance royale du 21 juillet 1815, avait le droit d'ajouter un certain nombre d'électeurs pris parmi les personnes notables et les membres de la légion d'honneur. Le Préfet, par un arrêté du 7 août approuvé par le Ministre, nomma en qualité d'officiers et de membres de la Légion d'honneur, le Baron Garbé, commandeur, demeurant à Paris et à Hesdin. Le Major de Folard, chevalier de la Légion d'honneur, officier à Saint-Omer. Ch. Blanquart de Bailleul, chef d'escadron à Paris, officier de la légion d'honneur.

Dans l'arrondissement d'Arras, on ajouta M. Pieron de Sin, président du tribunal de Commerce. Le commandeur de Bormans, capitaine du génie à Arras. Au collège de Boulogne, M. Dufour, de Calais, ancien jurisconsulte. Au collège

Digitized by Google

de Saint-Omer, M. de Bonnevallet, major de cavalerie en cette ville.

Le Préfet ajouta au collège départemental un certain nombre de personnes appartenant en général à la noblesse (1).

Le 11 août, sur leur demande, il ajouta au collège départemental : le général comte de Bourbon-Busset, commandant le département (2) ; le baron de Lesort de Sabrac, général commandant les Invalides à Arras ; Louber de Chamans, lieutenant-colonel du Génie, tous trois officiers de la Légion d'honneur.

Il y eut pour chaque collège d'arrondissement dix adjonctions (3). Les collèges d'arrondissement se réunirent le 14

(1) Mis Lejosne-Contay, propriétaire, Cte de Galametz, propriétaire, chevalier de Wailly, chef de légion de la garde nationale, Mis de Castries, colonel, chevalier de Hauteclocque, capitaine du génie, Cte de Nicolay, d'Oresmieulx, propriétaire, Cte de Lannoy, Cte de Wavrin Villers-au-Tertre, Ben de Colbert, Mis de Bryas, colonel commandant supérieur de Montreuil, chevalier de Rocquigny, de Lencquesaing, chevalier de St-Louis, Vte de Wismes, Le Sergeant de Bayenghem, chef de cohorte de la garde nationale, Cte de Bryas-Bryas, aîné, de Beauffort Auguste, Cte d'Hinnisdal Maximilien, Mis de Cany, de Tramecourt Albert.

(2) Le Cte de Bourbon-Busset était né en 1782 ; il servit d'abord dans la cavalerie blanche à St-Domingue, puis aux chevau-légers, en 1806 fut fait prisonnier par les Anglais à la bataille de Talavera, colonel aide-major des gendarmes du Roy en 1814, maréchal de camp en 1815, chef d'état-major de la garde royale pendant la campagne d'Espagne de 1823, pair de France la même année, lieutenant-général en 1825, démissionnaire en 1830, mort en 1856.

(3) Le Préfet ajouta au collège d'arrondissement d'Arras : Donjon Népomucène, propriétaire, Desongnis Charles, propriétaire, Terninck-Lefebvre, le chevalier de Sombrin, Désir père, tanneur, Huret-Blanquart, négociant, Ledent Géry, receveur, Raulin de la Vasserie, chevalier de St-Louis, Linque, commissaire de police, Cte de Lannoy.

Au collège de l'arrondissement de Béthune : Brehon Eugène, négociant, Delelis Nicolas, propriétaire, Cte de Bassecourt Eugène, propriétaire, Mattian Etienne, propriétaire, Flahaut Joseph, propriétaire, Gottrand Pierre, propriétaire, Lericque Théodore, propriétaire, Garez

Digitized by Google

août pour proposer les candidats que devait choisir le collège de département. Le nombre des députés à élire étant de huit, chaque arrondissement faisait huit propositions.

Voici le résultat des élections dans ces collèges électoraux:

A Arras on se réunit sous la présidence de M. Bruneau de Beaumetz (1). Ce procureur général prononça un discours écrit dans le style emphatique qui lui était habituel. C'était un réquisitoire contre Napoléon et une apologie de Louis XVIII (2). Sur 188 électeurs inscrits il y eut

Charles, docteur en médecine, Parent-Lépinoy, propriétaire, Beaumont Joseph, notaire.

Au collège de l'arrondissement de Boulogne: Lorgniez Christophe propriétaire, Pigault de Beaupré, rentier, Gros, avocat, d'Haffringues Jean-François, juge suppléant, Bonningues, propriétaire, Delattre, propriétaire, Deldrève, propriétaire, Beauvoisin Marc, Baude, propriétaire, Cousin d'Hagez, brasseur.

Au collège de l'arrondissement de Montreuil : B.n de France, maire, Wengles, propriétaire, chevalier Dauphin d'Halinghem, maire, Houzel Gaudefroid, notaire, Lemerchier Alphonse, capitaine de la garde nationale, de Bernes de Longvillers, propriétaire, Hurtrel d'Aboval, maire, Fougeroux de Campigneulles, maire, de la Pasture, maire.

Au collège de l'arrondissement de St-Omer : Deschamps Maximilien, major de la garde nationale, Decocq Louis, propriétaire, Liot Jean, propriétaire, Coyecques Joseph, vicaire-général, doyen de Notre-Dame, Deschamps, médecin, Evrard Pley, propriétaire, Defrance Joseph, chevalier de St-Louis, Lefrançois-Derauville, propriétaire et major de la garde nationale, Dessaux-Lebreton, propriétaire, du Tertre Emmanuel, chevalier de Malte et de St-Louis.

Au collège de l'arrondissement de St-Pol : Lefrançois, notaire, Cressent aîné, avocat, le Bon d'Ostrel, maire, Furnes Ambroise, adjoint, Louvet de Cacheleux, maire, Cappe Godefroy, adjoint, le Mis d'Humerœuille, maire, Lefebvre de Gouy, propriétaire.

(1) Bureau provisoire : MM. d'Hagerue et Corroyer, scrutateurs, M. Goudemetz inspecteur des eaux et forêts, secrétaire. Bureau définitif : MM. d'Hagerue et Boussemart-Huret, avocat, scrutateurs, M. Lefebvre-Cayet, avocat, secrétaire (On ne donne pas le nombre des voix dans le procès-verbal).

(2) Le voici : La France depuis longtemps courbée sous le joug honteux du despotisme et des proscriptions révolutionnaires avait vu sans éton-

Digitized by Google

123 votants (1). En souvenir des services qu'il avait rendus

nement et pour ainsi dire avec joie le trône sanglant de l'anarchie envahi par un homme qui avait promis d'établir son pouvoir sur les bases immuables de la liberté publique.

Combien les espérances d'une législation plus douce, d'une administration plus humaine, et d'un meilleur avenir ont été cruellement déçues.

Néanmoins, dans ces temps d'effervescence, de trouble et de malheur, le souvenir de l'auguste famille des Bourbons n'était point effacé, elle vivait encore dans le cœur des Français qui regrettaient un gouvernement paternel et les institutions qui pendant tant de siècles avaient fait la gloire et le bonheur de la nation.

Mais les circonstances ne permettaient pas de donner un libre essor à des sentiments si naturels et si purs, leur manifestation aurait perdu un grand nombre de bons citoyens sans accélérer la marche des évènements et par conséquent sans utilité pour la chose publique.

Les hommes sages, les hommes éclairés, forcés d'ensevelir dans le secret de leur conscience, leurs opinions et leurs vœux ont dû attendre avant de les produire au grand jour, l'époque fixée par la Providence pour la résurrection des saines doctrines et le rétablissement des lois antiques et fondamentales de la Monarchie.

Cette époque si vivement désirée est arrivée enfin.

Les lois qui ont fait le bonheur de nos pères vont à jamais assurer le vôtre et celui des générations destinées à vivre sous leur empire.

Les leçons souvent funestes et toujours trop tardives de l'expérience nous ont appris que partout où leur règne est méconnu, la liberté des peuples est livrée aux intérêts des factions qui s'en emparent, et la prostituent au gré de leurs caprices et de leur fureur.

Aussi la stabilité des trônes est-elle garantie au nom de toutes les puissances de l'Europe comme le gage le plus certain de son repos et de sa prospérité.

Quel est l'ambitieux, quel est l'insensé qui oserait encore se montrer en usurpateur au milieu de la race auguste des souverains légitimes ?

Ces souverains appartiennent aux nations et ce serait attenter aux droits des peuples, ce serait ébranler jusque dans ses bases l'organisation sociale que de permettre, que de tolérer qu'un seul Etat soit de nouveau soumis aux entreprises audacieuses du crime triomphant, et au malheur de sa domination même passagère.

Car s'il est triste d'en avoir été la victime, il est plus douloureux encore de reconnaître que l'usurpation prolongée peut aussi tempo-

Digitized by Google

à la ville, M. Lallart fut élu le premier par 97 voix, le Cte de

rairement constituer des droits, et prescrire l'obéissance ; mais cette obéissance et ces droits ne survivent jamais à la puissance qui les a imposés ; ils s'évanouissent avec elle, comme les vapeurs de la nuit devant la lumière et l'éclat d'un beau jour.

N'oublions pas, Messieurs, n'oublions jamais que pendant le dernier interrègne qui a coûté et qui coûte encore tant de larmes et de sacrifices à la France, on a osé nous représenter Louis XVIII comme un roi imposé par l'étranger. Louis XVIII, un roi imposé à la France, *quel blasphème !*

Ah ! sans doute il nous est ordonné par le ciel de recevoir, de respecter, de bénir cet excellent prince, comme nos aïeux ont reçu, respecté et béni les Louis XII et les Henri IV.

Mais, ainsi que ces bons rois, les amis et les pères du peuple français, Louis XVIII est appelé à régner sur nous, par droit de naissance et d'hérédité.

Ce droit est inhérent à sa personne auguste et tout à fait indépendant des secours qui lui ont aplani les chemins d'un trône dont la violence l'a fait descendre un moment afin que l'éternelle justice pût l'y replacer pour toujours. Réjouissons-nous, Messieurs, la Providence a eu pitié de nos malheurs. Elle vient enfin d'y mettre un terme en fermant sous nos pas le gouffre épouvantable des révolutions. C'est dans ces heureuses circonstances que le peuple français est appelé par son roi, à perfectionner et à consolider l'édifice de ses lois constitutionnelles appuyé sur une Charte conservatrice de ses droits et de ses libertés.

C'est sous les auspices d'une paix qui ne sera plus troublée qu'il va procéder à l'élection des membres qui doivent composer la représentrtion nationale.

Nous voilà réunis pour remplir l'importante mission qui nous est confiée. Elle est pour chacun de nous un devoir sacré. Si le bien de l'Etat nous commande en cette grande occasion le sacrifice de nos intérêts les plus précieux, *Louis le désiré* applaudira à notre généreux dévouement et nous en recevrons bientôt la récompense.

Appelé par le roi, Messieurs, à l'honneur de vous présider, j'ai accepté avec un sentiment profond de reconnaissance, la faveur dont sa Majesté m'a jugé digne. Je vous demande indulgence pour mes efforts et assistance patriotique pendant les opérations que la loi nous prescrit de compléter en commun ; veuillez ne pas oublier que son

Digitized by Google

Bourbon-Busset eut 82 voix, M. Le Roux du Châtelet, 70 voix et M. Bruneau de Beaumetz 65. Il fallut un second tour de scrutin qui eut lieu le 15 août. Sur 126 votants M. Deflandre de Morchies obtint 83 voix, le baron d'Herlincourt, 72. On dut remettre au 16 août un 3e tour qui donna 53 voix au baron deWasservas ; le Cte Dubourg n'en obtint que 44. Avant de se séparer l'assemblée vote une adresse au Roi rédigée par son président (1).

objet ne peut être rempli sans votre présence habituelle et votre concours unanime.

Le marquis de Beaumez fit imprimer ce discours et l'envoya au Ministre en lui annonçant que la session avait été close le 16 août.

(1 p. 301) Le procès-verbal donne le nom des votants.

(1) *Adresse du collège de l'arrondissement d'Arras* :

« Après 25 années de trouble, d'anarchie et de malheur, quelques jours prospères avaient lui sur la France et ces jours étaient dus au gouvernement légitime et paternel de Votre Majesté.

Des vœux criminels, une conjuration impie et des mains parjures ont ramené sur notre belle patrie tous les fléaux, avec un homme que la clémence des rois avait épargné, mais que le bouleversement et les désastres de l'Europe n'avaient pu fléchir.

Il a reparu ; Votre Majesté s'est éloignée, et avec elle tous les biens dont nous commencions à jouir, toutes les félicités que nous préparaient sa profonde sagesse et son amour pour ses sujets.

Le despotisme devenu plus inquiet et plus farouche, par la certitude de l'horreur universelle qu'il inspirait, et la conviction intime de sa prochaine et inévitable destruction, a pesé de nouveau sur vos peuples. Les emprisonnements, les exils, les proscriptions ont accompagné et attesté son retour ; mais bientôt, tremblant pour sa propre existence, et rendu plus furieux par l'impuissance de ses moyens et l'inutilité de ses efforts, nous l'avons vu ensevelir sous des monceaux de cadavres, les débris de son trône odieux, et les dernières convulsions de son épouvantable agonie.

Sire, nous ne craignons pas de le dire à Votre Majesté, les cent jours d'interrègne dont nous venons d'être les victimes, ont fait à la France une plaie plus profonde, plus difficile à guérir que celles occasionnées par les nombreuses révolutions qui avaient enfin si heureusement replacé en vos mains le sceptre de Louis XII et de Henri IV.

Enfin Votre Majesté règne, l'orage est dissipé, et des jours sereins,

Digitized by Google

A Béthune (1) le président, M. Blondel d'Aubers prononça

des jours de bonheur, vont enfin succéder aux longues tourmentes qui ont fatigué et menacé de détruire le monde politique.

Les monarques, vos grands alliés, en enchaînant leur ennemi, l'ennemi du genre humain se sont montrés les amis, les protecteurs de tous les peuples civilisés. Religieux observateurs de la foi des traités, ils vont ajouter de nouveaux titres à leur gloire en acquérant de nouveaux droits à notre reconnaissance et à notre estime.

Sire, au moment où les plus grands intérêts s'agitent ; en présence des souverains, qui tous veulent le repos et la tranquillité de l'Europe vos fidèles sujets du Pas-de-Calais se livrent aux transports de la plus vive allégresse. Ils se plaisent à charmer et à embellir leur situation présente de toutes les promesses, de toutes les espérances de l'avenir. Le cri de *Vive le Roi !* sort de toutes les bouches, parce qu'il est l'expression de tous les vœux et le sentiment de tous les cœurs. L'étendard des lys se déploie sur les sommets de nos tours, sur les édifices publics et embellit les demeures des citoyens de toutes classes. Les mères de famille contemplent avec ivresse leur couleur virginale, que n'ont point trempé leurs larmes amères ni souillé le sang de leur fils. Les danses, les jeux, les repas publics, les rues tapissées de feuillage et ornées d'arcs de triomphe, les emblèmes ingénieux et touchants, enfin le buste de Votre Majesté couronné des mains de l'innocence et offert à la vénération générale, tel est le spectacle qui, dans toutes nos cités et dans toutes nos campagnes, frappe les regards et électrise les âmes. Oui *Sire* vous êtes aimé, vous êtes bien véritablement aimé. Nos bons habitants rendent un hommage sincère à vos vertus, ils se montrent fiers d'être gouvernés par un Bourbon, et invoquent le ciel pour la conservation des jours de *Louis le Désiré*.

Sire, au moment où Votre Majesté va se trouver environnée des membres de la représentation nationale, nous faisons des vœux pour que les députés des départements remplissent dignement leur importante mission. Votre Majesté a tant fait pour le bonheur de son peuple en lui octroyant une Charte, ouvrage de votre génie et de vos longues méditations. Votre peuple, *Sire*, se montrera reconnaissant de ce bienfait envers le meilleur des rois et ses mandataires justifieront sa confiance en ne cessant d'entourer le trône de *S^t Louis* de leur respect et de leur amour.

Tels sont, *Sire*, les sentiments de vos fidèles sujets composant le corps électoral de l'arrondissement d'Arras. » (Imprimé)

(1) Bureau provisoire : Guille, notaire à Lillers, Desguirandes, maire de Chocques, scrutateurs, Philogone de Baillencourt, négociant,

Digitized by Google

un discours (1). Il y avait 187 inscrits, il y eut 121 votants.

secrétaire. Bureau définitif, 19 votants. M. Guille 19 voix, M. Legnier, notaire à Houdain 17, scrutateurs M. de Baillencourt 19 voix, secrétaire.

(1) Voici le discours de M. d'Aubers : Chargé de présider le collège électoral de cet arrondissement, je sais la haute importance de l'honneur de cette mission, mais quelque pénétré que je sois de la gravité des obligations qu'elle m'impose, je n'en éprouve pas moins la plus vive satisfaction de me trouver au milieu de mes concitoyens, de braves Artésiens dont il suffit de prononcer le nom pour rappeler l'honneur, le dévouement et la fidélité la plus constante à ses légitimes souverains.

Ces qualités MM., sont devenues des vertus dans les temps d'épreuves et d'orages, je les invoque aujourd'hui que l'horizon brille de toutes les espérances en faveur de la Chambre des députés dont vous êtes appelés à fournir les premiers éléments.

Si jamais les peuples ont besoin de toutes les lumières, de toutes les sagesses, de toutes les énergies, c'est sans doute lorsqu'après 25 années de destruction d'hommes, d'anéantissement des vrais principes, de déplacement des bases sociales, de déchaînement de toutes espèces, les choses, les hommes, les institutions entraînés hors de leurs justes limites doivent, je ne dis pas seulement pour le bonheur de la France mais pour celui du monde, doivent être replacées dans le cercle qu'une sage et maternelle législation sera chargée de tracer. Cette grande tache est sans doute difficile à remplir et il n'est aucun de vous MM., qui n'en ait déjà mesuré toute l'étendue, mais qui peut en être effrayé depuis que l'antique et vertueuse famille des *Bourbons* nous est rendue ; cette famille illustre, à laquelle la France doit ses plus longues années de gloire et de bonheur. Le malheur ne l'a pas déshéritée des nobles et grandes vertus de ses ancêtres. Non, Messieurs, l'adversité n'énerve que les hommes faibles, elle élève, elle agrandit au contraire les âmes que la nature a marquées du sceau de sa prédilection.

Livrez-vous donc avec confiance aux lumières et à la sagesse de notre bon Roi. Secondez ses intentions les plus pures et vous animant à son exemple du désir de rendre à la France la paix avec elle-même et son attitude politique qui en sera la suite et, par amour pour notre bon Roi, pour notre bonheur, pour celui des générations à venir, n'offrons que des candidats recommandables par leur probité et surtout par un attachement constant à la religion et aux mœurs.

Placé déjà, Messieurs, dans la ligne des devoirs que vous avez à remplir par les qualités qui vous distinguent, je suis exempt de la

Digitized by Google

Furent nommés : M. Blondel-d'Aubers par 117 voix. M. du Hays, sous-préfet intérimaire par 116. Le comte de Maulde par 100. M. Lallart de Fresnicourt par 92. M. Grenet de Florimond, maire de Verquin par 77. M. Flahaut Albert (de la Bourse) 62. A un 2e tour de scrutin le baron de Bertoult, maire d'Hulluch obtint 62 voix contre M. Delaleau, maire de Béthune qui n'en eut que 39, enfin le 15 août on ne put réunir que 3 électeurs et 7 le 16 ; le 18 on trouva 98 votants, pour un 3e tour ; Menche, adjoint à Busnes, fut élu par 53 voix. M. Delaleau n'en réunit que 45.

Boulogne 153 inscrits, 116 votants (1) : on choisit M. Grandsire-Belleval, président du Collège par 114 voix. M. Caron de Fromentel, procureur du roi par 111. Blanquart de Bailleul par 73. M. de Cormette, maire d'Henneveux par 65. M. Bénard, maire de Calais, par 64. Un second tour fut nécessaire, 105 votants : M. du Blaisel obtint 95 voix, le comte de Casteja 92, M. de Guizelin 71.

A St-Omer, M. Francoville, président (2). 179 inscrits, 124 votants : M. Watringue, maire de St-Omer fut élu par 101 voix, le baron de Coupigny par 86, M. Duval, président du tribunal, par 79, M. Des Lyons de Monchaux par 75. M. Francoville par 74, M. Lejosne-Contay par 69. Le comte du Tertre, commandant supérieur à St-Omer par 64. Pour le huitième candidat il fallut procéder à un deuxième tour le 15 août. M. Dubois, sous-préfet de St-Omer obtint 57 voix

charge pénible de vous les retracer et je puis me livrer à la douce satisfaction d'avoir à ne présenter que des choix dignes de vous et de la représentation du département.

(1) Bureau provisoire : MM. Vieville et Gros, scrutateurs, M. Marmin secrétaire. Bureau définitif : 51 votants, MM. Gros maintenu par 39 voix. M. Vieville par 32. M. Marmin par 43.

(2) Bureau provisoire : MM. Coyecques et Legrand scrutateurs, M. d'Hallewin, secrétaire ; bureau définitif : 120 votants, M. Legrand maintenu par 75 voix ; 2e tour 88 votants, M. Pollion, principal du collège, recueillit 67 voix comme scrutateur ; M. d'Hallewin 78, comme secrétaire.

Digitized by Google

sur 101 votants. Le Collège vota à l'unanimité une adresse à Louis XVIII exprimant sa fidélité et son dévouement au Roi et la reconnaissance des électeurs pour les considérations bienfaisantes développées par l'acte de convocation (1). » M. Francoville envoya cette adresse le 16 août au Ministre en le suppliant de la mettre sous les yeux du Roi, c'était la seule récompense que les membres du collège sollicitassent pour leur fidélité et leur dévouement.

A Montreuil, président : vicomte Dixmude de Montbrun, 144 inscrits, 106 votants (2) : le marquis de Bryas, commandant la ville et la citadelle 63 voix, M. Hacot, commandant de gendarmerie, 61 voix. M. Dauphin, d'Halinghem 55. Deuxième tour le 15 août, 93 votants, le vicomte de Montbrun, président 58 voix. Le comte de Montbrun, colonel, demeurant à Montreuil, 54. Chevalier de Rosamel, major de la garde nationale 53. M. Testar de la Neuville, maire de Campagne, 52. Le chevalier de Rocquigny 50.

(1) Cette adresse fut rédigée par le bureau. La voici :

Le premier acte des membres du collège électoral de Saint-Omer a été de prêter le serment de vous être fidèle et leur première pensée d'exprimer leur dévouement à Votre Majesté et leur reconnaissance pour les considérations de bienfaisance qui ont déterminé leur réunion.

Nous seconderons les intentions généreuses de Votre Majesté en nommant des candidats dignes de la haute mission à laquelle ils pourront être appelés. Nos députés rempliront leur mandat en assurant la tranquillité publique, le premier besoin des hommes en société, par les mesures que commandent impérieusement les circonstances; en conservant cette sage liberté que nous devons à votre sagesse et à votre amour pour vos peuples; ils vous porteront nos bénédictions pour le bien que vous avez fait et celui que vous préparez aux Français. Que le ciel daigne exaucer nos vœux et l'attente de vos sujets sera remplie.

(2) Bureau provisoire : M. de la Pasture-Verchocq, chevalier de St-Louis et de la légion d'honneur, maire de Montreuil, Hacot, lieutenant de gendarmerie, scrutateurs; M. Brulé, notaire à Montreuil, secrétaire. Bureau définitif : 92 votants, pas de résultat au 1er tour, au 2e tour 100 votants, M. Hacot maintenu par 52 voix, M. de la Pasture par 50, M. Brulé par 78.

Digitized by Google

A St-Pol, président, M. Noizet de St-Paul. 163 inscrits, 169 votants (1). Comte de Bryas, chef d'escadron au 1er régiment de cuirassiers, 107 voix. Baron de Coupigny 100. Marquis de Tramecourt 99. Marquis de Partz de Pressy 92. M. Quarré de Chelers 87. M. Amand Bonnière 68. M. Charles Hermary 67. M. de Vadicourt, maire du Quesnoy 57. Les électeurs envoyèrent une adresse au Roi.

Le parti royaliste l'emportait partout.

Le Préfet écrivit au Ministre de l'Intérieur le 21 août que la session avait été partout recommandable par l'ordre, la décence et l'ensemble des opérations ; plusieurs collèges, tels que ceux de Boulogne et St Pol ont terminé en un seul jour. Partout les choix sont honorables et portent sur des noms recommandés par l'opinion. Je craignais qu'ils ne fussent restreints à la classe de la noblesse, mais cet inconvénient n'a pas eu lieu puisqu'ils offrent des citoyens de tous les rangs. Je désire maintenant que les grandes et importantes fonctions du collège du département soient marquées par le même esprit de sagesse et que nulle faction exclusive ne vienne troubler l'harmonie dans des choix aussi essentiels.

Le collège départemental se réunit le 22 août à la mairie d'Arras sous la présidence du duc de Lévis ; (2) il prononça

(1) Bureau provisoire : les deux plus jeunes et le plus âgé des électeurs, le procès-verbal ne donne pas les noms. Bureau définitif : pas de résultat au 1er tour, 2e tour, 28 votants, M. Joanne, procureur du Roi, 22 voix comme scrutateur et M. Lefebvre de Gouy, chef d'escadron, secrétaire par 28 voix. 3e tour, 25 votants ; M. Détape, notaire à St-Pol 24 voix comme scrutateur.

(2) Le président nomma provisoirement comme scrutateurs le comte de Nicolay, pair de France, et le baron de Coupigny, comme secrétaire M. Blanquart de Bailleul. Ils furent maintenus, le comte de Nicolay par 118 voix, le baron de Coupigny par 96. Il y eut ballottage entre M. Blanquart de Bailleul et M. Des Lyons de Monchaux pour les fonctions de secrétaire ; le premier fut élu au 2e tour par 84 voix sur 156 votants.

Digitized by Google

un discours (1) puis l'Assemblée choisit les députés au scrutin individuel. Sur 303 inscrits et 229 votants, M.

(1) Voici ce discours : Messieurs, l'extrême importance des fonctions que vous allez remplir vous est connue ; dans tous les temps les choix des citoyens appelés à concourir à la formation des lois, à veiller aux intérêts généraux du royaume, aux intérêts particuliers du pays doit exciter notre attention la plus sérieuse. Mais dans les circonstances critiques et désastreuses où la France est placée, quand il s'agit de réparer, ou du moins d'adoucir les maux terribles, qu'une trahison, sans exemple, a fait peser sur nous, il n'est personne qui ne doive redoubler de zèle pour aider, pour sauver la patrie.

Les députés que vous élirez trouveront dans le *Roi* toute l'assistance de sa sagesse, toutes les lumières de son expérience, et l'appui de cette longanimité que l'infortune n'a jamais abattue. Il les accueillera avec une bonté particulière comme les organes d'une province dont il apprécie l'inaltérable fidélité. C'est d'accord avec les représentants de la nation que Sa Majesté veut compléter les institutions qu'elle a données à la France et qui sont tellement conformes au vœu général qu'un gouvernement usurpateur a cru devoir les proposer au peuple qu'il voulait séduire.

Messieurs, pour la première fois que depuis deux mois je suis rentré avec le Roi de France, je me trouve dans une cité livrée à ses propres forces, je vois avec une satisfaction que je ne puis exprimer, le drapeau blanc flotter seul et sans le concours de ceux des puissances alliées ; cette honorable confiance que l'Europe vous accorde et que vous partagez avec les Flamands, vos honorables voisins, était bien due à votre courageuse loyauté. Elle est le prix de votre attachement sans bornes à votre légitime souverain, de votre respect religieux par la sainteté des serments, la preuve enfin de l'excellent esprit qui vous anime et dont vos choix vont être une nouvelle garantie.

Avant de terminer ce discours, permettez-moi, Messieurs, de vous offrir mes sincères remerciements pour les nombreux témoignages de bienveillance que je reçois ici. Je les rapporte tous, avec émotion, à la mémoire de mon père qui en effet a laissé d'honorables souvenirs dans cette province dont il fut si longtemps le gouverneur paternel et chéri. Cette reconnaissance sacrée que vous étendez aux héritiers de ceux qui ont bien mérité de vous, est un lien puissant qui les attache et les excite à se rendre dignes à leur tour d'une si noble récompense.

(*Imprimé*).

Digitized by Google

Blondel d'Aubers (1), conseiller à la Cour de cassation, obtint

(1) BLONDEL D'AUBERS, Louis-Marie-Joseph, chevalier, né à Douai le 11 mars 1765, eut pour parrain le Dauphin, représenté par le prince de Croy et pour marraine la reine de France représentée par Mme de Rohan-Guéménée, abbesse de Marquette ; le baptême eut lieu dans l'église St-Pierre à Douai, le 22 avril 1765. Il appartenait à une ancienne famille d'Artois qui entrait aux Etats de cette province et était originaire de Ransart, près Arras ; un de ses membres fut reçu bourgeois d'Arras en 1676 ; un autre, Adolphe-Roland-Liévin, seigneur de Vendin-le-Vieil et d'Aubers, né à Neuville-St-Vaast en 1689, fut conseiller du Roi, payeur des gages des officiers en la chancellerie d'Artois le 30 janvier 1727. Il avait été échevin d'Arras en 1715, 1716 et 1731. Il mourut à Douai en 1757. Son fils Antoine fut capitaine au régiment de Luxembourg, et tué en 1742 ; son fils aîné Eugène, père du député, fut conseiller au Parlement de Flandre en 1739, puis premier président en 1756. Il avait épousé en deuxièmes noces, en 1758, Mlle Bernard de Calonne, fille d'un président au parlement de Flandre et nièce du ministre. C'était un magistrat renommé ; le Dauphin, père de Louis XVI disait de lui : « C'est un des plus honnêtes hommes de France ». Son fils Louis suivit la carrière paternelle, devint en 1789 conseiller au Parlement de Paris et émigra en 1793. Rentré en France après le 18 Brumaire il devint membre de l'administration des Hospices de Lille, débuta dans les fonctions publiques comme sous-préfet de Spire, puis occupa cette fonction à Pontivy. En l'an VII Napoléon le nomma conseiller à la Cour de Cassation. Comme député il se montra autoritaire en politique et partisan des mesures de sévérité ; il prit la parole en 1815, lors de la discussion des lois sur les cris séditieux et les bruits calomnieux, il fit partie de la commission lors de la loi sur les cours prévotales (novembre 1815). Il fut chargé de l'examen de la proposition tendant à la réduction du nombre des tribunaux. Le 18 décembre il fit un rapport sur la translation de la sous-préfecture et du tribunal de St-Hippolyte à Montbéliard. En janvier 1816, il prit la parole lors de la loi sur l'amnistie et le 2 mars il prononça un important discours sur la suppression du divorce ; le 27 avril, il prit encore part à la discussion de cette loi. Le 29 août 1816, dernier jour de la Chambre introuvable, il fut présenté au 2e tour par 151 voix sur 234 votants comme un des 6 candidats pour les 2 places de commissaire de la Chambre près la Caisse d'amortissement. N'ayant pas été réélu député en 1816, il rentra à la Chambre en 1820. Dans le premier renouvellement qui eut lieu en octobre 1821, il ne fut pas réélu et se consacra à ses fonctions

Digitized by Google

135 voix, le baron de Coupigny (1), Maréchal de Camp,

de conseiller à la Cour de cassation et prit sa retraite le 28 décembre 1824, avec le titre de conseiller honoraire et mourut à Paris, le 22 mars 1830. Il avait épousé Mlle du Chambge de Liessart, dont il eut 2 enfants ; son fils Louis fut Préfet de l'Ardèche jusqu'en 1830. Après sa retraite, il partagea son temps entre des travaux littéraires et ses fonctions de maire de Vendin, et de conseiller général du Pas-de-Calais. Il était membre du Conseil académique d'Arras, et ne laissa pas d'enfants mâles de Mlle des Perriers de Fresnes ; sa sœur épousa M. Bacon de Sains, chevalier de la légion d'honneur, ancien officier de cavalerie, dont postérité.

Les Blondel d'Aubers avaient pour armes : de *gueules* à l'*aigle éployé d'argent, armé et becqué de gueules.*

(Voir sur M. Blondel d'Aubers : le *Panthéon biographique universel*, par Perraud de Thomy, janvier 1851 ; les *Annales du corps législatif* 1814-1815 (Bibliothèque d'Arras nº 6984) pages 129 et 203 ; la *Chancellerie d'Artois*, par M. de Ternas ; le *Bureau des finances de Lille*, par M. du Chambge de Liessart, l'Esquisse sur la commune d'Aubers (Nord), Moulins 1864, etc.)

(1) COUPIGNY, Valentin-Charles-Hubert (baron de) était né à Hulluch (arrondissement de Béthune) le 18 juillet 1771. Il appartenait à une des plus anciennes familles d'Artois, entrant aux Etats de cette province pour les terres d'Ocoche, de Lignereuil et de Norœuil et remontant à Robert de Coupigny dit Grignard, seigneur des Pretz et de Coupigny vivant en 1350. Sa descendance se divisa en plusieurs branches possédant un grand nombre de seigneuries et alliées aux premières familles du pays. C'est surtout dans la carrière des armes, tant en France qu'en Espagne, dans les gardes Wallonnes, que ses membres se distinguèrent. Cette famille fournit aussi des abbés et des abbesses dans les monastères du Nord de la France.

Le député avait pour père Amable-Marie-François-Habert de Coupigny, officier au régiment de la Marine, chevalier de Saint Louis, né en 1739 à Béthune, mort à Arras en 1794 sur l'échafaud révolutionnaire, et pour mère Valentine-Charlotte du Carieul, dame de Fiefs. Il servit aussi dans l'armée française et obtint le grade de colonel ; rayé de la liste des émigrés, il rentra en France, devint maire de Fiefs, conseiller général du Pas-de-Calais. A la rentrée des Bourbons en 1816, il obtint le grade de Maréchal de Camp et fut nommé inspecteur général des gardes nationales du Pas-de-Calais jusqu'à la suppression de cette fonction. Il avait déployé un grand zèle à la remplir. Les belles dames de Boulogne, dit la biographie des députés de la

Digitized by Google

inspecteur général des gardes nationales du Pas de Calais,

Chambre septennale, ont bravé plus d'une fois la poussière et les coups de soleil pour aller l'admirer à la tête de sa troupe. A la Chambre il siégea à l'extrême droite, ne prit pas la parole pendant la session de 1815-1816. Il ne fut réélu député qu'en 1821 et en 1824. Le 11 janvier 1822, le baron de Coupigny fit des rapports : 1° sur une pétition relative à la liberté de la presse; elle fut renvoyée à la Commission; 2° sur une pétition d'un sieur Spy, de Châlons-sur-Marne demandant que les délits de presse fussent jugés par les tribunaux ordinaires et non par le jury. Il demanda le renvoi à la Commission; le général Foy et Benjamin Constant combattirent sa conclusion comme contraire à la Charte et ils demandèrent l'ordre du jour. Le baron de Coupigny laissa à M. Pardessus le soin d'appuyer l'avis de la Commission et après une vive discussion le renvoi fut prononcé.

Le 9 juillet 1822, il prononça un discours au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les canaux et dont il faisait partie. Le 21 avril 1823 il dit quelques mots à propos du budget; le 23 avril il fit un rapport sur une élection dans la Nièvre.

Le 31 mars 1824, M. de Coupigny fut nommé secrétaire de la Chambre par 166 voix sur 229 votants. Le 14 mai, il parla sur le monopole du tabac et le 19 mai protesta contre le droit sur le genièvre qui était aussi élevé que celui sur l'eau de vie, alors que cette liqueur coûte un tiers de moins. Le 3 juillet, le baron de Coupigny demanda que, vu le mauvais état des chemins vicinaux, les journées de prestations fussent portées de 2 à 4. La Chambre adopta. Le 31 décembre il fit une observation lors de l'adresse à propos du mot *institutions* employé quand la Charte n'était pas mise en question. Mais où ses paroles soulevèrent le plus de réclamations, ce fut en février 1825, lors de la loi d'indemnité des émigrés, quand il proposa de leur rendre leurs biens. Dans les derniers temps de sa législature, il se sépara du ministre de Villèle. Le 20 février 1826, il parla au sujet d'un article du journal *Le Commerce*, disant que la Chambre n'était composée que d'émigrés et de fonctionnaires, qu'elle était inutile et un embarras pour la nation. Le 11 mars, il fit un rapport sur des pétitions; le 13 août, il demanda qu'on réduisît de 33 à 11 centimes le droit d'entrée sur les charbons étrangers, les charbons français ne suffisant pas à la consommation. M. Le Roux du Châtelet appuya la proposition du baron de Coupigny, mais la Chambre rejeta leur demande.

D'après un de ses biographes, on lui avait promis une préfecture ou la pairie, « objet de la convoitise des *Tantales* représentatifs »; enfin,

Digitized by Google

123; M. le marquis de Tramecourt (Léonard), colonel ins-

ennuyé de recevoir plus d'eau bénite qu'il n'en faudrait pour exorciser tous les héros du *Dante*, il avait tourné casaque à leurs excellences ». Il échoua à la députation en 1827, 1828 et 1830.

On lit dans une biographie parlementaire de 1826 : « Une dame fort aimable qui assista fréquemment aux séances, nous a déclaré qu'il lui était impossible d'envisager M. de Coupigny sans se rappeler aussitôt ces deux vers d'une pièce du *Gymnase* :

Et du boudoir la pommade exilée
Se réfugia au dos des postillons.

Il est juste de dire que la coiffure du député du Pas-de-Calais absorbait une énorme quantité de cosmétique et que la forme et la dimension de sa queue excitaient la farouche admiration des *faraulds* de la Courtille. C'est dans tout l'éclat de cette parure que M. de Coupigny se montra l'été dernier au bal donné par la ville de Boulogne à une auguste princesse. Pour figurer au quadrille d'honneur il se donna autant de peine que pour son élection. Mais les commissaires de la fête ayant jugé à propos de passer à l'ordre du jour sans faire droit à sa demande, il sortit d'aussi mauvaise humeur qu'un orateur dont on vient de rejeter l'amendement, en déclarant qu'il allait ôter son habit parlementaire pour revenir danser en simple particulier. Depuis on ne l'appela plus à Boulogne que le simple particulier.

Un autre biographe dit du baron de Coupigny : « La queue du grand Frédéric était, paraît-il, d'une assez belle taille, mais n'approchait pas encore de celle de notre député. Cet ornement et l'énorme quantité de poudre qui l'accompagne sont tout ce qu'il y a de remarquable dans la carrière législative de M. le Baron. » Cela n'était pas exact, car si le baron de Coupigny prenait fort rarement la parole à la Chambre, il y soutenait toujours la cause de la religion et de la royauté, et il valait mieux, malgré quelques petits ridicules, que plusieurs de ses collègues du Pas-de-Calais qui ne cessaient d'attaquer par des voies plus ou moins détournées la monarchie légitime. De plus il était généreux et obligeant, et les services qu'il avait rendus lui avaient donné une grande popularité. « M. de Coupigny, dit un de ses biographes, possédait tout le charme de cette bonhomie qui désarmait la plus audacieuse malignité. Dans le village qu'il habite, ses rustiques voisins ne le désignent que sous le titre affectueux de ch'Baron, il les visite dans les champs, caresse leurs marmots, s'informe de leurs affaires, arrange leurs différends et exerce par le fait une espèce de *basse justice* dans le canton. » Son père était aussi très aimé. Quand, sous la Terreur, on vint pour l'arrêter, les habi-

Digitized by Google

pecteur de la garde nationale (1), et commandant de la ville

tants de Fiefs mirent en fuite les gendarmes, et il fallut envoyer des troupes pour le prendre. Ce fait fut bien rare en Artois.

Rentré dans la vie privée en 1827, le baron de Coupigny vint habiter son château de Fiefs et ne s'occupa plus de politique. En 1828, il épousa Mlle de Petitpas d'Avelin et mourut à Aire sans postérité le 17 août 1844. Il eut un frère, Charles-François-Hubert, qui mourut à l'armée et un autre, le marquis de Coupigny, qui épousa Mlle Dumont de Courset, il demeurait à Verchocq ; il eut aussi une sœur qui se maria avec M. Waysse de Renneville.

Les armes de Coupigny sont d'*azur à l'écu d'or.*

(1) TRAMECOURT, Georges-Léonard-Bonaventure (Marquis de) naquit à Bruxelles, le 7 janvier 1766. Il était fils d'Eugène Léonard et de Aimée-Joseph de Nédonchel. La famille de Tramecourt possédait la terre de Tramecourt dès le XIIe siècle. Jean de Tramecourt, chevalier, grand bailli d'Hesdin, vivait en 1220; Renaud fit partie de la troisième croisade. Cette maison, dit Roger (Noblesse et chevalerie d'Artois), réunit l'ancienneté, l'illustration et les alliances. Elle siégea aux Etats d'Artois en 1414 et prit part à la bataille d'Azincourt. Les Tramecourt étaient d'ardents royalistes et jouissaient d'une grande influence dans une partie de l'Artois.

Georges de Tramecourt commença ses études dans le couvent des Récollets d'Hesdin, dont un membre de sa famille avait été le Gardien, puis alla au collège des doctrinaires de Saint-Omer et entra à 16 ans dans le régiment du Roi. Il épousa, en 1791, Mlle de Béthune-Pénin. Il ne fut pas de ceux qui conseillèrent l'émigration; mais il se décida à rejoindre les siens à l'armée de Condé. Quand elle fut licenciée, il passa en Angleterre et rentra en France en 1800, devint conseiller général en 1804. Maire d'Hesdin, il salua avec joie le retour des Bourbons et fut créé marquis en 1815. Il était chevalier de Saint-Louis. Nommé député en 1815, réélu en 1820 et 1821, il siégea à droite, et ne paraît pas avoir figuré à la tribune. Il combattit M. Decazes et soutint M. de Villèle. « C'était, dit une biographie écrite dans un sens libéral, une entreprise au-dessus de ses forces. »

Voici ce que dit de lui la Biographie des députés de la Chambre septennale : « M. de Villèle l'initia lui-même au système de la *coulisse*. Il pourrait au surplus dire combien il a payé cet insigne honneur. Un soir, il allait quitter le salon de la rue de Rivoli : son Excellence l'appelle, l'attire dans l'embrasure d'une fenêtre et lui annonce confidentiellement qu'il y aura *un coup de fouet*. M. de Tramecourt n'en dort pas. A la pointe du jour il vole chez son agent de change, fait

Digitized by Google

d'Aire sur-la-Lys, 118. Les autres candidats n'ayant pas obtenu le nombre de voix exigé, la séance fut remise au 23 août. Il y eut d'abord 230 votants, M. Lallart, adjoint de la ville d'Arras obtint 199 voix (1) ; puis 235 votants donnè-

acheter une masse de rentes ; deux jours après son *actif* était considérablement réduit. Quoiqu'on lui ait promis la pairie pour le consoler, nous doutons fort qu'il reprenne de sitôt les almanachs de M. le Président du Conseil. Il est juste d'ajouter que des bénéfices antérieurs l'avaient mis à même d'acheter une propriété destinée à constituer un majorat. Avant sa déconfiture, M. de Tramecourt allait partout prônant M. de Villèle et attribuant à la malveillance tout ce qui contrariait les intentions du héros, vous verrez que c'est la malveillance qui lui aura fait perdre son argent. » Cette biographie est écrite dans un sens libéral ; et l'on ne peut affirmer l'exactitude de ses assertions.

Le marquis de Tramecourt fut appelé le 5 novembre 1827 à la Chambre des Pairs et en fut exclu en 1830 en vertu de l'article 68 de la nouvelle Charte. Il rentra dans la vie privée. « Bien que sexagénaire, dit un biographe, cet ancien officier était encore prêt à verser son sang pour son prince, s'il eût fallu le défendre, et il employait une fortune considérable à rendre heureux tout ce qui l'entourait ; les bénédictions des pauvres étaient le prix de ses bienfaits ».

« Le Marquis de Tramecourt, dit un de ses biographes, envisagea sa fin prochaine avec sang froid, il s'y prépara en chrétien. Il était d'une noble simplicité, accueillant à sa table, frugalement servie, tous ceux qui avaient à traiter avec lui. Il avait un grand désir de faire le bien, était très aumônieux, oubliant les injures, et disait souvent qu'il n'avait de mémoire que pour le bien. Il soutint une famille qui avait fait beaucoup de mal à lui et aux siens en 1793. Par là il avait conquis l'affection de tous ceux qui le connaissaient, et une foule considérable assista à ses funérailles. » Il mourut à Tramecourt le 14 octobre 1848.

Les armes des Tramecourt sont : *d'argent à une croix ancrée de sable.*

(1) LALLART, Bon Joseph (baron) appartenait à une des familles les plus notables d'Arras. Il remplit dans cette ville, dont il devint maire, diverses fonctions et on a vu les services qu'il rendit comme adjoint en juin 1815.

M. Lallart fit partie de la majorité de la Chambre de 1815. Des études sérieuses et les connaissances qu'il avait acquises à l'Ecole polytechnique le rendaient propre à traiter les questions d'affaires

Digitized by Google

rent au baron Blanquart de Bailleul, ancien député, 154

plutôt qu'à jouer un rôle dans les débats politiques. Il fut nommé secrétaire du premier bureau.

Dans la session de 1815-1816, le 12 février 1816, il fit un rapport sur les pétitions du juge de paix de Fère-Champenoise (Marne), du sieur Dupery, prêtre (Creuse), de M. Potreux de Rembront (Marne), de M. Personne de Chalix, maire de Mullard (Corrèze), de M. Pleussiard de Rieux (Rouen), de Mme de Saint-Legrez de Montpejat. Tous demandaient qu'on fît payer les frais de la guerre étrangère à ceux qui en avaient été les auteurs. La Chambre vota l'ordre du jour. M. Lallart fit un rapport sur d'autres pétitions dont une du sieur Lafontaine, greffier du juge de paix d'Aire. Le 1er avril 1816, il prononça un important discours sur le budget, la Chambre en décida l'impression. Il prit la parole sur les impôts indirects, vota le rejet des six nouveaux impôts et proposa de renvoyer à l'année suivante l'examen d'un système propre à remplacer le monopole du tabac.

Réélu député en 1820 et en 1821, il soutint le ministère Villèle, il fit un rapport sur l'élection de M. Dussol dans le Lot, admis sans observations. Le 3 avril, autre rapport sur un échange entre l'État et la ville d'Arras, le vote fut ajourné. En juillet 1822, M. Lallart parla lors de la discussion de la loi sur les canaux. Il fit partie d'une Commission lors d'un projet de loi relatif au port de Dunkerque. Il ne se représenta pas lors des élections de 1824 et échoua en 1827, mais resta membre du Conseil Général; il y avait été nommé le 21 septembre 1815 à la place de M. de Gantès. Il y était très apprécié.

On lit dans *la Chambre de 1820 ou la Monarchie sauvée*, à propos de son rôle parlementaire : « M. Lallart a eu pendant les Cent Jours une conduite parfaite ; c'est un homme de bien, probe et religieux. Il n'a peut-être pas dans le caractère toute l'énergie désirable, mais n'a jamais une pensée qui ne soit pure et une intention qui ne soit excellente. C'est un sujet fidèle, ami du Roi et des Bourbons. » La *Galerie politique des 422 députés, dédiée aux électeurs par un royaliste* (Pierre Ponthieu, éditeur 1821), le *Guide électoral* ou *Biographie des députés de 1814 à 1819*, par Brissot (Paris 1819) et la *Biographie spéciale des pairs et députés du royaume pendant les sessions de 1818, 1819 et 1820* font le même éloge du baron Lallart.

Il avait beaucoup contribué à la restauration de l'Académie d'Arras en 1817 et en avait été plusieurs fois président. Après sa mort, arrivée au château de Gommecourt (Pas-de-Calais), le 13 avril 1848, cette Société chargea un de ses membres, M. Thellier de Sars, d'écrire une notice biographique sur son regretté confrère; voici comment elle

Digitized by Google

voix (1) et à M. des Lyons de Monchaux, maire de St-Martin-

commence : « M. le baron Lallart, dont nous déplorons en ce moment la perte avec tant et de si justes regrets, a été un de ces hommes éminemment utiles à son pays, estimé de tous. Son administration comme maire de cette ville pendant plusieurs années et dans des circonstances graves et difficiles, lui a mérité les suffrages unanimes et une approbation générale, aussi fut-il nommé par ses concitoyens membre de la Chambre des députés et du Conseil général où toujours il se distingua par ses lumières et son amour pour son pays. Son administration sage et paternelle comme maire d'Arras avait obtenu un assentiment universel et la voix publique l'avait proclamé depuis longtemps l'un des citoyens les plus recommandables de ce département. Sa mémoire est encore présente à tous les souvenirs. Ce fut avec peine qu'on le vit, malgré toutes les instances, refuser de continuer les fonctions de maire qu'il avait exercées d'une manière aussi distinguée. » M. Thellier de Sars parla ensuite de la conduite de M. Lallart en juin 1815 et termina ainsi : « Après la Révolution de 1830, M. le baron Lallart crut devoir s'abstenir de toutes fonctions publiques; mais il n'en fut pas moins le conseil de tous ceux qui s'adressèrent à sa haute expérience, et la providence des pauvres dont les besoins appelaient sans cesse sa sollicitude, imitant en cela les nobles exemples de sa famille. Enfin, je ne crains pas de le dire, homme de bien, catholique avant tout, le baron Lallart a mérité une estime universelle, sa mémoire sera en honneur, et tous ceux qui l'ont connu et apprécié diront que sa vie trop courte a été éminemment utile à ses concitoyens. »

(1) BLANQUART DE BAILLEUL, LOUIS JOSEPH (baron), né à Calais le 27 avril 1758, était issu d'une famille distinguée dans la magistrature. Il était avocat avant 1789, fut nommé procureur du Roi au bailliage de Calais, puis commissaire du Roi et procureur syndic près du district de cette ville, enfin président de l'administration départementale du Pas-de-Calais. Sous la Terreur, son frère et lui furent emprisonnés par ordre de Joseph Lebon. Il fut mis en liberté le 24 thermidor an II, et bientôt l'estime et la considération que ses concitoyens avaient pour lui lui firent confier les fonctions de maire de Calais. Dans ce poste, alors si périlleux, il eut le bonheur, en risquant une partie considérable de sa fortune, d'épargner à sa ville natale les horreurs de la famine. Enfin, il contribua beaucoup à arracher à la mort le duc de Choiseul et d'autres émigrés que la tempête avait jetés sur les côtes de France.

Partisan du coup d'Etat du 18 brumaire, il se rallia à Bonaparte et le 17 brumaire au XII entra au Corps législatif par le choix du Sénat

Digitized by Google

au-Laert, 124 (1). Il fallut pour les septième et huitième

pour représenter l'arrondissement de Boulogne. Son mandat fut renouvelé en 1809. Il alla en remercier l'Empereur et celui-ci lui dit : « J'ai voulu donner cette marque d'estime au maire de Calais pour sa conduite dans l'affaire des naufragés. » Il vota docilement d'après les vues de Napoléon; on le récompensa par le poste lucratif de questeur du Corps législatif. Il fit partie de la Commission des finances. Le 12 octobre 1809 il obtint le titre de chevalier et le 6 septembre 1811 celui de baron. Il reçut en outre la croix de la légion d'honneur. Ces faveurs ne l'empêchèrent pas de voter la déchéance de l'Empereur en 1814 et de se rallier au nouveau gouvernement. Il fit partie de la députation chargée d'aller au devant de Louis XVIII à son arrivée à Calais. Le Roi, en souvenir du service rendu au duc de Choiseul et à ses compagnons, lui fit l'accueil le plus flatteur et lui continua toujours ses bonnes grâces. Il le nomma, peu de jours après, de la Commission chargée de la rédaction de la Charte. En apprenant le débarquement de Napoléon, en mars 1815, il approuva la proposition d'envoyer aux armées le projet de loi promettant des récompenses aux militaires restés fidèles à la cause du Roi et à ceux qui marcheraient pour la défendre, ils conserveraient leurs fonctions et les étudiants leurs inscriptions. Dans son zèle il s'écria à la tribune : « Non ! il n'est aucun de nous qui n'aime mieux mourir que de subir encore une fois le joug hautain de cet usurpateur. » Pourtant il ne mourut pas, et se contenta de se retirer dans son pays pendant les Cent Jours.

A la Chambre de 1815, il appartint au centre droit et à la minorité ministérielle, dont le président Lainé était considéré comme le chef. Il fit partie de nombreuses commissions, surtout de celles où des questions de droit et de procédure étaient agitées, et fut plus d'une fois rapporteur. Il obtint d'être nommé le 13 octobre 1815, troisième candidat à la questure par 191 voix sur 345 votants et secrétaire de la Chambre le 11 novembre 1816 par 89 voix sur 158 votants. Il devint vice-président en 1818, par 85 voix sur 173 votants et le 27 décembre 1820, par 190 sur 299 votants.

C'est le représentant du Pas-de-Calais qui prit le plus souvent la parole pendant la Restauration.

Le 3 novembre 1814, c'est au sujet de la restitution des biens d'émigrés non vendus, qu'il crut devoir dire : « Je ne vois pas comment la loi importe à la sécurité des acquéreurs de biens nationaux, ils doivent être dans une tranquillité parfaite. S'ils éprouvaient des inquiétudes, ce ne serait que dans leur for intérieur ». La violation du domi-

Digitized by Google

députés remettre la séance au 24 août. Les votants ne furent plus que 223, ils donnèrent 121 voix à M. Le Roux du Chacile du général Excelmans, ainsi que la discussion de la loi sur les cris séditieux (octobre 1815) le firent monter à la tribune. — Le 10 novembre il fut rapporteur d'une pétition des employés de la manufacture des tabacs de Bordeaux. Le 23 décembre, c'est au nom du Règlement qu'il parla et au sujet d'une demande de M. de Sesmaisons, qui demandait à interpeller le Ministre sur l'évasion de M. de la Valette, le 6 mars 1816, c'est la loi électorale, les 5 et 17 avril, c'est le budget qui lui font prendre la parole. Le 18 novembre M. Blanquart de Bailleul fait un rapport sur les élections dans neuf départements, dont le Pas-de-Calais. Le 21 décembre, il demanda qu'on rappelât à l'ordre M. de la Bourdonnais, qui avait attaqué les Etats Généraux de 1789 et appelé le Ministère un Directoire de Gouvernement. Le 23 décembre 1817, il demanda la création d'une caisse hypothécaire agricole et développa cette proposition le 5 janvier 1818. Il fit l'éloge du projet de loi relatif à la suppression de la liberté individuelle; en décembre 1817, c'est pour défendre la loi sur la presse qu'il monta à la tribune.

Le 7 janvier 1817, il fit un rapport sur une modification à apporter au règlement. Les 28, 30, 31 janvier et 3 février, il prit la parole lors de la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée. Le 12 février, il parla au sujet du règlement, et le 17, M. Dupont de l'Eure ayant demandé d'accorder par une loi la liberté de la presse, M. Blanquart de Bailleul proposa l'ajournement, il fut voté. Le 13 avril 1818, il prononça quelques mots au sujet du budget. Le 21, il appuya les propositions de M. de Puymaurin tendant à percevoir un droit d'un centime et demi sur les journaux non quotidiens paraissant à des époques indéterminées. Le 25, M. de Villèle ayant demandé la suppression des fonds secrets, il proposa la question préalable, elle fut adoptée.

Le 25 janvier 1819, il rédigea des amendements pour la proposition de M. Dumilliet. Celui-ci demandait qu'il y eût des pétitions privilégiées, c'est-à-dire recommandées par des députés et qu'on ne pût donner l'analyse de leur objet dans les journaux. M. Blanquart de Bailleul excita des murmures en faisant observer qu'un député, en appuyant une pétition, peut se laisser entraîner par l'esprit de parti et vouloir faire naître du scandale. Demander des explications à un membre, c'est, dit-il, faire passer le Gouvernement dans la Chambre. Laissons aller le cours des choses, il est inutile que le public soit informé par un article spécial du droit qu'aurait la Chambre de recom-

Digitized by Google

telet, conseiller d'arrondissement, maire de Rœux (1). Enfin

mander une pétition. La Chambre veut qu'il y ait des pétitions et non des pétitionnaires. »

Cette proposition fut retirée.

Le 11 mars 1819, il parla en comité secret sur les vœux à former par les députés et le 23 prononça un long discours au sujet du vote émis par la Chambre des pairs sur la loi électorale le 13 avril. Le 22 avril 1819, il prit trois fois la parole dans la discussion de la loi sur la presse.

Le 3 avril 1820, il parla lors de la discussion sur la loi électorale. Le 8 mai il fit un rapport sur l'élection de M. Teissière dans l'Isère. Le 30 juin 1820, il fit des observations sur le budget. Le 13 juillet, il protesta contre la construction d'une halle au Mans ; le dossier n'ayant pas été communiqué à la Commission compétente. Le 7 janvier 1821, il prit la défense de M. Moine de Brion à propos du règlement. Le 3 mars 1821, il parla au sujet du projet de loi sur la liberté individuelle. Le 8 il demanda le rappel à l'ordre de M. de Corcelle qui venait de traiter le ministère de ministère proscripteur. Le 7 mai 1821 il prononça un long discours à propos d'un projet de loi sur des modifications à apporter à l'article 351 du Code d'instruction criminelle. Il s'agissait de savoir quelle serait la majorité exigée pour prononcer les condamnations. Il reconnut l'avantage de modifier les codes, mais il fallait attendre des temps plus calmes. Après l'assassinat du duc de Berry, il prit la parole en faveur du projet de loi relatif à la liberté individuelle.

M. Blanquart de Bailleul, le 26 avril 1816, avait été nommé procureur général à Douai. Dans ses réquisitoires, il montra, d'après la biographie de Michaud, beaucoup d'esprit et une grande facilité de parole ; d'après un écrivain royaliste il poursuivait avec rigueur les délits de presse dans le ressort de la Cour de Douai. Il prit sa retraite sous le ministère de Villèle en 1827, et devint premier président honoraire. Il passa les dernières années de sa vie à Paris et à Versailles, où il mourut le 4 janvier 1841.

Il fit partie du Conseil général du Pas-de-Calais et fut l'ami de M. de Fontanes. Comme homme privé, dit le *Courrier du Pas-de-Calais* du 17 janvier 1841, il était très aimé, d'une loyauté expansive, d'une obligeance active et gracieuse qui lui avait acquis l'attachement de tous. Peu d'hommes ont eu un commerce plus doux, plus aimable, et plus sûr ; son cœur ne connut jamais ni la haine ni la trahison, et nul ne le quitta sans être content de lui et de soi-même, car avec tous

Digitized by Google

187 votants nommèrent par 96 voix M. de Montbrun,

les dons d'un esprit éclairé, il avait encore le don plus rare de faire valoir l'esprit des autres.

Il eut trois fils dont un fut archevêque de Rouen et un autre, sous-intendant militaire à Arras, il avait épousé Mlle Suin.

(1 p. 318.) DES LYONS DE MONCHAUX, Mille-Vaast-Edouard, naquit à Arras le 2 octobre 1750, de Edmond-Marie, lieutenant au régiment du Dauphin et de dame Gertrude Des Lyons de Feuchin, sa cousine. Il appartenait à une famille anoblie par lettres du 18 novembre 1512. Elle entrait aux Etats d'Artois depuis 1760 et se divisa en deux branches dont l'une joua un rôle dans l'histoire d'Arras et donna son nom à une rue de cette ville. M Des Lyons entra au service en 1766, dans le corps royal de l'artillerie, lieutenant en 1768 à Strasbourg, capitaine en 1780 et envoyé sur les côtes de Normandie pendant la guerre d'Amérique. Il commandait l'artillerie à Arras en 1789, émigra en 1791; fut chargé du commandement des officiers d'artillerie réunis à Tournai par ordre des princes; reçu chevalier de St-Louis, il fit en 1792 la campagne à leur armée. Après son licenciement, il fut appelé par le prince de Hesse à la défense de Maestricht en 1793, comme commandant l'artillerie, et contribua à sauver cette place et les émigrés qui y étaient enfermés. Puis avec l'autorisation du comte d'Artois, il entra comme ingénieur et officier d'Etat-major, dans l'armée anglaise commandée par le duc d'York, il fut chargé de mettre Tournai à l'abri d'un coup de main. Envoyé à Menin, il se trouva en 1794 à la mémorable sortie de cette place et continua à servir avec distinction dans l'armée anglaise jusqu'en 1796 où elle quitta le Continent. Il fut fait par le Roi, lieutenant-colonel d'artillerie en 1797, et, en 1799 envoyé par le comte d'Artois à l'armée de l'ouest pour y commander l'artillerie; il y resta jusqu'à la paix de 1800. Rentra en Angleterre, revint en France en 1802. Il fut nommé membre du Conseil général du Pas-de-Calais en 1804, et y porta la franchise et la loyauté de son caractère. Président de cette assemblée pendant trois sessions successives, il y déploya notamment lors du retour du Roi en 1814 et des ordonnances du 20 mars 1815, toute l'énergie de son caractère et son dévouement à la cause royale. Membre du collège électoral du Pas-de-Calais, maire de St-Martin-au-Laert, près St-Omer, sa résidence depuis 1808, il donna tous ses soins à l'administration de cette commune. Il ne tarda pas à se distinguer à la Chambre des députés et fut nommé président d'un des bureaux, il ne paraît pas être monté à la tribune. La fatigue d'une longue session, jointe à celles de ses campagnes, contribuèrent à altérer sa santé. Nommé commandant des

Digitized by Google

demeurant à Montreuil (1) ; M. Francoville eut 90 voix.

Gardes nationales de l'arrondissement de St-Omer en mars 1815, il en remplit les fonctions avec zèle et dévouement. La Commission chargée de fixer le sort des anciens officiers, lui avait accordé une pension de 1,700 fr., en 1814, il la refusa avec désintéressement. Le Roi, pour reconnaître ses anciens services, le nomma le 16 juillet 1816, maréchal de camp. La mort vint le frapper subitement à son château de St-Martin, le 27 avril 1817. « Louis XVIII perdit en lui un bon et fidèle serviteur, la Garde nationale un chef vénéré, le Conseil général un membre qu'il s'honorera toujours d'avoir possédé dans son sein, sa famille un bon père et ses amis un de ces êtres précieux qu'on ne remplace pas et qu'ils pourront toujours citer comme un modèle d'honneur, de loyauté et de fidélité à son souverain légitime, à la religion et aux principes d'une saine morale. » C'est ainsi que s'exprimait un rapport au Conseil général du Pas-de-Calais. Cette assemblée, le 1er mai 1817, décida que pour prouver à sa famille combien elle était affectée de la perte d'un membre si distingué ce rapport lui serait envoyé pour être auprès d'elle le témoignage de sa douleur et de ses regrets.

Piers dit qu'il était bon, loyal et bienfaisant.

Le baron Des Lyons de Monchaux avait épousé Mlle Marie-Henriette Becquet, fille d'un conseiller au Conseil d'Artois, dont postérité. Il avait pour armes : *d'azur à 4 lionceaux de sable, armés et lampassés de gueules.*

(1 p. 320.) LE ROUX DU CHATELET, Marie-Philippe Onuphre, naquit à Arras, le 26 janvier 1763, de Etienne-Guislain-Stanislas, seigneur du Chatelet, etc., et d'Antoinette-Florence Le Roux de Puisieux. Il appartenait à une famille noble d'Artois dont d'Hozier donne la généalogie (Registre VI édition de 1768).

Cette famille se divisa en deux branches : Le Roux du Chatelet et Le Roux de Puisieux ; elle obtint le droit de bourgeoisie à Arras en 1498 et y fournit un grand nombre d'échevins, on y trouve aussi des officiers, des religieux et des religieuses et elle remplit des charges à la gouvernance d'Arras, à l'élection et à la chancellerie d'Artois ; elle possédait la seigneurie de Puisieux au Mont, Puisieux au Val, d'Acheville, etc.

Louis Le Roux du Châtelet fit ses études au collège de Navarre à Paris, puis fut reçu avocat et fut appelé en 1788 au Conseil d'Artois comme conseiller et comme garde des Sceaux à la Chancellerie de ce Conseil. Des affaires relatives à ces deux charges l'avaient amené dans la capitale lorsque, lors des premières élections, il fut nommé, quoique absent, officier municipal d'Arras. Il ne remplit ces fonctions que

Digitized by Google

Avant de se séparer l'Assemblée vota une adresse au Roi.

neuf mois. Envoyé à Paris pendant sa gestion pour solliciter la rentrée de fonds dont on s'était emparé, il ne tarda pas à s'apercevoir qu'on voulait bouleverser le trône. De retour à Arras, il donna sa démission et se retira à la campagne. Peu de temps après, le règne de la Terreur commença et il fut forcé de revenir à Arras qu'on lui donna comme prison. Peu de familles de cette ville eurent autant de leurs membres qui périrent sur l'échafaud révolutionnaire (dont un chanoine de la cathédrale d'Arras). Lui-même, devenu suspect, fut transféré de cachot en cachot et partagea avec les siens la persécution que leur attirait l'émigration de son frère puîné, garde de corps du Roi. Après la Terreur, M. Le Roux du Châtelet devint, en l'an III, juge de paix du canton d'Oppy. C'était, dit M. Harbaville, un magistrat intègre et plein de la conscience de son devoir. Il avait de la rectitude dans le jugement. On le nomma conseiller d'arrondissement. Ardent royaliste, il vota trois fois publiquement contre Napoléon en faveur des Bourbons et, sur la demande du Préfet, donna par écrit les motifs de son vote. Malgré cela l'Empereur lui offrit une place dans la magistrature qu'il refusa. Il protesta pendant les Cent Jours contre l'acte additionnel. A son retour de Gand, Louis XVIII le nomma chevalier de la Légion d'honneur et sous-préfet d'Arras par intérim.

Nommé député, il s'occupa à la Chambre des questions de finance et d'agriculture. Il était très utile dans les bureaux par la perspicacité de ses vues et la solidité de son jugement. Il était hostile à la centralisation qui avait été, selon lui, si funeste à la monarchie et à l'empire, demandant la spécialité des dépenses du budget sans laquelle toute garantie de responsabilité devient illusoire. Il réclamait des modifications à la Charte avec organisation d'institutions secondaires comme garantie de la liberté et avec des assemblées provinciales.

Le 29 mars et le 2 avril 1816, il prononça deux grands discours sur le budget, la Chambre, en vota l impression. Le 8 avril, en comité secret, il supplia Sa Majesté de faire remettre en vigueur la loi de l'an VII sur le traitement des juges et celle de l'an VIII sur celui des préfets. Les économies qui en résulteraient devaient être employées à l'augmentation du traitement des desservants. Le 10, il parla sur la loi électorale. Il ne fut pas réélu en 1816, mais redevint député en 1821 et 1824 et fit partie dans cette année de la Commission du budget. Le 6 juillet 1824, il prononça un grand discours sur ce sujet, la Chambre le fit imprimer. Le 5 mars 1825, il proposa un amendement à la loi sur l'indemnité des émigrés. Les 12, 21, 23 et 25 mars et 18 avril 1825, il prit plusieurs fois la parole et, le 17 mai 1826, fit encore

Digitized by Google

Les royalistes eurent un beau triomphe ; si leur opinion était seule représentée, les autres partis n'avaient pas

un grand discours toujours à propos du budget. La Chambre n'en décida pas l'impression. Enfin, le 27 mai 1827, il demanda la parole à propos des lois de finances.

De nos jours on louerait M. Le Roux du Châtelet d'avoir réclamé des économies sauf pour l'armée, la marine, les arts et les sciences, mais on trouvera qu'il avait tort en appuyant, le 23 mars 1823, la pétition de M. Demailly de Lille, demandant la prohibition du gaz hydraulique en France à cause du dommage que cela causait aux fabricants d'huile. M. du Châtelet proposa que au moins l'emploi de ce gaz fût interdit dans les établissements publics. « Les produits des mines de charbon sont, disait-il, loin d'être en proportion avec les besoins de nos usines ; nos moulins, au contraire, sont encombrés d'huile, et il ne se présente pas d'acheteurs. Il me semble qu'on devrait chercher à économiser sur le premier de nos combustibles et à faire consommer le second qui a pour base des productions de notre culture. » Sa sollicitude pour les fabricants d'huile n'eut pas de résultat, car après des explications données par MM. de Beaumont et de Laborde pour prouver qu'on n'avait pas à craindre le manque de charbon, la Chambre passa à l'ordre du jour.

Le besoin de repos se fit sentir pour M. Le Roux du Châtelet après cette longue session ; il ne se représenta pas aux élections de 1827, mais, dit un de ses biographes, il s'était fait à la Chambre un nom que la France ne saurait oublier. Voici comment la biographie des députés de la Chambre septennale l'a jugé : « Il n'est pas difficile d'apprécier sa position parlementaire, car jamais ses votes n'ont varié, comme un baromètre dans l'Equinoxe. On doit lui rendre cette justice qu'il a toujours montré du désintéressement, et s'il a quelquefois sollicité, c'était pour ses compatriotes dont sa maison était en quelque sorte le caravansérail. La conduite de M. Le Roux du Châtelet ne dément pas le discours qu'il prononça en 1815 sur les gros traitements. Eloigné de la Chambre par l'ordonnance du 5 septembre 1816, il y rentra en 1820 et depuis cette époque on prétend qu'il a eu quelques accès d'affection pour M. le Président du Conseil. On croit qu'il n'aurait que faiblement refusé la place de procureur général près la Cour royale de Douai, mais ces assertions ne sont rien moins que prouvées, rien moins que probables, et si on veut savoir notre opinion personnelle, M. Le Roux du Châtelet est entièrement indépendant ; c'est un homme vertueux et fort royaliste ».

M. Le Roux du Châtelet, par dévouement à la monarchie légitime,

Digitized by Google

disparu du Pas-de-Calais, et on le reconnut par la suite; mais en présence de l'enthousiasme excité par le retour du Roi,

se présenta à la députation en 1830, mais il échoua. Il avait conservé son siège au Conseil général et resta maire de Rœux de 1801 à 1830. Dans ses derniers jours il ne s'occupa plus que de littérature et mourut le 19 octobre 1834 à Rœux, laissant de vifs regrets dans cette commune, car c'était un homme bienfaisant et humain et d'un commerce agréable. Ce sont les paroles de M. Harbaville, son parent, dans l'éloge funèbre qu'il prononça, au nom de l'Académie d'Arras, de ce collègue, qui avait pris part en 1817, à la reconstitution de cette société savante. Si M. du Châtelet prit peu de part aux travaux de l'Académie, il demanda à la Chambre la conservation des monuments du pays. A cet égard, dit-il, la profusion est un bienfait. En terminant, il lui appliqua ce passage de Tacite : *Finis vitæ ejus nobis luctuosus amicis tristis, extraneis non sine cura fuit.*

M. Le Roux du Châtelet a publié divers ouvrages : 1° en 1818, *Des assemblées provinciales ou de la nécessité de réorganiser les administrations municipales et de les mettre en harmonie avec les principes de la Charte.* C'est un extrait d'un travail beaucoup plus étendu sur les mœurs des peuples et les gouvernements qu'il se proposait de publier quand la mort le frappa ; 2° en 1818, *Des Finances d'après le système présenté par Sully à Henry le Grand, adapté à la situation de la France* ; 3° plusieurs brochures au sujet des émigrés et sur les évènements contemporains; 4° un traité de morale et de politique; 5° *Des avantages de la légitimité.*

M. Le Roux du Châtelet avait épousé Mlle Quarré de Chelers, dont un fils, Paul, qui devint chef d'escadrons des grenadiers à cheval de la garde royale. Il donna sa démission en 1830 et laissa deux filles mariées au comte de Vauban et au marquis de Cherisey.

Les Le Roux du Châtelet ont pour armes : *aux 1er et 4e d'argent à la fasce de gueules accompagnée en fasce de 3 coqs de sable ; aux 2e et 3e d'or à une bordure engrelée de gueules à la fasce de même sur le tout d'argent, à 3 fleurs de lis de gueules surmontées d'un lambel d'argent à 3 pendants.*

On peut voir sur M. Le Roux du Châtelet, le *Dictionnaire biographique* de M. de Cardevacque, *La Chancellerie d'Artois*, par M. de Ternas, *Le Panthéon de la Légion d'honneur*, *Les Mémoires de l'Académie d'Arras*, tome xv, page 176).

(1 p.322.) DE DIXMUDE (autrefois d'Esquermes) DE MONTBRUN, Louis-Oudart-Henri, (Vicomte), naquit à Boulogne-sur-Mer, le 15 novembre 1758, de feu Baptiste, seigneur de Montbrun, Recques, etc., et de

Digitized by Google

ils s'abstinrent en grande partie de prendre part au scrutin. Dans les collèges d'arrondissement, sur 1005 inscrits il n'y eut que 697 votants et 308 abstentions. Ce fut à Boulogne que l'opposition eut le plus de voix, le régicide Daunou en obtint 12.

On devait, avant de voter, prêter serment à la royauté légitime, et les séances se terminaient au cri de : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Voici comment le Préfet rendit compte au Ministre de la réunion du Collège départemental : L'ordre, le calme et la décence ont régné dans cette Assemblée, on le doit surtout à la manière dont M. le duc de Lévis s'est acquitté de la

Rosalie de Quesne de Clocheville. Sa famille, originaire du Boulonnais, fit preuve de noblesse au milieu du XVII^e^ siècle. Le vicomte de Montbrun joua à la Chambre un rôle assez effacé. Il ne prit la parole que le 17 avril 1816 pour demander qu'on suppliât S. M. Louis XVIII d'accepter qu'on réduisit de 10 à 5 millions l'abandon qu'il faisait sur sa liste civile. Il échoua aux élections de 1816 mais fut nommé à celles de 1824. Il vota avec la majorité et était dévoué à la politique de M. de Villèle. On lit dans la petite biographie des députés de 1826 (il est à remarquer qu'elle est écrite dans un sens libéral, défavorable aux royalistes) : « Le vicomte de Montbrun, ministériel sous M. de Villèle, le serait sous M. de la Bourdonnaie. M. le Vicomte ne comprend pas qu'on puisse penser autrement que les hommes qui distribuent les places et les rubans. »

Le V^te^ de Montbrun fut conseiller d'arrondissement et mourut à Montreuil le 13 juin 1838. Il avait épousé M^lle^ Anne-Pauline-Marie du Tertre d'Ecouffant, dont il eut quatre filles. Son frère aîné, le C^te^ de Montbrun, assista comme page au sacre de Louis XVI en 1775, devint capitaine de cavalerie en 1778, émigra, entra comme simple cavalier à l'armée de Condé, mais y devint bientôt lieutenant-colonel. Il fit partie d'un régiment organisé par l'Ordre de Malte ; sa bravoure était telle que le prince de Condé, le rencontrant à Boulogne pendant la Restauration, lui dit : « C'est vous, M. de Montbrun, qui aimez tant les coups de fusil. » Louis XVIII le nomma maréchal de camp. Il mourut le 23 janvier 1825. M. Hurtrel d'Aboval a fait imprimer son éloge funèbre. Il avait épousé M^lle^ Duquenne de Hames dont postérité.

Les Montbrun ont pour armes : *fascé d'or et d'azur de 8 pièces au franc canton de gueules.*

Digitized by Google

haute fonction à lui dévolue, et au bon esprit des membres du collège.

La députation du Pas-de-Calais, élue en août 1815, fut celle qui joua le rôle le plus important à la Chambre pendant la Restauration. MM. Blondel d'Aubers et Blanquart de Bailleul étaient des magistrats éloquents et érudits, ils prirent souvent la parole, surtout dans les questions relatives à la législation. MM. Lallart et Le Roux du Châtelet, par leurs connaissances en matière financière, étaient appréciés de leurs collègues lors de la discussion du budget. MM. de Montbrun, de Tramecourt, de Coupigny et des Lyons de Monchaux parurent rarement à la tribune.

La Chambre nouvelle comptait 33 députés ayant fait partie du dernier Corps législatif de l'Empire, devenu, en 1814 la première Chambre des députés de la Restauration ; 17 avaient siégé à la Chambre des Cent jours. Le reste appartenait au parti royaliste, dont 262 avec un titre ou une particule et 137 ayant une physionomie complètement bourgeoise (1).

Les électeurs furent beaucoup plus nombreux qu'aux Cent jours ; les royalistes ardents qui briguèrent les suffrages eurent peu de concurrents et obtinrent une grande majorité.

Les élections d'août 1815 eurent beaucoup de rapport avec celles de 1870. A ces deux époques, le pays voyait dans la dynastie napoléonienne des impôts extraordinaires, des levées d'hommes, des invasions étrangères et la diminution du territoire ; le peuple espérait trouver dans le rétablissement de la monarchie la tranquillité et la prospérité de la France. Aux deux époques on nomma des députés qu'on croyait devoir amener à ce but. Mais la Chambre de 1815 ne put consolider le trône des Bourbons, et celle de 1870 ne sut pas les ramener.

(1) C'est dans cette législature que M. de Villèle fit ses débuts dans la vie politique.

Digitized by Google

Le duc de Berry allant à Lille présider le collège départemental, partit le 17 août de Paris, passa à Amiens où il fut reçu à la porte de la ville par le maire, M. de Morgan, « si dévoué, dit le *Moniteur*, au roi et à ses compatriotes. » Il traversa Doullens, et arriva à Arras le 18 août à une heure de l'après-midi. « Le peuple dételа ses chevaux à l'entrée de la ville, et tint à traîner sa voiture malgré les efforts du prince pour l'en empêcher, car il craignait un accident. Son Altesse Royale fut portée, pour ainsi dire, par l'amour des fidèles habitants jusqu'à la Préfecture. La garde nationale était sortie hors de la ville pour l'escorter (1). Le Préfet lui aussi s'était transporté au même endroit pour le recevoir et le complimenter. Arrivé à la Préfecture, Monseigneur reçut les corps ecclésiastique, civil et militaire. Il accepta un superbe déjeuner préparé par ordre du Préfet, puis il se rendit sur l'Esplanade, pour passer en revue la garde nationale. Il remonta à trois heures en voiture pour continuer son voyage sur Lille (2). Comblé, ajoute la *Feuille d'Annonces*, des

(1) Lors du passage du duc de Berry, le baron de Coupigny, inspecteur général de la garde nationale du Pas-de-Calais, et les inspecteurs d'arrondissements eurent la pensée de prendre, dans la garde nationale de chaque commune, un grenadier et un chasseur pour former un corps qui serait en quelque sorte député par tous leurs camarades pour donner à S. A. R. la preuve du zèle et du dévouement de la garde nationale du département. Le Préfet applaudit à cette idée, et autorisa les Communes, à défaut de dons volontaires, à prendre les frais sur les fonds libres du budget, mais on renonça à ce projet.

(2) *Récit du passage du Duc de Berry à Béthune le 19 Août 1815 :* Ce Prince voulut dès le lendemain de son arrivée à Lille, comme Président du Collège électoral, revoir l'arrondissement de Béthune pour lui donner les marques les plus flatteuses de son estime particulière pour son excellent esprit et sa fidélité inébranlable, et pour témoigner sa gratitude pour l'accueil que le roi et son auguste famille avaient reçu dans cette partie du département, cinq mois auparavant, lorsque Bonaparte le forçait de quitter une seconde fois le sol français. Parti de Lille à 11 heures du matin, le Duc de Berry se rendit en voiture à Armentières, où il monta à cheval accompagné du Comte de Nantouillet, de

Digitized by Google

bénédictions d'Arras, d'un peuple de fidèles sujets, et n'ayant que le regret d'avoir passé si peu de temps au milieu d'eux, et les Artésiens celui de le posséder si peu, car ils espéraient le conserver la journée entière, et ils avaient fait de vastes

MM. de Bourmont, de Clermont Tonnerre, de La Fresnaye et Eugène d'Arschot. Il parcourut la route de traverse suivie par lui en sortant de France. S. A. R. fut accueillie avec l'expression du plus profond amour. De nombreuses gardes d'honneur à cheval étaient allées à sa rencontre pour former son escorte. A quatre heures le canon de la place annonça son arrivée à la porte de Béthune où le reçurent les autorités. Une multitude d'habitants des campagnes, portant des drapeaux blancs, et répétant Vive le Roi ! Vive le Duc de Berry ! fermait la marche. On n'avait su qu'à deux heures son arrivée et rien n'était préparé, mais il restait quelques vestiges des décorations de la procession du 15 août, et on avait célébré également ce jour-là la rentrée du Roi. On les répara en un instant, on y ajouta un arc de triomphe, on joncha les rues de verdures et des arbustes furent placés sur des piedestaux ornés d'oriflammes. Des drapeaux blancs flottaient aux fenêtres, 500 gardes nationaux formaient la haie. Le Duc reçut à l'Hôtel de ville les autorités ; on lui présenta des placets et 100 jeunes filles, parées de même et disposées sur les gradins d'un temple orné du buste du Roi, furent présentées par le Maire au Duc de Berry. L'une d'elles, Mademoiselle Dissaux, fit un compliment auquel le prince répondit ; il témoigna son étonnement de voir autant de jolies personnes, puis le Duc réunit dans un déjeuner les autorités. Il avait à ses côtés M. Delalleau, maire et M. du Hays, sous-préfet provisoire. Il fut fort aimable, et à six heures il repartait en voiture pour Lille où on l'attendait à dîner. Le Maire, le Président du Tribunal, prononcèrent des discours. Voici celui de M. du Hays : « S. A. R. a vu notre amour et notre fidélité inébranlable. Elle a été témoin de notre affliction, elle vient de l'être de notre joie. Le gage d'estime qu'elle daigne nous donner aujourd'hui est, après la conscience d'avoir suivi la voie de l'honneur et du devoir, la plus grande récompense qu'on peut accorder aux habitants de l'une des provinces du royaume qui eut le plus à souffrir des évènements politiques. Pour éviter le retour de pareils malheurs il faut, Monseigneur, les prévenir par une juste sévérité ; l'impunité excite à la vengeance, et l'homme est contraint de pourvoir à sa sûreté par des voies arbitraires, s'il n'est point garanti par la justice des tribunaux; que l'amour inépuisable du Roi pour son peuple impose des bornes à la bonté enfermée dans son cœur, et que

Digitized by Google

préparatifs pour recevoir ce prince avec les plus grands témoignages d'amour pour la famille royale. » La poésie célébra aussi l'heureux voyage du duc de Berry (1).

les grands coupables soient traités avec une juste sévérité. C'est le vœu unanime de la France.

« Je suis heureux Mgr d'avoir été choisi parmi tant de sujets fidèles pour administrer provisoirement cet arrondissement dans des moments difficiles et périlleux. Jamais je n'oublierai que cet honneur m'a permis d'exprimer les sentiments de ses habitants et de vous offrir l'hommage de mon entier dévouement. »

M. du Hays envoya ce récit, dont nous venons de citer une partie, au Ministre en lui demandant de le faire insérer dans le *Moniteur*. Celui-ci y consentit.

(1) Voici les vers que M. Fauchison lui adressa :

La déesse aux cent voix, messagère fidèle,
Embouche la trompette et vient nous annoncer
Que nous verrons bientôt vers nos murs s'avancer
Le brave de Berry, des héros le modèle.

Après avoir dit le bonheur qu'il avait éprouvé en voyant le rejeton de notre bon Henry, il termine ainsi :

Tandis que je goûtais ce suprême bonheur
Et que ses traits divins se gravaient dans mon cœur,
Que, tout comblé de joie et de reconnaissance,
Je priais ardemment le Dieu de l'univers
De conserver longtemps ce bon prince à la France,
Ma muse complaisante avait fini mes vers.

M. Fauchison, qui était le poète le plus fécond qu'il y eut à Arras, crut devoir composer un second hommage, également en vers, au duc de Berry. Le voici :

D'où vient cette vive allégresse
Ce transport et ces cris joyeux
Pourquoi cette touchante ivresse
Quel génie arrive en ces lieux,
C'est le fils d'un généreux père,
Que le comté d'Artois révère,
C'est un prince adoré, chéri
C'est le vaillant duc de Berry.
Qu'à sa voix le peuple s'unisse
Et que de ses chants glorieux
De son bonheur et de ses vœux
La ville d'Arras retentisse.

Digitized by Google

Les jours qui suivirent le retour du roi virent dans tout le Pas-de-Calais un enthousiasme et une joie dont notre pays fut rarement témoin (1). Tous les cœurs se dilataient. On croyait à un bonheur éternel sous l'étendard fleurdelisé.

Les fêtes et les banquets se succédèrent, partout des toasts et des chansons royalistes, Arras se distingua dans ces manifestations. Le dimanche 23 juillet la garde nationale se réunit et nomma ses chefs. Cela donna lieu à un grand

Que cette honorable cité
Modèle de notre province
Jure à ce très vertueux prince
Respect, amour, fidélité.

Un grenadier de la 1re cohorte de la garde nationale d'Arras ne voulut pas laisser à M. Fauchison le privilège de s'être seul adressé aux Muses, et M. Libersalle composa la pièce suivante, et chez lui l'intention valait également mieux que les vers:

Grand prince dans nos murs tu viens porter l'ivresse
Nous te voyons ici pour la seconde fois
Tu jugeras encore par nos cris d'allégresse
De notre amour pour le meilleur des rois
Ah ! lorsqu'un jour fatal de deuil couvrit la France
Quand les fils d'Henri nous furent arrachés
Pleins de ton souvenir, rappelant ta présence
Nous osions entrevoir des jours fortunés,
Ou libre enfin de t'adresser ses vœux
Notre ville pourrait comme la fois première
Te témoigner par ses transports joyeux
Combien elle chérit et ton oncle et ton père.
Mais lorsque de Louis nous sûmes le retour
Sitôt bouillant d'impatience
A Cambrai dans l'élan de notre vif amour
Nous fûmes au bon Roi de France
Offrir nos vœux et nos serments
Avec les habitants autour de sa personne
Mêler, confondre nos accents.
Regardes dans nos cœurs, pour défendre la couronne
Grand prince, tu le vois. l'Atrébate est armé
Il ne pourra plus craindre aucun projet infâme
Défendre les Bourbons, Louis le Désiré
Tu peux lire ces mots dans le fond de son âme.

(1) A Lens, une fête eut lieu le dimanche 30 juillet avec grand'messe, procession, *Te Deum*, bals, feux d'artifice. La garde nationale du canton et les volontaires royaux prirent part à cette fête.

Digitized by Google

divertissement. Le même jour, les jeunes gens se réunirent dans un repas où ils invitèrent le commandant d'Armes.

C'était eux qui avaient contribué à faire rentrer Arras sous la domination de Louis XVIII ; ils organisèrent une fête sur la grande place (1). Partout on chantait (2), on dansait,

(1) En voici le récit emprunté à un journal de l'époque : « Le 23 du mois de juillet nos jeunes gens se réunirent pour célébrer, dans un banquet, le retour de notre monarque chéri. Il est impossible de se faire une idée de la gaieté qui animait cette assemblée, où régna le plus grand ordre. On y porta des toasts au Roi, à Monsieur le Commandant Général des gardes nationales de France, à la famille royale, aux souverains alliés, aux volontaires royaux et aux autorités. Vers le milieu du repas, Monsieur le Commandant d'Armes vint ajouter à l'enthousiasme général. A son entrée les cris de Vive le Roi ! Vive notre Commandant ! retentissent par toute la salle. Un toast fut sur le champ proposé et porté à ce brave militaire qui répondit avec la plus franche cordialité par un toast aux Artésiens.

» Pendant le repas, des décharges de boîtes et de mousqueterie qui se succédaient sans interruption, attiraient tous les habitants et faisaient de la place le but des promenades. A 8 heures, un orchestre préparé au milieu de la place, exécute des contredanses. Les jeunes gens quittent la table et viennent se mêler au peuple. Alors plus de distinction, tout le monde danse ensemble, c'est un vrai tableau de famille. La place se trouve spontanément illuminée et toute la ville suit son exemple. Les danses se sont prolongées très avant dans la nuit. Cette fête, devenue générale, offrait le coup d'œil le plus agréable ; l'enthousiasme qui l'animait est impossible à décrire ; chacun voulant prouver au roi, dont le buste attirait les regards, que nous le révérons comme un père dont les enfants ne doivent plus former qu'une famille unie par les mêmes sentiments.

» Le lundi les deux compagnies de canonniers et de pompiers ont donné dans le Grand manège un repas magnifique auquel ont assisté les principales autorités de la ville. La joie était à son comble. Des toasts au Roi et à la famille royale ont été portés, on y a répondu avec le plus vif enthousiasme. »

(2) Voici des couplets chantés à un banquet par l'auteur, S. Libersalle, employé à la préfecture :

Partout les chants de l'allégresse
Du roi signalent le retour
Sous mille formes on s'empresse
De lui témoigner notre amour.

Digitized by Google

au cri de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! (1) Puis eut lieu

Dans le banquet qui nous rassemble
En chœur élevons notre voix
Et d'un même accord tous ensemble
Chantons, chantons, Vive le Roi !

Répétons ce cri que nos pères
Nous apprenaient à bégayer
Ce cri que dans des jours prospères
Ils aimaient tant à prononcer
Aux Bourbons, aux fils d'Henri IV
Offrons nos cœurs et notre foi
Pour eux seuls jurons de combattre
Et de crier Vive le Roi !

Mais Louis n'aura pas la guerre
Il sait que ses maux sont cuisants
Il préfère ainsi qu'un bon père
Se trouver parmi ses enfants
Notre bonheur est son étude
Faire le bien, voilà sa loi
Le prix de sa sollicitude
C'est le cri de Vive le Roi !

(1) A St-Omer, les fêtes en l'honneur du Roi se multiplièrent. Chaque quartier de la ville eut la sienne, il y en eut trois. Elles commencèrent le 13 juillet et se renouvelèrent à l'occasion de la St-Louis. *La Feuille d'Annonces de St-Omer* les raconte. Il y avait des chars élégamment ornés, l'un d'eux représenta l'Arche de Noé. Sur le principal, qui était tantôt un trône et tantôt un navire, on plaçait le buste du Roi. Des jeunes filles l'entouraient, et escortaient également ce char. Des jeunes gens à cheval costumés à la Henri IV (il y en eut jusqu'à cent) précédaient le cortège. Un certain nombre avait suivi le Roi en Belgique, puis venaient des fanfares, les pompiers, la garde nationale, et le soir les rues furent brillamment décorées et illuminées.

A la fin d'une de ces cavalcades, le cortège s'arrêta devant la maison du maire, M. Watringue et les jeunes filles forcèrent, malgré leur âge, les magistrats municipaux réunis chez lui à danser dans la rue avec elles. Sur sa porte on lisait ces vers (en était-il l'auteur ?) :

O mes concitoyens,
Tant d'éloges, de soins, de bienveillance,
C'en est trop pour mon cœur, j'en donne ici ma foi
Si je ne le devais sans partage à mon Roi
Il serait tout entier à la reconnaissance.

Les faubourgs du Haut-Pont et de Lyzel firent leur manifestation royaliste le 29 juillet. Les maraîchers avaient placé le buste du Roi donné par la municipalité sur un bateau plein de légumes escorté de

Digitized by Google

le 15 août, en grande solennité, la procession du vœu de Louis XIII (1) enfin, le 25 août eurent lieu à la fois la fête du Roi, et celle de la ville. Les divertissements ordinaires, joutes, jeux, bals, etc., avaient été précédés par un *Te Deum* d'action de grâce, en présence de toutes les autorités (2). La chanson de la fête fit allusion aux évènements de l'année et aux troubles occasionnés par les fédérés (3). Ce n'était pas

pêcheurs à la ligne. Après avoir traversé la ville pour aller manifester leur joie et leur dévouement chez le gouverneur, ils allèrent déposer le buste dans la chapelle de leur village. Mais l'évêque décida que cet honneur était réservé aux saints reconnus par l'Eglise. Dans cette région on parlait flamand, pour exciter son enthousiasme on disait que *Louis* venait d'un mot de cette langue *Linden*, qui veut dire refuge des gens, sauvegarde du peuple.

Le *Moniteur* parla de ces fêtes.

A la distribution des prix du collège de St-Omer, il y eut une cantate en l'honneur de Louis XVIII et on cria Vive le Roi! Le programme portait en tête : *Ergo omnis longo solvit se Teucria luctu!*

(1) L'évêque d'Arras, le 3 août 1815, avait fait un mandement pour dire que le 15 août, qui avait été le jour de la fête de l'Empereur, redeviendrait celui de la fête de la Sainte Vierge et comme c'était l'anniversaire de la rentrée du Roi, en 1814, on célébrait aussi à l'église cet heureux évènement et à cette occasion on faisait bénir les nouveaux drapeaux.

Dans un second mandement Mgr de Latour d'Auvergne ordonna une cérémonie religieuse le 25 août en l'honneur de la fête du Roi. Enfin le 27 devait avoir lieu une procession en l'honneur de la levée du siège d'Arras.

(2) *La Feuille d'annonces d'Arras* dit : Le 25 août on célèbre la fête du Monarque chéri, des drapeaux donnés par les dames, viennent d'être bénis. La Garde Nationale est en bataille sur la Grande Place, des milliers de drapeaux blancs flottent dans les airs. Le soir, la ville est illuminée, la joie est dans tous les cœurs.

(3) Chanson de la fête d'Arras en 1815 (*Air connu*).

COLAS.

Tiens v'la ch' programme del f'et' d'Arras
Tu vas vir tout chou qui gnaira :
Inl ligeant je' m' dijau com' ch' la
Ch'est in qeau d'forteune
Qui gnien aira eune

Digitized by Google

seulement en patois qu'on fêtait le retour du Roi. Les

Car si cha n'avaut pon cangé
Pour l' fos chi in sin s'rot passé.

JACQUKLINE.

T'as raison in étaut réyu
Mi j' cros qu'in avaut résolu
D' nous prinn' jusqu'al dernier écu ;
Et chés garnisaires
Pour combe ed' misères,
Tu sais comme i nous ont pleumés
Va chest d' zernards bien affutés.

COLAS.

N' fallaut ti pon pour l' bon plaisi
De ch'tila qu'in a tant maudit
Arprinn min sac et min fusil
Min aller combatte
L' ti fius d'Henri quate,
Pas si bête, in n' mauro pon u
J'érau putot été pindu.

JACQUELINE.

Colas j' tai quaire ed tout min cœur
Aussi tu m'as fait inn' fier peur,
Quand j' tai vu tout rimpli d' valeur
Al' têt' ed' t' famille
Courir vinger l' ville
Vauyant tin sape et tin fourquer
Chés fédérés i d'vot tranner.

COLAS.

Tu n' sauraut pon t'immaginer
Que d' gens y gniavaut d'sus ch' marquer
En' n' povaut pon s' lasser d' crier
Viv' nous bon Roi d' France,
Viv' nous délivrance,
Gniavaut qu'in molé d' mécontins
Qui n' volo pon ouvrir leus dints.

JACQUELINE.

Ch'est bien fini n'in parlons pus
Baill' mi donc que j' raviss' ches jus
D'abord, l' procession din ches rus
Ensuite al' prom' nate
In ira tourate,
Ch'est là qu'in cant, qu'in danss, qu'in rit
Ch'est là du qu'in a l' pus d' plaisi.

Digitized by Google

poètes Artésiens célébraient à l'envi, sur leur lyre, les bienfaits du nouveau règne (1).

COLAS.

Tu vos qui gnia des jus d'éieus,
Et des tarlards pour ches cacheux,
Et l' mardi matin ches jouteux
Leus puingts su leuz anches
Il s'iont d'sus leus planches
Dins l'iau y quairont tête in d'sous
I zy boiront ed' fameux coups.

JACQUELINE.

J'oublie chell' course ed' ches sas
Ch'est fin drol' jou pon vrai Colas !
A ch' queuvron ch' nest pon l'imbarras,
Gnia aussi d' couet rire
Car cras comm d'el chire
I s' mett tertous in ring d'ognons
I glich' t' adiu cot'lett, gambons.

COLAS.

Asseuré tu n' diras pon qu' non
T'as quaire à faire in rigodon
J' tartiens pour l' premier ni manqu' pon
In sann' sos in sure
Nous y front figure
Quand t'aira dansé tout tin soul
Nous s' promarons bras d' sus bras d' sous.

JACQUELINE.

Accout' Colas, tout ch'la ch'est bien
Mais comm' j'el pinsse, ech' tu préviens
Qu'in n' faut pus attinn trop longtins
A m' prinn pour et feime
Tiens du fond dé m' neime
Jé l' dis ch' nest pu tout comme avant
Inn' crains pu d'avoir ed' d' zinfants.

COLAS.

Drès l' momint qu' jarais min congé
Et tu sais bien qu' cha n' peut manquer
Pour lors nous pourrons nous marier
Et si vient famille
A nous fius, nous fille
Nous l' s'apprindrons quand y parl'rons
A crier vivent les Bourbons

Digitized by Google

Cette époque peut compter parmi les plus beaux jours de

Voici une autre chanson (*Même air*).

JACQUELINE.

Ah! queu plaisi mein bon Colas
Q' nous arons cor all fiett' d'Arras
J'espère bein qu' t' n'y meinqu'ra pas.
Car m' n'ami, j' t'assure,
Nous rirons j' te l' jure;
Nous y saut'rons tant qu'nous vaurons
Et nous y f'rons des rigaudons.

COLAS.

Jé n' pensau pon que ch' l'année chi
Y auraut eu einn' fiett ainsi
Car nous avaut' grammein d'ennui
D' vir qu'avec violence
In prenaut ein France
Tous ches éfants à leus pareins
Qu'en' n' pouvaut pus rire ein momeins.

JACQUELINE.

T'avau raison mais chest qu' maint'nant
Tout cha, vos tu, ch'est différent.
Car d'pus q' Louis est triomphant
Enn voét pus d' tristesse
Ch' n'est qué d' l'allégresse
Et tous ches geins sont si joïeux
Qué ch'nest partout qu' fiett et jeux.

COLAS.

Ah bein Jacqueline j'ein sus charmé
Car ein constur j' s' raus attristé
Si par malheur j' nons pon été
Dinser aux prom'nades
Aveuc mes camarades.
Ah j'airaus eu ein fier guignon
Si j' n'avaus pon quitté m' mason.

JACQUELINE.

Ah! jé l' cros bein min cher ami,
Car cha s'ra biau ech' l'année chi;
Mais chest bein mius, ein dit aussi
Qu' partout ches villages
Vont reind' leus hommages
Et qu' tertous montés sur des qu'vaux
Y varront prom'ner leus drapiaux.

Digitized by Google

la Monarchie et nul n'aurait osé prédire au 25 août 1815 que

COLAS.

Sins doute aussi qu'chés biaux messius
Qu'y prendront part à tous ches jus
J' n'aions pon assez d' mes deux zyus
Pour vir, ch' jus d' raquette
Pis ch' jus d'arbalette
Et ches geins rusés comme des quaux
Qui queurt, pour infiler d' z'anniaux

COLAS.

J'arons aussi grammein d' plaisi
A ches jus d'arc, ches jus d' fusi.
I gn'ara pon d' quoi prendr' d'ennui
E j' ris, tiens Jacqueleine
A créver m' bédeine
Quand y font grammint d'atteintion
Pour taper din ch'milieu du ron.

JACQUELINE.

Varras-tu vir ches musiciens
Quand y juront leus instrumeins
Nous rirons d' tous leus biaux maintiens
Avec leus trompettes
Et leus clarinettes
I vous font quasiment bondir
Ein porraut à moins s' divertir.

COLAS

Mais ch' qui s'ra bein incor pus biau
Ch'a s'ra d' vir tous ches geins sus l'iau
Einn' fos qu'y sont sus leus battiaux
I queurent l'un sus l'aute
Puis s' baill' ein' calotte,
Ch' ti l'au qui n'est pon fort adro'
I queut tout à plat sus sein dos.

JACQUELINE.

Sais-tu qu' javos incor l'envi
D'aller vir el' bell comédi.
Va j' t'assur' qu' tu s' ras réjoui
D' vir chés dam' parées
Si bien artapées
J'espère aussi mein bon Colas.
Qu'ach' plaisi tu n' t'arfus'ras pas.

COLAS

Ah oui Jacqueline nous s'y reindrons
Car j' sus certain q' nous s'amus'rons
Et pis d'ailleurs c'est que j' voulons

Digitized by Google

Louis le Désiré, « ce monarque adoré, ce père bien aimé

Qu' din ein' belle fiette
Not' joi' soit parfaite.
Et qu' toudis nous répétions
Viv' not' bon Ro ! Viv' les Bourbons !

(1 p. 336). Hommage au Roi par M. Fauchison.

La discorde et l'affreuse guerre
N'ont que trop désolé la terre
Il est temps que l'ardent guerrier
Arbore le pur olivier.
Qu'au milieu de la tempête
Prête à fondre sur notre tête
Paraisse le front de Louis
Rayonnant de l'immortel lys.

Chantons dans une vive joie
Le plus vertueux des mortels
Qu'un Dieu propice nous renvoie
Partout dressons-lui des autels
Et dans une sainte allégresse
Que le Français régénéré
Avec respect dise sans cesse :
Vive Louis le Désiré !

Voilà une autre poésie imprimée à Arras, intitulée : *Vive le Roi.*

Livrons-nous aux élans
Que produit l'allégresse
Crions : Vive le Roi !
Répétons-le sans cesse
Il va nous rendre heureux
Vive le Roi !

Vive le prince Auguste !
Qui revient parmi nous entouré
Vive, Vive le Roi ! Vive Louis le Juste !
Louis le Désiré !

Certains d'un avenir tranquille
Désormais toujours réunis
L'intérêt de chaque famille
S'attache au destin de Louis.
Dans ses soins ayons confiance
Aimons les chefs dont il fait choix
Et faisons retentir la France
De nos cris de : Vive le Roi !

Les poètes de Saint-Omer ne voulurent pas laisser à ceux d'Arras le privilège de chanter les bienfaits du nouveau régime. Leurs vers étaient-ils meilleurs ??

Digitized by Google

revenu au milieu de ses enfants, » dont on voulait placer le

Voici un fragment de leurs poésies :

Dès l'aurore de sa jeunesse,
Louis, roi vertueux et bon
De mille preuves de tendresse
A comblé la Nation.
Nous retrouvons un tendre père
En ce monarque désiré
Il saura prouver que son frère
Etait digne d'être adoré.
Oublions tout en voyant l'olivier,
La paix a remplacé la guerre
Vive le lys ! plus d'aigle ni de laurier,
Et vivons heureux sur la terre.
Prudent, sage, éclairé plus qu'à la fleur de l'âge,
Louis d'un roi parfait est l'heureux assemblage.

Ce n'était pas seulement en vers qu'on célébrait le Roi, le logogriphe et le chronographe étaient également employés par les Audomarois.

1° Qui m'aime sur cinq pieds en portrait, en présence,
Autant qu'un trait sur huit un tyran en démence ;
On me dépeint sur cuivre, sur or et argent,
Et sur plâtre et sur bois, sur bronze également.

2° Avec queue alliée au plus grand des tyrans,
Et sans queue on me voit un roi des plus charmants.

3° Contre L'UsUrpateUr CoLère DéMontrée.

4° eCCe reX bonUs Dat paCeM.

Autre chanson intitulée : *Le cri de France.*

Vive le Roi ! c'est le cri de la France
Le cri du cœur, disons de bonne foi
C'est le signal de notre délivrance.
Mot d'ordre heureux porté par l'espérance (*bis*).
Vive le Roi !

Vive le Roi ! cri d'heureuse mémoire,
De l'ennemi tu fus toujours l'effroi,
Sonnant la charge ou chantant la victoire,
Tout bon Français le répète avec gloire (*bis*).
Vive le Roi !

Vive le Roi ! si suivant ma carrière
Un plomb mortel arrive jusqu'à moi
Pourrai-je au moins en fermant ma paupière
Redire encore, à mon heure dernière (*bis*).
Vive le Roi !

Digitized by Google

buste dans les églises et dont les poètes célébraient les vertus

Vive le Roi ! ce concert unanime
S'élève en France et nous savons pourquoi,
C'est qu'il est bon, généreux, magnanime,
Doux, indulgent et surtout légitime (*bis*).
Vive le Roi !

Voici une romance de cette époque :

Il reviendra, ce roi que l'on adore,
Qu'on vit partir avec tant de douleur
De son retour déjà brille l'aurore
Et c'est pour nous l'aurore du bonheur (*bis*).

Il reviendra, ce monarque paisible,
Se dit la mère en regardant son fils,
Et nos enfants par un monstre inflexible
A notre amour ne seront plus ravis (*bis*).

Il reviendra dit la jeune Glicère
Et son ami lui dit à chaque instant
Ah ! préparons, pour recevoir un père,
L'aimable rose et le lys éclatant (*bis*).

Il reviendra, des mains de l'esclavage,
Va délivrer le peuple pour toujours.
Et pour la France, après l'affreux orage,
Nos yeux encore verrons luire de beaux jours (*bis*).

Livrons-nous donc à la douce espérance,
Le Désiré bientôt reparaîtra
Et le cœur plein d'une noble croyance
Ah ! mes amis, chantons il reviendra (*bis*).

Chant d'allégresse imprimé chez Bocquet, à Arras avec permission de distribuer donnée par le Préfet le 23 août 1815.

Amis enfin voici le jour
Qu'attendait tout Français fidèle
Guidés par l'honneur et l'amour
Suivons Louis qui nous appelle.

Ventre St-Gris, au nom du fils d'Henry
Français, du fond de l'âme
Des anciens preux redis le cri chéri
Mon Dieu, mon Roi, ma Dame.

Au blanc panache, aux fleurs de lys
Que tout bon Français se rallie
Fidélité sera son prix
Par le bonheur il est suivi.

Digitized by Google

irait, neuf ans plus tard, occuper sa dernière demeure dans les caveaux de St-Denis, laissant peu de regrets. Si Louis XVIII était un prince intelligent, instruit et sachant porter haut la dignité royale, c'était aussi un vieillard impotent, sceptique, aimant la flatterie, égoïste et cherchant avant tout sa tranquillité. Il crut la trouver en négligeant ses amis, sachant qu'ils ne l'abandonneraient pas, pour donner les places et les honneurs à ses anciens ennemis espérant les gagner à sa cause. Il fit des premiers souvent des mécontents et des seconds, pour la plupart des hypocrites. Quant aux Bourbons, ces descendants de St Louis et d'Henri IV, cette illustre famille qui, disait-on alors, devait faire à jamais le bonheur de la France, ils étaient destinés, 15 ans plus tard, à prendre le chemin de l'exil pour n'en plus revenir; ils avaient trouvé sur leur route un homme qui fut leur mauvais génie, le duc Decaze. Charles X n'avait pas les défauts, mais il n'avait pas non plus les qualités de Louis XVIII. C'était un prince brave, généreux, dévoué à ses amis, mais c'était aussi un vieillard hésitant, doué de peu de sens politique, choisissant souvent mal ses ministres, ne sachant pas employer l'énergie alors qu'elle était nécessaire et voulant s'en servir quand elle était dangereuse. Il trouva un trône bien ébranlé. Au lieu de le consolider, il le laissa crouler, et ce n'est pas sans un profond sentiment de tristesse que nous raconterons dans la suite de ce travail les événements qui amenèrent la chute d'une monarchie qui avait fait pendant plusieurs siècles la gloire et le bonheur de la France.

(Note page 141, suite).

Certains d'un avenir tranquille,
Désormais toujours réunis,
L'intérêt de chaque famille
S'attache au destin de Louis,

Dans ses avis ayons confiance,
Aimons les chefs dont il fait choix.
Et faisons retentir la France
De nos cris de Vive le Roi!

Digitized by Google

La Première Restauration avait soulevé en France un grand enthousiasme. La seconde l'augmenta encore, car on avait subi les dures épreuves des Cent Jours. Aussi les bonapartistes étaient comme accablés sous la responsabilité des maux qu'ils avaient déchaînés sur le pays. Les révolutionnaires ne pouvaient faire alors que de vaines tentatives. Toutes les places fortes étaient rentrées sous la puissance du roi. Il n'y avait de vivant que la foi et la passion royaliste, et les élections l'avaient montré. Gouverner paraissait facile, cependant Louis XVIII se trouva en présence de grandes difficultés. Le 31 août 1815, le Roi écrivit aux évêques pour demander des prières publiques à l'effet d'attirer les bénédictions de Dieu sur lui et sur son royaume, et expier les excès contre la religion commis pendant la Révolution (1). Monseigneur de la Tour d'Auvergne, le 10 septembre, selon le vœu du monarque, ordonna dans ce but des prières de 40 heures (2).

(1) Voici la lettre du Roi : « Vivement touché de la nouvelle preuve de miséricorde que Dieu nous a donnée en nous ramenant dans nos États, profondément affligé des excès commis contre notre religion durant la Révolution et des maux qu'ils ont attirés sur notre royaume, mon premier devoir et le premier vœu de mon cœur est de lui témoigner notre reconnaissance de ses bienfaits en faisant réparer, en tant qu'il est en nous, les outrages qu'il a reçus et de le conjurer de répandre ses bénédictions sur nous et sur nos peuples ; je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis de le faire plus tôt.

(2) Voici un extrait de ce mandement : « Personne d'entre nous n'ignore les outrages faits à Dieu pendant la Révolution dont les résultats ont été si funestes pour la religion et si désastreux pour le trône. Tout le monde se rappelle les excès de l'impiété et du délire, comme des entreprises de l'enfer contre cette barque de Pierre, auprès de laquelle toutes les tempêtes doivent se fondre et se calmer. Nous ne vous rappellerons donc pas les anciens jours de deuil de la fille de Sion, ils sont encore présents à vos esprits, et quoique l'heureux rétablissement de ses augustes et touchantes solennités ont pu vous consoler un peu des outrages qu'elle a endurés, les maux qu'elle a soufferts vous paraissent sans doute encore crier vengeance et mériter

Digitized by Google

Les premières et les plus importantes questions qu'il fallait régler étaient celles des sacrifices que les Alliés allaient imposer à la France, de l'indemnité qu'ils exigeraient et de la durée du séjour de leurs troupes dans notre pays.

Les négociations furent longues. Le roi parvint à faire adoucir l'ultimatum du 16 septembre, et un traité de paix définitif fut signé le 20 novembre 1815 (1). L'indemnité fut réduite de 800 millions à 700. On devait de plus payer 735 millions à diverses puissances dont les territoires avaient été occupés par les armées françaises depuis 1790 jusqu'en 1815. Des traités particuliers avec chacune de ces puissances devaient déterminer l'époque des paiements. L'occupation militaire, limitée à 150,000 hommes, au lieu de 7 ans fut fixée à 5 ans. Elle devait coûter 550 millions par an (solde et nourriture) (2). La France perdait Landau, Philippeville,

toute la colère du ciel. Dans cette circonstance, puisque le Roi daigne nous le permettre, nous vous invitons à achever d'expier par des prières et une pénitence publique ce que vous avez déjà pleuré dans l'amertume de votre cœur et à satisfaire ainsi à cette suprême justice divine qui, devant effrayer les justes même, sera inexorable pour le crime, etc. » Déjà le 16 août l'évêque avait fait un mandement où il reproduisait un fragment de celui de l'archevêque de Paris, disant : Le Roi a fait son entrée dans la métropole, nous devons regarder le malheur arrivé à la France et à nous-même comme une juste punition de Dieu. C'est au pied de l'autel qu'il faut désarmer sa colère, etc. Ce Prélat ordonna des prières, Mgr de La Tour fit de même.

(1) On peut lire ce traité de paix dans le nº 6864 de la Bibliothèque d'Arras. Il était précédé d'une déclaration qu'on appela la *Sainte Alliance* et qui commençait ainsi : « Au nom de la Sainte et indivisible Trinité ». Elle était signée des représentants de la France, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie.

(2) D'après M. de Vaulabelle, 1,200,000 alliés entretenus pendant 3 mois coûtèrent 400,000,000, il faut ajouter 700 millions de contributions de guerre, 300 millions d'indemnités pour réclamations antérieures à 1814, 400 millions pour 3 ans d'occupation par 150,000 étrangers, c'est 2 milliards que la paix coûta à la France.

Digitized by Google

Sarrelouis, Marienbourg (1) (qu'on lui avait laissé en 1814) avec quelques districts de la Savoie et de l'Alsace. C'était une diminution de 534.000 habitants. On devait démolir les fortifications d'Huningue. Ces conditions étaient moins mauvaises que celles qui devaient nous être imposées en 1870, et nos ennemis les trouvèrent trop favorables pour nous. Elles furent critiquées dans les parlements d'Angleterre et d'Allemagne. Le Pas-de-Calais devait subir l'occupation des troupes Anglo-Hanovriennes, Belges et Hollandaises sous les ordres de Wellington, mais elles ne devaient pas être cantonnées dans les places fortes, celles-ci ayant ouvert librement leurs portes à l'arrivée du roi (2). Il n'en fut pas de même dans le Nord, et Cambrai, Valenciennes, Bouchain, Condé, Landrecies et Avesnes durent subir la présence des troupes alliées.

Une autre difficulté se présentait, c'était celle de se procurer de l'argent. Comme nous l'avons dit, le roi, en rentrant en 1814, avait trouvé les finances en très mauvais état (3). Elles avaient commencé à s'améliorer, quand les Cent Jours étaient

(1) Il fut question de rendre aux Pays-Bas les provinces que l'Espagne avait dû abandonner à Louis XIV. L'Artois en faisait partie. Les journaux anglais le demandèrent sous prétexte d'établir une frontière améliorée. On reprenait toutes les forteresses élevées par Vauban.

Lord Castlereagh et Lord Wellington étaient plutôt d'avis de maintenir les frontières fixées en 1814. Ce fut l'empereur Alexandre qui nous fit conserver l'Artois. Il avait été touché de la menace de Louis XVIII de retourner en Angleterre si on démembrait ainsi la France. (Voir l'*Histoire de la Restauration*, par Nettement, tome III, p. 221).

(2) Arras et Calais purent avoir une garnison de 1000 hommes de troupes royales, Saint-Omer une de 1500, Béthune, Montreuil et Aire chacune une de 500, Boulogne et Saint-Venant une de 300, Montreuil une de 250.

(3) Le comte Roy dit que les réquisitions en 1813-1814 et 1815 coûtèrent aux départements, aux communes et aux particuliers, deux milliards.

Digitized by Google

venus tout arrêter et le 5 % était tombé à 56 fr. L'arriéré réduit à 462 millions était revenu après Waterloo à 695 millions, soit 233 millions de différence. Il fallut se remettre de suite à l'œuvre. Grâce au crédit et à la prospérité publique avec quelques augmentations d'impôts, la création de rentes et d'autres moyens proposés par le Gouvernement lors de la réunion des Chambres on put sauver la situation. Il fallait des fonds de suite; une ordonnance du roi du 16 août 1815 prescrivit la levée d'un impôt forcé de 100 millions. Le Pas-de-Calais fut taxé à 3 millions, non compris un fonds de non valeurs de dix centimes par franc ; c'était donc 3,300,000 francs (1).

Le gouvernement se hâta de donner les instructions à ses agents pour faire rentrer promptement les divers impôts. Voici la lettre que le baron Louis, le 14 juillet 1815, écrivit à M. Harlé, receveur général du Pas-de-Calais : « Mon premier besoin en reprenant le Ministère des finances est de m'entretenir avec les comptables dont le zèle m'a si heureusement secondé dans des temps qui comme ceux-ci ont présenté de grands obstacles à vaincre et de grands maux à réparer. Depuis trois mois les rapports habituels que j'aimais à avoir avec vous ont cessé. De grands et déplorables événements se sont succédé. A la place du crédit qui renaissait, de l'industrie qui se ranimait et de toutes les espérances de prospérité qu'il était permis de concevoir, le Roi n'a trouvé à son retour de l'exil auquel il avait été obligé de se condamner qu'un épuisement total produit par d'inconcevables et inutiles dépenses qui ont été faites depuis son départ et des maux sans nombre dont elles ont été la source.

« Mais les germes de prospérité que Sa Majesté avait pré-

(1) Une instruction ministérielle du 18 août indiquait le mode à suivre pour la répartition de l'emprunt et les opérations que devaient faire les commissaires d'arrondissement. Le Préfet recommanda la prompte réunion des sommes à payer et indiqua les formalités à suivre en cas de réclamations.

Digitized by Google

parés ne sont pas éteints, ils ne sont qu'arrêtés, tous les malheurs peuvent être réparés, tous les canaux de la prospérité publique peuvent se rouvrir si les Français se réunissent franchement à leur roi pour relever la France abattue. Que tous se rallient autour de la Charte. C'est le monument de nos droits et Sa Majesté est irrévocablement résolue à la maintenir, il a ordonné à tous ses ministres de s'y rattacher. Aucun d'eux ne déviera de la ligne tracée par Sa Majesté. Tous les principes constitutionnels seront irrévocablement conservés, tous les droits respectés, toutes les libertés seront assurées, toutes les propriétés, quelle que soit leur origine seront garanties. Vous êtes trop ami de votre pays Monsieur pour que ces principes ne soient pas les vôtres. Répandez donc cette résolution du Roi, et contribuez par votre influence et par tous vos moyens à calmer toutes les exagérations, à apaiser toutes les haines, à ramener tous les esprits au seul intérêt qui doit en ce moment animer les Français : le salut de la France. C'est pour elle que Sa Majesté veut régner, c'est au bonheur de ses habitants que Sa Majesté dévoue le reste de sa vie. Vous vous conformerez aux instructions générales antérieures au 1er mars, et je maintiens provisoirement les changements qui auront pu y être portés depuis cette époque ».

Le Préfet de son côté envoya le 28 août la circulaire suivante aux maires du département :

« Messieurs, le bon esprit qui anime la grande majorité du Pas-de-Calais pour la cause du roi qui est celle de tous les Français m'avait donné l'espoir bien consolant de ne point rencontrer d'obstacle dans l'exécution des ordres de Sa Majesté. Il arrive cependant le contraire, puisqu'il se trouve des hommes inquiets et turbulents pour qui le retour à l'ordre est un tourment. Je ne confondrai pas ces perturbateurs avec la masse saine des citoyens qui, tous, sont pénétrés de la nécessité d'obéir aux autorités légalement établies et de se conformer aux lois. Le gouvernement attend tout de notre

Digitized by Google

concours et nous ne pouvons en effet donner au Monarque une plus grande preuve de notre attachement à sa personne qu'en nous soumettant à sa volonté en l'aidant à faire le bien et à réparer les maux occasionnés par les désastres dont nous avons été les témoins et les victimes. Ces sentiments doivent être partagés par toutes les classes dans un département qui s'est si bien montré que celui du Pas-de Calais. Mais des rapports authentiques me font savoir que des individus et même quelques communes rurales se sont mises en rebellion contre les agents des contributions indirectes au sujet des plantations de tabac, etc. » (1). Il engage les maires à prêcher la soumission pour empêcher les rigueurs de la loi. Le Préfet, dans une autre circulaire, disait aux maires : « Sa Majesté veut réparer les maux de la France, mais il faut lui en fournir les moyens ; le meilleur est d'acquitter exactement ses contributions. Or ce recouvrement s'est ralenti dans quelques arrondissements du département : Arras, Boulogne et St-Pol, selon leur habitude ne méritent que des éloges mais il n'en est pas de même pour les autres, il faut donc stimuler les contribuables et même, s'ils le peuvent, les engager à anticiper le paiement de leurs contributions. L'acquittement des charges publiques est un devoir social » (2). Les sous-préfets engagè-

(1) On dut détruire des plantations illicites de tabac dans les environs d'Arras.

(2) Le comte d'Artois avait fait espérer la suppression des contributions indirectes très impopulaires, aussi le Préfet écrit le 8 août 1815 aux maires pour leur dire que le 29 juillet le Roi avait maintenu les droits sur les boissons en confirmant les adoucissements accordés le 8 avril, il les engage à en prévenir leurs administrés vu les besoins urgents du Trésor. Le 12 août, nouvelle circulaire à ce sujet. Le 13 septembre, le Préfet rappelle que toutes les pétitions doivent être faites sur papier timbré ; le 17, il exhorte les maires à prêter main forte aux préposés des douanes, pour la répression de la fraude ; le 20, il les engage à faire de même à l'égard des préposés des contributions indirectes pour les perceptions, il rappelle que les puissances alliées,

Digitized by Google

rent également leurs administrés à payer exactement les impôts (1).

si elles sont payées exactement, se sont engagées à ne faire aucune réquisition directe.

Voici un arrêté du Préfet daté du 20 septembre 1815:

Vu la lettre du Ministre des Finances du 12 septembre, concernant la nécessité d'opérer la rentrée en principal et intérêts des revenus de l'Etat, afin de remplir les engagements contractés avec les puissances alliées et par suite desquels l'administration des finances est laissée aux autorités françaises. Vu la lettre du directeur des Contributions indirectes, exposant les difficultés qu'entraîne la perception des droits sur les boissons et qui peuvent entraver la confection des rôles du trimestre d'octobre. Le Préfet, considérant que quelque pressantes que soient les charges publiques, elles ne peuvent être comparées à celles imposées militairement, que le Pas-de-Calais n'a heureusement pas connu cette calamité, ce qui le met à même d'acquitter les contributions ordinaires avec d'autant plus d'exactitude ; que dans cette position, sont bien plus coupables encore les redevables qui tendent de se soustraire à l'impôt en déclarant faussement cesser leur profession. Voulant déjouer de semblables manœuvres, ordonne aux maires de former les rôles, contradictoirement ou d'office avant la fin du mois. Aussitôt que le collecteur se présentera, les syndics ou redevables, s'il en existe, se réuniront sous la présidence du Maire. On devait indépendamment des contraintes, envoyer des garnisaires, si c'était nécessaire.

Le 31 décembre, comme on n'avait pas le temps de faire les rôles de 1816, le Préfet décida que les dix premiers douzièmes des contributions foncière, personnelle, des portes et fenêtres et des patentes, seraient recouvrés sur les rôles de 1815.

(1) M. de Hays, sous-préfet intérimaire de Béthune, adressa aux maires de cet arrondissement la Circulaire suivante :

« 22 juillet 1815. M. le Maire, onze mois avaient suffi à notre Roi chéri pour réparer en partie les désordres effrayants que 25 ans de troubles avaient mis dans les finances de l'Etat. Nous allions goûter dans la paix et dans l'aisance, le bonheur d'un gouvernement sage et paternel. Nous en ressentions déjà les premiers effets, quand le retour inattendu d'un homme qui fut le fléau de l'Europe entière, nous a plongés plus avant que jamais dans l'abîme de maux dont nos efforts nous avaient tiré. Son règne ne fut que de quelques semaines, il faudra des années pour effacer les traces des nouveaux désastres qu'il a accumulés sur notre malheureuse patrie. Son sol est couvert d'une

Digitized by Google

M. Suin, directeur de l'Enregistrement, crut devoir adresser le 25 juillet 1815 à tous les fonctionnaires de son administration, une circulaire où, après avoir commenté à ses agents la lettre du baron Louis, il les engageait à ne rien négliger pour la rentrée des produits de l'Enregistrement et à réclamer l'appui persuasif des maires (1).

nuée d'étrangers, des milliers de personnes ont été égorgées et les plus belles contrées ravagées, toutes les caisses, toutes les richesses ont été épuisées, les dettes se sont accrues d'une manière prodigieuse, voilà l'état actuel de la France. Cependant, au milieu de la désolation générale, la providence semble avoir veillé sur nous avec une bonté particulière. Cet arrondissement était en apparence le plus menacé et il se trouve du très petit nombre qui ont souffert le moins en réalité. Nous serions donc impardonnables si nous refusions maintenant au Roi les moyens de cicatriser nos plaies, d'en arrêter les progrès et d'empêcher que les alliés ne soient obligés de recourir à des mesures vexatoires pour se procurer les fonds indispensables à leur subsistance. Sa Majesté ne nous demande pas de nouveaux sacrifices, elle exige seulement que les contributions ordinaires soient acquittées et qu'on ne s'oppose plus à leur recouvrement. Veuillez donc seconder de tout votre pouvoir le percepteur de votre commune, pour mettre à exécution l'ordre qu'il a reçu de verser sans délai, dans la caisse du receveur de l'arrondissement, toutes les recettes assurées. Veuillez donner connaissance de cette Circulaire à vos administrés, les éclairer sur leurs véritables intérêts et leur faire sentir combien il serait fâcheux pour notre arrondissement, qui s'est montré animé d'un si bon esprit, qu'une circonstance que je suis loin de supposer, y attire les armées étrangères qui le ravageraient. Je suis appelé pour peu d'instants aux fonctions que j'exerce maintenant, on ne pouvait me donner une marque de confiance qui me fût plus sensible ; je serais heureux si je puis y répondre au gré de mes désirs, mais on ne saurait attribuer qu'à votre zèle et à vos lumières le bien que nous pouvons faire. Agréez, etc. »

(1) Voici la circulaire de M. Suin :

Plus les circonstances sont difficiles, plus les préposés de l'administration de l'Enregistrement et des domaines doivent mettre de zèle à les surmonter. Que les efforts soient à raison des obstacles et ceux-ci seront bientôt vaincus. Je ne vous retracerai pas ici les grands et déplorables évènements qui, dans l'intervalle de quelques mois, se sont succédé. Ce que je hasarderai de vous dire à cet égard ne pourrait

Digitized by Google

Comme on le voit, en même temps qu'on cherchait à faire rentrer les impôts, le gouvernement prenait la défense de la Charte qui avait soulevé d'assez vives critiques dans le département.

La députation des collèges électoraux du Pas-de-Calais fut présentée au roi par le duc de Lévis, son président, le 18 septembre 1815 et lui remit l'adresse suivante : « Le collège électoral du Pas-de-Calais croit avoir répondu, par

qu'être bien au-dessous de la vérité. Me serait-il cependant permis d'emprunter, pour un instant, le langage que tenait, le 14 de ce mois, à MM. les receveurs et payeurs généraux, Son Exellence le Ministre Secrétaire d'Etat des Finances. »

Il reproduit une partie de la circulaire du baron Louis et ajoute : « Ces principes étant ceux de tous les amis de leur pays, ils sont nécessairement les vôtres, vous devez donc répandre cette résolution du Roi et contribuer par votre influence et par tous vos moyens à calmer les exagérations, à apaiser les haines etc. » Il termine en disant : « Les besoins du Trésor exigent de promptes et abondantes rentrées. Il faut les lui procurer. Je vous invite en conséquence, Messieurs, à apporter la plus grande diligence au recouvrement de tous les droits et créances appartenant au Gouvernement. Les sentiments dont les habitants de ce département sont animés et dont ils ne cessent de donner des preuves éclatantes me persuadent que vous n'aurez pas besoin dans cette circonstance d'employer aucun moyen de droit, aucunes mesures de rigueur, mais qu'il vous suffira de parler le langage de la persuasion pour que tous les redevables s'empressent de répondre à la demande que vous leur ferez au nom de *Louis le Désiré*, notre Roi chéri.

» Je ne doute pas que vous ne soyez efficacement secondé par MM. les maires des communes, auxquels vous pourrez communiquer cette lettre et remettre en même temps un état nominatif des redevables, indicatif des causes de l'exigibilité des droits et créances réclamés en priant ces magistrats d'engager les débiteurs à se libérer sans retard.

» Le Roi veut réparer les maux qu'il n'a point fait, mais il a besoin d'être aidé dans cette généreuse intention. Quel est donc le Français qui ne favorisera pas une aussi belle résolution.

» J'ose compter sur vos soins dans un moment qui les réclame tous et sur vos dispositions de ne rien négliger de tout ce qui peut influer sur la rentrée des produits et leur amélioration. 25 juillet 1815. »

Digitized by Google

le choix de ses députés, à la confiance que Sa Majesté témoigne à ses peuples, et s'il lui avait été permis de donner un mandat, il l'aurait tout entier inséré dans ces mots : secondez le plus sage et le meilleur des rois dans la noble tâche que des circonstances désastreuses ont rendue si difficile. La fidélité du département du Pas-de-Calais est connue de Votre Majesté. En le traversant dans deux occasions bien difficiles, elle a vu tour à tour l'excès de notre joie et l'excès de notre douleur. Pendant le deuil de la patrie notre dévouement a puisé de nouvelles forces dans les moyens mêmes employés pour le comprimer, la calomnie n'a jamais obtenu de succès parmi nous et si des agents de la tyrannie parvinrent à soustraire, pour quelques instants, les glorieux emblèmes de l'autorité légitime, ils ne purent du moins ravir à Votre Majesté l'empire qu'elle exerce sur nos cœurs. En choisissant M. le duc de Lévis pour présider notre collège départemental, Votre Majesté a voulu donner une nouvelle preuve de cette bienveillance dont elle daigne nous honorer. Il est doux pour notre province que le nom qui nous retrace de précieux souvenirs reparaisse au milieu d'elle avec toutes les qualités qui le firent chérir. Il semble que la Providence se soit plu à protéger une province loyale et fidèle en allégeant pour elle les maux de la guerre dont tant d'autres sont accablées. Nous espérons que les efforts de Votre Majesté parviendront bientôt à l'en délivrer. Pour nous, appelés à supporter des charges extraordinaires, nous les acquitterons avec dévouement sans songer qu'elles sont dues aux malheurs dont nous n'avons pas été les causes.

« Après de nouvelles secousses de la Révolution, il est temps que la France retrouve son repos dans la stabilité du trône, premier besoin des peuples. Nous devrons ce grand bienfait à la fermeté de votre gouvernement, aux lumières et au patriotisme des deux grands corps que vous avez associés à l'exercice de la puissance législative, à la fidélité éprouvée de tous les dépositaires du pouvoir, au dévouement de la garde nationale et de celle qui veillera près de Votre

Digitized by Google

Majesté, enfin à une armée véritablement nationale qui repoussera toujours avec horreur la trahison et le parjure. Désormais l'épée ne sera plus remise qu'à des mains sûres, et tandis que la sagesse posera les bases du bonheur de la patrie, la force sera son appui. Ainsi devient pour jamais indissoluble le lien que la France vient de resserrer avec le fils de S[t] Louis et de Henri IV. Vive le Roi ! ».

Quand cette adresse fut présentée à Louis XVIII, il répondit : Je suis reconnaissant des sentiments que vous m'exprimez au nom du département du Pas-de-Calais, j'en ai reçu l'année dernière et cette année des témoignages bien touchants que je n'oublierai jamais, je compte sur le concours des députés pour assurer le bonheur de la France.

Le sentiment royaliste qui avait triomphé dans les élections d'août 1815, rendait la situation des ministres difficile, surtout celle de Talleyrand, de Fouché et du B[on] Louis (1). Ceux-ci le 26 septembre offrirent leur démission. Louis XVIII les remplaça et prit pour chef du ministère le duc de Richelieu, ancien émigré, ami de l'empereur Alexandre. Chargé par lui de l'administration de la Crimée, il s'en était très bien tiré, c'était un homme plein de droiture et d'honneur, mais dépourvu de la connaissance des hommes et des choses en France. Sortant d'un gouvernement absolu, il manquait de flexibilité d'esprit, de ces tempéraments de caractère et de ces ménagements infinis nécessaires aux gouvernements représentatifs (2). Il avait avec raison hésité à accepter ; il ne put s'entendre avec les Chambres et son ministère ne fut pas heureux pour la royauté. Outre la présidence du Conseil, il eut le portefeuille des Affaires étrangères, le duc de Feltre devint ministre de la Guerre, un

(1) La duchesse d'Angoulême ne pouvait sentir Fouché. Talleyrand espérant rester ministre avait consenti à s'en séparer mais il dut le suivre. L'abbé Louis avait assisté comme diacre Talleyrand à la messe de la fédération et s'était marié.

(2) Nettement « *Histoire de la Restauration* ».

Digitized by Google

préfet, M. Dubouchage, eut la Marine, M. de Vaublanc, ancien fonctionnaire de l'Empire, préfet de Marseille, royaliste constitutionnel, eut l'Intérieur, M. Barbé-Marbois, les Sceaux, c'était un des rédacteurs de la Charte, M. Corvetto eut les Finances, M. de Vitrolles devint ministre d'Etat et M. Decazes, fils d'un avocat de Libourne et ancien conseiller à la Cour impériale, préfet de police sous Fouché, lui succéda comme ministre de la police. Ce fut un choix bien malheureux (1).

Les Chambres se réunirent le 7 octobre (2). Le Roi avait le 17 septembre demandé à cette occasion aux évêques d'ordonner des prières publiques (3). Mgr de La Tour d'Auvergne le 22 de ce mois se conforma à la volonté royale (4).

(1) Voici ce qu'en dit M. Nettement : « Jeune, actif, d'un caractère résolu, plein de confiance en lui-même, d'un esprit facile et insinuant, de manières engageantes, d'une tournure aisée, d'une jolie figure et d'une belle prestance, prévenant, obséquieux, attentif, il avait plu à Louis XVIII, qui depuis le départ de M. de Blacas éprouvait le vide que laisse dans l'intérieur des valétudinaires une affection qui n'est pas remplacée ».

(2) Elles avaient dû d'abord se réunir le 25 septembre. Les princes du sang par ordonnance royale du 6 octobre reçurent l'autorisation de prendre à la Chambre des pairs, le rang qui leur appartenait par leur naissance.

(3) Louis XVIII disait : « Dieu, dont nous avons reconnu la force toute puissante, dans les évènements qui nous ont rendu, aux vœux et à l'amour de notre pays, dispose aussi des lumières dont nous avons besoin pour le gouverner avec sagesse. Lui seul peut nous donner cet esprit de discernement et de Conseil, qui doit nous faire atteindre au but que nous nous sommes constamment proposé : le bonheur de nos sujets. C'est pourquoi nous avons résolu de lui demander avec plus d'instance qu'il le répande particulièrement sur nous au moment où nous convoquons les deux Chambres ».

(4) Voici des extraits de la lettre pastorale : « Quelle que soit la sagesse humaine, il faut que Dieu l'anime et la soutienne. L'expérience du passé doit vous donner des alarmes, à Dieu ne plaise que nous soyons encore réservés à être témoins de pareils bouleversements du corps politique ! La France ne résisterait pas à l'éruption d'un semblable

Digitized by Google

Louis XVIII prononça un discours où il manifesta ses sentiments de reconnaissance pour les marques d'amour que lui avaient données ses sujets à son retour, parla du traité de paix bien dur pour la France et que les circonstances l'avaient obligé de signer, des économies qu'il avait déjà réalisées, déclara qu'il avait ordonné de maintenir la charte bien qu'elle fut susceptible d'amélioration, mais la prudence était nécessaire quand il s'agissait d'innovation. La première question fut de prêter serment à cette charte. Comme elle admettait l'égalité des cultes, certains membres par scrupule de conscience s'y refusaient.

M. Lainé reprit les fonctions de président qu'il occupait avant les Cent Jours ; puis vint le vote des adresses au Roi. Le duc d'Orléans prit part à la discussion et émit des idées paraissant se rapprocher de celles de 1789. On fit allusion au traité de paix. La Chambre des députés demanda à Louis XVIII de ne confier qu'à des mains fidèles les différentes branches de l'autorité royale, de concilier les droits de la clémence avec ceux de la justice. L'opinion de la Chambre comme celle de la majorité du pays était de voir châtier ceux qui, investis de fonctions publiques sous le Roi, avaient nonobstant servi Bonaparte pendant les Cent Jours et on voyait une conspiration bonapartiste permanente dans le pays. Il fut question d'interner les coupables hors de leur département et de les obliger à payer une partie de l'indemnité réclamée par les Alliés, mais Louis XVIII n'aimait pas les mesures violentes, et dans son ordonnance datée le 28 juin de Cambrai, il avait posé en principe l'oubli de l'égarement des Français qui l'avaient abandonné pendant les Cent Jours. Cependant, ajoutait-il, pour la dignité de

volcan, et nos nouvelles dissentions, en nous rendant odieux à l'Europe, tuerait notre nation et en ferait la proie de nos voisins. Il faut donc prier Dieu, etc. Il indiqua les prières à dire pour obtenir les lumières de l'Esprit-Saint sur « ces assemblées qui traitent les plus grands intérêts de la religion et de l'Etat. »

Digitized by Google

la couronne, l'intérêt de nos peuples, le repos de l'Europe, je dois excepter du pardon les auteurs et les instigateurs de cette trame horrible, ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres. C'était ce qu'elles allaient avoir à décider. Louis XVIII avait pris pour ministres plusieurs personnages compromis pendant les Cent Jours et cherché à ramener à sa cause ses anciens ennemis, pourtant il crut devoir faire un exemple pour effrayer ceux qui manqueraient à leurs serments, et le maréchal Ney fut fusillé le 7 décembre 1815. Les services militaires qu'il avait rendus à la France auraient du lui sauver la vie.

Le gouvernement proposa, pour entrer dans les désirs de la Chambre, dès le 16 octobre, une loi sur les cris séditieux, les menaces contre le Roi et sa famille et les provocations à la révolte. Comme elle réglementait les moyens de répression déjà établis et d'une manière plutôt moins sévère, elle fut mal accueillie par les députés. Le second projet, déposé le 18, reçut un meilleur accueil. C'était une loi dite de sûreté générale. Elle autorisait le gouvernement à détenir provisoirement, sans les traduire devant les tribunaux, tout individu prévenu de crime ou de délit contre l'autorité du Roi, contre la famille royale et la sûreté de l'Etat. C'était la suppression de l'*Habeas Corpus*. La discussion fut vive (1), bien que la Chambre inclinât aux mesures sévères. Le Ministre de l'Intérieur, pour soutenir le projet, s'écria : « l'immense majorité de la France veut son roi ». Les députés répondirent : Vive le roi ! et votèrent la loi par 294 voix contre 56 et au Sénat par 112 voix contre 55. La loi sur les cris séditieux fut également très discutée (2), l'article VII[e]

(1) Deux députés du Pas-de-Calais y prirent part, tous deux faisaient partie de la magistrature, c'étaient MM. Blanquart de Bailleul et Blondel d'Aubers. Ce dernier fit imprimer ses discours. On les trouve dans le *Moniteur* également.

(2) M. Blondel d'Aubers, à propos de l'article 3 qui renvoyait les prévenus devant la Cour d'assises, prit la parole pour demander leur comparution devant les Cours prévôtales. Car la marche est plus expé-

Digitized by Google

punissait la provocation à la révolte et on déclarait coupables de crime, ceux qui demanderaient le rétablissement des dîmes, des droits féodaux ou attaqueraient la vente des biens nationaux. A la Chambre des Pairs. Chateaubriand demanda la suppression de l'article VII en disant : « cette disposition est barbare car elle menace de la même peine un regret excusable et une machination sacrilège. Cet article atteindra le malheureux émigré, dépouillé qu'un acquéreur jaloux aura surpris versant quelques larmes sur la tombe de son père. Traîné devant les tribunaux par la calomnie, il y sera jugé par la passion, il y perdra l'honneur, le seul bien qui lui restait et tout cela pour calmer des inquiétudes qui auraient été calmées, si elles pouvaient l'être, par les promesses de la Charte, pour étouffer ce bruit inséparable et on évite le recours en cassation, c'est important pour une loi dictée par les circonstances. En outre, les magistrats offrent plus de garanties que les jurés, le magistrat est impassible, il a l'expérience et l'habitude de ses pénibles fonctions, le juré est entraîné par un sentiment philanthropique contraire aux interêts de la société, il répugne souvent à punir un coupable dont le repos de la société exige le châtiment, sa faiblesse absout celui que le magistrat aurait frappé, et la loi reste sans effet. Ce n'est pas du jury que vous devez attendre l'exécution d'une loi telle que celle qui vous occupe. Il était d'avis de la voter.

M. Blanquart de Bailleul prit la parole au sujet de l'article 1er : On l'a dit, on l'a répété, si l'acte est fixé à un complot, il est puni de mort par le code pénal. L'article proposé ne parle que de l'arboration d'un drapeau séditieux sans que cela ait fait de l'effet et produit un résultat, sans complot lié, or, il ne peut y avoir d'effet et de résultat sans application de la peine capitale. Transportons-nous en idée sur les lieux où la scène peut se passer, un drapeau autre que le drapeau blanc est arboré, on s'émeut, on s'agite, on s'assemble, on demande ce que signifie cet acte de rébellion, il y a attroupements, rumeurs, il y a donc effet inévitable et je crois difficile par la nature même des choses que le coupable échappe à l'application du code pénal. (Un membre s'écria : c'est dans l'intérêt de la société et aussi dans celui des individus que les lois doivent être faites) Si vous aggravez la peine, vous vous exposez à donner l'idée d'aggraver le crime.

Digitized by Google

rable d'une grande injustice, pour imposer un silence que rompraient, à défaut des hommes, les pierres même qui servent de bornes aux héritages dont on veut rassurer les possesseurs » (1). Cet article fut voté à la Chambre des députés

(1) Voici ce que dit M. Blondel d'Aubers au sujet de cet article 7 : « Chacun a son opinion formée sur ces matières et cette opinion est comme une propriété qu'il faut respecter. L'article me semble inutile et dangereux. J'entre bien dans l'esprit qui l'a dicté, on a voulu empêcher les factieux de calomnier le Gouvernement en répandant des bruits séditieux, des inquiétudes, des alarmes. Mais pourquoi s'arrêter à ces bruits qui ont produit de vaines et chimériques terreurs ? mais aucun résultat fâcheux (*Murmures*). Les auteurs de ces bruits ont cherché la crédulité et la crédulité elle-même les a repoussés. Les effets eussent été plus terribles s'ils en avaient produit réellement, et on aurait vu ce qu'il était permis de désirer des rapprochements des offres, des transactions ; rien de tout cela n'est arrivé. L'article 7 donne un corps et de la réalité à des chimères, le véritable danger serait de mettre dans les mains d'hommes éternellement amis des discordes, mécontents de tout, parce qu'ils le sont d'eux-mêmes, une arme très dangereuse à l'aide de laquelle ils exerceraient des vengeances. Ils trouveront des criminels, ils accuseront et feront poursuivre comme tels, les habitants paisibles et religieux de nos campagnes, dont les sentiments sont purs comme les mœurs. Les oreilles de la malveillance seront constamment attentives et ce serait par les factieux que l'homme paisible serait dénoncé dans la Flandre et dans l'Artois. Dans la Picardie il y a eu peu de biens nationaux vendus, mais il en est résulté des divisions, que le temps détruira difficilement. Le paysan, que la Révolution n'a pu enrichir, ne voit pas d'un bon œil celui dont elle a accru la prospérité, mais dans la pratique, il crée des consolations, des espérances pour les uns et des craintes pour les autres. Voilà ce qui se passe dans nos paisibles cantons, et dans la chimérique existence des alarmes dont il s'agit, je ne vois pas l'application nécessaire du Code pénal, mais je vais plus loin et je combats l'article par la Charte elle-même. Elle garantit toutes les propriétés, elle ne fait pas de différence entre elles, ce principe a été déclaré et reconnu dans les années dernières. La Charte est le palladium de tous les droits, de toutes les libertés, de toutes les propriétés, elle ne fait pas de différence entre elles, il faut lui obéir et marcher sous son égide, il faut suivre son esprit, confondre ce qu'elle a confondu, et adopter l'article 7, c'est dire que nous sommes rebelles à sa

Digitized by Google

par 293 voix contre 69 et à la Chambre des pairs par 131 voix contre 35 ; on fit valoir la nécessité d'assurer la tranquillité publique ; la politique et l'équité se trouvant en opposition, la première triompha (1). Cette loi, renvoyée à une commission et remaniée, devint beaucoup plus sévère. Puis vint, le 17 Novembre, le dépôt d'une loi sur l'organisation dans chaque département d'une cour prévôtale composée d'un prévôt militaire chargé de la recherche et de la poursuite des crimes, d'un président et de 4 assesseurs fournis par le tribunal de 1re instance. Elle jugeait sans appel mais sans rétroactivité, les crimes politiques ayant un caractère de violence publique, comme la révolte à main armée, les réunions séditieuses, les attroupements armés, les menaces, les cris contre le roi et la famille royale, elle devait faire renaître le calme, disait l'exposé des motifs, intimider les méchants ; on promettait de l'appliquer avec modération. Elle fut rapidement votée (2) par 290 voix contre 10, et à la Chambre des Pairs par 120 voix contre 11. La loi sur les amnisties et la loi sur les élections, donnèrent lieu à des débats qui se prolongèrent 5 mois ; nous en parlerons en racontant les évènements de 1816. Le Ministère subit un premier échec quand il proposa de supprimer par économie une des trois Chambres de la Cour des Comptes. Ce projet fut repoussé par 145 voix contre 132. Barbé-Marbois,

lettre et à son esprit, nous semblerions douter de sa force ; ce n'est pas en multipliant les lois qu'on leur donne l'autorité, c'est en respectant celles que le temps et la sagesse ont consacrées. » M. Blondel d'Aubers ajouta, que la loi du 18 ventôse an IX, qui punit les violences et voies de fait contre les acquéreurs de biens nationaux, suffisait.

(1) On interrompit la discussion pour voter des remerciements au duc d'Angoulême qui avait empêché les Espagnols d'entrer en France en 1815.

(2) La loi du 29 octobre donnait un pouvoir important au Gouvernement, le Ministre de la police envoya une circulaire aux Préfets pour son exécution le 1er novembre 1815.

Digitized by Google

garde des Sceaux, qui avait présenté le projet était peu sympathique, de plus une partie de la Chambre était très favorable à la décentralisation ; elle voulait donner plus d'autonomie aux départements, et leur faire reprendre la gestion de leurs finances. C'était revenir aux pays d'Etats qui avaient été un soutien pour la monarchie et reconnaître la bonne administration des Etats d'Artois. Un orateur signala ce qu'il y avait d'illusoire à faire vérifier dans le courant d'une année 8 millions de pièces par un seul tribunal. C'était une manie centralisatrice de faire apurer les comptes du receveur d'une commune à 100 lieues de Paris, par un référendaire n'ayant d'autres renseignements que les pièces fournies par le comptable ; il pouvait relever les erreurs de chiffres, mais comment apprécier la moralité des comptes ?

Le 25 novembre le Ministre apporta, non sans exprimer la douleur, le traité de paix signé le 20 de ce mois (1). La Chambre l'approuva avec le même sentiment, et les présidents allèrent au nom des deux Chambres porter au Roi l'expression de leur douloureuse sympathie. Louis XVIII répondit : « Roi d'un autre pays, j'aurai pu perdre l'espérance, mais le Roi de France ne désespère jamais avec des Français, qu'ils se forment en faisceau et nos malheurs se répareront. »

Il fallait payer l'indemnité fixée par les Alliés et pourvoir

(1) Voici l'opinion du baron d'Herlincourt sur le traité de paix. Il écrivait à M. Lallart, le 20 novembre 1815.

« Enfin, voilà faite la convention avec les Alliés. Quelque pénible qu'elle soit elle nous tire d'une incertitude plus pénible encore. Le Roi a dû souffrir en souscrivant à de telles conditions, mais la suprême loi, la nécessité, l'y forçait et je trouve dans la résolution que les Chambres ont prise de nouvelles assurances de dévouement, ce sera un adoucissement à sa douleur et un exemple pour les Français d'imiter cette résignation et de ne pas affliger le père des Français en murmurant contre ce sacrifice qui lui a tant coûté et qu'il n'était pas possible d'alléger. Notre département commence à se ressentir de l'occupation étrangère, notre situation va sans doute s'améliorer et cette calamité ne se sera pas longtemps fait sentir.

Digitized by Google

aux autres dépenses du budget. Sur la proposition du gouvernement, la Chambre autorisa, le 11 décembre 1815, l'inscription au grand livre de la dette publique de 16 millions de rentes comme garantie des divers paiements à faire aux puissances coalisées. Le Ministre des finances proposa le budget de 1816 ; il s'équilibrait par 800 millions en recettes et en dépenses, on conservait les impôts indirects, on proposait de percevoir 50 centimes additionnels aux quatre contributions et on trouvait d'autres ressources en augmentant des droits, en créant des cautionnements nouveaux ,en vendes biéns domaniaux et communaux, etc. Ces diverses propositions furent l'objet de débats qui se continuèrent jusqu'en 1816. Nous en parlerons dans le chapitre suivant.

Revenons au Pas-de-Calais.

Le Préfet eut à s'occuper du séjour des troupes alliées (1). Si Wellington maintenait une sévère discipline, on n'en voyait pas moins des rixes, des désordres et des difficultés dont souffraient nos communes rurales. Il fallait pourvoir au logement des troupes étrangères. Certaines personnes, tels les ecclésiastiques et les comptables demandaient à en être dispensées (2). La nourriture se traitait par entreprise (3) mais c'était insuffisant et le Préfet prenait fréquemment des

(1) Le gouvernement était convenu avec les Alliés d'un subside fixe pour éviter les extorsions et les avanies. C'est pour le payer qu'on avait fait l'emprunt forcé de 100 millions et donné ordre aux Préfets de résister autant que possible aux exigences non motivées des troupes étrangères.

(2) Le Préfet l'accorda le 5 août aux ecclésiastiques et les fabriques furent autorisées à indemniser les curés qui avaient fait des dépenses pour le logement des Alliés avant cette date.

(3) Le 6 octobre le commissaire ordonnateur, chargé de ce service, de concert avec l'autorité administrative, pria le Préfet de régulariser les paiements faits par les communes, pour les troupes alliées, en vertu de réquisitions ; les fournisseurs n'ayant pas été exacts à présenter leurs états, le Préfet prévint les Maires, le 30 octobre, qu'ils eussent à se mettre en règle.

Digitized by Google

arrêtés pour faire des réquisitions (1). Comme il restait des approvisionnements dans les places de guerre, on s'en servit (2). Le 8 août, le Ministre avait décidé que les bestiaux qu'on avait réunis pendant les Cent Jours, seraient remis

(1) Le 1er avril 1816, sur la réquisition du Préfet, le Conseil municipal d'Arras eut à fournir 400 bêtes à cornes à envoyer dans les trois jours à Péronne.

Le 14 août, le Préfet dut faire fournir pour le 20, aux troupes hollandaises 40,000 kilos de pain, 100 hectolitres d'eau-de-vie, 2,000 hectolitres d'avoine. Il fallait les extraire dans les 24 heures, des magasins formés pour les approvisionnements de siège à Béthune, Arras, et Saint-Omer. Le Préfet nomma des commissaires et réquisitionna des voitures, le 16 août ; ce furent les particuliers qui furent requis. Les 16, 19, 24 octobre, 12 novembre, 13 décembre, nouvelles réquisitions et quelquefois on devait transporter les approvisionnements dans les départements voisins. Ainsi de grandes manœuvres eurent lieu dans la plaine de Douai, elles commencèrent le 19 octobre 1816 et durèrent jusqu'au 25. Les Hanovriens se joignirent aux Anglais, leur réunion formait 50,000 hommes sous le commandement de Wellington. Beaucoup de familles anglaises, vinrent voir ces manœuvres avant la rentrée des troupes dans leurs cantonnements. La revue eut lieu le 22. Les ducs de Kent et de Cambridge y assistèrent ainsi que le marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire à Lille, escorté de son état-major. Le Pas-de-Calais eut à fournir 51,800 rations par jour.

(2) Le Préfet fit une enquête pour savoir ce qu'étaient devenus les approvisionnements de siège et les réquisitions faites pendant les Cent Jours. Le 14 septembre, il écrivit aux maires pour s'informer si les sommes qui avaient été votées dans ce but avaient bien été employées à leur destination. Le 22, il adressa aux maires une circulaire pour demander ce qu'étaient devenus les équipages réquisitionnés ; s'ils avaient été perdus par force majeure, on devait rembourser le prix aux propriétaires et le comte de Bourmont donna ordre, le 15 octobre, de rendre ceux qui seraient encore dans le dépôt d'artillerie de Douai. Le Préfet en prévint les maires le 18 octobre. Le comte Dubourg, à son arrivée à Arras, avait fait verser dans le corps du train de l'artillerie royale les chevaux que l'Empereur avait réquisitionnés pour l'artillerie auxiliaire, ils se trouvaient à Douai. Le comte de Bourmont ayant licencié ce corps, le directeur de l'artillerie les fit rendre, le Préfet en prévint les maires le 24 octobre 1815.

Digitized by Google

aux Préfets pour les employer de la manière la plus convenable, ou rendus aux communes qui les avaient fournis (1). Les autres denrées excédant les besoins de l'administration militaire, furent, par arrêté du Ministre du 24 août mises à la disposition du Préfet. Il prit à cet égard des arrêtés les 5 et 7 septembre ; ce qu'on ne put employer fut vendu. Ce n'était pas seulement pour les troupes cantonnées qu'il fallait des fournitures mais aussi pour les troupes de passage. Un arrêté du 3 novembre établit un dépôt à Bapaume pour une colonne prussienne forte de 12,500 hommes et de 4,000 chevaux allant d'Amiens à Mons. Outre les vivres à fournir, les Alliés demandaient des voitures pour les conduire et des chevaux pour remonter leur artillerie (2). Afin de régulariser ces fournitures, qui en principe devaient être procurées par les maires, le Préfet organisa un comité ; il devait l'aider de ses conseils ; enfin il décida le 13 décembre qu'on ferait un emprunt de 1,500,000 fr. pour pourvoir à la subsistance des troupes alliées. Cet arrêté fut approuvé par le roi le 22 décembre 1815 (3).

(1) Il y avait 104 bestiaux à Calais. La ville de Boulogne avait dû fournir 30,000 francs pour l'approvisionnement de cette ville, ils furent répartis sur les habitants comme contribution de guerre.

(2) Wellington demanda 45 chevaux pour le service de son artillerie, un arrêté les répartit ainsi : arrondissements d'Arras et de Boulogne 15 chevaux chacun, de Béthune 10, de Saint-Pol, 5.

(3) Voici cet arrêté :

Vu l'état des réquisitions frappées sur le département du Pas-de-Calais, pour la subsistance des troupes alliées, soit cantonnées ou de passage, soit en station dans les départements voisins ;

Vu l'état des approvisionnements fournis pour ce service extraordinaire, à Péronne, à Valenciennes, au Cateau-Cambrésis, à Cambrai et dans les différents magasins de ce département et les autres dépenses relatives à ce service, montant à 1,500,000 fr. ;

Vu les délibérations du Comité Consultatif que nous avons créé pour nous aider de ses lumières et de son zèle ;

Vu les circonstances épineuses où nous plaçait la nécessité de

Digitized by Google

L'évêque d'Arras eut à traiter avec le gouvernement une affaire en réalité de peu d'importance, mais qui lui attira de grands désagréments, et prouva comment le représentant de l'ancienne monarchie française cherchait à faire oublier des institutions autrefois protégées par elle. On reprochait au clergé d'attaquer la vente des biens nationaux et de vouloir ramener la dîme et les droits féodaux. Or, Mgr de Partz de Pressy, évêque de Boulogne au XVIII[e] siècle avait composé un catéchisme très apprécié ; mais l'empereur ayant exigé pour ce genre d'ouvrage religieux l'uniformité dans toute la France, on avait cessé de s'en servir. A la rentrée des Bourbons, l'évêque n'avait pu rédiger de suite un nouveau catéchisme et, ne sachant lequel choisir parmi ceux qui étaient en usage avant la Révolution dans les trois évêchés dont le sien était formé, le 24 juin 1814 il avait ordonné de continuer à se

pourvoir inopinément à la subsistance des différents corps d'armée des puissances alliées ;

Considérant que pour ménager autant qu'il était possible l'intérêt de nos administrés et pour assurer en même temps d'une manière prompte et invariable, le service de subsistance des troupes alliées nous avons combiné de concert avec le Comité Consultatif le mode de réquisitions en nature, lorsqu'il était exécutable avec celui de marchés passés avec des fournisseurs et que de cette manière le service extraordinaire a été fait avec autant de régularité qu'il a été possible d'en mettre dans des circonstances aussi difficiles.

Considérant qu'une grande partie des approvisionnements en vivres et en fourrages qui ont été livrés ont été fournis par les communes, ou qui possédaient les denrées nécessaires, ou dans lesquelles étaient placées les troupes à nourrir ; que néanmoins il est juste que de semblables charges soient supportées par tout le département ; que d'ailleurs l'administration a été obligée de fournir par voie d'achat plusieurs objets dont manquaient les particuliers ou qu'il ne possédaient pas en assez grande quantité, ou qu'il n'était pas possible de requérir en nature sans causer un préjudice notoire aux intérêts privés, ce que notre sollicitude a voulu éviter ; qu'il est aussi juste que pressant d'assurer le paiement et des denrées requises directement des particuliers et de celles qu'on a été forcé d'acheter en traitant avec des fournisseurs. Qu'il n'est pas moins convenable de pour-

Digitized by Google

servir du catéchisme à l'usage des églises de France jusqu'à nouvel ordre. Le 9 mars 1815, il prescrivit l'usage du catéchisme d'Arras dans les trois arrondissements de Béthune, de Montreuil et de Saint-Pol et il autorisa les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer à prendre celui de Mgr de Partz de Pressy. Il avait chargé deux de ses dignitaires de l'examiner ; ces ecclésiastiques, connaissant sans doute le mérite de l'ouvrage, le lurent très superficiellement et sur leur proposition Mgr autorisa le sieur Berger, imprimeur à Boulogne, d'en publier une nouvelle édition où il reproduisit ceci : « Au nombre des moyens de pratiquer le vol il y a celui de ne pas payer la dîme à son curé ». A un autre endroit on disait : « Un des devoirs du chrétien est de respecter son seigneur. » Ce qui était exact avant la Révolution était devenu suranné après cette époque,

voir à toutes les autres dépenses qu'a nécessité le service extraordinaire dont il est question, tels que frais de commission, d'emmagasinement, de voitures, de transport d'un magasin à un autre suivant le mouvement des troupes, etc. Avons arrêté ce qui suit :

Art I. — Il sera imposé extraordinairement sur tous les contribuables de ce département, 25 centimes par franc de toutes les contributions directes formant la somme de 1,500,000 fr. à laquelle s'élève jusqu'à ce jour par approximation le montant des denrées fournies pour la subsistance des troupes alliées, soit dans le département du Pas-de-Calais, soit dans les départements voisins et les frais auxquels a donné lieu ce service extraordinaire.

Art. II. — Le produit de cette taxe sera versé d'ici au 10 février, fixe dans la caisse du receveur général du département qui le tiendra à notre disposition pour acquitter sur nos mandats, soit les bons de réquisitions qui nous seront présentés, soit les avances faites par les entrepreneurs pour les fournitures qu'ils se sont obligés de faire par les traités qu'ils ont passés avec nous, soit la rétribution qui est due aux agents préposés par nous à la subsistance des troupes alliées, enfin les autres dépenses relatives à ce service.

Art. III. — Le présent arrêté sera adressé à leurs Excellences les Ministres de l'intérieur et des finances pour être soumis à l'approbation du Roi avec prière d'obtenir de Sa Majesté l'ordonnance qui puisse en régulariser les effets.

Digitized by Google

mais c'était une erreur qu'il suffisait de signaler pour la réparer. Le Ministre au contraire le prit de haut, écrivit une lettre fulminante à l'Evêque. Celui-ci expliqua ce qui s'était passé et ajouta qu'il avait donné l'ordre de supprimer l'ancienne édition et de corriger la nouvelle. Autre lettre du Ministre disant qu'il espérait que pareille chose ne se renouvellerait plus. Mgr de la Tour d'Auvergne fit une lettre pastorale à ce sujet et le Préfet crut devoir la faire insérer dans le *Mémorial administratif* du Pas-de-Calais, du 27 décembre 1815 (1). En 1818 l'Evêque défendit tout catéchisme qui ne serait pas imprimé chez le sieur Bocquet à Arras ou chez la veuve Olivier à Boulogne.

C'était beaucoup de bruit pour peu de chose. Au lieu de se montrer si sévère, le gouvernement aurait pu se rappeler comment Louis XVIII, lors de sa rentrée en France, avait été reçu par le clergé du Pas-de Calais. Le Roi avait témoigné sa satisfaction en érigeant en *églises royales* Notre-Dame de Calais où il s'était rendu à son arrivée, St-Joseph de Boulogne (dans la haute ville) où il avait été introduit pontificalement et la cathédrale d'Arras où le duc de Berry avait entendu la messe lors de son passage en cette cité (2).

(1) Il disait aux maires de veiller à ce que l'on n'enseignât plus ce catéchisme non plus que celui en usage sous l'empire. On y donnait comme devoir religieux l'attachement à la cause de Napoléon. Le Recteur de l'académie de Douai défendit également aux instituteurs de se servir du catéchisme de Boulogne.

(2) Cette demande, faite par l'évêque d'Arras, fut présentée par le métropolitain l'archevêque de Reims et accordée le 1er septembre 1814. Mgr de la Tour ordonna, le 22 septembre 1814, de mettre dans l'endroit le plus apparent de ces trois églises, l'écusson de France avec ses supports.

Une ordonnance du Roi en 1814, autorisa les abbés de Marchiennes, Marœuil, Eaucourt et Dommartin, retirés à Arras, à porter la croix pastorale. L'abbé De Larsé, du diocèse d'Arras fut nommé chanoine de Kew par l'empereur de Russie, l'évêque lui permit d'en porter la décoration.

Digitized by Google

C'est le 15 avril 1815 que M. Benoit Agathon Haffreingne, né à Audinghen, le 5 juillet 1785, prit possession, à titre de locataire, de l'ancien évêché de Boulogne pour y établir un collège. A la rentrée des classes, il y transféra le pensionnat d'instruction secondaire créé par l'abbé Compiègne à Audinghen en 1798, puis, en 1813, ouvert à Boulogne, rue St-Jean. L'abbé Haffreingue eut longtemps pour aide dévoué l'abbé Delrue, et acheta en 1820 la maison qu'il avait louée et le terrain de l'ancienne cathédrale vendu par autorité de justice. Il y construisit le bel édifice religieux où on vénère N.-D. de Boulogne. Quant au collège il devint florissant et rendit de grands services à la jeunesse du Boulonnais. Mgr Haffreingue fut récompensé par le titre de prélat romain. Il mourut le 18 avril 1871. Son établissement fut fermé cette même année et remplacé par un autre fondé par les Jésuites dans les environs de la ville.

Malgré les adresses de dévouement, le gouvernement se méfiait de l'esprit de l'armée et surtout de celui des anciens soldats. Les Invalides de la succursale d'Arras étaient bonapartistes, ils tenaient des propos séditieux et presque tous avaient conservé des cocardes tricolores et des boutons à l'aigle. Le général baron de Curto fut envoyé pour les inspecter, il dut prendre des mesures sévères et rappeler que c'était les Bourbons qui avaient créé l'Hôtel des Invalides et procuré aux vieux braves des soins et un bien être qui prouvaient la munificence et la bonté paternelle de ces souverains. Pour être conservés ils devaient montrer leur dévouement au meilleur des rois par une conduite exemplaire. « Si vous avez été un instant égarés, leur dit-il, vous n'avez jamais partagé les sentiments de ceux qui viennent d'être renvoyés comme indignes de vivre parmi vous. N'oubliez jamais qu'il est impossible d'être heureux, sans l'estime et la considération d'autrui ».

Les plus coupables, par ordre du Ministre de la guerre, avaient été traduits devant un conseil de guerre. On ren-

Digitized by Google

voya les mauvais sujets et les hommes dangereux. Ils furent mis sous la surveillance de la haute police. Le général de Curto réforma quelques abus, il défendit aux Invalides d'être domestiques ou vendeurs de poisson. Il les engagea à crier avec enthousiasme : Vive le roi quand on ferait l'appel ou quand des fonctionnaires se présenteraient à la caserne. Le général de Bardonneinche ne tarda pas à être envoyé à Arras pour les commander (1).

Les affaires administratives et commerciales avaient été à peu près suspendues pendant les Cent Jours ; tous les fonctionnaires n'avaient qu'une préoccupation, le recrutement et les autres moyens de résister à l'invasion des Alliés. Les Conseils municipaux ne tinrent pas de session de mai, en 1815. Cependant Chaptal, directeur général de la Commission des arts et manufactures, écrivit au Préfet le 12 avril pour l'engager à encourager la culture de la betterave et les fabriques de sucre ; il en indiquait les avantages. Le Préfet, le 15 avril envoya aux maires une circulaire pour le leur dire et les inviter à lui faire connaître les résultats de leurs efforts à cet égard, on s'occupa aussi des graines oléagineuses.

Après le retour des Bourbons les administrateurs se remirent courageusement à l'œuvre (2), pour combler les

(1) Sur la demande du baron Curto, commandant la succursale des invalides, l'évêque d'Arras, le 30 juillet, accorda à cet établissement le droit d'avoir un oratoire pour l'infirmerie.

(2) Voici les principaux arrêtés et décisions du préfet adressés aux maires dans le 2e semestre de 1815 :

Ouverture de la chasse le 5 septembre.

2 octobre. — Envoi d'une circulaire du Ministre de l'Intérieur au sujet du plan des villes et de l'alignement de leurs rues.

3 novembre. — MM. Garnier, ingénieur des mines et Letombe, architecte du département, sont chargés de faire un rapport sur la demande de M. Legavrian, pour établir une fabrique d'huile, rue de l'Arsenal.

Digitized by Google

déficits amenés par les Cent Jours. Ils ne purent en 1815 que commencer à résoudre cette question.

Le 10 juillet, l'ancien Conseil municipal d'Arras fut maintenu dans ses fonctions par ordre du Cte de Bourmont et du Cte de Casteja, conformément à une ordonnance royale du 7 juillet. Ce fut l'adjoint qui le convoqua pour la première séance (1). On prêta serment de fidélité au Roi et on promit

13 novembre. — Arrêté sur les écoles ouvertes sans autorisation.

21 novembre. — Arrêté sur la culture du tabac.

2 décembre. — Il ordonna aux maires de faire disparaître et même de détruire les bustes de l'empereur, les cocardes tricolores et autres emblèmes séditieux. On devait envoyer aux sous-préfets les objets ayant un caractère artistique, ceux-ci prenaient une décision à leur égard. Le 4 septembre il avait fait connaître par le *Mémorial administratif* les condamnations prononcées pour avoir crié : Vive Napoléon !

6 décembre. — La visite des fours et cheminées est ordonnée.

9 décembre. — Arrêté sur la police des cabarets.

18 décembre. - Circulaire sur la vaccine. Le Préfet fait un nouveau règlement et l'évêque, sur sa demande, la recommande par un mandement, le 30 juillet 1816.

28 novembre et 16 décembre. — Une épizootie avait régné sur les bêtes à cornes, surtout dans les arrondissements de Boulogne, Saint Pol et Montreuil. Le Préfet, pour éviter la contagion, ordonna de déclarer à la mairie les bêtes malades et les maires doivent indiquer un endroit séparé pour les parquer.

Remplacement du *Mémorial administratif* par le *Recueil des Actes de la Préfecture*.

Le 23 décembre, le Préfet approuve l'adjudication des dentelles fabriquées dans le couvent de St-Agnès, elle avait produit 4.816 fr.

24 décembre. — M. Duchateau remplace M. Nonot, trop âgé pour faire son cours, comme professeur de physiologie à l'Ecole de médecine d'Arras. Il le suppléait déjà.

(1) Furent présents à la séance : MM. Colin-Coulon, Deretz, Jouanne, Corne, Lefebvre des Trois Marquets, Dauchez Jean-Baptiste, Dourlens-Brunel, d'Hagerue, de la Haye, Corroyer, Aubron, Wartelle Baltazar, Deretz-Saladin, de Wailly, de Grandval, Boussemart-Huret, Porcher, Terninck, Boussemart-Lobez, Fagniez, Monel, Capet-Locquet, Lefebvre-Cayet.

Digitized by Google

de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entrer en aucune ligue qui seraient contraires à l'autorité royale. Si dans la commune ou ailleurs on apprenait qu'il se tramât quelque chose au préjudice du roi on devait le lui faire connaître.

Le 20 novembre le Conseil ayant appris qu'un député avait proposé par économie, mais aussi pour en modifier le personnel (1), de diminuer le nombre des tribunaux, décida qu'il enverrait à Paris une députation composée de MM. Lefebvre de Trois-Marquets, président du tribunal, Morel, de Baillencourt et Huret pour demander à conserver le tribunal d'Arras et même à avoir le principal tribunal du département. Le 24 novembre, le Préfet en prévint le Ministre, et celui-ci répondit : « Je dois vous faire observer que dans cette circonstance une simple adresse eût suffisamment exprimé les vœux des habitants d'Arras, je vous engage donc à vous opposer au départ de cette députation ». Ce même jour il décida le maintien des tarifs de l'octroi.

Le 26 octobre les archiducs d'Autriche Jean et Louis passèrent à Boulogne. Les Autorités les reçurent. A cause de l'état de la mer ils durent séjourner deux jours dans cette ville. Les habitants garnirent leurs maisons de drapeaux blancs. Le Ministre remercia le 8 novembre le Préfet de cette réception.

(1) C'était supprimer l'inamovibilité des juges.

Digitized by Google

1816

Les Chambres reprirent leurs travaux au commencement de 1816. Le roi, dans son ordonnance datée de Cambrai le 28 juin 1815, avait posé un principe, celui d'oublier l'égarement des Français qui l'avaient abandonné pendant les Cent Jours, mais il ajoutait : « Pour la dignité du trône, l'intérêt de mes peuples et le repos de l'Europe, je dois excepter du pardon les auteurs et les instigateurs de cette trame horrible. » Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres. Quand il s'était agi de les indiquer, le Roi avait chargé Fouché, ministre de la police, d'en dresser une première liste. Ce vieux révolutionnaire, guidé par ses amitiés, ses haines ou ses intérêts personnels, n'avait pas hésité à y mettre d'anciens collègues, des généraux, des personnages qui avaient partagé ses idées et imité sa conduite. Aussi Talleyrand disait-il : « Il faut rendre justice au duc d'Otrante, il n'a oublié aucun de ses amis ». Comme il n'avait pas eu égard au degré de culpabilité, cette liste, composée de 110 noms, fut réduite par une ordonnance du roi à 57, dont 19 généraux, destinés à passer devant un conseil de guerre, et 38 autres personnes qu'on internerait en attendant que les Chambres eussent statué sur leur culpabilité. On ne devait ajouter personne à ces listes. Les Chambres étaient appelées à indiquer les coupables et la peine qu'on leur appliquerait. Telles étaient les questions qu'on devait agiter dans la loi dite de l'amnistie. La discussion en avait commencé en 1815, elle allait se continuer en 1816. Les députés, même les plus dévoués au Roi, étaient mécontents de ces listes. Ils trouvaient qu'on amnistiait trop de coupables pour mettre à leur place des individus dont le crime n'était pas prouvé. Il fallait graduer les peines, selon eux, d'après la culpabilité, si on voulait éviter le retour de semblables trahisons. Un certain nombre de membres de la Chambre auraient voulu

Digitized by Google

que les pairs et députés, qui avaient siégé pendant les Cent Jours, fussent mis sous la surveillance de la police, et que les votants de l'acte constitutionnel fussent exclus des fonctions publiques.

A ces deux catégories on devrait faire payer le double de leurs contributions pendant cinq ans, à titre de dommage, pour soulager les maux de la France et contribuer à solder les dépenses occasionnées par l'invasion. On parla même de confisquer leurs biens (1). Mais, quand on sut que le Gouvernement ne voulait pas aller aussi loin et réclamait seulement l'adoption pure et simple des ordonnances royales, la Chambre s'émut. Quatre députés proposèrent de demander au Roi de déposer un projet de loi sur l'amnistie, et d'indiquer les bases qu'il comptait poser pour décider cette

(1) Voici l'opinion du baron d'Herlincourt au sujet de l'amnistie (lettre à M. Lallart).

On ignore quelles seront les propositions faites au comité secret par MM. de la Bourdonnaie, Duplessis, etc., mais elles m'inquiètent, ce n'est peut-être pas sans fondement. Vous avez parmi vous bien des partisans des mesures violentes et l'on craint que les hommes sages et modérés ne soient pas écoutés. Il semble cependant que lorsqu'on a garanti l'avenir par des lois sévères de consolidation de la tranquillité, quand on a éloigné de toutes fonctions les hommes sur lesquels on ne peut pas compter on peut sans danger et on doit conformément aux intentions de la loi, ne punir que ceux qu'elle a désignés comme coupables et ouvrir aux autres la porte du repentir, les ramener au roi et à la bonne cause et jeter un voile sur le passé. Jamais les persécutions n'ont fait de prosélytes.

Quel doit être en ce moment le but de ceux qui ont le pouvoir ? De tenir d'une main tellement ferme les rênes de l'Etat que le moindre écart soit puni très sévèrement et par une conduite juste et conciliante ramener ceux qui ne sont qu'égarés. Dès que l'on commence à boire dans la coupe des vengeances, il n'est pas aisé d'étancher sa soif, et pour qui n'est pas assez généreux pour pardonner, il n'est plus de sentiment d'humanité ni même de prudence. Il ne cherche, il ne voit plus que des coupables et il se porte à des mesures générales qui de prime abord l'auraient fait frémir malgré la passion qui le provoque.

Vous pensez en me lisant que je me livre à des idées bien sinistres

Digitized by Google

question; M. de la Bourdonnaie, un des plus ardents députés de la droite, le 10 novembre, était d'avis d'exclure de l'amnistie les titulaires des grandes charges pendant les Cent Jours, les généraux et les préfets passés à l'usurpateur, les régicides qui avaient accepté de lui des places, siégé aux deux Chambres pendant les Cent Jours, ou signé l'acte constitutionnel. La Chambre nomma une Commission pour s'entendre avec le Ministère. Celui-ci était lui-même divisé d'opinion. M. de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, inclinait vers l'adoption du projet de la Commission. Le 8 décembre, le lendemain de l'exécution du maréchal Ney, pensant que ce terrible exemple avait calmé l'irritation de la Chambre, le gouvernement proposa un projet de loi où n'étaient expulsés de la France que les généraux compris dans l'article II de l'ordonnance du 24 juillet et les membres dela famille Bonaparte. On amnistiait ceux qui n'avaient pas encore été l'objet de poursuites. La Chambre nomma une nouvelle Commission qui se plaignit qu'on n'eût pas cherché à frapper les plus coupables. Le Ministère ne chercha pas à prouver la justice de la loi, mais sa nécessité pour apaiser les esprits. Le rôle de la Chambre n'était pas de prononcer des peines, car elle n'était pas un tribunal. La discussion fut longue et vive. Pourquoi, disait-on, empêcher le Roi d'être clément jusqu'à la magnanimité ? On répondit : « Nous devons à la France, comme ses représentants, de rejeter sur les vrais, sur les seuls coupables, l'horreur du grand crime. Chargeons-nous du poids de la sévérité de la justice. »

et que peut-être ce sont mes disgrâces qui me les inspirent. Connaissez-moi mieux et soyez convaincu que dans tout ceci je pense moins à moi qu'à mon roi et à mon pays, pour lesquels je sacrifierais de bon cœur toute mon existence. J'éprouve le désir de voir le roi affermi pour jamais sur le trône et la France heureuse. Voilà les sentiments qui m'animent et mes intérêts particuliers ne me touchent pas en comparaison. Si vous trouvez mes idées funestes ou mes expressions imprudentes, dites-le moi franchement, c'est une preuve d'amitié que je vous demande.

Digitized by Google

Comme transaction, on vota un amendement soumettant à la volonté royale, dans le sens de la clémence, la liste des 38 exceptés, mais les régicides relaps furent exclus de l'amnistie. L'indemnité sur leur fortune, réclamée aux condamnés par la Commission, fut rejetée à une faible majorité. Comme on avait fait intervenir le désir du Roi, M. de Béthisy, ancien officier vendéen, répéta le cri de cette armée : « Vive le Roi quand même ! » Le 6 janvier 1816 la loi fut votée (1) par 334 voix contre 32 ; les pairs l'adoptèrent sans discussion. Ceux qui avaient voté la mort du Roi durent quitter la France. Fouché alla en Allemagne et deux anciens députés du Pas-de-Calais, Carnot et Poultier, se retirèrent en Belgique.

La loi d'amnistie avait amené les premières difficultés entre la Chambre et le Gouvernement. Celui-ci aurait voulu l'adoption pure et simple des ordonnances royales.

La loi sur les élections donna également lieu à une vive discussion. Elle avait été présentée à la Chambre le 18 décembre 1815. M. de Vaublanc, ministre de l'Intérieur, en avait, dit on, préparé le projet avant la Révolution. Il avait alors les idées libérales qui furent si défavorables à la Monarchie. Membre de l'Assemblée législative, il vit les horreurs de la Révolution, les combattit et put juger

(1) M. Blondel d'Aubers, le 2 janvier 1816, prononça un discours en faveur de cette loi qu'il considère comme nécessaire, après les grandes tourmentes révolutionnaires. L'ordre social appelle la tranquillité comme le corps humain appelle le repos après une longue maladie ; après avoir décrit l'état de la France, il ajoute : La clémence est le plus bel apanage du cœur de l'homme, mais la nature a placé à côté d'elle la justice. Il appuya l'amendement de la Commission. D'après lui, l'état approximatif des personnes qui pourraient être mises en jugement d'après les nouvelles propositions s'élevait à 45. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur notre effrayant budget, dit-il, pour nous demander si nous sommes trop sévères ; cesserons-nous d'être justes, etc. Un cri général se fait entendre : fermeté, justice sévère pour les coupables.

(Ce discours fut imprimé).

Digitized by Google

les inconvénients d'un pouvoir électif abandonné à lui-même. Il avait reconnu comme Napoléon Ier et Napoléon III au début de son règne, qu'un gouvernement, surtout avec la liberté de la presse n'est possible qu'avec une Chambre dont il est le maître. Aussi, M. de Vaublanc était d'avis que le pouvoir électoral était celui qui pouvait devenir le plus dangereux pour la couronne par son influence sur la nation, qu'il devait être subordonné au gouvernement et plus dépendant que tout autre. Il proposait d'adopter l'élection à deux degrés. Le premier, placé dans les collèges de canton (1), choisirait les électeurs qui formeraient le second dans les collèges de département (2), celui-ci nommerait directement les députés. Dans les deux collèges, le projet de loi ajoutait un certain nombre de personnes et de fonctionnaires pour participer au vote.

Nul ne pouvait être électeur cantonal s'il n'avait 30 ans. Si l'Administration était maîtresse dans ce système des collèges cantonaux, il en était de même pour ceux de département ; on devait avoir 30 ans et payer au moins 300 francs de contributions pour faire partie de ce collège. Outre le

(1) Chaque canton aurait son collège composé : 1° des soixante plus imposés du canton, 2° des membres des conseils de département et d'arrondissements, 3° des présidents des tribunaux de première instance et des procureurs du Roi, 4° des présidents des commissions consultatives des arts et manufactures et des conseils de prud'hommes, 5° des juges de paix, 6° des maires de toutes les communes du canton, 7° des vicaires généraux, 8° des curés et desservants de tout le canton, 9° des ministres des autres cultes chrétiens, 10° des recteurs d'académie, des doyens de facultés, des proviseurs des collèges royaux ; 11° des membres des Conseils d'administration des hôpitaux et hospices.

(2) Le collège départemental se composait des électeurs nommés par les assemblées cantonales, des 60 propriétaires les plus imposés du département, des 10 plus imposés des manufacturiers et des négociants, des présidents, des procureurs et avocats généraux des Cours royales, des archevêques ou évêques.

Digitized by Google

député, il nommait un suppléant. La liste des électeurs était arrêtée par le roi qui y faisait un choix. Leur nombre ne pouvait dépasser 250 par département, ni être au-dessous de 150. On devait trouver en France 17.200 électeurs dans les 86 départements pour nommer 402 députés ; ils devaient avoir au moins 25 ans et payer 1000 francs d'impôt. Ils ne recevaient pas d'indemnité, étaient nommés pour 5 ans ; un cinquième était renouvelable tous les ans, le Roi avait le droit de dissolution. Ces deux dispositions étaient indiquées par la Charte. La Chambre accueillit mal ce projet qui, disait-on, viciait le gouvernement représentatif, dans son principe même, car, si le corps électoral était dépendant, comment pourrait-on donner le nom de pouvoir à la Chambre qui en émanerait. Un député s'écria : « Le projet de loi se résume en deux articles : 1° le Roi nomme les électeurs, 2° Les électeurs nomment les députés ». Si l'on était d'accord pour modifier le projet, on ne l'était pas pour en faire un nouveau. Les élections seraient-elles à un ou deux degrés ? la Chambre serait-elle renouvelable par cinquième ou en entier ? Quelles seraient les conditions d'âge et de contributions pour être électeur et éligible ? Telles furent les questions qu'on agita pendant cinq semaines dans une Commission, et la dissidence entre la Chambre et le Cabinet continua ; M. de Villèle, qui faisait son début dans la vie parlementaire, lut, le 6 février 1816, un premier rapport sur le projet présenté par la Commission. L'influence y était donnée aux grands propriétaires aux dépens du gouvernement (1). Les débats s'ouvrirent le 12 février. Ils furent

(1) D'après ce projet il devait y avoir deux degrés électoraux. Pour voter dans l'assemblée primaire du canton il fallait avoir 25 ans et payer 50 francs de contributions. Le bureau serait composé d'un président nommé par le Roi et des quatre plus forts imposés. Le secrétaire serait choisi par le bureau. Les électeurs cantonaux prenaient les membres du collège départemental parmi les contribuables âgés de 30 ans et payant 300 fr. de contributions. Le nombre des électeurs de ce collège

Digitized by Google

longs, confus et ardents. Comme on ne pouvait s'entendre avec le Ministère, la Commission proposa une loi électorale provisoire posant des principes et laissant à une autre loi le soin d'en régler l'application. Les collèges électoraux fonctionneraient d'après l'ordonnance du 13 Juillet décidant le renouvellement quinquennal ; l'âge des députés était fixé à 35 ans pour les célibataires et à 30 ans pour les hommes mariés. Le nombre des députés devait être de 402. On accordait au roi la faculté d'ajouter un certain nombre d'électeurs aux collèges de départements. Les propositions de la Commission furent votées le 6 mars par 180 voix contre 132. La Chambre des Pairs rejeta cette loi comme contraire à la Charte par 89 voix contre 57. Le Ministère proposa, le 5 avril, un nouveau projet qui consistait à reproduire les ordonnances des 13 et 21 juillet. La Chambre crut devoir ajouter que *provisoirement* le renouvellement par cinquième serait suspendu jusqu'à ce que l'article de la Charte qui le prescrivait eût subi l'épreuve de la révision (1), ce qui fut voté le 10 avril par

était fixé par une Commission de 6 membres du Conseil général, que le Préfet présidait, il ne pouvait être au-dessous de 150 ni excéder 300. Ceux-ci nommaient les députés qui devaient avoir 40 ans et payer 1.000 fr. de contributions. Leurs fonctions duraient 5 ans, ils recevaient une indemnité. Comme ce projet était contraire à la Charte, il nécessitait sa modification.

(1) M. Blanquart de Bailleul, le 6 mars 1816, parla à propos d'un article additionnel proposé au projet de loi sur les élections. « Je m'opposerai constamment, dit-il, à des délibérations aussi précipitées sur des propositions inattendues et qui n'ont point été soumises à l'examen préalable. Que vous propose-t-on sans cet examen toujours si nécessaire ? C'est de violer un article positif de la Charte : que la moitié des députés au moins soit prise dans le département et qui donne pour l'autre moitié un droit d'élection illimité Cette disposition de la loi doit être respectée dans la loi qui nous occupe. Voilà quatre articles de la Charte qui éprouvent des modifications, il faut s'arrêter. Si dans chaque loi dont vous vous occupez vous modifiez quatre articles de la Charte, comme il y en a soixante-douze, il suffirait de dix-huit discussions pour l'anéantir (*on rit*), etc. En résumé il demanda la question préalable, elle fut adoptée.

Digitized by Google

205 voix contre 116. Le Roi, très mécontent qu'on n'eût pas admis le renouvellement par cinquième, n'envoya pas la loi à la Chambre des Pairs. La Chambre ayant été dissoute quelques mois plus tard, il ne fut plus question de ce qu'elle avait voté. Les députés, selon nous, eurent tort de ne pas accepter le projet de M. de Vaublanc, car si le gouvernement n'avait pu s'entendre avec une Chambre aussi royaliste que celle de 1815, que serait-ce avec une autre imbue d'idées libérales et avec la liberté de la presse qui n'existait pas encore ? L'avenir ne tarda pas à le montrer. Si la Charte donnait au Roi la faculté de dissoudre la Chambre, c'était en réalité un remède illusoire, car les électeurs renvoyaient les mêmes députés et parfois de plus hostiles.

L'entente ne s'était pas encore établie avec le Ministère quand était arrivée la discussion du budget. Nous l'avons déjà vu, le second empire avait laissé la France épuisée, obérée, sans numéraire dans les caisses publiques et sans crédit. Au retour des Bourbons, la situation s'était améliorée, et le 15 décembre 1815, la Chambre avait voté d'urgence l'autorisation donnée au gouvernement d'inscrire au grand livre de la dette publique une somme de 16 millions de rente pour garantie des divers payements à faire aux puissances alliées. L'arriéré s'élevait à 695 millions. Le budget, réduit au strict nécessaire, montait à 525 millions, plus 140 millions pour solder le cinquième de la contribution de guerre. Il fallait 130 millions pour l'entretien de

M. Le Roux du Châtelet vota le premier amendement proposé par la Commission, qui consistait à ajouter *provisoirement* et contre le second qui disait que le gouvernement ne pourrait faire aucune adjonction nouvelle aux listes électorales jusqu'au vote de la nouvelle loi. Ce député fit à ce sujet une attaque contre le Ministère.

Le 10 avril il proposa de supprimer le renouvellement par cinquième proposé par le Gouvernement conformément à la Charte. D'après lui, pour l'appliquer, il fallait des temps calmes ; quand le pays est agité, le renouvellement quinquennal est préférable et laisse aux esprits le temps de se calmer.

Digitized by Google

l'armée d'occupation, plus 5 millions pour les dépenses extraordinaires inscrites au budget de la guerre. Total : 800 millions. Le gouvernement, pour payer l'arriéré, proposait ou la consolidation en rentes, ou des obligations rapportant 8 °/o d'intérêt et remboursables en cinq ans avec le produit de la vente de 400.000 hectares de bois de l'Etat.

Pour le budget ordinaire (1) on conservait tous les impôts

(1) Voici les budgets ordinaires et extraordinaires présentés par la commission, modifiant un peu ceux du gouvernement puisqu'ils portèrent les dépenses ordinaires de 524,700,000 fr. à 545,732,000 fr., et les dépenses extraordinaires de 275,300,000 à 280,800,000 fr. Les recettes ordinaires et extraordinaires de 800,000,000 à 851,318,601 fr.

Dépenses ordinaires :

Dette publique	125,500,000 fr.
(Le gouvernement proposait 115,000,000 fr.).	
Liste civile du Roi et des princes	33,000,000
Chambre des pairs (réduite à moitié de sa dotation)	2,000,000
Chambre des députés (dépenses administratives)	610,000
(Le gouvernement proposait 700,000 fr.).	
Ministère de la justice	17,000,000
Ministère de la guerre	180,000,000
Ministère de l'intérieur et des cultes	51,000,000
Ministère de l'intérieur (dépenses départementales).	24,000,000
(Le gouvernement proposait pour les deux articles, 70,000,000, au lieu de 75,000,000, en ajoutant 500,000 fr. pour le clergé).	
Ministère de la marine	48,000,000
Ministère des affaires étrangères	6,500,000
(Le gouvernement proposait 6,000,000).	
Ministère de la police	1,000,000
Ministère des finances	16,000,000
Fonds d'amortissement	20,000,000
(Le gouvernement proposait 14,000,000).	
Intérêts des cautionnements	8,000,000
Frais de négociations	12,000,000
Intérêts à échoir des bons royaux	1,122,000
(Le gouvernement proposait 2,000,000).	
Total	545,732,000 fr.

Digitized by Google

existants (1) on rendait les douanes et les contributions

Dépenses extraordinaires :	
Premier cinquième de la contribution de guerre de 700,000,000 fr.	140,000,000 fr.
Entretien de 150,000 soldats alliés	130,000,000
Paiements aux comtes de Beutherem et Steinfurth.	800,000
Remboursement de la moitié des 20,000,000 avancés par les départements aux troupes étrangères.	10,000,000
Total	280,800,000 fr.
Total des dépenses ordinaires et extraordinaires	826,532,000 fr.
Recettes ordinaires :	
Les contributions directes	223,174,420 fr.
12 centimes additionnels aux contributions foncières et personnelle sur les 50 centimes prévus en 1815 et destinés aux dépenses départementales.	23,930,520 fr.
Enregistrement et domaines	114,000,000
Bois	20,000,000
Sels	35,000,000
Produits divers (postes etc.)	29,000,000
Contributions indirectes	67,350,000
Tabacs	38,000,000
Domaines	20,000,000
	570,454,940 fr.
Recettes extraordinaires.	
Centimes additionnels	100,565,721 fr.
Cautionnements	50,633,000
Retenues sur les traitements	13,000,000
Abandon fait par le Roi	10,000,000
Augmentation sur les douanes	20,000,000
Augmentation sur le timbre et l'enregistrement	26,000,000
Recouvrements sur les ventes des biens communaux	22,992,000
Recouvrements sur les ventes des biens de l'Etat	12,950,000
Excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires	24,722,940
	280,863,661 fr.
Total des recettes ordinaires et extraordinaires	851,318,601 fr.

Le gouvernement avait proposé pour les contributions directes 320,000,000 au lieu de 323,740,141 fr. pour l'enregistrement et les

Digitized by Google

indirectes plus productives, par la création de six nouveaux impôts frappant les fers, les huiles, les papiers, les cuirs, les tissus, etc. On faisait des retenues sur les traitements et on augmentait les cautionnements, ce qui devait produire 826 millions de recettes (1) ; on adressa en outre un appel pour

bois 156,000,000 au lieu de 160,000,000 ; sur les douanes et sels 75,000,000 et sur les produits divers 29,000,000, sur la liste civile 10,000,000, sur les commissions et les retenues sur les traitements 10,000,000 au lieu de 13,000,000, sur les cautionnements 50,000,000 au lieu de 50,633,000.

Quelle différence avec notre budget de 4 milliards, la dette publique ne s'éleva qu'à 2 milliards représentant 115,000,000 d'intérêt, et pourtant on avait à solder un arriéré considérable, une contribution de guerre et l'entretien d'une armée étrangère, aussi tous les historiens consciencieux regardent la Restauration comme l'époque la plus heureuse pour nos finances.

(1 p. 380) La Restauration s'était accomplie aux cris : A bas les contributions indirectes ! comme celle de 1789 aux cris : A bas la gabelle ! Nous avons déjà dit que le comte d'Artois, à sa rentrée, avait imprudemment encouragé cette espérance. En 1815 comme en 1814 le gouvernement fut dans la nécessité de conserver ces impôts impopulaires.

(1) Voici l'opinion du baron d'Herlincourt sur le budget : il écrivait à, M. Lallart, député le 2 novembre 1815 :

« Après les lois d'urgence qu'on vient d'adopter, on va aussi s'occuper sérieusement des finances qui sont aussi un objet bien important. Vous donnerez au Roi tous les moyens de faire face à ses engagements et d'acquitter les charges de l'Etat. Tous les Français, mûs par le même esprit qui vous anime, s'empresseront de contribuer de toutes leurs facultés aux charges que le Roi et vous aurez jugées nécessaires. Il sera bien important de régler les contributions indirectes afin que tout le poids ne retombe pas sur la contribution foncière, ce qui serait une calamité pour nos départements agricoles. Je prévois qu'avec toute l'économie que le Roi veut établir dans toutes les parties de l'administration, les charges seront supportables. Les énormes dépenses de la guerre ont cessé, l'état de paix, le licenciement de l'armée offrent de grandes sources d'économie. Les retenues sur tous les traitements produiront aussi des sommes considérables. Tous les Français doivent se trouver si heureux de retrouver leur Roi légitime, d'avoir recouvré la paix et la tranquillité, de ne plus se voir arracher leurs enfants pour

Digitized by Google

obtenir des dons particuliers. Il fut entendu, et parmi ceux qui firent des offrandes se trouvèrent les dames d'Arras (1). D'après l'ordonnance du 16 août 1815 la

être envoyés à l'armée et périr de misère dans des contrées lointaines, qu'il semble qu'aucun sacrifice ne doive lui coûter pour s'assurer la jouissance de ces présents que la Providence nous a accordés. Un objet intéressant sera aussi d'assurer l'existence du clergé ; qui peut mieux que les prédicateurs de la morale de l'Evangile, contribuer à épurer les mœurs publiques ? Mais il faut leur assurer un sort digne des hautes fonctions auxquelles ils sont appelés et une existence qui les mette hors de la dépendance et de la misère dans laquelle ils sont plongés aujourd'hui. La convention avec les Alliés, quelque pénible que soit leur présence, nous tire d'une incertitude plus pénible encore. Le cœur du Roi a dû souffrir en consentant à de telles conditions, mais la suprême loi, la nécessité l'y forçaient et je trouve que la résolution que les Chambres ont prise, de lui porter des consolations et de nouvelles assurances de dévouement, sera un adoucissement à sa douleur et un exemple pour les Français d'imiter cette résignation et de ne pas affliger le père des Français en murmurant sur des sacrifices qui lui ont tant coûté et qu'il n'était pas possible d'alléger. Notre département commence à se ressentir de l'occupation étrangère par les logements, les réquisitions, etc. Notre situation va sans doute bientôt s'améliorer et cette calamité ne se sera pas longtemps fait subir.

(1) On lit dans le *Moniteur :*

Dans le nombre des dons volontaires adressés chaque jour au Ministre de l'Intérieur il s'en présente quelques-uns qui méritent une distinction soit par l'importance de la somme offerte, soit par l'expression des sentiments qu'elles inspirent. Telle est l'offre qui vient d'être faite par les demoiselles de la ville d'Arras. Voici la lettre que M. Lallart, maire et député de cette ville adressa en leur nom à son Altesse Royale la duchesse d'Angoulême :

« Madame.

« Les demoiselles de la ville d'Arras, partageant l'amour et le dévoûment dont leurs parents sont pénétrés pour notre monarque adoré, ont voulu prouver qu'elles partagent également leur désir de contribuer de tous leurs moyens à diminuer les charges de l'Etat. Elles ont fait entre elles une collecte qui a produit 2,502 fr. 50. Votre Altesse Royale mettrait le comble à leurs vœux si elle daignait être leur protectrice auprès de Sa Majesté et lui offrir en leur nom cette somme

Digitized by Google

Chambre devait statuer sur la répartition de la contribution de guerre de 100 millions et sur le remboursement de ce qu'on avait payé au delà des contingents définitifs. Elle devait aussi s'occuper des contributions levées en argent ou en nature, admises en déduction des sommes dues aux coalisés. Il fallait venir au secours des départements qui auraient éprouvé le plus de dommages par le passage ou le séjour des troupes étrangères, et former un fonds de dégrévement de 10 °/o mis à la disposition des Préfets. Pour payer ces dépenses, le Ministère proposait d'ajouter 0 fr. 50 centimes additionnels par franc aux quatre contributions foncières, ce qui devait produire 160 millions, (1) de créer une caisse d'amortissement et pour dédommager les titulaires de l'augmentation de leur cautionnement, de donner l'hérédité à certaines charges. La discussion fut vive, et les propositions du gouvernement discutées (2) ; on reprocha aux 0 fr. 50 centimes supplémentaires d'être une charge intolérable et de mettre les communes et les départements dans l'impossibilité de pourvoir à leurs dépenses. On combattit la vente des bois de l'Etat (3) On alla même plus

et l'hommage de leur profond respect. Elle supplient votre Altesse royale de leur accorder cette grace et se flattent de l'obtenir en faveur des sentiments qui les animent. Elles savent comme tous les Français, que Votre Altesse Royale n'aura qu'à exprimer ses propres sentiments pour donner aux leurs leur plus touchante expression.

(1) Les trois commissions chargées de proposer les trois projets de loi de finances avaient pris pour rapporteurs, MM. Corbière, Feuillant et Morgan de Belloy, député et maire d'Amiens, il prit souvent la parole dans les questions de finances et de douanes.

(2) M. Lallart, député du Pas-de-Calais, prononça un long et important discours lors de la discussion du budget. Il parla, le 1er août 1816, sur les contributions indirectes et attaqua les six nouveaux impôts, surtout celui sur les huiles qui frappait particulièrement les fabricants de nos pays. La Chambre décida l'impression de ce discours.

(3) On reprochait au Gouvernement d'ajouter 100.000 hectares aux 300.000 déjà désignés pour être aliénés, c'était une infraction à l'inalié-

Digitized by Google

loin, on demanda, par un amendement, que ceux qui venaient du clergé lui fussent rendus comme on le faisait pour les biens des émigrés (1). Le gouvernement ne voulut pas y consentir, faisant valoir les nécessités du budget, et préféra augmenter le crédit proposé pour les cultes, de 5 millions, mais on ne sauvegardait pas le principe de la restitution. Cet amendement ne fut pas adopté par suite du petit nombre des votants. On décida qu'on laisserait aux communes les biens qu'on devait aliéner et que la vente des bois domaniaux cesserait d'avoir lieu. La Chambre augmenta le crédit pour les routes.

On fit peu de changement aux propositions du Ministre, sauf qu'on rejeta les six nouveaux impôts indirects qu'il proposait, car c'était empêcher la matière imposable de naître, de plus, au début, les frais d'établissement dépasseraient le produit. Pour combler le déficit on créa de la rente 5 % avec caisse d'amortissement et on vota les centimes additionnels et les autres ressources dont nous avons parlé plus haut.

Bien que les ministres et les députés eussent été souvent en désaccord, le budget fut voté par 163 voix contre 6 et au cri de : Vive le Roi ! (2).

nabilité du domaine de l'Etat. Déjà en faisant vendre les bois des communes on avait violé le droit de propriété.

(1) Un grand nombre de députés regardaient comme un devoir de conscience la restitution de ces biens. Le Gouvernement aurait plutôt consenti à une dotation au clergé de quatre millions de rente, hypothéquée sur les biens de la Couronne.

(2) Le 2 avril 1816, M. Le Roux du Châtelet prononça un long discours sur le budget, et la Chambre en décida l'impression. D'après lui il faut imposer les matières premières les moins nécessaires à la vie et frapper celles qui ne servent qu'au luxe ou aux choses dont on peut se passer et ne les frapper que d'une manière imperceptible de manière à ne pas empêcher la consommation. Il faut donner aux agents de l'administration des traitements modérés. Pour l'impôt sur les boissons, il est préférable de se conformer aux usages locaux, rem-

Digitized by Google

Si la Chambre était essentiellement royaliste, elle n'était pas moins cléricale. Elle s'était occupée de la situation du clergé qu'on dépeignait comme très embarrassée. Les desservants ne touchaient que 500 francs, et les vicaires rien, mais les membres du clergé recevaient 28.164.000 francs de rentes viagères ou de pensions ecclésiastiques non comprises dans leur traitement. Sur 26.260 succursales, 22.401 seulement étaient occupées. Les séminaires ne recevaient comme subvention que 704 bourses à 400 francs et 1368 à 200 francs. On admit, en principe, l'augmentation du budget des cultes et pour 1816 il resta fixé à 13 millions plus 28 millions de rentes perpétuelles, pour remplacer les pensions et rentes indiquées plus haut. C'était donc un budget de 41 millions. On accorda aux fabriques, le 17 avril 1816, le droit d'accepter des donations sous certaines conditions (1).

Le 8 mars, la Chambre prononça l'abolition du divorce (2).

placer l'exercice par l'abonnement, excepter de l'impôt la bière ; car pourquoi le Nord ne jouirait-il pas du privilège que le Midi a pour son vin ? Il faut protéger la culture du tabac et acheter le moins possible à l'étranger, il faut encourager les populations du Nord car ce sont elles qui se sont adonnées avec le plus d'activité à défricher leur terre natale et pour cela supprimer le monopole du tabac, le monopole est le fléau des empires, on pourrait le remplacer par une taxe et indiquer comment devrait être rédigée la loi destinée à l'établir.

M. de Metz, député du Bas-Rhin, proposa aussi la suppression du monopole du tabac.

(1) M. Le Roux du Châtelet, le 2 août 1816, en comité secret, avait proposé à la Chambre de supplier Sa Majesté de faire remettre en vigueur la loi de l'an VII sur le traitement des juges, et celle de l'an VIII sur le traitement des préfets, et d'employer les économies qui en résulteraient, à l'augmentation du traitement des desservants.

(2) M. Blondel d'Aubers prononça, le 2 mars 1816, un important discours lors de la discussion de ce projet de loi demandé par M. de Bonald, et se montra très favorable à la suppression du divorce. Lorsque des novateurs audacieux, dit-il, eurent formé le projet de détruire la monarchie, ils ne furent pas assez insensés pour l'attaquer

Digitized by Google

Elle rendit la tenue des registres de l'Etat Civil au clergé et adopta plus tard une proposition relative à l'Université. On y disait : « La religion sera désormais la base essentielle de l'éducation, les collèges et les pensions seront tous sous la surveillance immédiate des archevêques et évêques qui réformeront les abus et nommeront aux places de principal. Les professeurs à leur tour seront choisis par celui-ci. » On conservait l'Université, mais on supprimait la commission centrale d'instruction publique. L'autorité ecclésiastique pouvait augmenter le nombre des séminaires. Enfin on décidait qu'il serait avisé aux moyens d'allier la religion et les mœurs, au soin de faire fleurir les talents littéraires. Ces deux lois furent votées trop tard pour être soumises à la Chambre des Pairs avant la fin de la session et elles ne furent pas appliquées. Le 23 mars, la Chambre avait accordé par acclamation et aux cris de vive le Roi ! une rente d'un million au duc de Berry à l'occasion de son mariage. Le 19 avril, une ordonnance royale déclara la session close, et fixa au 1er octobre l'ouverture de la nouvelle.

Ces débats si orageux avaient eu un grand retentissement

directement et à face ouverte, parce qu'ils sentirent que les leviers des passions, quelque forts qu'ils pussent être, fléchiraient sous le poids d'un édifice de quatorze siècles. Ils minèrent les fondements en cherchant à déplacer les éléments de l'ordre social. Ils voulurent détruire la religion de nos pères pour placer sur ses ruines celle qu'ils avaient rêvée. Après avoir dit que le divorce avait été introduit en 1792, il en fit l'histoire. Il ajouta : « Si la religion catholique est la religion de l'Etat il faut la protéger et détruire une loi qui l'outrage et offense de plus la nation. La France vous demande avec ses beaux et brillants souvenirs de quatorze siècles de gloire et de prospérité de la replacer sur ses bases antiques : la religion, les mœurs, la justice ; elle vous demande l'abolition du divorce. Vous l'avez déjà prescrit dans vos principes, vous le prescrirez dans votre résolution. » (Ce discours fut imprimé). Le 27 avril il prit encore la parole à propos du rapport de la Commission, il demanda qu'avant de procéder au vote on fit un nouvel examen du projet. Sa proposition ne fut pas admise et la loi fut votée par 215 voix contre 11.

Digitized by Google

dans le pays, et ils diminuèrent beaucoup l'enthousiasme qu'avait excité le retour de Louis XVIII. Les émigrés et les anciens royalistes surtout étaient très mécontents, reprochant au Gouvernement de ne rien faire pour eux et lui prêtaient des intentions qu'ils croyaient devoir être funestes à la monarchie. Sous l'Empire, il s'était formé, dans l'ancien séminaire des Missions étrangères, acheté par Mlle de Saron, une Association d'hommes royalistes et d'hommes religieux pour s'occuper des intérêts de l'Etat et de ceux de l'Eglise. On lui donna le nom de *Congrégation* et à ses membres celui de *Jésuites en robe courte*. Ils furent souvent, sous la Restauration, l'objet des attaques de l'opposition. A la rentrée du Roi ils cessèrent de tenir leurs réunions secrètes. Elles devinrent plus nombreuses, et elles eurent lieu chez un député appelé Piette, demeurant rue Thérèse. Un certain nombre de ses collègues en faisaient partie et ils cherchaient à imposer leurs désirs à la Chambre. Il existait en outre dans les départements, et le Pas-de-Calais en faisait partie, un certain nombre de comités royalistes qui s'occupaient également de la marche des affaires publiques. En 1815, ils ne se gênaient pas pour critiquer les actes du Gouvernement. Celui-ci en prit ombrage et chercha à faire cesser ces accusations. Le Ministre envoya le 1er février aux Préfets une lettre confidentielle au sujet des bruits malveillants répandus dans le public. L'Evêque, sur le désir du Gouvernement, fit le 4 février, une lettre pastorale où il disait : « On ne veut que le renversement du trône actuel, lorsque la France respire dans les bras de son Roi légitime, des hommes cherchent à lui arracher le dernier palladium de bonheur. Ils font la tâche de l'Enfer ; mais ils seront impuissants et vous, enfants de Dieu, soyez sourds à leur voix. N'oubliez jamais que le retour de Louis fut un miracle des miséricordes du Seigneur. » Le 6 février il écrivait au Préfet : « Vous me trouverez toujours disposé à seconder vos vues et celles du Gouvernement

Digitized by Google

lorsque vous jugerez que mon intervention, comme celle de mon clergé, peuvent être utiles à la chose publique. Personne plus que nous, ministres du Dieu de paix, ne doit désirer que rien ne trouble la tranquillité du monde. Disciples de Jésus-Christ, qui doit plus que nous mettre beaucoup d'empressement et de zèle à étouffer les germes de division, à réunir tous les cœurs par les liens de la charité et à les rattacher à notre auguste monarque ? Tout le monde après une révolution affreuse sent le besoin de se reposer dans les bras d'un Roi légitime. Tous mes prêtres se feront un devoir de détruire les machinations des méchants et ne négligeront aucun des moyens que leur donne l'influence de leur ministère, pour arrêter les bruits absurdes que répandent les ennemis de la patrie ».

L'approche du 21 janvier (1) fit taire les mécontents, et les

(1) Partout on célébra des services anniversaires pour Louis XVI. Le Roi avait demandé dans un but d'apaisement qu'on ne prononça pas l'oraison funèbre de l'infortuné monarque, mais seulement qu'on lut son testament, car c'était le plus noble moyen de rappeler aux Français les grandes actions de ce prince et de renouveler la tristesse profonde qu'excitent ces grands et affligeants souvenirs. L'Evêque, pour se conformer aux intentions du Roi, fit un mandement le 1er janvier 1816.

Le 30 mars 1816, le Vicaire-Général du diocèse à Boulogne envoya aux Curés de cet arrondissement des exemplaires du testament de Louis XVI pour être distribués à titre d'encouragement et de récompense dans les écoles de leur commune. Un arrêté du maire de Boulogne du 28 janvier 1815 invita les instituteurs et les institutrices ainsi que les chefs des écoles primaires de la ville à faire apprendre aux enfants de 9 ans et au-dessus ce testament, et on réserva dans chaque école à l'élève qui l'aurait appris et récité avec le plus de sensibilité et d'intelligence un des prix que la ville payait chaque année. En 1824, on imprimait encore ce testament pour l'usage des écoles (Morand, *Ephémérides boulonnaises*).

En 1814, le service anniversaire n'avait eu lieu à Arras que le 25 mai, après le retour des Bourbons. Le Conseil municipal, sous la présidence du maire, le baron d'Herlincourt, avait voté 1540 fr. 40 pour les frais, quatre conseillers votèrent contre. On nomma des com-

Digitized by Google

manifestations royalistes furent des plus vives. La Chambre décida, par une loi, qu'en ce jour consacré à la douleur les tribunaux fermeraient et les administrations chômeraient (1). Le 18 janvier 1816, elle vota une adresse au Roi, protestant contre la condamnation de Louis XVI, et donnant à cet anniversaire le caractère d'un deuil national (2). Cet exemple fut suivi dans beaucoup de villes. Partout on ouvrit des registres pour protester contre les crimes commis contre la famille royale. Le Pas-de-Calais ne resta pas indifférent. Après le service anniversaire célébré à la Cathédrale (3), sur la demande de plusieurs notables, le 22 janvier 1816, M. Cochet d'Hattecourt, 2e adjoint d'Arras en l'absence de M. Lallart, 1er adjoint, fit une proclamation que voici : Le Maire, persuadé que c'est le vœu des habitants dont le bon esprit est connu, et qui ont donné tant de preuves de fidélité et d'attachement à la famille des

missaires dont fit partie M. Lallart. Les dames en deuil furent seules placées dans la nef. (Voir le Pas-de-Calais sous l'administration du baron de La Chaise, par le comte G. de Hauteclocque. — *Mémoires de l'Académie d'Arras.)*

(1) La Chambre décida que l'on demanderait au Roi de donner des secours aux soldats blessés des armées royales et aux enfants de ceux qui avaient péri pour la cause de la Monarchie.

(2) Voici cette adresse : « Sire, vos fidèles sujets de la Chambre des députés viennent offrir à Votre Majesté un bien douloureux hommage. Pour épargner à la France ce crime, dont ce jour renouvelle la mémoire, Louis XVI, votre auguste frère, en avait appelé à son peuple. Après vingt-trois années d'asservissement et de calamités, le peuple français, rendu à la liberté et à lui-même, peut enfin répondre à l'appel de son Roi. Nous venons en son nom, à la face de l'Europe, en présence du trône révéré d'Henri IV et de Saint-Louis, désavouer cet attentat. Non, Sire, ce ne fut point le crime de la France, nous en attestons la conscience du Roi martyr. »

(3) L'Evêque d'Arras, le 12 octobre, sur la demande du Gouvernement, fit un mandement pour ordonner de célébrer un service anniversaire pour Marie-Antoinette. On devait lire en chaire le testament de la Reine, il revenait sur la pensée qu'il fallait désarmer la Justice céleste.

Digitized by Google

Bourbons, a pris la résolution de faire dresser l'acte d'abjuration et de regret dont la formule est : « Nous soussignés, habitants de la ville d'Arras, jurons devant Dieu tout puissant et sur son saint Evangile, que, n'ayant jamais adhéré de fait ni de volonté aux principes impies et séditieux introduits et propagés en France par une minorité factieuse, nous regardons la mort du Roi très chrétien Louis XVI, comme le plus exécrable de tous les crimes, reconnaissant que les fléaux que Dieu a versés sur notre malheureuse patrie en sont la juste punition. Nous déclarons que notre plus grand regret est de n'avoir pas pu donner jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour arrêter le coup fatal qui fit tomber une tête aussi chère que sacrée. Les registres destinés à recevoir les signatures seront placés à la mairie, chez les notaires, au greffe du tribunal et au secrétariat de l'évêché, jusqu'au jour où ils seront déposés au pied du trône avec l'expression de notre amour et de notre fidélité à notre bien aimé Roi, Louis le Désiré. » Le Préfet, le 25 janvier, écrivit au maire pour lui dire que cet acte était louable et la conséquence des nobles sentiments des Artésiens, de leur dévoûment inviolable à la cause royale et de leur amour pour l'auguste famille des Bourbons. Il regrettait seulement qu'on ne l'eut pas consulté. Le B^{on} Malouet envoya le 5 février, l'acte d'abjuration au Ministre de l'Intérieur. Celui-ci répondit qu'il reconnaissait là une preuve du dévouement des Artésiens à la famille royale.

Voici le procès-verbal de la manifestation que le clergé d'Arras fit à l'occasion de cet anniversaire, en 1816 : « Nous, membres du clergé d'Arras et y demeurant, invités à émettre une opinion politique et morale sur l'attentat du 21 janvier 1793, réunis dans une des salles de l'évêché, le 26 janvier, sur la convocation de l'Evêque, avons entendu la lecture faite par ce prélat de l'adresse signée individuellement par chaque député dans la séance du 18 janvier, et présentée le lendemain à sa Majesté, par une députation de la Chambre. Après avoir bien médité et réfléchi avons unanimement fait et rédigé la décla-

Digitized by Google

ration suivante : (C'était un acte d'adhésion à l'adresse des députés). Elle fut signée de l'évêque et par cinquante-cinq prêtres (1). Le clergé des autres arrondissements se réunit dans le même but. Le Ministre, le 13 février, accusa réception de ces adresses en disant qu'il n'avait pas besoin de cette nouvelle preuve des bons sentiments qui animaient le clergé du Pas-de-Calais, et il s'était empressé d'en rendre compte au Roi. Les députés du Département remercièrent l'Évêque le 15 février. Le 22 février, il y eut un véritable coup de théâtre à la Chambre, quand le ministre Decazes vint lire le testament de Marie-Antoinette, retrouvé dans les papiers du conventionnel Courtois ; les députés, électrisés, décidèrent qu'on ferait une adresse au Roi, et qu'un monument expiatoire serait élevé à la mémoire de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Louis XVII, de Madame Elisabeth et du duc d'Enghien. Le Préfet, le 26 mars 1816, adressa aux maires, pour être déposé aux archives de leur commune, un fac-simile de ce testament, disant que ce fac-simile,

(1) Voici la lettre de l'évêque au Roi en lui envoyant l'adresse de son clergé : Sire, les transports qu'excita votre retour, vous attestent l'horreur qu'ont produit à la nation les auteurs de ce forfait : ils avaient cru anéantir le pacte antique qui unit nos destinées à votre auguste famille Ils le rendent plus sacré ; qu'il nous soit permis, Sire, d'en renouveler aujourd'hui l'inviolable engagement. Pour nous consoler des souvenirs affreux que nous rappelle ce jour, souffrez qu'organe de la France en deuil nous vous disions : Sire, nous n'avons pas dégénéré de la loyauté de nos ancêtres. Tant que votre illustre race existera, nous lui serons fidèles. Jamais nous ne reconnaîtrons pour nos rois légitimes que les princes qui en sont issus et selon que l'ordre de primogéniture en confirme le caractère. Nous le jurons devant Dieu et devant les hommes, que le nom français se perde dans l'oubli plutôt que de trahir ce serment de l'honneur. Nous le déposons à vos pieds et nous supplions Votre Majesté d'ordonner que, gravé sur l'airain et souscrit des noms des membres de la Chambre des députés, il soit attaché au monument expiatoire que la douleur nationale prépare afin de transmettre à la postérité la plus reculée et la protestation du peuple français contre l'attentat du 21 janvier et le témoignage solennel des sentiments qui nous animent.

Digitized by Google

retraçant jusqu'aux moindres traits, l'écriture d'une auguste princesse, donnait un nouveau prix à cette pièce éloquente. Là, disait-il, se trouve, tout entière, l'âme de la reine pardonnant à ses bourreaux, et, tous les Français doivent y puiser les sentiments et les leçons, que peut seule offrir la noble alliance de la religion, du malheur et de la vertu. Le 20 mai, le Préfet adressa également aux maires un fac-simile du testament de Louis XVI (1).

Au commencement de 1816, une grande partie des troupes alliées, avait quitté la France. Il n'en resta plus que 150.000, dont une partie devait séjourner dans le Pas-de-Calais. Un assez grand nombre de soldats s'embarquèrent à Calais ; le Ministre annonça à la Chambre que toutes les opérations relatives à l'embarquement des troupes anglaises seraient terminées le 28 janvier (2). L'administration des postes organisa un service de quatre départs par semaine entre Calais et l'Angleterre.

(1) Il disait, en adressant cette pièce : « La lecture des sentiments exprimés d'une façon si touchante par le Roi martyr renouvelle nos regrets. Elle a pour résultat d'augmenter si c'est possible notre amour pour le bon Roi qui nous gouverne maintenant et qui a hérité des vertus de son auguste frère. »

Le maire d'Arras répondit au Préfet que ce monument des vertus de Louis XVI retraçait bien vivement celles de notre Monarque adoré qui a hérité de son nom et de sa bonté céleste, et c'est à nous d'attacher un plus grand prix à le posséder. Seront plus heureux que nous, ceux qui, le lisant dans l'avenir, n'auront pas été témoins de ce crime effroyable et qui n'auront pas souffert des maux qui l'ont suivi et qui jouiront en paix du bonheur que les fils de Saint Louis peuvent seuls donner à la France.

(2) Le colonel Durand, lieutenant du Roi à Boulogne et le chevalier de Bains, lieutenant du Roi à Calais, furent particulièrement secondés par les officiers en demi solde qui se sont empressés de venir offrir leurs services et se sont conduits, d'après le *Moniteur*, avec un zèle et un dévouement remarquables. Placés dans les divers cantonnements et employés dans les services du port et de la place, ils ont beaucoup contribué à l'ordre qui a régné pendant les deux mois où ont eu lieu le cantonnement et l'embarquement des troupes.

Digitized by Google

La Garde nationale du Pas-de-Calais fut, à cette époque, l'objet d'une ordonnance royale bien flatteuse pour elle. Le roi lui accorda, le 11 janvier 1816 (1), le privilège obtenu par la Garde nationale de Paris en 1814 de faire le service auprès de sa personne et de sa famille, quand il viendrait dans le Pas-de-Calais. En souvenir de son attachement à la royauté, dans les moments difficiles qu'elle avait traversés, (2) le Roi décida que la décoration du lys

(1) La garde nationale avait été réorganisée en 1814. Le dixième de la population devait en faire partie. Mais son organisation ne comprenait encore, dans le Pas-de-Calais, que 9,000 hommes. Le 29 août 1817. Le Conseil municipal d'Arras nomma une Commission de recrutement composée du Maire, président, de MM. Dauchez, D'Hagerue, Hurtrel et de la Haye.

(2) S. A. R. Monsieur, écrivit à ce sujet la lettre suivante au baron de Coupigny. On y trouve, dit un journal, les marques de bonté et de bienveillance que cet auguste prince ne perd jamais l'occasion de donner aux habitants du Pas-de-Calais et qui sont un nouveau souvenir de sa gratitude pour les habitants de Béthune et de ses environs, et particulièrement pour ceux du pays de Laleu qui, dès 1814, avant l'arrivée des Alliés, avaient donné le signal de la Restauration en proclamant le souverain légitime, et qui à l'époque du 20 mars 1815 avaient montré tant de dévoûment et de fidélité : « Pau, 21 mai. Le Roi et sa famille devaient, avant tout, reconnaître les services et les sentiments communs à tous les bons habitants du Pas-de-Calais, mais nous avons, mon fils le duc de Berry et moi, une dette particulière que nous vous prions d'acquitter. Dites aux habitants du pays de Béthune et des pays avoisinants que nous gardons le souvenir de l'affection qu'ils nous ont témoignée en mars 1815. Nous aurons toujours sous les yeux le dévoûment avec lequel les habitants du canton de Laventie, s'attelant aux voitures et aux canons, les ont tirés dans les chemins impraticables où ils s'étaient engagés. Ils ont justifié notre confiance en ce pays qui mérite le nom de Franc Laleu. Nous avons reconnu là ce Laleu toujours franc qui partage avec Bordeaux l'honneur d'avoir donné le signal de la Restauration. Dites aussi à MM. de Maulde, de Baynast et de Beaulaincourt combien j'aime à les voir à la tête de leurs braves compatriotes. Recevez, M. le baron, l'assurance de mes sentiments.

» Charles-Philippe ».

Digitized by Google

serait donnée à tous les gardes nationaux, et la Croix de la Légion d'honneur aux officiers les plus méritants.

De plus, les drapeaux seraient ornés de cravates blanches attachées par la duchesse d'Angoulême ou par une dame qu'elle désignerait (1). Le Préfet, le 27 janvier, en faisant

(1) Voici cette ordonnance : « Dans notre ordonnance du 5 avril 1814, relative à la garde nationale de Paris, nous avons manifesté l'intention d'accorder des récompenses analogues aux gardes nationales des départements les ayant méritées. Les événements, en nous obligeant de différer cette mesure, ont donné l'occasion aux gardes nationales d'ajouter à leurs titres des preuves éclatantes de leur dévoûment et de leur fidélité. Si la situation du royaume met des bornes à nos moyens et nous force même, après tant de sacrifices, de demander à des sujets si fidèles de nouvelles marques d'affection, nous voulons du moins leur donner autant qu'il est en nous un témoignage public du souvenir que nous gardons de leurs services passés. Notre premier soin après avoir pourvu à l'administration des gardes nationales a été de charger notre bien aimé frère, Monsieur, leur colonel général, conjointement avec notre ministre d'Etat de l'Intérieur, de nous proposer successivement les récompenses qui leur sont dues. Nous avons en ce moment sous les yeux les services des gardes nationales du Nord et du Pas-de-Calais, aux diverses époques où elles ont été appelées pour le service de l'ordre, pour la défense du territoire, pour notre propre défense ou pour celle de notre famille. Nous nous en rappelons avec attendrissement, l'expression touchante aux époques si diverses de notre arrivée, de notre départ et de notre retour. Nous avons vu avec quelle unité de sentiment et d'action elles ont pris les armes pour conserver ou remettre toutes les places de la frontière sous notre obéissance sans qu'aucun désordre eût troublé ce mouvement national. Depuis elles ont fait dans ces mêmes places le service de garnison et refusé la solde avec un désintéressement que les circonstances rendent encore plus honorable. A ces causes et sur la proposition de notre bien-aimé frère, Monsieur, colonel-général des gardes nationales, de concert avec notre ministre d'Etat de l'Intérieur, notre Conseil entendu, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I. — Lorsque Nous, ou les personnes de notre famille séjourneront dans le département du Nord ou du Pas-de-Calais, les gardes nationales nous fourniront une garde d'honneur qui fera près de nous le service, conjointement avec notre maison militaire, conformément au mode établi pour la garde nationale de Paris.

Digitized by Google

connaître aux maires cette ordonnance, dit : « C'est un monument éclatant de la munificence royale envers la Garde nationale du Pas-de Calais. Elle illustre à jamais le dévouement et la fidélité de cette bonne Garde nationale. Il est donc nécessaire que cette ordonnance soit portée à la connaissance de tous les citoyens qui y trouveront de nouveaux motifs, s'il en était besoin, de chérir et de servir avec le plus grand zèle un monarque dont tous les actes ne sont que des traits de justice et de bonté royales ». On imprima cette ordonnance à 3.000 exemplaires, et le Préfet la fit placarder dans toutes les communes du Pas-de-Calais. Un certain nombre de légions du département adressèrent au Roi des remerciements, notamment celles d'Arras (1), d'Aire-sur-la-Lys, etc.

Art. II. — Les gardes nationales du Nord et du Pas-de-Calais porteront la décoration du lis suspendue à un ruban rayé blanc et bleu d'azur conformément au modèle qui sera adopté par notre bien-aimé frère pour chaque département. Notre bien-aimé frère déterminera le mode selon lequel le brevet, constatant le droit de porter cette marque distinctive, sera délivré aux officiers, sous-officiers et gardes nationaux.

Art. III. — Nous accordons la décoration de la Légion d'honneur ou un grade supérieur dans la Légion, aux capitaines du Nord et du Pas-de-Calais et à ceux des officiers et sous-officiers et gardes nationaux qui le mériteront le plus, par leurs services, d'après la liste des candidats qui nous seront présentés par notre bien-aimé frère Monsieur, de concert avec notre ministre de l'Intérieur conformément à notre ordonnance du 27 décembre dernier.

Art. IV. — Nous voulons que les gardes nationaux du Nord et du Pas-de-Calais aient des drapeaux blancs aux armes de France, distingués aux quatre angles par les couleurs locales, conformément aux modèles qu'adoptera notre bien aimé frère. Nous réservons à notre bien aimée fille, Madame la duchesse d'Angoulême, d'en donner les cravattes, et de les attacher de ses mains ou par celles d'une dame qu'elle aura choisie à cet effet.

Art. V. — Notre bien aimé frère, Monsieur, colonel général des gardes nationales, est chargé de l'exécution de cette ordonnance.

(1) Elle disait : « Sire, la garde nationale d'Arras, chef-lieu du département du Pas-de-Calais, pénétrée de la plus vive reconnaissance pour

Digitized by Google

Le baron de Coupigny avait été chargé de faire l'inspection des gardes nationales qui se trouvaient dans les places fortes pour faire le service avec les troupes de ligne en trop petite quantité pour y suffire. Dans une de ses tournées, à Calais, il distribua les faveurs accordées par le Roi, dans une cérémonie à laquelle on donna beaucoup d'éclat (1). Il fit de même dans d'autres villes.

les faveurs signalées que Votre Majesté lui a accordées par son ordonnance du 11 janvier, ose supplier Votre Majesté d'en agréer l'expression. Elle sera à jamais gravée dans nos cœurs ainsi que notre amour pour le meilleur des Rois qui daigne nous récompenser avec une munificence éminemment royale pour avoir fait notre devoir, pour avoir suivi le penchant de nos cœurs, pour avoir montré notre dévouement au fils de Saint-Louis et de Henri IV, à Louis le Désiré que nous revoyons avec transport et dont l'absence nous fit verser tant de larmes, dont le retour nous rend le bonheur. Votre Majesté a vu ce que nous avons éprouvé dans ces trois circonstances si diverses, et Votre Majesté daigna en conserver le souvenir. Puisse-t-elle être témoin de l'excès de notre ivresse en ce moment et entendre le cri chéri : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Vive Louis XVIII !

Arras, le 14 février 1816.

Signé : Thilloy, Boniface, Godart aîné, Boussemart-Lobez, chevalier de Saint-Louis, de Grandval, Gilles, Boussemart-Huret, Lobez, de Rouvroy, Guillard, Dudouit, Hurtrel, Haudouart, Bergaigne, Roty, commandant l'artillerie, Tiquet-David, commandant la garde à cheval, le chevalier de Raulin, chef de la 1re cohorte, de Wailly, commandant la légion, le maréchal de camp inspecteur baron de Coupigny.

Le Roi remercia.

L'adresse d'Aire était signée de M. de Mazinghem, chef provisoire de légion, de Lencquesaing, major provisoire, de Werbier, chef de bataillon, etc., contresignée baron de Coupigny.

(1) Voici comment le *Moniteur* raconte cette cérémonie. Le 28 février le baron de Coupigny fit l'inspection de la garde nationale de Calais, en présence du comte de Cely, lieutenant-général, commandant supérieur de la place. La musique joua les airs chers aux Français et le baron de Coupigny fit aux officiers la distribution de la nouvelle décoration du lys, dont Sa Majesté, daigne récompenser le dévouement de la garde nationale du Pas-de-Calais. L'inspecteur vit avec satisfaction ce corps, aussi promptement que parfaitement armé et équipé par les soins du chef de légion, manœuvrer et défiler devant

Digitized by Google

Le Conseil municipal d'Arras vota 400 fr. en témoignage de la vive satisfaction qu'il éprouvait pour le bon esprit dont la garde nationale était animée, et le zèle avec lequel elle s'acquittait de son service. Cette somme fut employée pour acheter six sabres d'honneur, dont un d'officier, et cinq pour un homme de chaque compagnie. On y grava les mots : « Vive le Roi ! » (1)

Le 10 février, le duc de Bellune fut nommé au commandement de la 16e division militaire. Il fut bientôt remplacé par le lieutenant général marquis de Jumilhac. Il y eut quelques mouvements de troupes dans le département, à cette époque. La légion du Pas-de-Calais, composée de 404 hommes, plus 94 en subsistance, partit le 7 septembre pour St-Omer. Elle fut remplacée à Arras par la légion de Maine-et-Loire. Les cuirassiers de Condé restèrent à Arras. Ils étaient au nombre de 117. La compagnie départementale de 48 hommes et les 1.008 invalides composant la succursale de Paris, établie à Arras et installée à la citadelle, donnaient à cette ville avec les autres troupes une garnison de 1670 hommes.

Dans ces divers mouvements, les régiments participèrent

lui au pas ordinaire et accéléré et au cri de : Vive le Roi ! Il eut la bonté d'applaudir surtout à la conduite sage et prudente qu'avait tenue cette garde nationale pendant le passage de l'armée alliée et à l'exactitude du service qu'elle avait fait à cette époque, ayant seule alors occupée tous les postes et maintenu l'ordre et la tranquillité dans une ville si souvent encombrée de troupes retenues par les vents contraires. Toute la population, dont l'inviolable attachement et le dévouement à la personne de Sa Majesté se sont si bien manifestés même dans les circonstances les plus critiques, a partagé la joie et la vive reconnaissance de la garde nationale pour la faveur signalée que lui accorde le Roi. Pendant le séjour de l'Inspecteur toute la ville a été pavoisée.

(1) Le Conseil demanda également qu'on laissât à la garde nationale ses deux canons. Il vota aussi 1.570 francs pour payer les tambours, 1.000 francs pour le major et 600 francs pour les deux adjudants.

Digitized by Google

aux démonstrations royalistes que faisaient les habitants à leur arrivée, mais cela amena des fautes contre la discipline, aussi le Ministre de la guerre dut y mettre ordre (1).

La remise de nouveaux drapeaux donna lieu à des fêtes militaires très brillantes, racontées par les journaux de l'époque. Il y en eut une, à Arras, pour les cuirassiers de Condé, le 23 mai (2) ; à Hesdin pour les chasseurs de l'Orne,

(1) On publia, dans la 16e division militaire, l'ordre du jour suivant daté du 18 septembre 1816 : « Le Roi ayant été informé que dans quelques circonstances, le départ et l'arrivée des corps de l'armée avaient été, dans les villes placées sur leur passage ou étant le lieu de leur dislocation, l'objet de quelques scènes d'apparat et de quelques démonstrations de la part de la population et des autorités, qui, bien que partant d'un bon principe, n'en étaient pas moins onéreuses aux villes et nuisibles aux principes d'une exacte discipline. Sa Majesté a résolu de faire revivre dans toute sa vigueur cette exacte discipline, premier fondement de toute organisation militaire, et a décidé, le 11 courant, que désormais il sera interdit à toute force armée, quelle qu'elle soit, de prendre les armes et de se mettre en mouvement pour l'arrivée d'un corps en marche, et qu'il sera désormais interdit à toute autorité d'aller le recevoir ou de l'accompagner dans les villes ; qu'enfin dans toute place de guerre et ville de garnison ou gîte d'étape, on tiendra rigoureusement la main à ce qu'à l'arrivée ou au départ des troupes de toutes armes on observe les dispositions de l'ordonnance du 1er mai 1768. Signé : Marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire. »

(2) On écrivit au *Moniteur*. Arras, 23 mai :

« Les autorités civiles, militaires et judiciaires se sont rendues à la cathédrale pour assister à la bénédiction de l'étendard des cuirassiers de Condé et à la messe en musique célébrée à cette occasion. Après avoir béni l'étendard, M. le vicaire-général le remit au colonel, le chevalier de Bailliencourt dit Courcol, puis attacha la cravate au drapeau. Le cortège se rendit à la place de la mairie, la garde nationale à pied et à cheval, la légion départementale et la gendarmerie étaient sous les armes. Le comte de Caraman, maréchal de camp, commandant le département, adressa aux cuirassiers avec le feu que lui inspira son patriotisme et son dévoûment pour le roi, le discours suivant : « Officiers, sous-officiers, cuirassiers du régiment de Condé, vous avez juré il y a 90 jours d'être toujours fidèles au roi et de ne jamais

Digitized by Google

le 7 septembre (1), et à Arras le 23 décembre, pour le 2e régi-

abandonner votre étendard. Le voilà cet étendard qui doit vous guider dans le chemin de l'honneur. Il vous est confié au nom du Roi par son A. R. Mgr le prince de Condé, ce vénérable prince, modèle de vertu, d'honneur, de courage et de fidélité. Il vous a été confié après avoir été béni par les ministres des autels. Cuirassiers, gardez-le bien ce dépôt devenu sacré par cette auguste cérémonie, ce signe de ralliment des braves donné par votre Roi ! ce gage certain de la victoire envoyé par un Condé ne l'abandonnez jamais, et que, dans les périls, sa vue en vous rappelant vos devoirs et vos serments vous rende toujours invincibles. Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » Le colonel répondit que lui et ses braves ne reconnaîtraient jamais d'autre signe de ralliement et qu'ils étaient disposés à verser leur sang pour la défense de leur roi. Puis il parcourut les rangs le drapeau à la main. Les cuirassiers renouvelèrent leur serment au cri de vive le Roi ! Les autres troupes imitèrent leur enthousiasme.

Le comte de Caraman offrit un banquet aux principaux officiers et aux autorités. On y porta des toasts dont un en l'honneur du mariage du duc de Berry. Le soir il offrit un bal très brillant aux dames de la ville.

(1) Voici la description de cette cérémonie. Le comte de Crillon commandant le régiment, arriva au pied de l'autel avec le nouvel étendard pour le faire bénir. Après la cérémonie religieuse, le régiment est monté à cheval et est venu se mettre en bataille sur la place ainsi que la garde nationale. Le colonel, portant l'étendard, a parcouru le front du régiment, les officiers saluant du sabre, puis s'est placé au centre où il l'a remis au porte-drapeau. Le maréchal de Camp Bon de Curto, commandant supérieur de St-Omer, sous-inspecteur de cavalerie, a fait reconnaître le comte de Crillon comme colonel, celui-ci à son tour fit successivement reconnaître tous les officiers. Le baron de Curto prononce alors un discours. En voici un passage : « Rappelez-vous que les fleurs de lys ont été illustrées par vos ancêtres, rappelez-vous que nos pères, en suivant les Bourbons, étaient de fidèles et vaillants soldats sous les Condé, les Turenne, les Villars. Rappelez-vous enfin que trahir la fidélité que l'on a jurée au roi, c'est trahir à la fois son Dieu, son prince et sa patrie.

» Le soir, les officiers ont offert un bal aux dames. Les sous-officiers et chasseurs se sont eux aussi livrés à la joie et au plaisir » (*Journal du temps*).

Digitized by Google

ment du génie (1). A Aire, le 27 mai, on inaugura à la mairie un buste du Roi le jour de l'arrivée de la légion de la Côte d'Or, qui venait tenir garnison. L'évêque et les troupes

(1) Ce fut en 1816 qu'on forma à Arras le 2e régiment du génie. On fit venir au mois d'août pour cela 150 sapeurs de Versailles et des soldats du même corps venant de Lille et de St-Omer.

Le 22 décembre 1816 eut à Arras la bénédiction du drapeau. La cérémonie eut lieu à la cathédrale. Le général de Jumilhac, le Préfet, le Commandant de place et un grand nombre de fonctionnaires, d'officiers et de personnes distinguées y assistèrent. L'évêque fit la bénédiction et dans un discours simple et touchant fit entendre à ces vétérans de la gloire la parole du Dieu de paix qui est aussi le Dieu des batailles. Après la messe, on réunit la garnison sur la place d'Armes et le général de Jumilhac prononça ce discours : « Je vous confie au nom du Roi ces étendards sacrés. Dieu vient d'y imprimer le sceau de la religion et en les entourant ainsi de nouveaux liens, ce serait une lâcheté de les abandonner, les trahir serait un crime. L'auguste fille de nos rois a chargé la fille de l'immortel de Sèze de fixer les cravates à vos enseignes... Elles vous indiqueront à jamais vos devoirs. Vive le Roi ! » Ce cri fut répété avec transports par les officiers et les soldats, on renouvela le serment de fidélité au Roi. M. de Fleury, colonel du régiment prononça aussi un discours plein de royalisme puis eut lieu le défilé aux cris de : Vive le Roi ! A quatre heures et demie un dîner splendide fut servi aux sous-officiers et soldats. Il eut lieu au manège, autour de quatre tables s'assirent 600 convives, sur les murs et sur la voûte étaient placés de nombreux drapeaux blancs ; on avait également apporté des fleurs et sur un transparent on voyait ces vers composés par un sous-officier :

Chérir le roi, l'honneur de la Patrie
Au champ de Mars combattre vaillamment
A nos drapeaux tenir plus qu'à la vie
Soldats français tel est notre serment.

A cinq heures et demie le général de Jumilhac, le Préfet et les officiers supérieurs que M. de Fleury avait réunis dans un banquet, arrivèrent au manège au milieu des transports de joie des soldats, puis on porta les toasts chers aux Français. Après le repas, le régiment tambours battant se rendit au théâtre où on jouait les *Héritiers Michaux*. Chaque allusion a été saisie, chaque mot rappelant le souvenir du bon Henri était couvert d'applaudissements (Voir pour plus de détails l'*Almanach de St-Omer*, de 1816).

Digitized by Google

anglaises y assistèrent. L'anniversaire du retour du Roi donna lieu également, à des fêtes, dans la plupart des villes du département.

Un évènement, alors heureux et plein d'espérances, qui, hélas ! ne devaient pas se réaliser, fut le mariage du duc de Berry avec la princesse Caroline de Naples (1). Il excita un grand enthousiasme dans le Pas de Calais (2). L'évêque fit à ce sujet un mandement (3). Le Conseil général vota une adresse (4) ; plusieurs villes firent de même (5) et organisèrent des fêtes. Arras fut du nombre. Le maire annonça les réjouissances par une proclamation (6). On célébra une

(1) Le mariage fut célébré en grande pompe à Notre-Dame de Paris le 17 juin.

(2) Partout il y eut des fêtes qui firent oublier un moment les embarras de la situation politique. Ce furent, dit un historien, comme des feux de joie allumés dans les ténèbres.

(3) Le 19 avril le Roi avait demandé aux évêques d'ordonner des prières à l'occasion de cet heureux évènement.

(4) Le Conseil général, au mois de juin, vota cette adresse au Roi : « Le Conseil général rappelle à votre Majesté tout ce que le département a fait pour la cause de son Roi. Il estime qu'il est l'organe des sentiments des habitants lorsqu'il exprime à Votre Majesté sa respectueuse reconnaissance pour les faveurs signalées par lesquelles Elle a daigné récompenser la fidélité de la garde nationale, sa profonde admiration de cet heureux mélange de bonté pour ses enfants fidèles, et de fermeté contre ses sujets ingrats et séditieux, et la joie que lui cause l'alliance de deux rejetons de Saint-Louis, union qui nous promet une perpétuité de bonheur.

(5) L'adresse de Saint-Pol est du 22 février et signée du Mis d'Humereuille, maire.

(6) La voici : « Un évènement des plus heureux que la France puisse célébrer, et qui doit être pour elle un nouveau gage de prospérité, aura lieu le 17 de ce mois. S. A. R. Mgr le duc de Berry, digne fils de l'Auguste Prince qui daigne honorer de sa protection la province dont il porte le nom, unit ses destinées à celles de S. A. R. la princesse Caroline de Naples, et ce mariage, rapprochant les liens qui unissent les branches de l'illustre famille, dont le sort est attaché pour toujours à celui des plus belles parties de l'Europe, affermit notre prospérité et nous

Digitized by Google

messe basse avec de la musique, et Monseigneur de La Tour d'Auvergne prononça un discours de circonstance. Il y eut bal paré aux promenades, illumination de l'Hôtel de Ville et du Palais de Justice, distribution de vivres aux pauvres et à la garnison. On n'oublia pas les invalides, car on voulait témoigner à l'armée la sympathie dont elle était l'objet ; cependant on s'était conformé aux désirs du gouvernement qui recommandait de ne pas augmenter les dépenses publiques, et on regrettait « de n'avoir pu fournir à ces braves soldats le moyen de célébrer plus dignement une époque aussi fortunée (1) ».

Une fête eut lieu à Arras à la fin de juin, pour rappeler l'entrée des troupes royales en cette ville. Elle fut annoncée par une proclamation du maire, comme celle du 8 juillet, jour anniversaire de l'entrée du Roi dans Paris (2).

promet un long avenir de paix et de bonheur. Déjà son A. R. est arrivée dans sa nouvelle patrie, et les plus vives acclamations accompagnent sa marche. Elle sera dans peu de jours auprès du père de tous les Français, et ceux-ci, unis par les liens du devoir, de l'amour et de la reconnaissance à la famille du Roi qu'ils adorent, feront éclater la joie qui les pénètre. La ville d'Arras a toujours saisi avec empressement les occasions de manifester son dévouement aux fils de Saint-Louis. Elle s'efforcera, en cette circonstance, de montrer combien elle prend part à l'allégresse générale et au bonheur que promet cette union au prince généreux qui, deux fois depuis la Restauration, honora cette ville de sa présence et daigna donner à ses habitants l'assurance de sa bienveillante affection. » Après avoir énuméré les divertissements le maire terminait en disant : « Nous remplissons ainsi les vœux les plus ardents de l'âme grande et généreuse du noble descendant de Saint Louis et de Henri IV. Vive le Roi ! »

Arras, le 14 juin 1816.
Signé. le Maire : LALLART.

(1) Le Conseil municipal vota pour cette fête environ 4.000 francs, savoir : 665 fr. pour distribution de boissons aux troupes de la garnison, 400 fr. pour donner des prix de cible à la garde nationale lors d'un concours qui eut lieu le 16 juin à midi, 1800 fr. pour distribution aux pauvres, 1.127 fr. pour frais d'illuminations, bals, etc.

(2) On dépensa moins pour ces deux fêtes que pour les précédentes.

Digitized by Google

Les autres villes du département, notamment Boulogne (1) et Calais (2) célébrèrent aussi les anniversaires royalistes.

(1) La ville de Boulogne, dit le *Moniteur* du 5 mai 1816, a eu le bonheur de voir de nouveau célébrer dans ses murs une fête vraiment nationale, interrompue par la Révolution. Le 25 avril est non-seulement l'anniversaire de sa délivrance en 1550, mais encore l'anniversaire du retour de Louis XVIII en France, de ce prince si justement nommé le Désiré, et que Boulogne eut le bonheur de recevoir dans ses murs. Ces deux circonstances ont prêté un élan tout particulier à des cœurs qui brûlent à la fois de l'amour du souverain et de celui de la patrie. Suivant l'antique usage, après une grand' messe en musique une procession, où assistaient les autorités religieuses, civiles et militaires, a eu lieu dans la haute ville. Un bûcher, qui avait été élevé sur la Place d'Armes et auquel les premières autorités ont mis le feu, s'est consumé aux cris mille fois répétés de : Vive le Roi! Vivent les Bourbons! On ne pouvait trop admirer l'ordre et la décence qui ont régné pendant toute la cérémonie. La garde nationale de la légion de Boulogne présentait l'aspect le plus beau, le plus imposant ; plus de 600 hommes, formant l'élite de la jeunesse boulonnaise habillés, uniformément, étaient sous les armes. Discipline et tenue excellentes, excellent esprit. Telles sont les qualités qui distinguent ce corps vraiment digne d'éloges. La garde nationale de l'arrondissement de Boulogne rivalise de zèle et d'efforts pour répondre aux vues d'un monarque adoré. La fête anniversaire de Saint-Marc et du retour du Roi s'est terminée par des illuminations et un bal charmant ; d'abondantes distributions de comestibles avaient été faite la veille, aux malheureux indigents, au moyen d'une souscription remplie spontanément par tous les habitants aisés de Boulogne.

(2) Calais, 24 avril. L'anniversaire de la rentrée du Roi, dit un journal, a été célébré grâce aux soins et au zèle infatigable de M. Bénard, maire de la ville. Les plus grands préparatifs avaient été faits. La fête fut annoncée la veille par la sonnerie des cloches de la paroisse royale, le carillon et 21 coups de canon. La Place d'Armes, les rues d'Havré, de l'Eglise et de Notre-Dame par lesquelles le Roi s'était rendu à la paroisse, étaient décorées de tentures en tapis neufs, parsemés d'une foule de bouquets de lys envoyés par les dames de la ville. Les maisons étaient tendues uniformément de blanc, ornées de guirlandes de verdures ; des pavillons blancs plus ingénieux les uns que les autres flottaient à toutes les habitations. Les autorités se rendirent à l'Hôtel-de-Ville à 10 heures 1/2. Le cortège

Digitized by Google

A l'époque de sa fête annuelle Arras se distingua. C'était également la fête du Roi (1). Il y eut *Te Deum*

sortit, conduit par le Maire, précédé de la gendarmerie et du clergé. Les musiques de la garde nationale et de la légion de la Seine-Inférieure s'y faisaient entendre. Des détachements de ces deux corps formaient la haie sous les ordres du chevalier de Bains, lieutenant de Roi. Une fleur de lis était portée avec pompe sur un brancard pour être placée au sommet de la colonne, élevée en 1814, par l'amour des habitants, au lieu du débarquement de Louis XVIII. Les bâtiments du port étaient pavoisés, ainsi qu'un brick de commerce figurant le yacht du Roi. Arrivé à la colonne, le Maire prononça un discours qui était la plus vive expression des sentiments qui l'enflammaient. On plaça la fleur de lis au cri de Vive le Roi ! Le clergé chanta le psaume *Exaudiat,* puis le *Domine Salvum fac regem.* On se rendit ensuite à l'église pour la messe. Après la cérémonie, les deux légions défilèrent sur la place aux cris de Vive le Roi ! Au banquet de 80 couverts, on porta des toasts royalistes. Les officiers des deux légions se réunirent le soir, les sous-officiers firent de même. On fit des distributions aux pauvres, enfin un mat de cocagne, des bals et des illuminations complétèrent la fête.

(1) Le 19 juillet M. Lallart, fit afficher, et prévint les habitants de la ville et des faubourgs que les commissaires nommés pour les fêtes de cette année auraient l'honneur de se rendre chez eux, pour recevoir les dons volontaires qu'ils jugeraient convenables de faire à cette occasion. Le maire d'Arras espère que chacun de ses concitoyens s'empressera de contribuer selon ses moyens à donner à cette fête tout l'éclat dont elle est susceptible.

En publiant le programme, le maire ajoutait : « Une époque bien chère à tous les Français va fournir aux habitants d'Arras une double occasion de faire éclater leur amour et leur dévouement à leur souverain. Le 25 août, la France entière, qui fut heureuse pendant tant de siècles sous le gouvernement de ses rois légitimes et qui n'a pu retrouver le repos et le bonheur que lorsqu'ils lui ont été rendus. Célébrons la fête de Saint-Louis, ce monarque dont les vertus et les grandes qualités, se perpétuant dans ses nobles descendants, furent constamment l'objet de l'amour et de la reconnaissance des Français et qui, reproduites aujourd'hui dans le souverain que la Providence a rendu à nos désirs, sont pour nous un gage assuré de paix et de félicité.

Le même jour commencera la fête communale destinée à perpétuer

Digitized by Google

bal à l'Hôtel de Ville et aux Promenades, illuminations, mat de cocagne, courses de bagues à cheval, courses en sacs, tirs à l'oiseau et à l'arc, feu d'artifice, chanson de la fête (1) et à ces divertissements ordinaires, on

le souvenir de la levée du siège, en 1654; les deux fêtes, qui sont réunies par leur commune époque, le sont également par les sentiments qui les occasionnent; si l'une est destinée à célébrer, avec tous les Français, la fête du monarque qui est sous tous les rapports le libérateur de la France, l'autre est comme un souvenir d'un évènement qui, en délivrant vos ancêtres du danger de tomber dans une domination étrangère, garantit à leurs descendants le bonheur de vivre sous le gouvernement paternel du fils de St-Louis.

Voici ce que devait coûter, d'après le devis, cette fête à la ville : pour établir les emplacements du concours de musique, 200 fr.; frais des courses, 200 fr. (on espérait les recouvrer par les entrées); marche du char de Turenne (2 jours), 250 fr.; feu d'artifice, 525 fr.; bals à l'Hôtel-de-Ville et aux promenades, 762 fr.: Illuminations, 100 fr.; sonnerie de Joyeuse, 60 fr.; dépenses imprévues, 400 fr.; police et gratifications, 350 fr.; décoration des monuments, etc., 200 fr.; tir à l'oiseau, 30 fr.; exposition de peintures, 150 fr.; autres dépenses, 1,465 fr. — Total 4,692 fr., plus deux médailles pour les concours.

(1) Chanson de la fête d'Arras.

JACQUELINE.

Eh ben tu n' m' parl' pon Colas
Chouq' tu n' pins pu al Fêt d'Arras
El' ſos chi n'y varrot tu pas,
Ein a raison d' dire
Qu'ein perd el' goût d' rire,
Diès quéd six mos ein est marié
Pour chés ſemm' y gnia pu d' gaité.

COLAS.

A quoi bon Jacq' lein t'arbiſer
Em m' disant qu' j'ain veu pon t'y m' ner;
Tu sais qu' jai quair à m'abaunier,
Mais n' srott nous pon bête,
D'aller vir el fête,
Et d' laicher seul din nous mason
Ein englais pour mier nou gambon.

JACQUELINE.

Vas tu n' dau rien appréhender
Il est d' bonn' ſouai, j' peux t' lasseurer;
Mais insann' nous porott l'am'ner

Digitized by Google

ajouta un concert (1), une exposition de peinture (2), et on

Pour vir el ducasse
Toudis y m' tracasse
Car y sin bien qu' din nous pays
Chest du qu'in treuv' el pus d' plaisi.

COLAS.

Chest ch'la qu' l'aut' jour y m'éd mandot
Que les sort' ed jus qui gnairot
A grands queux d' poings si quen s' battot,
Si pour einn boxure
En ſajot pariure
Si gn' iavot des longues courses d' qu' vaux
Et des gins qui vont long sous l'iau.

JACQUELINE.

Mi j'élliai dit tout court eq' non,
Je l' liai renseigné tout du lon
Chou qu' chetot qu'ech ju ed' queuvron
Ou qu'al dernier' fête
Tu prins einn bayette,
Pi j'ai d'visé d'ech ju d'eteux,
D'ches jus d'arcs et d'ches jus d'ojeux.

COLAS.

Asseuré q' tu nas pon poyu,
Li raconter ech nouviau jus,
Car gnien a q' tu na pon cor vu,
Din einn bell' baraque,
Tu criras miraque,
Ein voyant faire par in sorcier
Des tours qu' inn peut pon advigner.

JACQUELINE.

Tais-toi j'en sais bien autint q' ti,
Gnia des qu'vaux qui sont v'nus d' Paris,
Y sont subtils comme des souris,
Y font des passe-passes,
Des danses et des valses
Gnia des cerfs si bien induqués,
Qu' ches gins in s'ront émerveillés.

COLAS.

Gnia cor in ju qu' tu n' connot pon,
Chest ein ojeu d'sus in queuvron,
Gn'auron din sin cor ein maron
A s' panch' ein histoire
Qui bara victoire
A ch' ti qui s'ra assez adrot
Pour q' sin pétard y qu'aich tout drot.

Digitized by Google

promena pendant deux jours un char dit de « Turenne ».

JACQUELINE.

Si qu'in voulot ramintuvoir
Chou qui s'y fait l' matin et l' soir,
Ein dirot qu'ein sin fait valoir,
Pourtant cosse certaine,
Du q' ché qu'in s' promene
Sans s'in douter, pon viai Colas ?
Ein n' vot qu'des jus par chi par-là.

COLAS.

Eh ben Jacq'leine, tu peux compter,
Avec my té varras danser.
Ch' l'Anglais varra pour raviser,
Y dira touratte
A ses camarattes,
Qu'ein s' réjouit din nous cantons
Et qu'ein cri Viv' les Bourbons !

Chanson en forme de pot pourri composée à l'occasion de la fête d'Arras.

Dialogue entre Nicolas, la gaieté de St-Eloy et Cadet, le farceur d'Arras, particuliers très connus dans cette ville et qui peuvent se vanter de détacher de la poésie aussi bien que les plus huppés du département. Ils regrettent que leur éditeur n'ait pas expédié cela sur papier barbe rousse de cosaque, peau velin. On trouvera leurs œuvres complètes chez leur unique éditeur, jusqu'à la fin finale, depuis le réveil-matin jusqu'au lendemain suivant. Ils n'ont eu d'autre but que d'être agréables aux jeunes filles qui aiment à chanter. Aussi ont-ils dû choisir des airs connus et variés, attendu que leurs chansons contribueront à développer la voix des principales personnes qui composent l'arrondissement ; le présent préambule servira de préface. (Arras, imprimerie de G. Souquet, rue Saint-Maurice.)

POT POURRI

Air : *Mon Galoubet.*

CADET.

Comment, c'est toi ?

NICOLAS.

Eh oui qu' c'est moi.

CADET.

D'où viens-tu donc ?

NICOLAS.

De not' village.
Et j'arrivons de Saint-Eloi
Ç' n'est pas bien loin mais j' suis en nage.

Digitized by Google

En plus on fit un concours de musique (1). Comme les

CADET.

Tu viens pour voir la fet' et j' gage.

NICOLAS.

J' compte sur toi.

CADET.

Comment sur moi ?

NICOLAS.

Air : *A la papa.*

Entrons dans ce cabaret
Nous boirons une canette
Faut qu' tu m' fasses mon cher Cadet
Un récit net et complet.
V'la ce qu' c'est
Fais-moi l' plaisir là
Je n'ai jamais vu cett' fête.

CADET.

Puisque c'est comm' ça
Je vas conter ça
A la papa.

NICOLAS.

Air : *A boire, à boire, Bourgeois, versez à boire.*

Maintenant tu peux raconter
J' suis tout d'oreil' s pour t'écouter,

CADET.

Air du *Chant français.*

Voilà cent soixante-deux ans
L'ennemi nous serrait d'importance
Ça tournait mal pour nos parents
Chaque jour augmentait leur souffrance
Turenne arrive et promptement
Comm' rien ne lui fait résistance
Il nous délivra en s'écriant
Vive le Roi ! Vive la France !

Air : *V'là c' que c'est qu' d'aller au bois.*

Faut qu' tu saches que d'puis ce temps
On fête ce jour tous les ans
Et pour célébrer sa vaillance
On rit et l'on danse
En réjouissance.
Puis chacun trinque en son honneur
V'la c' que c'est qu' d'avoir du cœur.

Digitized by Google

troupes étrangères campées dans les environs en avaient de très bonnes, le maire adressa à son Altesse le prince de

Air : *C'est l'amour, l'amour, etc.*

De ce moment de plaisir
A jouir tout nous invite
Et pendant cinq jours de suite
On peut se divertir.
Tu verras d'abord camarade
Une belle procession
Et puis après une parade
Le soir illumination
Il faudra qu'on te mène
Après l' cortège passé
Au temple où de Turenne
Le bust' sera placé.
Tu pourras aller danser
Au bal de la grande rotonde
Il n'y manqu'ra pas de monde
Qui viendra s'y trémousser.
Le jeu de paume que rien n'égale

NICOLAS.

Faudra que je vois ce jeu-là.

CADET.

Et puis la cible horizontale
J'en suis certain t'amusera
Il faudra voir la joute
Et la chasse aux canards.

NICOLAS.

Au milieu de tout ça sans doute
Il n' manquera pas de jobards

CADET.

Nos jeunes filles qu'ont d' la vertu
Ces jours-là sont en parure
Tu riras de la tournure
D' plus d'un individu

CADET.

Air : *La boulangère a des écus.*

Tu rencontreras à ces jeux
Modistes, couturières
Elles cherchent des amoureux
Les laides n'en trouvent guère.

Air : *En avant Fanfan la Tulipe.*

On trouv'ra jeu d'équilibre
Courses de bagues à cheval
D'autres à pied et tu seras libre
Si tu veux aller au bal

Digitized by Google

Hesse commandant le contingent de sa Majesté le roi de Danemark, à son quartier général à Lewarde, près Douai, le 20 juillet 1816, la lettre suivante :

« Monseigneur,

« Les habitants d'Arras, désirant célébrer le 25 août prochain et jours suivants la fête de Saint-Louis, ont le plus

En ce temps chacun fait merveille
Le vieillard s'égaie en buvant
La jeunesse dit en chantant
A ces fet' s qui n'ont pas de pareilles
En avant tendrons et bouteilles
Tendrons et bouteilles en avant.

Air : Vaudeville de la *Somnambule*.

Concert, spectacle et bal à l'hôtel-de-ville
Tout charmera les étrangers surpris
Et l' dernier jour, chaq' vainqueur bien tranquille
D' monsieur le maire recevra le prix
L' feu d'artifice termine la fett
Et c'est ben just', car toujours pour être heureux
Les hommes ont besoin qu'on leur jette
De temps en temps de la poudre aux yeux.

Air : *A la façon de Barbari*.

Voilà, mon cher, c' que tu verras
Pendant nos jours de fête
J' suis sûr qu' tu t'amuseras
Et je te le répète
Oui, tu diras en bon garçon
La faridondaine, ta faridondon
Vraiment je me suis bien diverti
Biribi
A la façon de Barbari
Mon ami.

(1 p. 406) Ce concert se donna au bénéfice de Mlle Doyen élève de M. Lambert.

(2 p. 406) Cette exposition eut lieu dans la salle de la bibliothèque, elle dura les 26, 27 et 28 août. MM. Gautier et Porcher furent nommés commissaires. On donna quatre médailles d'argent : une pour la peinture à l'huile, une pour la miniature, deux pour les dessins.

(1 p. 408) Les commissaires du concours furent MM. Dourlens, de Grandval et Letombe ; on donna comme récompenses : une médaille d'or et une d'argent, elles devaient coûter 400 francs. Le prix des chaises était fixé à 25 centimes, on espérait un produit de 200 francs destiné à payer les frais d'organisation. Le concert devait commencer à 2 heures.

Digitized by Google

grand désir de pouvoir joindre aux divertissements dont cette fête se compose, un concours de musique auquel les corps de musique des troupes alliées stationnées dans nos environs seront invités à prendre part. Ils attachent surtout le plus grand intérêt à entendre dans ce concours, qui aura lieu le 27 août, les corps de musique sous vos ordres. Daignez me permettre, Monseigneur, de vous supplier de vouloir bien leur faire transmettre l'invitation de notre part, et l'assurance du plaisir qu'ils nous feront, s'ils consentent à venir embellir notre fête et partager nos divertissements ». Le prince de Hesse répondit au maire, le 26 juillet, qu'il avait reçu son obligeante lettre. Etant indisposé, il enverrait son lieutenant-colonel dans quelques jours à Arras, pour s'entendre à ce sujet avec le maire. Il accepta aussi, pour ses officiers, l'invitation à assister au concert. « Elle témoigne, ajoutait-il, l'intérêt que les habitants d'Arras ont pour moi et pour les troupes sous mes ordres. J'y vois également le sentiment d'estime et d'amitié que nous nous sommes toujours empressés de montrer envers la nation française. Ainsi les corps de musique auront l'honneur d'assister le 27 août au concert. »

Le maire d'Arras avait également écrit à M. Breatly, lieutenant-colonel du 7e régiment des fusiliers royaux anglais, au château d'Ayette, pour l'inviter avec sa musique et ses officiers, ajoutant que cette exception faite en leur faveur (1) était une preuve de la confiance qu'il leur inspirait, et lui témoigna le plaisir qu'on aurait de les voir prendre part à la fête. Le lieutenant Colonel Breatly répondit au maire, le 25 juillet, en revenant des courses de chevaux de Valenciennes, que son colonel Sir Edouard Blackenney, chevalier de l'ordre du Bain, accordait l'autorisation ; seulement, pour éviter que

(1) L'exception dont parlait le maire était que, d'après les conventions, aucun étranger ne pouvait entrer en armes dans les places fortes. Pour cette raison, le lieutenant du Roi avait fait quelques difficultés. On finit par s'arranger et les hommes arrivèrent sous les ordres de deux officiers de leur régiment.

Digitized by Google

ses musiciens n'arrivassent en retard, il demandait qu'on les couchât la veille à Arras, et, en outre, qu'on indiquât au maitre de musique l'espèce de morceaux qu'il fallait jouer. Il pensait qu'on préférerait des morceaux d'Opéra. Le maire consentit, et écrivit au lieutenant de Roi, le 24 août, que ces musiques entreraient probablement par la porte Méaulens et la porte Ronville, et qu'il avait pris des dispositions pour leur logement. Le poste de la Garde nationale de la porte Ronville devait détacher un homme à leur arrivée, pour les conduire chercher des billets de logement à l'Hotel de Ville, et on désignerait deux ou trois hommes du poste de la porte Méaulens pour le même objet.

Cinq musiques prirent part au concours, dont deux des régiments des alliés. La musique anglaise eut le 2e prix. On leur avait demandé une marche, un pas redoublé et une valse, mais ce n'était pas de rigueur.

La Saint-Louis donna lieu à des fêtes dans d'autres villes du Pas-de-Calais (1). Le 12 juin avait eu lieu à Arras la procession du St-Sacrement. Le maire, par un arrêté, avait pris soin de faire balayer toutes les places publiques le samedi soir et le dimanche de bonne heure. Il était interdit de jeter de l'eau dans les rues sur le parcours du cortège, et les propriétaires étaient invités à orner de drapeaux blancs ou de tapisseries les façades de leurs maisons.

Le Conseil général se réunit le 1er juin 1816 sous la présidence de M. Thieulaine d'Hauteville, doyen d'âge. M. des Lyons de Monchaux fut nommé président définitif et M. Duquesnoy secrétaire. Cette assemblée vota une

(1) A Boulogne, les officiers supérieurs commandant les troupes anglaises célébrèrent la fête du Roi. Le 15 avril 1816, à Calais, les Anglais qui résidaient dans cette ville donnèrent à la garnison un bal qui eut lieu à la salle de spectacle et qui fut très brillant. En face du buste de Louis XVIII un transparent représentait le roi d'Angleterre, et était entouré des drapeaux des deux nations.

Digitized by Google

adresse au Roi, et décida que ce seraient MM. de Coupigny, d'Acary de la Rivière et de Guizelin qui la présenteraient à Louis XVIII (1). Au moment de terminer ses travaux, elle crut devoir féliciter M. Lallart, un de ses membres et député, dans les termes suivants :

« Le Conseil général, avant de se séparer, a senti le besoin de vous exprimer combien vous vous êtes acquis de droits à la reconnaissance du département et de la France entière pendant la session de la Chambre des députés. Fidèle soutien du trône et de l'autel, vous avez pleinement rempli les vœux de vos commettants, et les électeurs du Pas-de Calais, glorieux du choix qu'ils ont fait, sont certains que bientôt vous donnerez de nouvelles preuves à notre monarque chéri de notre amour et de notre fidélité.

« Le Conseil constate que, dans l'administration du département, les violences et les vexations ont cessé avec l'homme de tous les vices. La douceur et la justice ont reparu sous le gouvernement du roi des vertus. L'excellent choix du chef de ce département à contribué beaucoup à cet heureux changement. Tout ce qui tient à son administration porte le caractère d'une sagesse et d'une justice parfaites. » Cependant on reconnaissait que l'agriculture avait beaucoup souffert depuis deux ans des levées d'hommes, des réquisitions et des contributions très élevées. Une épizootie avait régné sur les bêtes ovines en mai 1816, et avait fait interdire les marchés un certain temps. Il serait bon d'exiger des certifi-

(1) La voici : Le Conseil général a reçu le premier le bienfait de l'auguste présence de Votre Majesté sur le sol français de ce département, dont tous les bras s'armèrent pour soutenir le trône de saint Louis en mars 1815, dont tous les cœurs volèrent au-devant de Votre Majesté, dont les habitants coururent aux armes et forcèrent les rebelles à remettre leurs places fortes lorsque la Providence nous a rendu le meilleur et le plus cher des rois. Le Conseil général ne fut pas démenti par les nombreux habitants du Pas-de-Calais, lorsque dans sa séance extraordinaire de 1815, il renouvela ses serments à

Digitized by Google

cats d'origine pour les bestiaux mis en vente (1). Le Conseil général approuva le vœu du Conseil d'arrondissement d'Arras pour créer en cette ville une société d'agriculture correspondante avec celle de Boulogne et reconnut que le commerce extérieur était languissant dans ce département. Enfin il chercha à diminuer la mendicité. C'était une question qui depuis plusieurs années le préoccupait beaucoup, car les mau-

l'approche des satellites et sous leurs glaives menaçants. Il sera encore leur organe quand, au premier instant de sa réunion, il dépose au pied de votre trône l'expression de sa respectueuse reconnaissance pour les faveurs signalées par lesquelles Votre Majesté a daigné récompenser le dévouement et la fidélité de notre garde nationale, récompenses qui seront à jamais un de ses plus beaux titres de gloire. Il sera leur organe fidèle quand il exprimera leur profonde admiration de la haute sagesse de Votre Majesté qui, par un heureux mélange de bonté pour ses enfants fidèles et d'une fermeté si récemment et si heureusement déployée contre des sujets ingrats et séditieux, amènera le calme dans notre patrie, si longtemps exposée aux orages. Il sera leur organe fidèle quand il manifestera hautement leur dévouement à la cause sacrée de la légitimité ; quand il joindra sa voix à celle de la France pour applaudir au zèle et au dévouement que les députés du département ont montré pour l'affermissement de l'autorité royale et le salut de la patrie. La grande âme de Votre Majesté ne respire que le bonheur de ses enfants. Elle serait satisfaite si, après avoir vu couler nos larmes à son départ, après avoir connu nos regrets, après cent funestes jours, elle pouvait être témoin de la félicité dont jouissent les habitants du Pas-de-Calais sous son sceptre paternel. Les charges de la guerre, les maux causés par l'occupation, le poids des impôts, l'occupation des troupes alliées, ils les supportent avec constance. Rien ne manque à leurs désirs ; leur monarque chéri, l'auguste famille des Bourbons leur sont rendus. Quand Votre Majesté fit connaître à ses peuples cette auguste union qui promet à nos espérances de dignes rejetons de saint Louis, de cette race auguste qui fit pendant tant d'années le bonheur des peuples, l'allégresse fut à son comble. Les vœux de Votre Majesté seront exaucés, ceux des habitants du Pas-de-Calais seront remplis. Elle se perpétuera à jamais, elle ne cessera de régner sur la France, la postérité d'Henri IV, et nos derniers neveux répéteront comme nous et toujours : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

(1) Le maire d'Arras décida que les abattoirs seraient surveillés par un vétérinaire.

Digitized by Google

vaises récoltes avaient augmenté le nombre des pauvres. En 1814, il y avait 79.379 indigents dans le Pas-de Calais, dont 29.210 mendiants. C'était le sixième de la population. Pour venir à leur aide, 400 communes avaient des biens de pauvreté rapportant 300.000 francs, 70.000 francs étaient alloués aux bureaux de bienfaisance sur le produit des octrois et 100.000 francs provenaient des dons, aumônes, quêtes etc. On percevait en outre des droits spéciaux sur les spectacles et bals publics (1). Malgré l'insuffisance de ces ressources, beaucoup de communes avaient réclamé en 1812 la suppression de la mendicité, promettant de soutenir leurs pauvres. Comme le mal n'avait pas cessé, l'administration avait obtenu, le 26 novembre 1808, un décret pour établir un dépôt de mendicité à Arras (2). Après plusieurs projets on avait demandé une partie de la citadelle. Le Ministre de la Guerre refusa, et offrit la caserne Héronval. En ajoutant les terrains voisins, on aurait pu élever de nouvelles constructions, et y placer le dépôt. Le Ministre de la Guerre demandait 215.000 francs pour la vente. En ajoutant les frais à faire pour agrandir et construire, les dépenses auraient été de 350.000 francs, plus 100.000 francs par an pour loger 500 pauvres. Le département et les communes avaient voté des fonds. En 1816, on avait en caisse 200.000 francs ; on nomma un directeur et une lingère. Le 16 février 1817, le Préfet prit un arrêté sur la mendicité. Le 2 mars, Mgr de La Tour d'Auvergne fit un mandement pour engager ses ouailles à secourir

(1) Le droit sur les spectacles produisit en 1813, 1.448 fr. à Arras.

(2) On avait fait cinq à six projets et fini, sur l'avis du Préfet du 8 juillet 1813, par en adopter un ; on en envoya le dossier à la Commission des bâtiments civils, au mois de septembre. Les dépenses étaient évaluées à 241.209 fr., plus pour les frais d'organisation et d'ameublement 20.000, au total 261.209 fr. Le budget départemental devait fournir 20.000 fr., les communes 241.061, total 261.061 fr. Le déficit à combler avec les ressources du budget départemental en 1814 et 1815 était de 100.000 fr.

Digitized by Google

les pauvres, et le baron Malouet décida que les maires en donneraient lecture à leurs administrés. Le 11 janvier 1818, un nouvel arrêté eut trait au soulagement des indigents, Sur la demande du Roi, l'évêque fit en 1816, les 23 et 30 juillet, des mandements ordonnant des prières pour la cessation de la pluie, qui menaçait de détruire les récoltes et d'amener une plus grande misère.

Le gouvernement, par le Concordat, avait rendu libre l'exercice du culte, mais il n'avait pas fourni de fonds pour le payer; et le Conseil général dut y pourvoir. En 1816, il vota pour l'Evêque : 5.000 francs de supplément de traitement, plus 2.000 francs pour frais de tournée; pour les vicaires généraux, 1.500 francs, pour les neuf chanoines, 4.500 francs, pour le bas chœur, 3.000 francs, pour l'évêché 600 francs. En 1817, il vota 256 francs pour le mobilier de l'évêché et 600 francs pour payer à la Légion d'honneur le loyer de l'Evêque ainsi que celui du séminaire. Arras n'avait pas de cathédrale. Pour terminer l'église de l'abbaye St-Vaast, devant lui en tenir lieu, le Conseil consacra, en 1816, une allocation de 25.000 francs qui se continua longtemps encore.

Mgr l'évêque d'Arras dans son mandement de 1816, s'élève, contre les prétentions de l'orgueil humain, source des calamités dont la France a été le théâtre. Il rappelle la faiblesse de l'homme, et la vanité de tout ce qu'il poursuit sur la terre avec une espèce de fureur. Il engage les fidèles à profiter du saint temps du carême pour revenir à des pensées plus sérieuses, et à des sentiments plus dignes de leur haute destinée.

Le grand aumônier de France écrivit à ce prélat pour le féliciter d'avoir protesté contre la réimpression des œuvres de Voltaire et Rousseau. Il ajoutait qu'il avait mis sa lettre sous les yeux du Roi, et que Sa Majesté n'avait pu qu'être édifiée et touchée du zèle avec lequel il s'élevait contre des ouvrages si funestes à la Religion et à l'Etat, troublés

Digitized by Google

d'une manière si déplorable, par leurs dangereuses maximes. L'évêque envoya cette lettre à ses curés.

Mme de Dion, par testament du 28 brumaire an XIV, avait légué sa maison de la rue Fausse-Porte Saint-Nicolas, pour servir de logement à l'Evêque. Celui-ci désirait résider à St-Vaast. Il ne se hâtait pas d'accepter. Une ordonnance royale du 8 avril 1816 l'autorisa à accepter le legs sans conditions. Le prélat préféra rester à St-Vaast en location, et y laisser le séminaire ; cet établissement devait, d'après le Concile de Trente, disait-il, être sous les yeux de l'évêque. Il s'en occupa toujours beaucoup. Il avait fait, en 1809, un règlement pour y organiser l'enseignement. Le 27 septembre 1815, il l'avait complété pour permettre aux jeunes séminaristes chargés d'une classe ou d'une répétition au petit séminaire de St Omer (1), de pouvoir continuer leurs études philosophiques et théologiques (2). En 1815, il avait chargé

(1) Une ordonnance du Roi, d'octobre 1814, autorisait les évêques, vu la difficulté des circonstances où se trouvait l'église de France, à faire instruire la jeunesse destinée au sacerdoce ; mais ne voulant pas que ces écoles se multipliassent sans motifs légitimes, quand il y avait dans la ville un lycée ou un collège communal, les élèves des écoles ecclésiastiques, placées sous la direction de l'évêque, étaient obligés d'en suivre les cours, et ne pouvaient qu'après deux ans d'études prendre l'habit ecclésiastique et être exempts de la rétribution scolaire. On leur délivrait gratuitement le brevet de bachelier, s'ils l'avaient mérité par un examen. Il ne pouvait être établi qu'une seule école ecclésiastique par diocèse, à moins d'une autorisation spéciale accordée sur un rapport du Ministre de l'Intérieur, l'évêque et le grand maître de l'université entendus. Ces écoles pouvaient recevoir des legs et donations.

(2) Ces jeunes gens devaient suivre un cours particulier de théologie et de philosophie, et subir des examens comme les élèves du grand séminaire, et celui de fin d'année était consacré aux traités de théologie qui y avaient été enseignés. « C'est ainsi, disait l'évêque, qu'il conciliera les soins de son petit séminaire avec de bonnes études théologiques. »

Digitized by Google

un professeur, l'abbé Lefebvre, de faire des conférences sur l'histoire ecclésiastique. Le 2 août 1816, l'évêque crut devoir remplacer M. l'abbé Compiègne, directeur du grand séminaire depuis 1806. On l'accusait de n'être pas exempt de certaines idées jansénistes, mais comme c'était un homme de valeur, Mgr de La Tour d'Auvergne prit sa mauvaise santé comme prétexte de son départ, et lui témoigna sa satisfaction et sa reconnaissance pour les services qu'il avait rendus en établissant le séminaire, et en le conduisant au degré de prospérité où il était parvenu. Il lui fit une pension (1) de 800 livres. M. Fourdinier, directeur suppléant, suivit l'abbé Compiègne dans sa retraite, alla au collège Stanislas, puis devint supérieur du collège du St-Esprit à Paris. L'évêque nomma comme supérieur du séminaire, M. Dupont, directeur et M. Dazin, ancien religieux de St-Vaast, aussi directeur, comme économe ; M. Dubois, vicaire à St-Nicolas à Arras, remplaça M. Fourdinier comme professeur de théologie, et M. Ansel, vicaire à Arras, succéda à M. Lefebvre dans la chaire de théologie (2), M. Hubert devint directeur de la maîtrise.

Monseigneur de la Tour d'Auvergne aimait la mise en scène et les cérémonies imposantes ; il voulut procéder solennellement à l'installation du nouveau personnel. Le 19 octobre 1816, dans la grande salle du séminaire s'étaient réunis le chapitre de la cathédrale, le clergé de la ville, les supérieurs

(1) M. l'abbé Compiègne fut employé dans le collège de M. l'abbé Haffreingue, à Boulogne, où il rendit de grands services par ses conférences philosophiques et Mgr se plaignit, le 17 mai 1817, à M. Tarenget, recteur de l'Université à Douai, qu'on eût permis de faire un cours de philosophie dans cet établissement, ce qu'on lui avait refusé pour son séminaire. Quand Charles X, en 1825, voulut nommer un chanoine de joyeux avènement, l'abbé Compiègne fut désigné, mais il fallut attendre deux ans une vacance, et M. Compiègne ne voulut pas quitter Boulogne où il mourut le 16 novembre 1830.

(2) Le supérieur recevait 1.000 fr., l'économe 800 fr., les professeurs 700 fr. Ils étaient chauffés, nourris, blanchis, éclairés.

Digitized by Google

et directeurs et enfin les séminaristes. L'évêque, accompagné de ses vicaires généraux, archidiacres, et secrétaire, entra dans la salle. Du haut d'une tribune préparée à cet effet, il prononça un discours, puis il fit lire l'ordonnance nommant les supérieur et directeurs. « Incontinent, dit le prélat, nous fîmes les questions suivantes aux nouveaux élus (1). A M. Dupont, supérieur: Monsieur le Supérieur, me promettez-vous de surveiller et de soigner ces jeunes élèves comme un bon père surveille et soigne ses enfants ? Me promettez-vous de travailler à la gloire et à l'honneur de ce séminaire, comme doit le faire un honnête homme et un saint prêtre ? Ayant reçu ces promesses nous avons ajouté : « *Ascende superius* ». A ces mots le supérieur quitta son siège et vint se placer à coté de nous. A M. Dazin: « Monsieur l'Econome, me promettez-vous d'administrer le temporel de cette maison en véritable père de famille et comme il convient à l'économe de la charité des fidèles ? » M. Dazin fit cette promesse. A MM. Dubois et Dupont, remplaçant M. Ansel absent : « Monsieur Dubois, et vous, Monsieur Dupont pour Monsieur Ansel, me promettez-vous que les classes seront faites avec exactitude, avec le plus grand soin, et avec cette application qui présage les plus heureux succès ? » Ces Messieurs donnèrent leur promesse. A Messieurs les Supérieur et Directeurs ensemble : « Messieurs les Supérieur et Directeurs, vous engagez-vous à vous entendre mutuellement et à travailler d'un commun accord au bien de cette maison ? » Ces Messieurs s'étant engagés à faire ce que dessus, nous avons dit aux séminaristes : « Et vous Messieurs les Séminaristes, me promettez-vous d'aimer Messieurs les Supérieur et directeurs, et de leur obéir en tout, comme à vos maîtres dans les voies de Dieu ? » Nous reçûmes les promesses desdits séminaristes, et nous terminâmes la cérémonie par ces paroles : « Que

(1) Ceci est extrait du procès-verbal conservé aux Archives de l'évêché, registre 33.

Digitized by Google

Dieu reçoive, Messieurs, vos promesses réciproques et les accompagne de toutes ses bénédictions. »

Monseigneur fit, en 1816, une ordonnance concernant l'enseignement dans son séminaire (1).

Malheureusement les ressources financières manquaient pour cet établissement. Louis XVIII, en 1816, avait créé 1.000 nouvelles bourses dans les séminaires de France, prises sur le million porté au budget des cultes dans ce but. Arras en eut 13 et reçut 5.200 francs par an (2). On demanda aux évêques le coût du mobilier nécessité par les nouvelles bourses, Mgr de La Tour d'Auvergne fit un rapport détaillé de tous les meubles nécessaires pour les 18 chambres à établir ; on reçut pour cela 3.600 francs, plus 2.000 francs pour réparations. L'évêque profita de l'occasion de ces dons pour dire quel besoin il avait de bourses nombreuses. « Il va recevoir 80 théologiens qui ne seront pas plus riches que leurs prédécesseurs, et il n'a que 33 bourses pour leur venir en aide (3). » La situation s'étant aggravée, en 1817, par suite du prix des denrées, et les séminaristes n'ayant pu payer que 5.000 francs pour leurs pensions,

(1) En janvier 1816, l'évêque envoya à son clergé une lettre à lire au prône, où il disait que le grand séminaire d'Arras venait de fournir quatorze prêtres à l'ordination de décembre ; il en fournira dix-sept à celle de la Trinité. Il renferme 84 théologiens, dont quatorze diacres et quatorze sous-diacres ; le petit séminaire de St-Omer a 120 élèves ; on y fait toutes les classes jusqu'à la théologie. L'institution de M. Compiègne, à Boulogne, compte un certain nombre de clercs tonsurés. Il faut espérer que le diocèse ne sera pas privé de prêtres. Il recommande ses séminaires à la charité des fidèles, et une messe sera célébrée chaque mois dans la chapelle de cet établissement pour les bienfaiteurs. De 1817 à 1826 le séminaire donna au diocèse 102 prêtres. L'abbé Haffreingue fournissait aussi des jeunes gens au clergé.

(2) En 1815 le trésor royal payait 400 fr. de pension à 10 séminaristes et 200 fr. à 20.

(3) En 1831, il y avait 39 bourses; plus tard 500 furent supprimées en France, dont 8 pour Arras. En 1885, toutes cessèrent d'être payées.

Digitized by Google

il y eut un excédent de dépenses de 14.687 francs (1). L'évêque, par économie, dut accorder quatre mois de vacances, et par une ordonnance augmenter le prix de la pension et fixer les conditions nécessaires pour obtenir les bourses (2). Il dut s'adresser aux fidèles de son diocèse pour demander des secours, et augmenta la quête de carême ; le minimum fut fixé à quatre sous. Nous verrons que, à la fin de 1825, l'évêque eut de grandes difficultés pour son séminaire.

Une des premières préoccupations du gouvernement fut de donner un maire à la ville d'Arras. Sous la Révolution, l'administration municipale avait laissé détruire la plupart des monuments de notre cité, appelée alors la ville aux clochers, elle s'était trouvée sans églises ; son collège, ses couvents, les biens de ses hospices avaient été vendus à vil prix, ainsi que plusieurs immeubles appartenant à la ville. Avec l'Empire, la situation changea, et Napoléon désigna pour la mairie d'Arras des hommes remarquables par leur honorabilité et leur capacité. Le 4 mai 1800, M. Watelet de la Vinelle, fut appelé à cette haute fonction à la grande joie de la population (3). Il eut à mettre de l'ordre dans les finances de la ville et à réorganiser les institutions détruites ou ébranlées, telles que les sœurs de Ste-Agnès et de la Charité. Le bureau de bienfaisance, les secours à domicile,

(1) La quête dans les arrondissements de Montreuil, St-Omer et Boulogne n'avait produit en 1817 que 6131 fr. Monseigneur envoya, le 8 octobre, aux curés de ces arrondissements, une lettre réclamant des secours extraordinaires et une quête spéciale. Les dépenses des élèves des séminaires appartenant à cette région dépassant de 11.528 fr. le produit des quêtes de cette partie du diocèse.

(2) La pension fut fixée à 500 fr. Ceux qui avaient des bourses devaient ajouter 100 fr. et des demi-bourses 300 fr.

(3) Il était issu d'une famille ancienne et considérée. Son père avait été avocat au Parlement de Paris et conseiller au Conseil d'Artois. Depuis le 5 juillet 1779, lui-même en faisait partie. On sait que ces fonctions, qui donnaient la noblesse, n'étaient remplies que par des hommes de valeur.

Digitized by Google

le rétablissement du culte, furent aussi l'objet des actes principaux de son administration. Appelé au Conseil de Préfecture, il dut résigner ses fonctions. Il fut récompensé par la croix de la Légion d'honneur. M. Vaillant, son successeur, ancien conseiller au Conseil d'Artois, mérita également les éloges de ses administrés. A sa mort, en 1813, il eut pour successeur son gendre, le baron d'Herlincourt, également Artésien, aussi très populaire à Arras. « Accessible à tous, il se donnait tout entier à ses fonctions et par la légitime influence dont il jouissait, il put dans des temps difficiles faire adoucir certaines mesures rigoureuses et rendre beaucoup de services. Lorsque les exigences de la situation le rendaient impuissant, il trouvait des paroles affectueuses qui consolaient d'un refus. » Ce fut ainsi que s'exprima M. Harbaville, au nom de l'Académie d'Arras (1). à la mort du baron d'Herlincourt.

Mais après avoir été maire sous la première Restauration, il avait cru devoir accepter de faire partie de la Chambre au retour de Bonaparte. Comme on l'a vu, il avait été question de punir sévèrement ceux qui, investis de fonctions par le Roi, avaient été députés pendant les Cent jours. M. d'Herlincourt, dans une autobiographie laissée par lui, explique sa conduite en disant : « Qu'il avait accepté de servir le gouvernement impérial, pour être utile à son pays, car une des causes des excès de la Révolution avait été, comme il l'avait vu par lui-même, l'abandon de leurs fonctions, par les personnes honorables et capables qui les occupaient, et elles étaient tombées en des mains indignes. » Quelle que fût la valeur de cette opinion, le gouvernement pouvait lui pardonner, mais le nommer maire (2) c'était

(1) On peut voir son discours dans les Mémoires de cette Société, année 1857.

(2) On l'avait néanmoins nommé, sur la proposition du Conseil de préfecture, membre d'une commission consultative, pour aviser aux moyens de pourvoir aux fournitures à faire aux troupes alliées.

Digitized by Google

agir contre le désir des comités royalistes (1). On chercha une autre personne. Celle qui paraissait indiquée était M. Lallart, car il avait rendu de grands services à la ville. Il était de plus très capable et très estimé. Mais il était l'ami du baron d'Herlincourt, et, ayant fait des démarches pour que celui-ci fût nommé, il ne voulait pas le remplacer. La plus grande notabilité royaliste d'Arras, était le marquis Le Josne Contay. Il refusa également malgré les efforts de l'évêque pour le faire accepter; il en fut de même de M. Vaast d'Hendecourt. Ce fut le baron d'Herlincourt qui tira d'embarras le Préfet avec qui il était très lié. Il décida M. Lallart à accepter, par une lettre fort honorable pour celui qui l'écrivit et pour celui qui la reçut. La voici : « 15 novembre 1815. Vous devez accepter la Mairie, il répugne à votre délicatesse de prendre la place de votre ami. Maintenant qu'il ne peut plus prétendre à ces fonctions, ce motif n'existe plus, et je vous conjure d'accepter une place que personne ne peut remplir mieux que vous. Des personnes dignes ne peuvent l'accepter, maintenant qu'elle a été l'objet de plusieurs refus, et nous aurions la triste perspective de voir tomber la Mairie dans des mains qui compromettraient peut-être la tranquillité des habitants paisibles. Prenez donc l'initiative, et allez s'il le faut jusqu'à solliciter ces fonctions. Le bonheur de la ville demande de vous ce courageux dévouement. » Comme M. Lallart hésitait encore, il lui écrivit le 28 novembre : « Je commençais à être inquiet ; je craignais que vous ne fussiez malade. Je craignais que ma proposition ou mes réflexions vous eussent été désagréables; votre lettre me rassure à cet égard, mais elle m'affecte douloureusement par

(1) Le baron d'Herlincourt fut affecté d'être privé de la mairie d'Arras. Il passa une grande partie de l'année à la campagne et s'occupa de l'éducation de ses enfants, auxquels il voulait, disait-il, inspirer le plus entier dévouement à l'auguste famille des Bourbons, qui a fait si longtemps le bonheur de nos pères et dont la légitimité garantira la postérité des commotions dont nous avons été témoin.

Digitized by Google

votre détermination à refuser la Mairie. J'espérais vous décider à vous charger de ce fardeau bien pénible à la vérité, mais infiniment moins pour vous que pour tout autre, investi comme vous l'êtes de la confiance publique et possédant les qualités pour remplir dignement ces fonctions. A quelles mains va-t on confier maintenant ces rênes abandonnées. Qui voudra les saisir ? Qui aura la présomption d'entreprendre une tâche dont vous et M. le Josne Contay n'avez pas voulu vous charger? Je crains pour la ville que, après des personnes si éminemment dignes, on ne soit obligé de descendre bien des degrès pour arriver à celui qui acceptera. Je ne peux m'empêcher de gémir sur le sort de cette ville. Ce n'est pas par intérêt personnel, car je l'habiterai peu, mais je suis tellement identifié avec son bien-être que je ne puis être insensible à ce qui la concerne. » M. Lallart céda, et fut nommé maire par une ordonnance royale du 24 janvier 1816 (1). MM. d'Hagerue et Linque furent nommés adjoints.

(1) Les Lallart avaient pour armes : d'or au chevron de gueules accompagné en chef de trois étoiles de sable rangées en face et en pointe d'un croissant montant de même. Henri, roi de France et d'Angleterre, donna des lettres de rémission en 1427, à Pierre Lallart et autres. Simon Lallart était bourgeois de Douai en 1450. Son fils François fut reçu bourgeois d'Arras en 1527, en considération de son fils Pierre, qui fut échevin et mayeur d'Arras en 1518, 1526, 1527 et 1534. Pierre, son descendant, échevin en 1698, 1699, 1703, fit enregistrer ses armes à l'Armorial de France de 1696 (volume coté Artois et Picardie, page 42, art. 152), Antoine-Joseph, son fils, fut échevin de 1730 à 1737. Son fils, Henri Bruno, remplit les mêmes fonctions en 1774, 1775 et 76, et était le père de Bon Joseph, qui naquit à Arras, le 8 mars 1779. Celui-ci épousa le 24 mars 1824, Marie-Justine de Rouvroy de Libessart, dont le grand-père avait été le doyen des conseillers du Conseil d'Artois et la mère, Elisabeth d'Espalungue, appartenait à une famille importante du Béarn, alliée aux Gassion, aux Montesquiou, aux Salinis, etc.

M. Bon Joseph fut nommé, le 13 juin 1820, chevalier de la Légion d'honneur et créé baron avec majorat, le 4 août 1827. Il mourut à Gommecourt, le 13 avril 1848 et sa femme à Paris, le 24 juin 1855,

Digitized by Google

On ne pouvait faire un meilleur choix pour le premier magistrat d'Arras, que celui de M. Lallart. Sa famille était justement considérée, et réputée pour sa charité pour les pauvres et les couvents (1). Elle s'était divisée en trois branches (2) et avait fourni un certain nombre d'échevins à Arras,

âgée de 55 ans. Ils laissèrent deux enfants : 1° M. Bon Adelbert-Joseph Lallart, de Gommecourt, né le 15 décembre 1824. Il obtint le 23 décembre 1869 l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Gommecourt, famille éteinte dont les Rouvroy, leurs parents avaient hérité. Il épousa le 12 juin 1861, au château du Chaussoy-Epagny, Marie-Thérèse de Morgan, fille de Pierre-Edouard, député de la Somme et de Marie Esteve Foucques d'Emonville, dont deux filles, Caroline et Louise ; 2° Caroline-Marie, morte à Arras, en célibat, à 34 ans, le 19 novembre 1860.

(1) M. le chanoine Lallart et Mlle Lallart de Berles étaient cités sous ce rapport.

(2) Outre la branche des Lallart de Gommecourt, il y avait celle de Lallart de Lebucquière. Bon Lallart était seigneur de ce village en 1617 et mourut en 1701. Un autre Bon Lallart fut seigneur de Sapignies, Bienvillers, Favreuil, Cappy, Echevin d'Arras en 1689, 1690, 1696, 1708, 1709, 1715 et mourut en 1735. Il fut receveur général des Etats d'Artois. Son fils, Benoît, seigneur de Berlette et de Lebucquière, fut échevin en 1712, 1714, 1721, 1727, 1732; devint avocat au Parlement, puis succéda à son père dans ses fonctions dans la province et mourut en 1767. C'est son fils Bon Antoine, seigneur de Berlette, remplissant cette même charge, qui fut anobli en juillet 1788, avec son frère Guislain, échevin d'Arras en 1764, 1767, 1768, 1771, 1772, de 1774 à 1776 il était avocat au Parlement de Paris, et périt sur l'échafaud révolutionnaire le 21 avril 1794. La famille Lallart, à cause de ses croyances politiques et religieuses, fut une de celles du Pas-de-Calais qui fournit le plus de victimes à la tyrannie de Joseph Lebon. Son fils, Louis Lallart de Le Bucquière, épousa Mlle Blin de Bourdon, fille d'un Préfet du Pas-de-Calais, il a laissé à Arras un souvenir impérissable à cause des œuvres charitables qu'il y fonda, entr'autres la maison de St-Charles. La branche de Berles commence avec François, receveur général des Etats d'Artois, mort en 1728. Son fils, Benoît-François, seigneur de ce village, secrétaire du Roi, maison et Couronne de France, en la chancellerie d'Artois, le 16 mai 1732, était aussi receveur général des Etats d'Artois. Guillaume Benoît-Xavier lui succéda dans cette fonction. La postérité mâle des trois branches est éteinte (Voir pour plus de détails le travail de M. de Ternas, sur la Chancellerie d'Artois).

Digitized by Google

des militaires (1), des religieux et des religieuses (2) Ce furent deux membres de cette famille occupant les fonctions de receveur des Etats d'Artois qui, à cause des services rendus à la province en temps de disette (3), obtinrent des lettres d'anoblissement en 1788.

M. Bon Lallart était entré le 19 décembre 1799 à l'école Polytechnique (4). Son caractère ferme, réfléchi, ses habitudes studieuses, son intelligence et ses facultés pour les mathématiques lui indiquaient cette école comme celle où il trouverait sa carrière. Mais la mort de son père l'obligea à revenir à Arras (5). Le 13 mars 1806, il fut nommé officier

(1) Albert-Marie Lallart, dit le chevalier de Ribehem, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de St-Louis, naquit en 1738. Son frère, François-Joseph-Marie, écuyer, fut lieutenant au même régiment, puis grand bailli d'Audruicq et du pays de Brédenarde, le 23 mai 1775.

(2) Boniface Lallart fut religieux de St-Vaast, Romain et Eloy Lallart de Berles, son frère étaient moines de cette abbaye en 1702 et 1706. Benoit Lallart de Lebucquière fut chanoine en 1738, puis doyen de la cathédrale d'Arras en 1752; il était bachelier en théologie de la faculté de Paris. Son frère François-Joseph fut également chanoine en 1745. Louis-Ambroise-Marie Lallart fut nommé abbé de Marchiennes en 1782 ; après la Révolution il devint doyen de la cathédrale d'Arras et mourut en 1819.

Elisabeth Lallart fut religieuse à l'abbaye de Monchy. Une Lallart fut supérieure des Ursulines d'Arras.

(3) Voir : *L'Artois sous l'Administration du duc de Lévis*, par le comte G. de Hauteclocque (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 33, page 132.)

(4) Le 1er décembre 1799, le Ministre de l'Intérieur Laplace attesta que le citoyen Lallart avait été admissible à l'école polytechnique sous le rapport de l'instruction, par un jury chargé des examens de ceux qui aspiraient à entrer dans cette école, mais qu'il n'avait pu être admis faute de places vacantes. Le 19 décembre 1799, le directeur de cette école l'autorisa, en vertu d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, du 17 décembre, à assister aux cours oraux de géométrie descriptive, de chimie et d'analyse.

(5) M. Dupuytren, qu'il avait connu à l'école polytechnique et qui resta son ami lui adressa, le 17 floréal an VIII (7 mai 1800), rue des Teinturiers, une lettre de condoléance à l'occasion de la mort de son

Digitized by Google

de la Garde nationale, le 20 juin 1807, membre du Conseil municipal, fonction qu'il remplit jusqu'au 10 octobre 1814. Le 7 juin 1808, il entra dans l'administration des hospices, place qu'il occupa jusqu'à sa nomination comme maire. En octobre 1808, il fut nommé par l'Assemblée cantonale d'Arras membre du collège électoral de cette ville, et le 18 novembre 1813, du collège départemental. Le 27 mars 1813, il fit partie du bureau d'administration du collège (1). Le 3 décembre 1814, le Roi le nomma adjoint d'Arras. Nous avons raconté les services qu'il rendit à la ville en juin 1815 (2).

Le 21 septembre 1815 il fut nommé membre du Conseil général, en remplacement de M. de Gantès, et remplit les fonctions de secrétaire, comme le membre le plus jeune de cette Assemblée. Il y fit partie de la 5e commission (Agriculture, Commerce, Ponts-et-Chaussées, Canaux et Chemins). La présence de M. Lallart à la Chambre fit remettre son installation au 14 mai, après la session. Il fut reçu à midi à la

père et l'engageait à retourner à Arras près de sa mère. Il s'était dispensé de servir à l'armée en donnant 100 écus, il lui conseillait d'en faire autant et lui offrait de l'aider. Il ajoutait : « Jamais la guerre ne sera un bon moyen de régler les difficultés entre les grandes nations ; on devrait les aplanir, comme celles qui s'élèvent entre les familles, sans effusion de sang. J'attends le moment heureux où on fera cette précieuse découverte pour pouvoir affirmer que je vis dans un monde policé. »

(1) Voici les autres charges remplies par M. Lallart.

Les 10 septembre 1816 et 31 mars 1817, président du collège électoral d'Arras ; le 15 mai 1817, membre résident de l'Académie d'Arras ; le 31 mars 1817, membre honoraire de la Société d'Agriculture d'Arras, et le 6 septembre 1821, de celle de Boulogne-sur-Mer ; le 12 octobre 1818, membre du Conseil de révision pour les classes de 1816 et 1817 et le 30 juin 1819 pour celle de 1818 ; le 2 août 1821, membre de la Commission administrative des sourds-muets à Arras ; le 7 décembre 1824, membre et secrétaire de la Commission de surveillance des routes, enfin maire de Gommecourt.

(2) Le Roi le récompensa le 23 juin 1820 par la Croix de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

mairie par MM. D'Hagerue et Linque, adjoints, (1) et par le Conseil municipal. Le Préfet et les autorités étaient présents, ce fut le baron Malouet qui l'installa et lui fit prêter serment. Quand on renomma l'administration municipale, le 15 mai 1815, par suite d'un renouvellement quinquennal, il n'y eut pas de changement et on n'exigea pas un nouveau serment.

Le Conseil municipal eut, en 1816, à liquider les dettes de la ville. Dans sa séance du 17 avril, on discuta les dépenses de l'armée royale à Arras. On disait dans le rapport : « Il y a des moments où tous les sacrifices sont commandés par les circonstances. La rentrée de Louis XVIII a fourni aux habitants d'Arras l'occasion de manifester leur zèle et leur dévouement pour la défense de sa cause. L'époque des 28 et 29 juin derniers, en nous donnant l'alarme, nous a exposés à des dangers. Nous avons su les supporter avec courage, mais les secours que nous avons obtenus de toutes les campagnes et l'entrée de l'armée royale nous a rassurés, en partageant les dangers dont nous étions menacés. Ce concours est arrivé comme par enchantement. Il a coûté : 9.037 fr. 98 pour payer les viandes et les boissons, 5.623 fr. 32 pour fabriquer les piques et faire des travaux de fortification, 2.816 fr. 41 pour fourniture de la paille, 598 fr. 25, pour logement des gardes du corps et des volontaires à cheval, 145 fr. 50 pour dépenses diverses. » On avait réclamé ces frais au Gouvernement, mais il avait refusé de payer, et la ville avait dû les solder. Le Conseil s'occupa également de régler ce qu'on avait payé pour d'autres dépenses militaires. Dans la séance du 11 mai, on vota 36,547 francs pour les frais occasionnés

(1) M. Cochet d'Hattecourt avait donné sa démission d'adjoint. Le Conseil municipal, dans sa séance du 1er avril 1816, sur la proposition de plusieurs de ses membres, décida à l'unanimité d'adresser à M. d'Hattecourt des remercîments pour les bons services qu'il a rendus gratuitement à la ville, pour le zèle infatigable et les soins assidus qu'il a toujours apportés dans les fonctions exercées par lui depuis longtemps. Le Conseil déclare en outre que c'est surtout dans

Digitized by Google

par les Cent Jours, savoir : 21.077 fr. pour l'habillement et l'équipement de la Garde nationale et 15.470 fr. pour les approvisionnements de siège. Puis vint le budget extraordinaire de 1816 (1). Pour le budget ordinaire, le Conseil municipal, le 20 novembre 1815, avait décidé le maintien des tarifs de l'octroi et le 2 janvier 1816 s'était occupé de l'exercice des droits sur les boissons (2). L'abonnement fut supprimé puis

ces derniers temps, où il s'est trouvé seul à la tête de l'administration municipale que malgré son âge et l'état de sa santé, il n'a cessé d'y consacrer tous ses moments et tous ses soins. Il a acquis par là de nouveaux droits à la reconnaissance des habitants dont le Conseil municipal se félicite d'être l'interprète.

(1) Voici ce budget :

Recettes présumées de 1816, comme en 1815 : 230.324 fr. Reliquat présumé de 1815, 34,637 fr. Total : 264,961 fr.

Dépenses présumées comme en 1815 : 195.808 fr. 50. Ce qui rendait disponible une somme de 69,152 fr.50. On avait à payer comme dépenses extraordinaires : l'habillement des employés de bureau de la mairie 2,400 fr., la garde nationale, 6.162 fr., le passage du duc de Berry, 2,165 fr. Réparation de la pompe du collège, 208 fr. 25. Acquisition d'une maison, rue des Capucins, pour élargir la rue des Quatre-Crosses, 11.000 fr. Loyer des Charriottes payé aux Hospices, 1.200 fr. On leur donna en outre, comme secours extraordinaire, 20,000 fr. à cause de leur situation critique et 15,000 pour la reconstruction d'une aile de bâtiment. Travaux à l'église St-Géry, 200 fr. Travaux à la maison appartenant à la Ville, rue Ernestale, pour y placer les deux canons de la garde nationale, 410 fr. 56. Pour la réparation de la fleur de lis placée au sommet de la pyramide de la Basse-Ville, détruite par les fédérés en 1815, 500 fr., etc.

(2) La Régie proposait d'accorder l'abonnement pour le droit de détail et de circulation à l'intérieur, moyennant 95,056 fr. par an et d'augmenter de 50 centimes au litre le droit sur l'esprit de vin, de 30 centimes celui sur les eaux-de-vie simples en cercles, de 50 centimes la bouteille de liqueur, de 2 fr. l'hectolitre les vins en cercles et de 4 fr. les vins en bouteilles. La Ville offrait 80,000 fr., le Préfet était d'avis d'accorder 85,000 fr. On ne put s'entendre, et on maintint les mêmes droits sur les boissons. Le 9 septembre 1816, on consentit au prix demandé par la Régie. Mais le Conseil municipal voulait que cette somme fût payée, 3/4 par les habitants et 1/4 par la Ville. A cause de l'augmentation des octrois ; le Préfet était d'avis que la Ville devait

Digitized by Google

rétabli, il fixa le chiffre des appointements des employés de la ville (1), à partir du 1er juin 1816 et le prix de location

payer la moitié dans l'intérêt des pauvres, car les débitants vendraient plus cher leurs boissons. On finit par décider que ceux-ci paieraient 35,000 fr. et la Ville 60,056, et elle se couvrirait par des centimes extraordinaires pour lesquels on pourrait accorder des exemptions. Les 2/3 des débitants ne tenaient pas à l'abonnement mais désiraient que le droit de détail, au lieu d'être perçu par exercice, conformément à la loi du 24 décembre 1815 le fût par répartition sur la totalité des habitants.

(1) Les voici :

Secrétaire-greffier (M. Pruvot)	1,500 fr.	
Deux employés de la mairie à	900	
Deux employés de la mairie à	700	
Un employé de la mairie à	200	
Un commissionnaire à	550	
Deux commissionnaires à	500	
Deux gardes-champêtres à	300	
Un receveur municipal (M. Boniface)	2,900	
Un architecte (M. Gayant)	1,000	
Deux commissaires de police, ensemble	2,400	
Un agent de police	600	
Huit agents de police à	500	l'un
Garde de la promenade du Riez	150	
Garde des Promenades de l'intérieur de la ville	50	
Quatre conducteurs de patrouilles à	144	l'un
Un employé du bureau militaire	850	
Cantonnier pour les chemins	120	
Longayeur	130	
Préposé à la garde des arbres plantés place de la Préfecture et des sources du Crinchon à Rivière	150	
Préposé à l'écluse du Claque-Dents et à la poterne	150	
Trois crieurs publics sans traitement.		
Concierge des boucheries	24	
Carillonneur	100	
Vétérinaire (visite des marchés)	12	
Mincqueur (3,000 fr. de cautionnement)	1,000	
Trois garçons de mincq à	25	
Trois égards au poisson	48	l'un
Un afficheur	36	

Digitized by Google

des immeubles appartenant à la ville (1). Il avait fallu louer

Trois égards à la viande	180 fr.	l'un
Sonneur de la retraite	60	
Garçon de bureau du tribunal de police	120	
Un trompette pour les publications	48	
Un publieur	30	
Deux balayeuses pour les ponts St-Aubert et de Cité à	48	
Une balayeuse pour la place de la Basse-Ville à	36	
Deux balayeuses pour les portes Ronville et Méaulens à	30	
Balayeur du Rivage et ses deux adjoints	720	
Préposé à l'entretien de l'horloge	100	
Bibliothécaire	800	
Aide-bibliothécaire	150	
Quatre guetteurs à	175	l'un
Principal du collège	1,500	
Professeur de logique (nouvelle création)	1,400	
Directeur de l'école de l'Hôtel-Dieu	1,200	
Les deux instituteurs des ateliers de St-Vaast et des Augustines	200	l'un
Maître de l'école gratuite de dessin (M. Peuvrel)	600	
Maîtresse de dentelles de l'atelier de St-Vaast	400	
Maîtresse de dentelles de l'atelier des Augustines	350	
Maîtresse de dentelles à l'atelier de l'Hôtel-Dieu	400	
Institutrice à l'atelier de l'Hôtel-Dieu	150	
Institutrices aux ateliers de St-Vaast et des Augustines.	400	

Certains employés, non seulement ne recevaient rien, mais payaient à la Ville une redevance. Ainsi, 34 poissonniers devaient verser 18 fr. chacun, ci : 612 fr. ; 15 mesureurs au charbon de terre, chacun 50 fr., ci : 750 fr. ; l'adjudicataire du poids public, 150 fr. ; le préposé au jaugeage et mesurage des tonneaux, 7 fr. Les six mesureurs au jaugeage, chacun 50 fr., ci : 300 fr. Les deux contrôleurs au charbon de bois, comme les mesureurs à la chaux, ne donnaient rien.

(1) Location de la salle de Théâtre, 420 fr., d'un terrain rue des Quatre-Crosses, 20 fr., de la cave de l'Hôtel-de-Ville, 36 fr. ; d'une maison rue Ernestale, 150 fr. ; son jardin, 50 fr. : d'un jardin en bas des remparts de la Cité, 110 fr. ; le local de la Tuerie, 100 fr. ; location du café dit de la Comédie, 600 fr. ; d'autres maisons près de la Comédie, 500 fr.

Digitized by Google

des églises (1) et un local pour le jaugeage des tonneaux (2) et donner des indemnités de logement aux desservants et curés (3).

Le 26 octobre, le Conseil municipal avait décidé que les bureaux de la Mairie seraient ouverts de 9 heures à 1 heure et de 3 heures à 5 heures. M. Caron, bibliothécaire, ayant commis des malversations, on lui donna le 20 décembre 1815 M. Pochon pour successeur ; celui-ci demanda un inventaire, et on nomma pour cette opération une commission composée de MM. Corroyer, de Retz-Saladin, Dourlens et Terninck, Conseillers municipaux.

M. Pasquier, ancien garde des Sceaux exerçant par intérim les fonctions de Ministre de l'Intérieur, fit une nouvelle organisation du personnel des tribunaux. Il y eut peu de changements dans le Pas-de-Calais (4).

(1) On remettait à M. Gayant, propriétaire de l'église des Clarisses, appelée alors St-Nicolas, 400 fr. de loyer depuis 1808. Aux Hospices pour la chapelle de St-Agnès, 50 fr. par an depuis 1805, on leur louait aussi la chapelle des Chariottes. On payait à M. Buissart, propriétaire de l'église de St-Sauveur, 36 fr. de loyer.

(2) On louait 24 francs par an un local au faubourg Ronville.

(3) Les curés de St-Géry et de St-Nicolas et le desservant de St-Sauveur recevaient chacun 250 fr.

(4) Voici comment se composaient les principaux tribunaux du Pas-de-Calais :

Arras, président : M. Lefebvre des Trois Marquets (en fonctions) ; juges : MM. Billion, Ansart (chargé de l'instruction), M. Thelliez de Sars (en fonctions) ; procureur du Roi, M. Morel (en fonctions) ; substitut : M. Petit (en fonctions).

Béthune, président : M. Ozennes ; juges : MM. Capet (autrefois substitut), Lefebvre-Dupré (autrefois avocat), chargé de l'instruction ; procureur du Roi : M. Desruelles (autrefois juge à Arras).

Boulogne, président : M. Grandsire père (en fonctions) ; juges : MM. Bourré et Wissocq ; procureur du Roi : M. Caron de Fromentel (en fonctions) ; Substitut : M. Viéville (en fonctions .

Montreuil, président : M. Brulé (autrefois juge suppléant) ; juge : M. Petit (autrefois avocat et adjoint d'Hesdin), chargé de l'instruction;

Digitized by Google

Quand la Chambre fut ajournée au 1er octobre 1816, tout le monde s'attendait à la revoir. Après de vifs débats, les députés et le Gouvernement s'étaient mis d'accord sur les points les plus essentiels. On avait traversé les premières difficultés. Les exceptés de l'amnistie étaient désignés. Les grands procès politiques avaient suivi leur cours. Le Ministère était armé des lois défensives et préventives qu'il avait jugées nécessaires. Il avait un budget suffisant pour pourvoir aux dépenses du dedans, de celles que nécessitaient la contribution militaire imposée à la France, et les frais de l'armée d'occupation. Mais il faut reconnaître que la situation était changée depuis un an.

Si la majorité du pays était restée royaliste, il y avait un certain nombre de personnes qui voyaient avec peine le retour des Bourbons. La bourgeoisie avait accueilli leur retour avec joie, comme la fin des calamités amenées par l'Empire. Elle espérait trouver le bonheur dans des lois libérales, et sortir de l'état de compression où l'avait tenu Napoléon ; mais Louis XVIII n'avait pas cru devoir accorder la liberté de la presse ni la liberté de réunion ; il avait créé des tribunaux exceptionnels, et mécontenté le parti libéral. Celui-ci l'accusait de ne pas tenir les promesses de la Charte ; il était hanté du spectre de l'ancien régime avec la dîme et la corvée, et craignait que la Chambre ne voulût y ramener la France, bien qu'on n'en eût jamais eu l'idée. Les acquéreurs de biens nationaux, malgré les assurances du Gouvernement, n'étaient pas sans

Procureur du Roi : M. Delpouve ; substitut : M. Fourdinier.

St-Omer, président : M. Duval (autrefois juge) ; Vice-président : M. Van Eckout (ancien titulaire) ; juges : MM. de Wimille, Garnier, Deldicq (chargé de l'instruction), Bachelet, Lefebvre d'Hernancourt (anciens juges) ; Procureur du Roi : M. de France (déjà en fonctions) ; Substitut : M. Degouves-Denunques.

St-Pol, président : M. Guffroy ; juge : M. Pruvost, chargé de l'instruction ; Procureur du Roi : M. Joanne ; Substitut : M. Neuvéglise.

Digitized by Google

inquiétude. De plus, 250.000 vieux soldats, rentrés dans leurs foyers, cherchaient à faire revivre le culte de l'Empereur ; enfin les d'Orléans encourageaient secrètement les opposants, dans l'espoir trop bien fondé, de remplacer la branche aînée, et Louis XVIII avait dû engager le duc d'Orléans à retourner en Angleterre.

Les mécontents ne se bornaient pas à se plaindre. Un ancien maître des requêtes au conseil d'Etat, appelé Didier, soulevait près de Grenoble une partie de la population, et cherchait à entraîner cette ville dans la révolte. Cela causa de vives inquiétudes ; et un grand nombre d'adresses félicitèrent le Roi d'avoir échappé à cette prise d'armes révolutionnaire (1). A Paris, s'était organisée la conspiration,

(1) Le 18 mai 1816, le maire de St-Pol, au nom des habitants, envoya l'adresse suivante : « Sire, un cri d'indignation s'est élevé et a retenti dans votre fidèle ville de St-Pol. Au récit des attentats d'une poignée de misérables factieux, nous nous sommes dit : Est-il donc encore des hommes insensibles à la magnanime clémence du Roi ? Est-il donc encore des Français assez aveugles pour ne pas reconnaître la différence entre le gouvernement d'un prince, bon, sage et éclairé, gardien des libertés publiques et le gouvernement d'un tyran farouche qui avait anéanti jusqu'à l'idée de cette liberté ? Non, Sire, non. Il y a des hommes pour lesquels le bonheur de leur pays est un supplice, qu'ils souffrent ce supplice ! Qu'il s'augmente et se prolonge avec l'accroissement et la durée de la prospérité que le règne de Votre Majesté nous amène. Tels sont, Sire, les vœux des habitants de St-Pol. Organe de leurs sentiments, nous supplions Votre Majesté de daigner agréer l'hommage de leur amour et de leur dévouement inaltérable.

» Marquis d'Humerœuille. »

Le 24 mai, le baron de Coupigny fit parvenir cette adresse au Ministre de l'Intérieur, pour être déposée aux pieds du trône, en disant : Les sentiments qu'elle exprime sont ceux que les habitants de St-Pol ont manifestés au 20 mars 1815, lors du passage de Sa Majesté dans leur ville et depuis son retour. L'attentat de Grenoble, en excitant leur indignation, a été pour eux une occasion de témoigner au Roi tout leur dévouement, et je me félicite, Monseigneur, de vous le transmettre étant habitant de cet arrondissement.

Le Ministre répondit le 10 juin qu'il avait mis l'adresse sous les

Digitized by Google

dite des Patriotes, il y avait partout des complots dans l'air. Les ministres et les fonctionnaires qui avaient fait partie de l'administration énergique de l'Empereur, avaient ordonné de sanglantes répressions, et deux généraux avaient été exécutés. Les anciens royalistes plaidaient pour la clémence et c'était eux qu'on accusait d'être impitoyables. On leur reprochait aussi d'arrêter ce qu'on appelait le progrès libéral, et la Chambre, où ils se trouvaient en majorité, partagea l'impopularité dont ils étaient l'objet, dans une partie des classes aisées, excitées par les journaux de l'opposition. A la vérité la masse de la population restée royaliste leur était favorable, mais ce n'était pas elle qui fournissait les électeurs.

Telle était la situation, quand M. Decazes parvint à convaincre ses collègues et le Roi, qu'il fallait renvoyer la Chambre. Il la présentait comme un obstacle à la tranquillité publique, et un lieu de résistance à la volonté royale. Il agit avec beaucoup d'adresse. On présenta, à ce sujet, trois mémoires au Roi, un de M. Decazes, un de M. Pasquier et un de M. Guizot, secrétaire général du ministre de la Justice. On y disait que la Chambre de 1815 était une Chambre de parti, qu'elle voulait opérer une contre-révolution et substituer son gouvernement à celui du Roi ; elle n'était pas royaliste, puisqu'elle prétendait séparer le Roi du Ministère, et attaquait celui-ci sans lui permettre d'invoquer le nom de Louis XVIII pour couvrir ses actes. Ce qui augmenta le mécontentement du Roi, ce fut de voir, surtout dans le Midi un certain nombre de députés, les plus ardents et les plus hostiles à ses ministres, reçus avec enthousiasme à leur retour (1) ; c'était pour eux le chant du Cygne.

yeux du Roi. Sa Majesté a été très sensible à cette nouvelle marque de dévouement à sa personne.

(1) A Toulouse, une partie de la population s'était portée à une demi-heure de la ville à la rencontre de M. de Villèle ; chaque habitant tenait à la main des rameaux verts avec une branche de laurier ; des

Digitized by Google

Le duc de Richelieu, bien que froissé des procédés de la Chambre contre Louis XVIII ne voulait pas d'abord proposer de la renvoyer ; pour le décider, on fit intervenir les ambassadeurs de l'Empereur de Russie et du Roi de Prusse. Ils vinrent dire qu'il fallait dissoudre cette Chambre impopulaire, aussi contraire à la politique du Roi, qu'aux intérêts de la France.

Louis XVIII était trop fier pour tenir compte d'une demande faite par une puissance étrangère ; il n'en était pas de même du duc de Richelieu qui espérait, en se soumettant aux désirs de ces souverains, obtenir la fin de l'occupation étrangère ; enfin, il céda et fit céder M. Lainé, c'était le membre le plus influent du Ministère. Comme le comte de Vaublanc, Ministre de l'Intérieur était favorable à la Chambre, on lui avait fait donner sa démission. Cependant le Roi hésitait encore et la loi sur les élections n'avait pas été votée. Pour le décider, on lui demanda s'il voulait être le dépositaire auguste et respecté, ou seulement le prête nom du pouvoir souverain ; enfin on lui fit entendre que la Chambre attendait sa mort avec impatience, sachant que le comte d'Artois lui était plus favorable.

Louis XVIII était un vieillard fatigué, disposé à laisser à son Ministère la responsabilité de ses actes ; il savait que sa famille respecterait sa volonté, enfin il n'avait plus auprès de lui pour le conseiller, son ami, le duc de Blacas, et le 5 septembre, il publia un manifeste pour annoncer la dissolution de la Chambre.

arcs de triomphe étaient dressés sur la route. La garde nationale et la garnison attendaient sous les armes ; ce fut au son d'une musique nombreuse, au bruit de chansons royalistes et des cris de : Vive le Roi ! Vive Villèle ! que le député fit son entrée dans la ville. Les rues, encombrées de monde, étaient jonchées de fleurs, toutes les voix poussaient des acclamations d'allégresse, toutes les mains agitaient des mouchoirs blancs. Les fenêtres de chaque maison, depuis le matin, étaient ornées de drapeaux fleurdelisés. Le soir il y eut des feux de joie et des illuminations.

Digitized by Google

En se séparant des serviteurs dévoués à la Monarchie, qui avaient souffert l'exil et la confiscation de leurs biens pour défendre sa cause et étaient disposés à le faire encore, la royauté légitime perdait des soutiens que ne remplaçaient pas les anciens partisans de la Révolution et de l'Empire, nouvellement convertis mis à leur place. Les événements qui amenèrent la Révolution de 1830 le prouvèrent. La Chambre de 1815, que Louis XVIII avait appelé la *Chambre introuvable*, puisqu'il était impossible d'en trouver une plus dévouée à la monarchie légitime, a été longtemps l'objet des attaques et des moqueries des écrivains et des chansonniers. Près d'un siècle s'est écoulé, les passions politiques ont disparu et l'historien impartial doit reconnaître l'injustice dont on a usé à cet égard ; si elle eut des torts, son amour et son dévouement à la branche aînée devaient les faire oublier et Louis XVIII, en la renvoyant le 5 septembre, porta à sa race un coup dont elle ne devait jamais se relever.

Aussitôt l'annonce de la dissolution de la Chambre, ses partisans tombèrent dans une stupeur qui alla jusqu'à la consternation, pour faire place à la colère. Le parti opposé fut dans la joie, et s'écria : « La France respire, la Charte triomphe, le Roi règne. » On a dit qu'alors tous ceux qui avaient l'habitude de crier : « Vive le Roi ! » gardèrent le silence ; tandis qu'on voyait d'anciens Jacobins pousser ce cri. C'était, a dit un historien, la clairvoyance de la haine. Aussi M. de Châteaubriand écrivit : « La vipère est faible et rampante ; vous pouvez l'écraser d'un coup de pied. Elle vous tuera si vous la mettez dans votre sein. » Cet éloquent pair de France fit paraître une brochure intitulée : « *La Monarchie selon la Charte* », qui attaquait le Ministère et la dissolution. Elle eut un grand retentissement et le Gouvernement la fit saisir. On verra que la mesure funeste prise par Louis XVIII, ne désarma pas les révolutionnaires et que les conspirations continuèrent.

Il ne suffisait pas de renvoyer la Chambre, il fallait

Digitized by Google

l'empêcher de revenir : ce n'était pas facile, dans un pays en majorité royaliste. On y réussit en partie, en faisant valoir le désir du Roi et le peu de soumission que les députés avaient montré pour sa personne.

On choisit les présidents des collèges de départements dans les rangs de la minorité de la Chambre. Les Préfets et fonctionnaires eurent ordre de combattre les membres de la majorité ; pour cela, ils les accusèrent de vouloir rétablir les droits féodaux ; ils firent intervenir le spectre du cléricalisme et surtout la volonté du Roi. On rétablit les assemblées électorales.

Comme la loi sur les élections n'avait pas été votée, le Gouvernement décida qu'on élirait le nombre de députés fixé par la Charte, que les collèges d'arrondissement et de département seraient composés tels qu'ils avaient été organisés par l'ordonnance du 21 juillet 1815. Aucun des articles de la Charte ne devait être révisé par la Chambre.

La réunion des collèges d'arrondissement fut fixée au 25 septembre. Ils devaient nommer un nombre de candidats égal au nombre des députés de département. Les Collèges de département devaient se réunir le 4 octobre et choisir au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les collèges d'arrondissement.

Pour que l'élection fût valable, il fallait que la moitié plus un, des membres du Collège y eût pris part. Pour être nommé député, il fallait payer 1000 fr. de contributions et avoir 40 ans. 32 départements conservèrent les anciens députés, mais dans d'autres, la droite échoua en partie, et sur 237 membres, elle n'en compta pour elle, que 92. Malheureusement elle avait perdu plusieurs des hommes les plus éloquents et des plus importants : M. Decazes avait atteint son but.

Voici ce qui se passa dans le Pas-de Calais. Le Gouvernement avait nommé pour présider le Collège départemental M. Blanquart de Bailleul, ancien député de l'empire ; il

Digitized by Google

n'était plus question du duc de Lévis. Le Préfet était chargé de nommer les présidents des collèges d'arrondissement. Le baron Malouet choisit pour le Collège d'Arras, M. Lallart, ancien député ; pour celui de Boulogne, M. Grandsire-Belleval, président du tribunal de Boulogne ; pour celui de Saint-Omer, M. Francoville ; pour celui de Montreuil, M. de Cossette, pour celui de Béthune, M. de Fouler ; pour celui de St-Pol, M. Guffroy, président du tribunal. Toutes ces personnes, sauf M. Lallart, étaient prises parmi les constitutionnels, plus favorables en apparence qu'en réalité à la royauté traditionnelle. Les royalistes de la droite furent très mécontents ; ils se plaignirent de ce qu'on avait évité de désigner les chefs de leur parti, pour choisir d'anciens Bonapartistes, qui s'étaient ralliés à Napoléon pendant les Cent jours et ces nominations indiquaient la tendance que le Gouvernement voulait donner au choix des électeurs. Le Préfet crut devoir se justifier auprès du Ministre, (1) et

(1) Voici comment le Préfet, le 14 septembre, expliqua ses choix : « Monseigneur, j'ai répondu officiellement le 13 courant aux deux » circulaires des 6 et 7 septembre, par lesquelles votre Excellence me » demande la liste des Présidents des collèges électoraux qui ont été » nommés par moi. Je le prie de me permettre aujourd'hui, par une » lettre confidentielle d'arrêter un instant son attention sur les motifs » qui ont dirigé mon choix dans une circonstance aussi délicate.

» Pénétré de la haute marque de confiance que le Roi nous a » accordée, j'ai pensé que je ne pouvais y répondre plus dignement » que par le choix d'hommes également recommandables par la fer- » meté et la modération de leurs opinions, et par un dévouement plus » désintéressé à la personne du Roi.

» Je crois, Monseigneur, avoir atteint ce double but. Voici, en peu » de mots, les traits principaux qui caractérisent les Présidents que » j'ai nommés.

» M. Lallart, maire de la ville d'Arras et membre de la dernière » Chambre, est un homme de bien, sage, mesuré, mais timide. Je n'ai » eu d'autre but, en le nommant, que celui d'éviter une rupture ouverte » avec les anciens partis, qui n'auraient pas manqué de se plaindre » et de donner à ma conduite la couleur d'une réaction, si je les eusse

Digitized by Google

celui-ci le félicita d'avoir agi comme il l'avait fait. Sin-

» mis tout à fait de côté. J'ai écarté cet inconvénient en nommant » président d'un collège un de leurs collègues.

» M. de Fouler, membre du Conseil général, est le seul homme » raisonnable dans l'arrondissement de Béthune, où il est nécessaire » de se garantir de l'influence de M. d'Aubers, l'ancien président et » l'un des membres de la Chambre, dont les opinions sont les plus » inconstitutionnelles.

» M. Grandsire-Belleval, Président du collège de Boulogne, est un » homme infiniment recommandable, d'un esprit sage et éclairé.

» Je ne pouvais faire un meilleur choix.

» M. de Cossette est un homme ordinaire et dont les opinions sont » modérées. C'est du reste le seul choix auquel je pouvais m'arrêter. Je » ne pouvais nommer ni le vicomte de Montbrun, un des députés les » plus exaltés, ni son frère, président du dernier collège.

» M. Francoville, joint à un mérite distingué, l'estime de tous les » partis, de toutes les classes ; il obtiendra non seulement les suffrages » du collège de St-Omer, mais encore aussi, il réunira ceux du » collège de département.

» M. Guffroy, président du tribunal de St-Pol, est un magistrat » éclairé. L'arrondissement de St-Pol n'offrait pas un second individu » qui réunît autant de dévouement et d'attachement pour le Roi, des » idées aussi raisonnables et vraiment constitutionnelles.

» Je trouvais ensuite dans ce choix l'avantage de balancer l'influence » que le baron de Coupigny et le marquis de Tramecourt, anciens » députés, exercent dans cet arrondissement. J'ai donc l'espoir, » Monseigneur, que les collèges électoraux, éclairés sur les besoins » véritables de la France, rassurés par les garanties les plus solen- » nelles que le Roi peut accorder, pénétrés de l'importance des intérêts » qu'ils tiennent entre leurs mains et qui sont la destinée de la patrie, » useront cette année, avec sagesse et fermeté de toute la plénitude » de leurs droits, que les intrigues, les cabales, les menaces mêmes » qui à la dernière session ont troublé l'intérieur des collèges ne se » renouvelleront plus aujourd'hui et que le Pas-de-Calais se distinguera » dans cette auguste assemblée des représentants de la nation, par la » dignité de son choix et la modération des principes qui signaleront » les députés honorés de ses suffrages. »

(Le Préfet, on l'a vu, avait, en 1815, fait l'éloge de la tenue des assemblées électorales ; il la blamait en 1816 !)

Le Ministre lui répondit le 19 septembre : « Je vous remercie des » renseignements confidentiels que vous avez pris la peine de me

Digitized by Google

gulière manière de soutenir la monarchie légitime !

Le Préfet n'était pas sans inquiétudes sur le résultat des élections, dans un département aussi royaliste que l'était alors le Pas-de Calais, et qui avait envoyé à la Chambre, à une imposante majorité, les députés que le Gouvernement voulait empêcher de voir renommer malgré leur dévouement à la monarchie légitime. Le baron Malouet écrivit la veille des élections, le 24 septembre 1816, une lettre *confidentielle* au Ministre ; la voici :

« Le moment approche où la volonté nationale va se prononcer sur les intérêts les plus chers qu'un gouvernement éclairé puisse offrir à une nation libre. Dans une aussi grave circonstance, les agents chargés de l'autorité du Roi, ont dû partout seconder le Ministère, et donner même la preuve qu'il leur appartient de le refléter fidèlement, c'est ce que j'ai fait en répandant dans mon département les principes contenus dans les articles constitutionnels que renfermaient certains journaux de la capitale, au moment où j'ai connu l'ordonnance du 5 septembre. A ce moment j'ai pu donner plus d'essor à mes opinions, que je ne vous ai du reste jamais cachées, même dans le temps où un sujet fidèle ne pouvait avouer son respect et son amour pour la Charte, sans être frappé d'anathème.

» Leurs Excellences les Ministres de la Police et des Finances, viennent d'envoyer dans le département des personnes de confiance, chargées d'une importante mission, celle de préparer les esprits à faire choix d'hommes purs et modérés, qui n'appartiennent à aucun parti, et qui soient dignes du Roi et de la France. Je n'ai qu'un regret, c'est

» donner. Les choix que vous avez faits sont une preuve de votre » dévouement pour le Roi. Ils annoncent que vous avez bien saisi » l'esprit de l'ordonnance du 5 septembre. Les témoignages que vous » rendez de MM. les Présidents font espérer des élections sages et » telles qu'on doit les désirer pour qu'elles puissent assurer le repos » de la France. »

Digitized by Google

celui de voir arriver aussi tard des agents qui pouvaient donner, de concert avec nous, une sage direction à l'opinion.

» J'ai déjà, Monseigneur, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, satisfait à tout ce que le gouvernement pouvait attendre d'un serviteur dont les opinions sont connues et je continuerai, autant qu'il dépendra de moi, à donner la meilleure impulsion aux nominations, mais je n'ose pas encore répondre d'un succès complet.

» Le plus grand malheur qui ait survécu à notre Révolution, c'est de nous avoir laissé un esprit de parti et non pas un esprit national. Pour obtenir en ce moment une grande influence dans certains collèges électoraux, il faudrait injurier la Chambre, se déclarer l'ennemi de la noblesse, annoncer l'abaissement du clergé, en un mot arborer une couleur tranchante avec le parti exagéré, mais la ligne modérée, c'est à-dire la ligne constitutionnelle quoiqu'offrant une masse énorme de gens raisonnables dont la foi est vive et pure, présente cependant des courages timides. Les royalistes outrés se dépouillent au contraire de toute pudeur, ce sont, dans leur espèce, des révolutionnaires, des *jacobins blancs* comme ils ont été si bien nommés, pour qui tous les moyens sont bons en ce moment, et qui, par crainte ou par séduction, exercent une influence prépondérante, principalement sur leurs fermiers dont une grande partie abonde dans les collèges électoraux.

» Assurément l'ordonnance du 5 septembre est un monument de la sagesse et de la force du Roi, mais permettez-nous de le dire, Monseigneur, il eût été à désirer de voir annuler les adjonctions de 1815. Ce sera là la cause du triomphe des ultra-royalistes dans beaucoup de départements, même dans ceux où les constitutionnels remporteront la victoire, elle sera difficilement enlevée.

» Pourtant ces adjonctions, faites dans l'effervescence du mois de juillet de l'année dernière, portent le caractère de la violence de l'opinion qui nous les a arrachées.

Digitized by Google

» Une seconde cause de non succès sera peut être l'ouvrage de plusieurs Préfets anticonstitutionnels, chez qui les instructions de Votre Excellence, celles du Ministre de la police, la lecture des journaux produisent un effet tout contraire à celui que nous en ressentons. Il est de mes collègues que je ne nommerai point, mais que Votre Excellence connaît mieux que moi, qui, dans le choix des présidents, dans la conversation, dans la correspondance intérieure de leur département, professent une doctrine tout opposée à celle de MM. de Marnésia, de Mezy, d'Agout et j'oserai dire à la mienne.

» On craint donc avec raison les choix du Midi, et que, par opposition avec d'autres départements on ne réunisse les suffrages que sur des hommes que la sagesse et la modération voudraient éloigner aussi bien que les premiers.

» Cependant, je vois avec espoir autour de moi les éléments d'une bonne représentation. L'opinion signale déja trois députés dont les principes et la modération rempliraient notre attente. J'ai surtout fort à combattre les craintes qui s'élèvent encore quelques fois sur la volonté royale. Je m'efforce d'inspirer la confiance que j'éprouve, je relève les plus timides, je leur parle du salut de la patrie, je leur dis au reste *que nous aussi nous avons brûlé nos vaisseaux* et qu'il n'est plus de salut que dans la loi et la Charte. J'essaie de parler à tous les cœurs qui m'entendent le langage qui peut convaincre chacun d'eux, et si les personnes instruites que j'ai choisies me secondent bien et avec la prudente réserve dont je leur donne l'exemple, j'espère répondre à mes vœux et à mes efforts.

» J'ai signalé, Monseigneur, à S.E. le Ministre de la police, un homme dangereux quoique sans esprit, l'âme et le confident de nos sociétés secrètes et qui dans ce moment parcourt les campagnes en recrutant pour les anciens députés. C'est M. Trannoy, employé à Paris, à l'Etat-major de la place ou du Ministre de la guerre. Il serait très important de lui

Digitized by Google

faire quitter mon département, où il est arrivé depuis quelques jours sous prétexte d'affaires particulières. J'ai prié M. le comte de Cazes d'obtenir de M. le Maréchal, duc de Feltre, de rappeler sur le champ cet officier à Paris et j'adresse la même demande à Votre Excellence, son éloignement aurait l'air en apparence de n'être motivé que par une cause de service et serait très essentiel au succès de ma démarche au moment surtout de l'ouverture du Collège.

» Je suis, etc. »

L'impression qu'on éprouve en lisant cette lettre est l'étonnement ; on pourrait croire qu'il s'agit de combattre par tous les moyens les ennemis de la branche aînée. Ces royalistes que le représentant de S. M. très chrétienne traite de révolutionnaires et de jacobins, ce sont ceux qui, comme le baron de Coupigny et le marquis de Tramecourt, ont vu, à la Révolution, périr sur l'échafaud une partie de leur famille, et ont eu leurs biens confisqués pour avoir suivi en émigration le Roi Louis XVIII. Ils devaient rester toujours dévoués aux Bourbons et le baron Malouet voulait faire arriver à leur place des hommes fort honorables, sans doute, mais nouveaux convertis, ayant servi Napoléon et dont plusieurs devaient contribuer à la révolution de 1830, et se rallier aux d'Orléans. C'est étrange ! On verra plus loin les moyens employés par le Préfet pour arriver à ce résultat.

Chaque Collège d'arrondissement avait à nommer quatre candidats, celui d'Arras se réunit le 25 septembre, sous la présidence de M. Lallart (1). On ne fut pas en nombre suffisant, et la séance fut remise au lendemain. Ce jour-là, après quelques mots prononcés par le Président (2) sur 186

(1) Bureau provisoire : MM. d'Hagerue, Deretz, scrutateurs, Lefebvre-Dupré, secrétaire, maintenus au bureau définitif (on ne dit pas le nombre de voix qu'ils obtinrent).

(2) Voici le commencement du procès-verbal du collège électoral de l'arrondissement d'Arras :

L'an 1816, le 16e du règne de Louis XVIII, roi de France et de

Digitized by Google

inscrits, il y eut 109 votants; la majorité était de 55. Le baron d'Herlincourt obtint 71 voix. M. Le Roux du Chatelet 57 voix. Au deuxième tour il n'y avait que 107 votants, majorité 54 voix. M. Deflandre, maire de Morchies recueillit 54 voix, puis il y eut ballottage entre M. Bruneau de Beaumetz qui obtint 39 voix et M. de Coupigny, qui en eut 27. Il était midi. Vu le petit nombre d'électeurs présents, le scrutin fut remis à deux heures. On ne fut pas en nombre suffisant, et le scrutin fut ajourné au 27 septembre, à huit heures du matin. Il y eut 95 votants. MM. de Beaumetz et de Coupigny eurent chacun 47 voix. Le premier fut nommé comme plus âgé.

Au Collège d'arrondissement de Béthune, M. de Fouler, président, prononça un discours (1). 181 inscrits, 120 votants,

Navarre, le 25 septembre au lever du soleil, M. Bon Joseph Lallart, maire de la ville d'Arras, président du collège, nommé par arrêté du Préfet du 3 septembre en vertu des pouvoirs donnés aux Préfets par l'ordonnance du Roi du 5 septembre, après avoir adressé par écrit, à M. le Ministre de l'Intérieur, le serment prescrit par les instructions, s'est transporté à l'Hôtel-de-Ville lieu indiqué par le Préfet, et a désigné comme scrutateurs MM. de Beugny d'Hagerue, conseiller de préfecture, M. Deretz-Jouanne, ancien juge au tribunal de commerce et M. Lefebvre-Dupré, juge d'instruction à Béthune, pour secrétaire, etc. Les électeurs prêtèrent ensuite serment de fidélité au Roi et d'obéissance aux lois du royaume. Puis on nomma le bureau définitif. On maintint le bureau provisoire, les scrutateurs seulement au 2e tour. Le Président installa le bureau et rappela à l'Assemblée combien les choix qui leur sont confiés sont importants et combien ils peuvent influer sur le bonheur et la tranquillité de la France, et combien, par conséquent, on doit s'efforcer de répondre dignement à la confiance que le Roi a témoignée à son peuple. Il donna connaissance des lois et ordonnances concernant l'élection et les électeurs signèrent le procès-verbal.

Les procès-verbaux des autres arrondissements sont analogues.

(1) M. de Fouler s'exprima ainsi : Messieurs, la volonté du Roi nous a réunis pour procéder à de nouvelles élections. Employons nos moyens pour remplir les vues bienfaisantes et paternelles de S. M. Que vos choix tombent sur des hommes sages, éclairés, entièrement

Digitized by Google

majorité 61 voix (1). M. Blondel d'Aubers, conseiller à la Cour de cassation, 72 voix, M. de Coupigny, commandant les gardes nationales du département, 75 voix, M. Des Lyons de Monchaux, propriétaire, 74 voix.

Second tour, 92 votants. Le comte de Montbrun, 69 voix.

Collège d'arrondissement de Boulogne, 153 inscrits, 105 votants, majorité 53 voix (2). M. Blanquart de Bailleul, procureur général à Douai, 102 voix. M. Grandsire-Belleval, 96 voix. M. Caron de Fromentel, procureur du roi à Boulogne, 83 voix (3). Pour nommer le quatrième candidat la séance fut remise au lendemain. Il n'y avait plus que 98 votants, la majorité était de 49 voix. M. du Blaisel du Rieux, Conseiller général, obtint 52 voix.

Collège d'arrondissement de Montreuil, 141 inscrits, 97 votants, majorité 49 voix (4). M. de Cossette, président du Collège eut 59 voix. M. de Montbrun, colonel, chevalier de Saint-

dévoués à la cause du Roi et voulant comme lui, le bonheur de la France trop longtemps malheureuse. Eloignons de nous tout esprit de parti, et que la sagesse, dans cette circonstance importante, dirige notre conduite. Pénétré de ces sentiments, je suis trop honoré, Messieurs, qu'on m'ait mis à même de vous les exprimer et de coopérer avec vous au succès des institutions de notre monarque chéri.

(1) Composition du bureau provisoire : MM. Guille, notaire à Lillers et Desguirandes, maire de Chocques, scrutateurs, de Baillencourt Philogène, percepteur à Béthune, secrétaire ; après plusieurs scrutins ils furent maintenus, sauf M. Desruelles, procureur du Roi, qui remplaça M. Guille.

(2) Le bureau se composa de MM. Gros et de Ledinghem, scrutateurs, Viéville, secrétaire.

(3) Obtinrent : Le comte de Montbrun, 48 voix ; M. du Blaisel, 33 ; M. Francoville, 15 ; le baron de Coupigny, 9 ; Sansot, 7 ; Harlé père, 4 ; Wissocq, 4 ; Lallart, 2, etc.

(4) Bureau : MM. Boitelle Antoine, scrutateur, par 38 voix ; Tellier père, avocat, par 31 ; Enlart fils, propriétaire à Airon, secrétaire, par 45 voix. Comme scrutateurs : M. de Campigneulles avait obtenu 19 voix et M. de Longvillers 26 ; comme secrétaire, M. Hurtrel d'Arboval avait obtenu 44 voix.

Digitized by Google

Louis, 50 voix. M. Blondel d'Aubers, 49 voix. M. de Rosamel, lieutenant de roi à Hesdin fut nommé par 52 voix. Il n'y avait plus que 92 votants (1).

Collège d'arrondissement de St-Omer. Il s'ouvrit par un discours prononcé par le Président, M. Francoville (2).

(1) Eurent ensuite : M. Garbé, général du Génie, 44 voix ; Enlart fils, 39 ; Huret, propriétaire, 33 ; Danvin, propriétaire à Gouy, 29.

(2) M. Francoville fit imprimer son discours, le voici :

Messieurs, treize mois se sont à peine écoulés depuis votre dernière convocation. L'opinion semblait alors réclamer l'amélioration de quelques articles de la *Charte*. Le Roi, toujours empressé à satisfaire au vœu de ses peuples, avait statué qu'ils seraient révisés et pour donner plus de solennité à des actes d'un si haut intérêt, il avait voulu que la Chambre des députés reçût une augmentation de membres proportionnée à l'importance de sa mission.

De longues discussions se sont engagées, trop vides, trop animées peut-être, franchissant le but tracé. Elles ont fait craindre le dissentiment entre les branches de la puissance législative.

L'inquiétude a succédé aux espérances ; la confiance sans laquelle l'industrie et le travail se paralysent a été ébranlée, le numéraire s'est réservé, les transactions sont devenues rares et difficiles, le commerce est resté dans la stagnation, on n'a traité que des entreprises infructueuses, le marchand, l'artisan, grevés de nouveaux impôts n'ont pas trouvé de consommateurs.

Telle était nôtre situation au moment de la prorogation des Chambres.

Le Gouvernement, abandonné à ses moyens, a montré plus d'assurance, les autorités ont repris leur influence, les dénonciations, présage et compagnes ordinaires des dissensions civiles ont été écartées, tous les vœux, toutes les espérances se sont portées vers le trône. Il n'a pas échappé à l'observation que, dans la lutte, la prérogative royale s'était, comme aux grandes époques de notre histoire fortifiée de la protection qu'elle accordait à l'immense majorité des citoyens.

L'opinion dans cet instant de calme s'est prononcée. Au désir des améliorations a succédé la crainte des innovations, on a redouté qu'en amenant de nouveaux débats, la réunion des Chambres n'amenât de nouvelles divisions.

Dans une telle occurrence, le Roi a dû prendre en considération et l'intérêt de son peuple et celui de son repos ; il a jugé, qu'au milieu de l'effervescence des passions, toute modification de la Charte serait

Digitized by Google

175 inscrits, 121 votants, majorité 61 voix (1). M. Pley, négociant à Saint-Omer, 90 voix (2). M. Francoville, 85 voix. M. Watringue, maire de St-Omer, 79 voix. M. Allent, Conseiller d'Etat, 73 voix.

Collège d'arrondissement de St-Pol. 153 inscrits, 105

dangereuse, intempestive, et dans sa sagesse, il a ordonné qu'aucun des articles n'en serait révisé. En cela, la royauté a bien été l'expression de la volonté générale. La Chambre des députés, ne se trouvant plus par le nombre et l'âge de ses membres en harmonie avec la loi maintenue, s'est trouvée dissoute et les Collèges électoraux ont été convoqués.

Vous êtes, en conséquence de cette convocation, réunis, Messieurs, à l'effet de présenter les candidats pour la nomination des membres de la Chambre des députés.

A aucune époque les élections n'excitèrent plus d'intérêt, elles se rattachent à de grandes espérances ou à de tristes pressentiments. Elles vont décider de votre avenir, jamais les suffrages ne doivent être pesés avec plus de maturité. Vous seconderez la prudence et les intentions paternelles de S. M. Vos votes libres, exempts de toute influence ne seront dictés que par le sentiment de l'intérêt général. Vous ne présenterez que des candidats connus par le dévouement au Roi et leur respect pour la Charte, que des hommes modèles, ennemis de toute réaction qui, aux lumières, joignent le désintéressement et une noble indépendance.

Vous concourrez ainsi, autant qu'il sera en votre pouvoir, à assurer les destinées de cette France qui depuis longtemps aspire après le repos et l'oubli des ressentiments.

Vous laisserez à l'avenir et au prince qui veut son bonheur à procurer celui de tous ses sujets et à réparer les maux du passé. Rien ne sera impossible au gouvernement qui aura fait naître et qui saura maintenir la tranquillité publique.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

(1) Le bureau de St-Omer fut composé de M. de Blairville, nommé par 56 voix, de M. Pley, par 70 et comme secrétaire, de M. Bourdrez, par 75.

(2) M. Pley, né en 1767, mort en 1821, conseiller municipal de St-Omer, avait fondé à Blendecques une importante manufacture de drap. Elle était renommée et il reçut les félicitations de Napoléon en 1804.

Digitized by Google

votants, majorité 53 voix (1). M. Hermary, propriétaire à Beuvry, 90 voix. Le marquis de Tramecourt, 58 voix. Le baron de Coupigny, 58 voix. M. Bonnières, propriétaire à Herlin, 55 voix.

Bien que les abstentions eussent été assez nombreuses, les élections furent très disputées. Les Constitutionnels triomphaient à St-Omer et en partie à Boulogne et à Arras ; les royalistes, qu'on appelait les *Ultras,* eurent un succès complet à St-Pol, Béthune et Montreuil ; malheureusement le Collège départemental ne suivit pas l'indication que lui avaient donnée les collèges d'arrondissement.

Le Préfet, le 27 septembre, écrivit au Ministre de l'Intérieur :

« Monseigneur, les Collèges électoraux des arrondissements d'Arras, de St-Pol, de Montreuil et de St-Omer ont déjà terminé leurs opérations, et j'ai l'honneur de joindre à ma lettre un tableau de leurs présentations. Je ne dissimulerai pas à V. E. que l'espoir que je conservais encore hier de voir sortir des Collèges, des candidats doués de modération et de respect pour la Charte, s'évanouit lorsque j'aperçois les noms de nos députés les plus ardents de l'ancienne Chambre. Les intrigues sont tellement ourdies, les cabales si ouvertement affichées, qu'il est presque impossible, maintenant, que les choix des Collèges ne se portent point sur des hommes dont les intentions valent sans doute mieux que leurs discours et leurs principes politiques.

« Messieurs les députés et leurs amis parcoururent les campagnes et préparèrent toutes leurs batteries, ils promettaient aux uns des places qu'ils menaçaient d'enlever aux autres. Ils disaient que les Princes s'étaient retirés à Compiègne. Ils séduisirent certains électeurs en empêchèrent un grand nombre de se rendre aux élections. Je remarque qu'à St-Pol il n'y avait que 105 votants, et si les 200 électeurs

(1) Le bureau de Saint-Pol fut composé de MM. Détape, notaire, 38 voix ; Joanne, procureur du Roi, 35 voix ; secrétaire, M. Lefebvre de Gouy, capitaine de cavalerie, 23 voix,

Digitized by Google

eussent été présents, M. le marquis de Tramecourt, qui n'a eu que 58 suffrages, n'aurait sans doute pas été désigné. J'ai vu moi-même beaucoup d'électeurs arrivant avec des bulletins qui avaient été d'avance distribués à domicile. Tout me prouve, Monseigneur, ainsi qu'aux amis du Roi et de la Charte, aux hommes modérés et animés du véritable amour du bien, qu'un parti peut seul combattre avec succès un parti ; tandis que nos rangs, qui sont assurément les plus nombreux, n'offrent en résultat qu'une masse inactive.

« J'acquiers tous les jours la certitude que M. Trannoy influe en un très mauvais sens. Il attaque ouvertement les principes de l'ordonnance du 5 septembre, et parle même des Ministres et du Roi, dans les termes les plus inconvenants. Son rappel est donc indispensable.

« Il appartient à V. E. de juger, dans sa sagesse, ce qu'il est encore possible de faire d'ici au 4 octobre pour donner à l'opinion une direction meilleure et plus saine que celle que j'aperçois malheureusement autour de moi. Je persisterai jusqu'à la fin, Monseigneur, en me guidant d'après l'esprit de vos instructions, mais de bons résultats me paraissent d'heure en heure plus incertains. »

Le Ministre lui répondit de redoubler de vigilance et de fermeté. Il s'agit, disait-il, d'éviter de nouvelles révolutions et de fonder le crédit sur la confiance.

Le baron Malouet multipliait ses lettres au Ministre, et lui faisait parvenir le 27 septembre celle que lui avait envoyée le 26, M. Gengoult Knyls, ancien officier bonapartiste, nommé par l'Empereur Sous-Préfet de St-Pol, et conservé par Louis XVIII. C'était l'agent le plus actif de la campagne contre les anciens députés. Il rendait compte des opérations électorales du Collège de St-Pol et des intrigues qui, selon lui, s'y étaient produites.

Le Préfet affolé, pour éviter un nouvel échec, proposa au Ministre un moyen bien étrange pour supprimer des électeurs favorables aux anciens députés : c'était d'annuler

Digitized by Google

l'arrêté, que lui-même avait pris l'année précédente, pour adjoindre aux listes électorales un certain nombre de personnes, en vertu de l'ordonnance du Roi du 21 juillet 1815. Il prétendait que cet arrêté était illégal ; dans ce cas comment l'avait-il pris ? (1)

(1) Voici la lettre du Préfet :

M. Eymar vient de me communiquer la mission dont il vient d'être chargé par S. E. le Cte de Cazes. J'ai dû lui parler avec la même franchise qui règne dans ma correspondance et lui faire connaître la situation exacte de l'esprit public dans mon département. Je lui ai développé les intrigues qui avaient influencé plus ou moins les collèges des arrondissements de Montreuil, Béthune, Arras et St-Pol, le plan, plus grandement conçu, pour diriger en ce sens le collège de département, les moyens de toutes espèces que MM. de Coupigny, de Tramecourt, d'Aubers et de Montbrun mettaient en usage pour capter les uns et effrayer les autres et je n'ai pas dû lui taire que malheureusement le succès semblait devoir, malgré tous nos efforts, favoriser le parti des anciens députés, succès qui serait entièrement dû aux adjonctions faites en vertu de l'ordonnance du 21 juillet 1815.

Cette réflexion, Monseigneur, dont la vérité est incontestable pour ceux qui connaisssent l'esprit des membres adjoints et l'ardeur du parti des députés et la faiblesse timide des modérés, m'a fait naître une idée que j'ai soumise à M. Eymar et qui déjà, m'a-t-il dit, avait été l'objet d'une demande officielle de plusieurs préfets.

L'ordonnance du 21 juillet dit que, sur les 20 adjonctions, 10 seront prises parmi les 30 plus imposés du département, *s'ils ne sont pas déjà électeurs* et les 10 autres parmi les personnes ayant rendu des services à l'Etat.

Cette condition n'a point été remplie par moi; mon arrêté d'adjonction est par là même frappé de nullité.

Je n'ai point motivé dans ce sens mes adjonctions, elles sont toutes fondées sur la propriété, je ne voyais autour de moi personne ayant rendu des services assez signalés pour motiver une nomination rémunératrice. Or, comme les 30 plus hauts imposés étaient déjà membres du collège électoral du département, mes 20 adjonctions n'ont donc pas rempli à cette époque l'esprit de l'ordonnance.

La circulaire de Votre Excellence du 6 septembre dit que la volonté du Roi, est de maintenir *les collèges électoraux tels qu'ils ont été reconnus et tels qu'ils ont dû être complétés* par l'ordonnance du

Le Préfet ajoutait dans ce rapport que les mêmes intrigues avaient eu lieu à Arras, à Montreuil et à Béthune ; il ne parlait naturellement pas de St-Omer ni de Boulogne, où ses candi

21 juillet. Or, ils n'ont pas été complétés tels qu'ils devaient l'être, l'adjonction peut être annulée.

Ce moyen, Monseigneur, est le seul qui puisse faire effet sur mon département et abattre d'un côté l'assurance audacieuse du parti des députés, en relevant de l'autre le parti nombreux mais craintif des modérés, puisque cette mesure sera une garantie, car je ne puis trop vous le répéter, Monseigneur, c'est la crainte, la terreur du triomphe des députés et des vengeances dont ils menacent qui étonnent et qui épouvantent la masse des électeurs. Cependant, Monseigneur, je ne puis prendre une mesure aussi grave, aussi importante que l'annulation des adjonctions, sans y être autorisé par les ministres du Roi. Les moments sont si précieux que je me détermine à envoyer une estafette à Votre Excellence en la priant, dans le cas où elle approuverait la mesure, de me faire également connaître ses ordres par un courrier que j'aurai besoin de recevoir le 30 du courant dans la matinée. J'écris dans le même sens à M. le Ministre de la police générale pour lui demander également ses ordres.

Je vous renouvelle, Monseigneur, la prière instante de faire rappeler M. Trannoy, dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans mes lettres des 24 et 26 septembre, il serait non moins essentiel d'empêcher M. le Cte d'Havrincourt, capitaine dans la garde royale, au régiment commandé par M. de Béthune et électeur du département, de se rendre ici, ce qu'il ne peut faire sans congé, ou s'il était déjà parti de le faire rappeler sur le champ. Je dois aussi prévenir Votre Excellence que le 3 octobre plus de 100 électeurs doivent se réunir à Arras, chez M. le baron de Coupigny. Enfin, Monseigneur, je vous prie de vouloir bien écrire à M. Blanquart de Bailleul, président du collège, une lettre qui lui fit connaître toute la pensée du Roi. Je crains qu'il ne veuille user de ménagements vis à vis de ses anciens collègues et, s'il compose avec eux, il est perdu.

Vous excuserez, Monseigneur, la précipitation de cette lettre écrite en toute hâte, et vous me permettrez de vous demander en grâce de me faire connaître vos ordres par un courrier spécial.

Le Ministre, contre l'usage, fit partir la réponse de son cabinet sans passer par les bureaux. Nous ne l'avons pas retrouvée, mais il n'osa pas prendre une décision aussi grave et aussi peu justifiée que l'annulation de l'arrêté du Préfet.

Digitized by Google

dats avaient triomphé. « On a vu à Arras, disait-il, des électeurs sortir en groupes des cabarets où l'on venait de les faire boire, et aller porter, d'un pas chancelant, des bulletins préparés d'avance. » Puis il citait des extraits d'une conversation tenue à St-Pol entre plusieurs ecclésiastiques. Il terminait en disant : « Je crois utile de vous faire connaître tous les moyens employés pour dénaturer l'opinion. »

Le Ministre répondit au Préfet le 28 septembre de surveiller les ecclésiastiques qui « oubliaient assez souvent leur profession pour se livrer à des intrigues, et seconder des manœuvres qui tendent à troubler l'Etat. » Il lui disait de continuer ses informations. Ses occupations l'empêchaient d'entrer dans plus de détails ; c'était au Préfet à voir les mesures à prendre. On voit que c'est bien à tort qu'on reproche à la Restauration d'avoir été un gouvernement clérical (1).

Le Préfet usa d'un dernier moyen, également tout nouveau, pour remporter la victoire. Le 28 septembre, il fit imprimer une lettre ainsi conçue : « Monsieur, votre qualité d'électeur est un titre bien important, dans un moment où les collèges tiennent dans leurs mains les destinées de la France. Veuillez réfléchir à l'esprit qui a dicté l'ordonnance du

(1) Le Sous-Préfet de St-Pol, de son côté, écrivait au Préfet, le 25 septembre : On me dit que cinq ecclésiastiques de l'arrondissement ont dit dans une conversation : le Roi veut donc que la Charte soit l'Evangile ; mais il en viendra d'autres qui changeront cela. Où en sommes-nous si M. de Chateaubriand est en disgrâce ? Le temps de Robespierre va revenir, on ne parlera plus de nous que pour nous persécuter. Le Roi a-t-il le droit d'abolir la dîme qui est de droit divin ? On sait bien que la Chambre voulait faire rendre les biens nationaux, mais cela n'est-il pas juste ? Le clergé doit gouverner, ou ce sont les philosophes qui gouverneront. Cela ne pourra durer, puisque leurs principes sont destructifs de l'ordre social. Voilà le langage d'un grand nombre d'ecclésiastiques. Beaucoup pourtant sont sages, surtout parmi les jeunes qui ne sont pas imbus des vieilles idées sur la dîme. (Envoyé au Ministre le 16 octobre). Les racontars du Sous-Préfet étaient-ils exacts ? On peut en douter.

Digitized by Google

5 septembre. Le Roi a-t-il dissous la Chambre pour la recomposer *entièrement* des mêmes éléments ? Non, sans doute ; je suis autorisé à le dire, à le réfuter, le roi verra avec mécontentement siéger, dans la nouvelle Chambre, ceux des députés qui se sont signalés dans la dernière session par un attachement prononcé à la majorité opposée au Gouvernement.

« A votre arrivée à Arras, Monsieur, faites-moi l'honneur de venir chez moi. Moi seul, peux vous faire connaître la *pensée du Roi*, ses véritables intentions. Ne négligez pas surtout de vous rendre à un devoir aussi sacré que celui de venir voter. Le Roi, la Charte, la France le réclament (1).»

Il chargea en même temps les Sous-Préfets d'agir de leur côté sur les électeurs (2).

(1) Une lettre du 1er octobre, adressée au Préfet par le Sous-Préfet de St-Pol, semble indiquer que le baron Malouet n'envoya pas cette circulaire directement aux électeurs, mais chargea les Sous-Préfets de la faire remettre aux électeurs sur lesquels elle pourrait avoir de l'influence. M. Gengoult-Knyls, après avoir accusé réception de cette circulaire, ajouta : Je l'ai expédiée sur le champ à divers électeurs ; j'ai cru cependant devoir conserver celle à l'adresse de M. Bonnière François, qui est fermier de M. de Tramecourt, et je ne remettrai celle de son frère qu'après m'être entretenu avec lui.

(2) Voici la lettre du Sous-Préfet de St-Pol datée du 30 septembre: « M. le Préfet, pour remplir l'objet de votre lettre du 29, j'ai écrit à Messieurs les Membres du collège électoral du département qui résident dans mon arrondissement, pour les engager à ne pas manquer à se rendre au poste auquel ils sont appelés par la confiance de leurs concitoyens. Je leur ai fait connaître ce que S. M. attend d'eux, que leur choix se dirigeât vers des personnes sages et considérées et qui ont donné des preuves non équivoques de leur attachement à la Légitimité et à la Charte. Le meilleur esprit anime la majorité des électeurs, mais je ne dois pas vous dissimuler que plusieurs d'entre eux éprouvent encore des craintes, et qu'il n'est pas facile de les rassurer. Si je vais à l'assemblée, me disait un électeur, je ne suis pas disposé à voter en faveur de tel ancien député, et cela peut devenir une source de tribulations pour moi et pour ma famille, puisque ces Messieurs diront que je suis un bonapartiste ou un jacobin, car on est très libéral de ces

Digitized by Google

La pression administrative, en matière électorale, est un usage qui s'est conservé jusqu'à nos jours, et qui, sans doute, ne disparaîtra pas. Mais il faut reconnaître qu'un Préfet qui demande d'annuler, comme illégal, un arrêté que lui-même

qualifications. Quelques personnes pensent qu'on ne peut être sincèrement royaliste, et les preuves nous en ont été données, si on n'obéit pas passivement à leurs caprices et à leurs désirs. En effet, depuis quelque temps on emploie menaces et promesses contre la liberté du choix. On cherche à insinuer que l'ordonnance du 5 de ce mois n'émane pas de la volonté libre du Roi. On décrie les Ministres de S. M., on fait circuler des brochures dans lesquelles on recommande les députés de la Chambre dissoute, comme étant en quelque sorte exclusivement dignes de la confiance publique. Vous n'ignorez peut-être pas que l'influence de M. l'Inspecteur général de la garde nationale du département (baron de Coupigny) est supposée très grande ; on lui attribue les changements opérés depuis quinze mois, tant dans les fonctions ou emplois publics que dans les places d'officiers de la garde nationale, et l'autorité fictive, mais apparente, qu'il a encore, fait supposer une puissance qui est redoutée. J'espère cependant que les électeurs, rassurés, feront connaître l'opinion publique dans cette session du collège, de manière à prouver que les craintes ayant cessé de paralyser la liberté des suffrages, le choix des députés sera conforme aux désirs des gens de bien, véritablement amis du Roi. »

Dans une autre lettre écrite au Préfet ce même 1er octobre, M. Gengoult Knyls dit : « Je suis informé que M. le baron de Coupigny, inspecteur général de la garde nationale, met en ce moment une activité extraordinaire dans sa correspondance (il a pour cela deux employés) avec les officiers supérieurs et subalternes de la garde nationale. Des exprès sont à chaque instant expédiés de divers points du département. On présume que cette activité n'est pas relative au service de l'inspection, mais bien plutôt aux élections sur lesquelles M. de Coupigny veut, par l'effet de l'ascendant que son grade lui donne, exercer une grande influence. Je vous ai fait connaître que c'est par des sentiments de crainte et d'espérance que MM. les députés de la dernière Chambre cherchaient à influencer les électeurs. Les démarches de ces messieurs et de leurs adhérents, mais particulièrement celles du baron de Coupigny, peuvent avoir pour effet d'agir sur l'opinion publique et d'empêcher de la voir se prononcer, comme elle le devrait, dans les élections. Je ne désespère pourtant pas du triomphe ni de voir l'opinion publique repousser les menées des personnes qui se sont prononcées contre l'œuvre du monarque.

Digitized by Google

a pris, et qui écrit nominativement aux électeurs de venir chez lui, pour savoir pour qui ils doivent voter ; on n'a jamais fait mieux.

Les anciens députés et leurs partisans ne restaient pas inactifs ; ils faisaient des réunions électorales, distribuaient aux électeurs des brochures et des adresses, pour la plupart, imprimées à Paris et écrites en faveur des députés sortants, les indiquant comme seuls dignes d'être nommés. L'ordonnance du 5 septembre, y disait-on, a produit une joie insolente parmi les brigands de la Révolution et les satellites de Bonaparte, il faut que la Révolution périsse, ou c'est nous qui périrons, etc. Le clergé était, en général, favorable aux anciens députés dont la majorité aurait voulu lui faire rendre les biens non vendus.

Enfin le 4 octobre arriva, et un certain nombre d'électeurs se rendirent à la préfecture avant de voter, selon la demande du baron Malouet, qui leur indiqua, paraît-il, les députés que le Roi désirait voir nommer. La séance s'ouvrit à l'Hôtel-de Ville d'Arras à huit heures du matin, sous la présidence de M. Blanquart de Bailleul. Ce magistrat prononça un discours. C'était un réquisitoire contre les députés sortants. Il chercha à prouver que c'était bien le désir du Roi qu'on ne les renommât pas. Singulier procédé à l'égard de ses anciens collègues (1). Nous avons

(1) Voici le discours de M. Blanquart de Bailleul :

« Messieurs, Sa Majesté en daignant jeter les yeux sur moi pour la présidence du collège électoral du Pas-de-Calais, m'a confié la mission la plus honorable et tout à la fois la moins difficile : ce n'est pas ce département qui trompera son attente et ses intentions paternelles. Pour assurer le bonheur de ses sujets le Roi désire que vos suffrages ne tombent que sur des hommes connus par leurs principes en faveur de la légitimité. Quel autre pays dans les jours de dangers et d'épreuves a manifesté *au fils aîné de St-Louis* et à son auguste famille un plus grand dévouement, un plus ardent amour ? Pour notre bonheur encore le *Roi* désire que les députés soient sages et modérés et ne sentons-nous pas l'importance de les choisir étrangers

Digitized by Google

dit que le Préfet avait engagé le Ministre à prier M. Blanquart de Bailleul de travailler contre leur réélection. La nomination du Bureau fit présager le triomphe du

à l'esprit de parti ? Après vingt-cinq ans d'agitations et de troubles nous ne confierons pas aux passions le soin de calmer les passions. Un pilote ne met pas son vaisseau sous la protection des tempêtes. Quel est l'homme sensible, où seulement juste, qui ne soit pénétré de l'infortune de tant de nos concitoyens, victimes de nos longues et violentes discordes? Mais plus les malheurs ont été grands, plus nous devons redouter de les voir renaître. Il en est de ces convulsions politiques qui bouleversent les Etats, comme d'un fleuve qui ne peut tout-à-coup changer le cours de ses eaux, sans ravager de vertes contrées, et qui ne peut le reprendre, après un long intervalle, sans causer des désastres aussi déplorables que les premiers. Non, ce n'est pas par d'autres révolutions que les maux de notre Révolution seront guéris. Ce n'est pas non plus en altérant sans cesse nos institutions, que nous les affermirons et que nous obtiendrons par elles ce repos après lequel nous soupirons depuis longtemps. *Le Roi, le Roi* lui-même renonce à la pensée de modifier quelques dispositions de la Charte qu'il nous a données ; sa sagesse s'effraie de toute innovation et la preuve que son peuple n'aspire qu'à la stabilité c'est qu'il n'a pas même regretté les nouvelles concessions qu'il lui avait été permis d'entrevoir. Aussi le peuple français, aussi bien que son *Roi*, veut la Charte telle qu'elle lui a été concédée. Que nos députés mettent donc le soin de la défendre au rang de leurs premiers devoirs ; qu'ils se persuadent bien que la tranquillité de la France en dépend, et qu'ils aient toujours présent le serment qu'ils auront fait d'y obéir. Après tout ils n'auront prêté ce serment qu'à l'exemple de tous les princes du sang, qu'à l'exemple de tous les fils de France, qu'à l'exemple du *Roi* dont cette Charte est l'ouvrage. Quel est donc le Français qui craindrait de s'égarer en suivant de si nobles traces ?

Pour moi, Messieurs, je n'ai pas eu l'honneur d'obtenir du *Roi* une audience de congé, le temps m'a manqué pour me rendre à Paris. Mais ce que *Sa Majesté* aurait daigné me dire, ses ministres me l'ont transmis par ses ordres. Elle ne veut pas qu'on se permette de révoquer en doute sa volonté paternelle, attestée par tant d'actes de son propre mouvement. De semblables doutes sont injurieux pour la majesté royale : érigés en doctrine, ils ne tendraient à rien moins qu'à fortifier la désobéissance, la résistance, la rébellion même. Ils réduiraient la royauté à un fantôme quand tout nous fait une loi de la

Digitized by Google

parti libéral (1). Comme on n'était plus en nombre, l'élection fut remise au 5 octobre. Il y eut sur 290 inscrits, 214 votants. M. Blanquart de Bailleul obtint 120 voix, M. Francoville 117 (2). Pour nommer les députés à prendre

grandir et de la fortifier. Je n'attaque pas cette espèce de royalisme sous le rapport de la loyauté, mais celui-là ne sera jamais le mien : Lorsque le Roi aura parlé par une ordonnance, je croirai toujours que le roi a parlé, et quels sont donc les téméraires qui osent supposer au prince d'autres pensées que celles qu'il a manifestées ? Je sais, Messieurs, qu'adressé à des esprits prévenus et passionnés un tel langage pourrait n'être pas compris mais ici tout le monde l'entendra. J'ai fait au surplus mon devoir en vous parlant ainsi et vous saurez faire le vôtre. Souvenez-vous seulement qu'il est pour la France un moyen infaillible de salut, c'est de nous rallier tous au gouvernement et de nous presser autour de notre Roi.

Vive le Roi !

Ce discours fut imprimé.

(1) Le président désigna pour le bureau provisoire MM. Harlé père et Defrance, procureur du Roi, à St-Omer, comme scrutateurs et M. Duquesnoy, conseiller général, comme secrétaire. Ils furent maintenus sur 201 votants, M. Harlé obtint 112 voix ; M. Defrance 108 et M. Duquesnoy, 109.

(2) Nous avons déjà donné, page 317, la notice biographique de M. Blanquart de Bailleul, voici celle de M. Francoville :

FRANCOVILLE Charles-Bruno, né à Brêmes (Pas-de-Calais) le 12 septembre 1757, était fils d'un propriétaire de Frelinghem. Il débuta avant la Révolution comme avocat à St-Omer et fut élu, le 16 mai 1789, aux Etats-Généraux par le bailliage de Calais. Il siégea avec le Tiers. Dans la séance du 24 juin 1791, il prit la défense du Cte de Montmorin, ministre des Affaires étrangères, qui avait signé le passeport trouvé dans les mains de la reine lors du voyage de Varennes. Un décret, adopté le même jour, déclara que la conduite du Ministre avait été irréprochable. Après la session de la Constituante, M. Francoville vécut dans la retraite. Le gouvernement consulaire le nomma le 7 messidor an VIII (26 juin 1800), juge à St-Omer ; il occupa ces fonctions jusqu'en 1809, où il fut, par un acte du Sénat, envoyé au Corps législatif, comme député du Pas-de-Calais. Il se signala par son zèle pour le gouvernement impérial et, en qualité de chef de la garde nationale d'Ardres, il fit parvenir à l'empereur une

Digitized by Google

sur tous les éligibles de France, on procéda à un 2e tour de scrutin ; le baron d'Herlincourt eut 117 voix (1), M. Harlé père 116 (2). Les autres voix se répartirent sur MM. Blondel d'Aubers, le baron de Coupigny, le marquis de Tramecourt, le baron des Lyons de Moncheaux, Le Roux du Châtelet et le vicomte de Montbrun (3). Ils furent en minorité d'une quarantaine de voix (4).

On s'étonne que dans un département qui avait montré un si grand enthousiasme pour les Bourbons, les électeurs aient remplacé par quatre personnes fort honorables, sans doute, et d'une capacité incontestable, mais ayant rempli les fonctions de députés sous l'empire et prêté tous les serments qu'on leur avait demandés, quatre royalistes qui, comme leurs ancêtres, avaient toujours été fidèles à la monarchie légitime et sacrifié leur fortune et leur position à leurs con-

adresse ainsi conçue : A trois époques mémorables les habitants de cette ville ont su la conserver à la France. Nous imiterons nos pères et tous les sacrifices qu'ils ont fait pour Anne d'Autriche, reine et régente, nous les ferons pour Marie-Louise, pour son fils, espoir de la France et pour notre auguste Empereur. Nous leur conserverons notre ville, et nous resterons Français. » Ce qui n'empêcha pas M. Francoville d'adhérer en avril 1814 à la déchéance de Napoléon.

A la Chambre ce député parla peu, il prit pourtant la parole le 23 juin 1819 à propos du budget et sur les voies et moyens de procurer des ressources à l'Etat. Il s'attacha particulièrement à l'examen du mode central de perception des contributions directes et à l'énumération des améliorations dont elles paraissent susceptibles. M. Francoville cessa d'être député en 1822. Il était conseiller d'arrondissement du Pas-de-Calais et chevalier de la Légion d'honneur. (Robert, *Dictionnaire des Parlementaires*).

(1) Voir sa biographie, Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, tome xxxvi, page 94.

(2) Sa biographie se trouve : Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, tome xxxvi, p. 97.

(3) M. Lallart ne s'était pas présenté, car étant né en 1779, il n'avait pas 40 ans (âge exigé).

(4) Le procès-verbal ne dit pas le nombre de voix qu'ils obtinrent.

Digitized by Google

victions politiques. Ils devaient faire encore de même après la Révolution de 1830.

Voici les causes de l'élection du 4 octobre 1816. Avec le suffrage restreint, le Collège départemental était peu nombreux, il était facile au Gouvernement de l'influencer, et on a vu qu'il l'avait fait en faisant valoir la volonté du roi et le respect de la Charte. Les anciens députés désapprouvaient surtout l'article qui déclarait intangible la vente des biens nationaux. On comprend que dans un Collège, qui comptait beaucoup d'acquéreurs de ces biens, ceux-ci étaient peu favorables à des hommes qui, comme le baron de Coupigny, avaient demandé qu'on revînt sur ces ventes. Enfin les députés sortants étaient d'anciens nobles et des cléricaux toujours susceptibles d'exciter la jalousie et la méfiance.

Naturellement, le Préfet enchanté, se hâta d'envoyer le 5 octobre à 5 heures du soir, une estafette au Ministre, lui porter le résultat du scrutin. Il ajoutait : « Le baron d'Herlincourt est un riche propriétaire, aimé et considéré dans tout ce département. Voici un trait qui l'honore infiniment : il a rendu gratuitement au comte de Nédonchel, un bois d'une valeur de 200,000 francs qui lui était échu par sa femme. Il jouit dans le pays de 60.000 francs de rentes, et, par son esprit éclairé, sage et conciliant, par des mœurs douces, par des principes intègres, il est un des hommes les plus estimables que le département puisse présenter. M. Harlé père, était receveur général avant son fils qu'il a obtenu pour successeur, il possède 80.000 francs de rente, et, tant par le cautionnement de son fils que par d'autres mouvements de fonds, a dans les coffres du Trésor près d'un million. Son esprit est aussi conciliant que son caractère est modéré. C'est un homme qui n'a jamais voulu que le bien, et lorsque, en 1815, il fut nommé membre de la Chambre des députés, ce fut encore le désir du bien et l'espoir d'empêcher le mal qui le déterminèrent à sortir de sa paisible obscurité, et sans

Digitized by Google

aucune vue ambitieuse. Par sa grande fortune et son caractère, il présente au gouvernement une garantie que l'on ne peut révoquer en doute. Le nombre de voix qu'il a obtenues prouve combien il est aimé de ses concitoyens. Le marquis de Beaumetz, ancien procureur général remplacé, aurait pu balancer les voix, mais il a pensé avec sagesse qu'il ne fallait pas diviser les électeurs, car dans un moment d'incertitude, M. Blondel d'Aubers ou M. de Coupigny pouvaient passer. Il a donc reporté toutes ses voix sur M. Harlé, et j'ai cru que le roi approuverait ce dernier choix plutôt que de voir un des membres de la dernière session appelé à la nouvelle Chambre. M. Pley, négociant à St-Omer, qu'on aurait désiré voir nommer, n'était pas assez généralement connu dans le département ; il n'était guère porté que par son arrondissement ; et la division une fois faite dans les suffrages, on ne pouvait plus répondre de rien. Après les nominations, la joie éclata dans la ville, l'opinion se prononça hautement en faveur des choix, les électeurs s'embrassaient et le cri de Vive le Roi ! s'échappait de tous les cœurs. Une majorité aussi fortement prononcée, fait assez connaître les sentiments nobles et modérés du collège électoral. Sa pensée a toute été pour le Roi et pour la France, et ces intérêts sacrés lui ont paru ne pouvoir mieux être défendus que par des députés dont les opinions viseraient à les confondre vers un centre commun : la légitimité et la Charte. Les intrigues du parti qui s'est ouvertement prononcé contre le gouvernement a dépassé toutes les bornes. Le cri *A bas la Charte*, et *la victoire est à nous* a été proféré avec audace. Une réunion de 60 électeurs, dans une maison particulière, a eu lieu à deux reprises, de jour et de nuit. L'on a fait un scrutin préparatoire dans lequel, après avoir été aux voix, on a choisi les quatre anciens députés qui devaient être élus, et ces suffrages anticipés s'étaient portés sur MM. de Coupigny, Blondel d'Aubers, Le Roux du Châtelet et le vicomte de Montbrun. Un corps nombreux

Digitized by Google

d'officiers de la garde nationale circonvinrent les électeurs des campagnes ; j'ai eu peine à rassurer les simples cultivateurs contre les menaces qui leur étaient adressées. Les mêmes hommes cherchaient à les persuader que les instructions du Roi étaient distinctes de celles de ses Ministres. Ils disaient que S. M. regrettait la majorité de la dernière Chambre, et enfin, oubliant tout respect pour le trône, ils ajoutaient que le Roi n'était pas libre et que son cœur démentait les ordonnances revêtues de son auguste signature. Voilà, Monseigneur, les combats que j'ai eu à soutenir ; il a fallu sous mille façons différentes attaquer l'erreur qui se reproduisait sans cesse ; mais aussi combien n'ai-je pas été secondé par tous les vrais royalistes, par des fonctionnaires publics dévoués à la personne du Roi, surtout par l'énergie avec laquelle M. le Président s'est prononcé dans le discours d'ouverture. Il a dès ce moment conquis ou fortifié tous les cœurs. Aussi le nombre de suffrages qui a accompagné sa nomination, a-t-il été le plus noble hommage que le Collège électoral ait pu rendre au choix de la couronne. Je désire, Monseigneur, que le Roi soit satisfait des opérations du Collège électoral du département. »

On voit que le Préfet n'avait pas le triomphe modeste, et il ne faut pas admettre toutes ces assertions, par trop intéressées de sa part, sur la joie des royalistes.

Le Ministre lui répondit le 8 octobre pour le remercier de ce succès, et lui dire qu'il lui tardait de le voir pour le féliciter.

M. Blanquart de Bailleul, qui avait joué dans cette élection un triste rôle, en sortant de la réserve et de l'impartialité que lui imposaient ses fonctions de président, rendit également compte des élections au Ministre (1).

(1) Voici sa lettre : « Monseigneur, si dès hier je n'ai pas eu l'honneur de vous annoncer officiellement le résultat des élections du Collège départemental du Pas-de-Calais que j'avais l'honneur de présider, c'est que j'ai su que M. le Préfet devait l'envoyer par une estafette,

Digitized by Google

Si les royalistes, dits constitutionnels, étaient heureux du résultat des élections, les royalistes les plus anciens et les plus dévoués, qui avaient soutenu la candidature des anciens députés, étaient désolés. Ils s'étaient crus sûrs du succès après la session des Collèges d'arrondis-

j'ai pensé que je pouvais différer de vingt-quatre heures sans inconvénients, j'avais d'ailleurs et du reste l'emploi de ce temps, bien que la session fût close. J'espère, Monseigneur, que vous trouverez que j'ai répondu à la confiance dont le Roi a daigné m'honorer, et que j'ai rempli le serment que j'avais signé avant d'entrer en fonctions. Ma tâche, au surplus, n'a pas été difficile. Le Collège électoral du Pas-de-Calais, malgré des divergences politiques, est remarquable par l'unanimité de ses excellents principes et de ses bons sentiments. Le plus grand ordre y a été observé. Un seul instant, j'ai pu craindre qu'il fût troublé par un électeur qui s'est avancé au centre de la salle pour lire un papier qu'il avait à la main, mais je lui ai ordonné de se mettre à sa place en m'appuyant d'un nom et d'une autorité si vénérée dans l'assemblée que cet homme imprudent a été de suite reprendre son siège.

J'en viens, Monseigneur, aux nominations, et s'il m'est interdit de parler de la première, je peux du moins m'étendre sur les trois autres. La réputation de M. Francoville est toute faite, car c'est un homme très éclairé, ami de l'ordre et des lois. Il est dévoué au Roi et attaché à nos institutions. M. d'Herlincourt, riche propriétaire, est généralement estimé, il est d'un caractère calme et réfléchi. Il a de l'instruction, un esprit juste et un cœur très droit. Un trait de noblesse qui le peint parfaitement c'est la restitution qu'il a faite à M. de Nédonchelle d'une terre de 10.000 francs de rentes qui s'est trouvée dans la succession de son beau-père. S'il a été à la Chambre des représentants, il n'a fait que céder aux vœux des très honnêtes gens de son pays qui l'y ont poussé, dans la confiance qu'un homme tel que lui s'il ne pourrait faire de bien, jamais ne ferait de mal. Le quatrième député, M. Harlé, a été également de cette Chambre, et on l'y a porté pour le même motif que M. d'Herlincourt. C'est l'ancien receveur général du Pas-de-Calais ; son fils lui a succédé. Il tient donc au gouvernement par ses fonctions. Je suis certain encore qu'il lui est favorable par principe et par sentiment. Sans avoir l'esprit étendu et raisonné il sait bien tout ce qui est contributions. Il a les mœurs douces et horreur de tout ce qui est troubles et désordres.

D'après cet aperçu, vous jugerez, Monseigneur, que la députation

Digitized by Google

sement, où ils avaient fait éclater, disent les procès-verbaux, les cris de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Il n'était plus question de ces manifestations après la session du Collège départemental. L'enthousiasme général qui avait régné aux élections de 1815, et qu'on peut trouver exagéré, était fini. L'ordonnance du 5 septembre l'avait tué ; il devait se réveiller lors de l'assassinat du duc de Berry qui porta un coup fatal dans les racines de l'arbre de la monarchie légitime; mais c'était une lueur qui devait bientôt s'éteindre pour faire place à la nuit.

Les royalistes passèrent du désespoir à la fureur, et accusèrent le Préfet d'avoir, par sa manœuvre de la dernière heure, vicié l'élection, et d'en avoir changé le résultat. Les plaintes les plus vives furent adressées au gouvernement, et le baron Malouët n'était pas sans inquiétude. Le Ministre, quoique fort satisfait du choix qu'on avait fait, ne pouvait approuver ostensiblement sa conduite. Il lui demanda des explications. Sa réponse datée du 9 octobre fut celle ci : Vous me demandez de vous communiquer la circulaire que j'ai adressée à MM. les électeurs de mon département ; j'ai l'honneur de vous en transmettre un exemplaire, le seul qui soit en ma possession. Je ne doute pas Monseigneur, que quelques personnes aient cherché à ce sujet à me calomnier près de Votre Excellence; mais j'attends de sa justice éclairée de ne pas me juger sans m'entendre. Mes lettres du 28 septembre et du 5 octobre vous ont fait connaître tous les moyens mis en usage par un parti ouvertement prononcé contre le Gouver-

du Pas-de-Calais adoptera toujours les vues utiles et ne suivra jamais un système d'opposition qui n'est propre qu'à gêner l'action du gouvernement en toutes choses et à déprécier les avantages des institutions que le Roi nous a données. Mon rapport ne serait pas complet si je n'ajoutais que M. Malouet a détruit avec beaucoup de courage les doutes élevés sur la volonté personnelle du Roi, et qu'il n'a pas eu peu d'efforts à faire pour y parvenir. Ce point obtenu, tout devint facile dans un département où l'amour pour le Roi est un sentiment naturel.

Digitized by Google

nement pour attaquer l'ordonnance du 5 septembre et tromper la masse des électeurs des campagnes sur la volonté et la pensée du Roi. M. le Président du Collège électoral et toutes les personnes notables du département pourront l'attester à Votre Eminence. Il a donc fallu combattre l'erreur par la vérité ; tel est le motif qui m'a déterminé à adresser à MM. les électeurs quelques lignes propres à les désabuser, et qui surtout leur fissent sentir combien il était important qu'ils vinssent voter. Il est incontestable que sans ma lettre, la majeure partie, la partie saine du Collège se fût abstenue de se rendre à Arras, et que la cabale préparée d'avance en faveur des anciens députés leur eût assuré la majorité des suffrages. J'ai cru devoir employer tous les moyens légitimes pour qu'au moins la masse des électeurs fût présente à la décision d'intérêts si grands pour le département. Sur 214 votants, l'opinion s'est assez hautement manifestée par une majorité de 40 voix. Enfin, j'ai cru de mon devoir d'éclairer la bonne foi trompée, de rassurer contre d'audacieuses menaces, contre de criminelles assertions, de refuter en peu de mots les écrits pernicieux, les brochures qui circulent dans mon département, ces billets tout faits qui offraient aux électeurs du Pas-de-Calais les noms des quatre anciens députés. Je puis du reste présenter à Votre Excellence des instructions qui justifient ma démarche. Le résultat a été le choix d'une des députations qui se signaleront le plus dans les Chambres par les lumières et par la sagesse. Il me reste maintenant à savoir si vous m'approuverez, ou si vous me blâmerez. Je ne dirai pas que j'envisage sans crainte une décision si importante pour moi. Mais Votre Excellence aura peut-être quelque estime pour ma conduite, en l'assurant que je l'attends, sans regret de ce que j'ai fait pour le service du Roi j'ajouterai même pour le bien de mon pays. Si cette lettre ne suffit pas à Votre Excellence, je la prie de vouloir bien m'entendre de vive voix, et de me permettre de me rendre sur le champ à Paris, demande que j'avais déjà eu l'honneur de lui faire antérieurement aux élections.

Digitized by Google

Le Ministre répondit le 16 octobre : Le Préfet aurait dû avoir plus de réserve; outre que rien ne lui accordait le droit de désigner nominativement les députés, il donnait ainsi des armes à la malveillance, et cette lettre, que je ne connaissais pas et que je suis loin d'avoir autorisée, a excité de justes plaintes ; mais il faut oublier les erreurs, et que l'administration reprenne son cours habituel (1).

(1) Voici la lettre du Ministre : « M. le Baron, j'ai vu votre circulaire à MM. les électeurs du département du Pas-de-Calais. Tout en rendant justice à vos intentions, je ne puis que désapprouver la forme. Il était utile, il était légitime sans doute, de stimuler le zèle des électeurs, de les éclairer sur les intentions que le Roi avait manifestées dans son ordonnance du 5 septembre, et que la malveillance cherche à méconnaître et à dénaturer, mais c'est avoir manqué de réserve que d'avoir désigné nominativement ceux qui vous paraissaient devoir être élus. Vous n'en aviez pas le droit et aucune instruction, que je sache, ne vous y autorisait. Cette lettre, que je ne connaissais pas, a excité de justes plaintes, elle a prêté des armes à la malveillance, car si vous avez pu penser que c'est le devoir de l'administration de diriger habilement les électeurs vers le but indiqué par le gouvernement, elle ne doit jamais annoncer l'intention de les influencer et de gêner la liberté des suffrages. Je le répète, M. le Baron, je ne doute pas que vous n'ayez agi dans l'intention de servir le Roi et de déjouer les intrigues d'un parti, je regrette seulement que votre zèle vous ait entraîné au-delà des bornes. Ne voyez, je vous prie, dans ma franchise, qu'une nouvelle marque de ma confiance, et soyez persuadé qu'il ne me reste aucune prévention contre une administration aussi distinguée que la vôtre. Il est donc inutile que vous veniez à Paris en ce moment pour vous justifier. Toute cause d'agitation doit cesser ; il faut que l'administration reprenne son cours normal. Les erreurs respectives doivent être oubliées, et vous devez, en étendant sur tous votre surveillance ordinaire, montrer envers tous une égale impartialité et ne voir que de bons Français dans tous ceux qui sont soumis aux lois, quel que soit le parti politique pour lequel ils se sont déclarés pendant les élections. »

Ces principes fort sages, il aurait fallu les faire toujours appliquer par ses Préfets et surtout par celui du Pas-de-Calais. C'était bien tard de les recommander, après avoir laissé combattre avec tant d'injustice et d'ardeur les anciens députés.

Digitized by Google

Le parti des anciens députés ne se contenta pas de ces regrets plus ou moins sincères et de ces promesses plus ou moins fallacieuses. Il déclara qu'il attaquerait l'élection devant la Chambre. Le Préfet, inquiet, envoya au Ministre, le 16 octobre, un dossier composé de six pièces (1) pour justifier l'élection, si elle était attaquée, et adressa le 7 novembre, dix nouvelles pièces, dont les principales étaient des lettres de son lieutenant, le Sous-Préfet de St-Pol déjà nommé (2) et établissant d'après le Préfet « jusqu'à l'évi-

(1) Ce dossier, comme les pièces que nous avons citées, est conservé aux Archives nationales.

(2) Le Ministre trouva que dans ces lettres tout était aussi bien dit que bien pensé.

Voici une première lettre adressée au Préfet par le Sous-Préfet de St-Pol le 9 octobre ; le Ministre y fit allusion : « J'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître que dans mon arrondissement on s'agitait pour tromper l'opinion sur l'ordonnance du Roi du 5 septembre, que l'on cherchait à faire croire que cet acte de l'autorité royale n'était pas l'expression de la volonté du Monarque, mais le résultat d'une manœuvre de Ministre et que l'on calomniait les intentions et la conduite des conseils de S. M. Aujourd'hui les personnes qui voulaient exclusivement jouir des bienfaits de la Restauration et qui voient que la sagesse a triomphé de l'exagération, font tous leurs efforts pour inspirer des craintes sur l'avenir. A les entendre tout est perdu ! le Roi court à sa perte !

» Il y a un an, on accusait avec raison les ennemis de France de s'apitoyer hypocritement sur les malheurs publics et d'en prédire de plus grands encore. Aujourd'hui ce sont les hommes qui se disent les meilleurs et même les seuls défenseurs du trône, qui ont pris ce rôle, mais leurs discours ne font pas l'effet sur lequel ils avaient la présomption de compter ; ils rencontrent peu de personnes qui ont le courage de les contredire, mais ils trouvent peu de crédules. La généralité des habitants de mon arrondissement est attachée au Roi et à la Charte. J'ai déjà fait prévenir indirectement certains personnages que leurs échos étaient connus et qu'ils se compromettraient s'ils ne se taisaient ou s'ils ne revenaient pas à des sentiments plus convenables.

» P. S. — Peut-être serait-il nécessaire que Mgr l'Evêque écrivît à MM. les Curés pour les éclairer sur les intentions du Roi, que presque

Digitized by Google

dence, les intrigues de la cabale du parti qui veut aujourd'hui, par un organe étranger, annuler les opérations du Collège électoral de mon département. Comme on m'annonce que c'est M. de Villèle qui doit les attaquer, malgré

tous semblent ne pas vouloir reconnaître dans l'ordonnance du 5 septembre et pour les engager à s'occuper un peu moins des questions politiques et en général de discussions sur les affaires publiques.»

Voici une autre lettre du sous-préfet de St-Pol :

« Je sais tout ce que l'orgueil déçu peut tenter et ce que la vanité trompée peut inventer pour soutenir ses prétentions et son influence éphémère, mais je ne pensais pas qu'on pût accuser les amis de la légitimité et de la charte d'avoir capté des suffrages en faveur d'hommes méritants, lorsque ce sont les auteurs de ces accusations qui ont employé tous les moyens pour parvenir. La lettre de M. le Préfet aux électeurs est vraisemblablement la pièce que l'on prendra pour preuve. Cette lettre, qui n'a pu avoir d'autre but que d'engager les électeurs à se rendre à leur poste et de faire connaître les intentions de S. M., n'a produit aucun autre effet. L'opinion était formée sur ceux des anciens députés qui se mettaient de nouveau sur les rangs, comme sur les députés qui ont été élus. Elle n'a flotté qu'à l'égard d'un seul candidat qui, voyant qu'elle n'était pas assez prononcée pour lui, s'est désisté. Le résultat des élections est dû à l'accord des opinions des électeurs des divers arrondissements qui, la plupart, se connaissent et sont en relations. La lettre de M. le Préfet qui n'a pu parvenir qu'au moment où les électeurs se mettaient en route pour se rendre au collège n'a eu aucune influence depuis le 3 jusqu'au 6 octobre. M. le Préfet a eu certainement dans son cabinet, à sa table, et dans son salon, des amis des anciens députés et c'est presque toujours en leur présence qu'il a donné audience aux électeurs.

» Il y a là des preuves inébranlables que l'opinion de la majorité des électeurs était fixée avant qu'ils n'arrivassent à Arras. Vous savez que M. Pley, manufacturier à St-Omer, homme très estimable, avait été mis sur les rangs pour la députation par des personnes qui pouvaient avoir une très grande influence dans les élections. M. Harlé engageait ses amis à donner leurs voix à M. Pley et ne voulait pas que l'on songea à lui et cependant il a été nommé. La majorité du collège électoral n'a pas tenu de réunion pour y préparer les choix et la minorité en a tenu une dans l'hôtel du baron de Coupigny de 3 à 10 heures du soir, c'est un fait qui est si notoire que personne ne tenterait de le contester. Des personnes qui y ont assisté ont fait connaître ce qui s'y est passé.

Digitized by Google

l'avis du bureau de la Chambre qui s'est prononcée pour leur validité, j'ai cru utile de porter ces pièces à la connaissance de V. E., avant l'ouverture de la séance. »

Pour se justifier, il faisait valoir qu'il avait dû combattre certaines personnes qui, par les places qu'elles occupaient, exerçaient une influence dangereuse (c'était sans doute l'inspecteur des gardes nationales, ses officiers, et les ecclésiastiques auxquels il faisait allusion. Il avait fallu arrêter des manœuvres employées par un parti ouvertement en état d'hostilité (c'était des royalistes qu'il parlait).

Le Ministre lui avait répondu le 19 octobre, qu'il était de son avis, qu'on pouvait comparer les ennemis du trône qui

On a su le lendemain, 4 octobre, avant l'ouverture du collège, que 48 électeurs délibérant sur le nombre de 120 voix sur lesquelles on croyait pouvoir compter, avaient fait des choix préparatoires et au scrutin en faveur de MM. Blondel d'Aubers, baron de Coupigny, Le Roux du Chatelet. . . . . .

» Si cela ne s'appelle pas cabaler, il faut supprimer le mot de la langue française et il est difficile de cabaler sans chercher à capter les suffrages. L'accusation des anciens députés retombe donc sur elle-même. Tout ce qui s'est passé pendant la session du collège électoral est à votre connaissance, et vous savez que M. Francoville, député, nommé au premier tour de scrutin à une grande majorité n'était point à Arras; que l'estime générale dont il jouit l'a seul appelé au poste honorable de député, que M. Harlé refusait avec une sorte d'obstination d'être mis sur les rangs. Le mérite et la modestie, l'ont donc, ce qui arrive rarement, emporté sur la présomption, et je pense que les choix de la majorité repoussent victorieusement l'accusation d'avoir capté les suffrages, car on pourrait demander aux désappointés : Etes-vous meilleurs amis du Roi ? Etes-vous plus instruits ? Avez-vous plus de vertus ? Enfin avez-vous plus fait et pourrez-vous plus faire pour votre Roi et votre pays ?

» Je dois finir sur ce sujet qui n'exige pas plus d'explications dans le Pas-de-Calais, car les faits et les hommes sont connus. »

Dans ce plaidoyer *pro domo suâ* les faits sont-ils exacts ?

Quant aux sentiments pour le Roi des nouveaux élus, l'opposition que plusieurs firent par la suite au Gouvernement prouve que leur dévouement à la monarchie légitime n'allait pas jusqu'à la soutenir.

Digitized by Google

s'agitent et s'apitoyent sur le sort de la France, à ces hommes aveugles qui ont l'air de s'effrayer sur la monarchie et qui complotent contre leur pays. Je vous invite, ajoutait-il, à les contenir, en les éclairant, et je vous félicite des soins qu'a pris le Sous-Préfet, votre collaborateur.

Pour attaquer à la Chambre, les élections du Pas-de-Calais, on choisit un député du Midi, déjà célèbre malgré sa jeunesse, M. de Villèle. Lors de la validation des Pouvoirs, le 7 novembre 1816, M. Henry de Longuève présenta le rapport sur les élections du Pas-de-Calais. Elles n'avaient, selon lui, présenté aucune irrégularité ; les députés avaient déposé les pièces requises; il proposait leur admission. M. de Villèle demanda la parole, un profond silence s'établit, dit *Le Moniteur* : « Messieurs, dit-il, des preuves incontestables qu'il a été exercé une influence inconstitutionnelle dans les élections du Pas-de-Calais, m'ont été remises. Il entre dans mon devoir de bon et loyal député de les mettre sous les yeux de la Chambre avant qu'elle ne se prononce sur la validité de ces élections. Le 28 septembre, la première autorité du département, M. le Préfet, a écrit officiellement à MM. les Electeurs la pièce suivante (Il donne lecture de la circulaire du Préfet adressée aux électeurs le 28 septembre, dont nous avons reproduit le texte plus haut).

» Je dépose cette pièce originale sur le bureau; elle prouve sans réplique l'exclusion inconstitutionnellement donnée dans les élections du Pas-de-Calais à des hommes possédant les conditions d'éligibilité voulues par la Charte. Les opérations de ce Collège vous prouveront que cette influence a rempli les espérances de ceux qui l'ont exercée, puisqu'il n'a réélu que celui des anciens députés auquel l'exclusion ne pouvait être appliquée puisqu'il présidait ce Collège et était investi d'une marque de confiance aussi incontestable que récente.

» Si une émeute populaire ou un autre motif avait influencé une élection, la valideriez-vous ? Celle du Pas-de-Calais

Digitized by Google

a-t-elle été influencée par une puissance bien plus irrésistible pour des Français ? Elle l'a été en abusant du nom du Roi, en exprimant ses volontés, en menaçant de son mécontentement tout électeur qui ne souscrirait pas à l'exécution qu'on commandait en son nom. Je propose à la Chambre de renvoyer, après qu'elle sera légalement constituée, à se prononcer sur le parti qu'elle croira devoir prendre sur les élections du Pas-de-Calais. Elles me paraissent renfermer une direction dont la décision doit avoir la plus grande influence sur la liberté des élections à venir et sur le maintien de la Charte. Ce sont ces considérations qui m'ont imposé le devoir que je viens de remplir. »

Plusieurs députés crient : l'ajournement ; d'autres : aux voix.

Le président du Collège électoral, M. Blanquart de Bailleul, était trop heureux du résultat pour ne pas le défendre, car il y avait contribué ; on retrouve le légiste dans les paroles qu'il prononça : « Je me bornerai, dit-il, à cette observation : que dans ce que vous venez d'entendre, rien n'attaque la régularité et par conséquent la validité des élections du Pas-de-Calais. L'écrit que l'on vient de vous lire est complètement étranger à la question de savoir si les élections ont été faites conformément aux lois. Le fait dont on vient de vous entretenir incidemment, fût il cent fois plus grave et plus coupable, s'il n'y a pas d'erreur dans le résultat de l'élection qui vous est soumise, ce fait ne doit pas vous occuper, si le procès-verbal est régulier. Les députés ont déposé les pièces requises, vous ne pouvez en ce moment refuser leur admission, sous prétexte que telle ou telle influence morale a été exercée sur l'esprit des électeurs. Vous ne pouvez vous occuper que du fait matériel des élections ; il n'y a point un cas d'inconstitutionnalité dans les opérations ; il y en a au contraire un, à différer, même un moment, la confirmation que vous devez prononcer. Je demande que l'avis du bureau soit mis aux voix. »

Digitized by Google

On voit qu'il ne chercha pas à défendre son ami le Préfet. C'était du reste impossible ; il le tira d'affaire par une subtilité juridique.

Des réclamations très vives se font entendre, continue *Le Moniteur* ; on demande le scrutin secret, car on sait la majorité favorable au Ministre. D'autres députés demandent très vivement qu'on aille aux voix. C'est ce que fait le président, et l'élection est votée à une grande majorité. Des réclamations très vives se font entendre ; beaucoup de députés s'écriant qu'ils n'ont pas entendu pour quoi on votait. D'autres membres réclament la priorité pour l'ajournement. M. de Lusines dit : J'ai appuyé la proposition de M. de Villèle ; aux termes du règlement, les demandes, d'ajournement ou de question préalable ont toujours la priorité, j'invoque le règlement. M. de Serre, Ministre, répond : « C'est aussi le règlement que j'invoque ; une première opération a été faite (une foule de voix crient : On n'avait pas entendu) il ne reste plus qu'à faire une contre-épreuve. Les mêmes voix : Mais on réclame contre la première. La seconde épreuve est commencée au milieu du tumulte. Les mêmes réclamations s'élèvent, MM. de Villèle, de Maccarthy et de Mirandolle, demandent la parole. M. de Chabrillan s'écrie : « Je demande la formation d'un comité secret ; mes collègues veulent ils la signer avec moi ? » M. Duvergier de Hauranne, dit : « l'Assemblée ne peut sortir de cet embarras qu'en suivant son règlement, il y a eu une première épreuve, il y en a eu une seconde, il ne reste absolument qu'à faire une contre-épreuve. » M. Pansart (du Morbihan) prend la parole : « Il est temps, Messieurs, de faire cesser un débat qui est affligeant et qui, je dirai même, est fâcheux pour la dignité des collèges électoraux, l'épreuve a été commencée deux fois, il ne reste qu'à la finir. Je demande que la contre-épreuve soit mise aux voix. » M. Pontet : « Deux choses sont ici à examiner, les élections ont-elles été régulières ? Ceci, on ne peut le contester. La

Digitized by Google

question incidente qui vous est présentée est tout à fait indépendante. Si les élections sont régulières, elles doivent être admises. Si la conduite du Préfet a été irrégulière, elle doit être examinée.» Des murmures s'élèvent ; un très grand nombre de voix s'écrient : « Il ne s'agit que des élections. » M.Jollivet dit : « Les élections du Pas-de-Calais sont-elles ou ne sont-elles pas régulières ? Voilà en ce moment la seule chose qui doive nous occuper. Le fait qui vous a été cité incidemment pourra fixer votre attention, mais c'est au moyen d'une proposition séparée, d'une proposition faite aux termes de votre règlement, lorsque la Chambre sera définitivement constituée. Je demande que la Chambre se fixe sur la seule question qui se présente : celle de la validité des élections, abstraction faite de la lettre qui a été lue, et conformément à l'avis du Bureau, je demande que l'admission des députés du Pas-de Calais soit mise aux voix.» Cette proposition est très vivement appuyée, M. Anglès, président d'âge, consulte de nouveau l'Assemblée. La Chambre confirme encore l'élection des députés du Pas-de-Calais à une très forte majorité.

La droite, où se trouvaient beaucoup d'amis des anciens députés, avait cherché à faire une attaque contre le Ministère. Le terrain était bon, mais grâce à une subtilité qu'on vient de voir, la majorité approuva indirectement l'agent de son Ministre de prédilection. Quand la Chambre fut constituée il ne fut plus question du baron Malouet. Ce fut l'élection qui fut la plus vivement attaquée à la Chambre.

En 1822 M. de Villèle était devenu ministre des Finances. Il crut, à l'occasion des élections,devoir adresser aux Préfets la circulaire suivante : « Messieurs, les Collèges électoraux vont se réunir, le Gouvernement ne pourrait accomplir sa tâche que s'il était secondé par des agents dont les emplois attestent sa confiance ; ceux qui dépendent de mon ministère, doivent pour les conserver, contribuer dans la limite de leurs droits, au choix de députés sincèrement attachés à la monarchie légitime et aux institutions que

Digitized by Google

la sagesse du Roi nous a données. Je vous invite à réclamer en mon nom cette nouvelle preuve de dévouement à tous vos subordonnés. » Cette circulaire fut vivement attaquée par les journaux de l'opposition comme une menace de destitution adressée aux fonctionnaires qui n'agiraient pas dans les élections. Le marquis de Chauvelin la signala comme un acte inconstitutionnel qui conduirait à la ruine du gouvernement représentatif. Il rappela l'énergique protestation de M. de Villèle, dont nous venons de parler, contre la conduite du Préfet, qui faisait intervenir le nom de Louis XVIII et avait déclaré à ses administrés que ceux qui voteraient pour les candidats de la droite offenseraient et affligeraient le Roi. Le général Foy, le *Moniteur* à la main, développa avec beaucoup de verve le discours de M. de Villèle, pour le mettre en contradiction avec lui-même. Celui-ci accepta le débat avec sa résolution ordinaire, et répondit que, non seulement sa circulaire était constitutionnelle, mais qu'il était dans le devoir comme dans le droit d'un Ministre d'avertir les fonctionnaires, ses subordonnés, de la ligne qu'ils avaient à suivre pour les élections ; que sa circulaire ne contenait pas de menaces, et qu'il n'y avait aucune analogie entre sa conduite et celle qu'il avait hautement blâmée en 1816 et en 1817, quand on avait voulu prononcer des exclusions au nom du Roi. Il avait rappelé aux Ministres que ce nom était une chose sacrée, et qu'on ne devait pas en abuser ; avait-il fait quelque chose de pareil dans sa circulaire ? il en attendait la preuve. » La majorité de la Chambre lui était favorable, aussi approuva-t-elle sa conduite ; comme celle de 1816 qui lui était contraire, lui avait donné tort. Les choses se passaient alors comme de nos jours (1).

Ainsi finit la question des élections de 1816 dans le Pas-

(1) Voir de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, tome VI, p. 162 et Nettement, *Histoire de la Restauration*.

Digitized by Google

de-Calais. Elle avait passionné les esprits, et une grande partie des royalistes restèrent très mécontents, et ne désarmèrent pas contre le Ministère. Le Pas-de-Calais était jusqu'alors un des départements les plus affectionnés au Roi ; il le prouva en excluant, sur la demande du Gouvernement, les députés qu'il avait acclamés en 1815. Les choses changèrent après les élections de 1816 ; ce fut un de ceux qui fournirent le plus de députés à l'opposition. Ainsi par l'ordonnance du 5 septembre 1816 et la conduite des fonctionnaires qui la soutinrent alors, se prépara la révolution de 1830.

Les députés élus en 1816 jouèrent un rôle très effacé. Seul M. Blanquart de Bailleul, parut encore de temps en temps à la tribune.

Les Chambres se réunirent le 4 novembre 1816. Le discours du trône fut naturellement une apologie de l'ordonnance du 5 septembre. Nonobstant, dit Nettement, le Roi, à la messe du Saint-Esprit qui précéda l'ouverture de ces assemblées, était soucieux, morose et abattu. La duchesse d'Angoulême avait l'air sévère ; son mari, le protecteur du comte de Cazes, l'air embarrassé. La Chambre proposa M. de Serre comme président par 112 voix, la minorité n'en réunit que 77 pour M. Trinquelague. On voit que la droite était battue, et que la Chambre, divisée, allait offrir des débats orageux. L'adresse que l'on vota était insignifiante. On s'occupa ensuite de la validité des élections et on commença la discussion de la loi sur les élections. Elle ne devait se terminer qu'en 1817.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé sur la tombe de M. le Colonel DELAIR,

le 21 Novembre 1904,

par M. le Baron CAVROIS de SATERNAULT,

Président de l'Académie.

MESSIEURS,

Suivant une tradition d'autant plus respectable qu'elle est plus ancienne, l'Académie d'Arras confie ordinairement à son Président la mission de saluer une dernière fois en son nom ceux de ses membres qu'elle a la douleur de perdre. Je n'ai pas cherché à me dérober à cet usage, car il est tout à la fois un acte de reconnaissance pour les services rendus, et une marque de sympathie pour ceux qui ne sont plus. Je ne me doutais pas, lorsque j'ai eu l'honneur de présenter M. le colonel Delair à l'Académie, que j'aurais plus tard la pénible fonction de lui adresser l'adieu de l'éternité.

Je ne puis ici qu'esquisser très brièvement les traits principaux de sa vie, regrettant de me trouver dans l'impossibilité d'utiliser, comme elle le méritait, son *Autobiographie* qu'il a rédigée avec l'exactitude et la fidélité qu'il apportait à tous ses travaux.

M. Emile Delair était notre compatriote : né à Arras, il fit ses premières études dans cette ville, et devint successivement l'élève de deux de nos plus éminents académiciens : M. Caron, l'homme lettré par excellence, et M. de Mallortie

Digitized by Google

qui devait devenir le président idéal que nous avons connu.

Comme il le raconte lui-même, M. Delair chercha attentivement la voie qu'il devait suivre et se décida pour la carrière des armes. Rien dès lors ne le détourna du but qu'il poursuivait et qu'il atteignit glorieusement. L'Ecole polytechnique lui fit conquérir le diplôme de licencié ès-sciences mathématiques ; nous le retrouvons ensuite professeur du cours de fortifications à Saint-Cyr d'abord, plus tard à Fontainebleau, ce qui lui fournit l'occasion de publier un important volume sur « *Les Fortifications anciennes* ».

Après avoir servi en Algérie, il prit part à notre terrible guerre de 1870 ; enfin, il fut nommé Directeur du Génie à Bourges, puis à Besançon où le cordon de commandeur de la Légion d'honneur vint couronner dignement son existence militaire.

Alors, il revint à Arras pour se reposer sous ses lauriers. L'Académie, qui a toujours tenu à compter parmi ses membres un haut représentant de l'armée, lui ouvrit ses rangs avec empressement, et lui-même y entra avec joie, sachant qu'il ne pouvait mieux jouir de sa retraite qu'en se réfugiant dans ces régions sereines de la pensée où ne pénètrent pas les discordes humaines. Nous nous rappelons encore la solennité exceptionnelle avec laquelle il prit possession de son fauteuil académique : c'était le temps de l'entrain et de l'enthousiasme. Notre nouvel élu mit ses loisirs à profit pour se donner tout entier à ses études de prédilection : chercheur infatigable et intelligent, il a exploré toutes les archives de notre pays et en a rapporté d'innombrables notes historiques et généalogiques, qu'il communiquait aux intéressés avec une complaisance inlassable. Nous espérions jouir longtemps de la société de ce Collègue, dont j'ai toujours admiré l'aimable caractère et la bonne humeur, mais la maladie est venue troubler toute cette harmonie, et l'a finalement réduit à une inertie dont il a dû bien souffrir, car

Digitized by Google

elle était contraire à sa nature active et laborieuse. Après une vie bien remplie, sa mort laisse à sa famille et à ses amis les plus consolants souvenirs, puisqu'il l'accepta courageusement et qu'elle lui aura mérité le repos suprême dans le sein de Dieu !

Digitized by Google

DISCOURS

Prononcé sur la tombe de M. SENS

le 31 Août 1905.

par M. le Baron CAVROIS de SATERNAULT

Président de l'Académie.

MESSIEURS,

A huit jours d'intervalle viennnent de disparaître, les deux derniers survivants des députés du Pas de-Calais à cette Assemblée nationale qui eut à réparer les ruines accumulées sur le sol de notre Patrie : octogénaires l'un et l'autre, ils ont eu le privilège de ceindre l'auréole qui s'attache au front d'une vieillesse respectée : l'un et l'autre aussi, ils furent le type de la fidélité aux convictions de toute leur vie. C'était hier M. le Comte de Diesbach, dont la longue existence semblait défier l'effort des ans ; aujourd'hui c'est M. Edouard Sens, le vénérable Doyen de notre Académie, dont les derniers jours furent malheureusement attristés par un deuil que son nouveau titre d'Arrière-Grand-Père ne pouvait pas consoler entièrement.

M. Sens était né à Arras : il avait fait ses études classiques au Collège de cette ville, et il voua à son pays natal

Digitized by Google

un attachement que rien ne put décourager. L'intelligence d'élite dont il était doué le désignait pour devenir un brillant élève de l'Ecole polytechnique, dont le nom seul est tout un éloge. Il en sortit *premier* et se fixa à Arras où il fut pendant de longues et fécondes années Ingénieur et Inspecteur des mines du Pas-de-Calais. Il traversa la période laborieuse de la création de notre riche et puissant bassin houiller ; de 1852 à 1861, on peut dire sans exagération qu'il aida à le transformer, puisqu'au lieu des sept compagnies de recherches qui existaient à l'origine, il eut à suivre les travaux de quarante-neuf sociétés nouvelles. L'Administration supérieure l'appela à un poste plus élevé, mais dans une autre partie de la France : M. Sens n'hésita pas à refuser un avancement qu'il considérait comme un exil, et préféra briser sa carrière plutôt que de s'éloigner.

Cette affection, ses concitoyens la lui rendirent avec usure, puisqu'à trois reprises différentes ils l'envoyèrent siéger dans nos Assemblées politiques, d'abord au Corps législatif, puis à l'Assemblée nationale, et enfin à la Chambre des députés : ce n'est pas ici le lieu d'apprécier le rôle qu'il y remplit, et il suffit de rappeler la persévérance avec laquelle ces divers mandats lui furent confiés pour conclure à l'exceptionnelle honorabilité de celui qui en fut investi.

L'Académie d'Arras, toujours empressée à appeler dans son sein les plus hautes personnalités de cette ville, jeta les yeux sur M. Sens alors qu'il exerçait ici ses fonctions d'ingénieur et pendant quarante-cinq ans, elle le compta parmi ses membres. En relisant son discours de réception, on est frappé de la modestie avec laquelle il salue ses nouveaux collègues, alors qu'il devait bientôt les égaler tous et les intéresser vivement par la variété de ses connaissances, acquises notamment dans ses études scientifiques et dans les grands voyages qu'il entreprit pour étendre le domaine de son esprit.

Ce rapide coup d'œil jeté sur une existence si bien rem-

Digitized by Google

plie ne peut qu'augmenter les regrets que sa mort nous inspire : nous conserverons plus que son souvenir, puisque nous avons offert un de nos fauteuils à son digne fils : partageant ses consolantes espérances dans un monde meilleur, nous nous efforcerons ici-bas d'imiter les vertus qu'il a pratiquées.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ LE 2 AVRIL 1906

SUR LA TOMBE DE

M. L. ALAYRAC, membre de l'Académie.

Par M. l'Abbé ROHART

Membre résidant.

MESSIEURS,

Vous vous étonnez sans doute de me voir occuper ici la place du président de l'Académie d'Arras, M. le baron Cavrois. Mais une absence forcée le retenant loin de nous et le privant de saluer le cercueil de M. Alayrac de la même voix autorisée qu'il avait salué son berceau académique, mes collègues m'ont chargé de le remplacer aux obsèques de notre défunt et de lui dire l'adieu de notre Compagnie. Toujours prévenants et délicats, ils ont jugé que celui qui, il y a tantôt dix ans, avait l'honneur, à titre de président *pro tempore*, d'ouvrir au nouvel élu les portes de l'Académie et de lui offrir sur son seuil le laurier, symbole de notre ironique immortalité, avait mission pour l'escorter jusqu'au bord de la tombe et y déposer le buis sacré, instrument et emblème de la bénédiction suprême. J'avais été de

Digitized by Google

la fête, pourquoi aurais-je refusé d'être aujourd'hui du deuil ?

Il vous en souvient : c'était sous la coupole de la salle des Concerts qu'avait lieu l'intronisation des deux titulaires de cette promotion, tous deux membres de la Légion d'honneur, parce que tous deux avaient manié avec la même valeur, l'un l'épée de l'officier du génie, l'autre la pioche de l'ingénieur des mines. Il y avait donc ce jour-là séance de gala et déploiement de solennité dont nous ne sommes pas coutumiers.

Mais notre Société applaudissait surtout aux espérances que lui apportait, à côté du colonel Delair, le vétéran et le médaillé de l'École des mines de Saint-Etienne. En effet, préparé à Polytechnique, le jeune Alayrac était allé demander à Saint-Etienne l'enseignement technique et la formation pratique, qui font son renom et son succès. Il en était sorti avec les plus hautes distinctions et il avait ainsi ouvert la voie à toute cette phalange d'ingénieurs élevés à la même école et devenus comme lui et après lui l'honneur des diverses Compagnies de notre bassin houiller, hommes de mérite et d'expérience, de dévouement et de sympathique cordialité, qu'il suffit de connaître, à l'instar d'ailleurs de tous leurs collègues, pour les apprécier et les aimer.

Le discours du récipiendaire nous révélait du reste à lui seul les trésors d'érudition scientifique qu'il allait faire nôtres. Originaire du Nord, enfant et travailleur du *pays noir*, M. Alayrac devait à sa patrie ses prémices d'académicien et il les lui consacrait avec *L'Histoire des mines dans le Pas-de-Calais*, véritable promenade plus que séculaire à travers les plaines de Flandre et d'Artois, à la recherche du charbon, que la terre, jalouse de l'épanouissement de sa flore et de ses moissons, semblait vouloir à tout jamais tenir caché dans ses flancs. Dans le récit de ces premières fouilles et de leurs viscissitudes on ne sait que louer à l'envi : abondance de documents, clarté d'exposition, élégance de

Digitized by Google

forme, hauteur de vues. Ce discours était donc pour nous un vrai programme, une véritable mine, dont la mise en exploitation fournirait matière à maintes causeries, à savantes communications, qui alimenteraient nos séances hebdomadaires et enrichiraient nos Mémoires.

Hélas ! pourquoi faut-il que la maladie, en nous privant si souvent de sa présence, ait ruiné pour nous de si belles espérances ? Il venait pourtant, lorsque chez lui le mal faisait grève, et je le vois encore monter lentement la pente de la Madeleine et l'escalier conduisant à notre salle de réunions.

Combien alors il était reposant, dans son fauteuil de prédilection, les mains tendues pour nous accueillir, le sourire sur les lèvres et la douceur dans le regard pour nous saluer ! Combien intéressant aussi quand, pour déférer à nos désirs ou répondre à nos questions, il nous analysait les publications locales et autres, concernant la houille, quand il exposait ses théories sur sa formation, son passé, son présent, son avenir, quand il nous initiait à la vie industrielle et économique, dont la fosse est le centre, entourée de mille ruches de travailleurs, *mauvaises têtes*, *mais bons cœurs*, comme il les appelait !

Mais ingénieur-conseil ou administrateur de l'infortuné Courrières, il n'en restait pas moins l'honnête homme qui, au soir d'une longue journée d'automne, le front encore éclairé des reflets d'un brillant crépuscule, semble suivre d'un regard paisible et reposé le large sillon qu'il a creusé dans son champ de père de famille. Le père de famille ! laissez-moi le saluer en celui qui aima notre vie académique, un peu parce qu'elle lui rappelait par son calme celle de son foyer domestique. La famille d'abord, la Compagnie de Courrières ensuite, voilà bien toute sa vie, voilà les deux grandes affections dont il a vécu, et je puis le dire, dont il est mort : car ce qui fait vivre, surtout dans la vie du cœur, est souvent cela même qui fait mourir.

Digitized by Google

En effet, par un de ces mystérieux desseins de la Providence dont il aimait à reconnaître l'action, le jour même où la catastrophe, celle qu'on nommera *la catastrophe du siècle*, atteignait l'ingénieur et l'administrateur de Courrières, un autre coup plus intime le frappait à mort dans sa tendresse de grand-père, en lui enlevant un petit-fils de quatre ans qu'il aimait peut-être plus que les autres, mais seulement parce qu'il devait l'aimer moins longtemps, tel l'arbre encore robuste, auquel, en coupant un jeune rejeton, on ouvre une plaie d'où s'échappe la sève et avec elle la vie.

Dès ce moment il sent ses forces le trahir, sa vue se troubler, sa fin approcher, son ciel s'obscurcir. C'est alors que, comme les disciples d'Emmaüs effrayés par la nuit qui se faisait autour d'eux, il demanda au Dieu de son enfance de venir pour rester avec lui et qu'il le reçut avec cette foi — ce sont ses propres paroles — qui avait été celle de ses aïeux et qui, bien que sans faste comme sans ostentation, avait toujours été la sienne. — C'est la petite lanterne du mineur, dont la mèche discrète, mais vivace éclaire ses pas dans le dédale obscur des galeries souterraines.

Puisse son doux reflet, après avoir été pour vous, cher et vénéré collègue, le premier rayon de la lumière éternelle, rester pour tous les vôtres, au nombre desquels nous voulons être, le phare de l'espérance et de la consolation !

Digitized by Google

II

Séance publique du 12 Juillet 1906.

Digitized by Google

Digitized by Google

Allocution d'Ouverture

PAR

M. l'Abbé ROHART.

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

En me retrouvant dans cette enceinte, où nous accueille une bienveillance, dont M. le Maire et ses Adjoints sont les fidèles héritiers, à cette place qu'ont occupée si brillamment ceux dont le talent, le cœur et la distinction en avaient fait des maîtres, non moins écoutés que chéris, en reprenant possession de ce fauteuil, d'où le règlement inflexible et ingrat vous a fait descendre, Monsieur et cher collègue, après une présidence de quatre années, marquée au coin de l'affabilité, de l'activité et du souci de notre réputation à l'intérieur et à l'extérieur, mon premier mot, celui qui monte spontanément de mon cœur à mes lèvres est un salut de cordiale et respectueuse sympathie à mes collègues, mes électeurs d'hier, mes amis de toujours.

***

Puis, en leur nom et au mien, c'est un salut de bienvenue et de gratitude à toutes les personnes qui, ici présentes, ont bien voulu répondre à notre invitation. L'armée, coutumière de tous les dévouements, n'aime pas les éloges, mais elle ne saurait se soustraire au merci que je lui adresse en la per-

Digitized by Google

sonne de son chef, le général Chomer, dont les étoiles ne sont pas les moins brillantes de notre firmament artésien et dont l'absence, résultat d'une inspection imprévue, est compensée par la présence à mes côtés de son aimable délégué, le capitaine Loyseau. J'aurais l'honneur de saluer à cette même place le général de Jacquelot si, comme il a eu l'amabilité de me l'écrire, les manœuvres de Sissonne ne le disputaient à celles de l'Académie d'Arras.

L'Administration départementale, notre protectrice née, notre mère nourricière n'a jamais pour nous que des sourires et des faveurs et c'est les donner deux fois que de les accorder avec l'affabilité dont sait les enrichir M. le Préfet, qui à l'instant me fait savoir combien il eût été heureux d'être des nôtres, si un empêchement imprévu n'était venu contrarier ses projets.

L'Administration religieuse de notre diocèse ne veut point se séparer des autres autorités qui nous environnent, et Mgr Williez serait parmi nous, si, comme m'en témoignent ses gracieux regrets, l'ordre de sa tournée pastorale ne l'appelait aujourd'hui à Aire sur-la-Lys.

***

Mais pourquoi faut-il qu'aux joies des présences doive toujours se mêler la douleur des absences ? Pourquoi faut-il que sur notre visage, le souvenir de nos deuils mette une profonde et unanime impression de tristesse ? Hélas ! sur le char du temps qui marche, marche toujours, la mort est debout, fauchant à droite, fauchant à gauche.

Il y a bientôt un an, tombait sous ses coups, notre doyen d'âge, M. Sens, lui, l'homme de l'étude et de la lecture, presque plongé dans la nuit de la cécité ; lui, l'homme de la conversation et de la société, privé de l'audition ; lui, l'homme du mouvement et des voyages, réduit au repos et à la vie sédentaire ; lui, l'homme de cœur et d'esprit familial, frappé, terrassé dans sa plus tendre affection, celle de sa

Digitized by Google

fille, j'oserai dire son Antigone. Mais, il n'est pas mort tout entier pour l'Académie, puisque son fils nous reste.

***

Plus tard, il y a quelques mois, c'était un autre vétéran de la science, M. Alayrac, qui, des profondeurs du sol qu'il avait scrutées pendant de longues années, remontait vers les sphères supérieures, dont l'âge et l'étude l'avaient chaque jour rapproché.

Tels étaient déjà nos deuils, lorsque, la semaine dernière, de Paris à Arras et à Courrières, un douloureux sanglot se fit entendre dans le monde des artistes et des poètes : « Jules Breton n'est plus ». Et Courrières, sa patrie, voyait un nouveau voile de crêpe s'ajouter à tous ceux qui ont attiré sur elle la pitié du monde entier.

***

L'Académie d'Arras, officiellement dénommée *Académie des Sciences, Lettres et Arts*, s'est émue, elle aussi, de la mort imprévue de celui qu'elle s'était uni par les liens précieux de l'honorariat et qu'elle proclamait un maître dans toute l'acception du mot.

Sans doute, le Breton de Courrières, l'amant du pays d'Artois, le contemplateur de ces larges plaines de Lens, ternes et banales pour le regard indifférent du touriste distrait, mais riches de verdure, de coloris, d'air et de lumière pour l'œil et surtout pour le cœur de l'artiste, qu'inspire et éclaire l'amour du pays natal, résumé dans ce vers, sorti de sa plume :

« Oh ! vivre, aimer, mourir dans le même village ! »

Celui-là n'a pas toujours été le peintre sentimental et rustique que nous révèlent *la Plantation d'un calvaire, la Bénédiction des blés, le Rappel des glaneuses*. Les scènes champêtres n'ont pas toujours inspiré son poétique pinceau ; la figure fraîche, épanouie, éclairée de nos moissonneuses

Digitized by Google

à la beauté forte et robuste, n'a pas été la seule à captiver son attention, à éveiller ses rêveries. Le Breton, chez lequel, avec l'âge, la poésie de la nature a grandi et idéalisé le talent, avait été à ses débuts l'adepte du réalisme, semblant préférer les larmes aux sourires, l'obscurité de la mansarde et la paille du grabat à la pleine lumière de la campagne et aux gerbes dorées de la moisson, la pâleur livide du cadavre à la face brunie de nos paysans. C'est le Breton des premiers Salons, qui, tout en essayant dans ses notes de médire de lui-même, paraît cependant conserver dans l'intime de son cœur une complaisance bien justifiée pour ses œuvres d'antan.

***

Voyez plutôt à notre Musée d'Arras, les deux toiles qui nous présentent si bien l'artiste dans sa première et sa deuxième manière.

L'une des toiles, *Misère et Désespoir*, est saisissante de vérité. Au premier plan, une jeune femme étendue sans vie sur quelques joncs épars. Sur son corps rampe un frêle nourrisson, qui de sa menotte décharnée et de ses lèvres assoiffées cherche à saisir le sein de sa mère, tout à l'heure source de vie, maintenant source de mort. Dans le fond du réduit obscur apparaît un ouvrier en blouse bleue, aux yeux hagards, dans lesquels brille plutôt la fièvre que la douleur. Il jette un regard ahuri sur la victime de la faim, que dis-je, sa victime à lui. Il se raidit et s'arrête le poing droit crispé, le bras gauche serrant un pain noir vers lequel se traînent à genoux, les mains tendues et suppliantes, trois enfants qui appellent leur mère et réclament du pain. Deux femmes, sans doute la mère et la sœur de la défunte, sont agenouillées près d'elle, l'une, le visage inondée de larmes, l'autre, la poitrine soulevée de sanglots.

Voilà le romantique, le réaliste, mais de la bonne école, de celle qui peint la misère pour en faire haïr les causes néfastes et plaindre les victimes innocentes,

Digitized by Google

En face et dans la même salle, un autre tableau, de dimensions moindres, *Le Repos,* nous montre la glâneuse, assise sur un vieux pan de mur, appuyant doucement le menton sur la main droite, retenant le rateau de la main gauche et prolongeant le regard sur un champ parsemé de pâquerettes et de coquelicots qui vont mourir dans l'ombre du clocher de Courrières. L'âme tout entière de l'artiste, faite de force et de poésie, semble avoir passé dans cette rude campagnarde dont les bras musclés savent manier le rude instrument de travail, et dont le front ombrage tout un monde de rêves et d'aspirations vers l'idéal.

***

Réunissons, Messieurs, le souvenir de ces trois disparus qui ont bien connu et beaucoup honoré, dans les trésors de ses profondeurs et dans l'épanouissement de sa physionomie, notre bien-aimée terre d'Artois.

Elle n'a point de convulsions poignantes, de glaciers superbes, de volcans enflammés ; mais elle garde sa sobre poésie, son infinie richesse, ses savants pour la comprendre, ses artistes pour la chanter.

Digitized by Google

Discours de Réception

de Monsieur Georges SENS

Membre résidant

MESDAMES, MESSIEURS,

PERMETTEZ-MOI tout d'abord de vous exprimer combien je me sens à la fois pénétré d'émotion et de reconnaissance.

Je suis reconnaissant à la savante Assemblée qui m'a fait le grand honneur de m'admettre dans son sein et je suis en même temps saisi par une sorte d'inquiétude en pensant à tous ceux dont les talents et les travaux ont jeté tant d'éclat sur l'Académie d'Arras.

En recherchant en effet les raisons de mon admission en votre Compagnie, je les trouve beaucoup plus dans vos sympathies que dans mon faible mérite. Vous avez voulu surtout, en m'honorant de vos suffrages, donner à mon père, votre doyen alors, un témoignage d'estime et d'amitié ; vous eussiez désiré qu'il eût la joie de me voir, en votre Assemblée siéger auprès de lui. Je suis reconnaissant à mes très distingués parrains, M. le baron Cavrois et MM. Pagnoul et Wicquot, d'avoir eu pour lui cette délicate pensée, pour moi cette intention bienveillante. Il ne m'est pas donné malheureusement de voir la réalisation de votre désir. La mort, hélas ! n'a pas permis à mon père d'avoir cette suprême satisfaction. Vous avez pleuré sa perte et moi et les miens, nous avons été profondément touchés de tous

Digitized by Google

les témoignages de sympathie que vous nous avez montrés en cette douloureuse épreuve.

J'entre donc dans vos rangs sans avoir à mon actif de titres qui justifient ma présence. Dois-je l'expliquer par les sentiments que beaucoup d'entre vous me connaissent, par mon ardent amour pour tout ce qui touche notre région et notre ville d'Arras ?

Il y a quarante ans, M. le baron Cavrois, dans une notice des plus intéressante, rappelait un quatrain anonyme adressé à la Société littéraire d'Arras, au lendemain de sa fondation et indiquant la pensée qui devait animer tous ses membres :

Un instinct né chez tous les hommes
Et chez tous les hommes égal
Nous force tous, tant que nous sommes
D'aimer notre séjour natal.

Né à Arras, j'ai toujours aimé notre vieille cité. J'ai grandi en écoutant les refrains populaires de notre carillon et à l'ombre de notre Beffroi, j'ai partagé les joies et les tristesses de notre petite patrie artésienne. Peut-être suis-je, en ces conditions, en communauté d'idées avec vous, Messieurs et chers Collègues. Je tâcherai donc de me rendre digne de votre choix et j'emploierai tous mes efforts pour apporter ma modeste collaboration à votre œuvre. Je voudrais que cette part fût plus grande. C'est auprès de vous, Messieurs, c'est en m'inspirant de vos lumières et de vos écrits qu'il me sera donné d'aspirer à l'augmenter. Et s'il m'est permis de faire quelque chose d'utile pour le bon renom de votre Compagnie, c'est à vous que j'en rapporterai tout le mérite.

***

Les discours académiques sont presque toujours des oraisons funèbres. Il arrive parfois cependant, et cela de par vos statuts, que le remplacement de vos membres peut avoir lieu par suite de départ ou de démission. C'est peut-être une supériorité que vous avez sur l'Académie Française, qui ne

Digitized by Google

compte, elle, de vacances que par le décès de ses immortels.

Appelé à occuper le fauteuil de M. Chavanon, dévolu momentanément à Monsieur Claudon, mais que celui-ci abandonna sans en avoir pris possession, je voudrais, sans offenser la modestie de mon prédécesseur, vous retracer brièvement son passage au milieu de vous. Je regrette de n'avoir eu avec lui de relations personnelles et de ne le connaître que par ses travaux. Ils étaient déjà nombreux lorsque notre Président, M. le Chanoine Rohart, répondant à son discours de réception, le félicitait d'avoir déjà entrepris tant d'œuvres diverses et mis au jour tant de documents inédits. Il est de tradition chez nos savants archivistes de s'adonner complètement à l'étude des dépôts dont ils ont la garde et il faut croire que le dépôt des archives d'Arras a un attrait particulier. Pendant son court séjour dans le Pas-de-Calais, M. Chavanon trouva l'occasion, en dehors de son travail de classement, d'étudier et d'analyser plusieurs documents rencontrés au cours de ses dépouillements de manuscrits. Dès son arrivée à Arras il avait mis la main sur un copie de lettres qu'après examen il jugea assez instructif pour en donner communication dans vos séances hebdomadaires. Vous avez, depuis, publié ce recueil et ce fut pour les lecteurs de vos Mémoires, une véritable satisfaction de pénétrer dans la vie militaire et intime du XVIII^e^ siècle en lisant la *Correspondance du Prince de Berghe.*

Votre collègue dirigea ensuite, à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1900, la publication d'un ouvrage très important, où tous les services administratifs de notre département, pendant le cours des cent dernières années, étaient passé en revue. Il le fit avec une compétence des plus éclairées et l'*Histoire du Port de Calais au XIX^e^ siècle* lui valut une médaille d'argent.

M. Chavanon trouva également dans nos archives, des matériaux pour les communications qu'il fit aux congrès des Sociétés Savantes. A Nancy, il fit connaître le mouvement du *Pas-de-Calais avant la domination Anglaise.* A

Digitized by Google

Bordeaux il commenta une *Charte de commune du pays de Langle*. Enfin une autre étude est par lui entreprise, qui nous reporte à des temps plus modernes et malheureusement peu connus, au moins dans les détails L'*Histoire du Pas-de-Calais, de 1800 à 1810*, eut du succès auprès de l'Académie des Sciences morales et politiques, qui décerna un prix à son auteur. Ce travail, actuellement à l'impression, va très prochainement paraître et comblera une lacune de notre histoire locale.

En 1902, M. Chavanon fit paraître une *Biographie Critique de l'Histoire d'Artois*. Plus de 500 numéros y sont mentionnés et accompagnés souvent de notes sur leur valeur littéraire.

Je ne vous rappellerai pas les titres de toutes les études traitées par M. Chavanon et publiées dans les nombreuses revues auxquelles il donne un concours des plus actifs : une mention s'impose au sujet de son dernier volume, *Joachim Murat*, fait en collaboration avec M. Georges Saint-Yves, ouvrage couronné également par l'Académie des sciences morales et politiques La carrière de ce soldat intrépide, de cet entraîneur, de ce sabreur est relatée sous un jour nouveau et d'après des renseignements puisés à leur source même, aux archives des Affaires Etrangères et au Dépôt de la Guerre. Les auteurs ont mis en lumière d'une façon poignante la « Crise de Conscience », de Murat et dans les derniers chapitres nous expliquent comment ce brave, né pour être soldat, fut d'une légèreté et d'une maladresse incroyables pour concilier ses devoirs de général français et de souverain en Italie. Il fut la victime de ses intrigues mêmes, de ses hésitations, de ses demi-mesures, rachetant les fautes de sa vie par l'intrépidité courageuse avec laquelle il la termina.

M. Chavanon, vous le voyez, est un travailleur, et un travailleur sans relâche. Vous avez pu constater, lorsqu'il prononça ici même son discours de réception, avec quel amour il parlait de ses fonctions d'archiviste, les termes

Digitized by Google

chaleureux par lesquels il voulait signaler les différentes sources de documents mis à la disposition de tous dans les divers fonds de nos Archives départementales. Je ne serais pas étonné que, comme un de ses prédécesseurs, M. Richard, comme un autre de vos collègues, M. Guesnon, M. Chavanon ait accumulé, lui aussi, des fiches pleines de notes sur toutes espèces de matières concernant notre département et que plus tard, nous ayons cette heureuse surprise de lui devoir encore quelque savante étude artésienne.

M. Chavanon, en terminant son discours de réception à l'Académie d'Arras engageait les travailleurs à aller fréquemment à la Salle des Archives, où ils peuvent avoir la communication d'une foule de documents complètement inédits et susceptibles de fournir des sujets d'études intéressantes pour compléter l'histoire de notre région.

Oserai-je agir de même, en vous engageant, Mesdames et Messieurs, à visiter de temps à autre les salles de nos Musées et à parcourir les collections qu'elles renferment. Pour l'une d'elles, je vous demanderai de vous arrêter quelques instants et de fixer votre bienveillante attention sur ce qui vous entoure. Bien souvent les visiteurs passent à proximité, jettent un coup d'œil distrait et s'éloignent. Et pourtant les objets qui la composent, bien que de petites dimensions, présentent un intérêt réel pour tout amateur d'art ou d'histoire.

En venant vous entretenir, simple collectionneur amateur, pendant quelques instants, de la numismatique, il n'entre pas dans mon esprit de vous faire une lecture qui serait l'abrégé d'un traité. Je ne veux que vous parler simplement de l'une des branches de cette science, dont l'évolution a été des plus remarquables dans ces dernières années, la médaille. Je ne vous parlerai même que de la médaille française et je me bornerai à vous faire connaître les noms des artistes véritablement dignes de ce nom, qui ont contribué à donner tant d'éclat à l'art de la gravure.

Digitized by Google

La numismatique est la science qui a pour objet la description des monnaies, médailles, jetons, pièces de plaisir ou de circonstance, de siège ou de religion, méreaux, etc., et en général de toutes pièces frappées ou coulées en métal. Ces différentes pièces ont donc un caractère commun, c'est de consister en un disque métallique ayant reçu une empreinte. Pour les monnaies, cette empreinte représente la garantie que l'Etat donne au métal comme signe de valeur pour ces instruments de l'échange commercial. Pour la médaille, elle a pour but de nous montrer, sous la forme sensible, les traits d'un personnage ou de nous donner l'explication d'un fait historique. Dans l'antiquité grecque et romaine ce double but a pu être poursuivi, suivant l'opinion de certains auteurs et c'est ce qui expliquerait la grande variété des types ou symboles gravés sur les monnaies d'une même ville, ou d'un même monarque, ou d'une même famille consulaire. Aussi, depuis longtemps, et même encore aujourd'hui, il est admis d'appliquer le terme de collections de médailles à des séries possédées par des amateurs ou des musées et qui se composent de monnaies de l'antiquité.

La médaille moderne historique date du XV^e^ siècle. Son créateur fut un Italien, un peintre de Vérone, Vittore Pisano, dit le Pisanello. Il allia l'inspiration des œuvres antiques à l'imitation de la nature et sut produire une œuvre iconographique nouvelle et originale. Avec ce novateur, chef d'école et avec les artistes Italiens du XV^e^ et XVI^e^ siècle qui furent ses élèves, ses émules et ses continuateurs, la médaille, apparaissant à une époque où l'art subissait une transformation complète, fut en quelque sorte l'expression d'un certain romantisme, car sortant des lisières de la banalité et du convenu de l'antiquité, elle élargit son domaine en cherchant à reproduire le réalisme de l'époque, en prenant ce terme dans sa meilleure acception.

Nous devons reconnaître alors que l'étude de la médaille a été d'un grand secours pour l'histoire, en déterminant

Digitized by Google

souvent d'une façon très précise certains points laissés dans l'ombre par les manuscrits, les chroniques ou la tradition. Elle rectifie parfois des dates et des faits, constate l'existence de personnes peu connues, nous conserve la physionomie d'autres dont les portraits n'ont pu venir jusqu'à nous, fixe les costumes usités à certaines époques : enfin il n'est pas de renseignements des plus utiles pour les chercheurs qui ne sont donnés par ces petits bas-reliefs, précieux pour l'histoire et pour l'art.

Comme pour la fabrication des monnaies, on usa pour la médaille de deux procédés différents. Le premier consistait à couler le métal dans un moule en terre réfractaire ou en terre cuite, le second à mettre la pièce de métal entre deux blocs aux coins d'acier gravés et à la frapper à coups de marteau. Ce dernier procédé a été simplifié par l'emploi du balancier et de la presse à vapeur, qui permet de fabriquer des pièces de grand module ou d'un plus fort relief. Néanmoins, en ce qui concerne les médailles, actuellement encore la méthode de la fonte est parfois employée et ses résultats sont de donner des exemplaires où se retrouve plus fidèlement la touche artistique de l'auteur.

Disons qu'à notre époque une transformation complète a lieu, en ce qui concerne le côté pratique de l'exécution des coins pour médailles. Les artistes préparent et façonnent des bas-reliefs de dimensions assez grandes, représentant le sujet de leurs compositions ; des praticiens les réduisent mécaniquement suivant les dimensions que l'on veut donner à la médaille et l'on peut dire avec juste raison que la gravure tend de plus en plus à être remplacée par la sculpture. Il ne faut pas s'en plaindre ; l'effet que l'on recherche étant atteint, le progrès ne peut que s'accentuer dans ces conditions, et la perfection du modèle sera un sûr garant d'un plus grand succès pour l'œuvre réduite qui en est la conséquence.

En France, les premières médailles historiques sont celles,

Digitized by Google

commémoratives de l'expulsion des Anglais. A la suite de deux campagnes en Normandie et en Guyenne, Charles VII avait repris les provinces qu'ils possédaient en France : il fit frapper en 1451 une médaille, exécutée de la même façon que les monnaies, c'est-à-dire au marteau, mais d'un diamètre plus grand (huit centimètres). Cette pièce a un côté intéressant pour les Artésiens : dans un double cercle concentrique autour de l'écusson aux fleurs de lys, se lit un quatrain qui est en même temps un chronogramme, et rappelant que seule, la ville de Calais était encore au pouvoir de nos voisins.

qVant le fVs falt, sans dIfféranCe.
aV prVdent roI, aMI de dIeV,
on obéIssaIt partoVt en FranCe,
fors à CaLaIs, qVI est fort LIeV (1).

Cette médaille, frappée à la Monnaie de Paris, est la première relatant une date historique. D'autres du même genre, frappées dans les quelques années suivantes représentent le roi, soit à cheval, soit de face assis sur le trône, mais elles rappellent toujours la libération de la terre de France, et sous des légendes différentes.

La première médaille avec effigie fut frappée à la Monnaie de Lyon. Destinée à être offerte par le consulat de cette ville à la reine Anne de Bretagne, le jour de l'entrée de cette princesse à Lyon, le 15 mars 1494, elle fut gravée par deux orfèvres, Louis Lepère et son gendre Nicolas Spinelli, de Florence. On connaît actuellement 13 exemplaires de cette médaille, 2 en or, 7 en argent et 4 en bronze. Un savant médailliste qui s'occupa de cette œuvre d'art s'exprime ainsi à son sujet :

« L'exécution (composition, dessin, gravure et monnayage) « est irréprochable : les effigies ont un accent de vérité, une « noblesse, un calme et une élégance qu'on ne retrouve sur

(1) En omettant les D, les lettres romaines numérales figurant dans ce quatrain donnent 1 M, 3 C, 2 L, 8 V et 11 I dont le total forme 1451.

Digitized by Google

« aucune autre médaille de ce temps. Le style est original ; « il caractérise la vraie Renaissance française ».

Quelques années après, en 1500, c'est la ville de Tours qui veut célébrer l'entrée du roi Louis XII en ses murs et désire lui remettre des pièces d'or à son effigie. Elle charge un de nos plus célèbres sculpteurs, Michel Colomb, d'en faire le dessin ou « pourtraict » et un orfèvre grave les deux faces de cette pièce qui représente d'un côté le buste du roi et de l'autre sa devise et les armes de la ville. Cette pièce est encore frappée.

De cette même époque, 1500, date une médaille exécutée par des orfèvres de Lyon, en l'honneur du voyage de Louis XII et d'Anne de Bretagne dans cette ville. C'est la première de grand module (112 millimètres) et de haut relief, qui ait été faite en France, à l'imitation des œuvres d'artistes Italiens. L'exemplaire en or présenté à la Reine a disparu, mais d'autres ont été fondus en argent et en bronze. Un de ceux-ci est conservé au Musée d'Arras.

Un peu plus tard, et encore à l'occasion d'une joyeuse entrée, celle de Marguerite d'Autriche, femme de Philibert le Beau, duc de Savoie, dans la ville de Bourg, en Bresse, un artiste orfèvre fut chargé d'exécuter une médaille. Jean Marende, d'une famille Bressane, la modela et la coula comme la précédente à la manière des médailleurs italiens. Elle représente d'un côté les bustes des deux jeunes époux, de l'autre le double écusson de leurs armoiries : les deux faces ont des légendes latines.

Si je viens de vous signaler individuellement ces quelques pièces, c'est qu'on peut les considérer comme les premiers spécimens de l'art de la médaille en France. La facture, en effet, est complètement différente de ce que l'on était habitué à voir sur les monnaies.

François Ier, ce grand protecteur de tous les arts, ne se contenta pas d'enrichir notre pays de chefs d'œuvre : il voulut encore y attirer les artistes étrangers. A sa demande

Digitized by Google

Benvenuto Cellini, sculpteur, orfèvre-ciseleur, fit en France un séjour qu'il employa à la confection de nombreuses pièces d'orfèvrerie. Il reconnut l'hospitalité du roi en modelant des médailles à son effigie. Un autre artiste italien, Matteo del Nasaro, grava également un coin qui servit à frapper une médaille d'or avec son buste, vêtu à l'antique auquel on reconnait un caractère de noblesse peu commun.

En 1555, Henri II apporta une innovation des plus importantes dans la frappe des monnaies. Celles-ci, exécutées au marteau, n'étaient pas d'une régularité parfaite. Aussi les fraudeurs en profitaient pour en exagérer les défauts ou les rogner. Le roi acquit d'un orfèvre d'Augsbourg, un mécanisme consistant en un ensemble d'engins qui permettaient de frapper des espèces, régulières de titre et de poids et absolument rondes. Ces nouveaux instruments comprenaient : 1° des laminoirs ou moulins pour amincir les lames de métal ; 2° des bancs à tirer, engins tireurs ou filières ; 3° des découpoirs ou coupoirs pour préparer les flans ; 4° des balanciers ou presses pour frapper les flans.

Par cette nomenclature des nouveaux instruments de fabrication, ceux d'entre vous, Mesdames et Messieurs, qui ont pu visiter les ateliers de la Monnaie à Paris, peuvent se rendre compte que le travail de la frappe comprend encore aujourd'hui les mêmes opérations, exécutées toutefois avec les machines perfectionnées.

Le nouvel outillage eut pour effet de rendre la frappe plus régulière : comme il donnait une pression de beaucoup supérieure, on s'en servit également pour la frappe des médailles, d'un relief ordinairement plus accentué que celui des monnaies. Cependant lorsqu'il s'agit de pièces de grand module, les artistes employèrent encore de préférence le procédé de la fonte.

Au point de vue artistique, les graveurs français se ressentent, au moins vers le milieu du XVI° siècle, de l'influence italienne ; mais on remarque cependant que les

Digitized by Google

œuvres produites reflètent de plus en plus un caractère particulier à notre pays. Marc Béchot, Etienne de Laune, Guillaume Martin, Claude de Héry, pour ne citer que les plus célèbres des graveurs français, sont les auteurs d'une quantité de médailles relatant les événements les plus importants arrivés en France : sacre des rois, avènements à la couronne, mariages royaux, naissances, etc. L'un de ces graveurs, Etienne de Laune a exécuté plusieurs médailles à l'effigie du roi Henri II avec différents revers : l'un d'eux rappelle la reprise d'Hesdin en 1552.

De Guillaume Martin quelques œuvres figurent dans les vitrines de notre musée communal.

Nous remarquons aussi dans le même temps un nom, connu plutôt comme sculpteur, Germain Pilon, dont on admirera toujours le monument funéraire d'Henri II et surtout son groupe des Trois Grâces. Il fut nommé par Charles IX, « Conducteur et contrerolleur général en l'art « de sculpture sur le fait des monnaies de Sa Majesté et des « revers d'icelles ». En cette qualité il devait fournir aux graveurs les modèles en cire servant à la confection des poinçons. On lui attribue les beaux médaillons désignés sous le nom de : Série des Valois.

Pendant la seconde moitié du XVI^e^ siècle, plusieurs médailleurs nous ont fait connaître par leurs œuvres les profils d'une quantité de personnages, rois, reines, membres de familles princières, prélats, écrivains, fonctionnaires. Et non seulement les graveurs de Paris, mais encore ceux de la province font frapper des médailles à Bordeaux, à Besançon, à Nançy, là où se trouvent des hôtels de monnaies. Tous rivalisent à l'envi pour laisser à la postérité des œuvres durables et ayant un cachet artistique de plus en plus prononcé.

De cette époque datent cinq médailles différentes de dessin et de divers modules concernant Antoine Perrenot de Granvelle, évêque d'Arras. Ce personnage, investi de la

Digitized by Google

confiance du roi d'Espagne Philippe II, devint par la suite archevêque de Malines, membre du conseil privé et enfin vice-roi de Naples. Il eut aussi des jetons, où se lit sa devise : *Durate*, Soyez fermes. Notre musée d'Arras possède un exemplaire d'un des jetons ainsi qu'une médaille en argent que son haut relief et son puissant modelé signalent à l'attention.

Sous Henri IV et Louis XIII, ce sont des artistes de grande valeur comme médailleurs qui remplissent la charge de « Contrôleur général des effigies » pour les monnaies. Guillaume Dupré fut, tout jeune encore, remarqué par Henri IV qui lui témoigna en toutes occasions sa faveur. Il était sculpteur comme Germain Pilon, mais il a laissé surtout une longue suite de médailles, modelées et coulées par lui, qui sont d'une beauté de travail tout-à-fait remarquable. L'une des principales est relative au mariage de Henri IV et de Marie de Médicis. C'est un médaillon de grand diamètre montrant d'un côté les bustes du roi, en cuirasse et de la reine en costume de Cour : sur l'autre face l'auteur a sacrifié au goût de l'époque en représentant les mêmes personnages en pied sous les traits de Mars et de Pallas.

Il fut alors de mode à la Cour et dans la société française de posséder son portrait sous forme de médaille et l'on s'adressait aux principaux artistes. Ce goût se retrouve de nos jours. Nos médailleurs modernes ont depuis quelques années satisfait à des désirs semblables et bien nombreuses sont les médailles ou plaquettes que nos Salons annuels et nos Musées nationaux ont pu soumettre au public amateur des belles choses.

Guillaume Dupré, connu à la Cour, en relations avec les grands seigneurs et les principaux officiers ou fonctionnaires du royaume vit les commandes affluer. Son succès s'accentua de plus en plus ; aussi son œuvre est-elle considérable et le Cabinet de France peut offrir aux yeux de ses visiteurs une importante collection de médaillons, de médailles et de

Digitized by Google

etons, dus à ce maître, qui peut être considéré à juste titre comme le plus grand médailleur français. Son fils, Abraham Dupré, lui succéda dans ses fonctions de « graveur général des effigies» mais ne survécut que quatre ans, et fut remplacé par un sculpteur et graveur, Jean Warin. Celui-ci put obtenir la protection du cardinal de Richelieu et fut chargé de graver le sceau de l'Académie française, où il représenta le Cardinal d'une manière si frappante que cet ouvrage passa pour un chef-d'œuvre.

Cet artiste a droit à une mention tout à-fait spéciale. Par ses soins, tous les ateliers monétaires du royaume furent pourvus de l'outillage et des poinçons nécessaires lors de la conversion générale de toutes les espèces d'or et d'argent par Louis XIII. Jusqu'à sa mort, en 1672, investi des fonctions de graveur général, il apporta dans ses travaux, une expérience personnelle et une habileté incomparables. Il contribua beaucoup pour sa part à l'entreprise de l'Histoire de Louis XIV par les médailles. Le roi avait conçu en effet l'idée de remémorer par ces petits monuments de bronze les événements notables de son règne et son ministre Colbert, pour répondre à son désir, institua en 1663 une commission de cinq membres, pris dans l'Académie française, et chargée de rechercher les événements susceptibles d'être rappelés, de faire exécuter des dessins devant servir de modèles au graveur, enfin de composer des devises destinées à accompagner et compléter les sujets. Cette Commission de cinq membres, dénommée d'abord « la petite Académie », devint plus tard l'Académie des Inscriptions et Médailles. Jean Warin a la gloire d'avoir formé une école de graveurs qui se mirent à l'œuvre pour réaliser le projet royal. Les dessins furent pour la plupart composés par le peintre Coypel et le dessinateur Sébastien Leclerc. En 1702, cette suite de médailles en comprenait 286. D'autres s'ajoutèrent plus tard et élevèrent ce chiffre à celui de 470. Cette collection, curieuse par la variété des sujets, présente néanmoins un

Digitized by Google

peu trop d'uniformité. Sauf quelques exceptions, les allégories de la Victoire, de la France, de la Fortune, de la Renommée, y abondent, et l'on peut, sans trop de reproche en critiquer la monotonie. Certaines scènes cependant sont d'une exécution fine et délicate et d'un dessin harmonieux.

Dans cette série, une quinzaine de pièces ont trait aux événements de guerre arrivés en Artois.

Deux de ces médailles intéressent plus particulièrement notre ville d'Arras : elles visent la levée du siège de 1654. Sur l'une on voit, d'un côté la tête jeune du roi Louis XIV, gravée par Molart. Au revers deux Victoires mettent sur un trophée d'armes une couronne vallaire, que les Romains décernaient à ceux qui avaient forcé les retranchements ennemis. La légende, en latin, indique que les lignes des Espagnols ont été rompues et leur camp pillé. De documents publiés en 1888 par M. Victor Advielle, il ressort que la gravure de ce revers est de Jérome Roussel, que le dessin avait été fait par Leclerc et le travail exécuté en 1692. La seconde médaille, sur ce même sujet du *Secours d'Arras*, a un revers différent, fait en 1721 par le graveur Le Blanc. La légende est la même, mais le sujet représente une Victoire, ailée, marchant, tenant de la main droite une couronne murale et de la gauche une couronne de lauriers.

Ces deux pièces sont des modules de 18 lignes ou 41 millimètres. La première a été frappée dans les deux modules plus grands de 68 et 72 millimètres.

Sous Louis XV et sous Louis XVI, on ne remarque point de pas en avant. Ce sont les mêmes habitudes que sous le règne précédent, les artistes graveurs exécutent leur travail d'après les dessins qui leur sont fournis ; c'est, je ne dirai pas la même routine, mais la continuation des mêmes règles. La série des médailles en quelque sorte officielles rappelle les événements grands et petits de chaque année. On abuse peut-être des emblèmes mythologiques et de même que précédemment on ne pouvait nier l'influence de l'école du pein

Digitized by Google

tre Lebrun, de même on retrouve maintenant celle des Van Loo et des Boucher. Remarquons néanmoins une exécution parfaite dans le travail et une grande délicatesse dans les détails.

Les noms des graveurs les plus connus du XVIII^e^ siècle sont ceux des Roettiers, des du Vivier, Gatteaux, Lorthior, Droz.

Sur Arras, il me faut vous mentionner une médaille exécutée pour la ville et conservant le souvenir du sacre de Louis XV. Une autre est aux armes de la Cité.

A l'occasion du sacre du roi en 1723, les habitants de Béthune avaient offert au corps échevinal de leur ville une médaille en vermeil qui avait été coulée à un seul exemplaire. Après avoir fait partie des collections de M. Lequien, député du Pas de Calais et de M. Dancoisne qui la signala dans sa Numismatique Béthunoise, cette pièce unique, extrêmement rare par conséquent, passa en Belgique. Depuis un an elle a fait retour sur notre sol pour entrer dans le cabinet d'un amateur du Pas-de-Calais.

Une autre pièce rappelle la naissance du Comte d'Artois, et fut commandée par les Etats de la province. Nos archives départementales conservent, à son sujet, tout un dossier de correspondance des plus intéressants, car il donne des détails très curieux sur la commande et l'exécution du travail, ainsi que la liste des grands personnages de la Cour, à qui des exemplaires devaient être offerts.

Il fut aussi frappé une médaille nous donnant le profil du dernier titulaire de l'ancien siège épiscopal d'Arras, Mgr de Conzié.

Mais ce que le XVIII^e^ siècle a produit surtout, avec les médailles, ce sont les jetons. Les administrations royales, les corps échevinaux, les Académies, les Facultés ont les leurs. Par leur nature, les jetons n'ont pas le caractère des médailles : ils l'empruntent néanmoins par la transformation qu'ils ont subie, en reproduisant, en un faible relief, il est

Digitized by Google

vrai, des portraits et des sujets allégoriques On peut le constater par la collection des jetons de la faculté de médecine qui donne les effigies de ses doyens.

Primitivement instrument de calcul, et à ce titre les administrations financières et fiscales l'avaient adopté dès le XVI^e^ siècle, le jeton obtint plus tard un autre emploi. Il servit de marque de libéralité lors des distributions pour certaines solennités. Le jour du mariage de Henri IV et de Marie de Médicis, on en distribua au peuple une grande quantité.

On en jetait aussi lors de l'entrée solennelle des Princes dans une ville et l'on en connaît qui furent ainsi distribués à Arras, le jour de l'entrée en notre ville des Archiducs Albert et Isabelle.

Le jeton représenta aussi la rémunération de services rendus par les officiers des comptes. Ce fut aussi, et de nos jours l'expression en est restée dans notre langage, la pièce de justification de présence à des assemblées. Dans cette catégorie il faut ranger ceux du Conseil d'Artois du XVIII^e^ siècle : il en fut frappé à différentes époques, donnant l'effigie du roi à différents âges et montrant les armoiries d'Artois entourées des symboles des trois ordres de la province. M. Deschamps de Pas les a étudiés dans un opuscule paru en 1863.

Il y eut aussi le jeton de jeu. Les grandes familles en faisaient frapper à leurs armes, et certains d'entre eux se recommandent par la finesse de leurs détails héraldiques. Un graveur de notre région du Nord, Lorthior, né à Lille, en 1753, en exécuta plusieurs, parmi lesquels celui du Comte d'Artois.

Nos graveurs ne se contentent pas de travailler pour leurs concitoyens. De l'autre côté de l'Océan, une grande nation avait proclamé son indépendance, après une lutte au cours de laquelle une confraternité d'armes s'était créée entre les Français et les Américains. Franklin, envoyé comme minis-

Digitized by Google

tre des Etats-Unis à Paris, fut chargé de s'entendre avec des artistes pour satisfaire aux désirs exprimés par le Congrès de Philadelphie. A sa demande, le sculpteur Houdon traversa les mers pour aller exécuter les bustes des principaux défenseurs des Libertés américaines, et des graveurs français furent sollicités pour fixer sur le métal les traits des héros du nouveau peuple. Le graveur Augustin Dupré a signé les médailles de la Liberté américaine, de Franklin, des généraux Green et Morgan, et de l'amiral Paul Jones, dont le souvenir fut évoqué l'an dernier à Paris, à propos de la reconnaissance de sa dépouille mortelle et de sa remise à sa patrie d'adoption.

Augustin Dupré, à la suite d'un concours ouvert pour la gravure des coins des nouvelles monnaies en 1791, se vit classer le premier parmi tous ses concurrents, et l'Assemblée Nationale le nomma graveur général. Il composait lui même les dessins des monnaies et médailles qu'il devait exécuter. Quelques-uns sont conservés au musée Carnavalet. Avant lui, comme je l'ai déjà dit, les modèles étaient fournis par des dessinateurs, peintres ou sculpteurs et cette collaboration a pu nuire au travail et à l'idée qui devait prédominer.

Ici, je vous demande la permission, Mesdames et Messieurs, de faire une petite digression hors de notre territoire pour vous signaler l'existence de médailles satiriques frappées en Angleterre par allusion à un député du Pas de-Calais à la Convention nationale. Thomas Payne, américain, s'était fait naturaliser Français et était devenu représentant de notre département. En prenant la défense de la Révolution française, il s'était aliéné les Anglais, qui se vengèrent en faisant frapper des médailles où il était représenté, suspendu à une potence. La légende avec jeu de mots, était : *End of pain*, fin de la douleur ou mort de Payne.

La fin du XVIII^e^ siècle nous amène à une période où l'art du médailleur voulut sortir de sa torpeur. A la Convention Nationale, en 1792 on put entendre à la tribune ces paroles

Digitized by Google

dites par un artiste qui révolutionna l'art en France :

« Je désire que les médailles soient frappées pour tous les « événements glorieux ou heureux déjà arrivés ou qui « arriveront à la République et cela à l'imitation des Grecs « et des Romains qui, par leurs suites métalliques ont non « seulement donné la connaissance des événements remar- « quables, celle des grands hommes, mais encore celle du « progrès de leur art. »

Cette énonciation du peintre David ne promettait rien de nouveau, mais elle marquait un projet de réforme dans un sens nettement artistique. Aussi les idées nouvelles se font pressentir dans les dessins des sujets traités et les graveurs Andrieu, Duvivier fils, Dupré, Gatteaux, exécutent quelques œuvres dignes de mériter l'attention en rappelant les grandes journées de la Révolution.

En 1803 l'Institut national avait fait un règlement, fondant un grand prix pour la gravure en médailles. Ce prix devait être décerné tous les deux ans : les concurrents devaient en un jour modeler une esquisse et il leur était accordé un délai de 90 jours, pour la gravure sur acier.

Depuis 1860, ce prix, après avoir été décerné à des époques inégales, a un titulaire tous les trois ans, et les lauréats de ces concours triennaux, ont donné à leur art un degré de perfection et de renommée universelle qu'on ne saurait trop louer.

On pouvait croire qu'au début, cette institution aurait eu pour effet de stimuler l'activité des modeleurs. Si on considère en effet la suite des médailles de l'histoire métallique de Napoléon, on est surpris de n'y rencontrer qu'une certaine originalité. La gravure en médailles subit en effet, sous la direction de Denon, l'influence de David, en recherchant une imitation trop littérale de l'Antiquité. On doit cependant aux graveurs Gatteaux, Caunois, Desbœufs, Domart, Vatinelle, Carochon, beaucoup de médailles commémoratives et des portraits de grands hommes qui ne sont pas sans

Digitized by Google

intérêt. L'impulsion donnée à la modelure par les sculpteurs contribua par la suite à un relèvement de la gravure en médailles. David d'Angers, Rude, Chapu, Carpeaux, Ponscarme, en sont les restaurateurs et par là les précurseurs de notre école moderne.

« A la faveur de cette émancipation », dit M. Roger Marx dans l'étude qu'il a faite sur la Médaille, lors de l'Exposition de 1883 « et à la faveur de la rupture avec les formes routi-
« nières, l'école se transforme ; elle ressaisit et puis rouvre
« la veine française et demande à la spontanéité de l'inspi-
« ration, à la vision directe et vivante de la nature, le
« rajeunissement d'une radieuse renaissance. »

Cette renaissance de la gravure en médailles, s'affermit de jour en jour. La dernière Exposition universelle à Paris en 1900 la met en lumière vis-à-vis du monde entier et nos musées nationaux du Luxembourg et de la Monnaie, en nous mettant sous les yeux les œuvres multiples et variées des maîtres Roty, Chaplain, Bourgeois, Vernon, Daniel Dupuis, Mouchon et tant d'autres, nous offrent un ensemble de ce que peut produire l'esprit attaché à l'étude du beau et de la nature.

Après cette rapide esquisse des étapes de la Médaille en France, permettez-moi de vous signaler, Mesdames et Messieurs, les pièces qui se rapportent à notre région dans le XIX^{e} siècle. La liste n'en est pas bien longue. On peut cependant citer deux médailles qui consacrent le retour de Louis XVIII en France, par Calais, en 1814 ; une autre, de 1815, sauve de l'oubli la phrase généreuse, prononcée par le duc de Berry, à son passage à Béthune. D'autres rappellent le souvenir d'une Mission à Arras en 1825, la visite du roi Charles X en notre ville en 1827, l'inauguration du bassin à flot de Calais en 1842, les clubs de 1848 à appellations si variées, entre autres le club des Unitaires à Arras. Des médailles en étain ont été coulées, à très petit nombre, d'après M. Dancoisne, qui donnent les noms des représen-

Digitized by Google

tants du Pas-de-Calais à l'Assemblée constituante en 1848 et le chiffre des suffrages obtenus.

La visite à Boulogne en 1855 de la reine Victoria est commémorée par une des dernières œuvres de Barre, graveur général en France, et à une époque plus rapprochée de nous, l'inauguration du port de Calais en 1889 est rappelée par une médaille de grand module dont l'exécution a été confiée à un artiste, prix de Rome, très avantageusement connu déjà par plusieurs œuvres de mérite, M. Louis Bottée.

Près de nous, une de nos Compagnies houillères peut montrer une plaquette dont l'auteur, connu par une longue suite de petits chefs-d'œuvre d'un style élégant et d'un travail exquis est considéré à juste titre comme le chef de notre école française, M. Roty, membre de l'Institut. Il s'est borné à nous montrer un mineur au travail ; mais avec quelle délicatesse ce sujet est traité : rien de maniéré, tout y est naturel et semble pris sur le vif, l'attitude, le geste. Il n'est pas jusqu'à la légende qui nous donne sous une forme concise le noble but auquel tend la population si laborieuse de notre bassin houiller.

« Rendre à l'homme par le travail les ressources enfouies » de la nature ».

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, après que vous m'avez fait le grand honneur de m'écouter avec une bienveillance dont je suis profondément touché, veuillez me permettre en terminant de vous signaler les quelques pièces intéressant notre ville et l'Académie d'Arras dans ce XX^{e} siècle.

C'est en 1901, que vous avez fait une innovation, Messieurs de l'Académie, en remplaçant par une plaquette éminemment artistique, la légendaire médaille offerte en récompense aux lauréats de vos concours annuels. Vous pouvez en apprécier la valeur, Mesdames et Messieurs, en visitant la salle arrageoise de notre Musée communal et vous pouvez la remarquer sous le triple aspect que lui donnent l'or, l'argent et le bronze.

Digitized by Google

Il y a deux ans, notre ville était en fête. A cette même époque de l'année, l'Exposition du Nord de la France venait de s'ouvrir sous les meilleurs auspices. Elle devait être favorisée par un beau temps exceptionnel qui contribua à son succès. Durant des semaines et des mois les populations se pressèrent en foule dans l'enceinte de nos promenades où s'étaient entassés dans un ordre parfait, les efforts de l'industrie moderne, les produits de notre agriculture, les richesses si variées de notre commerce et les œuvres artistiques de nos compatriotes. Et ce ne fut pas seulement le vieil Arras qui fournit les visiteurs à l'Exposition ; de tous les points de la France et même de l'étranger, on vit les foules accourir pour assister au spectacle merveilleux des ressources de l'émulation du travail. Ce fut pour Arras une période glorieuse et prospère. Aussi le souvenir en est rappelé par une plaquette finement ciselée, due à un artiste de grand talent, M. Hippolyte Lefebvre. Elle atteste éloquemment la vitalité de notre contrée.

Je ne puis omettre qu'en cette même année 1904, et au début de nos fêtes, eut lieu la XXX^{e} réunion fédérale des sociétés de gymnastique de France. Honorée de la présence de M. le Président de la République, elle est commémorée également par une plaquette qu'exécutèrent deux artistes de notre région du Nord, MM. Déchin et Robert.

Un dernier mot au sujet des productions de cette année. Il y a quelques mois, un sculpteur du Pas-de-Calais fit paraître une médaille gravée pour l'Association Amicale des Enfants du Nord et du Pas-de-Calais, à Paris, association connue sous le nom de « la Betterave ». Le sujet en est des plus heureux ; il rappelle le travail ardu de nos ouvriers de campagne et nous montre dans le cadre étendu de nos plaines d'Artois, une sarcleuse courbée sur le sol, en un dessin traité à la manière de Millet et de Jules Breton.

L'auteur de cette médaille, M. Alloy, de Fauquembergues, en avait déjà modelé une pour les Rosati. Cette année il

Digitized by Google

expose au Salon, une plaquette commandée par la Chambre de Commerce d'Arras, où l'une des faces reproduit la silhouette connue et aimée de notre vieux Beffroi. Elle nous signale en même temps que nos administrations locales ne veulent pas se désintéresser, lorsqu'il s'agit de donner un encouragement à un art essentiellement français.

Je voudrais espérer, Mesdames et Messieurs, que le sujet que j'ai abordé a pu vous présenter quelque intérêt. Je viens de vous en entretenir comme amateur, sans avoir la prétention de vouloir faire œuvre de critique. J'ai voulu me borner à vous indiquer des noms d'artistes à qui la France est redevable d'une réputation artistique incontestable. Sans doute, comme vous avez pu le constater, les encouragements officiels ont pour beaucoup été la cause des progrès constatés. De son côté, l'Académie d'Arras n'a jamais failli à son devoir de stimuler l'émulation. En ne limitant pas ses récompenses aux seuls travaux littéraires et scientifiques, elle remplit dignement sa mission. A plusieurs reprises elle a, dans ses concours annuels, décerné des prix à des œuvres de peinture et de sculpture ; elle a ainsi justifié pleinement son titre d'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts.

Digitized by Google

RÉPONSE

au discours de réception

de Monsieur Georges SENS

Membre résidant.

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

Votre émotion me touche et vraiment elle paraît si sincère qu'elle menace de devenir communicative. A vous entendre, on se croirait en face d'une jeune fille charmante et timide, qui s'apprête à faire son entrée dans le monde, et qui s'arrête hésitante sur le seuil du salon inondé de lumières et resplendissant de beautés étincelantes. Avancez sans crainte : raffermissez votre démarche, l'Académie d'Arras qui vous fait les honneurs de la journée, n'est pas ce que la représentent parfois de méchantes langues, la vieille marquise XVIII^e^ siècle, prétentieuse, austère et bigote, qui ne veut autour d'elle que précieuses ridicules, ne goûte que paroles doucereuses, n'apprécie que manières recherchées. Sans nous méprendre sur nos mérites académiques et sur

Digitized by Google

le bien-fondé des louanges qu'avec plus ou moins de conviction on adresse à notre Compagnie, à son érudition, à ses travaux, à l'éclat qu'elle projette sur le monde des Sciences, des Lettres et des Arts, nous n'en aimons et recherchons pas moins le concours des laborieux, des gens d'esprit et des hommes de cœur. A tous ces titres vous nous appartenez, Monsieur, par droit de naissance et par droit de conquête.

***

J'aime donc à saluer tout d'abord en vous le fils tendre et modeste qui ne veut voir dans son élection qu'un hommage à la mémoire de son père. Vous ne vous trompez pas, Monsieur ; tout en étant de notre siècle, adversaires convaincus du népotisme, partisans effectifs de l'abolition des privilèges dûs exclusivement au favoritisme ou à l'hérédité, nous ne nous en réjouissons pas moins, quand nos doyens par l'âge et nos maîtres par la science, ne disparaissant pas tout entiers, nous laissent des héritiers de leur nom, de leur valeur et de leur courtoisie; alors nous sommes heureux d'ouvrir nos rangs aux descendants de si noble lignée et de nous faire illusion sur nos deuils, en croyant voir revivre en eux nos chers disparus.

Sûrement vos parrains académiques, témoins vénérés d'une génération qui s'éteint, ont eu, en vous tenant sur les fonts baptismaux de notre Société, la pensée délicate que vous leur avez prêtée. Sans doute leur âme classique vous invitait à donner votre premier sourire à l'Académie.

Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem,

« Souris et montre, enfant, que tu connais ta mère. »

Mais aussi elle ne pouvait manquer de songer mélancoliquement à celui en qui vous chérissiez un père :

Sic oculos, sic ille manus, sic ora ferebat,

« Ce sont ses yeux, ses mains, c'est sa physionomie, »

à celui dans lequel ils aimaient un camarade, un frère d'armes, et que tous ici nous honorions comme l'image vivante de l'activité toujours digne, de l'attachement irrévo-

Digitized by Google

cable et désintéressé aux affections comme aux convictions d'antan. Honneur donc à celui dont on peut dire *qualis ab incœpto*, « tel il fut, tel il est ».

Il est beau de voir le chêne s'élever superbe, défiant les années et la foudre. Je lui préfère le lierre qui, au milieu des ruines du temple ou du palais, s'attache, dût-il en mourir, à la colonne de porphyre brisée par le temps et l'orage.

***

Cependant, Monsieur, si vous êtes pour nous le fils de votre père, vous êtes aussi vous-même, c'est-à-dire le travailleur modeste, le collectionneur silencieux, le bibliophile patient, le numismate éclectique, qui, après avoir beaucoup voyagé et observé, se repose dans la solitude de son cabinet pour classer ses souvenirs, ranger ses collections et faire revivre dans sa bibliothèque et ses galeries les pays, les hommes et les choses qu'il a visités, étudiés et aimés.

Dans votre cabinet, il y a donc une véritable Exposition universelle, où, à côté des pavillons de Jeanne d'Arc et de l'Artois, je remarque surtout le pavillon de l'Orient. Car, tout jeune encore, vous étiez un intrépide voyageur, et à l'âge où tant de rhétoriciens imberbes n'enfourchent encore timidement que Pégase pour gravir péniblement les flancs d'un Parnasse imaginaire, déjà, vous montiez avec assurance chameaux et dromadaires pour arpenter la Judée, en franchir les déserts, passer les gorges et escalader les montagnes granitiques du Sinaï. Dès lors, l'Orient exerçait sur vous son prestige mystérieux : le désert créait en votre âme la passion de son immensité, de son mirage et de son silence. Le Nil provoquait en vous la soif insatiable de ses eaux, dont le proverbe arabe a dit que celui qui en goûte y reviendra tremper ses lèvres. Qui sait ? Ne serait-ce point là-bas, au fond de la presqu'île Sinaïtique, dans la bibliothèque poudreuse du monastère de Sainte-Catherine, où dorment

Digitized by Google

dans leur repos maintes fois séculaire les manuscrits qui font se pamer d'aise exégètes, paléographes et savants, que vous auriez pris le microbe du Livre et trouvé la vocation de bibliophile ?

***

Mais, si l'Orient vous passionnait, l'Occident vous réclamait, et, en bon fils de l'Artois, vous avez voulu cantonner vos recherches dans le pays et dans la ville de vos aïeux. Vous vous êtes attaché définitivement à leurs souvenirs. Vous en avez fait revivre le passé. Oh ! ce n'est pas que votre érudition ne puisse élargir son horizon, votre éloquence ne s'inspirer que des choses et des hommes d'outre-tombe. Le portrait délicat et si vrai que vous nous avez fait de votre prédécesseur effectif, M. Chavanon, prouve que vous ne réussissiez pas moins à photographier les vivants qu'à évoquer les défunts. Je m'en réjouis pour celui, en qui j'aime l'archiviste d'avant-hier, l'ami de toujours, le valeureux chevalier de la plume et de la critique, le croisé des temps modernes, que le Midi a disputé avec succès hélas ! au Nord, que Paris a repris pour le replacer au foyer de la vie intellectuelle et active, pour le consacrer au service des Lettres, de la Presse (la *bonne*), et pour le rendre à toutes les initiatives faites de talent, d'humour, d'érudition, de franchise et de noble indépendance.

***

Mieux que personne, Monsieur, vous étiez donc fait pour nous consoler de l'éloignement de M. Chavanon, vous, formé comme lui, aux charmes de la bonne société, vous, l'amant du passé, le visiteur des musées, le collectionneur des reliques saintes de l'antiquité, l'hôte assidu des bibliothèques et des dépôts d'archives. Tel, autrefois, le prophète Ezéchiel, dont le souffle régénérateur rapprochait, vivifiait les ossements arides qui parsemaient la plaine, vous exhumez de la pous-

Digitized by Google

sière qui les recouvre armoiries, ex-libris, généalogies ; vous les collectionnez, vous les ajustez et vous reconstituez ainsi des familles entières ; vous leur rendez leurs noms, vous les replacez dans leur cadre, vous décrivez leur épiscopat avec Christophe Morlet à Saint-Omer, leur carrière militaire avec le chevalier de Gantès en Artois, leur vie monastique avec les abbés de Lobbes. Car, en tout et partout, c'est la gloire de votre patrie artésienne que vous cherchez, c'est à ses illustrations que vous vous arrêtez, c'est à son étude que vous vous consacrez. Vous êtes artésien dans l'âme, artésien de race de cœur et d'esprit : vous resterez artésien.

***

Dans ces conditions, le sujet, ou plutôt la couleur locale de votre discours de réception s'imposait : vous ne deviez et ne pouviez nous parler que de notre pays, et puisque la numismatique a vos faveurs, nous nous attendions à la visite sous votre direction, du Cabinet des médailles d'Artois. Mais vous avez voulu faire grand et nous prouver que là encore vous étiez un globe-trotter consommé. Car, quoi que vous en disiez, vous nous avez donné plus que l'abrégé d'un traité sur les médailles : votre discours est une leçon magistrale où rien n'est omis, ni de leur raison d'être, ni de leurs origines, ni de leur fabrication, ni de leur diffusion. Vous en trouvez en Italie, en Asie, en Gaule, à Vérone, à Constantinople, à Lyon, à Tours, à Paris, voire même en Artois et à Arras. Et cependant, malgré l'amplitude de votre cadre et de vos développements, n'y aurait-il pas une lacune dans vos pages si fournies ? La médaille serait-elle à vos yeux, sinon obligatoire, du moins exclusivement laïque ?

Pas un souvenir pour la médaille religieuse, pas un regard sur ce champ de l'iconographie sacrée.

***

Prenez-garde. Cette nuit, l'ombre de M. Dancoisne, votre ancien collègue et votre illustre maître en numismatique, est

Digitized by Google

capable de se dresser devant vous, d'agiter au-dessus de votre couche les milliers de médailles religieuses, dont il s'était fait une spécialité, et pour l'expiation de votre silence de sonner comme dans *Faust* un lugubre carillon qui troublera votre sommeil. Alors vous verrez passer devant vos yeux hagards toute une théorie d'amulettes antiques, de plaques métalliques qui, simples préservatifs, chez les païens, contre les esprits mauvais, deviennent, chez les chrétiens, de véritables médailles. Elles sont gravées en souvenir de leurs luttes, en témoignage de leur foi, en symbole de leurs espérances. Quand plus tard, à la représentation simple mais expressive qui nous donne, sans toutefois garantie de ressemblance, l'image du Sauveur, des Apôtres, et même des Patriarches, elles seront éditées surtout comme souvenirs de fêtes patronales, de pélerinages, de cultes locaux, de cérémonies saintes, elles deviendront une source précieuse pour la reconstitution de l'histoire religieuse et nécessairement civile de nos ancêtres. Sans doute, à ces monuments modestes, parfois naïfs d'événements et de pratiques aujourd'hui peu goûtés, le dilettante contemporain préférera les plaquettes artistiques *modern style* que vous admirez avec raison et que j'admire avec vous quand elles sont signées par nos maîtres. Souvent en effet, elles sont tout un poème, tout un tableau, toute une apothéose. La finesse des traits, l'exactitude du dessin, la perfection du relief, le moelleux de la platine en font de véritables œuvres d'art. Je m'en réjouis ; mais en même temps je souhaite, qu'à l'instar de leurs devancières elles suggèrent et maintiennent dans l'âme la conception de l'éternelle beauté, de la divinité et des splendeurs de la sainteté.

***

Ces aspirations, Monsieur, sont les vôtres ; bien prosaïques sont les miennes, si à vos Médailles, je réponds

Digitized by Google

par mes Monnaies, vulgaires espèces sonnantes, destinées à être palpées bien plutôt qu'admirées, créées pour les besoins matériels des transactions et des échanges, bien inférieures à leurs sœurs, faites d'art et d'inspirations surnaturelles et ne devant jamais, au point de vue artistique, présenter qu'un intérêt secondaire d'une valeur plastique médiocre.

C'est ici que le champ est immense et si, en vous y promenant, je pouvais à loisir en remplir notre escarcelle, ni vous ni moi, au demeurant, ne nous en plaindrions. Mais l'Académie n'est pas un Klondyke où l'on puise l'or à pleines mains. Tout ce que je puis faire, c'est de vous montrer à distance ce qui a constitué la richesse pécuniaire de nos aïeux et ce que le temps a conservé dans les coffres-forts de l'archéologie pour en orner aujourd'hui les vitrines en face desquelles notre récipiendaire aurait pu nous retenir si longtemps.

***

L'espace s'étend devant nous à perte de vue ; mais rassurez-vous, je vous propose simplement une ascension en ballon captif, de la nacelle duquel, avec la longue vue d'un pilote expérimenté auquel, puisqu'il n'est pas là, je puis sans craindre son regard farouche, rendre un hommage mérité, — j'ai nommé M. Guesnon, — nous dominerons Arras et les plaines de l'Artois : à 2.000 mètres, je veux dire 2.000 ans de distance nous ne pouvons prendre qu'une vue panoramique des terrains et de la flore monétaire de notre pays.

Avant la conquête des Gaules, j'aperçois à l'horizon toute une éclosion de monnaies ; mais elles gisent pêle-mêle, sans caractère précis, sans marque distinctive, à moins qu'on ne prenne pour tels les figurations où des numismates, à l'œil de lynx, ont voulu découvrir des scènes druidiques, des chênes, du gui, des faucilles, voire même un cheval anatomique, l'aïeul préhistorique et incontestable de notre *boulonnais!* Nous avons plus tard le vrai cheval de course, le vainqueur du grand prix ; nous avons même avec Comius,

Digitized by Google

(une vieille connaissance de Jules César), non pas le jockey, mais le cavalier superbe, dont la tête casquée orne le revers de la monnaie et dont le nom que je viens de vous citer, *Commios* est gravé sur la face au-dessus de sa monture.

***

Pendant toute la période des grandes invasions, les monnayeurs doivent être en grève : car pas trace du moindre denier, de la plus petite obole. Les conventions et les arbitrages, aussi laborieux sans doute alors qu'aujourd'hui, ne doivent aboutir qu'avec l'époque Mérovingienne. Alors, vers le V^e^ et VI^e^ siècle, le monnayage reprend en Gaule, ce sont les sous d'or, de facture grossière, à l'imitation des anciennes pièces romaines, avec indication du lieu d'origine que malheureusement le télescope de la lune à dix mètres n'arriverait pas encore à déterminer. Il en est de même des monnaies royales qui errent vagabondes et anonymes, sauf toutefois celles qui, nous venant de la Cannebière, se transmettent tous les noms royaux de Clotaire II à Childebert. Elles contrastent avec celles qui, par centaines, ne portent qu'un nom, nom de lieu ou de monétaire. Dans cette collection qui va croissant du VI^e^ au VIII^e^ siècle, on lit deux fois, avec de la bonne volonté, le nom d'Arras et de son atelier monétaire auquel, peut-être, on pourrait ajouter celui de Saint-Omer et de Thérouanne.

A l'époque carlovingienne, les monnaies d'Artois, apparaissent très rares,

apparent rarœ nantes in gurgite vasto.

« Sur un vaste océan il en surnage à peine ».

Il faut en venir à Philippe Auguste pour trouver en bonne lumière le monnayage à Arras, avec ses deniers et ses oboles d'argent, puis ses monnaies des comtes d'Artois, des Robert et de la célèbre Mahaut.

Le goût s'en accentue, l'usage s'en répand. Seigneurs et communes veulent avoir leurs monnaies. Saint Pol, Béthune, Saint-Omer, Thérouanne, Aire-sur-la-Lys, y gravent la tête

Digitized by Google

de leurs comtes, de leurs mayeurs ; il n'est pas jusqu'aux abbayes et aux églises qui ne battent monnaie, tout cela en Artois, à Arras même, soit en la Cité au XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, soit plus tard en la Ville, sur la grand'place.

***

Heureux temps, Messieurs de la municipalité, où, pour suppléer à un emprunt, équilibrer un budget, supprimer des centimes additionnels, il eût, moyennant certaines conditions énumérées dans des chartes, suffi d'une commande à l'Hôtel des Monnaies. Messieurs les membres de la Commission des Finances avoueront avec moi que ce passé avait du bon, et que, tout compte fait, l'économie financière d'alors était légèrement préférable à l'impôt sur le revenu de demain.

Vous voulez des noms, des dates, des chiffres, des références ? Je puis vous en fournir.... Mais vous aimez encore mieux votre liberté trop longtemps déjà emprisonnée dans ces salons dorés. Eh ! bien, vive la liberté ! Je vous la rends non cependant sans avoir salué une dernière fois le héros de la fête, notre récipiendiaire, M. G. Sens.

***

Il y a quelques années la mode était au port d'un ruban qui laissait pendre du gousset une large médaille à l'effigie de Saint Georges, fièrement campé sur son coursier et rompant la lance contre un dragon symbolique de dimension et d'allure effrayantes. L'Académie, Monsieur, en s'attachant en votre personne, non seulement l'archéologue et l'érudit pour le temps de paix, s'est attaché également pour le temps de guerre le capitaine de la territoriale, le président effectif à Arras d'un enseignement technique militaire. En vos mains et chez nous, votre plume, restera donc la lance à la fois défensive et offensive de notre Société, comme votre épée, celle de notre patrie.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES

Travaux de l'Année

(1905-1906)

Par M. Victor BARBIER

Secrétaire-Général.

Mesdames. Messieurs,

Respectueux des traditions qui sont la force de notre vieille Académie et son unique raison d'être et de persévérer, et moins heureux que le Président, qui repasse tranquillement la main à son prédécesseur pour redescendre au rang de simple Immortel, le Secrétaire Général, assez imprudent pour se laisser perpétuer en ses obligatoires fonctions, revient, à chaque Thermidor, vous redire la même chanson en sa rapide revue des travaux de l'année.

Sa tâche ne peut être bien récréative pour vous ni pour lui, car il n'a pas, comme les rapporteurs des divers concours, la liberté d'exercer sa verve satirique aux dépens des néophytes anonymes qui leur soumettent leurs timides essais ; ce sont ses pairs qu'il doit juger, en leurs œuvres respectives, et l'on comprend qu'il ne peut décemment que les couvrir de fleurs, sans les étouffer sous leur masse, et

Digitized by Google

manœuvrer l'encensoir du thuriféraire, assez adroitement, pour ne pas compromettre, en son siège olfactif, l'orne mentale éminence de leur visage.

Sans se présenter comme une année d'exceptionnelle abondance, celle qui vient de finir ne se signale pas non plus par une inquiétante disette.

Beaucoup, sans doute, de nos collègues se sont contentés de rehausser, trop rarement, l'éclat de nos vendredis, de présences dont le *quorum* ne fut pas toujours atteint, mais bon nombre d'autres ont occupé, toute une séance, à d'intéressantes communications, et il s'est trouvé, parmi eux, un travailleur exceptionnel, qui s'est chargé de remplir toutes les autres, en nous parlant, avec une prodigieuse documentation à l'appui, d'une époque négligée jusqu'ici des chercheurs, et dont, par goût comme par hérédité, il devait et pouvait, mieux que personne, se faire l'utile et consciencieux historien.

M. le comte de Hauteclocque n'est pas de ces hommes qui rougissent de leur drapeau et en modifient au besoin la couleur ; aussi, avant d'entamer la lecture de son *Histoire de la Restauration dans le Pas de-Calais*, prit-il le soin de nous avertir loyalement que son œuvre ne pouvait être que celle d'un royaliste convaincu, fidèle aux traditions de sa race ; mais il a bien vite ajouté — et sa déclaration était superflue pour ceux qui, comme nous, le connaissent — que son attachement raisonné à la Monarchie légitime n'irait jamais jusqu'à lui faire fausser la vérité historique pour dissimuler ses fautes et masquer ses erreurs.

Avec une satisfaction marquée et très explicable, il nous a montré les populations artésiennes, épuisées d'hommes et d'argent, acclamant Louis le Désiré, à la chûte définitive de l'Ogre de Corse, mais il s'est montré d'une rigoureuse sévérité pour les éternels flagorneurs, qui ne soupirèrent *la Reine Hortense* qu'après avoir rugi *la Carmagnole*, qui lâcheront demain la poule au pot de Henri IV pour le coq

Digitized by Google

gaulois du Juste-Milieu, et ne planteront plus tard de nouveaux arbres de la Liberté que pour dresser un perchoir à l'aigle impérial ou fournir de bûches le dernier Napoléon.

Auprès d'un pareil travail, dont nous ne connaissons encore que le prélude à la treizième lecture, les brèves études des confrères pâlissent nécessairement, mais sont très dignes néanmoins de fixer l'attention.

De Liège, l'abbé Rambure, en rupture de pro rectorat, aux dernières grandes vacances, ne pouvait nous rapporter que de légères et flottantes impressions, qu'il a su présenter si familièrement que nous nous demandons si nous n'avons pas vu nous-mêmes, de nos yeux, l'Exposition qu'il a bien voulu, à notre usage, croquer sur le vif.

Son collègue et ami, le chanoine Rohart, avant de réoccuper si dignement et, pour la troisième fois, le fauteuil présidentiel, n'a pas été moins bien inspiré, en nous montrant dans son véritable cadre, qui va d'Antioche au Carmel et de l'Anti-Liban à la Méditerranée, le Patriarche des Maronites, qui fut, quelque temps, avec sa vénérable suite, l'hôte de la France Républicaine, et qui daigna même, un jour, s'asseoir, sans façon, à la table accueillante et fort bien garnie de certain aumônier, qu'entendent les sourds, et qu'admirent les aveugles.

D'autres sujets de passionnante actualité ont été fort habilement traités par M. le baron Alexandre Cavrois, qui nous a signalé la concurrence que l'obligation de la retraite pour tous les travailleurs et son organisation éventuelle allaient faire, selon lui, aux associations mutualistes, et par M. François Blondel, qui a savamment résumé l'état de la science microbiologique, créée par Pasteur ; précisé le rôle immense rempli par les microbes dans l'économie de la nature, détaillé les bacilles intéressant plus directement la santé publique, en donnant à son étude des conclusions consolantes et d'application pratique.

Nous n'aurons garde d'oublier notre Président d'hier

Digitized by Google

M. le baron Louis Cavrois, qui, pour terminer noblement son *quaternat*, nous a présenté, avec tous leurs titres, les très hauts et très puissants seigneurs qui l'ont précédé en son castel de Saternault, depuis le XII^e^ siècle ; M. Laroche, qui, avant de passer à la Chancellerie, nous a laissé entrevoir un tout petit coin de ses richesses biblio-iconographiques, enfin, M. Gustave Acremant, qui, non content d'avoir su dénicher au bois d'Adinfer, un saint, ignoré jusqu'ici des hagiographes locaux, n'a pas craint d'abuser de ses fonctions néo vice-chancelières, pour nous faire lire à nos collègues de folles rimes, négligemment improvisées, et volontairement oubliées par nous, sous les quinconces épanouis de la Roseraie de l'Hay.

Après avoir donné des travaux des Membres résidents une analyse d'autant plus brève, qu'ils doivent être insérés dans nos *Mémoires,* s'ils ne sont publiés par le soin de leurs auteurs, nous sera-t-il permis de mentionner tout particulièrement, l'honneur inusité que la *Société Nationale des Beaux-Arts* vient de rendre, lors de son dernier Salon, à l'un de ses fondateurs, au Maître Gustave Colin, l'un de nos plus anciens correspondants, en réservant toute entière à une sélection de son œuvre la salle VIII du Grand Palais ?

Né à Arras le 11 juillet 1828, très bien apparenté, merveilleusement doué, solidement instruit, Colin aurait pu, comme tant d'autres, se choisir des Maîtres influents, s'assimiler leur genre, flatter leurs manies, gagner des récompenses, séduire la foule, et, sans grand effort, marcher tout droit à l'Institut ; mais ce rêve doré d'élève soigneux et de jeune homme rangé, sachant qu'on arrive toujours, dans les Arts comme dans l'Armée, avec de la conduite et de la tenue, au choix ou à l'ancienneté, ne souriait nullement à son âme inquiète, à son esprit toujours en éveil.

Aux triomphes faciles des pseudo-grands hommes, à la production mécanique d'une même image cent fois répétée,

Digitized by Google

sujet bien marchand, n'admettant, à la longue, un léger changement que sous l'influence de la mode, notre Arrageois préférait la lutte éternelle, la difficulté péniblement vaincue, la franche et consciencieuse interprétation de la grande nature, qu'il allait étudier, du Nord au Midi, d'Arras à St-Jean-de-Luz, peignant, avec la même passion, la même joie, la même sûreté d'œil et de main, l'œillette et l'olivier, la betterave et la vigne, le pâle chemineau et le torero superbe, la brume et le soleil, l'ombre et la lumière, la mare tranquille et la mer en furie.

Les merveilleuses toiles que Colin vient d'exposer n'étaient pas des acquisitions de l'Etat, elles venaient de galeries particulières, d'amateurs éclairés, ou sortaient simplement de son atelier où l'artiste a tenu à les conserver, afin de pouvoir mieux suivre d'un coup d'œil les rudes étapes de sa longue et laborieuse carrière.

Il est aisé de constater la distance parcourue de la *Sortie de l'Eglise à Ciboure*, qui date de 1861, à *La tempête de novembre 1905 à St-Jean-de-Luz ;* mais que l'artiste ait représenté un coin d'arène ou une barque en détresse, une partie de pelote ou un couple de bœufs roux, une rue ou un pont, une figure ou un paysage, quelle que soit la date de son exécution, l'œuvre porte toujours la magistrale empreinte et l'éclatante personnalité de l'artiste.

Comme tout novateur, tout pionnier, marchant de l'avant sans faiblesse et sans défaillance, Colin fut longtemps discuté par la sainte routine et ne vit pas toujours ses toiles accueillies comme elles le méritaient. Si la *Récolte du maïs à Uranaga* fut mise en bonne place à la Centennale, les *Basques espagnols jouant à la paume,* dont notre concitoyen M. Eugène Bernard est l'heureux possesseur, eurent l'insigne honneur d'être refusés, au Salon de 1863, par le même officiel Jury, qui ferma brusquement les portes de son Palais de l'Industrie au nez d'Edouard Manet et de Puvis de Chavannes.

Digitized by Google

Ces temps sont loin, et les salonniers de l'année sont unanimes, à présent, à magnifier notre artiste : au *Figaro,* comme au *Matin*, au *Gaulois* comme au *Journal*, à *l'Echo de Paris* comme à l'*Univers*. Mais Colin a bonne mémoire et n'oubliera jamais les voyants qui, les premiers, le comprirent et lui tendirent une main généreuse ; ni le bon Théophile Gautier, qui célébra la joie lumineuse de sa couleur, ni Zola qui ne pouvait manquer de le silhouetter dans *L'Œuvre,* car si le flair de l'artilleur lui faisait totalement défaut, il ne savait, quand il l'avait une fois flairée, taire la vérité, pour révéler un méconnu comme pour sauver un innocent.

Le peintre, chez Colin, était doublé d'un lettré, d'un penseur et d'un poète et son style n'était pas moins chaud que sa rutilante palette.

J'ai retrouvé, dans les feuilles d'antan, les vers où il chantait les vieux moulins qui formaient à notre Arras une seconde enceinte et levaient au ciel leurs grands bras, comme pour arrêter les bonnets qui souvent planaient sur leurs têtes ; l'Année terrible lui souffla de mâles indignations, qui n'ont pas plus vieilli que *Les Iambes* et *Les Châtiments,* et je n'ai pu, dimanche, relire sans pleurer les admirables pages qu'il a pieusement consacrées à son premier Maître, qui l'aimait comme un grand fils et présageait son avenir.

Mon verbiage paraîtra peut-être sans intérêt aux savants que vous êtes, mais rappelez-vous que si Colin n'est pas un étranger pour les gens de notre génération, ceux qui furent ses condisciples au collège d'Arras et partagèrent ses premiers jeux, sont, presque tous, partis pour la région sereine d'où l'on ne revient pas, et que leurs petits-fils, en admirant au Musée *La Course de Novillos* et *La Barre de la Bidassoa,* ignorent souvent que leur auteur est de chez nous et a pu jouer aux billes avec leur grand-père.

C'est pour eux que je parle, et peut-être un peu aussi, pour le grand gaillard qui avait pris dans l'affection de Dutilleux,

Digitized by Google

comme il occupe en la nôtre, une place à sa taille, pour le Maître vénéré qui est entré, hier même, en son soixante-dix-neuvième été, le corps toujours droit, le cœur toujours jeune, l'esprit toujours vert, la main toujours tendue, l'âme toujours ouverte, peu soucieux du présent, mais attendant avec confiance l'impartial verdict de la postérité.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

Concours d'Histoire

PAR

M. l'Abbé DUFLOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

L'HISTOIRE a, de nos jours, singulièrement élargi son domaine. Elle embrasse tout dans ses récits ; elle prend les formes les plus diverses. Quiconque veut l'écrire avec succès ou la juger avec compétence devrait posséder l'universel savoir d'un Pic de la Mirandole et l'étonnante faculté de disserter à propos *de omni re scibili.*

J'avoue sans détour et sans honte, Messieurs, mon insuffisance. J'eusse été incapable de répondre dignement à votre confiance... excessive, à mon gré, et trop facilement renouvelée, si, dans la Commission, ne s'étaient rencontrés des collègues assez complaisants pour alléger ma tâche de rapporteur et m'accorder le bénéfice de leurs connaissances spéciales soit en numismatique, soit ès sciences naturelles.

Ce rapport sera donc plus que jamais, non point une œuvre impersonnelle, mais l'œuvre commune de la Commission d'histoire.

Digitized by Google

***

Cinq mémoires ou études, Messieurs, briguent l'honneur de vos suffrages.

Le premier est intitulé « *Histoire de Neuville-sous-Montreuil.* » De l'aveu de son auteur, il ne lui a guère coûté de temps ou de peine. Sous le prétexte qu' « il est toujours difficile d'écrire l'histoire d'un village dont l'origine est ancienne, parce que les documents manquent souvent », l'historien confesse ingénument que ses recherches n'ont point dépassé les limites de sa bibliothèque particulière et des archives de la commune.

On s'en aperçoit trop en lisant son chef-d'œuvre, et on est loin de penser, comme lui, qu'il a « fait la monographie communale de Neuville-sous-Montreuil aussi complète que possible. »

Douze pages lui suffisent pour raconter tout le passé du village, depuis son origine, qu'il ignore d'ailleurs, jusqu'à la Révolution. Ces pages, si courtes, n'en demeurent pas moins les plus intéressantes de tout l'ouvrage.

D'autres, aussi rapides et sommaires, ont bientôt retracé les événements dont Neuville fut le théâtre, de 1789 à nos jours. Elles permettraient de conclure que, semblable aux peuples heureux, ce village n'a point d'histoire.

Pourquoi donc tenter de l'écrire ? La dernière partie du travail semble révéler l'intention de l'auteur : elle est consacrée presque totalement à l'historique de l'enseignement primaire. Oh ! Il ne date pas de bien loin cet enseignement ! Il ne remonte ni aux temps antédiluviens, ni même au déluge : c'est en 1725 qu'apparaît à Neuville le premier maître d'école connu ; et c'était un tonsuré. Auparavant, les Neuvillois apprenaient-ils à lire, à écrire, à compter ? On ne le sait pas ; mais, à l'heure présente, qu'on se rassure. L'enseignement scolaire et post-scolaire est florissant à Neuville, pour le plus grand bonheur des familles et de la

Digitized by Google

patrie française, et aussi pour la plus grande gloire des institutrices et de l'instituteur.

Telle est la conclusion du mémoire. Celle de votre Commission toujours indulgente, Messieurs, est de décerner à l'auteur de ces rares découvertes une mention honorable. Le soin vigilant qu'il a pris d'enchasser en une précieuse reliure son manuscrit, les photographies dont il l'a illustré, le papier de luxe auquel il a confié ses pensées, témoignent de la haute estime qu'il professe pour les œuvres de l'esprit. Nous l'en félicitons et l'encourageons à persévérer dans ces bons sentiments.

***

Sous la devise « *Pro aris et focis* », nous est présentée une *monographie de la paroisse de Farbus.*

Sans préambule, l'auteur aborde son sujet par l'étude des origines du village, et il poursuit par un essai vraiment historique.

Faut-il admettre la légende de saint Ranulphe et croire pieusement à la juste colère du saint punissant les Farbusiens inhospitaliers ? Nous redirons seulement le mot du poète :

Tantœne animis cœlestibus iræ ?

L'histoire des seigneurs de Farbus n'entrait pas dans le programme de la monographie paroissiale ; elle eût gagné cependant à recevoir plus de développement.

La paroisse est mieux traitée, comme il convient. Avec pièces justificatives à l'appui, il est démontré qu'elle existait en des temps très reculés. Des documents du XI[e] siècle lui assignent déjà certains privilèges. D'autres la montrent assujettie à maintes redevances vis-à-vis de l'abbaye de Saint-Vaast, jalouse de ses droits sur chapons, veaux et agneaux, sur mencauds de blé, dimes et rentes à elle afférents.

D'ordinaire, l'histoire de la paroisse se confond avec celle

Digitized by Google

des curés. De 1623 à nos jours, la succession des pasteurs est parfaitement connue.

Sans doute il doit y avoir, — et il y a — bien des lacunes dans le récit des événements auxquels ils furent mêlés ; mais telle qu'elle est, écrite avec simplicité, bonne foi et loyauté, la monographie de la paroisse de Farbus nous paraît mériter les honneurs d'une médaille de bronze.

* * *

Nous demandons mieux encore pour le mémoire qui porte cette épigraphe : « On ne doit jamais laisser rien perdre du passé. » C'est une *Notice sur les monnaies anciennes trouvées entre Arras et Cambrai*. Elle nous signale une collection existant dans notre département, aux portes de notre ville, et comprenant les spécimens de presque toutes les trouvailles faites dans l'arrondissement d'Arras. Pour justifier la présence sur notre sol des monnaies qui y furent trouvées, l'auteur de la notice expose ses idées personnelles et fournit des explications qui complètent heureusement les théories émises sur le même sujet par les Dancoisne, les Terninck et d'autres encore. Les pièces signalées, dont quelques-unes, soit en bronze, soit en argent, soit en or, sont de grande rareté, remontent à diverses époques. Cependant ce sont surtout des pièces romaines datant du IIe au IVe siècle qui forment une suite chronologique intéressante.

Au point de vue de l'histoire locale, il faut citer l'existence dans cette collection d'une médaille du chef atrébate Comius, ainsi qu'une autre d'Andobru, que l'on considère jusqu'à présent comme un des chefs militaires Gaulois qui ont pu succéder au précédent dans le gouvernement de l'Atrébatie.

L'auteur complète son travail d'exposition en citant quelques monnaies trouvées en d'autres points du département, dans les cantons de Pas, de Beaumetz-lez-Loges, de Bapaume, d'Aubigny, de Saint-Pol, d'Etaples et d'Arras. Il indique

Digitized by Google

aussi qu'il a cette rare fortune de posséder un des vingt exemplaires connus des pièces au nom et à l'effigie du héros des Gaules, Vercingétorix, provenant de la trouvaille faite en Auvergne, à Pionsat. Enfin, il nous fait connaître qu'une pièce rarissime, un *aureus* de Gordien l'ancien, trouvé à Boulogne en 1884, fait partie du Cabinet des médailles qui en fit l'acquisition à un très haut prix.

De notre côté, il nous est agréable de signaler à notre méritant collectionneur une trouvaille toute récente, faite cette année même, sur le sol boulonnais, à Tingry. Il s'agit d'un petit *aureus*, d'une conservation parfaite, à l'effigie d'Allectus, l'un des tyrans des Gaules au III^e^ siècle. Cette pièce appartient maintenant au Cabinet des médailles.

En résumé, la *Notice sur les monnaies anciennes* témoigne d'un réel travail historique, grâce aux aperçus et aux explications donnés à l'appui du classement de la collection.

L'auteur a rendu d'utiles services aux chercheurs et aux amateurs de notre histoire locale (1).

Une médaille d'argent décernée à son travail par l'Académie enrichira encore sa déjà riche collection.

***

« Laboure, sème et prie .» Telle est l'épigraphe très louable d'un quatrième mémoire qui a pour titre :« *Blairville* », et pour sous-titre : « *Etude historique et géologique* ».

De l'étude historique, je dirai, d'accord en cela avec mes collègues, qu'elle est simplement à l'état d'ébauche, et comme l'introduction forcée à l'étude géologique. J'irai même jusqu'à contester l'origine supposée du nom de Blairville. Elle est espagnole, prétend l'auteur du mémoire : Blaravilla

(1) C'est à M. G. Sens que revient l'honneur de cette appréciation sur le travail en question.

Digitized by Google

rappelle Villaviciosa. Cependant, ajoute-t il, Blairville, baptisé par les Espagnols, existait avant eux. Il ne s'est résigné à lui donner la note hispanique que par suite de l'indigence de ses dictionnaires latin, anglais et allemand. Ne lui en déplaise, Blara figure au dictionnaire latin de *Freund* avec ce commentaire : Blair, petite ville d'Ecosse, sur le fleuve Harry à 14 milles 1/2 d'Edimbourg.

Mais laissons cette bagatelle. Sommes-nous donc revenus à ces temps, où Rabelais contait joyeusement les joyeuses aventures de certain « escholier limozin », qui prenait plaisir à « déambuler par les compites de l'urbe qu'on vocite Lutèce, à transfréter la Séquane et à vuider ses marsupies » pour acquitter certaines dettes contractées ailleurs qu'en Sorbonne ? On le croirait presque, à lire certaines expressions et à étudier le style trop pittoresque de notre lauréat.

Querelles de mots que tout cela ! Venons aux choses sérieuses. Le mérite de l'étude sur Blairville est tout entier scientifique. L'auteur, prenant pour guide et pour base la carte de l'état-major, complète et précise les renseignements géologiques que cette carte se borne à présenter d'une manière générale et sommaire. Il signale la nature apparente des terrains, calcaire, sablonneux, argileux ou limoneux. Il insiste particulièrement sur la présence de l'argile glaiseuse, qui a permis à la fabrication des poteries de s'établir depuis longtemps dans le pays. Il signale aussi la présence de grès qu'il suppose avoir dû être autrefois l'objet d'une exploitation importante. L'examen des fondations d'une ancienne commanderie du Temple lui a donné la preuve de l'existence de carrières de grès, analogues à celles qui sont aujourd'hui exploitées à Ecoivres et à Mont-St Eloi.

Des observations spéciales, faites sur les différents terrains, complètent le travail que terminent ces conclusions : « Blairville, par son sous-sol, est un pays industriel. Après épuisement des richesses souterraines, il reste agricole par son sol. Son sable est constitué par des dunes, et il fut un rivage de la mer tertiaire des Flandres. La terre glaise tou-

Digitized by Google

jours contiguë au sable, semble d'origine terrestre modifiée par le régime marin » (1).

Des pièces justificatives sont annexées à la partie historique du travail. Des planches complètent la partie géologique.

En resumé, le mémoire sur Blairville est moins une étude historique que topographique et géologique. Elle a de ces deux derniers chefs une valeur incontestable et que nous vous proposons de reconnaître, Messieurs, en décernant à l'auteur une médaille de vermeil.

* * *

Avec le cinquième travail présenté au concours nous entrons, Messieurs, dans le domaine purement historique, et j'ose même dire dans le domaine réservé des archivistes et paléographes. Il s'agit d'un « *Recueil de documents de l'an 1000 à l'an 1782, pour servir de supplément au Cartulaire municipal de Montreuil.* »

A, A, A. en est l'épigraphe. Pourquoi l'auteur n'a-t-il pas ajouté avec le prophète : « *Nescio loqui* ? » Sans doute parce qu'il donne la parole aux chartes du passé. Certes, cette parole est éloquente dans son ancienneté, elle vient d'outre-tombe en effet, et de tombes depuis longtemps fermées. Le plus ancien document est une charte de l'an 1000. Elle contient le récit très probablement légendaire de la fondation de la ville de Montreuil.

En général, on trouve dans ce recueil, considérable de poids et de dimensions, toutes les pièces d'origine monastique ou ecclésiastique dans lesquelles l'échevinage de Montreuil figure à un titre quelconque. Classées dans un ordre chronologique très exact, elles fourniront aux historiens de l'avenir de précieux matériaux. Elles sont la suite et le complément nécessaires du *Cartulaire municipal de Montreuil,* publié en 1904 par M. de Lhomel.

(1) Notes fournies par M. Blondel et surtout par M. Paguoul.

Digitized by Google

Si l'auteur de ce nouveau cartulaire avait, selon la promesse par lui faite dans sa préface, fourni une table des matières et une table des noms propres, nous n'hésiterions pas à déclarer son œuvre parfaite. Les textes qu'il publie paraissent minutieusement collationnés, et des notes explicatives, historiques ou autres, éclaircissent toutes les obscurités.

Dans ces conditions, nous souvenant des intentions de M. Braquehay, et les croyant pleinement remplies par l'auteur du *Cartulaire municipal de Montreuil*, nous sommes heureux d'accorder à celui-ci la rente totale du legs Braquehay.

Puisse cette récompense si libérale susciter de nouveaux travaux et servir les intérêts de l'histoire locale !

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M. ACREMANT

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans son *Discours sur la Satire*, Boileau dit « que la nation des poètes est une nation farouche, qui prend feu aisément, et que ces esprits avides de louanges ne digèrent pas facilement une raillerie, quelque douce qu'elle puisse être... »

Pour ne pas encourir les foudres des terribles habitants du Parnasse, j'aurais aimé, en présentant devant vous le rapport du concours de poésie, à n'avoir à distribuer que fleurs et couronnes ; j'aurais été heureux du bonheur que j'aurais communiqué !...

Hélas ! le rapporteur propose, mais la Commission dispose !

Il paraît que, si notre vieille terre d'Artois produit encore des trouvères, ce ne sont pas les meilleurs d'entre eux qui viennent à nos concours, et, cette année particulièrement, quoique désirant, comme de coutume, faire preuve de bonne

Digitized by Google

volonté, mes collègues ont été forcés d'être avares de récompenses...

Le premier travail que j'aperçois : *Sous la coupole* est la critique d'une séance d'Académie.

Si elle avait été une page gracieuse, parsemée de fines plaisanteries, je vous l'aurais lue avec plaisir, nous nous serions divertis de nos petits travers et nous aurions ri ensemble de nos vieilles sociétés savantes qui, sous des dehors quelquefois un peu cérémonieux, cachent de réels et éminents services. Malheureusement, il ne s'agit que de l'œuvre d'un débutant, qui veut s'essayer dans la satire et qui oublie que pour manier l'ironie, il faut avoir la main légère.

Je me trouve donc obligé de l'abandonner, et je doute que ce soient des œuvres de ce genre qui lui permettent un jour d'arriver *sous la coupole...* de l'Institut.

L'ouvrage qui me tombe ensuite sous la main, est extrait d'un volume en préparation : *Le Christ.* Il porte plusieurs sous-titres : *La Tempête sur le lac, l'Agonie au jardin des olives....*

L'auteur possède de nombreuses qualités, mais il en use et même en abuse : il a le cœur plein d'enthousiasme, mais il semble ignorer que si la poésie doit idéaliser la nature, les images et les métaphores, qu'on lui tolère, ne sont que la parure et non pas l'essence même de la langue des dieux. Son imagination ardente l'entraîne à choisir des expressions exagérées, et l'on conçoit difficilement : une *nuit qui rêve,* un *parfum qui chante,* un *cantique d'azur....*

A côté de ces vers qui dépassent la juste mesure, nous trouvons, il est vrai, de belles strophes ; néanmoins la Commission a formulé l'espoir que la préparation de ce volume durât... longtemps encore !

Le poème inédit : *Sur les Collines d'Artois* n'est pas non plus sans mérite, car plusieurs scènes y sont bien dépeintes.

Digitized by Google

Pourtant, l'œuvre manque d'unité et de couleur locale : ce n'est en somme qu'une longue vision fantastique qui, à propos des collines d'Artois, s'en va des dolmens aux druides, aux moines et enfin aux mineurs qui extraient « les trésors de la terre »...

Ce travail n'a pas non plus trouvé grâce devant la Commission.

Je dois placer ici un travail en prose qui porte comme devise, ces mots : *beati qui rident.*

C'est un recueil assez inégal d'études de mœurs. Quelques caractères y sont très fouillés et bien étudiés ; certains, d'un réalisme très pittoresque, sont fort amusants. Mais, à côté d'excellents passages justement pensés et méthodiquement écrits, il s'en trouve d'autres beaucoup plus faibles qui pèchent même par des réminiscences fâcheuses.

J'aimerais à vous faire une citation :

Vendue par devant notaire est l'histoire d'un locataire, dont les malheurs ont attendri les membres de la Commission.

« Fatigué de nourrir, d'un loyer mille fois détesté, le *farniente* d'un proprio cossu », ce désabusé s'écrie : « Ah ! posséder, pour moi seul, la petite maison aux briques rouges, qui sourit de ses deux fenêtres aux passants et à la grâce du soleil matinal ! Inspecter d'un regard attendri mon salon, ma salle à manger, ma petite cuisine proprette et blanche ; cultiver sagement les roses et les jacinthes, à côté des laitues dans mon minuscule jardin ! Pouvoir mettre à exécution ce qui précède et ne pas être désagréablement troublé par la perspective d'un terme intempestif !... Heureux ceux qui possèdent ! »

Le moment arrive cependant où sa maisonnette est mise en vente. Ce jour là ses rêves sont enthousiastes ; en imagination, il se voit, il se sent l'heureux propriétaire, et à l'heure indiquée par l'affiche (plutôt un peu avant) il est chez le notaire plein de confiance.

Hélas ! c'est un autre qui est déclaré adjudicataire, et à lui, pauvre locataire déconfit, il ne reste comme consolation que le droit de jeter au visage du nouvel acquéreur cette

Digitized by Google

parole vengeresse : « Monsieur, vous avez fait une bien mauvaise affaire ! »...

La Commission a été d'avis de décerner une *mention honorable* à l'auteur de ce mémoire.

Je pourrais, comme précédemment, adresser à l'auteur du recueil de 31 poésies intitulé : *En égrenant les heures,* le reproche d'inégalité.

L'on devine aisément, que pour lui la poésie est un passe-temps agréable et très louable ; il effleure les sujets les plus divers et en traite même, de temps à autre, pleins d'actualité. Cependant, il faut avouer que, lorsqu'il veut par trop élever « son esprit et ses forces », il lui arrive d'oublier les prescriptions prosodiques et ses vers ne sont pas toujours à la hauteur de ses pensées essentiellement moralisatrices.

La pièce suivante a réuni tous les suffrages :

Quand les lilas refleuriront
En mai, que leurs calices roses
Insoucieux des gels moroses
Vers le ciel léger s'ouvriront,
Auront-ils fui les bruits de guerre,
Les rumeurs sourdes de naguère,
Quand les lilas refleuriront ?

Quand les lilas refleuriront
Après l'avril des violettes,
Que les bourgeons, des bandelettes,
A s'épanouir seront prompts,
Chanterons-nous la paix féconde,
Ou l'hymne du combat qui gronde
Quand les lilas refleuriront?

Quand les lilas refleuriront,
Que leurs caresses parfumées
Près de l'opale des ramées
Au clair soleil s'éveilleront,
Sentirons-nous l'odeur des poudres,
Des sangs versés, — horribles foudres, —
Quand les lilas refleuriront ?
. . . . . .

Digitized by Google

Quand les lilas refleuriront
Au gai printemps, au mois des cloches,
Quand les lilas, leurs jours sont proches,
Aux rayons vermeils s'ouvriront,
Faites, mon Dieu, la paix sur terre !
Qu'ils soient vaincus, les bruits de guerre,
Quand les lilas refleuriront !

La Commission a été d'avis de décerner une *médaille de bronze* à l'auteur de ce recueil de poésies.

Il me reste enfin à vous entretenir d'une pièce d'environ 400 vers, portant comme titre : *Le lai de l'oiselet.*

C'est l'adaptation d'un conte sanscrit auquel l'auteur a, avec facilité, donné un petit air moyen âge charmant. Il est seulement regrettable qu'au milieu de naïvetés exquises, il y ait des descriptions un peu longues, des termes impropres ou des expressions malheureuses, qui nuisent au récit.

Quoi qu'il en soit, voici le thème de cette fable :

Certain vilain d'écus très riche,

mais

..... d'esprit fort chiche.

possédait un manoir magnifique.

Dans le jardin tout à souhait,
Sortait de terre et végétait ;
On y voyait de toute espèce
Arbres et fleurs fleurir sans cesse.

Unis la rose et le jasmin
Bordaient de fleurs chaque chemin ;
Sur leur parfum qui fort bien grise
A s'attarder aimait la brise.

Même j'ai lu dans un auteur,
Qu'en respirant cette senteur,
Un qui mourait d'hypocondrie
Vit son humeur soudain guérie ;

Et ce jardin était couvert
D'un gazon frais, doux et bien vert ;

Digitized by Google

Dans le verger, uni, fertile,
Point ne manquait tout arbre utile...

Dans ce jardin se trouvait un arbre géant.

Et sur cet arbre on pouvait voir,
Chaque matin et chaque soir,
Un oiselet léger et frêle
En gazouillant battre de l'aile.
. . . . . .

Un peu plus gros qu'un roitelet
A peine était cet oiselet ;
Mais il chantait mieux qu'alouette
Que rossignol et que fauvette.

Plus, il disait, sonnets, rondels,
Chansons et lais et refrains tels,
Qu'auprès de lui doux chant de lyre
Vous eût paru son qui déchire...

Or un jour, pendant qu'

Ainsi chantait le cher oiseau ;
En voletant sur son rameau,

le vilain résolut de s'en emparer. Il tendit des rêts et le faible chanteur se laissa prendre au piège.

Il est vrai que sa malice le délivra bien vite de la prison :

Donnez-moi donc la liberté,
Je vous rendrai le bien prêté,
Par trois avis si bons, si sages,
Qu'ils vous vaudront grands avantages...

Le vieil avare eut confiance ; il ouvrit les doigts et l'oisel s'envola. Celui-ci s'acquitta de sa promesse en émettant trois maximes, puis s'enfuit :

Et du grand pin on vit tomber
La feuille sombre et succomber,
Tout desséché, le beau domaine!...
Plus d'eau n'était à la fontaine!...

Digitized by Google

Le rustre ainsi perdit son bien ;
Or toutes et tous sachez-le bien,
Ce vieux dicton que je vais dire :
« Tout perd bientôt qui tout désire ! »

Ce vieux dicton n'est pas exact pour l'auteur. S'il n'a pas obtenu la plus haute récompense qu'il ambitionnait, il n'a pas tout perdu, car la Commission lui a décerné une *médaille d'argent*, en exprimant l'espoir de mieux le couronner encore, une autre fois.

Digitized by Google

LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1906.

HISTOIRE

Mention honorable :

M. VICHERY, à Neuville-Sous-Montreuil,

Histoire de Neuville-Sous-Montreuil.

Médaille de bronze :

M l'Abbé DUBOIS, à Farbus,

Histoire de Farbus.

Médaille d'argent :

M. Jules NORMAN, à Servins,

Sur des monnaies anciennes trouvées entre Arras et Cambrai.

Médaille de vermeil :

M. Louis VALLÉ, à Tourcoing,

Mémoire sur Blairville

Prix Braquehay :

M. Georges DE LHOMEL, à Montreuil,

Cartulaire municipal de Montreuil.

Digitized by Google

POÉSIE

—

Mention honorable :

Pierre LALANNE, à Arras,

Un peu de prose.

—

Médaille de bronze :

M. Maurice CORDIER, à Arras,

En égrenant les heures.

—

Médaille d'argent :

M. Jean de SANDILLAT, au Sandillat (Indre),

Lai de l'oiselet.

Digitized by Google

SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1907

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésie de deux cents vers au moins. Tout en laissant le choix libre, l'Académie verrait de préférence les concurrents s'inspirer de quelque sujet intéressant les provinces du Nord : Artois, Flandre et Picardie.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie.

Digitized by Google

Les personnes qui présenteront un ouvrage au Concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au Concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 15 mai 1907. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 1er juin 1906.

Le Président,
CHARLES ROHART.

Le Secrétaire-Général,
VICTOR BARBIER.

Digitized by Google

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Rohart (le Chanoine), ✣, Docteur en Théologie.

Chancelier :

M. Paul Laroche.

Vice-Chancelier :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques*

Secrétaire-Général :

M. V. Barbier, O. ✪, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais.*

Secrétaire-Adjoint :

M. A. Cavrois de Saternault (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, O. ✪, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Pagnoul, ✱, O. ❶, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit (1871).
3. Cavrois de Saternault (le baron), G. O. ✠, C. ✣, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
4. Ricouart, ✱, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
5. Wicquot, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
6. J. Guérard, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
7. Em. Petit, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
8. J. Leloup, ✱, O. ❶, ancien Conseiller général (1884).
9. P. Laroche, ancien Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
10. V. Barbier, O. ❶, Président de la *Commission des Monuments historiques* et de l'*Union Artistique du Pas-de-Calais* (1887).
11. C. Rohart (l'Abbé), ✣, Docteur en Théologie (1887).
12. E. Carlier, ✱, ❶, ancien Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).

Digitized by Google

MM.

13. L. Viltart, Avocat (1892).
14. L. Rambure (l'Abbé), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
15. I. Hervin (l'Abbé), Vicaire-général, Aumônier du Saint-Sacrement (1893).
16. L. Duflot (l'Abbé), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
17. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
18. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
19. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
20. A. Brochart, Avocat (1898).
21. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
22. J. Viseur, ❋, Sénateur du Pas de-Calais (1899).
23. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).
24. B. Lesueur de Moriamé, ❋ (1900).
25. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
26. G. Sens, ✠, ✠, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
27. J. Gerbore, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
28. H. Bedel, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
29. E. Desprez, Archiviste du Pas-de-Calais, Docteur ès Lettres (1906).

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. Richard, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. Guesnon, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R (1881).

Louis Noel, ✱, Statuaire (1887).

H. Trannin, O. ✪, Docteur ès Sciences, A. R. (1891).

Alapetite, O. ✱, Préfet du Rhône (1891).

Depotter (l'Abbé), Doyen de Laventie, ancien Vicaire Général, A R (1893)

G. Leleux (l'Abbé), Aumônier à Lille, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

J. Finot, O. ✪, Archiviste du département du Nord, à Lille (1895)

S. G. Mgr Williez, ✱, Evêque d'Arras (1896).

Boucry, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A R. (1898).

Sénart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Michel Bréal, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

Barbier de Meynart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. Chavanon, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

Digitized by Google

MM. Cyprien Castro (le général), Président de la République du Vénézuela (1904).

Gabriel di Rose y Rullo (Le professeur) (1904).

Seijas (Le docteur) (1904)

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Fr. Filon, ✱, O. ❶, Directeur honoraire de l'école Lavoisier, à Paris (1860).

Léon Vaillant, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. Canet, O. ❶, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

Dramard, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

de Calonne (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Vos (le chanoine), Archiviste de la Cathédrale de Tournai (1875).

Ch. d'Héricourt (le marquis) ✱, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. Travers, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

Hugot (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. Fagniez, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Delvigne (le chanoine), à Bruxelles (1881).

Gustave Colin, ✱, Artiste peintre, à Paris (1881).

Digitized by Google

MM. P. Fournier, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

Rupin, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

Pagard d'Hermansart, à St-Omer (1883).

Gabriel de Beugny d'Hagerue, à Aire (1884).

Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

Quinion-Hubert, ancien Magistrat, à Douai (1884).

Rod. de Brandt de Galametz (le comte), à Abbeville (1885).

Robert de Guyencourt, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

Massy, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

Leuridan (l'Abbé), Bibliothécaire de l'Université catholique de Lille (1891).

Mlle Jenny Fontaine, O. ✪, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Harduin de Grosville, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

Menche de Loisne (le comte), ✠, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond Edmont, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri Potez, ✪, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Douai (1896).

Bled (l'Abbé), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René Brissy, ✠, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles Leconte, ✱, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent Leclercq, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

Digitized by Google

MM. Edouard NOEL, ✱, Homme de Lettres, Paris (1898).
Alfred de PUISIEUX, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).
LECIGNE (l'abbé), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).
QUARRÉ-REYBOURBON, O. ❶, à Lille (1898).
Mlle FRESNAYE, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).
MM. G. MACON, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).
Francis TATTEGRAIN, ✱, à Berck (1899).
DE BOISLECOMTE (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).
José-Ignatio VALENTI (dom), à Palma (Espagne) (1900).
Rudolf BERGER, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).
WILLOX (l'abbé), curé de Brebières (1900).
PLANCOUARD, à Berck-sur-Mer (1900).
Mme Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900).
MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).
FRANS, à Hénin-Liétard (1901).
DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).
DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).
BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).
Mme MESUREUR, à Paris (1901).
MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).
François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).
Henri PARENTY, ✱, Ingénieur à Lille (1903).
Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).
Georges VALLÉE, Député du Pas-de Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).
Charles PRUVOST, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).
Théophile RENAULT, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville. — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Digitized by Google

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle.

Hâvre (Le). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dep^{t} du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Digitized by Google

Lille. — Comité flamand de France.
— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
— Société d'études de la Province de Cambrai.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.
Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.
Macon. — Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.
Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
Marseille. — Société de statistique.
Mende. — Société d'agriculture du dépt de la Lozère.
Montpellier. — Société académique.
Nantes. — Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.
Nîmes. — Académie de Nîmes.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.

Digitized by Google

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.

Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Reims. — Académie.

Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.

St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.

St-Malo. — Société historique et archéologique.

St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.

St-Pol. — Bibliothèque communale.

St-Quentin. — Société académique.

Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens. — Société archéologique

Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.

Toulon. — Académie du Var.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Digitized by Google

Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dépt de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dépt de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Digitized by Google

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires*

Pages

Répertoire des noms de famille contenus dans les chartes des Prieurés de Beaurain et de Maintenay, par M. Roger Rodière, membre correspondant 7

Les Microbes, par M. François Blondel, membre résidant 137

Table onomastique du Cartulaire de St-Vaast, par M. le comte de Loisne, membre correspondant 157

La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais, par M. le comte de Hauteclocque, membre résidant... 255

Discours prononcé sur la tombe de M. le colonel Delair, par M. le baron Cavrois de Saternault, président 477

Discours prononcé sur la tombe de M. Sens, par M. le baron Cavrois de Saternault, président.... 480

Discours prononcé sur la tombe de M. Alayrac, par M. l'abbé Rohart, membre résidant..... 483

II. — *Séance publique du 12 juillet 1906.*

Allocution d'ouverture par M. l'abbé Rohart, président 489

Discours de réception de M. Georges Sens, membre résidant 494

Réponse au discours de réception de M. Georges Sens, par M. l'abbé Rohart, président..... 516

Digitized by Google

Rapport sur les Travaux de l'année, par M. Victor Barbier, secrétaire général..... 525
Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. l'abbé Duflot, membre résidant..... 532
Rapport sur le Concours de Poésie, par M. Gustave Acremant, membre résidant..... 541
Lauréats des Concours de 1906 548
Sujets mis au Concours pour 1907.. 550
Liste des Membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras..... 552
Sociétés savantes avec lesquelles l'Académie échange ses publications 560

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06531 2681

Digitized by Google

Digitized by Google